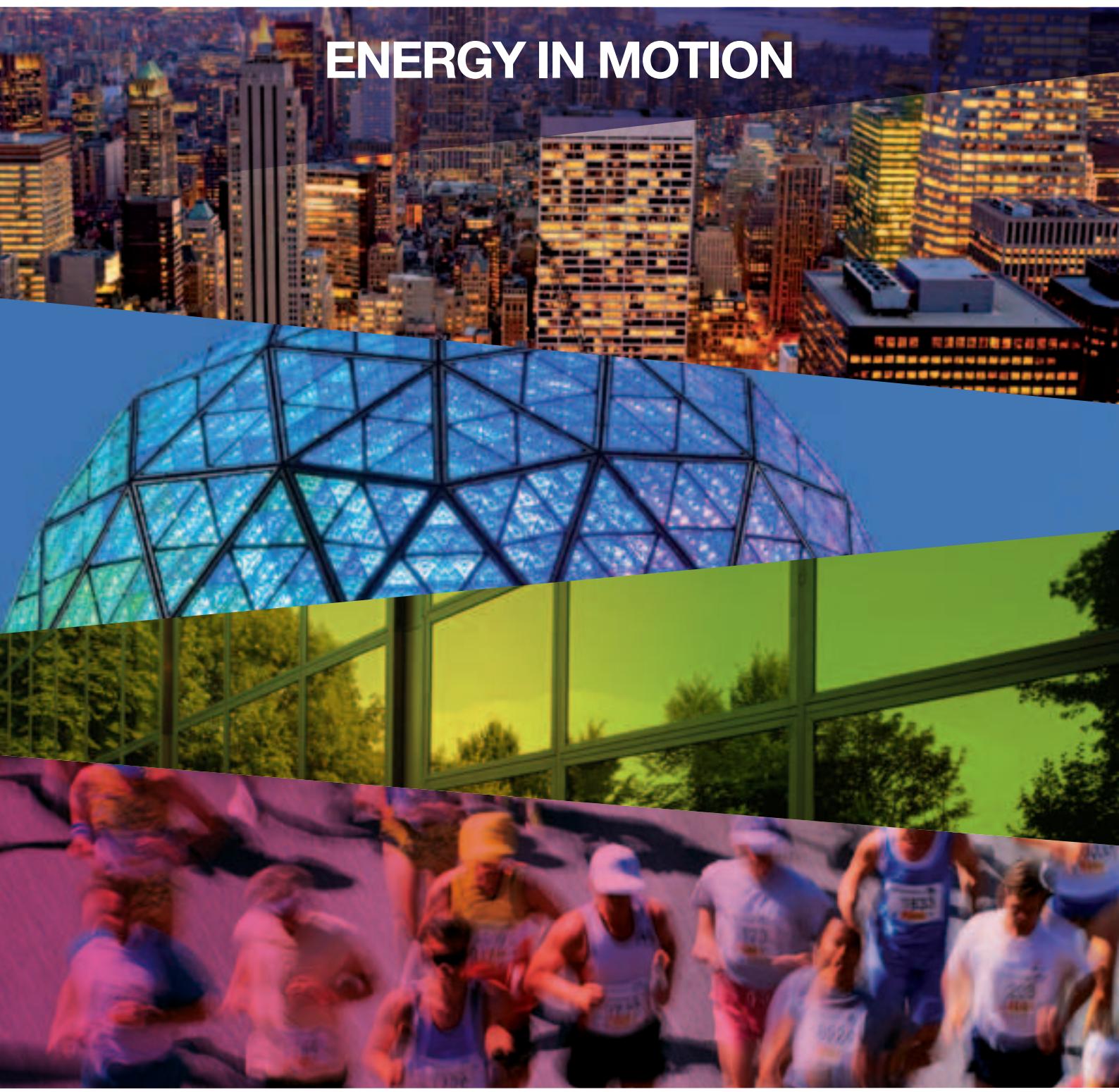

Document de référence **2012**

ENERGY IN MOTION



Rexel, Société anonyme
à Directoire et Conseil de surveillance
au capital social de 1 359 616 145 euros

Siège social :
189-193, boulevard Malesherbes –
75017 Paris
479 973 513 R.C.S. Paris



RAPPORT ANNUEL DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2012



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mars 2013, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Le présent document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de Rexel, 189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris – France. Le document de référence peut également être consulté sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIÈRES

1 PRÉSENTATION DU GROUPE REXEL	7
1.1 Chiffres clés consolidés	8
1.2 Histoire et évolution.....	10
1.2.1 Dénomination sociale	10
1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation	10
1.2.3 Date de constitution et durée	10
1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable	10
1.2.5 Historique du groupe Rexel	10
1.3 Acquisitions et cessions récentes.....	11
1.4 Activités et stratégie	11
1.4.1 Les marchés du groupe Rexel	12
1.4.2 La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles	15
1.4.3 Les atouts concurrentiels du groupe Rexel	21
1.4.4 La stratégie du groupe Rexel	24
1.4.5 Les autres activités du groupe Rexel – Digital Products International	27
1.4.6 Recherche et développement, brevets et licences	27
1.5 Organisation	28
1.5.1 Organigramme	28
1.5.2 Principales filiales au 31 décembre 2012	28
1.6 Propriétés immobilières et équipements	31
1.7 Investissements	32
1.7.1 Investissements réalisés	32
1.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation	32
1.7.3 Principaux investissements envisagés	32
1.8 Réglementation	33
1.8.1 Responsabilité du fait des produits	33
1.8.2 Réglementation environnementale	33
2 FACTEURS DE RISQUE ET CONTRÔLE INTERNE	35
2.1 Facteurs de risque	36
2.1.1 Risques relatifs au secteur d'activité	36
2.1.2 Risques réglementaires et juridiques	39
2.1.3 Risques relatifs aux sources de financement du groupe Rexel	40
2.1.4 Risques de marché	42
2.2 Assurances	44
2.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	45
2.3.1 Organisation du contrôle interne	45
2.3.2 Diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables	47
2.3.3 Dispositif de gestion des risques	47
2.3.4 Activités de contrôle	48
2.3.5 Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne	49
2.3.6 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	50
3 RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE	51
3.1 Les salariés du Groupe Rexel	52
3.1.1 Nombre et répartition des salariés	52
3.1.2 Recrutements	54
3.1.3 Rotation des effectifs	54
3.1.4 Organisation et gestion du temps de travail	55
3.1.5 Rémunération et avantages sociaux	56
3.1.6 Relations sociales	56
3.1.7 Conditions d'hygiène et de sécurité	57
3.1.8 Formation et gestion des compétences	58
3.1.9 Diversité / Égalité des chances	59
3.1.10 Engagement éthique de Rexel	60
3.1.11 Note méthodologique	60
4 RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE REXEL	79
3.2 Informations sociétales	61
3.2.1 Relations avec les parties prenantes	61
3.2.2 Impact sur le développement socio-économique des territoires	62
3.2.3 Œuvres sociales et mécénat	63
3.3 Informations environnementales	64
3.3.1 Politique environnementale du groupe Rexel	64
3.3.2 Gestion des risques et conformité réglementaire	66
3.3.3 Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel	67
3.3.4 L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables	72
3.3.5 Note méthodologique et tableau de synthèse	72
3.4 Rapport de l'organisme tiers indépendant	76
5 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	97
4.1 Présentation générale	80
4.1.1 Présentation générale du groupe Rexel	80
4.1.2 Saisonnalité	81
4.1.3 Effets liés aux variations du prix du cuivre	81
4.1.4 Comparabilité des résultats opérationnels du Groupe	81
4.2 Résultats consolidés	83
4.2.1 Résultats consolidés du groupe Rexel	83
4.2.2 Europe	86
4.2.3 Amérique du Nord	87
4.2.4 Asie-Pacifique	88
4.2.5 Amérique latine	90
4.2.6 Autres activités	91
4.3 Flux de trésorerie	92
4.3.1 Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles	92
4.3.2 Trésorerie nette provenant des activités d'investissement	93
4.3.3 Trésorerie nette provenant des activités de financement	94
4.4 Sources de financement	95
4.5 Perspectives	96
4.5.1 Perspectives et objectifs du groupe Rexel pour 2012	96
4.5.2 Perspectives et objectifs du groupe Rexel pour 2013	96
4.5.3 Perspectives du groupe Rexel à moyen terme	96
4.6 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	96
6 COMPTES ANNUELS	163
6.1 Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2012	164
6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2012	183
7 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	185
7.1 Organes de surveillance et de direction	186
7.1.1 Directoire	186

TABLE DES MATIÈRES

7.1.2 Conseil de surveillance	191
7.1.3 Comités du Conseil de surveillance	210
7.1.4 Comité exécutif	214
7.1.5 Déclarations concernant le Directoire et le Conseil de surveillance	215
7.1.6 Conflits d'intérêts	215
7.1.7 Contrats de service entre les membres du Directoire et du Conseil de surveillance et Rexcel ou l'une de ses filiales	215
7.2 Application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF	216
7.3 Rémunérations des mandataires sociaux	218
7.3.1 Rémunérations et avantages en nature	218
7.3.2 Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social	228
7.3.3 Autres avantages	230
7.3.4 Pensions, retraites ou autres avantages	231
7.4 Charte de déontologie boursière	232
7.5 Opérations avec les apparentés	233
7.5.1 Principales opérations avec les apparentés	233
7.5.2 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	238

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 249

8.1 Actionnariat	250
8.1.1 Principaux actionnaires	250
8.1.2 Capital social et droits de vote	251
8.1.3 Droits de vote des actionnaires	266
8.1.4 Structure de contrôle	266
8.1.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	266
8.1.6 Politique de distribution de dividendes	266
8.2 Capital social	269
8.2.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	272
8.2.2 Titres non représentatifs de capital	273
8.2.3 Autocontrôle, autodétenzione et acquisition par Rexcel de ses propres actions	275
8.2.4 Autres titres donnant accès au capital	275
8.2.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attachée(e) au capital souscrit, mais non libéré(e)	275
8.2.6 Capital social des sociétés du groupe Rexcel faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	275
8.2.7 Évolution du capital social	276
8.2.8 Nantissements, garanties et sûretés	279
8.3 Actes constitutifs et statuts	279
8.3.1 Objet social (article 3 des statuts)	279
8.3.2 Organes de direction et de surveillance (articles 14 à 25 des statuts)	280
8.3.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)	284
8.3.4 Modification des droits des actionnaires	284
8.3.5 Assemblées générales (articles 27 à 35 des statuts)	284
8.3.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	286

1

2

3

4

5

6

7

9

10

9 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2013 295

9.1 Rapports du Directoire	296
9.1.1 Rapport de gestion du Directoire	296
9.1.2 Rapport du Directoire sur les options de souscription ou d'achat d'actions	296
9.1.3 Rapport du Directoire sur les attributions gratuites d'actions	296
9.2 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2013	297
9.3 Rapport du président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne	298
9.3.1 Rapport du président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne pour l'exercice 2012	298
9.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes	298
9.4 Résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2013	300
9.4.1 Rapport du Directoire	300
9.4.2 Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 22 mai 2013	312

10 TABLES DE CONCORDANCE 323

REMARQUES GÉNÉRALES

*Le présent document de référence a été préparé dans le cadre des obligations d'information de Rexel et en vue de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel convoquée le 22 mai 2013 (l'**« Assemblée générale »**).*

*Dans le présent document de référence, le terme « **Rexel** » renvoie à la société Rexel. La référence à « **Rexel Développement** » renvoie à Rexel Développement S.A.S., filiale directe de Rexel. La référence à « **Rexel Distribution** » renvoie à la société Rexel Distribution, filiale indirecte de Rexel, absorbée par Rexel Développement au cours de l'exercice 2011. Les termes « **groupe Rexel** » et « **Groupe** » renvoient à Rexel et ses filiales et, pour la période antérieure à 2005, à Rexel Distribution et ses filiales.*

Le présent document de référence contient des informations sur les marchés du groupe Rexel et sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du groupe Rexel et ne sont fournies qu'à titre indicatif. À la connaissance du groupe Rexel, il n'existe aucun rapport externe faisant autorité, relatif au marché couvrant ou traitant, de manière globale, de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. En conséquence, le groupe Rexel a procédé à des estimations fondées sur un certain nombre de sources incluant des enquêtes internes, des études et statistiques de tiers indépendants ou de fédérations professionnelles de distributeurs de matériel électrique, la presse spécialisée (telle qu'*Electrical Business News*, *Electrical Wholesaling*), des chiffres publiés par les concurrents du groupe Rexel et des données obtenues auprès de ses filiales opérationnelles. Ces différentes études, que le groupe Rexel considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par des experts indépendants. Le groupe Rexel ne donne aucune garantie sur le fait qu'un tiers utilisant d'autres méthodes pour analyser ou compiler des données de marché aboutirait au même résultat. De plus, les concurrents du groupe Rexel pourraient définir ses marchés d'une façon différente. Les données relatives aux parts de marché et aux tailles de marché figurant dans le présent document de référence ne constituent donc pas des données officielles.

Le présent document de référence contient des indications sur les intentions, objectifs et perspectives de développement du groupe Rexel. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le groupe Rexel. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire.

Les informations prospectives mentionnées dans le présent document de référence sont données uniquement à la date du présent document de référence. À l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, le groupe Rexel ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations prospectives afin de refléter tout changement dans ses objectifs ou dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels elles sont fondées. Le groupe Rexel opère dans un environnement concurrentiel en évolution rapide. Il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une prévision ou garantie de résultats réels.

PRÉSENTATION DU GROUPE REXEL

FACTEURS DE RISQUE ET CONTRÔLE INTERNE

RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE REXEL

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTES ANNUELS

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2013

TABLES DE CONCORDANCE

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

1

PRÉSENTATION DU GROUPE REXEL

1.1 CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS	8
1.2.1 Dénomination sociale	10
1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation	10
1.2.3 Date de constitution et durée	10
1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable	10
1.2.5 Historique du groupe Rexel	10
1.2 HISTOIRE ET ÉVOLUTION	10
1.3 ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉCENTES	11
1.4 ACTIVITÉS ET STRATÉGIE	11
1.4.1 Les marchés du groupe Rexel	12
1.4.2 La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles	15
1.4.3 Les atouts concurrentiels du groupe Rexel	21
1.4.4 La stratégie du groupe Rexel	24
1.5 ORGANISATION	28
1.5.1 Organigramme	28
1.5.2 Principales filiales au 31 décembre 2012	28
1.6 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS	31
1.7 INVESTISSEMENTS	32
1.7.1 Investissements réalisés	32
1.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation	32
1.7.3 Principaux investissements envisagés	32
1.8 RÉGLEMENTATION	33
1.8.1 Responsabilité du fait des produits	33
1.8.2 Réglementation environnementale	33



1.1

CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous ont été établies sur la base des états financiers consolidés de Rexel pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010.

PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DE REXEL

(en millions d'euros)	2012	2011 retraité ⁽¹⁾	2011	2010
Chiffre d'affaires	13 449,2	12 717,1	12 717,1	11 960,1
Marge brute	3 315,0	3 117,5	3 117,5	2 945,6
En pourcentage du chiffre d'affaires	24,6 %	24,5 %	24,5 %	24,6 %
EBITA ⁽²⁾	767,4	722,3	719,6	615,9
EBITA Ajusté ⁽²⁾	765,6	728,7	726,0	592,5
En pourcentage du chiffre d'affaires	5,7 %	5,7 %	5,7 %	5,0 %
Résultat opérationnel	647,4	599,6	596,9	485,4
Résultat net	318,6	316,0	319,0	229,2
Résultat net part du groupe Rexel	318,1	315,3	318,3	228,5
ROCE ⁽³⁾	10,0 %	11,8 %	11,5 %	10,2 %

(1) Données 2011 retraitées de l'effet du changement de méthode comptable relatif à l'adoption anticipée en 2012 de la norme IAS 19 révisée sur la comptabilisation des avantages du personnel (voir note 2.2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

(2) L'EBITA (*earnings before interest, taxes and amortization*) est défini comme le résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et avant autres produits et charges. L'EBITA ajusté (« EBITA Ajusté ») est défini comme l'EBITA retraité de l'estimation de l'effet non récurrent des variations du prix des câbles à base de cuivre (voir paragraphes 2.1.4.1 « Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières » et 4.1.3 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document de référence). L'EBITA et l'EBITA Ajusté ne sont pas des agrégats comptables normés, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Ils ne doivent pas être considérés comme des substituts au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITA et l'EBITA Ajusté peuvent être calculés de façon différente par des sociétés ayant une activité similaire ou différente.

(3) Le calcul du ROCE (*Return on capital employed*) est explicité dans le tableau ci-dessous.

Le ROCE est déterminé de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2012	2011 retraité ⁽¹⁾	2011	2010
EBITA	767,4	722,3	719,6	615,9
Amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions	(13,3)	(15,7)	(15,7)	(22,8)
Impôt normatif ⁽²⁾	(221,7)	(156,9)	(155,6)	(121,6)
Rentabilité (A)	532,4	549,7	548,3	471,5
Immobilisations corporelles et incorporelles, y compris goodwill	5 687,7	5 199,6	5 199,6	5 111,0
Stocks	1 426,7	1 240,8	1 240,8	1 203,1
Créances clients	2 123,9	2 122,9	2 122,9	2 022,0
Autres actifs	502,5	476,2	476,2	436,1
Dettes fournisseurs	(1 937,2)	(1 903,3)	(1 903,3)	(1 866,2)
Autres dettes	(703,7)	(708,9)	(708,9)	(623,9)
Avantages du personnel, provisions et autres passifs non courants	(474,7)	(438,0)	(323,8)	(330,7)
Ajustement du goodwill lié à l'acquisition de Rexel en 2005 ⁽³⁾	(1 322,0)	(1 322,0)	(1 322,0)	(1 322,0)
Capitaux employés (B)	5 303,2	4 667,3	4 781,5	4 629,4
ROCE = (A) / (B)	10,0 %	11,8 %	11,5 %	10,2 %

(1) Données 2011 retraitées de l'effet du changement de méthode comptable relatif à l'adoption anticipée en 2012 de la norme IAS 19 révisée sur la comptabilisation des avantages du personnel (voir note 2.2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

(2) L'impôt normatif est calculé en appliquant à la somme des éléments précédents le taux effectif d'impôt du groupe Rexel pour la période considérée (impôt sur le résultat divisé par le résultat net avant impôt et quote-part de résultat des entreprises associées).

(3) Elimination du goodwill et des actifs incorporels constatés à l'occasion de l'acquisition du groupe Rexel par des investisseurs en 2005. Ce montant a été calculé une fois pour toute en 2005 et n'est pas ajusté sur les périodes ultérieures, notamment des effets de la fluctuation des taux de change.

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation de l'EBITA et de l'EBITA Ajusté avec le résultat opérationnel :

(en millions d'euros)	2012	2011 retraité ⁽¹⁾	2011	2010
Résultat opérationnel	647,4	599,6	596,9	485,4
(-) Autres produits ⁽²⁾	(15,9)	(39,6)	(39,6)	(16,1)
(+) Autres charges ⁽²⁾	122,6	146,6	146,6	123,8
(+) Amortissement des actifs incorporels résultant de l'allocation du prix des acquisitions	13,3	15,7	15,7	22,8
= EBITA	767,4	722,3	719,6	615,9
(+)(-) Effet non récurrent résultant des variations du prix des câbles à base de cuivre ⁽³⁾	(1,8)	6,4	6,4	(23,4)
= EBITA Ajusté	765,6	728,7	726,0	592,5
Marge d'EBITA Ajusté	5,7 %	5,7 %	5,7 %	5,0 %

(1) Données 2011 retraitées de l'effet du changement de méthode comptable relatif à l'adoption anticipée en 2012 de la norme IAS 19 révisée sur la comptabilisation des avantages du personnel (voir note 2.2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

(2) Voir notes 7.1 et 7.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

(3) Voir paragraphes 2.1.4.1 « Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières » et 4.1.3 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document de référence.

PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ DE REXEL

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Flux de trésorerie d'exploitation ⁽¹⁾	748,5	739,3	580,2
Variation du besoin en fonds de roulement	(37,2)	(69,9)	42,0
Trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts et intérêts	711,3	669,4	622,2
Investissements opérationnels nets	(83,8)	(68,4)	(52,4)
Flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts ⁽²⁾	627,5	601,0	569,8

(1) Avant intérêts, impôts et variations du besoin en fonds de roulement.

(2) Le flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts se définit comme la variation de trésorerie nette provenant des activités opérationnelles avant déduction des intérêts financiers nets versés et avant déduction de l'impôt sur les bénéfices versés, diminuée des investissements opérationnels nets.

PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS DU BILAN CONSOLIDÉ DE REXEL

AU 31 DÉCEMBRE

(en millions d'euros)	2012	2011 retraité ⁽¹⁾	2011	2010
Actifs non courants	5 910,2	5 437,8	5 454,1	5 390,7
Besoin en fonds de roulement	1 433,5	1 231,6	1 231,6	1 192,2
Capitaux propres	4 117,6	4 041,9	4 150,8	3 834,4
Dette nette	2 599,2	2 078,2	2 078,2	2 273,3
Autres passifs non courants	626,9	549,3	456,7	475,2

(1) Données 2011 retraitées de l'effet du changement de méthode comptable relatif à l'adoption anticipée en 2012 de la norme IAS 19 révisée sur la comptabilisation des avantages du personnel (voir note 2.2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

La description de l'endettement et des notations du groupe Rexel figure au paragraphe 4.4 « Sources de financement » du présent document de référence.

1.2 HISTOIRE ET ÉVOLUTION

1.2.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de Rexel est « Rexel ».

1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation

Rexel est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 479 973 513 RCS Paris.

1.2.3 Date de constitution et durée

Rexel a été constituée le 16 décembre 2004 sous la forme d'une société par actions simplifiée, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années expirant, sauf renouvellement ou dissolution anticipée, le 16 décembre 2103.

Rexel a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par une décision de l'Assemblée générale mixte de ses associés en date du 13 février 2007.

1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de Rexel est situé au :
189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris, France
(téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00).

Rexel est une société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de surveillance, régie notamment par les dispositions législatives et réglementaires du livre II du Code de commerce.

1.2.5 Historique du groupe Rexel

Rexel Distribution a été créée en 1967 sous le nom de Compagnie de Distribution de Matériel Electrique (CDME) et a adopté le nom de Rexel en 1993 puis de Rexel Distribution en 2007.

Les actions de Rexel Distribution ont été introduites au Second Marché de la bourse de Paris le 8 décembre 1983 et ont été admises aux négociations sur le Premier Marché de la bourse de Paris en 1990. En 1990, Pinault-Printemps-Redoute (« PPR ») est devenu l'actionnaire de référence de Rexel Distribution à l'occasion de l'acquisition de la

Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (C.F.A.O.), dont CDME, renommée Rexel puis Rexel Distribution, était une filiale.

Aux termes d'un contrat d'acquisition conclu le 10 décembre 2004, PPR, par l'intermédiaire de sa filiale Saprodis S.A.S., a cédé à un consortium de fonds et de sociétés de capital investissement composé de Clayton Dubilier & Rice, Eurazeo S.A. et Merrill Lynch Global Private Equity (devenue BAML Capital Partners) un bloc de contrôle représentant 73,45 % du capital social de Rexel Distribution. Cette cession a été suivie d'une garantie de cours, d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, à l'issue desquels les actions de Rexel Distribution ont été radiées du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 25 avril 2005. Les actions de Rexel ont été admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 4 avril 2007.

Le groupe Rexel a initialement développé son activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en France. Il a, par la suite, entrepris son développement international par le biais d'acquisitions.

Après la mise en œuvre des mesures de restructuration et de réorganisation entre 2002 et 2003, le groupe Rexel s'est concentré, en 2004, sur l'accélération de sa croissance organique, notamment avec l'objectif de développer son offre de services, devenu une priorité du groupe Rexel, et de multiplier les initiatives commerciales locales. Le groupe Rexel a également continué d'optimiser sa structure opérationnelle, tant en matière de réseaux commerciaux que de fonctions de support, notamment logistiques et informatiques.

La croissance organique a été complétée par une stratégie de croissance externe sélective. Le groupe Rexel a ainsi réalisé des acquisitions de sociétés de tailles régionale, nationale ou internationale lui permettant de renforcer sa position dans des zones ciblées ainsi que de sociétés établies dans des pays émergents à fort potentiel de croissance. Entre 2006 et 2012, le groupe Rexel a réalisé 50 acquisitions consolidantes, représentant environ 1 950 millions d'euros de chiffre d'affaires, ainsi que deux acquisitions transformantes, celles de GE Supply en 2006 et du groupe Hagemeyer en 2008.

1.3 ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉCENTES

Les acquisitions et cessions réalisées au cours des exercices clos le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011 sont respectivement décrites dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2011 sous le numéro D.11-0272 et dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2012 sous le numéro D.12-0164.

Les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont décrites dans la note 3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence. Les acquisitions et cessions réalisées postérieurement au 31 décembre 2012 sont décrites au paragraphe 4.6 « Changements significatifs de la situation financière ou commerciale » du présent document de référence.

1.4 ACTIVITÉS ET STRATÉGIE

Le groupe Rexel estime être l'un des premiers distributeurs mondiaux de matériel électrique basse tension et courants faibles en chiffre d'affaires 2012 et nombre d'agences. Au 31 décembre 2012, il est présent dans 37 pays répartis principalement en quatre zones géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine.

Le chiffre d'affaires consolidé 2012 du groupe Rexel s'élève à 13 449,2 millions d'euros, dont 56 % ont été réalisés en Europe, 32 % en Amérique du Nord, 10 % en Asie-Pacifique et 2 % en Amérique latine. Sur la base du chiffre d'affaires 2012, le groupe Rexel estime occuper la position de numéro un en Asie-Pacifique ainsi que la position de numéro deux en Europe et en Amérique du Nord. Le groupe Rexel a réalisé un EBITA Ajusté 2012 représentant 5,7 % du chiffre d'affaires consolidé 2012.

Le groupe Rexel s'adresse à une grande variété d'installateurs et d'utilisateurs finaux qu'il distingue en quatre catégories de clients : les installateurs (60 % de son chiffre d'affaires 2012), les sociétés industrielles (22 % de son chiffre d'affaires 2012), les entreprises du secteur tertiaire, y compris collectivités territoriales et établissements publics (7 % de son chiffre d'affaires 2012), ainsi qu'une catégorie « autres clients » qui comprend notamment les revendeurs et les grandes surfaces de bricolage (11 % de son chiffre d'affaires 2012). Les matériaux électriques distribués par le groupe Rexel sont installés par ses clients dans trois marchés finaux :

industriel, tertiaire et résidentiel. Ils sont utilisés pour les besoins d'installations ou de constructions nouvelles ainsi que pour les besoins de maintenance ou de rénovation des installations ou constructions existantes.

Le groupe Rexel distribue une offre étendue de solutions techniques et de services visant à répondre à l'ensemble des besoins des installateurs de matériel électrique ainsi qu'à ceux des clients directs industriels et commerciaux. L'offre produits du groupe Rexel se décompose en sept familles, exprimées ci-après en pourcentage du chiffre d'affaires 2012 : les équipements d'installation électrique (44 %), les conduits et câbles (25 %), l'éclairage (18 %), la sécurité et la communication (6 %), le génie climatique (4 %), l'outillage (2 %) et les produits blancs et bruns (1 %). Cette offre est valorisée en associant aux produits des prestations de services, notamment logistiques, d'assistance technique et de formation.

Au 31 décembre 2012, le groupe Rexel disposait d'un réseau de 2 335 agences regroupées autour de différentes enseignes commerciales et employait 30 416 salariés.

Les secteurs opérationnels sur la base desquels sont établis les états financiers consolidés du groupe Rexel sont présentés à la note 4 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

1.4.1 Les marchés du groupe Rexel

1.4.1.1 Le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles

Les caractéristiques du marché de la distribution professionnelle

Un marché de taille significative

Sur la base de ses estimations, le groupe Rexel considère que le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles représentait en 2012 environ 165 milliards d'euros au niveau mondial, en croissance d'environ 2 % par rapport à 2011, hors effets de change.

En complément des produits vendus par des distributeurs professionnels, au moins quatre autres canaux de distribution existent pour le matériel électrique basse tension et courants faibles :

- les fabricants vendent leurs produits directement à certains clients des marchés industriel et tertiaire. Ces ventes sont essentiellement réalisées dans le cadre de grands projets ou de contrats (construction de sites industriels par exemple) dont l'importance et les spécificités techniques peuvent justifier une relation directe entre le fabricant et le client final ;
- les grandes surfaces de bricolage distribuent des produits directement aux utilisateurs finaux par le biais de surfaces commerciales à usage général. Elles sont caractérisées par une offre produits en matériel électrique plus réduite et sont essentiellement destinées au marché résidentiel ;
- des distributeurs de matériel électrique spécialisés en commerce électronique ;
- des distributeurs spécialisés sur certains segments du marché, notamment dans le matériel électrique courants faibles.

La valorisation de ce marché n'inclut pas un certain nombre de services qui vont au-delà de la simple distribution de matériel électrique, tels que la réalisation d'audits énergétiques ou les services complémentaires dans la logistique tels que la gestion de stocks.

Un marché en croissance

Le groupe Rexel estime que son marché, suivant la tendance de la consommation d'électricité, a vocation à continuer à croître en volume sur le long terme. Cette tendance haussière anticipée est notamment portée par une conjugaison de facteurs macroéconomiques tels que :

- le développement de l'accès à l'électricité lié à la croissance et à la répartition démographiques ;
- la prise de conscience des enjeux énergétiques ; et
- l'augmentation des exigences de confort et de sécurité.

Outre les facteurs macroéconomiques, le groupe Rexel estime que le marché de la distribution professionnelle de

matériel électrique basse tension et courants faibles est porté par la conjugaison de différents facteurs :

- des progrès technologiques continus (la domotique par exemple) et une modernisation du matériel existant. Les clients recherchent en effet des produits à plus forte valeur ajoutée offrant des fonctionnalités accrues, en particulier en termes de sécurité, de confort d'utilisation et d'économie d'énergie, conduisant ainsi à un taux de renouvellement des références produits élevé ;
- un environnement réglementaire évolutif et différent selon les pays. La modification des normes de sécurité et de consommation d'énergie constitue notamment un facteur de renouvellement des équipements ;
- le développement de services d'assistance technique et de maintenance, en raison notamment de l'évolution technologique des installations et de la demande croissante de prestations à valeur ajoutée par les clients ;
- le développement de solutions visant à réduire la consommation d'énergie ou la mise en production de nouvelles solutions énergétiques ;
- la consolidation de clients acteurs mondiaux recherchant des services identiques dans l'ensemble des pays où ils opèrent ;
- l'émergence de sous-segments de marché en croissance et exigeant des solutions globales et à forte valeur ajoutée comme les marchés pétrolier et gazier ou minier.

Un marché généralement plus mature dans les pays à économie développée

Les caractéristiques du secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles varient en fonction du niveau de maturité des marchés. Dans les pays émergents, selon leur stade de développement, le marché, avec une part plus importante de grands projets d'infrastructures, est plutôt servi par des fabricants qui vendent leurs produits directement aux utilisateurs finaux. Les pays à économies développées présentent un environnement plus favorable au modèle de distribution professionnelle, interface préférentielle entre les fabricants et les clients finaux, en raison notamment de besoins industriels et de construction plus diffus, d'un souci du confort plus important lié à un pouvoir d'achat plus élevé ou de réglementations plus rigoureuses.

L'émergence de nouveaux marchés

Le marché mondial de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles pourrait profiter à terme du développement de certains pays émergents. Une structuration de leur tissu économique favoriserait l'intervention de distributeurs dans la commercialisation des produits et le développement de services à valeur ajoutée.

Sur la base d'une analyse multicritères des différents marchés émergents (à savoir, potentiel de marché, facilité d'accès au client, importance stratégique des fournisseurs locaux, standardisation des équipements, importance des distributeurs multimarques, niveau de professionnalisme

existant dans la distribution), le groupe Rexel estime que quelques pays ou régions dont la Chine, le Brésil ou le Moyen-Orient constituent à terme une opportunité importante de développement dans un contexte où le marché distribué représente encore une part relativement faible de la consommation finale.

Enfin, le groupe Rexel estime que le rôle des distributeurs professionnels est renforcé par l'évolution des attentes de ses clients, soucieux de l'amélioration du niveau de services notamment en termes de facilité d'approvisionnement, de disponibilité des produits et de services liés à la réduction de la consommation d'énergie.

Un renouvellement de l'offre produits qui soutient la croissance des prix

Le développement et le renouvellement continu de l'offre de produits à plus forte valeur ajoutée favorisent une croissance régulière des prix moyens. Cette tendance est particulièrement notable dans les familles de produits les plus techniques telles que les automatismes industriels, l'éclairage, la sécurité et la communication. Elle est également soutenue par l'évolution des normes de sécurité et d'économie d'énergie qui favorisent le renouvellement et la montée en gamme des produits (par exemple : arrêt programmé des ampoules à incandescence favorisant le développement d'ampoules à faible consommation, développement des solutions du type énergie renouvelable, éolien ou photovoltaïque).

Un marché fragmenté

Au niveau mondial, le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles est caractérisé par un grand nombre d'acteurs. Le groupe Rexel estime qu'avec un réseau de 2 335 agences, il détenait une part de marché de l'ordre de 8 % en 2012.

Les niveaux de consolidation du marché sont très hétérogènes selon les pays. Aux États-Unis plus spécifiquement, le marché peut être divisé en deux catégories d'acteurs : sept distributeurs à vocation multi-régionale (y compris le groupe Rexel), dont le groupe Rexel estime qu'ils ont représenté environ 40 % de la totalité des ventes réalisées en 2012, puis une distribution très fragmentée de distributeurs à vocation régionale, puisque les 200 premiers distributeurs, y compris les sept premiers, ne représentent que 60 % du marché. Cette configuration s'explique en particulier par l'étendue géographique du marché et la présence historique de nombreux acteurs locaux. En revanche, dans certains pays tels que la

France, les Pays-Bas, l'Australie, le Royaume-Uni, la Scandinavie ou le Canada, une large part du marché est occupée par un nombre limité de distributeurs. Une telle situation provient de la présence historique d'acteurs ayant consolidé et structuré ces marchés.

Le groupe Rexel estime qu'en 2012, environ 25 % du chiffre d'affaires mondial sur le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles a été réalisé par huit distributeurs majeurs : Rexel, Sonepar et Consolidated Electrical Distributors, intervenant sur les principaux marchés mondiaux, Graybar Electric Company, W.W. Grainger et WESCO International, lesquels sont principalement implantés en Amérique du Nord, et Solar et Ahlsell, implantés essentiellement en Europe continentale du Nord.

Environ 75 % du chiffre d'affaires mondial sur le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles serait ainsi réalisé par un grand nombre d'entreprises de moindre taille intervenant à un niveau national, régional ou local. Dans certains pays, de petits distributeurs de matériel électrique cherchent à accroître leur poids relatif en constituant des centrales d'achat. Il s'agit aussi bien de chaînes de distribution nationales que de distributeurs indépendants gérant une ou plusieurs agences.

La fragmentation du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles dans certains pays ainsi que la recherche de gains de productivité et d'économies d'échelle favorisent la consolidation des distributeurs.

Les risques liés aux acquisitions sont décrits au paragraphe 2.1.1.2 « Risques liés aux acquisitions » du présent document de référence.

La répartition du marché de la distribution professionnelle

La répartition géographique du marché de la distribution professionnelle

Selon les estimations du groupe Rexel, l'Amérique du Nord constitue la part la plus importante du marché mondial de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles, soit 32 % environ en 2012 (52 milliards d'euros). L'Europe représenterait quant à elle environ 24 % de ce marché (40 milliards d'euros) et l'Asie-Pacifique environ 28 % en 2012 (47 milliards d'euros incluant 12 milliards d'euros au Japon). Les autres régions (Amérique latine, Afrique et Moyen-Orient) comptent pour environ 26 milliards d'euros.

RÉPARTITION ENTRE LES PRINCIPAUX PAYS DE LA DISTRIBUTION PROFESSIONNELLE DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE⁽¹⁾

PAYS	ÉTATS-UNIS	ALLEMAGNE	ITALIE	FRANCE	ROYAUME-UNI	CANADA	CHINE
Taille (milliards d'euros)	47	8	7	6	3	5	15
Taux de change utilisé (1 euro =)	1,3	1,0	1,0	1,0	0,8	1,3	8,1

(1) Source : estimations Rexel.

Les marchés finaux de l'installation de matériel électrique

La distribution professionnelle de matériel électrique s'adresse à trois marchés finaux sur lesquels interviennent ses clients :

- le marché tertiaire, qui recouvre l'utilisation de matériel électrique dans les magasins, écoles, bureaux, hôtels, équipements collectifs ainsi que dans les installations de production d'énergie, les réseaux publics et les infrastructures de transport, dans le cadre de leur construction, extension, maintenance, rénovation ou mise aux normes ;
- le marché industriel, qui recouvre l'utilisation de matériel électrique dans les usines et autres sites industriels, soit dans le cadre de leur construction ou de leur extension, soit dans celui de leur maintenance, de leur rénovation ou de leur mise aux normes ; et
- le marché résidentiel, qui recouvre essentiellement l'utilisation de matériel électrique dans les habitations, les complexes immobiliers, les immeubles et les logements publics, dans le cadre de leur construction, extension, rénovation ou mise aux normes.

Rexel estime que la répartition du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2012 par marchés finaux serait la suivante :

MARCHÉ FINAL	PUBLIÉ
Tertiaire	44 %
Industriel	33 %
Résidentiel	23 %

1.4.1.2 Les clients du groupe Rexel et leurs marchés

Le groupe Rexel propose des solutions et services à une grande variété de clients, notamment des entreprises d'installation de matériel électrique, des utilisateurs finaux disposant de services internes d'installation ainsi que des équipementiers et tableautiers. Cette diversité permet au groupe Rexel de ne pas être en situation de dépendance vis-à-vis de l'un d'entre eux bien que le niveau de concentration de sa clientèle puisse être supérieur dans certains pays ou pour certaines gammes de produits. Les dix clients les plus importants du groupe Rexel représentent moins de 10 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2012.

Les clients du groupe Rexel sont répartis en quatre catégories : les installateurs, les sociétés industrielles, les sociétés du secteur tertiaire et les autres clients.

Les installateurs

Les installateurs, généralistes et spécialistes, ont représenté 60 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2012 (22 % pour les entreprises d'installation de grande taille et 38 % pour celles de petite et moyenne tailles). La gamme des clients du groupe Rexel comprend, selon le type et la taille

du projet, les artisans et petits installateurs, les installateurs de taille moyenne et les grandes entreprises d'installation. Ils sont présents sur chacun des trois marchés du groupe Rexel : industriel, tertiaire et résidentiel.

Les sociétés industrielles

Les sociétés industrielles, qui sont les utilisateurs finaux dans le marché industriel, ont représenté 22 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2012. Ces clients comprennent notamment les fabricants, les équipementiers et tableautiers, les professionnels qui assurent la maintenance de ces machines et les utilisateurs finaux industriels.

Les sociétés du secteur tertiaire

Les sociétés du secteur tertiaire, qui correspondent aux utilisateurs finaux dans le marché tertiaire, y compris collectivités territoriales et établissements publics, ont représenté 7 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2012. Ces clients comprennent des sociétés intervenant dans des domaines tels que le commerce de détail, les services commerciaux, les services collectifs et les infrastructures d'hébergement et de transport.

Les autres clients du groupe Rexel

Le groupe Rexel vend également ses produits à d'autres types de clients, notamment des revendeurs et des grandes surfaces de bricolage. Ces clients ont généré 11 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2012.

1.4.1.3 La répartition géographique des marchés du groupe Rexel

Les activités du groupe Rexel sont réparties sur quatre zones géographiques principales (l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine). Le chiffre d'affaires 2012 du groupe Rexel était de 13 449,2 millions d'euros. Sa répartition entre les différentes zones était la suivante :

	EN MILLIONS D'EUROS	EN POURCENTAGE
Europe	7 448,6	56
– France	2 484,6	18
– Royaume-Uni	1 042,3	8
– Allemagne	867,6	6
– Scandinavie	934,6	7
– Benelux	604,1	4
– Autres	1 515,4	13
Amérique du Nord	4 348,6	32
– États-Unis	2 999,0	22
– Canada	1 349,5	10
Asie-Pacifique	1 341,9	10
Amérique latine	310,0	2
Total	13 449,2	100

Europe

Selon ses estimations, le groupe Rexel était le deuxième acteur du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en Europe et détenait une part de marché de 18 % en 2012. Il estime que les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont représenté respectivement 24 %, 42 % et 33 % de son chiffre d'affaires 2012.

Au 31 décembre 2012, le groupe Rexel était implanté dans 22 pays européens. Il estime occuper la première ou la deuxième place dans 14 de ces pays, représentant ensemble environ 70 % du marché européen total.

Amérique du Nord

La part de marché du groupe Rexel en 2012 s'est élevée, selon ses estimations et sur la base de son chiffre d'affaires 2012, à environ 8 % du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en Amérique du Nord. Le groupe Rexel estime occuper la deuxième place sur cette zone, avec des parts de marché de 6 % aux États-Unis et de 25 % au Canada.

En Amérique du Nord, le groupe Rexel intervient essentiellement sur les marchés industriel et tertiaire et dans une moindre mesure sur le marché résidentiel. Le groupe Rexel estime que les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont respectivement représenté 45 %, 51 % et 5 % de son chiffre d'affaires 2012 en Amérique du Nord.

Asie-Pacifique

En raison de sa position en Australie et en Nouvelle-Zélande, sur la base de ses estimations et de son chiffre d'affaires 2012, le groupe Rexel estime être le numéro un en Asie-Pacifique.

En Chine, le groupe Rexel a renforcé son activité au cours des dernières années et est désormais l'un des principaux distributeurs internationaux présents en Chine, avec un chiffre d'affaires de 364,9 millions d'euros en 2012, dans un pays où la part distribuée par des groupes structurés est encore faible compte tenu du niveau de maturité du marché. Depuis les acquisitions réalisées début 2011, le groupe Rexel dispose également d'agences en Inde. Enfin, le groupe Rexel est également présent en Corée du Sud, en Indonésie, en Malaisie, à Singapour, en Thaïlande et au Vietnam.

Selon ses estimations, les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont représenté respectivement 45 %, 34 % et 21 % du chiffre d'affaires 2012 du groupe Rexel en Asie-Pacifique.

Amérique latine

L'Amérique latine représente 2 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2012. Elle se compose des activités de distribution de matériel électrique au Chili et, depuis 2011, au Brésil et au Pérou.

Selon ses estimations, les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont représenté respectivement 71 %, 18 % et 11 % du chiffre d'affaires 2012 du groupe Rexel en Amérique latine.

Les risques liés à l'environnement économique général sont décrits au paragraphe 2.1.1.1 « Risques liés à l'environnement économique général » du présent document de référence.

1.4.2 La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles

1.4.2.1 Un distributeur de solutions techniques et de services

Le groupe Rexel propose une offre étendue de produits et de services visant à répondre à l'ensemble des besoins des installateurs de matériels électriques ainsi qu'à ceux des clients industriels et commerciaux (sociétés industrielles et commerciales, collectivités et établissements publics, équipementiers et tableautiers). Les prestations de services fournies par le groupe Rexel permettent à ses clients de maîtriser les évolutions techniques inhérentes aux familles de produits distribuées et de les accompagner tout au long de leurs projets.

Une gamme de produits et de solutions techniques étendue

L'offre produits du groupe Rexel, qui se répartit en sept familles, est destinée à couvrir l'ensemble des besoins des installateurs de matériel électrique et des clients industriels et tertiaires :

- les **équipements d'installation électrique** (44 % du chiffre d'affaires 2012) qui regroupent les appareils de couplage et de protection des circuits (interrupteurs, disjoncteurs, compteurs, fusibles), les appareils de conversion et de stockage de l'énergie (transformateurs, accumulateurs et chargeurs, groupes électrogènes), les appareils de contrôle commande (automatismes industriels, réseaux de contrôle commande), les capteurs, les actionneurs et consommateurs (pompes, ventilateurs, souffleurs, compresseurs) ainsi que les panneaux photovoltaïques. L'ensemble de ces appareils a un rôle important dans le contrôle et l'optimisation de la consommation d'énergie électrique ;
- les **conduits et câbles** (25 % du chiffre d'affaires 2012) qui permettent la distribution du courant électrique et regroupent également les goulottes, les moulures et les chemins de câbles ;
- l'**éclairage** (18 % du chiffre d'affaires 2012) qui comprend, d'une part, les sources telles que les ampoules ou tubes incandescents, halogènes ou fluorescents basse consommation d'énergie, les LED et, d'autre part, les appareils d'éclairage, tels que les systèmes d'éclairage intérieur et extérieur, les détecteurs ainsi que les accessoires décoratifs ;
- la **sécurité et la communication** (6 % du chiffre d'affaires 2012) qui incluent principalement les appareils de transmission de voix, données et images (VDI) et les appareils de détection (invasion et incendie), de surveillance et de contrôle des accès ;

- le **génie climatique** (4 % du chiffre d'affaires 2012) qui recouvre la ventilation, la climatisation, les systèmes de chauffage (notamment ceux reposant sur des énergies renouvelables) ;
- l'**outillage** (2 % du chiffre d'affaires 2012) qui inclut les outillages à main, les outillages électriques et les instruments de mesure ; et
- les **produits blancs et bruns** (1 % du chiffre d'affaires 2012) qui comprennent l'electroménager et les produits électroniques de grande consommation.

Les familles de produits et pourcentages présentés ci-dessus correspondent à la seule activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Cette activité n'inclut pas les services spécifiques de certaines entités spécialisées du groupe Rexel, telles que Gexpro Services aux États-Unis. Le chiffre d'affaires réalisé par le groupe Rexel sur ces autres activités était inférieur à 2 % en 2012.

De manière générale, chacune de ces familles de produits a représenté une part relativement stable du chiffre d'affaires du groupe Rexel au cours des trois dernières années.

Le groupe Rexel propose une large gamme de solutions techniques qui lui permet de répondre aux habitudes de consommation locales et aux normes applicables ainsi qu'aux innovations technologiques. Le portefeuille de produits peut ainsi être élargi, notamment dans le cadre des contrats MRO (*Maintenance, Repair and Operation*). En outre, le taux de renouvellement des références produits est estimé être de l'ordre de 10 % à 15 % de la gamme distribuée par le groupe Rexel, selon les pays. L'offre de produits est généralement commercialisée sous les marques des fournisseurs, dont la notoriété est un élément important dans la décision d'achat des installateurs. Ainsi, l'évolution de la gamme de produits est le résultat d'une démarche dynamique et continue qui prend en compte les attentes des clients.

Dans un nombre limité de segments adaptés à leur développement, le groupe Rexel distribue également des produits de marque propre sur lesquels il réalise des marges supérieures en moyenne à celles obtenues dans des catégories de produits équivalentes sous marques fournisseurs. Les principales marques propres du groupe Rexel sont Newlec et Sector pour les équipements électriques résidentiels et tertiaires principalement au Royaume-Uni et en Allemagne, Gigamedia pour les produits VDI (voix, données, images) et BizLine pour l'outillage ou autres produits complémentaires. Newlec est également présent dans d'autres pays européens, notamment dans les matériels de génie climatique, de contrôle électrique et les appareils d'éclairage.

Par ailleurs, l'entité Conectis permet de structurer des offres produits dans le domaine de la VDI, en raison des spécificités techniques des produits et du potentiel de croissance de ces activités. Initialement développée en France, l'offre Conectis est déployée dans d'autres pays européens.

Les innovations développées par les fabricants dans chacune des catégories de produits pour répondre à l'évolution des besoins des utilisateurs ou des normes applicables (notamment dans le domaine de la maîtrise de la consommation d'énergie ou de la sécurité incendie) permettent au groupe Rexel d'améliorer la valeur de son offre. Les évolutions technologiques les plus marquantes des dernières années ont concerné notamment :

- l'amélioration des systèmes de câblage pour accompagner l'augmentation de la bande passante des réseaux informatiques qu'autorise l'introduction de nouvelles catégories de câbles ;
- le développement de la technologie LED (*Light Emitting Diode* ou Diode Electro Luminescente), auparavant utilisée uniquement dans les systèmes de signalisation, désormais utilisée pour l'éclairage et améliorant les économies d'énergie, la fiabilité et la durée de vie des produits ;
- le développement des instruments de contrôle biométrique (systèmes de reconnaissance par empreintes digitales, voix, etc.) dans le domaine de la sécurité et de la communication ;
- la migration de la transmission analogique vers la transmission numérique, permettant l'installation d'un réseau de câblage unique pour l'ensemble des besoins résidentiels ; et
- les produits liés aux énergies renouvelables (panneaux solaires, pompes à chaleur, etc.).

Une offre de services adaptée aux besoins des clients

Le groupe Rexel propose à ses clients à la fois :

- des prestations directement associées à la fourniture de solutions techniques permettant de promouvoir l'offre de matériel électrique ; et
- des services complémentaires dans les domaines de la logistique et de la distribution permettant de se rapprocher du client final et de satisfaire l'ensemble de ses besoins en offrant une gamme plus étendue que l'offre classique de matériel électrique.

Prestations associées à la fourniture de solutions techniques

Le groupe Rexel se positionne vis-à-vis des clients en tant que fournisseur de solutions techniques. Il valorise en effet son offre produits en y associant des prestations variées, notamment en matière de logistique, d'assistance technique, de formation et d'aide à la gestion des projets, notamment internationaux. Ces services sont assurés par un personnel qualifié bénéficiant de formations continues lui permettant de maîtriser les évolutions technologiques.

Les services du groupe Rexel comprennent notamment :

- **L'assistance technique.** Le groupe Rexel assiste ses clients dans le choix de solutions produits adaptées parmi de larges gammes de produits offerts. Il réalise les devis techniques et propose également un

accompagnement dans la conception des installations électriques, les schémas de câblage ou encore la rédaction de cahiers des charges. Le groupe Rexel peut aussi assurer la gestion des stocks de matériel électrique de certains clients industriels et tertiaires. Ces prestations valorisent la connaissance que le groupe Rexel a acquise des métiers de ses clients, notamment par l'anticipation de leurs besoins. Pour ces services, le groupe Rexel dispose d'équipes d'experts rattachées à ses agences qui assistent la force de vente dans la promotion des familles de produits à forte valeur ajoutée (comme la VDI, la sécurité, l'éclairage et les automatismes industriels). Dans certains cas, ces équipes sont présentes directement chez le client.

– La fourniture de solutions clés en main et l'engagement sur des économies. Au-delà de l'assistance technique, le groupe Rexel apporte à ses clients des solutions clés en main et des services, en particulier dans le domaine de l'efficacité énergétique, avec notamment des audits énergétiques, des calculs de retour sur investissement, des solutions de financement et d'assurance, ainsi que le support pour les tâches administratives inhérentes à ces projets. Le groupe Rexel travaille alors en partenariat avec des fournisseurs de produits et de services et avec les installateurs. Le groupe Rexel fournit par ailleurs des services à ses clients sur le suivi budgétaire et l'organisation de leur chantiers.

– Le support aux grands projets. Dans le cadre de grands projets, le groupe Rexel peut être amené à fournir à ses clients certains services précis tels que la mise à disposition de locaux provisoires, au plus près de leurs besoins, ou des solutions de transport adaptées au cadencement du projet.

– La formation. Le groupe Rexel organise régulièrement, dans la plupart de ses agences, des sessions de formation assurées par son personnel, des intervenants extérieurs ou les fabricants eux-mêmes, afin de familiariser les clients aux produits complexes ou innovants. Le groupe Rexel propose également, dans ses agences françaises, des retransmissions en continu de programmes de présentation de nouveaux produits et de formations par le biais de sa chaîne Inexel TV.

Ces prestations de services sont généralement intégrées dans le prix de l'offre et ne font donc pas l'objet d'une facturation séparée, contribuant ainsi à valoriser le rôle de distributeur du groupe Rexel. En outre, ces services s'inscrivent dans le cadre d'une politique de fidélisation et de développement des clients, notamment par un élargissement de leurs compétences aux produits incorporant les évolutions technologiques les plus récentes.

Services complémentaires dans la logistique et la distribution

Grâce à son organisation, le groupe Rexel propose à ses clients des services logistiques tels que le retrait des

produits en agence, y compris en dehors des heures d'ouverture, ou la livraison rapide sur site.

Par ailleurs, le groupe Rexel, notamment par l'intermédiaire de sa plateforme *US Services*, dispose aux États-Unis d'une offre de services logistiques ou de distribution dédiée à forte valeur ajoutée dans le domaine des produits électriques et mécaniques (fixation, boulons, etc.) à destination de ses clients industriels. Le groupe Rexel propose ainsi désormais à ses clients industriels aux États-Unis deux gammes de services logistiques relatifs à l'approvisionnement en pièces détachées ou à l'assemblage de pièces. Ces services sont fournis par des entités dédiées qui regroupent les activités suivantes :

- gestion de stocks et mise à disposition de produits sur les lignes d'assemblage des unités de production des clients (*Production Services*) ; et
- distribution de pièces de rechange dans le domaine des équipements électriques (*Parts Super Center*).

Ces services sont fournis dans le cadre de programmes de développement conjoint avec les clients qui font l'objet de contrats à long terme et permettent ainsi de les fidéliser.

1.4.2.2 L'organisation commerciale et marketing du groupe Rexel

Une organisation multi-réseaux

Dans certains pays, notamment la plupart des pays où il dispose d'une forte part de marché, le groupe Rexel s'appuie sur des réseaux commerciaux différents, par exemple en France, aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas, en Espagne, en Autriche ou au Chili. Les réseaux sont, en règle générale, différenciés en fonction des fournisseurs et des produits les mieux adaptés sur chacun des marchés finaux. Cette approche permet au groupe Rexel d'assurer une diversité dans l'offre de ses produits et de satisfaire ainsi les besoins d'une clientèle plus large tout en bénéficiant d'économies d'échelle, en utilisant des plateformes logistiques et informatiques communes.

Les forces de vente

Les effectifs en relation avec la clientèle ont représenté 58 % des effectifs du groupe Rexel à fin 2012.

Afin de mieux répondre aux attentes de ses clients, les fonctions commerciales du groupe Rexel sont organisées comme suit :

- les vendeurs comptoir assurent la vente des produits aux clients, principalement des installateurs, qui se déplacent en agence ;
- les vendeurs par téléphone sont en charge du conseil (schémas d'installation par exemple) et des prises de commandes téléphoniques ;
- les vendeurs itinérants rendent visite aux clients de la zone de chalandise qui leur a été assignnée ;
- les vendeurs technico-commerciaux, regroupés en pôles de compétences, interviennent en qualité de

support technique des vendeurs itinérants et des clients et sont spécialisés par famille de produits ou par famille de clients ; et

- des vendeurs spécialisés sont essentiellement dédiés aux clients « grands comptes ».

La rémunération de la force de vente du groupe Rexel comporte le plus souvent une part fixe et une part variable, qui dépend de la performance commerciale. La part de la rémunération variable est fonction de la zone concernée. Aux États-Unis, les commissions liées au volume de marge brute générée constituent l'élément prépondérant de la rémunération.

Les conditions de vente et tarification

La politique tarifaire du groupe Rexel s'appuie sur les tarifs pratiqués par ses fournisseurs dans chaque pays. Le groupe Rexel accorde à ses clients des remises sur ces tarifs selon certains critères tels que les volumes d'achats réalisés par chaque client, l'environnement concurrentiel et les promotions spéciales. Dans chaque pays, les conditions générales de vente constituent le cadre habituel de la relation du groupe Rexel avec ses clients. Ces conditions prévoient les modalités principales de la vente des produits telles que le tarif, les délais de paiement ainsi que les clauses de résiliation, de transfert de propriété et de garantie.

Par ailleurs, le groupe Rexel a conclu des contrats cadres avec des clients « grands comptes » qui peuvent être des sociétés actives sur les marchés industriel ou tertiaire. Les « grands comptes » correspondent à une clientèle que le groupe Rexel définit comme étant multi-sites aux niveaux national ou international qui représentent chacun un chiffre d'affaires annuel potentiel d'au moins 1 million d'euros par client. Les contrats conclus définissent les conditions spécifiques de vente en fonction des volumes d'achats réalisés par ces clients, les conditions de mise à disposition des produits ainsi que les délais de livraison. Les contrats avec les clients « grands comptes » sont généralement conclus après appel d'offres et pour une durée de deux à trois ans.

Les fonctions marketing

Les services marketing des sociétés du groupe Rexel interviennent à deux niveaux : d'une part, en aval, pour analyser les besoins et assurer la promotion commerciale et, d'autre part, en amont, pour gérer les relations avec les fournisseurs.

Leur mission comprend notamment :

- l'analyse territoriale des marchés ;
- l'analyse des marchés afin de faire évoluer la gamme de produits en partenariat avec les fournisseurs ;
- la réalisation d'analyses concurrentielles permettant de faire évoluer le choix des fournisseurs et des produits ;
- la définition et la mise en place des services et solutions en fonction des typologies de clients ;
- l'élaboration des nomenclatures produits et clients ;

- l'assistance et le conseil à la force de vente ;
- l'assistance à la rédaction et à la conception des catalogues ;
- la mise en place de programmes de fidélisation des clients ;
- la conception et le lancement de campagnes de publicité au niveau des agences, en partenariat avec les fournisseurs et en cohérence avec les promotions nationales ou internationales.

Par ailleurs, le groupe Rexel développe et met en place des outils marketing adaptés à la demande de ses clients.

Fin 2012, Rexel a décidé de renforcer ses équipes marketing et vente tant au niveau du groupe que des filiales afin d'avoir des équipes dédiées sur des marchés spécifiques identifiés.

Le commerce électronique

Le commerce électronique, ou commerce en ligne, représente un mode d'accès pour les clients, qui peut représenter une part significative du chiffre d'affaires du groupe Rexel dans certains pays et contribue ainsi à l'amélioration de son efficacité opérationnelle. Il recouvre deux situations distinctes :

- les portails Web par lesquels les clients du groupe Rexel, notamment installateurs, peuvent accéder à une information technique, de disponibilité en stock et de prix, préparer leurs devis, commander, vérifier le statut de leurs commandes, accéder à leurs factures, etc. Ces portails sont rendus progressivement disponibles de plus en version mobile ; et
- l'EDI (*Electronic Data Interchange*) et les services d'e-procurement par lesquels les clients, principalement industriels et tertiaires de plus grande taille, peuvent connecter leur système d'information achats directement au système de Rexel pour commander, recevoir une confirmation de livraison ou leur facture électronique. Ces services sont souvent personnalisés par client.

La plupart des pays du groupe Rexel proposent déjà l'un ou l'autre ou les deux types de services, y compris en Amérique latine ou en Europe de l'Est. Seuls les pays Baltes ou asiatiques restent à déployer.

1.4.2.3 L'organisation logistique du groupe Rexel

L'achat et l'approvisionnement

Afin d'adapter sa structure d'approvisionnement aux particularités de chaque pays ou d'une zone géographique donnée et d'optimiser ses conditions d'achat, le groupe Rexel a mis en place des partenariats avec ses fournisseurs à plusieurs niveaux :

- au niveau mondial, une trentaine de fournisseurs internationaux sont considérés par le groupe Rexel comme ses « fournisseurs stratégiques ». Ces fournisseurs sont présents dans différents pays sur un ou plusieurs continents et sont engagés avec le groupe Rexel dans des programmes de développement international ;

- au niveau de chaque pays, les filiales du groupe Rexel négocient des conditions d'achat spécifiques avec des fournisseurs nationaux ; et
- au niveau local, les agences peuvent également négocier avec leurs fournisseurs des conditions commerciales particulières.

Par ailleurs, le groupe Rexel a une politique de concentration de ses fournisseurs visant à rationaliser sa politique d'achats et à renforcer ses relations avec les plus importants d'entre eux.

En 2012, le groupe Rexel réalisait plus de 50 % de ses achats auprès de ses 25 premiers fournisseurs.

Le groupe Rexel favorise ainsi le développement de relations durables avec ses fournisseurs stratégiques qui ont la capacité de contribuer à la croissance de ses activités tant au plan global que local. Le groupe Rexel estime que cette approche lui permet également de bénéficier de prix attractifs sur des volumes d'achats importants, d'économies d'échelle sur les fonctions support, telles que le marketing et la logistique, d'adapter son offre produits aux spécificités de chaque marché et d'améliorer son taux de marge brute.

Les relations du groupe Rexel avec ses fournisseurs sont régies par des contrats à court ou moyen terme.

La responsabilité du fait des produits est traitée au paragraphe 1.8.1 « Responsabilité du fait des produits » du présent document de référence.

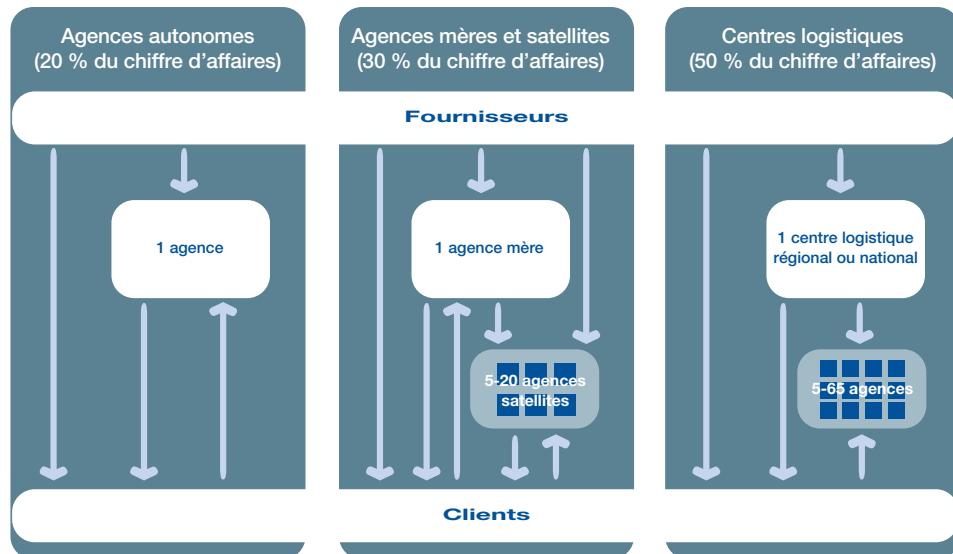
Les risques liés à la dépendance commerciale sont décrits au paragraphe 2.1.1.6 « Risques liés à la dépendance commerciale » du présent document de référence.

Le réseau de distribution

Le support logistique des activités du groupe Rexel s'organise autour d'un modèle à trois variantes : (i) les centres logistiques régionaux ou nationaux, (ii) les agences mères et leurs agences satellites, et (iii) les agences autonomes. Le groupe Rexel met en place l'une de ces variantes pour une région donnée en fonction principalement des caractéristiques de cette région, de la concentration des clients, de la taille du marché, de la densité du réseau d'agences, de l'offre produits, de l'implantation de la concurrence sur la zone considérée et de la nature et de la diversité des services à fournir. Le groupe Rexel estime que ces trois variantes permettent d'adapter les services fournis aux besoins de ses clients en leur permettant de bénéficier d'une gamme de produits plus étendue. Par ailleurs, cette organisation logistique offre au groupe Rexel la possibilité d'adapter à moindre coût son mode de distribution aux caractéristiques des marchés locaux et de mieux gérer ses stocks.

Le groupe Rexel poursuit la rationalisation de son réseau logistique initiée en 2010. Les actions réalisées en 2012 ont eu des effets aux Pays-Bas et en Suède, tandis que les premiers effets en Allemagne du sud et dans l'État de São Paulo au Brésil sont attendus pour début 2013.

Les tableaux suivants présentent le modèle logistique du groupe Rexel ainsi que ses principales caractéristiques :



	AGENCES AUTONOMES	AGENCES MÈRES	CENTRES LOGISTIQUES REGIONAUX
Nombre de références (en milliers d'unités)	de 2 à 10	de 5 à 15	de 20 à 50
Délai de rotation des stocks	environ 60 jours	environ 55 jours	inférieur à 50 jours
Coûts logistiques en pourcentage du chiffre d'affaires ⁽¹⁾	> 7 %	6,0 à 7,0 %	5,0 à 6,0 %

(1) Les coûts logistiques intègrent les frais de personnel, les coûts de stockage et de transport.

Dans chacune de ces trois variantes, le groupe Rexel réalise ses ventes par l'intermédiaire de deux modes de distribution : les ventes par l'intermédiaire de la logistique du groupe Rexel et les ventes directes, qui ont respectivement représenté environ 80 % et 20 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2012. Les ventes directes ne sont significatives qu'en Amérique du Nord, où elles représentaient environ 40 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel dans cette zone en 2012.

Les centres logistiques régionaux ou nationaux

Les centres logistiques sont généralement situés dans les régions où la densité de la clientèle est forte. Ils assurent exclusivement des fonctions logistiques, stockent un nombre important de produits référencés et sont approvisionnés directement par les fournisseurs. La vente des produits est réalisée par les agences rattachées à ces centres régionaux ou nationaux de distribution, les produits étant livrés directement aux clients ou envoyés aux agences de rattachement, afin de réapprovisionner leurs stocks pour livrer le même jour.

Les centres logistiques ont été créés afin d'améliorer le service aux clients au travers d'une offre étendue et d'une gamme de services adaptée, permettant ainsi une réduction significative des stocks et des coûts, avec des engagements forts de service : commande jusqu'à tard dans l'après-midi pour livraison dès le lendemain 7 heures.

Les surfaces de stockage sont réparties entre le centre logistique (stockage, préparation des livraisons clients et réapprovisionnement des agences) et les agences elles-mêmes. Le choix de la taille d'un centre logistique dépend principalement du nombre d'agences de rattachement, du volume d'affaires traité et du nombre et du type de références à gérer.

Au 31 décembre 2012, le groupe Rexel disposait de 39 centres logistiques en Europe, répartis en France, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Espagne, en Finlande, en Italie, en Norvège, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, au Royaume-Uni, en Slovénie et en Suède. Les 12 centres logistiques français ont une surface moyenne de 18 000 mètres carrés et desservent chacun entre 25 et 65 agences. Les 27 centres logistiques implantés dans le reste de l'Europe ont une surface moyenne de 7 000 mètres carrés et desservent chacun entre 5 et 45 agences.

En Amérique du Nord, le groupe Rexel dispose de 3 centres logistiques régionaux aux États-Unis qui desservent chacun de 5 à 45 agences. En Asie-Pacifique, le groupe Rexel dispose d'un centre logistique régional en Nouvelle-Zélande qui dessert 50 agences au total. Il y a un centre logistique en Australie surtout dédié à l'import. Le groupe Rexel dispose par ailleurs de centres logistiques nationaux au Brésil, au Chili et au Pérou.

Les agences mères et agences satellites

Dans les zones où la densité de clientèle est moins forte (notamment en Amérique du Nord), le groupe Rexel s'est

développé grâce à la mise en place d'agences mères et d'agences satellites. Dans ce cadre, chaque agence mère fournit un support logistique à ses agences satellites, en plus de sa propre activité commerciale. Les 93 agences mères du groupe Rexel dans le monde (47 en Amérique du Nord, 35 en Europe, 7 en Asie-Pacifique et 3 en Amérique latine) desservent, en général, 4 à 20 agences satellites. En Amérique du Nord, le groupe Rexel disposait au 31 décembre 2012 de 33 agences mères aux États-Unis et 14 au Canada desservant 55 agences satellites aux États-Unis et 199 au Canada.

Les agences autonomes

Les agences autonomes sont généralement situées dans des régions où la densité de la clientèle est moins importante et où les centres logistiques ou les agences mères ne seraient pas économiquement efficaces. Elles sont ainsi présentes dans certaines zones nord-américaines, en Suisse ou en Australie. Dans ce cadre, tous les produits sont stockés en agences qui sont directement approvisionnées par les fournisseurs.

Un réseau d'agences étendu

Au 31 décembre 2012, le groupe Rexel disposait de 2 335 agences. Par zone géographique, le nombre d'agences a évolué comme suit entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2012 :

(nombre d'agences)	AU 31 DÉCEMBRE		
	2012	2011	2010
Europe	1 359	1 261	1 280
- France	461	424	431
- Hors France	898	837	849
Amérique du Nord	619	506	524
- États-Unis	401	299	314
- Canada	218	207	210
Asie-Pacifique	261	293	291
Amérique latine	96	68	18
Total	2 335	2 128	2 113

Le groupe Rexel contrôle régulièrement l'adéquation de son réseau d'agences aux besoins du marché, ce qui peut se traduire par des ouvertures, des transferts, des regroupements ou des fermetures d'agences.

Le transport

Le transport des produits distribués par le groupe Rexel est organisé dans le souci d'améliorer la qualité des services aux clients tout en maîtrisant les coûts de transport en aval et en amont.

En amont, les produits sont directement livrés par les fournisseurs aux centres logistiques régionaux ou nationaux, aux agences mères ou aux agences autonomes.

En aval, pour l'approvisionnement des agences ou la livraison des clients, le groupe Rexel a généralement recours à des prestataires externes. Il introduit de plus en plus l'usage de prestataires expressistes. Dans certains pays, comme aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Suisse, au Royaume-Uni et en Suède, il dispose également de moyens propres qui ne représentent qu'une part limitée de la distribution.

Les risques liés à la structure logistique du groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.1.5 « Risques liés à la structure logistique du groupe Rexel » du présent document de référence.

1.4.3 Les atouts concurrentiels du groupe Rexel

1.4.3.1 Une position de leader mondial

Le groupe Rexel a réalisé un chiffre d'affaires de 13 449,2 millions d'euros en 2012 et, au 31 décembre 2012, dispose de 2 335 agences, emploie 30 416 personnes et est implanté dans 37 pays.

Selon ses estimations, le groupe Rexel est un des leaders du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en termes de chiffre d'affaires et de nombre d'agences. Sur la base du chiffre d'affaires 2012, il estime également détenir l'une des deux premières positions sur ses trois principales zones géographiques : l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie-Pacifique. En outre, les pays dans lesquels le groupe Rexel estime détenir une part de marché supérieure à 10 % représentent plus de 70 % de son chiffre d'affaires. Par ailleurs, le groupe Rexel estime être numéro un ou numéro deux dans 14 pays européens représentant ensemble environ 70 % du marché européen total.

1.4.3.2 Une présence géographique et par marché final diversifiée

Le groupe Rexel estime que la répartition de son chiffre d'affaires 2012 par marché final et par zone géographique principale était la suivante :

	AMÉRIQUE DU NORD	EUROPE	ASIE-PACIFIQUE	GROUPE REXEL
Tertiaire	51 %	42 %	34 %	44 %
Industriel	45 %	24 %	45 %	33 %
Résidentiel	5 %	33 %	21 %	22 %

La présence du groupe Rexel dans un ensemble de pays sur plusieurs continents limite son exposition aux fluctuations locales des cycles économiques. L'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique représentaient environ respectivement 56 %, 32 % et 10 % du chiffre d'affaires 2012.

En outre, la répartition équilibrée de son activité entre ses trois marchés finaux (industriel, tertiaire et résidentiel) permet au groupe Rexel d'atténuer l'effet d'un

Le groupe Rexel estime par ailleurs détenir une part de marché mondial de 8 %, ce qui lui permet de poursuivre le développement de ses parts de marché, notamment par croissance externe, en devenant l'un des principaux acteurs de la consolidation du marché de la distribution de matériel électrique basse tension et courants faibles.

Cette position permet au groupe Rexel de :

- répondre à la demande de clients intervenant dans plusieurs zones géographiques et leur proposer un niveau de conseil et de service comparables dans le monde entier ;
- déterminer et appliquer au sein de son réseau les meilleures pratiques en matière de gestion des activités et de développement grâce à la mise en œuvre d'une communication transversale concernant les fonctions les plus importantes que sont les achats, la logistique, la vente et la formation ;
- bénéficier d'un modèle logistique commun et, au niveau régional, de systèmes d'information partagés entre plusieurs plateformes opérationnelles ;
- disposer de conditions d'achat équivalentes ou meilleures que celles de ses concurrents de moindre taille, par la mise en œuvre d'accords de partenariat avec ses fournisseurs stratégiques ; et
- mieux identifier des opportunités de croissance externe dans les pays ciblés par le groupe Rexel et intégrer les activités acquises selon des processus définis sur la base de son expérience.

Ces atouts contribuent à l'avantage concurrentiel du groupe Rexel par rapport aux distributeurs dont la taille ou l'organisation ne présentent pas les mêmes caractéristiques.

1.4.3.3 Une présence locale forte

Le groupe Rexel a réalisé environ 20 % de son chiffre d'affaires 2012 dans des pays où il estime occuper la première place en part de marché. Il estime également détenir une part de marché supérieure à 20 % dans 15 des 37 pays dans lesquels il était implanté en 2012. Cette forte

présence locale favorise l'augmentation de sa rentabilité dans la mesure où le groupe Rexel estime que sa marge opérationnelle est, en règle générale, plus élevée dans les zones où il dispose de parts de marché importantes.

Le leadership local du groupe Rexel repose principalement sur les facteurs suivants :

- sa faculté à proposer aux clients une offre de produits et de services adaptée aux besoins locaux et plus complète que celle des autres distributeurs indépendants ;
- un maillage étendu d'agences offrant une bonne adéquation avec les besoins des clients dans leurs zones d'activité ;
- le développement de réseaux multi-enseignes commerciales favorisant l'augmentation de la part de marché du groupe Rexel dans les pays où celle-ci est déjà relativement importante ;
- une organisation logistique adaptée à la demande de ses clients et à la densité de ses marchés ;
- sa capacité à employer un personnel qualifié ayant une bonne connaissance du marché local et son aptitude à continuer à le former ; et
- son attractivité auprès des fournisseurs en tant que distributeur de référence dans une zone géographique donnée pour promouvoir leurs produits.

1.4.3.4 Une offre de produits et services à forte valeur ajoutée

Le groupe Rexel propose une offre de produits très étendue. Le groupe Rexel y associe des services à valeur ajoutée, tels que les services support, la disponibilité des produits, la gestion des projets ou la conception des installations. En particulier, le groupe Rexel assiste ses clients dans le choix et la maîtrise des techniques d'installation des produits distribués et leur fournit des prestations de livraison adaptées. Ces services comprennent notamment :

- des programmes d'externalisation de la chaîne logistique, notamment dans le domaine de la gestion des stocks et de l'assemblage, de la distribution de pièces de rechange et de l'externalisation des services logistiques ; et
- des formations, l'aide à la programmation d'automates ou encore l'aide à la réalisation de schémas de câblage.

Le groupe Rexel distribue ainsi des solutions d'installation destinées à fonctionner de manière intégrée et à couvrir l'ensemble des besoins en matériel électrique de ses clients à travers :

- la fourniture de solutions clés en main et le calcul des économies potentielles, en particulier dans les domaines de l'efficacité énergétique ; et
- le support aux grands projets, en particulier sur des besoins logistiques.

Dans ce contexte, il développe et adapte en permanence son offre produits afin de prendre en compte les innovations proposées par les fournisseurs, les évolutions technologiques et les nouvelles demandes de la clientèle liées notamment aux besoins accrus de confort, de sécurité, d'ergonomie, de domotique, d'automatisation et de performance énergétique. Le nombre de nouvelles références produits proposées chaque année par le groupe Rexel est très variable d'un pays à l'autre. Il est estimé être de l'ordre de 10 à 15 % selon les pays.

Le groupe Rexel a acquis la maîtrise technique de l'ensemble des familles de produits correspondant aux besoins des installateurs électriques. Ses relations privilégiées avec ses principaux fournisseurs lui permettent d'assurer le rôle d'interface privilégiée entre les installateurs et les fournisseurs.

Le groupe Rexel propose ainsi une offre complète de produits et services qui se situe au cœur de la chaîne de valeur et répond à l'ensemble des demandes de ses clients (installateurs professionnels ou utilisateurs finaux dans les domaines tertiaire, industriel ou résidentiel) et de ses fournisseurs (fabricants).

1.4.3.5 Des équipes qualifiées et expérimentées

En raison de la technicité de son métier, le groupe Rexel emploie un personnel expérimenté, disposant d'une bonne connaissance des spécificités des produits, des besoins locaux et des réglementations applicables. Ce savoir-faire et les formations proposées à ses clients permettent au groupe Rexel de les orienter vers des systèmes à plus forte valeur ajoutée pour le client final. Le groupe Rexel joue ainsi un rôle de prescripteur de solutions techniques.

Les salariés du groupe Rexel bénéficient d'une politique active de formation dans les domaines techniques et commerciaux orientée vers la performance. Le groupe Rexel cherche également à améliorer la productivité de ses fonctions support, notamment les services administratifs, afin d'optimiser ses coûts de fonctionnement.

Le groupe Rexel s'attache également à fidéliser ses clients et à développer sa part de marché auprès de ceux-ci.

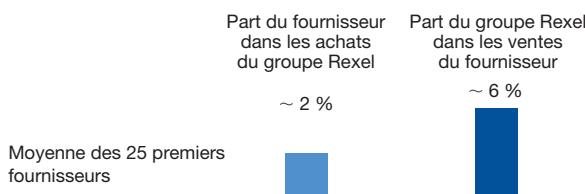
Par ailleurs, le management du groupe Rexel bénéficie d'une grande expérience de la distribution professionnelle ainsi que d'une expertise en matière opérationnelle, financière et de fusions et acquisitions.

1.4.3.6 Des relations privilégiées avec les fournisseurs

Le groupe Rexel organise les relations avec ses fournisseurs autour d'un nombre restreint de fournisseurs stratégiques, acteurs mondiaux de l'industrie du matériel électrique basse tension et courants faibles, et d'un certain nombre de fournisseurs opérant dans une région ou un pays donné.

Ces relations privilégiées permettent au groupe Rexel de négocier des conditions commerciales plus favorables, d'obtenir des gains de productivité, de réaliser des économies d'échelle en matière logistique et de bénéficier des ressources marketing du fournisseur. La gestion active du portefeuille de fournisseurs du groupe Rexel s'est traduite par une concentration progressive des achats.

Le groupe Rexel estime avoir des relations généralement favorables d'interdépendance avec la plupart de ses fournisseurs importants, limitant ainsi les risques inhérents à une concentration des fournisseurs, comme le démontre le tableau ci-dessous :



Les risques liés à la dépendance fournisseur sont décrits au paragraphe 2.1.1.6 « Risques liés à la dépendance fournisseur » du présent document de référence.

1.4.3.7 Un modèle logistique efficace

Les activités de distribution du groupe Rexel s'appuient sur un modèle logistique qui comprend des centres logistiques, des agences mères et leurs agences satellites et des agences autonomes. Le choix de l'un de ces modes de distribution pour une région donnée dépend de nombreux paramètres. Dès que la densité commerciale le permet, l'objectif est de centraliser les flux à travers des centres logistiques.

Le groupe Rexel estime que le modèle logistique le plus centralisé permet d'adapter au mieux les services aux besoins de ses clients en leur faisant bénéficier d'une gamme de produits plus étendue et d'adapter à moindre coût son mode de distribution aux caractéristiques des marchés locaux.

Les risques liés à la structure logistique du groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.1.5 « Risques liés à la structure logistique » du présent document de référence.

1.4.3.8 Un modèle économique générateur de flux de trésorerie

La rentabilité opérationnelle du groupe Rexel associée à une gestion rigoureuse de son besoin en fonds de roulement et à une faible intensité capitalistique, lui permettent de générer des flux de trésorerie importants.

Le pilotage du besoin en fonds de roulement, visant à une réduction des stocks et des délais de paiement clients grâce à l'optimisation continue de la logistique et du *credit management*, est une composante de la rémunération variable du management. Le besoin en fonds de roulement, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires,

a décru régulièrement entre 2004 et 2011, et légèrement augmenté entre 2011 et 2012, principalement du fait des acquisitions effectuées en 2012. Le déploiement du modèle logistique vers une structure fondée sur des agences mères et des centres régionaux de distribution ainsi que la mise en place de logiciels de suivi du recouvrement des créances sont des exemples d'initiatives ayant conduit à une réduction du besoin en fonds de roulement du groupe Rexel en pourcentage des ventes.

Par ailleurs, le groupe Rexel a maintenu des dépenses brutes d'investissements d'exploitation régulières au cours des trois dernières années à un niveau annuel compris entre 0,5 % et 0,8 % de son chiffre d'affaires consolidé. Cette politique d'investissements est représentative de la faible intensité capitalistique de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles.

1.4.3.9 Une structure de coûts flexibles

Le groupe Rexel estime que sa capacité d'adaptation lui permet d'atténuer l'effet défavorable d'une baisse de chiffre d'affaires sur sa marge opérationnelle. En outre, cette capacité constitue un levier de rentabilité important favorisant l'amélioration de sa marge opérationnelle en période de croissance, dans la mesure où ses coûts fixes peuvent croître plus lentement que son chiffre d'affaires.

Sur la base des informations financières 2012, le groupe Rexel estime que la structure de ses charges d'exploitation avant amortissement se compose :

- de coûts variables en fonction du niveau d'activité à hauteur de 24 % (transport, commissions, etc.) ;
- de coûts fixes, flexibles à très court terme à hauteur de 57 % (salaires dans certains pays, publicités, honoraires divers, etc.) ;
- de coûts fixes, flexibles à court ou moyen terme à hauteur de 19 % (salaires, loyers, coûts des systèmes d'information, etc.).

1.4.3.10 Une capacité à intégrer les acquisitions

Dans un contexte de marché fragmenté qui comporte de nombreuses opportunités d'acquisitions, le groupe Rexel estime que sa taille et ses fortes parts de marché locales, ainsi que son expérience en matière d'acquisitions et d'intégration, lui permettent de mieux identifier les cibles et de réaliser ces acquisitions plus efficacement que ses concurrents de moindre taille ou ayant moins d'expérience en la matière et à mettre en œuvre les synergies identifiées au moment des acquisitions.

Ainsi, entre 2006 et 2012, le groupe Rexel a réalisé 50 acquisitions, dont 20 en Europe, 9 en Amérique du Nord, 14 en Asie-Pacifique, 5 en Amérique latine ainsi que celles de GE Supply (devenue Gexpro) et du groupe Hagemeyer.

Les risques liés aux acquisitions sont décrits au paragraphe 2.1.1.2 « Risques liés aux acquisitions » du présent document de référence.

1.4.4 La stratégie du groupe Rexel

Le groupe Rexel articule sa stratégie sur la base de cinq grandes tendances qui impacteront structurellement son activité à moyen terme :

- la demande d'électricité mondiale devrait doubler au cours des vingt prochaines années en raison de la croissance démographique, de l'accélération de l'urbanisation dans les pays émergents mais aussi d'une demande pour plus de confort dans les pays matures, en partie liée au vieillissement de la population ;
- la hausse des prix de l'électricité et des énergies fossiles sur le long terme et la prise de conscience environnementale ouvrent de nouveaux marchés portés par des innovations et des services à forte valeur ajoutée permettant de réduire la consommation d'électricité ou de s'orienter vers des énergies renouvelables ;
- l'émergence de produits de plus en plus sophistiqués (domotique, climatique, connectique, sécurité), la dématérialisation des transactions, l'accès à l'information immédiate, le besoin de travailler en réseau modifient structurellement le cœur de métier des clients du groupe Rexel qui sont de plus en plus demandeurs de services spécifiques et solutions ciblées afin de les soutenir dans la création de valeur ;
- la globalisation des échanges va continuer à s'accélérer donnant un avantage concurrentiel au groupe Rexel qui par son leadership et sa couverture des différents marchés a montré sa capacité à apporter une réponse « globale » tout en gardant, via son réseau d'agences, des services locaux ciblés et différenciants ;
- l'émergence de sous-segments de marché en croissance et exigeant des solutions globales et à forte valeur ajoutée (« oil & gas », « mining ») sur lequel Rexel a une forte légitimité de part son statut de leader mondial.

Dans cet environnement, la mission de Rexel est d'accompagner ses clients partout dans le monde, où qu'ils soient, pour leur permettre de créer de la valeur et d'optimiser leurs activités, en leur offrant une gamme de produits et de services durables et innovants dans les domaines des automatismes, de l'expertise technique et de la gestion de l'énergie.

Compte tenu de ces éléments, le groupe Rexel a mis en place un projet d'entreprise, *Energy in Motion*, orientant sa stratégie autour de 4 axes majeurs :

- accélérer la croissance rentable de l'activité en alliant croissance organique et acquisitions ;
- optimiser l'utilisation des actifs et l'allocation des ressources en vue d'accroître le retour sur investissement ;
- mobiliser l'ensemble des compétences présentes dans les organisations autour d'une mission commune et capitaliser sur la diversité des expériences dans le but de promouvoir les pratiques innovantes ;
- viser « l'excellence » opérationnelle à fin d'optimiser l'efficacité commerciale et la performance de nos organisations et ainsi de satisfaire au mieux nos clients.

1.4.4.1 La croissance rentable

Croissance organique

La croissance organique de l'activité traditionnelle du groupe Rexel repose d'abord sur la croissance du marché, dont les différents facteurs explicatifs sont détaillés au paragraphe 1.4.1.1 « Le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles » du présent document de référence, et le gain de parts de marché. Pour ce faire, le groupe Rexel fait évoluer en permanence son modèle de développement, notamment sur les aspects commercialisation (à travers l'adaptation de la localisation des agences et le développement de centres d'appel et du commerce électronique), définition de l'offre de produits et de services (produits et services de plus en plus innovants et développement des marques propres), logistique et systèmes d'information.

À travers le projet *Energy in Motion*, le groupe Rexel entend également accélérer son développement en s'appuyant sur des segments de marché jugés porteurs à moyen / long terme. Ces segments sont regroupés en trois thèmes distincts :

- les catégories à fort potentiel : efficacité énergétique, énergies renouvelables et domotique ;
- les projets et clients internationaux : grands projets d'infrastructure, clients grands comptes internationaux ;
- les marchés verticaux : notamment « mining » et « oil & gas ».

Ces 3 axes représentaient 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2012, en croissance de 5 % par rapport à 2011, croissance différenciée suivant les segments considérés et qui doit monter en puissance dans les années à venir.

Les catégories à fort potentiel sont portées par des tendances de croissance structurelles des marchés : besoin d'efficacité et de réduction de la consommation d'énergie, développement des énergies renouvelables et de produits sophistiqués de domotique.

Le groupe Rexel a récemment développé avec succès son offre de produits et de services dans le domaine de l'efficacité énergétique : remplacement des sources d'éclairage, promotion active des produits à faible consommation d'énergie, proposition d'audit énergétique, mise en place d'outils de mesure et de contrôle de l'énergie, certification d'économie d'énergie.

Bien qu'étant prometteuse sur le moyen / long terme, l'activité dans les énergies renouvelables reste soumise à court terme à la volatilité des politiques de soutien développées par pays. Rexel consolide sa position sur le marché du photovoltaïque et entend participer au développement de cette activité pays par pays. Sur le marché de l'éolien, le groupe Rexel propose des solutions ciblées par client allant de la livraison simple de câbles à une offre de service complètement intégrée (de l'approvisionnement à la mise

à disposition des produits sur les lignes d'assemblage en passant par la gestion des stocks). Sur le marché de la domotique en forte croissance, le groupe Rexel segmente son approche avec une offre focalisée sur les bâtiments résidentiels et une offre adaptée aux bâtiments tertiaires.

Le groupe Rexel, acteur mondial de la distribution de matériel électrique, participe au développement de ses clients à l'international. Il apporte une réponse adaptée à l'empreinte géographique de ses grands comptes internationaux et développe des offres de service globales permettant aux grandes entreprises d'ingénierie et de construction d'externaliser, sur des grands projets de construction, la gestion des produits électriques et autres produits ou services complémentaires.

Les infrastructures de *mining* et *d'oil & gas*, consommatrices de produits électriques, sont amenées à se développer dans les années futures, tirées par la demande croissante en matière première et énergie venant des pays émergents. Le groupe Rexel, notamment grâce à une organisation dédiée, à sa présence mondiale et à la qualité de sa chaîne d'approvisionnement, participe au développement et à la construction de ces projets.

Croissance externe

L'activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles se développe au niveau local dans le cadre de relations étroites et récurrentes avec les clients. Le groupe Rexel a constaté historiquement une corrélation entre la part de marché et la rentabilité opérationnelle locales, qu'il attribue notamment à une utilisation optimisée des infrastructures logistiques.

En conséquence, le groupe Rexel a l'intention de poursuivre une politique d'acquisition sélective de distributeurs régionaux afin de renforcer sa part de marché dans les régions où il est déjà présent.

En outre, le groupe Rexel continuera de privilégier son développement dans les marchés émergents (Chine, Asie du Sud-Est, Inde et Amérique latine) au fur et à mesure de la montée en puissance de la distribution professionnelle de matériel électrique dans ces pays, avec pour objectif à moyen terme de doubler son chiffre d'affaires sur ces marchés.

Par ailleurs, le groupe Rexel entend se renforcer sur des niches de marché à forte valeur ajoutée, en particulier sur les marchés liés à l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Après avoir pris en 2011 une participation de 70 % dans le capital d'Ihoheva, une société française spécialisée dans les audits énergétiques, Rexel a acquis en octobre 2012 la société Munro, aux USA, focalisée sur les solutions d'efficacité énergétique innovantes et ayant développé des partenariats forts avec des sociétés de services énergétiques (ESCOs) et le secteur des *utilities*.

Enfin, le groupe Rexel se réserve également la possibilité de réaliser des acquisitions importantes, si l'opportunité se présente.

1.4.4.2 La gestion active des ressources

L'organisation

Fin 2012, Rexel a décidé de renforcer sa structure marketing et vente tant au niveau du groupe qu'au niveau des filiales afin d'avoir des équipes dédiées sur les catégories à fort potentiel, les clients internationaux et les marchés verticaux.

L'architecture des marques et la structure du réseau commercial

Dans les pays où il dispose d'une part de marché significative, le groupe Rexel estime que la coexistence de réseaux différents, et donc de marques différentes, en termes d'offre de produits et de services permet des gains de parts de marché supérieurs à ceux qui pourraient être réalisés en utilisant un seul réseau. En effet, une structure commerciale multi-réseaux offre les avantages suivants pour un distributeur :

- vis-à-vis des clients, ces différents réseaux permettent de proposer des offres couvrant une plus large part des demandes du marché et de mieux cibler les attentes des différents segments de clients ; et
- vis-à-vis des fournisseurs, ils permettent de mettre en valeur les spécificités produits dans des réseaux différenciés et avec un support technique spécialisé.

Toutefois, le groupe Rexel encourage ses différentes marques à apposer la mention d'appartenance au Groupe. Cette mention permettra une meilleure visibilité de la marque Rexel et est un gage de valeur ajoutée en montrant l'appartenance à un leader mondial.

1.4.4.3 La culture de coopération

La culture de coopération est au cœur du projet stratégique *Energy in Motion*. La coopération étroite est gage d'un succès partagé avec l'ensemble des parties prenantes du groupe Rexel en favorisant le travail d'équipe, en développant une relation clients de qualité, en gérant des partenariats stratégiques avec ses fournisseurs clés, en tenant ses engagements à l'égard de ses actionnaires.

Rexel a défini six valeurs clés qui définissent les principes fondamentaux de la façon d'agir et d'interagir du groupe Rexel avec ses parties prenantes. Rexel s'engage à :

- offrir la meilleure expérience client : les collaborateurs du groupe Rexel sont à l'écoute de ses clients pour mieux les servir et cherchent sans cesse le meilleur moyen pour les aider à créer de la valeur ;
- unir ses forces pour réussir : les collaborateurs du groupe Rexel font équipe avec les parties prenantes du groupe Rexel dans un esprit de coopération mutuellement bénéfique ;
- encourager l'innovation : les collaborateurs du groupe Rexel développent de nouveaux *business models* et des méthodes inventives pour créer toujours plus de valeur ;

- impliquer les collaborateurs pour développer leurs talents : les managers développent le talent de leurs équipes tout en mettant à la disposition des parties prenantes les collaborateurs les plus expérimentés, experts et qualifiés ;
- développer une confiance mutuelle : les collaborateurs du groupe Rexel sont collectivement engagés par leurs promesses et leurs responsabilités ;
- s'épanouir en créant la différence : les collaborateurs du groupe Rexel se dépassent pour faire de Rexel un partenaire de choix et le faire savoir.

1.4.4.4 L'excellence opérationnelle

Le management des systèmes d'information

Le développement historique du groupe Rexel par croissance externe a abouti à la coexistence, au sein du groupe Rexel, de nombreux systèmes d'information.

En 2012, le groupe Rexel a poursuivi l'évolution, la rationalisation, la mise en conformité et la modernisation de ses systèmes d'information dans toutes les régions de son activité, en veillant à étendre de façon raisonnée et sélective son programme de consolidation des infrastructures. Dans le cadre de ce programme, le groupe Rexel a conclu des contrats, globaux ou régionaux, avec des partenaires reconnus dans les domaines de l'infogérance, de la gestion des télécommunications, des applications de métier et de la bureautique. Les déploiements se poursuivent conformément aux plannings prévus.

L'objectif du groupe Rexel est de disposer en général au maximum d'un système d'information par pays, capable d'évoluer en fonction des besoins des clients, tout en recherchant à mutualiser au mieux les moyens d'infrastructure, les applications ou les plates-formes techniques. Cette approche prudente et efficace a permis, en 2012, de maîtriser les coûts informatiques qui sont restés relativement stables par rapport à 2011 et représentent environ 1,6 % du chiffre d'affaires.

Les risques liés aux systèmes d'information du groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.1.4 « Risques liés aux systèmes d'information » du présent document de référence.

L'optimisation de la logistique

La chaîne d'approvisionnement est un des atouts majeurs du groupe Rexel, valorisée par l'ensemble de ses clients.

Le groupe Rexel entend continuer à adapter ses structures logistiques en fonction de la densité de son réseau d'agences et de sa clientèle ainsi que des attentes de celle-ci. En particulier, dans la continuité de l'action engagée en 2009 à la suite de l'acquisition du groupe Hagemeyer et à la dégradation de l'environnement économique, le groupe Rexel a poursuivi la rationalisation du réseau en augmentant le périmètre d'activité de certains centres logistiques et agences mères, permettant ainsi de fermer des agences et quelques plates-formes logistiques.

L'évolution des structures logistiques améliore la qualité du service offert aux clients, notamment grâce à un plus grand nombre de références disponibles dans de meilleurs délais, et permet au groupe Rexel de réduire ses coûts et ses stocks.

Les risques liés à la structure logistique du groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.1.5 « Risques liés à la structure logistique du groupe Rexel » du présent document de référence.

Plan d'amélioration de la productivité

Au-delà de l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement, la stratégie d'excellence opérationnelle du groupe Rexel induit la mise en œuvre régulière de plan d'amélioration de la productivité. Ces plans visent, entre autres, à optimiser les fonctions de front et back offices, à optimiser le réseau commercial ou à améliorer la productivité des centres logistiques.

Les process opérationnels de mise en œuvre de ces plans d'optimisation reposent sur des procédés tels que LEAN, 6sigma, coordination des achats ou encore activation de synergies générées essentiellement par la taille des activités du groupe.

L'e-commerce

Le commerce électronique continue d'être un vecteur de développement du chiffre d'affaires grâce à des solutions personnalisées et des services spécifiques comme le suivi des commandes, l'information technique ou la disponibilité en stock. Les commandes sont livrées soit sur chantier ou chez le client ou disponibles pour retrait en agence. Le commerce électronique permet aussi aux clients du groupe Rexel de commander 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Enfin, le commerce électronique est un vecteur important d'optimisation des coûts.

En 2012, il a augmenté de 8 % par rapport à 2011 pour représenter plus de 1,5 milliards d'euros en 2012, soit 12 % des ventes totales. Le groupe Rexel a pour objectif d'atteindre environ 15 % de ses ventes par les solutions d'e-commerce à horizon 2015.

Optimiser les relations avec les fournisseurs

Avec un volume d'achats de 10,7 milliards d'euros en 2012, le groupe Rexel organise les relations avec ses fournisseurs autour d'un nombre restreint de partenaires stratégiques d'envergure mondiale, de fournisseurs nationaux et de fournisseurs locaux permettant d'adapter son offre produits aux spécificités locales et de pérenniser son développement rentable.

Les relations du groupe Rexel avec ses fournisseurs stratégiques sont formalisées par des accords cadres conclus au niveau du groupe Rexel et dont le champ d'application est à la fois international et local.

Le groupe Rexel entend poursuivre l'optimisation de son portefeuille de fournisseurs avec pour objectif d'augmenter son taux de marge brute. Les 25 premiers fournisseurs

ont représenté plus de 50 % des achats du groupe Rexel en 2012. L'optimisation des structures logistiques et l'EDI (Échange de données informatisées) devraient également contribuer à l'amélioration de la profitabilité du Groupe.

Les risques liés à la dépendance commerciale sont décrits au paragraphe 2.1.1.6 « Risques liés à la dépendance fournisseur » du présent document de référence.

Développer les marques propres au groupe Rexel

Sur la base d'une analyse de son portefeuille produits, le groupe Rexel a identifié certains segments adaptés au développement de marques distributeur. Ceux-ci présentent les caractéristiques suivantes :

- moindre importance accordée par les clients à la notoriété des marques fournisseurs ;
- fonctionnalité renforcée par un packaging adapté aux utilisations des clients ; et
- forte fragmentation des fabricants.

Il s'agit, en particulier, de l'outillage, de certains accessoires d'installation et de certains produits de sécurité et de communication.

Dans ce contexte, le groupe Rexel développe avec succès des marques propres (telles que BizLine, Sector, Newlec et Gigamedia) qui présentent un taux de marge brute plus élevé que celui des produits de marque fabricant.

Les ventes de produits réalisées sous marques propres ont représenté un peu plus de 3 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2012, stable par rapport à 2011. Le groupe Rexel entend continuer le déploiement de ses marques propres de façon ciblée.

Optimiser les structures tarifaires

Le groupe Rexel distribue des dizaines de milliers de références produits auprès de dizaines de milliers de clients dans chaque pays. Le groupe Rexel cherche en permanence l'adéquation des structures tarifaires aux profils d'achat des clients, de façon à maximiser durablement son taux de marge brute, tout en conservant sa compétitivité.

Étant donné la complexité inhérente à l'activité de distribution professionnelle (grand nombre de profils clients et de produits), la détermination du prix optimal requiert la maîtrise de nombreux paramètres, notamment :

- les segmentations clients et produits ;
- l'étude de la concurrence et des habitudes d'achat des clients ;
- la valorisation des services ne faisant pas l'objet d'une facturation distincte par le groupe Rexel.

Dans le cadre de la réalisation de projets, le groupe Rexel négocie des conditions tarifaires spécifiques auprès de certains fournisseurs dont il fait bénéficier ses clients. Ces négociations font également partie intégrante du processus d'optimisation des prix de vente.

1.4.5 Les autres activités du groupe Rexel – Digital Products International

Digital Products International Inc. (« DPI ») est une société fondée en 1971, basée à Saint-Louis, Missouri, États-Unis. DPI distribue auprès de professionnels de la distribution des produits électroniques grand public (produits compatibles iPOD, lecteurs DVD, écrans de télévisions LCD, systèmes de *home cinema*, lecteurs MP3, etc.) importés principalement de Chine. A la suite d'une opération de restructuration de la dette intervenue fin 2009, le groupe Rexel détient 66,67 % des actions de la société DPI, dont 59,52 % au titre d'actions de préférence n'ayant pas droit de vote. Le groupe Rexel exerce une influence notable sur cette société, qui est mise en équivalence dans ses comptes.

1.4.6 Recherche et développement, brevets et licences

En raison de la nature de son métier, le groupe Rexel ne mène pas d'activité en matière de recherche et de développement.

La politique du groupe Rexel en matière de propriété intellectuelle est centrée sur la protection de ses marques (principalement la marque Rexel et des marques propres telles que BizLine, Sector, Newlec et Gigamedia) et de ses noms de domaines (principalement rexel.com). Cette politique donne lieu soit à des dépôts ou réservations locales, soit à des dépôts ou réservations sur l'ensemble des pays où le groupe Rexel est présent pour les marques ou noms de domaines ayant vocation à être utilisés plus largement.

La politique du groupe Rexel est de protéger ses marques, qu'il appose sur certains produits, en les enregistrant sur les territoires de vente et dans les classes d'enregistrement des produits vendus.

Le groupe Rexel utilise par ailleurs des droits de propriété intellectuelle (en particulier des noms, marques, logos, dessins, modèles ou créations) qui ne sont pas nécessairement déposés, soit en raison de leur utilisation purement ponctuelle pour les besoins, par exemple, d'une opération promotionnelle, soit eu égard à leur caractère difficilement protégeable. Cette seconde catégorie demeure néanmoins marginale. L'utilisation de ces droits ne viole, à la connaissance du groupe Rexel, aucun droit de tiers.

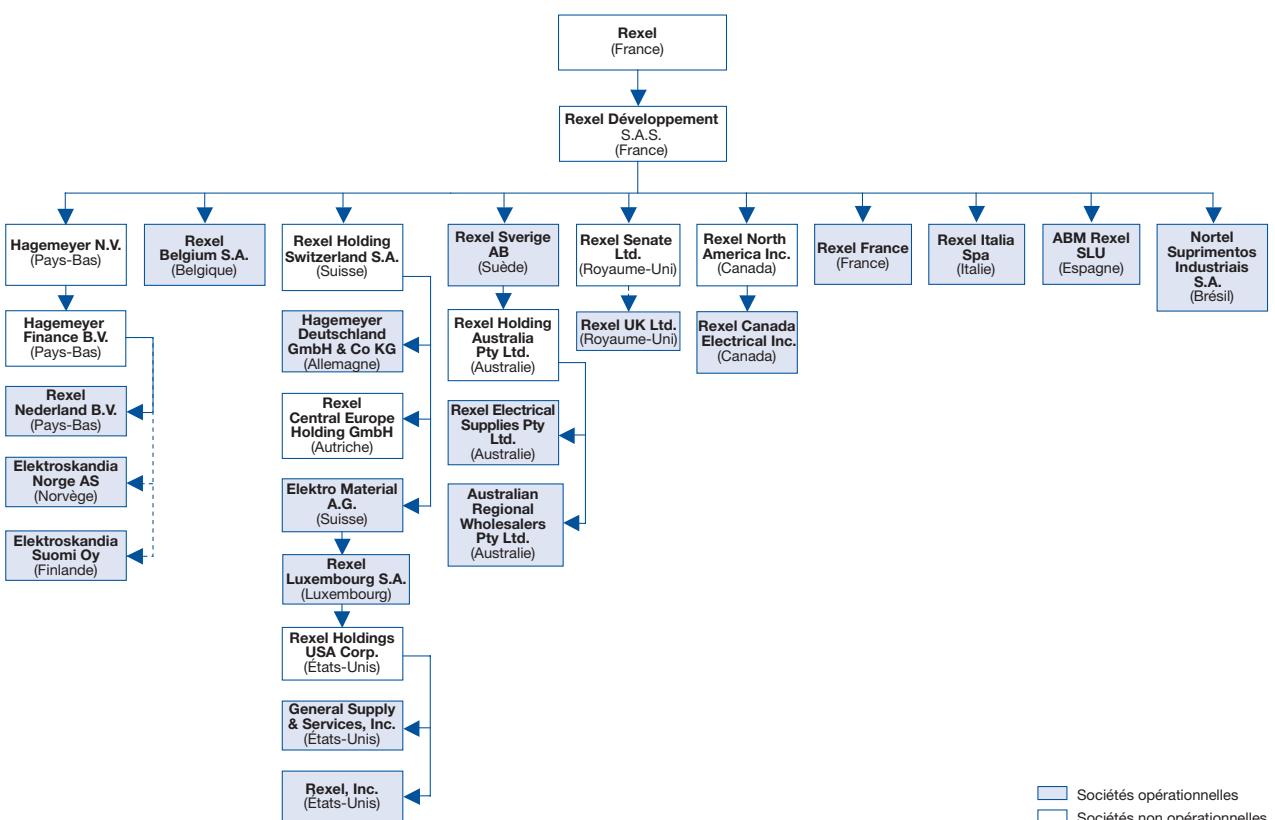
En avril 1998, Rexel Distribution a conclu un accord relatif à la coexistence et à l'usage de la dénomination « Rexel », à travers le monde, avec une société, opérant dans un secteur autre que celui du groupe Rexel, qui avait déjà déposé cette même dénomination. Aux termes de cet accord, chacune des deux sociétés est autorisée à utiliser le nom « Rexel » pour des produits et services qui ne sont pas liés aux activités de l'autre société.

1.5 ORGANISATION

1.5.1 Organigramme

L'organigramme ci-dessous est un organigramme simplifié du groupe Rexel au 31 décembre 2012. La liste de l'ensemble des sociétés consolidées par Rexel au 31 décembre 2012 figure en note 27 de l'annexe aux

éts financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent au chapitre 5 « Éts financiers consolidés » du présent document de référence.



* Les flèches en pointillés désignent les filiales détenues indirectement. À l'exception de Rexel Belgium détenue à hauteur de 99,99 % par Rexel Développement, toutes les sociétés présentées dans l'organigramme simplifié ci-dessus sont détenues à 100 % par le groupe Rexel.

1.5.2 Principales filiales au 31 décembre 2012

Le groupe Rexel comprend Rexel et ses filiales.

Rexel est la société mère du groupe Rexel et la tête de l'intégration fiscale française mise en place à compter du 1^{er} janvier 2005. Rexel définit les orientations et la stratégie du groupe Rexel. Rexel a conclu des contrats de prêts avec Rexel Développement et certaines de ses filiales dans les conditions décrites au paragraphe 7.5 « Opérations avec les apparentés » du présent document de référence.

Rexel Développement est une société holding d'animation. Elle centralise les directions fonctionnelles

et opérationnelles du groupe Rexel. Elle rassemble les effectifs des fonctions dédiées à la gestion du groupe Rexel. Elle détient les sociétés opérationnelles du groupe Rexel.

Rexel Développement a conclu des contrats de prestations de services avec certaines de ses filiales dans les domaines financier, de la trésorerie, juridique, comptable, des ressources humaines, des métiers (achats, logistique) ou des systèmes d'information.

Rexel Développement a conclu des conventions de gestion de trésorerie et/ou des conventions de prêts avec certaines de ses filiales afin d'assurer leur financement.

Les principales filiales directes ou indirectes de Rexel sont décrites ci-dessous. À l'exception des titres de participation des sociétés du groupe Rexel et de certains droits de propriété intellectuelle, notamment détenus par Rexel Développement, ces filiales ne détiennent pas d'actifs économiques stratégiques.

Rexel Développement SAS est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 1 537 745 590 euros, dont le siège social est situé 189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 172 840. Rexel détient 100 % du capital et assure la présidence de Rexel Développement. Rexel Développement réalise des prestations de services (direction et gestion, planification stratégique, financement, systèmes informatiques / télécommunications, ressources humaines, juridique) auprès des sociétés du groupe Rexel. Par ailleurs, Rexel Développement détient les participations opérationnelles du groupe Rexel et assure notamment des services de gestion de trésorerie auprès de certaines filiales opérationnelles du groupe Rexel en France et à l'étranger.

Europe

Rexel Nederland B.V. est une société de droit néerlandais au capital de 90 800 euros libéré à hauteur de 45 400 euros, dont le siège social est situé Kampenringweg 45 b, 2803 PE GOUDA, Pays-Bas. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 24267850. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Hagemeyer Finance B.V.

Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG est une société à responsabilité limitée de droit allemand (« Kommanditeinlage ») au capital de 13 000 000 d'euros, dont le siège social est situé Landsberger Str. 312, 806837, Munich, Allemagne. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro HRA 48737. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique ainsi que l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est indirectement détenue à 100 % par Rexel Holding Switzerland S.A.

Rexel Belgium SA est une société de droit belge au capital de 30 000 000 d'euros, dont le siège social est situé Zuiderlaan 91, 1731 Zellik, Belgique. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 0437.237.396. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Rexel Belgium est détenue par Rexel Développement à hauteur de 99,99 %.

Rexel Sverige AB (anciennement dénommée Svenska Elgrossist AB Selga) est une société de droit suédois au capital de 80 000 000 de couronnes suédoises libéré à hauteur de 46 500 000 couronnes suédoises, dont le siège social est situé Prästgårdsgatan 4, 125 44 Älvsjö,

Stockholm, Suède. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 556062-0220. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique ainsi que la détention de participations dans des sociétés ayant pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

Elektroskandia Norge AS est une société de droit norvégien au capital de 82 150 000 couronnes norvégiennes, dont le siège social est situé Alfasetveien 11, N-0668, Oslo, Norvège. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 977 454 700. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Elektroskandia Norge AS est indirectement détenue à 100 % par Hagemeyer Finance B.V.

Elektroskandia Suomi Oy est une société de droit finlandais au capital de 1 000 000 d'euros, dont le siège social est situé Varastokatu 9, 05800 Hyvinkää, Finlande. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 599.695. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Elektroskandia Suomi Oy est détenue à 100 % par la branche finlandaise de Hagemeyer Finance B.V.

Elektro-Material A.G. est une société par actions (*Aktiengesellschaft*) de droit suisse au capital de 135 000 000 de francs suisses, dont le siège social est situé Heinrichstrasse 200, 8005 Zurich, en Suisse. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro CH-626.3.005.380-6. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique, la gestion de participations et la prestation de services. Elle est détenue à 100 % par Rexel Holding Switzerland S.A.

Rexel France est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 41 940 672 euros, dont le siège social est situé 189-193 boulevard Malesherbes, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 309 304 616. Elle a pour objet la distribution de tous matériels électriques, électroniques et électroménagers, informatiques et dérivés, et plus généralement la fourniture de tous matériels et produits destinés au bâtiment, à l'industrie, aux collectivités et aux particuliers. Par ailleurs, elle a également pour objet la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Rexel France est détenue à 100 % par Rexel Développement.

Rexel UK Limited est une société de droit anglais (*limited company*) au capital de 319 879 885 livres sterling, dont le siège social est situé 5th Floor, Maple House – Mutton Lane, Potters Bar – EN6 5BS Hertfordshire, Angleterre, Royaume-Uni. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434724. Elle a pour activité principale la vente de matériel électrique et la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Rexel UK Limited est indirectement détenue à 100 % par Rexel Senate Limited.

Amérique du Nord

Rexel Holdings USA Corp. est une société de droit de l'État du Delaware (*corporation*) au capital de 1 001 dollars américains immatriculée sous le numéro 20-5021845, dont le siège social est situé 14951 Dallas Pkwy – Dallas, TX 75254, USA. Elle a pour principale activité l'acquisition et la détention de participations dans d'autres sociétés et la prestation de services. Rexel Holdings USA Corp. est détenue à 100 % par Rexel Luxembourg S.A.

Rexel, Inc. est une société de droit de l'État de New York (*corporation*) au capital de 15 911 481 dollars américains immatriculée sous le numéro 13-1474527, dont le siège social est situé 14951 Dallas Pkwy – Dallas, TX 75254, USA. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique. Rexel, Inc. est détenue à 100 % par Rexel Holdings USA Corp.

General Supply & Services, Inc. est une société de droit de l'État du Connecticut (*corporation*) au capital de 1 000 dollars américains, immatriculée sous le numéro -20-5021902, dont le siège social est situé 14951 Dallas Pkwy – Dallas, TX 75254, USA. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique et la fourniture de services ainsi que la détention de participations dans des sociétés ayant pour activité la distribution de matériel électrique. General Supply & Services Inc. est détenue à 100 % Rexel Holdings USA Corp.

Les contributions des filiales ou sous-groupes significatifs au 31 décembre 2012 sont présentées dans le tableau ci-après.

VALEURS EN CONSOLIDATION (SAUF DIVIDENDES) (en millions d'euros)	ACTIF IMMOBILISÉ (Y COMPRIS GOODWILL)	ENDETTEMENT FINANCIER BRUT HORS GROUPE REXEL	TRÉSORERIE AU BILAN	TRÉSORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	DIVIDENDES VERSÉS ET REVENANT À REXEL
Rexel (France)	–	1 575,0	127,6	25,9	–
Rexel Développement SAS (France)	3,6	(294,5)	10,8	(27,7)	–
Rexel France (France)	1 184,3	511,6	16,1	134,6	–
Rexel Holdings USA Corp. (USA)	1 056,4	201,3	32,3	80,2	–
Rexel North America Inc. (Canada)	608,9	144,7	1,8	37,0	–
Rexel UK Limited (Royaume-Uni)	263,9	279,0	12,3	19,5	–
Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG (Allemagne)	245,4	124,4	1,8	28,5	–
Elektro-Material A.G. (Suisse)	848,6	0,1	2,3	91,0	–
Rexel Nederland B.V. (Pays-Bas)	131,9	46,4	1,6	(5,1)	–
Rexel Belgium SA (Belgique)	59,6	47,9	0,3	28,1	–
Rexel Sverige AB (Suède)	244,0	0,3	0,5	(0,2)	–
Elektroskandia Suomi Oy (Finlande)	70,7	3,3	0,5	7,6	–
Rexel Electrical Supplies Pty Ltd (Australie)	114,4	105,6	4,4	30,4	–
Autres	856,2	185,8	79,4	(51,6)	–
Total consolidé	5 687,7	2 930,8	291,9	398,2	–

Rexel North America Inc. est une société de droit canadien (*corporation*) au capital de 108 904 500 dollars canadiens immatriculée sous le numéro 381380-1, dont le siège social est situé 505 Locke, suite 200, Saint Laurent, Québec H4T, 1X7, Canada. Elle a pour principal objet l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés et la prestation de services. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

Rexel Canada Electrical Inc. est une société de droit canadien (*corporation*) au capital de 1 829 744 dollars canadiens immatriculée sous le numéro 428874 2, dont le siège social est situé 5600 Keaton Crescent, L5R 3G3 Mississauga, Canada. Elle a pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Rexel North America Inc.

Amérique du Sud

Nortel Suprimentos Industriais S.A. est une société de droit brésilien (*sociedade anônima*) au capital de 154 933 704 reals brésiliens, immatriculée sous le numéro CNP J/MF 46.044.053/001-05, dont le siège social est situé 755 rua Alessandro Payaro, 13087-600, Jardim Santa Cândida, Campinas. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique et la détention de participations dans d'autres sociétés. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

Le groupe Rexel analyse son chiffre d'affaires sur la base de zones géographiques, auxquelles les entités juridiques mentionnées ci-dessus sont rattachées en fonction de leur localisation. Une analyse du chiffre d'affaires par

entité juridique ne serait donc pas pertinente. Le détail du chiffre d'affaires par zone géographique est présenté au chapitre 4 « Résultats et situation financière du groupe Rexel » du présent Document de référence.

1.6 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

La stratégie immobilière du groupe Rexel consiste à privilégier la location simple comme mode d'occupation prédominant de ses sites commerciaux et logistiques afin de pouvoir bénéficier d'une plus grande flexibilité opérationnelle permettant de s'adapter en permanence aux évolutions du marché. Le groupe Rexel a ainsi procédé depuis une quinzaine d'années à la vente et à la cession-bail de la plupart de ses actifs immobiliers.

Au 31 décembre 2012, le parc immobilier du groupe Rexel comprenait essentiellement les sites suivants :

- le siège social de Rexel, situé à Paris (France), en location et d'une surface de 6 186 mètres carrés, ainsi que les sièges administratifs des entités opérationnelles du groupe Rexel, localisés en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique, essentiellement en location. Le siège social de Rexel et les sièges administratifs des entités opérationnelles regroupent les fonctions de direction et opérationnelles du groupe Rexel ;
- 47 centres logistiques situés en Europe (France, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovénie et Suède), en Amérique du Nord (États-

Unis), en Asie-Pacifique (Australie et Nouvelle-Zélande) et en Amérique latine (Brésil, Chili et Pérou). Les centres logistiques sont essentiellement loués et ont une surface moyenne qui varient entre 8 600 mètres carrés, pour ceux situés en Europe (hors France) et 15 600 mètres carrés pour ceux situés en France (voir paragraphe 1.4.2.3 « L'organisation logistique du Groupe Rexel » du présent document de référence) ; et

- 2 335 agences (y compris les agences mères) situées en Europe, en Amérique du Nord, en Asie-Pacifique et Amérique latine. Les points de vente sont des immeubles mixtes à usage de vente et d'entreposage situés en zones d'activités artisanales ou industrielles, d'une superficie moyenne de 1 000 mètres carrés environ. Les agences sont essentiellement louées (voir paragraphe 1.4.2.3 « L'organisation logistique du Groupe Rexel » du présent document de référence).

Les actifs immobiliers du groupe Rexel ne comprennent aucun élément de valeur significative au regard du groupe Rexel pris dans son ensemble et aucun investissement de la sorte n'est anticipé. Ces actifs ne sont pas grevés de sûretés.

1.7

INVESTISSEMENTS

1.7.1 Investissements réalisés

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépenses d'investissement ainsi que des opérations d'acquisitions et de cessions réalisées au niveau du groupe Rexel pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010 :

(en millions d'euros)	2012	2011	2010	Total 2010-2012
INVESTISSEMENTS D'EXPLOITATION				
Systèmes d'information	45,5	44,6	25,0	115,1
Rénovation et ouverture d'agences	24,8	36,3	16,8	77,9
Logistique	17,0	12,2	11,6	40,8
Autres	3,3	5,1	4,1	12,5
Total investissements bruts d'exploitation	90,6	98,2	57,5	246,3
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	0,3	(3,4)	1,9	(1,2)
Cessions d'immobilisations	(7,1)	(26,4)	(7,0)	(40,5)
Total investissements nets d'exploitation	83,8	68,4	52,4	204,6
ACQUISITIONS & CESSIONS DE SOCIÉTÉS				
Acquisitions	595,6	100,5	67,3	763,4
Cessions	–	(44,8)	(13,3)	(58,1)
Total acquisitions & cessions de sociétés	595,6	55,7	54,0	705,3

Les investissements bruts d'exploitation effectués au cours des exercices 2012, 2011 et 2010 ont représenté respectivement 0,7 %, 0,8 % et 0,5 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe Rexel.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2012 sont décrits au paragraphe 4.3 « Flux de trésorerie » du présent document de référence et ont été financés par la trésorerie.

poursuivi le déploiement de sa nouvelle plateforme de commerce électronique engagé depuis 2010 et continué la généralisation de solutions de gestion de la relation client. Par ailleurs, le groupe Rexel poursuit la rationalisation de son réseau logistique, essentiellement en Europe, et compte engager le déploiement d'un système de gestion des stocks commun.

1.7.3 Principaux investissements envisagés

À la date du présent document de référence, aucun investissement financier significatif, autre que ceux mentionnés au paragraphe 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence, n'a fait l'objet d'engagement ferme vis-à-vis de tiers.

Les investissements opérationnels du groupe Rexel, ayant principalement trait à ses systèmes d'information, ses moyens logistiques et son réseau d'agences, représentent généralement entre 0,7 % et 0,9 % de son chiffre d'affaires, sur une base annuelle.

1.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation

Le déploiement de nouvelles plates-formes commerciales et logistiques engagé en 2010 aux États-Unis et en 2011 au Royaume-Uni et en Australie s'est poursuivi en 2012. Dans plusieurs pays européens, notamment en Suède et aux Pays-Bas, un plan de consolidation des systèmes d'information est en cours de mise en place, à la fois sur la partie logicielle et sur l'infrastructure, et a été étendu à d'autres pays en 2012. Le groupe Rexel a par ailleurs

1.8 RÉGLEMENTATION

La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles, n'est pas en elle-même soumise à une réglementation particulière. Toutefois, certaines réglementations peuvent avoir un impact sur l'activité du Groupe.

1.8.1 Responsabilité du fait des produits

En qualité de distributeur, le groupe Rexel pourrait voir sa responsabilité engagée du fait des produits qu'il distribue.

Les produits et matériels distribués par le groupe Rexel bénéficient de la garantie du fabricant. La garantie produit octroyée par le groupe Rexel est similaire à celle reçue du fabricant. Dans certains cas, les garanties octroyées par le groupe Rexel peuvent excéder celles consenties par les fabricants. Dans une telle hypothèse, le groupe Rexel pourrait être seul responsable d'un non-respect de la garantie durant la période pendant laquelle seule la garantie consentie par le groupe Rexel demeurera en vigueur.

Par ailleurs, les contrats conclus entre le groupe Rexel et ses clients prévoient généralement des clauses relatives au respect des normes et réglementations applicables, des mécanismes d'indemnisation, des garanties concernant la qualification du fournisseur (réputation, solidité financière, existence de polices d'assurance adéquates et du respect des normes et réglementations applicables), des clauses de « retour produits », aux termes desquelles le fournisseur s'engage à reprendre les produits dans certaines conditions en cas de défaut, d'évolution de la réglementation applicable ou d'obsolescence. Dans la mesure du possible et sous réserve du respect des réglementations applicables, le groupe Rexel peut également être couvert par les polices d'assurance souscrites par les fournisseurs.

Dans une très grande partie des territoires sur lesquels il agit en tant qu'importateur, le groupe Rexel peut voir sa responsabilité engagée à raison des défauts affectant les produits qu'il importe et distribue. Dans tous les cas d'importation, le groupe Rexel applique dans la mesure du possible sa politique contractuelle en matière de responsabilité produits.

1.8.2 Réglementation environnementale

L'activité du Groupe est soumise à des réglementations environnementales notamment européenne et canadienne. Toutefois, certains autres pays peuvent avoir adopté des réglementations environnementales susceptibles d'avoir un impact sur les activités des sociétés du Groupe dans ces pays.

La Directive dite « RoHS »

La Directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, dite Directive « RoHS » (*Restriction of Hazardous Substances*), interdit l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

La Directive 2011/65/EU du 1^{er} juillet 2011 a étendu la portée de cette Directive, en particulier s'agissant de son champ d'application, et mis à la charge des acteurs économiques de nouvelles obligations. La nouvelle Directive inclut dans son champ d'application un plus grand nombre d'appareils électriques et électroniques, notamment les câbles et les pièces détachées.

Les États-membres avaient jusqu'au 2 janvier 2013 pour transposer cette nouvelle Directive en droit national. Au meilleur de notre connaissance, seule l'Estonie a transposé la Directive.

Le groupe Rexel travaille actuellement sur des processus afin d'anticiper les nouvelles obligations imposées par ladite Directive.

La Directive dite « DEEE »

La Directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, dite Directive « DEEE », relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, c'est-à-dire à destination du consommateur final, impose la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques, le traitement sélectif de certains composants et la valorisation des déchets par recyclage (valorisation matière et valorisation énergétique). La Directive DEEE prévoit ainsi la mise en place par les États membres de l'Union européenne de filières de recyclage des déchets électriques et électroniques. Ces filières sont financées par une éco-contribution supportée in fine par le consommateur final. Par ailleurs, la Directive DEEE prévoit l'obligation pour le fabricant d'apposer un étiquetage des appareils par référence à des normes européennes (en particulier, la norme NF EN 50149 répond à cette exigence) ainsi qu'un pictogramme sur chacun des équipements électriques et électroniques ménagers indiquant que ces produits font l'objet d'une collecte sélective. Dans ce cadre, le groupe Rexel propose, pour chaque vente, la récupération d'un produit de même nature en vue de sa collecte par les éco-organismes gérant la filière de recyclage concernée. Le groupe Rexel estime que l'impact de ce dispositif est faible et qu'il respecte cette réglementation dans les pays où elle a été transposée. La directive 2002/96/CE a été abrogée avec effet au 15 février 2014. Les États membres

de l'Union Européenne ont jusqu'au 14 février 2014 pour transposer la directive n° 2012/19/UE.

La réglementation dite « REACH »

Le règlement 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 dit règlement « REACH » (*Registration Evaluation and Authorization of Chemicals*) est relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi qu'aux restrictions applicables à ces substances. En tant que distributeur sur le marché européen d'articles pouvant contenir des substances chimiques concernées par cette réglementation, le groupe Rexel a pour obligation de transmettre à ses clients les informations reçues de ses fournisseurs et relatives aux impacts sur la santé et sur l'environnement de ces substances. La responsabilité

principale pèse sur le fabricant de matière chimique. Le groupe Rexel pourrait éventuellement ne plus recevoir certains produits si un fournisseur était contraint de cesser l'utilisation de certaines substances. Le groupe Rexel a mis en place un processus visant à collecter et à transmettre l'information conformément à la réglementation REACH.

La réglementation canadienne dite « WEEE »

Au Canada, depuis 2010, six autorités provinciales ont adopté une réglementation relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, financée par une « éco-contribution » (taxe fixe sur les produits vendus). Seuls quelques produits distribués par le groupe Rexel sont concernés. Le coût de cette taxe étant intégralement transféré aux clients, l'impact de ce dispositif est très limité pour le groupe Rexel.

2

FACTEURS DE RISQUE ET CONTRÔLE INTERNE

2.1	FACTEURS DE RISQUE	36
2.1.1	Risques relatifs au secteur d'activité	36
2.1.2	Risques réglementaires et juridiques	39
2.1.3	Risques relatifs aux sources de financement du groupe Rexel	40
2.1.4	Risques de marché	42
2.2	ASSURANCES	44

2.3	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	45
2.3.1	Organisation du contrôle interne	45
2.3.2	Diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables	47
2.3.3	Dispositif de gestion des risques	47
2.3.4	Activités de contrôle	48
2.3.5	Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne	49
2.3.6	Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	50



Les investisseurs sont invités à lire attentivement les risques décrits dans le présent chapitre ainsi que l'ensemble des autres informations contenues dans le présent document de référence. Ces risques sont, à la date du présent document de référence, ceux dont le groupe Rexel estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats. Le groupe Rexel a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'existe pas de risques significatifs autres que ceux présentés. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif. Figurent dans ce chapitre le descriptif des facteurs de risque du groupe Rexel, ainsi que le dispositif de gestion des risques déployé pour chacun. En outre, le processus de gestion des risques mis en place au sein du groupe Rexel est décrit au paragraphe 2.3 « Procédures de contrôle interne et de gestion des risques » du présent document de référence.

2.1 FACTEURS DE RISQUE

2.1.1 Risques relatifs au secteur d'activité

2.1.1.1 Risques liés à l'environnement économique général

Les marchés finaux du groupe Rexel sont les marchés industriel, tertiaire et résidentiel. Chacun de ces marchés se divise en investissement et construction neuve, d'une part, maintenance et rénovation, d'autre part. L'activité du groupe Rexel est sensible à l'évolution des conditions macroéconomiques générales et, plus particulièrement, à celle de l'investissement industriel, de la construction, de la rénovation et de la maintenance des bâtiments résidentiels et tertiaires. Par ailleurs, la demande de produits distribués par le groupe Rexel, leurs prix et la marge réalisée dépendent d'un grand nombre de facteurs, tels que l'inflation, les taux d'intérêt, l'offre de crédit bancaire ou les évolutions de politiques économiques et monétaires.

L'effet de l'évolution des conditions macroéconomiques varie en fonction des marchés finaux et selon les différentes zones géographiques au sein desquelles le groupe Rexel opère. L'Europe, l'Amérique du Nord, l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine ont respectivement représenté 56 %, 32 %, 10 % et 2 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2012. Le groupe Rexel estime que les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont respectivement représenté 33 %, 44 % et 23 % du chiffre d'affaires 2012 de la seule activité de distribution de matériel électrique. Toutefois, cette répartition diffère selon les régions et les pays (voir paragraphe 1.4.1 « Les marchés du groupe Rexel » du présent document de référence). En particulier, en

Amérique du Nord, le marché résidentiel représente environ 5 % du chiffre d'affaires 2012 réalisé par le groupe Rexel dans cette zone tandis qu'en Chine, le marché industriel représente près de 82 % du chiffre d'affaires 2012 réalisé par le groupe Rexel dans ce pays. Dans chaque zone géographique, les activités de construction, de rénovation ou de maintenance connaissent elles-mêmes des évolutions différentes.

Un ralentissement économique d'un ou plusieurs marchés du groupe Rexel, ou de l'ensemble de ses marchés, pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à mettre en œuvre ses décisions stratégiques.

De même, une instabilité politique ou économique dans l'un des pays où le groupe Rexel est implanté pourrait avoir des répercussions défavorables sur les résultats du pays et du groupe Rexel.

Si la survenance de risques externes ne peut être maîtrisée, le groupe Rexel a toutefois mis en place les outils nécessaires à la veille et à l'évaluation du niveau de risque et de ses impacts. Ainsi, des synthèses constituées de données financières et d'indicateurs macroéconomiques sont préparées par les directions des pays, des zones et la communication financière du groupe Rexel. Les synthèses sont remises régulièrement aux dirigeants du groupe Rexel.

Ces indicateurs sont pris en compte dans le processus budgétaire et peuvent entraîner des mesures d'adaptation de la stratégie du groupe Rexel au contexte économique et politique.

2.1.1.2 Risques liés aux acquisitions

Au cours des dernières années, le groupe Rexel a procédé à des acquisitions ciblées lui permettant de développer ses parts de marché (voir paragraphes 1.2 « Histoire et évolution » et 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence).

Le groupe Rexel pourrait toutefois ne pas être en mesure d'identifier les sociétés appropriées, de réaliser les acquisitions dans des conditions satisfaisantes ou de s'assurer du respect des clauses du contrat d'acquisition/cession. Par ailleurs, si le groupe Rexel a pour objectif de s'assurer de la bonne intégration des entités et activités acquises, il ne peut garantir que celle-ci se déroulera conformément au calendrier anticipé. Il pourrait en outre rencontrer des difficultés pour conserver les compétences clés identifiées lors du processus d'acquisition, ou pour réaliser les synergies escomptées dans les délais prévus. Le groupe Rexel pourrait également supporter des charges ou passifs non révélés dans ses audits et durant le processus d'acquisition et les coûts d'intégration pourraient se révéler supérieurs à ceux initialement envisagés. Enfin, dans certains cas, des actionnaires minoritaires peuvent rester au capital des sociétés dont le groupe Rexel prend le contrôle, notamment afin d'assurer une certaine continuité, ce qui implique une plus grande complexité des processus décisionnels.

La réalisation de l'un de ces risques pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

Afin de limiter les risques liés aux acquisitions, le groupe Rexel a amélioré la mise en œuvre et le suivi des projets d'acquisition. Toute acquisition significative (c'est-à-dire toute acquisition dont la valeur d'entreprise est estimée à un montant supérieur à 40 millions d'euros) est soumise, après décision du Directoire, à l'approbation du Conseil de surveillance de Rexel sur recommandation du Comité stratégique. Par ailleurs, l'opportunité de chaque acquisition, conformément à la procédure interne du groupe Rexel, est étudiée par un Comité d'investissement, qui se réunit à plusieurs reprises au cours du processus d'acquisition et revoit l'ensemble des problématiques liées au projet. Enfin durant tout le processus d'acquisition le groupe Rexel s'entoure de conseils spécialisés.

Concernant la phase post-acquisition, une équipe dédiée ainsi que des outils de suivi des plans d'intégration et des synergies ont été mis en place pour les acquisitions les plus importantes. De plus, un processus de suivi du respect des engagements contractuels a été défini et communiqué au sein du groupe Rexel pour toute acquisition.

Par ailleurs, les acquisitions réalisées par le groupe Rexel se traduisent dans ses états financiers consolidés par la reconnaissance de *goodwill*, représentatif des avantages économiques futurs attendus des actifs acquis. Des révisions à la baisse de ces avantages attendus, en raison

notamment des évolutions de la situation économique, peuvent se traduire par des dépréciations du *goodwill*, qui auraient alors un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du groupe Rexel. Au 31 décembre 2012, le *goodwill* ainsi reconnu à l'actif du groupe Rexel s'élevait à 4 369,2 millions d'euros et des dépréciations ont été reconnues au compte de résultat consolidé de l'exercice 2012 à hauteur de 45,7 millions d'euros (voir la note 10.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

2.1.1.3 Risques concurrentiels

Le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles est caractérisé par une forte intensité concurrentielle, les produits distribués par le groupe Rexel étant généralement disponibles auprès d'autres distributeurs. Au niveau international, le groupe Rexel est en concurrence avec plusieurs grands distributeurs professionnels de matériel électrique tels qu'Ahlsell, Consolidated Electrical Distributors, W.W. Grainger, Graybar Electric Company, Sonepar, Solar et WESCO International.

Le groupe Rexel peut être également en concurrence avec des distributeurs indépendants de moindre taille intervenant à un niveau national, régional ou local, qui sont ou peuvent se regrouper en centrales d'achat.

Par ailleurs, des distributeurs généralistes du bâtiment ou des spécialistes de la distribution grand public de matériaux et d'équipements du bâtiment, pourraient continuer à développer leur offre de matériel électrique ou procéder à des acquisitions de sociétés opérant déjà dans le secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique, exerçant ainsi une concurrence accrue pour gagner des parts de marché.

Bien que le groupe Rexel estime occuper, sur la base du chiffre d'affaires 2012, une position de numéro un en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique, et une position de numéro deux en Europe, des concurrents du groupe Rexel peuvent détenir, sur certaines régions, une part de marché supérieure.

En outre, le groupe Rexel peut être concurrencé par :

- les fabricants qui vendent leurs produits directement à certains clients des marchés industriel et tertiaire essentiellement dans le cadre de grands projets,
- les grandes surfaces de bricolage qui distribuent des produits directement aux utilisateurs finaux résidentiels,
- les distributeurs de matériel électrique spécialisés en commerce électronique.

Enfin, des concurrents régionaux ou de nouveaux entrants peuvent chercher à débaucher des employés du groupe Rexel, notamment à des fonctions commerciales

et de direction d'agences, avec un effet défavorable sur l'activité.

La pression concurrentielle à laquelle le groupe Rexel doit faire face pourrait donc avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

Afin de limiter les risques concurrentiels inhérents à son activité, le groupe Rexel s'appuie sur la capillarité de son réseau d'agences et de vendeurs, l'efficacité de sa fonction logistique ainsi que la qualité des services proposés. En complément de son réseau physique, Rexel a développé dans l'ensemble des pays des fonctionnalités d'e-commerce qui répondent aux attentes des clients en particulier en simplifiant les tâches administratives et en leur apportant des conseils techniques.

De plus, s'adresser directement à un distributeur professionnel permet aux clients d'avoir accès à une offre de produits plus large que celle d'un fabricant et d'avoir une qualité de service et de conseil supérieure aux grandes surfaces de bricolage ou sites d'e-commerce.

Chaque année, le groupe Rexel revoit son réseau physique et procède à des arbitrages stratégiques concernant l'implantation (ouverture / fermeture) de ses agences et filiales, compte tenu des opportunités de croissance du marché mais aussi de la présence et des parts de marché détenues par ses concurrents.

Enfin, pour limiter la survenance du risque de départ à la concurrence de ses employés clés, les entités du groupe Rexel veillent à ce que leur politique de rémunération soit compétitive et inclut des clauses de non-concurrence dans les contrats de travail quand il s'agit d'une mesure efficace localement.

2.1.1.4 Risques liés aux systèmes d'information

La conduite des activités du groupe Rexel repose notamment sur l'efficacité de ses systèmes d'information, qui portent sur l'ensemble des fonctions opérationnelles et support du groupe Rexel.

L'impact d'un éventuel dysfonctionnement des systèmes d'information est limité du fait de l'architecture informatique décentralisée du groupe Rexel, qui repose principalement sur une infrastructure et sur des solutions à l'échelon local. La sécurité informatique fait néanmoins l'objet d'une attention particulière et le groupe Rexel s'assure de la mise en œuvre de plans d'action au niveau de chaque pays pour limiter les risques identifiés, notamment en termes de plan de secours, de procédure de sauvegarde, de sécurité physique des accès, de gestion des autorisations et de documentation.

En 2012, le groupe Rexel a poursuivi la rationalisation ainsi que le plan de modernisation et de convergence sélective de ses systèmes d'information et de ses centres de traitement de données (*datacenters*) en particulier en Europe et en Amérique du Nord. Le groupe Rexel ne peut toutefois

assurer que ce plan pourra être réalisé dans des conditions satisfaisantes ou selon le calendrier envisagé, ni que les résultats seront entièrement conformes à ses attentes. Le groupe Rexel pourrait également devoir supporter des dépenses supplémentaires ou subir des perturbations temporaires ou prolongées en matière de personnel, de conduite des opérations et de flux d'information.

Afin de limiter les risques liés aux projets d'évolution des systèmes d'information, le groupe Rexel s'appuie sur une fonction d'Assurance Qualité projet, qui est chargée notamment de s'assurer de la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion de projet ainsi que de la bonne gouvernance des projets informatiques critiques et peut, le cas échéant, apporter son support aux équipes locales dans le pilotage de leurs projets. Le groupe Rexel continue par ailleurs de privilégier une évolution progressive des systèmes d'information avec des projets de courte durée et de périmètre limité.

2.1.1.5 Risques liés à la structure logistique du groupe Rexel

L'évolution des structures logistiques du groupe Rexel ou le dysfonctionnement d'une ou plusieurs d'entre elles pourrait entraîner des perturbations temporaires ou prolongées de son activité et avoir un effet défavorable sur son image et ses résultats financiers.

L'organisation logistique du groupe Rexel, définie à un échelon local et non international, permet de diminuer les impacts d'un tel risque. Si un dysfonctionnement survient dans un centre de distribution, les perturbations peuvent être limitées par le recours à un autre centre de distribution ou à des transferts inter-agences.

De plus, des indicateurs de performance ainsi que des données ayant trait à la sécurité des plateformes logistiques sont remontés au groupe Rexel. Le suivi régulier de ces données permet d'alerter si nécessaire et de mettre en place des actions correctives. Ce suivi est renforcé par la communication des bonnes pratiques ayant cours dans le groupe Rexel.

2.1.1.6 Risques liés à la dépendance fournisseur

Le groupe Rexel maintient une politique de réduction du nombre de ses fournisseurs afin de rationaliser ses achats et de renforcer ses relations avec un nombre plus limité de fabricants. En 2012, les achats réalisés auprès des 25 premiers fournisseurs représentaient environ 50 % des achats totaux du groupe Rexel et ceux réalisés avec les 200 premiers environ 75 %.

D'un point de vue global, le groupe Rexel estime ne pas être dépendant à l'égard d'un quelconque fournisseur.

De manière générale, l'activité de distributeur développée par le groupe Rexel implique la conclusion de contrats à court ou moyen terme avec les fournisseurs. La renégociation de ces contrats peut conduire à leur non-

renouvellement ou à un renouvellement à des conditions moins avantageuses pour le groupe Rexel. Par ailleurs, en raison de l'existence, dans certains contrats, de clauses requérant l'accord préalable du fournisseur en cas de changement de contrôle, des fournisseurs pourraient décider de résilier ces contrats ou obtenir leur modification selon des termes moins favorables pour le groupe Rexel. Enfin, le groupe Rexel pourrait avoir à faire face à l'incapacité d'un ou plusieurs de ses fournisseurs à honorer leurs obligations contractuelles, ce qui pourrait affecter le volume d'affaires réalisé avec la clientèle du groupe Rexel.

Le groupe Rexel peut être dépendant de certains fournisseurs dans certaines zones géographiques, soit du fait d'une relation d'exclusivité ou de quasi-exclusivité territoriale, soit du fait du poids important des fournisseurs dans les achats réalisés. En cas de perte ou de réduction de l'offre de l'un ou plusieurs de ces fournisseurs, le groupe Rexel ne peut garantir qu'il sera en mesure de proposer à ses clients une offre alternative satisfaisante, ceux-ci pouvant recourir à un ou plusieurs concurrents pour s'approvisionner. Par ailleurs, des fournisseurs du groupe Rexel pourraient, dans certains pays, modifier la chaîne de distribution de leurs produits en réduisant le rôle des distributeurs, ce qui pourrait affecter temporairement le chiffre d'affaires et la marge brute correspondante.

La survenance de l'un de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

Au-delà des contrats d'achat, des accords relatifs à l'approvisionnement sont établis pays par pays avec certains fournisseurs. Ces accords sont définis dans le cadre d'une démarche collaborative comprenant des indicateurs et des plans d'action partagés.

Par ailleurs, afin de faciliter le suivi des principaux fournisseurs et de veiller à la bonne mise en pratique de la stratégie du groupe Rexel, une coordination internationale des responsables de l'offre au niveau local est assurée de manière régulière.

De plus, pour limiter leur dépendance aux principaux fournisseurs, les entités du groupe Rexel identifient des fournisseurs alternatifs pour les produits clés de leur offre. Enfin, l'importance relative du groupe Rexel pour ses principaux fournisseurs permet de limiter les risques liés à la rupture de contrats ou à une modification conséquente de l'offre.

2.1.1.7 Risques liés à la notoriété

Compte tenu de sa présence internationale et de sa visibilité, le groupe Rexel est exposé au risque d'attaques de diverses natures pouvant atteindre sa réputation, notamment à travers des moyens de communication comme l'Internet et les médias sociaux. Ces vecteurs de communication se caractérisent par des réactions en temps réel et une propagation exponentielle de

l'information, et peuvent avoir un impact sur la réputation de Rexel, sa situation financière ou ses résultats en cas de crise ou d'événement négatif.

Afin de limiter ce risque et en diminuer l'impact, le groupe Rexel dans le cadre de sa stratégie de communication, assure une veille proactive des outils Internet, réalise des campagnes d'information et d'éducation auprès de ses employés, sensibilise ses collaborateurs par la diffusion de son Guide d'éthique, de règles de communication rigoureuses, et d'un dispositif de gestion de crise régulièrement mis à jour.

2.1.2 Risques réglementaires et juridiques

2.1.2.1 Risques liés aux litiges en cours

Les risques liés aux litiges en cours sont détaillés en note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

Compte tenu de l'état actuel des contentieux fiscaux en cours et discussions avec les autorités fiscales, Rexel ne peut pas prédire avec certitude le résultat de ces actions ou déterminer les potentiels ajustements fiscaux en résultant. De fait, bien que Rexel considère que ces discussions n'auront pas d'effet substantiel, Rexel ne peut pas prévoir si ces discussions auront un effet substantiel sur sa situation financière ou sur ses opérations.

Le groupe Rexel considère que son exposition à des poursuites relatives à de l'amiante aux États-Unis est limitée. Néanmoins, étant donné la nature et le statut de ces poursuites, l'implication du groupe Rexel dans ces débats et le nombre de plaignants, le groupe Rexel n'est pas en mesure de fournir une estimation chiffrée du montant des plaintes. De plus, compte tenu de l'état actuel des différentes procédures concernant ces plaintes, le groupe Rexel n'est pas en mesure de prévoir le résultat de ces plaintes ni leur conséquence financière sur le groupe Rexel. De fait, bien que le groupe Rexel considère que ces plaintes n'auront pas d'effet matériel, le groupe Rexel n'est pas en mesure de prévoir leurs éventuelles conséquences ou si elles auront un effet matériel sur sa situation financière ou sur ses opérations.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont Rexel a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Rexel ou du groupe Rexel.

Le groupe Rexel ne peut exclure que de nouvelles procédures précontentieuses ou contentieuses voient le jour à raison d'événements ou de faits qui ne seraient pas connus et dont le risque associé ne serait donc pas

déterminable ou quantifiable à la date du présent document de référence. De telles procédures pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

2.1.2.2 Risques liés aux réglementations juridiques et fiscales

Comme tout groupe international opérant dans de multiples juridictions, le groupe Rexel a structuré ses activités commerciales et financières au regard d'obligations juridiques et fiscales diverses.

Étant donné que les règles fiscales dans les différents pays où le groupe Rexel a des activités ne prévoient pas toujours de doctrines claires ou définitives, le régime fiscal appliqué aux opérations du groupe Rexel et aux flux intra-groupe ou aux opérations de réorganisation est parfois fondé sur les interprétations raisonnées du groupe Rexel des règles fiscales locales ou françaises. Le groupe Rexel ne peut pas garantir que ces interprétations ne seront pas remises en cause, avec les conséquences négatives pouvant en résulter sur sa situation financière ou ses résultats.

Afin de limiter les risques liés aux règles juridiques et fiscales en vigueur dans les différents pays où le groupe Rexel est implanté, les directions juridique et fiscale du groupe Rexel ainsi que des consultants spécialisés interviennent auprès du management local pour les assister dans leurs opérations au regard du droit local.

Par ailleurs, le groupe Rexel peut être amené à reconnaître dans son bilan des actifs d'impôt différé représentatifs d'économies d'impôt futures, à raison des écarts d'évaluation des actifs et passifs entre les règles comptables et les règles fiscales ou au titre des déficits fiscaux reportables de ses entités. La réalisation effective de ces actifs dans les années futures dépend des lois et réglementations fiscales, des conclusions d'éventuels contrôles fiscaux et des résultats futurs attendus des entités en question. Dans la mesure où la capacité d'utilisation de ces actifs serait réduite du fait de l'évolution des réglementations locales, d'éventuels redressements fiscaux ou de résultats inférieurs aux attentes, il pourrait y avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel. Au 31 décembre 2012, le groupe Rexel disposait d'actifs d'impôt différé liés aux reports déficitaires à hauteur de 327 millions d'euros, dépréciés à hauteur de 146 millions d'euros (voir la note 9.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

2.1.2.3 Risques liés aux évolutions réglementaires, notamment environnementales

De par son activité, le groupe Rexel doit notamment s'assurer que ses fournisseurs sont en conformité avec les normes et directives relatives aux produits, à l'environnement ou encore à la sécurité.

En effet, les matériels revendus par le groupe Rexel sont soumis à de nombreuses réglementations dans chacun des pays dans lesquels le groupe Rexel opère. Ils sont soumis à des contrôles et réglementations en matière de qualité et de sécurité résultant de normes nationales et internationales. Il s'agit en particulier des réglementations découlant des directives de l'Union européenne et des normes adoptées par des organismes internationaux tels que le Comité européen de normalisation électrotechnique et la Commission électrotechnique internationale. Les modifications de ces réglementations ou de leurs modalités d'application pourraient nécessiter une adaptation de l'offre ou entraîner une hausse des coûts de distribution du groupe Rexel.

Le dispositif de gestion des risques mis en place par le groupe Rexel en matière de réglementation des produits est détaillé dans le paragraphe 1.8.1 « Responsabilité du fait des produits » du présent document de référence.

Le groupe Rexel doit par ailleurs s'attacher à respecter les réglementations environnementales locales. Les dispositifs de prévention et de gestion des risques environnementaux sont décrits au paragraphe 3.3 « Informations environnementales » du présent document de référence.

2.1.2.4 Risques liés aux plans de retraite

Les risques liés aux plans de retraite ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

2.1.3 Risques relatifs aux sources de financement du groupe Rexel

2.1.3.1 Risques liés à l'endettement

Au 31 décembre 2012, l'endettement brut du groupe Rexel s'élevait à 2 930,8 millions d'euros et son endettement net à 2 599,2 millions d'euros. En particulier, le Contrat de Crédit Senior a fait l'objet de tirages à hauteur de 25,9 millions d'euros au 31 décembre 2012. Par ailleurs, en 2009, 2010, 2011 et 2012, Rexel a émis des obligations pour un montant total de 1 454,1 millions d'euros.

Sous certaines conditions, Rexel et ses filiales pourraient en outre souscrire ou garantir de nouveaux emprunts.

Le niveau d'endettement du groupe Rexel pourrait affecter sa capacité de financement ainsi que le coût financier de celui-ci.

Le groupe Rexel pourrait être amené à consacrer une part significative de ses flux de trésorerie au remboursement du principal et des intérêts de sa dette, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire les fonds disponibles

pour financer son activité courante, ses investissements ou sa croissance organique ou externe. Particulièrement, le groupe Rexel pourrait voir sa charge financière augmenter dans le cas d'une augmentation sensible des taux d'intérêt, notamment sur la partie non couverte de sa dette.

Le groupe Rexel pourrait ainsi être désavantage par rapport à des concurrents qui ne connaîtraient pas une situation d'endettement comparable à celle du groupe Rexel.

Par ailleurs, la capacité du groupe Rexel à honorer ses obligations, notamment le respect des restrictions et obligations contractuelles, contenues dans certains emprunts ou contrats (notamment celles relatives au Contrat de Crédit Senior, aux Obligations 2009, aux Obligations 2010, aux Obligations 2011, aux Obligations 2012 ou aux contrats de cession de créances commerciales, tels que décrits en note 20.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence), à payer les intérêts au titre de ses emprunts ou encore à refinancer ou rembourser ses emprunts selon les modalités qui y sont prévues, dépendra de ses performances opérationnelles futures et pourra être affectée par de nombreux facteurs (conjuncture économique, conditions du marché de la dette, évolutions réglementaires, etc.) dont certains sont indépendants du groupe Rexel.

En cas d'insuffisance de liquidités afin d'assurer le service de sa dette, le groupe Rexel pourrait être contraint de réduire ou de différer des acquisitions ou des investissements, de céder des actifs, de refinancer son endettement ou de rechercher des financements complémentaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur son activité ou sa situation financière. Le groupe Rexel pourrait ne pas être en mesure de refinancer son endettement ou d'obtenir des financements complémentaires à des conditions satisfaisantes.

Les mesures mises en place pour gérer ces risques sont décrites dans les paragraphes 2.1.3.2 « Risques liés aux financements bancaires et obligataires (hors cession de créances commerciales) » et 2.1.3.3 « Risques liés à la cession des créances commerciales » du présent document de référence. En outre, cet endettement expose le groupe Rexel à un risque de taux, qui est décrit dans le paragraphe 2.1.4.2 « Risque de taux » du présent document de référence.

2.1.3.2 Risques liés aux financements bancaires et obligataires (hors cession de créances commerciales)

Certains emprunts bancaires et obligataires, notamment le Contrat de Crédit Senior et les Obligations 2009, les Obligations 2010, les Obligations 2011 et les Obligations 2012 (tels que décrits en note 20.1 de l'annexe aux états

financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence), contiennent des restrictions usuelles qui restreignent la liberté opérationnelle du groupe Rexel. Ces clauses portent en particulier sur sa capacité à consentir des sûretés sur les actifs, à céder certains actifs, à réaliser des acquisitions ainsi que des opérations de fusion ou de restructuration, à contractualer ou à consentir des emprunts, à accorder des garanties, à réaliser certains investissements, à établir des entreprises communes, à modifier l'activité du groupe Rexel.

Le Contrat de Crédit Senior et les Obligations 2009, les Obligations 2010, les Obligations 2011 et les Obligations 2012 comprennent en outre des clauses encadrant les opérations de croissance externe ainsi que des clauses aux termes desquelles les créanciers du groupe Rexel pourraient demander le remboursement anticipé total ou partiel des sommes prêtées, notamment en cas de cession de certains actifs, en cas d'émission de titres de créances sur des marchés réglementés ou de changement de contrôle. Ces restrictions pourraient avoir un impact sur sa capacité à s'adapter aux pressions concurrentielles, au ralentissement de ses marchés ou, plus généralement, aux conditions économiques générales.

Les emprunts du groupe Rexel comprennent différents engagements financiers, décrits en note 20.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence. Au 31 décembre 2012, le groupe Rexel respectait l'ensemble des engagements financiers qui lui étaient applicables. Le groupe Rexel doit produire pour chacune des échéances correspondantes un certificat attestant du respect des engagements concernés et du calcul des éléments sur la base desquels le respect de ces engagements est apprécié, notamment du ratio d'endettement *pro forma* (c'est-à-dire le rapport de la dette nette consolidée ajustée sur l'EBITDA consolidé ajusté). Ce certificat fait l'objet d'une attestation délivrée par les commissaires aux comptes de Rexel.

La capacité de Rexel à respecter ces engagements dépendra de la rentabilité financière et opérationnelle du groupe Rexel et de différents facteurs, dont certains sont indépendants du groupe Rexel. Le non-respect par le groupe Rexel de ses engagements financiers, en particulier des ratios financiers contenus dans le Contrat de Crédit Senior et les Obligations 2009, les Obligations 2010, les Obligations 2011 et les Obligations 2012, pourrait notamment conduire les prêteurs à résilier les contrats conclus avec le groupe Rexel et à demander, conformément à ces contrats, le remboursement anticipé de toute somme due, en principal et en intérêts.

Dans de tels cas, le groupe Rexel pourrait ne pas être en mesure de se refinancer à des conditions équivalentes,

ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

En tant que société tête de groupe sans activité opérationnelle, Rexel dépend des distributions réalisées par ses filiales. L'impossibilité pour Rexel d'obtenir des fonds suffisants de la part de ses filiales pourrait avoir un impact sur sa capacité à honorer ses obligations au titre de son endettement ou à distribuer des dividendes.

Afin de veiller au respect des ratios financiers et des clauses contractuelles, la direction du groupe Rexel étudie périodiquement les situations actuelle et prévisionnelle et la mise en place de mesures correctives est proposée au Directoire si besoin. Le Comité d'audit assure un suivi régulier de ces situations.

2.1.3.3 Risques liés à la cession des créances commerciales

Certaines sociétés du groupe Rexel sont engagées dans des programmes de cession de créances commerciales. Ces programmes sont soumis aux conditions habituelles applicables à ce type d'opérations financières et imposent certaines obligations en termes de service et de recouvrement des créances cédées (dans les conditions décrites en note 20.1.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

Au 31 décembre 2012, le groupe Rexel respectait l'ensemble des engagements financiers qui lui étaient applicables dans le cadre de ces programmes de cession de créances commerciales.

Dans l'hypothèse où les sociétés concernées du groupe Rexel ne respecteraient pas leurs obligations, telles que déterminées par les établissements de crédit ou les investisseurs concernés, il pourrait être mis fin à ces programmes. En outre, la qualité des créances cédées a une incidence sur le coût et le montant du financement obtenu, ce qui pourrait affecter la situation financière du groupe Rexel en cas de détérioration de la qualité des créances. Enfin, les créances commerciales du groupe Rexel sont cédées à des entités *ad hoc* qui se financent en émettant des instruments de dette à court terme souscrits par des investisseurs. En cas de survenance d'événements exceptionnels, le groupe Rexel ne peut toutefois garantir que les entités *ad hoc* pourraient continuer à émettre ces instruments ou à le faire dans des conditions équivalentes. Dans ces conditions, le groupe Rexel pourrait être amené à devoir refinancer tout ou partie des programmes affectés par ces événements.

Les programmes de cession de créance constituent un élément important du financement du groupe Rexel. Dans les cas décrits au paragraphe ci-dessus, Rexel ne peut garantir que le groupe Rexel pourrait se refinancer à des conditions équivalentes ou même se refinancer.

La mise en place de refinancement dans des conditions moins favorables pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

Un suivi mensuel des obligations contractuelles à respecter est assuré par le département Financement-Trésorerie. Pour les programmes paneuropéens, une simulation de sensibilité des différents ratios à l'évolution des prévisions de ventes (conditionnant le niveau de stock de créances) et l'évolution de certaines tranches de la balance âgée, est effectuée mensuellement par le département Financement-Trésorerie du groupe Rexel en collaboration avec les directions financières des pays concernés. Pour les autres programmes, moins risqués, une revue mensuelle des ratios est effectuée.

Le traitement comptable des programmes de cession de créances commerciales est détaillé aux notes 11.2 et 20.1.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

2.1.4 Risques de marché

2.1.4.1 Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières

Dans le cadre de son activité de vente de câbles, qui représente environ 17 % de son chiffre d'affaires, le groupe Rexel est exposé aux variations des prix des câbles. Dans la mesure où le cuivre représente 60 % de leur composition, les prix des câbles évoluent en fonction des variations du prix du cuivre. Cette évolution n'est toutefois pas uniquement et directement corrélée aux variations du prix du cuivre dans la mesure où les prix des câbles dépendent également de la situation et de la politique commerciale des fournisseurs, de l'environnement concurrentiel du groupe Rexel et de l'évolution des taux de change. L'exposition du groupe Rexel aux variations du prix du cuivre est donc indirecte et le groupe Rexel n'est pas en mesure de présenter une analyse pertinente de sensibilité aux variations du prix des câbles à base de cuivre.

Le groupe Rexel estime qu'une baisse du prix des câbles à base de cuivre aurait les conséquences suivantes :

- un impact défavorable récurrent lié à la baisse du chiffre d'affaires dans la mesure où le groupe Rexel répercute sur les prix de vente la majeure partie de la baisse des prix d'achat de ces câbles ; et
- un impact défavorable non récurrent sur la marge brute correspondant à l'effet de la baisse des prix de vente des câbles à base de cuivre entre le moment où ceux-ci ont été achetés et celui où ils ont été vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks.

Une hausse du prix des câbles à base de cuivre aurait les effets inverses de ceux décrits ci-dessus.

L'effet récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet prix lié au changement de valeur de la part de cuivre incluse dans le prix de vente des câbles d'une période à une autre. Cet effet concerne essentiellement le chiffre d'affaires.

L'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet de la variation du coût du cuivre sur le prix de vente des câbles entre le moment où ceux-ci sont achetés et celui où ils sont vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks (effet direct sur la marge brute). En pratique, l'effet non récurrent sur la marge brute est déterminé par comparaison entre le prix d'achat historique et le tarif fournisseur en vigueur à la date de la vente des câbles par le groupe Rexel. Par ailleurs, l'effet non récurrent sur l'EBITA correspond à l'effet non récurrent sur la marge brute diminué, le cas échéant, de la part non récurrente de la variation des charges administratives et commerciales (essentiellement la part variable de la rémunération des forces de vente qui absorbe environ 10 % de la variation de la marge brute).

Ces deux effets sont évalués, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des ventes de câbles de la période, les pays étant dans cette situation représentant plus des deux tiers du chiffre d'affaires consolidé du groupe Rexel (hors activités autres que celle de distribution de matériel électrique). Les procédures internes du groupe Rexel prévoient par ailleurs que les entités qui ne disposent pas des systèmes d'information leur permettant d'effectuer ces calculs sur une base exhaustive doivent estimer ces effets sur la base d'un échantillon représentant au moins 70 % des ventes de la période, les résultats étant ensuite extrapolés à l'ensemble des ventes de câbles de la période. Compte tenu du chiffre d'affaires couvert, le groupe Rexel considère que les effets ainsi mesurés constituent une estimation raisonnable.

En 2012, le groupe Rexel estime que les évolutions des prix des câbles ont contribué à réduire, d'une manière récurrente, le chiffre d'affaires du groupe Rexel d'environ 0,7 % en données comparables et à nombre de jours constant (tels que ces termes sont définis au chapitre 4 « Résultats et situation financière du groupe Rexel » du présent document de référence). Par ailleurs, l'évolution des prix des câbles au cours de l'année 2012 avait entraîné un effet favorable non récurrent sur l'EBITA estimé à 1,8 million d'euros.

Par comparaison, en 2011, le groupe Rexel avait estimé que les évolutions des prix des câbles ont contribué à améliorer, d'une manière récurrente, le chiffre d'affaires du groupe Rexel d'environ 1,7 % en données comparables et à nombre de jours constant (tels que ces termes sont définis au chapitre 4 « Résultats et situation financière du groupe Rexel » du présent document de référence). Par ailleurs, l'évolution des prix des câbles au cours de l'année 2011 avait entraîné un effet défavorable non récurrent sur l'EBITA estimé à 6,4 millions d'euros.

Si la survenance de risques externes ne peut être maîtrisée, le groupe Rexel a toutefois mis en place les outils nécessaires à la veille et à l'évaluation du niveau de risque et de ses impacts. Un reporting mensuel spécifique a été développé et fait l'objet d'analyses par les équipes centrales. Par ailleurs, le groupe Rexel communique sur des résultats ajustés des effets non récurrents des variations du cuivre.

Le groupe Rexel est également exposé aux variations des prix d'autres matières premières entrant dans la composition des produits distribués telles que les métaux (acier, aluminium ou nickel) ou le pétrole. Le pétrole a également un impact sur les coûts de transport des produits distribués par le groupe Rexel. En 2012, ces coûts de transport ont représenté 2,6 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel. La majorité des entités du groupe Rexel ont signé des contrats d'externalisation du transport, qui permettent de lisser les impacts de la variation des prix du pétrole.

L'évolution du prix de certaines matières premières pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

2.1.4.2 Risque de taux

Le risque de taux ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 21.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

La marge applicable au Contrat de Crédit Senior (tel que décrit en note 20.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence) est déterminée en fonction du Ratio d'Endettement (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédit Senior), selon le mécanisme détaillé en note 20.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence. Ainsi, en fonction du niveau du Ratio d'Endettement, la marge applicable au Contrat de Crédit Senior peut varier entre 1,75 % et 2,75 % (soit une amplitude de 100 points de base) et ainsi entraîner une hausse des frais financiers. Elle était de 2,50 % au 31 décembre 2012 (contre 2,00 % au 31 décembre 2011).

2.1.4.3 Risque de change

Le risque de change ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 21.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

2.1.4.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 21.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

L'endettement du groupe Rexel est décrit au paragraphe 4.4 « Sources de financement » du présent document de référence.

2.1.4.5 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 21.4 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

2.1.4.6 Risque sur actions

À l'exception des actions Rexel autodétenues, le groupe Rexel ne détient pas, à la date du présent document de référence, de participations dans des sociétés cotées.

Au 31 décembre 2012, Rexel détenait 2 292 534 de ses propres actions, détaillées au paragraphe 8.2.3 « Autocontrôle, autodétenzione et acquisition par Rexel de ses propres actions » du présent document de référence.

En conséquence, le groupe Rexel considère ne pas être exposé à un risque sur actions de sociétés cotées autre que celui relatif aux actifs de couverture des engagements de retraites et exposé au paragraphe 2.1.2.4 « Risques liés aux plans de retraite » du présent document de référence.

2.2 ASSURANCES

La politique d'assurances du groupe Rexel est centrée sur la couverture des risques assurables dont la survenance est de nature à affecter de manière significative ou à mettre en péril ses opérations. Ainsi, le groupe Rexel a mis en place des programmes d'assurance couvrant son activité, les centres logistiques et les agences contre les conséquences (dommages matériels et pertes d'exploitation consécutives) d'événements imprévisibles et difficilement maîtrisables, ainsi que des assurances « responsabilité civile ». Ces programmes couvrent tous les risques propres au métier de distributeur professionnel de matériel électrique ainsi qu'aux implantations du groupe Rexel.

Dans le cadre du processus de gestion des risques exposé ci-dessus, le groupe Rexel déploie une politique de prévention et de protection des sites afin de limiter la probabilité de survenance et l'importance des sinistres potentiels notamment : formation des responsables d'agences, audit des principaux sites, suivi des recommandations émanant de professionnels de la sécurité.

En outre, le groupe Rexel estime que l'impact des sinistres sur sa situation financière peut être réduit compte tenu de la densité de son réseau d'agences, qui lui permet d'atténuer l'incidence des conséquences de sinistres subis par une ou plusieurs de ses agences.

Les programmes d'assurance du groupe Rexel, souscrits auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale, couvrent notamment les risques suivants :

- dommages matériels touchant les biens du groupe Rexel du fait d'un événement extérieur fortuit notamment

incendie, explosion, dégât des eaux, foudre, orage, inondation, tempête, risques naturels, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives ;

- responsabilité civile : dommages matériels, corporels et immatériels (financiers) consécutifs à un dommage matériel causés à des tiers par le groupe Rexel dans le cadre de ses activités pour les risques exploitation et après livraison.

Compte tenu de la présence internationale du groupe Rexel et des législations et obligations applicables, d'autres contrats sont souscrits localement pour tenir compte des spécificités ou contraintes du ou des pays considérés.

Les limites de ces polices ont fait l'objet d'analyses (expérience du groupe Rexel, échanges avec le marché, pratiques du secteur, conseil des courtiers). Elles excèdent largement les montants des sinistres survenus dans le passé.

En outre, le risque de non-recouvrement des créances clients fait l'objet d'assurances crédit mises en place localement dans les pays dans lesquels une pratique d'assurance existe et dans lesquels le groupe Rexel peut obtenir des conditions favorables. Les conditions contractuelles de ces assurances sont négociées au niveau du groupe Rexel auprès de compagnies d'assurance crédit de réputation internationale. Les couvertures sont obtenues sous certaines conditions, client par client.

2.3

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La méthodologie adoptée par le groupe Rexel s'appuie sur le référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission*) ainsi que sur le cadre de référence proposé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), complété de son guide d'application.

La gestion des risques est un levier de management de Rexel qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du groupe Rexel ;
- sécuriser la prise de décision et les processus du groupe Rexel pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du groupe Rexel ;
- mobiliser les collaborateurs du groupe Rexel autour d'une vision commune des principaux risques.

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques auxquels pourrait être exposé le groupe Rexel. Les risques dépassant les limites acceptables fixées par Rexel, sont traités et font, le cas échéant, l'objet de plans d'action. Ceux-ci peuvent prévoir la mise en place de contrôles, un transfert des conséquences financières (mécanisme d'assurance ou équivalent) ou une adaptation de l'organisation. Les contrôles à mettre en place relèvent du dispositif de contrôle interne.

Le groupe Rexel appréhende celui-ci comme un processus continu qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus de travail internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ; et
- la fiabilité des informations financières.

Ainsi, le contrôle interne contribue à la maîtrise des risques, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources du groupe Rexel. Cependant, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ce dispositif ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société.

2.3.1 Organisation du contrôle interne

2.3.1.1 L'environnement de contrôle

L'environnement de contrôle est considéré comme la clef de voûte du dispositif de contrôle interne. Cela se manifeste par l'importance du principe de « responsabilité » dans

la définition des rôles et responsabilités de chacun, et en particulier de l'encadrement.

L'environnement de contrôle est favorisé par l'implication des dirigeants dans la promotion de la démarche d'éthique du Groupe, qui s'appuie depuis 2007 sur un Guide d'éthique, traduit en 22 langues. Cette démarche est détaillée au paragraphe 3.1.10 « Engagement éthique de Rexel » du présent document de référence.

Par ailleurs, le 4 avril 2007, le Directoire a adopté une Charte de déontologie boursière, conformément aux recommandations de l'AMF. Cette charte a pour objet de rappeler la réglementation applicable ainsi que les risques liés à la détention, à la divulgation ou à l'exploitation éventuelle d'une information privilégiée (étant précisé qu'une information privilégiée est « une information précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers qui leur sont liés »). Cette démarche s'accompagne du suivi d'une liste des détenteurs d'informations privilégiées, auxquels sont périodiquement rappelées leurs obligations.

Enfin, ce principe de « responsabilité » se traduit par un engagement du groupe Rexel en faveur de sa responsabilité sociale et environnementale. Celui-ci se matérialise en une Charte et un Guide pour l'environnement mis en place par Rexel, la promotion d'actions de protection de l'environnement et la sensibilisation des clients et fournisseurs du groupe Rexel, décrits au paragraphe 3.3 « Informations environnementales » du présent document de référence.

2.3.1.2 Structure du groupe Rexel et contrôle de la société mère sur ses filiales

Le groupe Rexel est organisé par zones géographiques (les Zones). Chacune d'elles est représentée au Comité exécutif du groupe Rexel par son Directeur général.

Chaque Zone regroupe un ou plusieurs pays (les Entités). Certains pays et certaines activités sont suivis directement par le siège du groupe Rexel et sont également considérés comme des Entités. Les Directions de Zones suivent les Entités et relaient les instructions et politiques définies par les Directions du siège.

Le dispositif de contrôle interne, décrit ci-après, constitue un socle commun, qui doit être appliqué par les Directions des Entités. Celles-ci ont la responsabilité de le compléter, par la mise en place de procédures locales. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des Entités consolidées.

2.3.1.3 Organisation interne contribuant à l'animation du contrôle interne et à la gestion des risques

Les organes de direction

Le Directoire informe le Comité d'audit et le Conseil de surveillance des caractéristiques essentielles du référentiel de contrôle interne, de son déploiement au sein du groupe Rexel et des actions mises en place pour l'améliorer.

Le Comité exécutif, composé des membres du Directoire, de certains dirigeants du siège et des Directeurs généraux des Zones, se réunit en moyenne toutes les six semaines. Il a pour responsabilité de mettre en œuvre les orientations décidées par le Directoire et de s'assurer de leur bonne application dans les Entités. Il suit la réalisation des budgets et des autres plans d'action opérationnels, développe les projets transverses et détermine les orientations en matière de politique de ressources humaines. Le Comité exécutif a également été moteur dans le processus de « cartographie des risques » décrit au paragraphe 2.3.3.1 « L'identification, l'évaluation et la gestion des risques » du présent document de référence.

Le rôle du siège du groupe Rexel

Les Directions fonctionnelles du siège participent à la définition et à la mise à jour du référentiel de contrôle interne ainsi qu'au travail de documentation et de gestion des risques identifiés. La mise en place d'un contrôle interne efficace et adéquat fait partie de leurs objectifs.

La Direction générale finances, contrôle et juridique est organisée autour de pôles de compétences en matière (i) de financements, trésorerie, *credit management* et assurances, (ii) de consolidation, contrôle financier, contrôle interne et fiscalité, (iii) d'affaires juridiques, (iv) de communication financière et (v) d'audit interne et gestion des risques.

La Direction des ressources humaines est responsable de la définition de la politique et des procédures de gestion des ressources humaines ainsi que des normes éthiques, et du suivi du respect des réglementations sociales. Elle assiste les filiales sur l'allocation des ressources et le développement des compétences (suivi de carrière des équipes de direction).

La Direction opérations Groupe est en charge des systèmes d'information, du management de la chaîne logistique, du CRM et de l'e-commerce, des projets d'amélioration de la qualité, et des programmes d'excellence opérationnelle à travers le groupe Rexel.

La Direction stratégie, business portfolio management et développement nouvelles activités Groupe est notamment en charge des activités de planning stratégique, des fusions-acquisitions, du développement de nouvelles activités, du management des relations fournisseurs et du marketing et du développement des clients internationaux.

La Direction opérations Groupe et la Direction stratégie, business portfolio management et développement nouvelles activités Groupe suivent, contrôlent et font approuver les principaux projets qui concernent leurs domaines d'intervention respectifs.

Le Comité des risques du groupe Rexel

Le Comité des risques, mis en place en 2010 et rattaché au Directoire a pour mission, notamment :

- de piloter la mise à jour de la cartographie des risques, et
- de s'assurer du suivi des risques et recommander au Directoire des mesures permettant de les maîtriser.

Pour chaque risque, un responsable du risque désigné par le Directoire présente les impacts potentiels, les indicateurs et les actions mises en place pour le limiter. En cas d'exposition jugée non acceptable au regard des critères susvisés, un plan d'action est proposé au Directoire. Une fois le plan validé par le Directoire, le Comité des risques en assure le suivi.

Le Comité des risques s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2012. Ses travaux ont notamment porté sur la mise à jour et l'approfondissement de la cartographie des risques, en particulier par la mise en œuvre d'une évaluation plus fine des risques. Ainsi, le Comité des risques a porté une attention particulière en vue d'identifier les risques potentiels induits par les transformations engagées dans le cadre du projet d'entreprise *Energy in Motion*, et de s'assurer de la pertinence des éventuelles mesures visant à réduire ces risques. Ces analyses ont ensuite été prises en compte par le Directoire dans la mise en œuvre des initiatives du projet d'entreprise *Energy in Motion*.

La cartographie des risques Groupe a en outre été enrichie par le résultat des cartographies d'une sélection de sept Entités.

La Politique de gestion des risques du Groupe a par ailleurs été formalisée et adoptée par le Directoire au cours de l'exercice 2012.

Le Comité des risques a rendu compte de ses travaux et a formulé ses recommandations au Directoire deux fois au cours de ce même exercice.

La Direction du contrôle interne du groupe Rexel

La Direction du contrôle interne du groupe Rexel coordonne les Directions fonctionnelles pour la préparation et la diffusion des procédures du groupe Rexel et est plus particulièrement en charge des procédures relatives au domaine du contrôle financier.

Elle est responsable de la définition du référentiel de contrôle interne du groupe Rexel et de la mise à jour du Manuel des directives du groupe Rexel, détaillé au paragraphe 2.3.4 « Activités de contrôle » du présent document de référence.

En outre, la Direction du contrôle interne coordonne l'autoévaluation annuelle du contrôle interne détaillée au paragraphe 2.3.5.1 « Le pilotage du contrôle interne » du présent document de référence, diffuse les résultats et s'assure de la définition de plans d'action lorsque nécessaire et de leur suivi.

La Direction de l'audit interne du groupe Rexel

La Direction de l'audit interne est chargée par la Direction générale de s'assurer du respect des règles du groupe Rexel dans les Entités et plus généralement d'évaluer les risques dans les domaines couverts par ses audits (voir aussi le paragraphe 2.3.5.2 « Le rôle de l'audit interne » du présent document de référence).

La mission, le périmètre et les responsabilités de l'audit interne ont été définis dans une Charte de l'audit interne, dont la mise à jour a été formellement approuvée par le Comité d'audit en février 2011.

À fin 2012, l'audit interne comptait 32 personnes dont 18 hors de France (en Australie, au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni).

Dans le cadre des processus d'acquisition du groupe Rexel, l'audit interne effectue ou coordonne les missions d'audit financier des cibles.

Chaque trimestre, le Directeur de l'audit interne présente au Comité d'audit du groupe Rexel une synthèse de l'activité des équipes et des principales conclusions des missions réalisées.

2.3.2 Diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables

L'animation du processus de contrôle interne nécessite la mobilisation des expertises (afin qu'elles concourent à la maîtrise des risques par la conception des contrôles adéquats) et une communication adaptée destinée à permettre un meilleur partage des objectifs du groupe Rexel. Cette communication permet à la Direction générale du groupe Rexel de faire partager aux équipes de direction locales non seulement la démarche et les objectifs de maîtrise des risques, mais également les informations nécessaires pour leur permettre d'aligner leurs décisions et leurs processus sur les objectifs définis.

Les actions de communication sont de deux ordres. D'une part, la communication aux organes de direction du groupe Rexel se fait de manière régulière lors des réunions du Comité d'audit ou du Comité des risques. Notamment, chaque réunion trimestrielle du Comité d'audit est l'occasion de faire la synthèse des activités de contrôle et d'audit interne menées dans la période. Les réunions du Comité exécutif ainsi que les réunions organisées régulièrement avec les principaux acteurs de la fonction Finance du groupe Rexel ont été autant d'autres occasions de mobiliser les principaux responsables du siège et des

filiales autour de l'importance de la conformité des activités du groupe Rexel avec les standards qu'il a établis.

D'autre part, la communication avec les filiales fait l'objet d'un suivi continu tout au long de l'année au gré des mises à jour des plans d'action et des visites effectuées par les équipes du siège. Depuis 2012, une réunion formelle est organisée au moins une fois par an avec le Directeur général de chaque Zone, son Contrôleur financier et la Direction financière du Groupe, afin d'assurer le suivi des différents sujets relatifs au contrôle interne. Des actions de communication ont également été mises en place avec les filiales, notamment à travers la revue des réponses aux questionnaires d'autoévaluation.

Enfin, le groupe Rexel a mis en place un système de partage de connaissances qui s'articule, pour le contrôle interne, autour d'un portail regroupant l'essentiel des règles applicables aux employés du groupe Rexel, notamment le Guide d'éthique et le Manuel des directives du groupe Rexel, et de différentes communautés spécifiques à chaque fonction. Ces communautés assurent la diffusion des instructions, procédures et bonnes pratiques qui leur sont propres.

2.3.3 Dispositif de gestion des risques

2.3.3.1 L'identification, l'évaluation et la gestion des risques

Identification et évaluation des risques

Le Comité d'audit a une vue d'ensemble sur les risques auxquels est exposé le groupe Rexel conformément à la cartographie des risques arrêtée par le Directoire sur recommandations du Comité des risques (voir paragraphe 2.3.1.3 « Organisation interne contribuant à l'animation du contrôle interne et à la gestion des risques » du présent document de référence). Il est informé par le directeur de l'audit interne, le président du Comité des risques ainsi que par les directeurs fonctionnels sur certains risques spécifiques à leur domaine. Les risques majeurs identifiés sont présentés au Comité d'audit de manière régulière.

Sous la supervision du Comité des risques, le responsable de la gestion des risques du groupe Rexel conduit périodiquement un processus de mise à jour de cette cartographie sur la base d'entretiens réalisés avec les membres du Comité des risques, du Directoire et certains membres du Comité exécutif du groupe Rexel, conformément à ce qui est détaillé au paragraphe 2.3.1.3 « Organisation interne contribuant à l'animation du contrôle interne et à la gestion des risques » du présent document de référence. Une cartographie des risques est également réalisée tous les ans sur une sélection d'Entités afin de décliner l'approche localement et d'enrichir, si besoin, la cartographie des risques au niveau du groupe Rexel.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques permettant de mettre à jour la cartographie commence par la mise à jour de l'univers des risques, qui recense et hiérarchise l'ensemble des risques potentiels identifiés pour le groupe Rexel en fonction de leur nature et de leurs impacts.

Cette classification couvre les trois domaines suivants :

- les risques relevant de l'optimisation de processus et de l'excellence opérationnelle : seuls les risques ne bénéficiant pas d'un responsable de processus identifié ou d'un système d'alerte effectif sont revus par le Comité des risques ;
- les risques liés aux principales transformations en cours au sein du groupe Rexel ;
- les menaces, tant internes qu'externes, qui pourraient affecter le groupe Rexel, en particulier les changements dans l'environnement économique ou concurrentiel et les faiblesses internes dont l'impact pourrait être significatif pour le groupe Rexel.

Utilisée à la fois comme outil d'identification et de suivi, cette cartographie permet également de partager la vision des risques au sein du groupe Rexel.

Le Comité des risques revoit annuellement la cohérence entre la cartographie des risques et les facteurs de risques présentés au paragraphe 2.1 « Facteurs de risque » du présent document de référence.

2.3.3.2 Gestion des risques

Les travaux de mise à jour de la cartographie des risques au sein du groupe Rexel réalisés en 2012 sous la supervision du Comité des risques ont permis au Directoire de mettre à jour la liste des risques prioritaires ainsi que d'identifier des risques non prioritaires pour lesquels un suivi spécifique a néanmoins été recommandé.

Pour les risques prioritaires, la démarche adoptée par le groupe Rexel et pilotée par le Comité des risques consiste à mettre en place un groupe de travail sous la supervision d'un responsable du risque prioritaire concerné nommé par le Directoire, de manière à aboutir à la définition de plans d'action permettant de réduire l'exposition du groupe Rexel à ces risques. Ces plans d'action sont présentés par le Comité des risques au Directoire pour approbation. Le Comité des risques contrôle ensuite la mise en place effective de ces actions, en s'appuyant notamment sur les Directions de l'audit interne et du contrôle interne du groupe Rexel.

Certains risques n'entrent pas directement dans le champ d'application des travaux du Comité des risques. Ainsi, les risques stratégiques et certains risques transversaux font l'objet d'un suivi par le Comité exécutif du groupe Rexel aidé par des groupes de travail qui fournissent une analyse détaillée de chaque risque et définissent des mesures pour gérer ces risques. Les risques liés aux marchés financiers et les risques de conformité sont principalement suivis par les Directions fonctionnelles du

groupe Rexel. Elles définissent des plans d'action devant être mis en place par les Entités et s'appuient pour cela sur des procédures qu'elles ont établies.

Le dispositif de contrôle interne et les plans d'action définis par les Entités permettent de gérer les risques opérationnels. Les équipes de contrôle interne sont en charge d'assurer le suivi de l'état d'avancement de ces plans d'action.

Ainsi, la politique de gestion des risques mise en place au sein du groupe Rexel qui s'appuie sur le Comité d'audit, le Directoire, le Comité des risques, le contrôle interne et l'audit interne du groupe Rexel, permet d'assurer un niveau de risque acceptable compte tenu de l'activité et de la structure de celui-ci.

Bien que les procédures mises en œuvre en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques soient considérées comme satisfaisantes par le groupe Rexel, des travaux d'évaluation sont régulièrement conduits afin d'identifier les domaines dans lesquels des améliorations apparaissent nécessaires ou souhaitables. Une fois ces domaines identifiés, des actions d'amélioration sont mises en place.

Une présentation de la politique d'assurance du groupe Rexel (une des mesures contribuant à la maîtrise des risques) est détaillée au paragraphe 2.2 « Assurances » du présent document de référence.

2.3.4 Activités de contrôle

Le réseau d'agences du groupe Rexel est une structure décentralisée qui repose sur la responsabilisation des dirigeants locaux.

S'appuyant sur l'environnement de contrôle décrit au paragraphe 2.3.1.1 « L'environnement de contrôle » du présent document de référence, le groupe Rexel a conçu et diffusé au management de ses Entités un Manuel des directives du contrôle interne. Ce manuel présente, pour chacun des principaux processus, les risques, les objectifs de contrôle et les contrôles associés. Certains de ces contrôles doivent impérativement être intégrés dans les procédures de fonctionnement des Entités alors que d'autres ne constituent que des recommandations dont l'application est soumise à l'appréciation des Directions des Entités, en fonction notamment des conditions particulières locales.

À titre d'illustration, ce référentiel comprend, pour une entité opérationnelle, environ 650 contrôles qui se répartissent parmi les processus suivants :

- processus stratégiques : croissance externe et développement, gouvernance, communication,
- processus opérationnels : ventes, achats et logistique,
- processus de support : systèmes d'information, ressources humaines, information financière et comptable, trésorerie, fiscalité, affaires juridiques, immobilier et assurances.

Ce Manuel est complété par des procédures établies par les Directions fonctionnelles et devant être appliquées par les Entités du groupe Rexel.

Pour le processus de *reporting* de gestion et de préparation des états financiers, la Direction administrative et financière du groupe Rexel a défini un ensemble de procédures, outils et référentiels qui lui donnent les moyens de s'assurer de la qualité et de la cohérence des informations transmises. Ce référentiel est présenté au paragraphe 2.3.6 « Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière » du présent document de référence.

2.3.5 Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

Au cours de l'exercice 2012, le groupe Rexel a procédé à la mise en place d'une nouvelle solution de pilotage de son dispositif de contrôle interne. Cette solution permet en particulier au groupe Rexel de réaliser les autoévaluations annuelles du contrôle interne et de suivre la résolution des différentes faiblesses identifiées, que ce soit à travers ces autoévaluations ou les missions d'audit par exemple.

2.3.5.1 Le pilotage du contrôle interne

L'autoévaluation du contrôle interne

Le groupe Rexel s'est engagé dans une démarche d'amélioration permanente de son dispositif de contrôle interne. Pour cela, il met à disposition des Directions des Entités un questionnaire d'autoévaluation de la conformité des règles de fonctionnement au Manuel des directives. Cet outil permet également d'assurer le suivi des plans d'action mis en place pour assurer cette conformité. Cette autoévaluation est partagée avec le Comité exécutif, les Directions opérationnelles des Entités du groupe Rexel et les Directions du siège. De ce fait, elle constitue un outil de sensibilisation au contrôle interne en plus d'être un outil de mesure.

La dernière autoévaluation a été réalisée au premier trimestre 2012 et couvre l'ensemble des processus du référentiel du groupe Rexel (voir paragraphe 2.3.4 « Activités de contrôle » du présent document de référence). Une nouvelle est en cours de réalisation.

Des plans d'action associés à ces autoévaluations sont définis et mis en œuvre sous la responsabilité des directions locales. Ils visent à amener chaque Entité au niveau de maîtrise de ses processus préconisé par le groupe Rexel et ainsi à maîtriser les risques.

Ces autoévaluations ont également permis d'identifier des axes de progrès de portée plus générale et qui font l'objet de plans d'action d'amélioration du contrôle interne au niveau des Directions du siège. Ces plans incluent notamment la définition de bonnes pratiques et l'assistance aux directions locales.

Par ailleurs, certaines Entités font état d'une moindre maturité dans leur dispositif de contrôle interne, en particulier certaines entités entrées récemment au sein du groupe Rexel à la suite d'opérations de croissance externe. Le plan d'amélioration continue du contrôle interne a pour but d'amener ces Entités à un niveau approprié.

L'approche par autoévaluation n'étant pas, par nature, à même de garantir que le dispositif de contrôle interne est appliqué de manière effective, le groupe Rexel complète cette autoévaluation par la réalisation d'audits internes lors desquels sont testés certains contrôles clés objets de l'autoévaluation par les Entités. Les auditeurs externes peuvent également être amenés à revoir les dispositifs de contrôle interne au sein du groupe Rexel et communiquer les résultats de ces revues aux organes de direction et de surveillance du groupe Rexel.

2.3.5.2 Le rôle de l'audit interne

Sur la base d'un plan approuvé par le Comité d'audit, les équipes d'audit interne ont réalisé en 2012 environ 50 audits de processus comptables, financiers ou opérationnels. Environ 450 audits du réseau d'agences ont également été réalisés ou supervisés par cette équipe.

À la suite de chaque mission, des plans d'action sont préparés par les Entités concernées pour corriger les faiblesses mises en évidence dans le rapport d'audit. La Direction de l'audit interne a mis en place un processus de suivi de la mise en œuvre des plans d'action afin de s'assurer que les faiblesses identifiées ont été corrigées.

En outre, ces missions permettent de vérifier les résultats des autoévaluations réalisées par les Entités, une moitié environ des contrôles sujets à autoévaluation étant revue dans le cadre d'une mission d'audit des processus comptables et financiers standard.

2.3.5.3 Le rôle de l'audit externe

Les auditeurs externes participent au processus de surveillance du dispositif de contrôle interne. En plus des revues effectuées dans le cadre du processus de certification des comptes, ils vérifient chaque année la fiabilité des résultats de la campagne d'autoévaluation sur une partie du référentiel, différentes d'année en année. Bien que le périmètre de cette revue soit limité, cette vérification qui concerne l'ensemble des Entités du groupe Rexel, associée à celles plus complètes réalisées par les équipes d'audit interne sur un périmètre d'Entités plus restreint, permet au groupe Rexel de renforcer la fiabilité des autoévaluations.

2.3.5.4 Les Directions du siège

Le rôle des Directions fonctionnelles sur les actions mises en œuvre pour gérer les risques est intégré au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Elles s'appuient sur les réponses aux questionnaires d'autoévaluation

et les rapports d'audit réalisés par l'audit interne pour identifier les besoins d'actions transverses au groupe Rexel et apportent leur concours aux filiales pour la mise en place des plans d'action visant à réduire les risques identifiés sur les sujets relevant de leurs compétences.

2.3.6 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

2.3.6.1 La planification, le pilotage et le processus de reporting

Les processus de planification, de pilotage et de *reporting* sont organisés par les Entités, qui sont généralement des pays mais comportent également des holdings et des entités exerçant certaines activités commerciales non rattachées à la distribution de matériel électrique dans un pays donné. Les pays sont regroupés par Zones géographiques. Les Entités et les Zones géographiques disposent les unes et les autres de leurs propres directions, les Directions opérationnelles, et équipes financières.

Pour chaque exercice, un budget est établi au niveau des Entités et validé par les Directions opérationnelles des Entités et des Zones. Le budget consolidé au niveau du groupe Rexel est soumis pour approbation au Conseil de surveillance de Rexel, après examen par le Comité stratégique. Ce processus permet de responsabiliser l'ensemble de l'organisation autour des objectifs du groupe Rexel et s'applique à l'ensemble des Entités incluses dans le périmètre de consolidation du groupe Rexel de l'exercice précédent.

Les revues d'activité mensuelles, qui réunissent certains membres du Directoire et les Directions des Zones, permettent d'appréhender l'évolution économique et financière des activités, d'évaluer les décisions opérationnelles à mettre en œuvre, d'analyser les écarts sur résultat entre les objectifs et les réalisations, de piloter la structure financière et de suivre la mise en place des plans d'action. Le Directoire s'appuie pour cela sur le *reporting* mensuel, les commentaires sur les évolutions constatées et les indicateurs de mesure de la performance opérationnelle et financière. Au niveau des Entités, des Zones et du groupe Rexel, des équipes de contrôleur financiers sont responsables du suivi de la réalisation des objectifs et de l'analyse des informations comptables et financières.

Quatre fois par an, des situations prévisionnelles de l'année en cours sont établies et comparées aux

objectifs budgétaires afin de mettre en place les actions correctrices requises. Ces situations prévisionnelles intègrent les éléments habituels de pilotage de l'activité du groupe Rexel et de sa structure financière, y compris les prévisions quant aux ratios clefs définis dans les contrats de financement (*covenants*).

Les synthèses des revues d'activité mensuelles, ainsi que les situations prévisionnelles sont communiquées aux membres du Conseil de surveillance.

Chaque année, un plan stratégique triennal est établi au niveau des Entités et validé par la direction de la Zone concernée. L'ensemble est consolidé et revu au niveau du groupe Rexel et soumis pour approbation au Conseil de surveillance après examen par le Comité stratégique.

Les états financiers annuels, semestriels et trimestriels sont présentés au Comité d'audit.

2.3.6.2 Le référentiel commun et les procédures d'arrêté des comptes

Les états financiers du groupe Rexel sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et élaborés sur la base des informations communiquées par les Directions financières des Entités. Celles-ci sont responsables de la conformité de ces informations avec le référentiel du groupe Rexel (principes comptables et plan de comptes, repris dans un Manuel de *reporting*) et du respect des instructions détaillées transmises par la Direction administrative et financière.

Les données sont transmises par les Directions financières des Entités selon un format imposé au moyen d'un outil de consolidation unique qui sert à l'élaboration du *reporting* mensuel et de l'information financière externe et ce, pour l'ensemble des phases de consolidation : plan, budget, prévisions, réalisé mensuel. Cette unicité garantit la cohérence entre les différentes données utilisées pour le pilotage interne et la communication externe.

La Direction administrative et financière du groupe Rexel s'assure de la cohérence des remontées d'information des Entités avant agrégation des résultats et écritures de consolidation. Elle prépare des analyses détaillées et documentées de ces informations, expliquant notamment les modifications de périmètre, les effets de change et les opérations non récurrentes.

Comme mentionné au paragraphe 2.3.4 « Activités de contrôle » du présent document de référence, le contrôle interne comptable et financier est intégré au dispositif général de contrôle interne.

3 RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

3.1 LES SALARIÉS DU GROUPE REXEL

3.1.1 Nombre et répartition des salariés	52
3.1.2 Recrutements	54
3.1.3 Rotation des effectifs	54
3.1.4 Organisation et gestion du temps de travail	55
3.1.5 Rémunération et avantages sociaux	56
3.1.6 Relations sociales	56
3.1.7 Conditions d'hygiène et de sécurité	57
3.1.8 Formation et gestion des compétences	58
3.1.9 Diversité / Égalité des chances	59
3.1.10 Engagement éthique de Rexel	60
3.1.11 Note méthodologique	60

3.2 INFORMATIONS SOCIÉTALES

3.2.1 Relations avec les parties prenantes	61
3.2.2 Impact sur le développement socio-économique des territoires	62
3.2.3 Œuvres sociales et mécénat	63

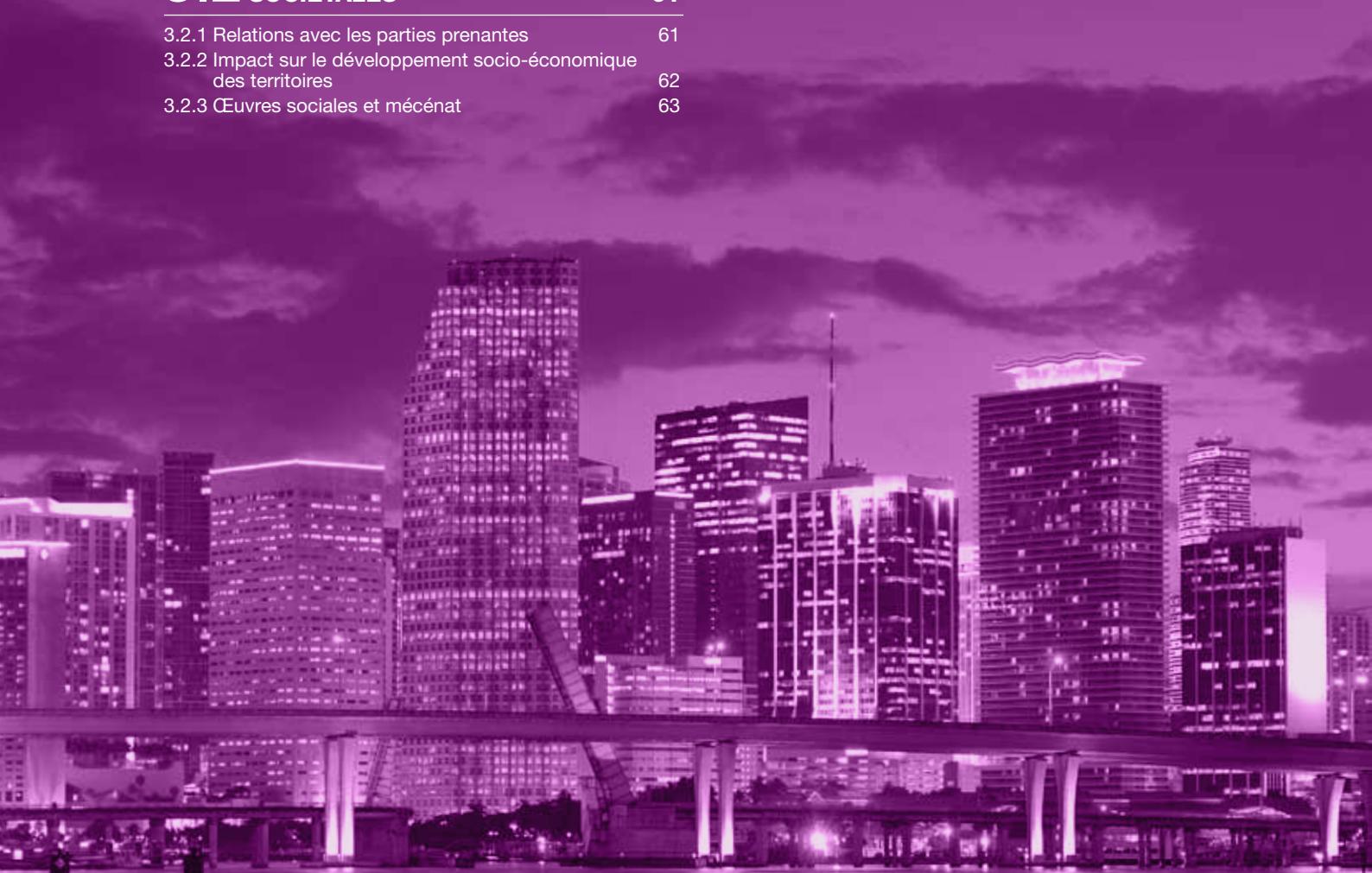
3.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

3.3.1 Politique environnementale du groupe Rexel	64
3.3.2 Gestion des risques et conformité réglementaire	66
3.3.3 Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel	67
3.3.4 L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables	72
3.3.5 Note méthodologique et tableau de synthèse	72

3.4 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

76

3



S'appuyant sur son leadership et sa proximité avec toutes les parties prenantes, le groupe Rexel a toujours privilégié une approche durable et responsable de ses activités. En 2012, les 4 grands axes du plan « Développement durable & responsabilité d'entreprise » se sont renforcés : croissance des ventes de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables, réduction de l'empreinte environnementale, consolidation de l'engagement envers les employés et renforcement des actions solidaires en faveur des communautés dans lesquelles le groupe Rexel est présent. L'ensemble des initiatives associées sont stratégiques car elles sont l'un des vecteurs de croissance et d'innovation du groupe Rexel.

Fort de cette démarche, le groupe Rexel a adhéré, en 2011, au Pacte Mondial des Nations Unies et s'est donc engagé à faire progresser les dix principes universellement acceptés relatifs aux Droits de l'Homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. En outre, le groupe Rexel promeut et respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

3.1 LES SALARIÉS DU GROUPE REXEL

Périmètre de reporting : la règle d'inclusion dans le périmètre de reporting social est alignée sur l'existence juridique de sociétés auxquelles sont rattachés des collaborateurs du groupe Rexel. Ainsi, toute entité dont des collaborateurs Rexel dépendent, sera incluse dans le reporting annuel. Sont exclues de cet exercice les acquisitions ayant été intégrées après le lancement du reporting (1^{er} novembre 2012).

Pour l'année 2012, Rexel a retenu 4 groupes d'indicateurs clés qui portent des enjeux importants en matière de ressources humaines pour le groupe. Ces indicateurs clés ayant fait l'objet d'une vérification externe sont les suivants :

- le taux d'absentéisme,
- le nombre de départs de collaborateurs, réparti par motifs,
- le taux de fréquence et le taux de gravité des accidents du travail,

– le pourcentage des employés ayant bénéficié d'un entretien annuel d'évaluation.

3.1.1 Nombre et répartition des salariés

Effectif total (nombre de personnes inscrites au 31 décembre 2012)

Au 31 décembre 2012, le groupe Rexel employait 29 950 personnes, contre 28 310 au 31 décembre 2011 et 27 716 au 31 décembre 2010.

La croissance des effectifs résulte notamment des acquisitions réalisées par le Groupe en 2012 (voir paragraphe 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence).

La ventilation des effectifs par zone géographique telles que définies au paragraphe 4.1 « Présentation générale » du présent document de référence est la suivante :

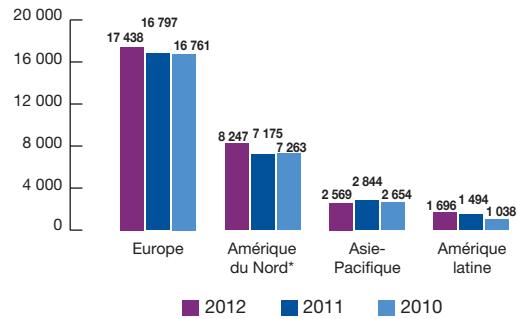
EFFECTIFS INSCRITS (NOMBRE DE PERSONNES)
AU 31 DÉCEMBRE

NOMBRE DE SALARIÉS	2012	2011*	2010*
Effectif total	29 950	28 310	27 716

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Europe	17 438	16 797	16 761
Amérique du Nord	8 247	7 175	7 263
Asie-Pacifique	2 569	2 844	2 654
Amérique latine	1 696	1 494	1 038

* L'effectif total inscrit incluant les opérations de croissance externe est considéré comme l'effectif total dans l'ensemble des calculs.



* Incluant Platt.

Dans tous les paragraphes ci-après, l'effectif de référence au 31 décembre 2012 est de 28 895 et non de 29 950, les éléments concernant Platt, entité récemment acquise aux États-Unis, n'ayant pu être compilés.

Répartition des effectifs par type de contrat et par fonction

Le groupe Rexel emploie peu de salariés en contrat à durée déterminée ou de salariés intérimaires. Le recours à ces types de contrats se fait essentiellement pour faire face à des besoins ponctuels.

En 2012, le nombre mensuel moyen de travailleurs intérimaires en équivalent temps plein était de 1 403, soit 3,4 % de l'effectif total mensuel moyen. Ce pourcentage était de 3,3 % en 2011.

Au 31 décembre 2012, 28 204 personnes avaient un contrat à durée indéterminée et 691 avaient un contrat à durée déterminée (2,3 % de l'effectif contre 4,1 % en 2011).

Enfin, le groupe Rexel comptait, au 31 décembre 2012, 5 064 managers (définis comme les personnes ayant au moins un collaborateur sous leur responsabilité, ou tout collaborateur de statut « cadre » pour la France), soit 17,5 % de l'effectif total. Ce taux est en légère diminution par rapport à 2011 (19,5 %).

Répartition des effectifs par tranche d'âge (effectifs inscrits en contrat à durée indéterminée)

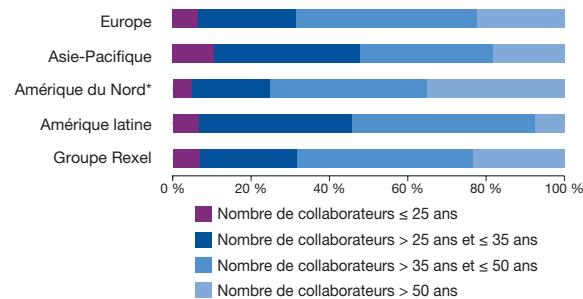
Au 31 décembre 2012, la moyenne d'âge de l'ensemble des collaborateurs du groupe Rexel était de 40,2 contre 40,1 ans au 31 décembre 2011 et 40,3 ans au 31 décembre 2010.

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 35-50 ans (12 619 personnes), suivie de celle des 25-35 ans (7 158 personnes).

Les seniors (définis comme les collaborateurs de plus de 50 ans) représentaient 25,3 % de l'effectif total inscrit en contrat à durée indéterminée, en recul par rapport à 2011 (26,1 %), et les moins de 25 ans 6,6 %, indicateur en progression par rapport à 2011 (5,4 %).

En parallèle d'un suivi des effectifs par zone géographique, le groupe Rexel analyse les données sociales selon les plateformes régionales suivantes :

- Amérique latine : Chili, Brésil, Pérou ;
- Amérique du Nord : Canada et États-Unis ;
- Asie-Pacifique : Australie, Nouvelle-Zélande, Inde, Chine et autres pays d'Asie du Sud-Est ;
- Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, pays Baltes, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



* Hors Platt.

Répartition des effectifs par sexe

Le groupe Rexel s'engage, notamment par l'intermédiaire de son Guide d'éthique (voir paragraphe 3.1.10 « Engagement éthique de Rexel » du présent document de référence), à assurer l'égalité de traitement entre collaborateurs (hommes ou femmes) au cours de l'ensemble des étapes de la vie professionnelle.

Au 31 décembre 2012, les femmes représentaient 23,8 % de l'effectif total (soit 6 874 collaboratrices), contre 23,1 % en 2011.

Parmi les 6 874 collaboratrices du groupe Rexel, 859 occupaient des postes managériaux, représentant 17 % de la totalité des managers. Cette proportion est en augmentation (16,7 % en 2011 et 15,9 % en 2010).

Répartition des collaborateurs par sexe au 31 décembre 2012

Groupe Rexel	MANAGERS		NON-MANAGERS	
	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES
Groupe Rexel	859 (17 %)*	4 205 (83 %)*	6 015 (24,8 %)**	17 817 (75,2 %)**
Amérique latine	19 (19,2 %)*	80 (80,8 %)*	543 (34 %)**	1 054 (66 %)**
Amérique du Nord***	338 (25,3 %)*	998 (74,7 %)*	1 518 (25,9 %)**	4 338 (74,1 %)**
Asie-Pacifique	119 (16,1 %)*	622 (83,9 %)*	618 (33,8 %)**	1 210 (66,2 %)**
Europe	383 (13,3 %)*	2 505 (86,7 %)*	3 336 (22,9 %)**	11 214 (75,2 %)**

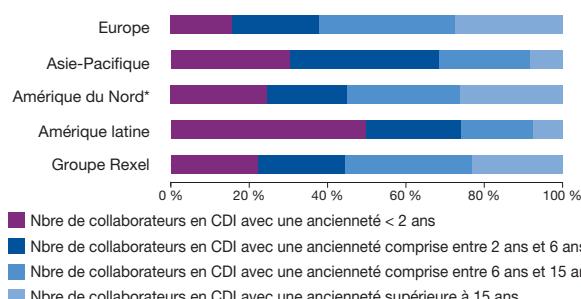
* En % des managers.

** En % des non-managers.

*** Hors Platt.

Répartition des effectifs en CDI par ancienneté

Au 31 décembre 2012, l'ancienneté moyenne des salariés du groupe Rexel en contrats à durée indéterminée était de 8 ans.



* Hors Platt.

Traditionnellement, de fortes variations de l'ancienneté en fonction des zones géographiques peuvent être relevées : le renouvellement des salariés est beaucoup plus rapide en Asie-Pacifique (65,8 % des salariés du groupe Rexel ont moins de 6 ans d'ancienneté) alors qu'en Europe, les collaborateurs ayant plus de 15 ans d'ancienneté représentent 26,3 % de l'effectif total dans cette zone.

3.1.2 Recrutements

Au cours de l'année 2012, le groupe Rexel a embauché 4 003 collaborateurs toutes natures de contrats et tous statuts confondus.

Le nombre d'embauches en 2012 est ainsi en léger recul par rapport à 2011 (4 591 recrutements en 2011 et 3 732 en 2010).

L'ensemble de ces recrutements représentait 13,8 % de l'effectif total du groupe Rexel (contre 16,2 % en 2011).

Nombre et caractéristiques des recrutements

2012	
Nombre d'embauches	4 003
Dont :	
- Embauches en CDI	3 360 (83,9 %)
- Embauches en CDD	643 (16,1 %)
- Embauches de managers	361 (9,2 %)
- Embauches de non-managers	3 642 (90,8 %)

De manière comparable aux exercices antérieurs, les recrutements ont majoritairement concerné des collaborateurs non-managers, en contrat à durée indéterminée.

Sur la totalité des recrutements en contrat à durée indéterminée, quel que soit le sexe ou le poste :

- 8,9 % des recrutements ont concerné des salariés jeunes diplômés ;
- 13 % des recrutements ont concerné des salariés seniors ;
- 0,6 % des recrutements ont concerné des salariés déclarant un handicap.

Enfin, l'estimation du temps moyen nécessaire au remplacement d'un poste vacant a baissé en 2012 avec 40,3 jours contre 46,9 en 2011.

3.1.3 Rotation des effectifs

Les taux de rotation des effectifs inscrits en CDI au 31 décembre 2012

Les taux de rotation comprennent :

- le taux d'entrée : défini comme le nombre total d'embauches en CDI divisé par l'effectif CDI total ;
- le taux de départ : défini comme le nombre total de départs de collaborateurs en CDI divisé par l'effectif CDI total ;
- le turnover : défini comme la moyenne des taux d'entrée et de départ.

En 2012, le taux d'entrée au sein du groupe Rexel s'élevait à 11,9 %.

Le taux de départ des salariés du groupe Rexel s'établissait à 16,1 %.

Ainsi, pour l'année 2012, le turnover du groupe Rexel était de 14 %.

Turnover groupe Rexel au 31 décembre

	2012	2011
Turnover groupe Rexel	14,0 %	14,2 %

Le turnover du groupe Rexel a légèrement diminué.

Conscient de l'enjeu que représente la rotation de ses effectifs, le groupe Rexel analyse les motifs de départs des salariés ainsi que l'évolution du taux d'intégration des nouveaux embauchés.

Départs des salariés en CDI

Au cours de l'exercice 2012, 4 541 salariés en contrat à durée indéterminée ont quitté le groupe Rexel (contre 4 099 pour 2011).

Les motifs de départs sont précisés ci-dessous.

Motifs des départs des salariés en CDI en 2012

Nombre de départs	NOMBRE	EN POURCENTAGE DES DÉPARTS
		16,1 % de l'effectif CDI total
Dont :		
- Démissions	2 298	50,6 %
- Licenciements économiques	703	15,5 %
- Licenciements pour autre raison	946	20,8 %
- Départs en retraite ou pré-retraite	162	3,6 %
- Cessation d'activité	32	0,7 %
- Autres raisons	400	8,8 %

Taux de stabilité et taux d'intégration

Le taux d'intégration des nouveaux collaborateurs (défini comme le taux de nouveaux embauchés présents dans le groupe Rexel trois mois après leur recrutement) s'établissait en 2012 à 85,8 % contre 88 % en 2011 et 89,5 % en 2010.

Le taux d'intégration à moyen terme (défini comme le taux de nouveaux embauchés présents dans le groupe Rexel un an après leur recrutement), était de 72,1 % en 2012 contre 73,2 % en 2011.

Le groupe Rexel met en place de nombreuses mesures dans les pays pour favoriser l'intégration des nouveaux collaborateurs et réduire le turnover chez cette population (selon les pays : présentation de l'entreprise, remise d'un livret d'accueil, mise en place de tutorats, entretiens de suivi réguliers, formations techniques, produits ou organisationnelles, rotation interdépartementale, site Internet dédié, séminaire d'intégration, etc.).

Les procédures collectives

En 2012, les licenciements économiques au sein du groupe Rexel ont concerné 703 salariés contre 488 en 2011.

Les plus importantes réorganisations ont eu lieu en Allemagne, en Belgique, en Finlande, en Nouvelle-Zélande, dans les pays Baltes, aux Pays-Bas et en Suède.

Des alternatives aux licenciements ont été mises en place, telles que réduction collective du temps de travail en Espagne ou reclassement interne en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas et en Suède.

Ces mesures ont limité le nombre de départs des salariés.

De plus, et dans la mesure du possible, les réorganisations ont été discutées avec les représentants du personnel permettant aux salariés concernés de disposer de mesures d'accompagnement, notamment *outplacement*, compensations financières et aides à la mobilité interne.

3.1.4 Organisation et gestion du temps de travail

Durée et répartition du temps de travail

La durée du temps de travail varie en fonction des réglementations des pays dans lesquels le Groupe opère.

En moyenne dans le groupe Rexel, les collaborateurs travaillent 39,5 heures par semaine soit près de 8 heures par jour.

Recours au temps partiel

	2012	2011	2010
% de collaborateurs à temps partiel	3,6 %	3,6 %	3,8 %

Le nombre de personnes employées à temps partiel au sein du groupe Rexel était de 1 031 au 31 décembre 2012, soit 3,6 % de l'effectif total.

Heures supplémentaires

Dans la gestion du temps de travail de ses collaborateurs, le groupe Rexel a peu recours aux heures supplémentaires : 534 284 heures supplémentaires ont été effectuées courant 2012 par l'ensemble des collaborateurs du groupe Rexel soit 1 % du nombre annuel d'heures travaillées (contre 631 050 heures supplémentaires en 2011, soit 1,1 % du nombre annuel total d'heures travaillées).

Absentéisme

	2012	2011	2010
Taux d'absentéisme	3,8 %	2,8 %	3,0 %

Le taux d'absentéisme moyen du groupe Rexel s'établissait à 3,8 % en 2012, soit un taux en augmentation par rapport à 2011 et 2010.

En 2012, ce taux d'absentéisme était structurellement variable selon les zones géographiques : élevé en Europe (5 %) et plus faible en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord (respectivement 3,1 % et 2 %).

Le groupe Rexel met en œuvre des mesures spécifiques afin de réduire le taux d'absentéisme. Ces actions comprennent notamment un suivi spécifique par des responsables des ressources humaines dédiés, la mise en place d'un *reporting* régulier, la concertation et la formation, des visites médicales régulières et campagnes de sensibilisation, l'indexation des bonus sur la présence au travail, des aménagements de postes ou d'horaires et des bilans de retour au travail.

3.1.5 Rémunération et avantages sociaux

La politique des rémunérations est fondée sur la performance et les résultats de l'entreprise. Les niveaux de rémunération sont définis pour chaque pays afin de satisfaire à deux exigences : la compétitivité des rémunérations proposées et l'équité interne. Près de 55,4 % des collaborateurs du groupe Rexel inscrits en contrat à durée indéterminée sont éligibles à une rémunération variable individuelle. Sont principalement concernés les fonctions commerciales et les collaborateurs exerçant des responsabilités d'encadrement.

Enfin, près de la moitié des salariés du groupe Rexel bénéficient d'un plan d'intéressement calculé sur la base de résultats collectifs.

Actionnariat salarié

Lors de l'introduction en bourse du groupe Rexel, ses collaborateurs ont eu l'occasion d'acquérir des titres de l'entreprise dans le cadre d'une offre réservée, à des conditions préférentielles : 18,33 % des collaborateurs éligibles avaient souscrit lors de cette opération réalisée en 2007.

La volonté de la direction étant de poursuivre dans cette voie d'association des collaborateurs à la performance du groupe Rexel, deux nouveaux plans d'actionnariat salarié ont été proposés en 2010 et 2012. Le plan d'actionnariat de 2010 a été proposé dans 12 pays, soit 80 % de l'effectif et a enregistré un taux de participation de 13,20 %. Le plan d'actionnariat 2012 a été proposé dans 16 pays, soit 90 % de l'effectif, et a enregistré un taux de participation de 14,36 %.

Au 31 décembre 2012, le nombre d'actions détenues par les salariés et ex-salariés dans le cadre de plans

d'actionnariat salarié représentait 0,38 % du capital social et des droits de vote de Rexel.

Avantages sociaux

S'agissant de couverture sociale, il n'existe pas de pratique commune à l'ensemble des pays.

Dans la majorité des pays dans lesquels est implanté le groupe Rexel, des contrats d'assurance santé et prévoyance complémentaires sont proposés aux collaborateurs en plus des couvertures obligatoires prévues légalement. L'adhésion à ces régimes complémentaires est soit volontaire, soit obligatoire, selon les pays et concerne le plus fréquemment la totalité des salariés.

Par ailleurs, et ce en fonction des dispositions locales, certaines entités du Groupe ont mis en place des programmes de retraite complémentaires au profit de leurs collaborateurs.

Enfin, le groupe Rexel a instauré un minimum standard de couverture des accidents liés à l'activité professionnelle au travers du plan « Rexel + ».

Celui-ci prévoit la mise en place d'une indemnisation correspondant à une ou deux années de salaire de base en cas de décès ou d'invalidité permanente grave.

Lancé le 1^{er} juillet 2010, ce plan, géré au niveau local, illustre l'engagement continu de Rexel en matière de responsabilité sociale. Au 31 décembre 2012, 10 pays étaient concernés par le programme « Rexel + » permettant ainsi à près de 4 800 collaborateurs d'être couverts.

Autres avantages

Par ailleurs, un certain nombre d'avantages ou services sont souvent accordés aux collaborateurs en plus des obligations légales. Ils sont soit négociés dans le cadre d'accords collectifs, soit octroyés de façon unilatérale et concernent notamment des allocations logement, des indemnités repas et/ou transports, des services de conciergerie, une participation à la garde d'enfants, des congés familiaux, de l'assistance médicale ou des services d'assistance juridique.

3.1.6 Relations sociales

Représentation des salariés

Le groupe Rexel accorde une grande importance à la liberté d'expression et de représentation de ses salariés. Ce principe est repris dans le Guide d'éthique applicable dans l'ensemble des pays d'implantation du groupe Rexel.

Le groupe Rexel entretient un dialogue permanent avec les organisations représentatives du personnel.

La représentation des salariés du groupe Rexel est telle que :

- 1 132 collaborateurs sont impliqués au niveau des instances représentatives, soit 4 % de l'effectif total inscrit en CDI au sein du groupe Rexel ;

– 161 collaborateurs sont désignés par une organisation syndicale en qualité de représentants, soit environ 0,6 % de l'effectif total inscrit en CDI au sein du groupe Rexel.

Comité d'entreprise européen

Instauré en décembre 2005, le Comité d'entreprise européen est une plateforme d'échange et d'information qui assure la représentation des salariés du groupe Rexel au sein de l'Union européenne.

En 2012, le Comité a continué à être régulièrement informé des différents projets et réorganisations menés localement. Le Comité a aussi été consulté sur le projet de réorganisation des pays Baltes.

Par ailleurs, outre la diffusion des résultats financiers du groupe Rexel, le Comité a également été informé de la nouvelle stratégie d'entreprise « *Energy in Motion* ».

Après les premiers résultats de l'enquête d'opinion salariée Satisfaxion11, le Comité a reçu une information complémentaire synthétisant les plans d'actions.

Accords collectifs

En 2012, 125 accords ont été négociés et signés entre les représentants des salariés et le groupe Rexel.

Ces accords ont été majoritairement signés en France, Espagne et Brésil et portaient sur l'hygiène et la sécurité (5 accords), l'égalité hommes-femmes, l'expression des salariés, la participation aux résultats de l'entreprise, les salaires, l'intéressement.

Accords d'intéressement et de participation en France

Au 31 décembre 2012, les collaborateurs de Rexel France, Rexel Développement, Conectis et Dismo sont couverts par un accord d'intéressement avec des critères de calcul spécifiques à chacune de ces filiales.

Les accords de participation présents au sein des filiales françaises concernées suivent les dispositions prévues par le Code du travail.

Mouvements sociaux

En 2012, le nombre total d'heures de grève était de 917 heures, les pays concernés étant la Belgique (grève nationale), l'Espagne, l'Italie et la France (grève nationale).

3.1.7 Conditions d'hygiène et de sécurité

Le groupe Rexel a toujours apporté une attention particulière à la sécurité de ses collaborateurs et de ses biens dans tous les pays et pour tous les métiers.

Les thématiques d'hygiène, de santé et de sécurité au travail étant spécifiques à l'environnement local, les pays gèrent de façon autonome et à leur échelle les risques inhérents à leurs activités.

Cependant, au niveau du groupe Rexel, de nombreux indicateurs sont suivis et analysés afin de permettre la définition de plans d'action adaptés.

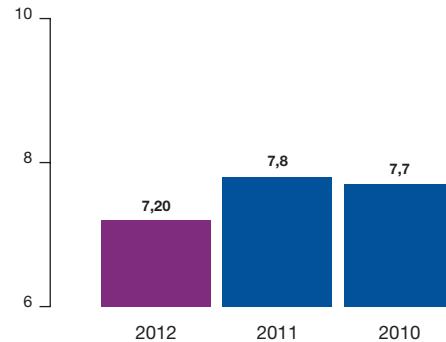
	2012	2011	2010
Nombre d'accidents ayant entraîné la mort	–	2	–
Nombre d'accidents ayant donné lieu à un arrêt de travail	379	444	437
Nombre d'accidents n'ayant pas donné lieu à un arrêt de travail	535	512	592

En 2012, 914 accidents de travail ont été recensés au sein du groupe Rexel : aucun n'ayant entraîné le décès de collaborateurs 379 ayant donné lieu à un arrêt de travail et 535 n'ayant pas donné lieu à un arrêt de travail.

Le nombre de jours de travail perdus à la suite d'accidents de travail était de 7 531 en 2012.

Dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail, parallèlement aux mesures prises depuis plusieurs années (identification des risques (pour le groupe Rexel les principaux risques sont liés à la circulation routière, aux chutes, à la conduite d'engins, à la manutention, au maniement des câbles et au travail sur ordinateur), suivi médical régulier des collaborateurs et opérations de sensibilisation renouvelées fréquemment), des initiatives complémentaires sont progressivement mises en place : suivi quantitatif des incidents associé à une enquête systématique, recours à des prestations de conseil extérieur, renouvellement régulier des certifications, audits internes, création de poste dédié à ces problématiques, etc.

Taux de fréquence*

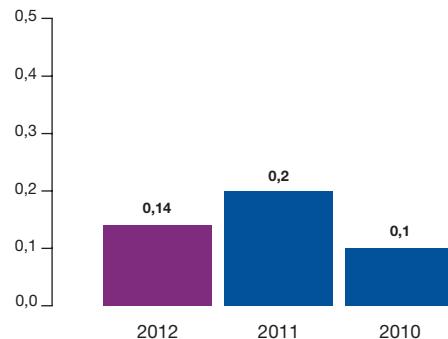


* Hors Platt.

Le taux de fréquence des accidents du travail du groupe Rexel, calculé comme le nombre d'accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail par million d'heures travaillées, s'est établi à 7,20 en 2012.

Ce taux est en baisse par rapport à 2011 et 2010 (respectivement 7,8 et 7,7).

Taux de gravité* / **

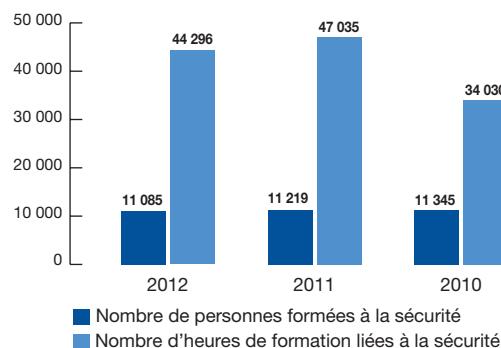


* Hors Platt.

** Hors Australie.

Le taux de gravité des accidents du travail du groupe Rexel, défini comme le nombre de jours de travail perdus par incapacité temporaire pour 1 000 heures travaillées s'est établi à 0,14 en 2012.

Formation à la sécurité*



* Hors Platt.

Nombre total d'heures de formation et budget alloué

	2012		2011	
	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES FORMÉES	NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES FORMÉES	NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION
Groupe	16 962	271 750	18 047	214 048
Europe	10 026	139 920	8 694	119 090
Amérique du Nord	5 176	46 522	7 806	43 314
Amérique latine	564	66 956	336	25 894
Asie-Pacifique	1 196	18 352	1 211	25 748

Les formations proposées aux salariés sont ainsi adaptées en fonction du poste occupé, des compétences, des perspectives d'évolution, des exigences locales ainsi que des objectifs personnels et collectifs.

En 2012, les collaborateurs Rexel ont suivi de nombreux programmes de formation portant sur des aspects divers de leurs activités : hygiène et sécurité, management,

Le nombre de personnes formées à la sécurité était de 38,4 % de l'effectif en 2012 (soit 11 085 collaborateurs). Le nombre d'heures de formation s'est élevé à 44 296 heures en 2012 contre 47 035 heures en 2011 et 34 040 heures en 2010).

En 2012, il existait 87 CHSCT au sein du groupe Rexel. 472 collaborateurs y étaient impliqués, représentant 1,7 % de l'effectif total inscrit en contrat à durée indéterminée.

3.1.8 Formation et gestion des compétences

En 2012, le nombre total de personnes ayant reçu une formation a diminué et s'élevait à 16 962 contre 18 047 en 2011. Le nombre d'heures de formation dispensées a augmenté pour passer de 214 048 à 271 750 heures au 31 décembre 2012.

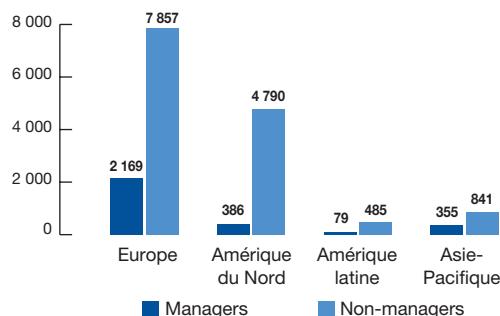
Enfin, le nombre moyen d'heures de formation suivies par les salariés ayant reçu une formation en 2012 s'est élevé à 16,02 heures.

ventes, compétences commerciales, logistique, administration, informatique, développement personnel, e-commerce, gestion de projets, etc.

En plus de ces sessions récurrentes, de nombreuses formations sont mises en œuvre pour accompagner la stratégie du Groupe et le développement des collaborateurs vers plus de services, de nouvelles technologies et ceci

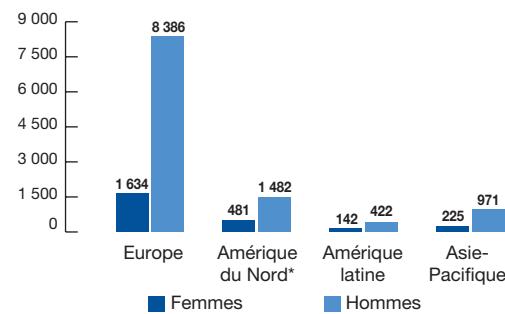
dans l'objectif de l'efficacité énergétique. Ainsi nous pouvons citer les programmes suivants pour l'année 2012 : automatisation, domotique, *Eco power savings*, *Energy conservation*, etc.

Formation par type de poste (effectifs)



En 2012, 17,6 % des 16 962 personnes ayant reçu une formation sont des managers et 82,4 % occupent des fonctions non managériales.

Formation par sexe (effectif)



* Hors États-Unis (chiffres non consolidés).

En 2012, 18,1 % des personnes ayant reçu une formation sont des femmes et 81,9 % des hommes.

L'évaluation de la performance et le développement des compétences

Depuis plusieurs années, le groupe Rexel mène une politique volontariste afin de généraliser la pratique d'un entretien annuel de performance pour l'ensemble de ses collaborateurs.

En 2012, la plupart des entités a organisé une session annuelle d'entretiens individuels de performance ayant bénéficié à un total de 18 886 collaborateurs.

	2012	2011	2010
Nombre de collaborateurs ayant reçu une évaluation de la performance	18 886	18 850	19 689
% de collaborateurs évalués par rapport à l'effectif total	65,6 %	66,6 %	71,0 %

Promotions

En 2012, 1 068 collaborateurs en contrat à durée indéterminée ont été promus, soit environ 3,7 % de l'effectif total des salariés du groupe Rexel. Ce pourcentage est en diminution par rapport à 2011 où 6,7 % des collaborateurs en contrat à durée indéterminée avaient été promus.

Parmi ces 1 068 collaborateurs ayant reçu une promotion, 20 % sont des managers et 80 % occupent des fonctions non managériales.

3.1.9 Diversité / Égalité des chances

Le Guide d'éthique présente les principes que le groupe Rexel défend et respecte en matière économique, environnementale et sociale. Il est composé de huit principes généraux et vingt usages, dont l'usage « Dignité et respect des personnes ».

Un des principes fondamentaux figurant dans le Guide d'éthique est l'exclusion de toute discrimination, de quelque nature que ce soit, et l'égalité des chances pour tous.

Égalité hommes-femmes

Le groupe Rexel s'engage, notamment par l'intermédiaire de son Guide d'éthique, à assurer un traitement égal entre hommes et femmes, à situation comparable et dans tous les domaines : recrutement, rémunération, carrière, formation, etc.

Au 31 décembre 2012, les femmes représentaient 23,8 % de l'effectif total contre 23,1 % en 2011. Ce pourcentage, en augmentation, mais restant faible est toutefois en ligne avec la réalité du marché et la faible féminisation des employés du secteur de la distribution spécialisée.

Les indicateurs sociaux 2012 montrent des écarts peu significatifs sur les données suivantes :

- Promotion

Au cours de l'année 2012, 3,7 % des femmes ont été promues comme 3,7 % des hommes.

42 femmes non-managers ont été promues managers (soit 0,6 % des femmes non-managers). Chez les hommes, le taux était comparable (172 hommes soit 0,8 % des hommes non-managers).

- Augmentation

59,7 % des salariés hommes du groupe Rexel ont bénéficié, en 2012, d'une augmentation de leur salaire de base contre 62,9 % des femmes.

- Formation

En 2012, 18,1 % des salariés ayant reçu une formation sont des femmes alors qu'elles représentaient 23,8 % de l'effectif total et 81,9 % des salariés ayant reçu une formation sont des hommes alors qu'ils représentaient 76,2 % de l'effectif total du groupe Rexel.

Collaborateurs déclarant un handicap

En 2012, le groupe Rexel employait 245 collaborateurs déclarant un handicap, soit environ 0,8 % de son effectif total, équivalent à 2011 (0,8 %).

Les salariés déclarant un handicap représentaient 0,6 % de la totalité des recrutements en contrat à durée indéterminée au 31 décembre 2012.

Collaborateurs seniors

Au sein du groupe Rexel, les salariés « seniors » (tels que définis au paragraphe 3.1.1 « Nombre et répartition des salariés » du présent document de référence) :

- représentaient 25,3 % de l'effectif total inscrit en contrat à durée indéterminée en 2012 ;
- représentaient 13 % des recrutements en CDI ayant eu lieu en 2012 ;
- ont bénéficié, en 2012, pour 61,3 % d'entre eux, d'une augmentation de leur salaire de base contre 60,4 % pour l'ensemble du groupe Rexel.

3.1.10 Engagement éthique de Rexel

Depuis 2007, le groupe Rexel s'est engagé dans une démarche éthique fondée sur la valorisation de comportements et d'actions conformes à ses principes éthiques.

Cette initiative s'est traduite par l'élaboration et la diffusion d'un Guide d'éthique à l'ensemble des collaborateurs du groupe Rexel. Ce Guide est applicable dans tous les pays où le groupe Rexel est implanté. Il concerne tous les collaborateurs et a été conçu afin de devenir un support pour chacune et chacun dans le cadre d'éventuelles situations professionnelles délicates, et ce à travers des usages clairs et partagés.

Le Guide expose les principes que le groupe Rexel défend et respecte sur les plans économique, environnemental et humain. Il est composé de huit principes généraux et vingt usages.

Pour animer la démarche éthique du groupe Rexel, un réseau de « correspondants éthique » a été mis en place. Ces correspondants ont été nommés par le directeur général du pays et exercent cette fonction en sus de leurs autres activités. Ils veillent à la diffusion du Guide d'éthique auprès de tous les salariés, prennent toutes initiatives pour la mise en œuvre des principes et des pratiques éthiques du groupe Rexel et répondent aux questions qui peuvent leur être adressées. Ils peuvent être saisis anonymement par courrier électronique par toute personne, collaborateur ou non, qui souhaiterait leur poser une question ou leur faire part d'un problème particulier.

Le tableau ci-dessous récapitule les demandes reçues en 2012 par l'ensemble des correspondants éthique selon leur type, leur auteur, le sujet et la zone géographique où ces demandes ont été formulées.

		NOMBRE DE SAISINES DU CORRESPONDANT ÉTHIQUE
Type de demandes	Information	2
	Plainte	31
	Litiges	3
	Autres	4
Auteurs des demandes	Clients	1
	Collaborateurs Rexel	30
	Fournisseurs	–
	Autorités locales	2
	Représentants du personnel, syndicats	1
	Anonymes	–
	Autres	6
Sujet de la demande	Relations avec les clients	1
	Relations avec les fournisseurs	–
	Relations entre collaborateurs	15
	Discrimination	4
	Conditions de travail	9
	Lutte contre la corruption	2
	Lutte contre la fraude et le vol	9
	Protection de l'environnement	–
Type d'actions mises en place	Préventive	11
	Corrective	17
Zone géographique	Europe	4
	Amérique du Nord	23
	Amérique latine	–
	Asie-Pacifique	13

40 cas d'éthique ont ainsi été portés à la connaissance d'un correspondant éthique du groupe Rexel au cours de l'année 2012 : la majorité a été recensée en Amérique du Nord et les trois-quarts concernaient les relations entre collaborateurs.

L'ensemble des demandes ont été traitées, vérifiées (par des audits ou enquêtes menés par la direction du pays concerné) et suivies d'actions préventives (11 cas) et/ou correctives (17 cas) selon les cas. Le reste des cas est encore en cours d'investigation ou de résolution.

3.1.11 Note méthodologique

Le périmètre de *reporting* social inclut l'ensemble des entités juridiques consolidées dans le périmètre financier en intégration globale et disposant d'une masse salariale non nulle. En cas d'acquisition ou de création de nouvelles entités, l'intégration dans le périmètre de *reporting* est effective :

- dès l'année d'acquisition si elle a eu lieu avant le 1^{er} novembre (inclus), ou

– à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1, si elle a eu lieu après le 1^{er} novembre.

En cas de cession d'entités ou d'activités, la sortie du périmètre est immédiatement effective.

Des exceptions à ces règles ont été appliquées par le groupe Rexel pour le *reporting* 2012 : quatre nouvelles entités françaises acquises avant le 1^{er} novembre 2012 (SCT, Distodiag, Enerlogy et SBEM), représentant au total moins de 350 personnes ont été exclues du périmètre de *reporting*. Une entité indienne (Yantra Automation) d'environ 100 salariés a également été exclue. Platt, l'entité américaine récemment acquise (environ 1 000 personnes), a uniquement été incluse dans l'indicateur « effectifs inscrits au 31 décembre 2012 ».

La collecte et la consolidation des indicateurs sociaux sont réalisées via le logiciel « Enablon » auquel l'ensemble des entités de *reporting* ont accès.

En amont de la campagne 2012, les définitions des indicateurs sociaux ont été précisées, complétées et formalisées dans un protocole dédié au *reporting* RH. Les définitions étant plus précises, les données sont parfois pour certains indicateurs plus fiables et plus exhaustives. Ceci explique les variations significatives de certains indicateurs entre 2011 et 2012 (notamment le taux d'absentéisme).

Il est à noter que :

- dans les pays où le recours au CDI n'est pas une pratique courante (par exemple, les États-Unis et la

Chine), la notion de CDI s'applique à tout collaborateur qui n'est pas embauché pour un projet précis ayant une date de fin pré-déterminée ;

- les entités américaines ont été exclues des données publiées sur l'effectif formé par sexe ;
- le taux d'absentéisme inclut la totalité des absences, rémunérées ou non. Il est calculé à partir du nombre de jours d'absence calendaires et du nombre de jours travaillés théoriques annuels ;
- le taux de fréquence calculé prend en compte uniquement les accidents de travail donnant au moins un jour d'arrêt (le jour de l'accident exclus). Le calcul du taux de gravité se base sur des jours calendaires. Le nombre d'heures travaillées correspond à la durée réelle du temps de travail pendant laquelle les salariés s'exposent à un risque d'accident ; et
- les règles de calcul du nombre de journées d'arrêt liées aux accidents du travail sont compte tenu des législations locales, hétérogènes et peuvent être différentes de celles qui sont définies dans le référentiel de *reporting* RH. Ainsi, pour cette année, il n'a pas été possible d'aligner les données d'accidentologie des entités australiennes à la définition du groupe, du fait de la comptabilisation de jours de reprise à temps partiel dans les jours d'arrêt. Ces entités ont été exclues du périmètre des données d'accidentologie publiées pour le calcul du taux de gravité.

3.2 INFORMATIONS SOCIÉTALES

Le modèle du groupe Rexel repose sur la co-création de valeur avec l'ensemble de ses parties prenantes, clients, partenaires, communautés, salariés et actionnaires. De par la spécificité de son métier, la capillarité de son réseau et la diversité culturelle de ses collaborateurs, le groupe Rexel se doit de prendre en compte les enjeux sociétaux dans la définition et la mise en place de sa stratégie de développement.

3.2.1 Relations avec les parties prenantes

Rexel considère qu'exercer sa responsabilité sociétale passe par la prise en compte des attentes de son écosystème. Afin d'assurer la pérennité de son développement et une bonne acceptabilité de ses projets, Rexel a identifié puis hiérarchisé ses parties prenantes en fonction de leurs relations avec son activité et a instauré

un dialogue avec celles-ci, tant au niveau du groupe Rexel, qu'au niveau de ses filiales :

Les salariés et les instances représentatives

La satisfaction et le bien-être de ses salariés est une préoccupation majeure pour le groupe Rexel. Il développe dans ce but des dispositifs d'écoute et de dialogue auprès de tous ses collaborateurs. Par exemple, en 2011 le groupe Rexel a réalisé une enquête d'opinion intitulée Satisfaxion11 auprès de 98 % de l'effectif total soit près de 28 000 collaborateurs. Par ailleurs, 125 nouveaux accords sociaux ont été signés en 2012 dans les entités du groupe Rexel (voir paragraphe 3.1 « Les salariés du groupe Rexel » du présent document de référence).

Les clients

La mission de Rexel est d'accompagner ses clients partout dans le monde, où qu'ils soient, pour leur permettre de

créer de la valeur et d'optimiser leurs activités. Ainsi, le groupe Rexel a mis en place pour ceux-ci de nombreux dispositifs d'information, de dialogue et d'écoute comme les animations commerciales, les enquêtes de satisfaction ou encore les formations sur les aides publiques dans le domaine de l'efficacité énergétique, les nouvelles technologies domotique, les énergies renouvelables, etc. (voir paragraphe 1.4.2. « Une offre de service adaptée aux besoins des clients » du présent document de référence).

Les fournisseurs et sous-traitants

Avec ses fournisseurs et sous-traitants, le groupe Rexel entretient des relations mutuellement favorables : ils sont des partenaires essentiels de son activité et de sa croissance, et le groupe Rexel soutient leur performance en accompagnant leur développement à l'international et en soutenant leur activité (notamment les entreprises locales comme les installateurs, les transporteurs, etc.).

Rexel s'emploie donc à instaurer avec ceux-ci un dialogue constructif et développer une relation pérenne et équilibrée dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux.

Le groupe Rexel demande à l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants de se conformer aux principes éthiques présentés dans son guide éthique et sur un plan contractuel, de se conformer aux conditions générales d'achats dans lesquelles figurent en particulier des clauses sur l'obligation de respecter les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et de la législation locale, notamment en matière de salaire minimum, de temps de travail, d'environnement, de santé et de sécurité.

En 2012, pour s'assurer de l'application de ses principes et des clauses contractuelles sociales et environnementales, des audits sur les sites de fournisseurs ont été menés par des enseignes du groupe Rexel. Parallèlement, le groupe Rexel a initié en 2012 un programme global qui vise à apprécier la performance RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) de ses fournisseurs par l'intermédiaire d'une plateforme d'évaluation.

Au-delà des relations à caractère commercial, le groupe Rexel développe avec ses fournisseurs des initiatives solidaires afin de promouvoir l'accès de tous à l'efficacité énergétique (voir paragraphe 3.2.3. « Œuvres sociales et mécénat » du présent document de référence).

Les associations professionnelles et les universités

Rexel participe aux associations professionnelles comme FGME, NEAD, EUEW afin d'échanger, partager et faire évoluer les pratiques de la profession. Dans un objectif de transparence et de progrès, le groupe Rexel s'investit aussi dans différents projets d'étude et des publications afin d'interagir avec ses parties prenantes mais également de faciliter les échanges d'expériences comme, par exemple, avec l'Université Paris-Dauphine ou au sein de l'EpE (association Entreprises pour l'Environnement).

Les actionnaires, investisseurs et agences de notation

Le groupe Rexel communique, en toute transparence, aux différents acteurs (actionnaires, investisseurs, agences de notation, etc.) ses résultats, initiatives et priorités en matière de développement durable. Ces échanges peuvent être ponctuels ou récurrents selon les acteurs et les événements de la vie du Groupe.

Depuis 2011, Rexel fait partie de l'indice FTSE4Good. En 2012, le Groupe a intégré deux autres indices d'investissements socialement responsables : ASPI Eurozone et Stoxx Europe Sustainability.

En outre, depuis 2011, le groupe Rexel reporte ses émissions de gaz à effet de serre au *Carbon Disclosure Project* (CDP), organisation indépendante à but non lucratif, qui évalue la performance carbone de grandes entreprises et leur stratégie face au changement climatique pour le compte de plus de 500 investisseurs institutionnels.

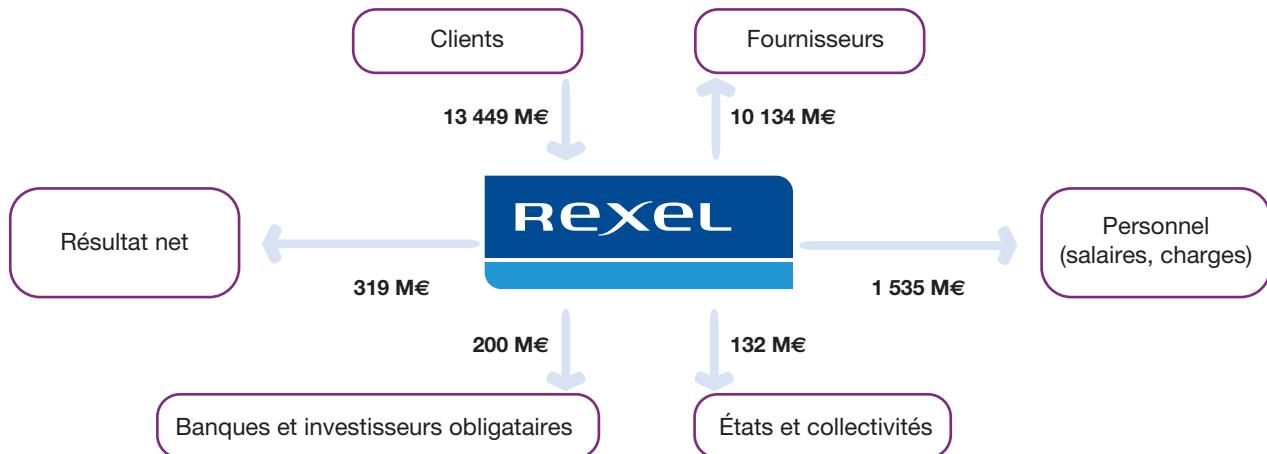
3.2.2 Impact sur le développement socio-économique des territoires

Le groupe Rexel étant un des leaders mondiaux sur le marché de la distribution professionnelle, il contribue à structurer et développer son secteur d'activité sur tous les territoires où il est présent pour apporter toujours plus de valeur à ses parties prenantes. Cette démarche s'appuie sur la prise en compte des spécificités régionales dans la définition de sa stratégie, la recherche permanente d'efficacité opérationnelle, l'optimisation des moyens mis en œuvre et la diffusion de solutions innovantes pour la gestion de l'énergie et les énergies renouvelables.

Grâce à sa présence globale et son ancrage local (réseau de 2 335 agences implantées dans 37 pays), le groupe Rexel contribue largement au développement et à l'activité économique des régions où il est implanté, notamment :

- en soutenant directement la croissance de ses clients professionnels partout dans le monde,
- en diffusant l'innovation via ses services, ses solutions et le renouvellement constant de son offre de produits,
- en contribuant au financement des politiques publiques locales au travers des impôts et taxes payés,
- en employant de la main-d'œuvre quasi-exclusivement locale (le groupe Rexel emploie plus de 30 000 salariés au total),
- en assurant à ses partenaires, fournisseurs internationaux mais aussi PME locales (installateurs, transporteurs, etc.) de nouveaux débouchés et l'accès à de nouveaux marchés, et
- en participant à la formation des professionnels et des étudiants en partenariat avec des écoles et des universités.

L'activité et la rentabilité du groupe Rexel bénéficient à l'ensemble de ses parties prenantes. Une majeure partie de la valeur créée est ainsi directement reversée à ses collaborateurs, aux pouvoirs publics et collectivités locales des territoires dans lesquels le groupe Rexel est présent.



3.2.3 Œuvres sociales et mécénat

Dans la continuité de sa mission d'entreprise, le groupe Rexel développe un programme d'engagement sociétal, en soutenant des projets solidaires dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique.

Afin de structurer cette démarche, le groupe Rexel a édité en 2012 une charte et un guide de l'engagement sociétal, avec pour axe majeur : « Favoriser l'accès de tous à l'efficacité énergétique ». Le groupe Rexel souhaite ainsi agir en faveur d'un meilleur usage et d'une consommation optimisée de l'énergie en mettant à disposition de la société ses compétences, ses outils et ses structures dans le domaine de l'énergie.

Cet engagement s'est notamment concrétisé fin 2011 par la signature d'un partenariat avec l'organisation Ashoka, premier réseau mondial d'entrepreneurs sociaux. Dans ce cadre, le groupe Rexel a apporté en 2012 son soutien à une entrepreneuse sociale américaine qui permet à des populations précaires d'accéder au logement, grâce à des maisons modulaires abordables et économies en énergie. D'autres initiatives conjointes devraient voir le jour en 2013, dans d'autres pays du monde. Complétant et renforçant cette approche globale, les filiales et les collaborateurs du groupe Rexel ont été à l'origine de nombreuses initiatives en matière de mécénat et d'œuvres sociales :

- mobilisation contre le cancer et autres maladies : campagne « Relay for Life » en Nouvelle-Zélande et au Canada, donations aux centres de recherche et de soutien Sharon Fox et Marie Curie et à l'association Motor Neuron Disease au Royaume-Uni, participation à la course de l'Alpe d'Huez pour le Dutch Cancer Fund aux Pays-Bas, à la marche Susan B. Komen Cancer Walk et à un tournoi de golf contre la fibrose cystique aux États-Unis ;
- soutien à l'éducation et à l'enfance : poursuite du partenariat avec SOS Villages d'enfants en Allemagne,

donation de jouets à des orphelinats et associations au Brésil, en Irlande et au Royaume-Uni, soutien au Gwinnett Children's Shelter aux États-Unis qui apporte de l'aide à des enfants abandonnés, sans domicile ou maltraités, et subvention au projet Siemens Hope School dans la province du Yunnan en Chine ;

- initiatives pour favoriser l'accès de tous à l'efficacité énergétique (dans le cadre du lancement de la Charte d'engagement sociétal du groupe Rexel) :
 - amélioration de la performance énergétique de logements de réinsertion : la principale filiale du groupe Rexel en France s'est engagée auprès de l'association Bail pour Tous, qui œuvre auprès de populations en situation d'exclusion économique et sociale. Dans le but d'améliorer la performance énergétique des logements de réinsertion, le pôle audit énergétique de Rexel France a réalisé le diagnostic d'un immeuble du parc Bail pour Tous. Le partenariat se poursuivra en 2013, notamment par la réalisation d'une campagne de sensibilisation sur les économies d'énergie à destination de ces populations en difficulté ;
 - création d'un programme de formation au management de l'énergie au sein d'une école technique en Chine : le groupe Rexel et sa filiale chinoise se sont associés à la Fondation Schneider Electric pour soutenir l'établissement d'un centre de formation d'électriciens en Chine, à Taiyuan dans la province du Shanxi, en partenariat avec la *China Environmental Protection Foundation*.

De nombreuses entités du groupe Rexel ont ainsi apporté leur soutien à des initiatives collectives et solidaires en mettant gracieusement à disposition des produits et équipements.

Le montant total des donations du groupe Rexel s'est élevé en 2012 à 532 000 euros.

3.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

3.3.1 Politique environnementale du groupe Rexel

3.3.1.1 La responsabilité environnementale

Du fait de son implantation et de son activité, le groupe Rexel assume une double responsabilité environnementale :

- d'une part, en tant qu'entreprise internationale opérant sur de nombreux territoires, qui gère des infrastructures et génère des flux logistiques, le groupe Rexel a une empreinte environnementale diffuse sur les écosystèmes dans lesquels il évolue (consommation de ressources, génération de déchets, émissions directes et indirectes) ;
- d'autre part, en développant et commercialisant des solutions de gestion de l'énergie, le groupe Rexel joue un rôle important de prescripteur et contribue ainsi à améliorer la performance environnementale des bâtiments et installations industrielles dans le monde.

Face à ces responsabilités, la politique environnementale du groupe Rexel, définie par la Direction du développement durable, s'articule autour de deux axes majeurs :

La performance environnementale des opérations

Cet axe de travail a pour objectif de réduire l'empreinte environnementale de l'activité et des infrastructures du groupe Rexel, tout en conservant voire en améliorant l'efficacité opérationnelle de l'organisation. Il couvre, d'une part, les impacts liés au cœur de métier de distributeur (électionner des produits, les acheminer et en assurer, si nécessaire, la reprise) et, d'autre part, les impacts générés par le fonctionnement des sites (énergie, eau, etc.).

Même si ces impacts sont relativement faibles en comparaison de ceux liés à la production industrielle, les filiales du groupe Rexel s'efforcent de les réduire par des actions quotidiennes et mesurées qui concernent :

- la maîtrise des consommations de ressources naturelles, notamment d'énergie, d'eau, de papier et de matériaux d'emballage ;
- la collecte et le recyclage des déchets générés par ses opérations et des déchets spécifiques de ses clients ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en agissant notamment sur les transports, ainsi que sur la performance énergétique de ses locaux (sièges administratifs, agences, centres logistiques, etc.), afin de lutter contre le changement climatique.

Le développement de l'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables

Cet axe de la politique a pour objectif d'accélérer la diffusion de solutions électriques éco-performantes et

des énergies renouvelables sur les marchés industriel, résidentiel et tertiaire. Cet engagement constitue un pilier majeur de croissance durable dans le projet d'entreprise *Energy in Motion* lancé en juin 2012.

Ainsi, les enseignes du groupe Rexel développent une large gamme de produits et services innovants et performants, adaptés aux problématiques énergétiques de leurs clients.

Afin de promouvoir ces solutions, et encourager les installateurs et les industriels à les adopter, elles ont développé sur différents canaux de communication (catalogues, espaces et sites internet dédiés) des actions de sensibilisation, d'information et actions marketing, en partenariat avec les fabricants (voir paragraphe 3.3.4 « L'offre de solutions pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables » du présent document de référence).

3.3.1.2 Organisation et pilotage de la démarche

La conduite de la politique environnementale du groupe Rexel et sa mise en place opérationnelle sont pilotées par la Direction du développement durable, en coordination avec les directions fonctionnelles du siège et les équipes opérationnelles locales.

Plusieurs outils sont utilisés par le groupe Rexel pour mener cette démarche :

- un *reporting* environnemental annuel ;
- la Charte Rexel pour l'environnement et son Guide de mise en application ;
- le déploiement de procédures de maîtrise des impacts et de Systèmes de Management de l'Environnement reposant sur le standard ISO14001 ;
- les Ecodays, campagne de sensibilisation aux enjeux environnementaux à destination de tous les employés.

Le reporting environnemental

Le *reporting* environnemental du groupe Rexel, mis en place depuis 2006, est un outil de pilotage clé car il permet d'identifier et de quantifier les aspects environnementaux des activités et de disposer de cette vision globale nécessaire à la mise en place de programmes d'amélioration.

En 2012, le *reporting* environnemental du groupe Rexel a poursuivi son évolution vers plus de fiabilité et de pertinence grâce notamment à l'accent mis sur la stabilisation des canaux de collecte des données et la formation des contributeurs dans les filiales du groupe Rexel aux outils et aux méthodes de *reporting*.

Par ailleurs, le périmètre de *reporting* et les indicateurs ont légèrement évolué afin de se conformer aux exigences réglementaires issues de l'article 225 de la loi française dite Grenelle 2 et aux standards internationaux reconnus en matière de *reporting*.

En particulier, le groupe Rexel a pris pour référence :

- les lignes directrices pour le *reporting* développement durable de la GRI (*Global Reporting Initiative*), cadre reconnu sur le plan international, pour définir les indicateurs de performance et les procédures de *reporting* ; et
- le *GHG Protocol* (pour *Greenhouse Gas Protocol*, ou Protocole des gaz à effet de serre) pour quantifier et rendre compte de ses émissions de gaz à effet de serre de façon transparente (voir paragraphe 3.3.5 « Note méthodologique et tableau de synthèse » du présent document de référence).

Le *reporting* du groupe Rexel s'appuie sur un réseau de plus de 70 correspondants, répartis dans les filiales dans le monde. Dans le prolongement des efforts menés depuis deux ans, plusieurs formations et sessions de sensibilisation ont été dispensées à ces contributeurs, avec notamment l'organisation, comme en 2011, d'un séminaire international sur le développement durable.

Ainsi, la qualité et la représentativité des réponses se sont améliorées entre 2011 et 2012, ce qui permet une meilleure appréciation des enjeux et des efforts accomplis mais peut conduire à relativiser parfois l'interprétation des variations entre ces deux années.

La Charte pour l'Environnement

Pour soutenir la mise en place opérationnelle de sa politique, le groupe Rexel déploie depuis plusieurs années sa Charte pour l'environnement.

Diffusée auprès des collaborateurs, cette Charte décline en 10 actions concrètes les engagements du groupe Rexel en faveur de l'environnement :

Vis-à-vis des clients du groupe Rexel :

- Mettre en avant les produits contribuant aux économies d'énergie (espace ou catalogue dédié).
- Proposer une offre spécifique de solutions utilisant les énergies renouvelables.
- Organiser des journées de promotion des équipements éco-performants et des solutions énergies renouvelables.

Au sein des agences :

- Organiser des journées d'information et de formation aux équipements contribuant aux économies d'énergie ou utilisant les énergies renouvelables.
- Installer des éclairages et des équipements économies en énergie.

Pour le recyclage des déchets :

- Organiser le tri des déchets (carton, papier, catalogues, magazines, etc.) en vue de leur recyclage.

- Collecter les tubes fluorescents et autres sources lumineuses usagés en vue de leur recyclage.
- Collecter les autres déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en vue de leur recyclage.
- Collecter les piles et batteries usagées en vue de leur recyclage.
- Collaborer avec les fournisseurs pour la reprise des cartouches d'encre et toners usagés.

Chaque responsable de site est chargé de mettre en place les actions de la Charte adaptées à ses spécificités locales, tant pour réduire son impact sur l'environnement que pour développer des actions commerciales afin d'augmenter la vente de solutions éco-performantes. Pour l'aider, un Guide pédagogique a été créé. Cet outil prodigue des conseils pratiques pour appliquer les dix actions de la Charte pour l'Environnement.

Fin 2012, le groupe Rexel a lancé avec ses filiales un travail visant à refondre la Charte, en accord avec les progrès réalisés ces dernières années en matière de management environnemental et avec le projet d'entreprise *Energy in Motion*. La nouvelle Charte pour l'environnement devrait être publiée dans le courant de l'année prochaine.

En 2012, la Charte était déployée dans plus de 75 % des sites.

Les procédures et systèmes de management de l'environnement

Le groupe Rexel poursuit la mise en place de systèmes de management de l'environnement (SME) qui visent à définir et documenter des procédures pour maîtriser les aspects environnementaux de ses activités et permettre le pilotage de plans d'amélioration.

Ainsi, plusieurs filiales ont entrepris une démarche de certification ISO 14001, qui atteste de la mise en œuvre d'un SME et de leur engagement pour l'amélioration continue de leur démarche environnementale. À ce jour, 7 filiales ont mis en place un SME certifié ISO 14001.

En 2012, le groupe Rexel a travaillé à l'élaboration d'un standard de management environnemental visant à harmoniser, soutenir et accélérer le déploiement de SME dans les filiales.

La sensibilisation et la formation aux enjeux environnementaux

En complément des outils de management environnemental, la Direction du développement durable, avec l'appui de la Direction de la communication, sensibilise l'ensemble des salariés aux enjeux environnementaux via un événement annuel d'une semaine appelé « Ecoday ».

Un site internet dédié à l'événement a été créé en 2011 pour que les employés puissent s'informer sur les enjeux liés à la protection de l'environnement et sur les initiatives du groupe Rexel et de ses filiales dans ce domaine. Mis à

jour lors de chaque campagne et accessible en 8 langues, cet espace invite tous les collaborateurs du groupe Rexel à adopter des comportements responsables envers l'environnement (notamment la consommation d'énergie) et à partager leurs idées et projets sur un forum.

En 2012, le lancement du projet *Energy in Motion* a donné lieu à une campagne de communication interne sur les valeurs qui caractérisent la culture d'entreprise du groupe Rexel et qui a supplié à la campagne Ecodays. Ces valeurs, dont les fondements reposent sur les principes de responsabilité globale, placent ainsi le développement durable au cœur des pratiques sur lesquelles le groupe fonde sa croissance.

Sur le plan opérationnel, des formations sont organisées par les filiales dans les centres logistiques et les agences sur les procédures et les gestes à adopter en matière de santé, de sécurité et d'environnement, pour maîtriser les aspects environnementaux liés aux activités.

3.3.1.3 Objectifs et réalisations 2012

En 2012, le groupe Rexel a réalisé des progrès certains dans le cadre de sa démarche environnementale. Ainsi, plusieurs chantiers ont été menés, qui ont permis au groupe Rexel d'atteindre ses objectifs :

- poursuivre la structuration de sa démarche de management environnemental, grâce à la définition d'un SME standard ;
- fiabiliser les procédures de *reporting* environnemental et faire évoluer les indicateurs en accord avec les nouvelles exigences réglementaires et les standards de place, pour améliorer le pilotage de la performance ;
- renforcer la connaissance et la maîtrise de l'empreinte carbone du groupe Rexel notamment celle des transports (ajout de nouveaux indicateurs sur les déplacements professionnels des salariés) (voir paragraphe 3.3.4 « Note méthodologique et tableau de synthèse » du présent document de référence) ;
- améliorer la collecte et la valorisation des déchets du groupe Rexel et ceux des clients ;
- accroître la sensibilisation des clients aux produits électriques éco-performants et développer les ventes correspondantes.

Les résultats et principales initiatives associés sont présentés en détail dans les paragraphes 3.3.3 « Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel » du présent document de référence.

3.3.2 Gestion des risques et conformité réglementaire

3.3.2.1 Démarque d'évaluation et de conformité

La conformité aux exigences réglementaires en matière d'environnement est un élément primordial dans la définition de la politique environnementale au niveau global comme au niveau local.

Les principales réglementations susceptibles d'avoir un impact sur les activités du groupe Rexel sont décrites au paragraphe 1.8.2 « Réglementation environnementale » du présent document de référence.

L'activité du groupe Rexel est notamment soumise à des réglementations environnementales issues de Directives et Règlements européens :

- la Directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, dite Directive « RoHS » (*Restriction of Hazardous Substances*), qui interdit l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- la Directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 concernant la gestion des Déchets des Équipements Électriques et Électroniques (directive dite « DEEE ») ;
- le règlement 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 dit règlement « REACH » (*Registration Evaluation and Authorization of Chemicals*) relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.

Le groupe Rexel est par ailleurs soumis à des réglementations locales spécifiques dans les différents pays où il opère, en ce qui concerne l'environnement, la santé et la sécurité de ses activités et installations.

Ainsi certaines installations sont soumises à une déclaration ou un enregistrement auprès des autorités administratives, à l'obtention de permis environnementaux et permis d'exploiter, et à des contrôles réglementaires. En France par exemple, le groupe Rexel est concerné par la législation concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). À ce titre, quelques installations, au sein des centres logistiques notamment, sont soumises à déclaration ou enregistrement en fonction du niveau des dangers ou inconvénients qu'elles représentent : entrepôt couvert avec stockage de matières combustibles, stockage de matières plastiques, dépôt de papier carton bois, atelier de charge d'accumulateurs. Le cas échéant, l'obtention et le renouvellement de ces déclarations et autorisations administratives fait l'objet d'un suivi local.

3.3.2.2 Gestion des risques environnementaux et prévention

En qualité de distributeur non-fabricant, le groupe Rexel n'a pas identifié de risque environnemental significatif lié à ses opérations. L'identification des risques et l'occurrence d'incidents environnementaux font cependant l'objet d'un suivi via le *reporting* environnemental annuel : En 2012, aucune entité du groupe Rexel n'a communiqué d'incident de cette nature.

À la date du présent document de référence, le groupe Rexel n'a pas connaissance de risque environnemental de nature à affecter significativement son activité ou sa

situation financière. Il ne peut cependant pas donner l'assurance qu'il a été, est ou sera, en toutes circonstances, en conformité avec de telles normes ou réglementations ni qu'il n'encourra aucun coût significatif afin de s'y conformer, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la notoriété du groupe Rexel et sur ses résultats financiers.

3.3.2.3 Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement

Les sites pour lesquels certains risques environnementaux ont été identifiés (notamment ceux disposant de point(s) de stockage de carburant) appliquent les différentes réglementations qui les concernent et mettent en œuvre des procédures opérationnelles, des systèmes de qualité et un ensemble de mesures de sécurité. Les dépenses engagées par le groupe Rexel pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement sont intégrées dans le processus classique d'investissement du groupe Rexel et n'ont pas donné lieu à une identification séparée.

3.3.2.4 Moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement

Compte tenu du profil du groupe Rexel, le risque environnemental est faible. Les coûts liés à l'évaluation, à la prévention et au traitement des risques environnementaux représentent donc des sommes peu élevées qui sont intégrées dans les processus d'investissement du groupe Rexel et n'ont pas donné lieu à une identification séparée.

3.3.2.5 Organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société

Non applicable.

3.3.2.6 Montant des provisions et garanties pour risques

À la date du présent document de référence, le groupe Rexel n'a pas connaissance :

- de litiges autres que ceux décrits au Chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence ;
- d'éléments ou de situations en matière d'environnement susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou sur les résultats de Rexel ; ou
- de questions environnementales particulières pouvant influencer l'utilisation qu'il fait de ses immobilisations corporelles.

En 2012, aucune provision significative pour risques en matière d'environnement n'a été enregistrée dans les comptes consolidés du groupe Rexel.

3.3.2.7 Procédure en cours ne faisant pas l'objet d'une provision

Non applicable.

3.3.2.8 Indemnités versées en exécution d'une décision judiciaire

En 2012, aucune indemnité significative n'a été versée au titre d'une décision judiciaire en matière d'environnement ou d'actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci.

3.3.3 Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel

La démarche de développement durable du groupe Rexel met au premier plan la réduction de l'empreinte environnementale de son activité dans l'ensemble de sa chaîne de distribution.

Différentes initiatives sont déployées au sein du groupe Rexel, à l'échelle internationale ou locale, pour maîtriser les impacts environnementaux de ses opérations. Ces impacts sont notamment liés aux infrastructures (déchets, utilisation de ressources en énergie, eau, etc.), à l'activité commerciale (déplacements pour visiter fournisseurs et clients, consommation de papier, consommables, etc.) et à la logistique (livraisons, emballages, etc.).

3.3.3.1 Utilisation raisonnée des ressources

Énergie

Pour le groupe Rexel, la consommation d'énergie constitue un enjeu environnemental majeur en matière de préservation des ressources et de lutte contre le réchauffement climatique. En outre, l'enjeu est également économique pour le groupe Rexel car la raréfaction des ressources énergétiques fossiles (pétrole, gaz, etc.) entraînant inévitablement une hausse des prix, la maîtrise de ses coûts passe par la réduction de l'intensité énergétique de ses opérations.

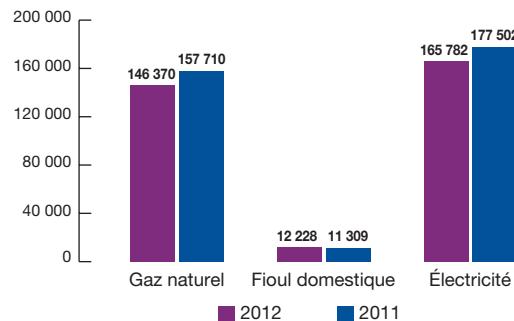
Dans ce contexte, une démarche volontaire de diminution des consommations au niveau de chaque entité est engagée, tant au niveau de la consommation énergétique sur site, que celle des transports de produits et de personnes.

Consommations énergétiques sur site

En 2012, la consommation totale d'énergie primaire s'élève à 158 606 MWh PCS (pouvoir calorifique supérieur), et la consommation d'électricité à 166 844 MWh, sur la base d'un périmètre représentant 96 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

À périmètre constant entre 2011 et 2012, les consommations d'énergie ont diminué de 6 % pour les énergies primaires et de 7 % pour l'électricité.

ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE (MWh)



Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique des sites

L'efficacité énergétique des bâtiments est prise en compte lors de la rénovation, l'ouverture ou la relocalisation des sites, notamment par :

- l'amélioration des équipements d'éclairage, par l'emploi de technologies basse consommation (notamment LED) et de systèmes de contrôle et d'automatisation (domotique, détecteurs de présence et de luminosité, etc.) ;
- la modernisation des systèmes de chauffage, climatisation ou ventilation et un meilleur pilotage (abaissement de la consigne de température ambiante, etc.) ;
- l'utilisation des énergies renouvelables, par l'installation de panneaux photovoltaïques ou le raccordement à

des réseaux de chaleur issue de centrales fonctionnant grâce à la combustion de biomasse.

En 2012, par exemple, la principale filiale française du groupe Rexel a procédé à l'audit énergétique de huit centres logistiques (soit environ 160 000 m² de locaux) et a entamé la mise en œuvre de plans d'amélioration en agissant sur les installations de chauffage et d'éclairage, pour des économies d'énergies attendues à court terme de l'ordre de 2 000 MWh par an.

Consommation de carburants pour le transport de marchandises

Les activités du groupe Rexel impliquent le transport de matériels et de marchandises, depuis les fournisseurs jusqu'aux clients.

Le schéma ci-dessous présente l'organisation logistique du groupe Rexel (voir paragraphe 1.4.2.3 « Organisation Logistique du groupe Rexel » du présent document de référence) et indique les principaux flux de transport de marchandises liés à son activité :

- en **vert**, les transports amont, c'est-à-dire les flux qui partent des fournisseurs vers les centres logistiques, les agences et les clients du groupe Rexel. Ces flux sont assurés par les fournisseurs eux-mêmes.
- en **bleu**, les flux des clients effectués par leurs propres moyens de transport, vers et depuis les agences Rexel.
- en **rouge**, les transports initiés et gérés par le groupe Rexel : d'une part, les flux internes, entre ses centres logistiques / agences mères et ses agences, et, d'autre part, les flux aval depuis ses entrepôts vers les clients. Ces flux peuvent être effectués soit par la flotte interne du groupe Rexel, soit par des sous-traitants.

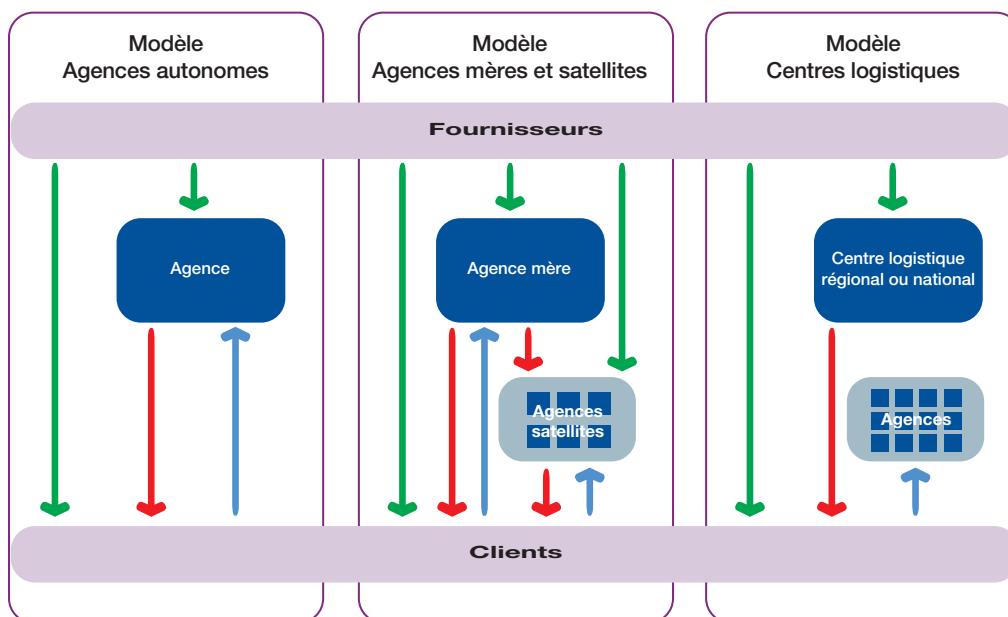


Schéma : Représentation des flux de transport selon le modèle logistique mis en place

En matière de *reporting* environnemental, le groupe Rexel se concentre sur l'évaluation des transports qu'il initie et gère (flux rouge) pour continuer à améliorer la collecte des données et à soutenir la mise en place des programmes d'amélioration.

Les flux clients et fournisseurs ont par ailleurs été étudiés lors de l'étude Bilan carbone® du groupe Rexel fin 2010 et seront à nouveau étudiés lors de la prochaine évaluation globale des émissions de GES.

En 2012, la flotte interne du groupe Rexel pour le transport des marchandises se composait d'environ 430 camions et 1 340 camionnettes, soit une diminution du nombre de véhicules comparé à 2011 (due au recours croissant au transport externalisé et partagé).

Mesures d'optimisation des transports

En 2012, la Direction logistique du groupe Rexel a poursuivi le déploiement de son programme de changement de modèle de transport qui vise à optimiser les coûts, accroître la flexibilité et le service, tout en réduisant les kilométrages parcourus, la consommation de carburant et les émissions GES associées.

Cette politique s'articule autour de deux axes majeurs.

D'une part, le groupe Rexel privilégie le recours au transport partagé, qui consiste à sous-traiter le transport à des prestataires qui mutualisent les flux du groupe Rexel avec ceux de leurs autres clients, réduisant ainsi l'impact environnemental de la logistique. À ce jour, le transport externalisé partagé est utilisé dans près de 80 % des entités ayant participé au *reporting* environnemental.

D'autre part, lorsque le recours à la mutualisation n'est pas possible, le groupe Rexel mène des programmes d'optimisation de sa logistique interne (véhicules détenus en propre ou loués) ou externe dédiée, par la rationalisation des tournées de livraison, l'optimisation du chargement des véhicules et l'utilisation de systèmes GPS pour la mesure des divers indicateurs de performance (consommation de carburants, émissions de CO₂, distances parcourues, taux de chargement, etc.).

Par ailleurs, le groupe Rexel s'attache à sélectionner ses transporteurs en tenant compte de la qualité du service et les coûts mais également en intégrant des critères environnementaux tels que la performance environnementale des véhicules et leur entretien, la mise en place de plans d'actions en faveur de l'environnement et le *reporting* des consommations et des émissions.

Consommations de carburants pour les déplacements professionnels

Les activités du groupe Rexel impliquent également les déplacements du personnel, notamment ceux des représentants commerciaux chez les clients.

La Direction des achats indirects du groupe Rexel déploie depuis 5 ans des accords-cadres pour rationaliser la flotte de voitures (environ 5 240 véhicules en 2012) et mettre en

place des indicateurs environnementaux (consommation de carburant, taux d'émission de CO₂ par kilomètre). Grâce aux partenariats signés avec 2 loueurs de longue durée et 5 groupes de constructeurs automobiles, le groupe Rexel accompagne ses filiales dans la mise en place de cette politique de rationalisation.

En 2012, 25 % de la flotte européenne, la plus importante du groupe Rexel, a été renouvelée (50 % du parc avait déjà été modernisé en 2011). D'après les données communiquées par les loueurs sur 60 % de la flotte, le taux moyen de CO₂ émis est désormais de 127 g. CO₂/km. Sur l'ensemble du parc, le taux moyen est ainsi estimé à 134 g. CO₂/km, tandis que certains pays ont déjà atteint un niveau inférieur à 120 g. CO₂/km.

La poursuite du plan de modernisation du parc et l'abaissement des limites indicatives sur le taux de CO₂ (moins 10 et 20 g selon la catégorie de véhicule) en 2013 devraient permettre au groupe Rexel d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés : un taux d'émission moyen de 130 g CO₂/km en 2015 et une baisse d'au moins 13 % de la consommation de carburant d'ici 2014, comparé à 2010.

Dans la continuité de cette démarche, le groupe Rexel poursuit l'extension de sa politique de gestion de flotte de véhicules sur les autres continents.

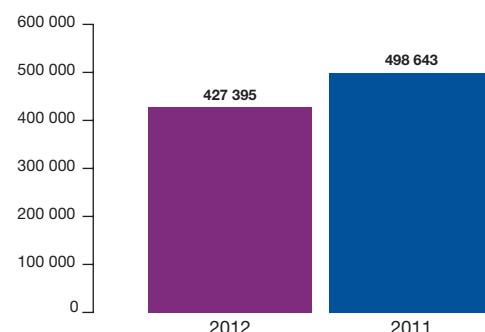
Eau

La consommation d'eau au sein du groupe Rexel correspond essentiellement à l'eau utilisée au sein des bâtiments à usage commercial et administratif, notamment dans les circuits de climatisation et les sanitaires, pour l'entretien des locaux, ainsi que lors des purges obligatoires des systèmes de protection contre les incendies. Il s'agit donc uniquement d'eau issue des infrastructures de réseaux d'eau courante.

La consommation d'eau totale du groupe Rexel était d'environ 435 844 mètres cube en 2012, sur la base d'éléments chiffrés correspondant à un périmètre de 93 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

À périmètre constant par rapport à 2011, cette consommation a baissé de 14 %.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'EAU (M³)



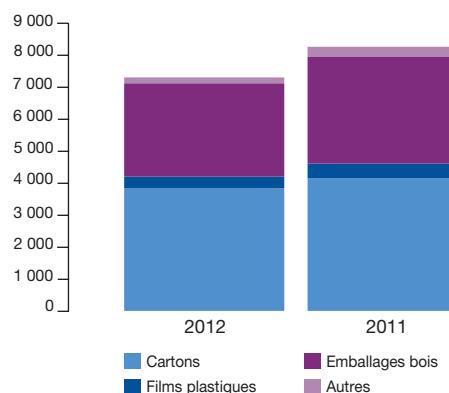
Emballages

La quantité totale d'emballages (carton, plastique, bois, autres emballages) consommée par le groupe Rexel en 2012 était de 8470 tonnes, sur la base d'un périmètre représentant 96 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

Un effort de réutilisation des emballages est réalisé au sein du groupe Rexel : de nombreux pays ont mis en place un système de réutilisation des palettes, tourets en bois et cartons des fournisseurs pour la livraison des clients, ou l'utilisation de boîtes en plastique réutilisables servant de contenant pour les livraisons de petits matériels entre les centres logistiques et les agences.

Cependant, suite à l'ouverture de nouveaux centres logistiques et à l'évolution des modèles de distribution, la consommation de matériaux d'emballages a augmenté de 13 %, à périmètre constant par rapport à 2011, passant de 7182 tonnes à 8139 tonnes au total, réparties comme suit :

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE MATERIAUX D'EMBALLAGES (TONNES)



Nota : Les quantités d'emballage reportées ici ne sont que celles achetées et consommées par le groupe Rexel, et ne tiennent pas compte des emballages des fournisseurs qui sont réutilisés par le groupe Rexel.

Papier

Pour l'impression de ses plaquettes commerciales, brochures et catalogues, le groupe Rexel a consommé plus de 1 400 tonnes de papier en 2012. La consommation de papier (autre que les publications commerciales) du groupe Rexel a été de 1 116 tonnes. Plus de 50 % de la quantité totale de papier utilisée était certifiée (issue de fibres recyclées ou de forêts gérées durablement). Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre de réponse représentant 94 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

L'échelle internationale du groupe Rexel est un levier puissant pour optimiser et rationaliser sa politique d'achats indirects, en l'accompagnant d'une démarche responsable de réduction des impacts environnementaux. Ainsi, en matière de fournitures de bureau et de papier, le groupe

Rexel a signé il y a 5 ans un accord avec un fournisseur international permettant une rationalisation des coûts et une réduction significative de l'impact transport associé.

Par ailleurs, le groupe Rexel a signé en 2009 un contrat mondial de gestion de ses services d'impression d'une durée de 5 ans, portant sur 34 pays. Ce contrat, dont l'ambition est de réduire de 10 % le volume de papier, est aujourd'hui déployé à 57%. Huit pays ont complètement terminé le déploiement de ce programme, ce qui leur permet d'avoir les outils pour suivre les indicateurs de performance (par exemple le nombre de pages imprimées, en couleur ou en noir et blanc, etc.).

3.3.3.2 Pollution et gestion des déchets

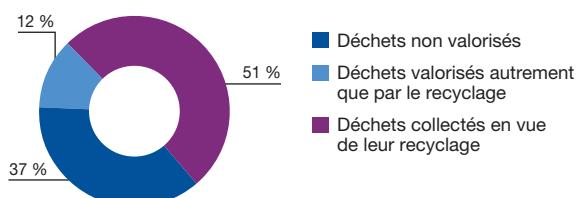
Dans le cadre de sa politique environnementale, le groupe Rexel cherche à réduire la quantité de déchets générée par ses activités et entend favoriser leur valorisation. Ainsi, le groupe Rexel encourage l'ensemble de ses agences, notamment au travers de sa Charte pour l'environnement, à :

- mettre en place un système de tri sélectif des déchets de type papiers, cartons, plastiques et bois, en vue du recyclage ou de leur valorisation,
- s'assurer que les déchets dangereux (comme les piles et batteries, les équipements informatiques et électriques) seront acheminés pour être traités et recyclés dans le respect de l'environnement, et
- contribuer, dans le cadre des réglementations locales, à la collecte et la valorisation de certains déchets spécifiques des clients, comme ceux provenant des équipements électriques et électroniques dits « DEEE » (voir paragraphe 3.3.1.3.1 « Démarche d'évaluation et de conformité » du présent document de référence).

Quantité totale de déchets générés

Le volume total des déchets générés par le groupe Rexel était de 22 910 tonnes en 2012, tous matériaux confondus (hors DEEE et batteries). Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 92 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

RÉPARTITION DES DÉCHETS GÉNÉRÉS PAR DESTINATION EN 2012

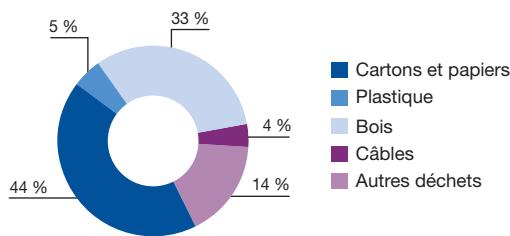


Collecte et valorisation des déchets courants

Plus de 83 % des agences du groupe Rexel effectuent un tri sélectif des déchets courants (notamment le carton, le

plastique et le bois) en vue d'un recyclage. Le volume total des déchets valorisés par le groupe Rexel, tous matériaux confondus (hors DEEE et batteries), était d'environ 14 440 tonnes en 2012. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 92 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

RÉPARTITION DES DÉCHETS RECYCLÉS PAR TYPE DE MATIÈRE EN 2012



À périmètre constant, les quantités de déchets valorisés ont augmenté légèrement entre 2011 et 2012 (+3 %), principalement grâce à un meilleur tri des cartons, papiers et plastiques. Le taux de valorisation des déchets s'est ainsi amélioré, passant de 62 % en 2011 à 71 % en 2012.

Collecte et valorisation des déchets spécifiques

Dans la plupart des pays européens, la mise en œuvre de la réglementation européenne relative aux Déchets des Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) a conduit les agences du groupe Rexel à collecter les DEEE de ses clients en vue de leur recyclage. Dans d'autres pays, les filiales du groupe Rexel ont été au-delà des exigences légales applicables et proposent ce service additionnel à leur client. Ainsi, près de 76 % des sites ont mis en place un système de gestion et de reprise des DEEE et 800 tonnes ont été envoyées au recyclage, dont environ 633 tonnes collectées auprès des clients.

En 2012, le groupe Rexel a également contribué au recyclage de plus de 80 tonnes de piles et batteries. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 92 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

Pollution et nuisances

Rejets dans l'eau et dans le sol

Les activités du groupe Rexel n'engendrent pas de rejets dans l'eau et dans le sol.

Les risques potentiels de pollution liés à la présence de cuves de carburant enterrées sont gérés localement, dans le respect de la réglementation locale, par la mise en œuvre de procédures opérationnelles, de systèmes de qualité et de mesures de sécurité (voir paragraphe 3.3.2 « Gestion des risques et conformité réglementaire » du présent document de référence).

Rejets dans l'air

Pour les émissions de gaz à effet de serre (GES), voir paragraphe 3.3.3.3 « Contribution à l'adaptation et à

la lutte contre le changement climatique » du présent document de référence.

Outre les émissions de GES, le groupe Rexel n'émet pas en quantité significative de rejets dans l'air.

Nuisances sonores

Le groupe Rexel considère son impact en matière de nuisances sonores comme peu significatif au regard de son activité de service.

Nuisances olfactives

Le groupe Rexel considère cette information comme non pertinente au regard de son activité de service.

Conditions d'utilisation des sols et impact sur la biodiversité

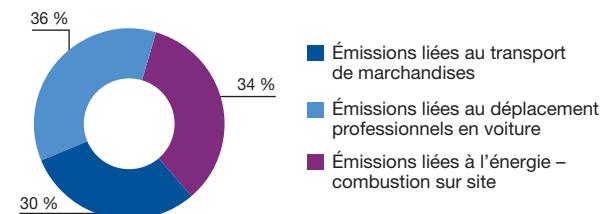
Le groupe Rexel considère son impact sur l'utilisation des sols et la biodiversité comme étant peu significatif, compte tenu de son activité de service.

3.3.3.3 Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le changement climatique

En qualité de distributeur, l'empreinte carbone directe du groupe Rexel est peu significative. En 2012, elle représente 86 412 tonnes équivalent CO₂, valeur obtenue sur un périmètre représentant 96 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

Les émissions directes (périmètre « scope 1 » du Protocole GES) comprennent les émissions liées à la consommation d'énergie primaire (gaz naturel et fioul domestique principalement) et de carburants pour les transports réalisés par des véhicules de société.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GES (SCOPE 1) PAR SOURCE EN 2012



Émissions de GES dues à la consommation énergétique

Les émissions directes de gaz à effet de serre liées à la combustion d'énergies primaires sur site étaient de 29 052 tonnes équivalent CO₂ en 2012. Les émissions indirectes liées à la production de l'électricité achetée et consommée par le groupe Rexel s'élèvent, elles, à plus de 51 000 tonnes équivalent CO₂ en 2012.

À périmètre constant comparé à 2011, le total des émissions (directes et indirectes) dues à la consommation d'énergie a diminué de 6 %.

Émissions de GES dues au transport de marchandises par la flotte interne

Certaines filiales du groupe Rexel disposent d'une flotte interne de véhicules (camions et camionnettes, possédés en propre ou en location longue durée) pour le transport des marchandises entre sites Rexel ou chez les clients.

En 2012, les émissions de gaz à effet de serre liées au transport des marchandises par cette flotte s'élèvent à plus de 26 000 tonnes équivalent CO₂. À périmètre constant, ces émissions diminuent légèrement comparé à 2011 (baisse de 3 %).

Émissions de GES dues aux déplacements professionnels en voiture de société

Ces émissions concernent les déplacements professionnels réalisés par la flotte de voitures détenue en propre ou en location longue durée par les filiales du groupe Rexel.

En 2012, ces émissions représentent 31 353 tonnes équivalent CO₂. À périmètre constant, on observe une légère augmentation de 5 % par rapport à 2011.

3.3.4 L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables

Comme précédemment présenté dans le paragraphe 1.4.4 « La stratégie du groupe Rexel » du présent document de référence, le groupe Rexel, à travers son projet d'entreprise *Energy in Motion*, entend notamment accélérer son développement en s'appuyant sur les catégories à fort potentiel que sont l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la domotique.

Ainsi, le groupe Rexel a développé une offre de produits et services innovants qui répondent aux tendances structurelles de son marché : le besoin en efficacité électrique pour réduire la consommation d'énergie, et le nécessaire développement des énergies renouvelables.

Dans le domaine de l'efficacité énergétique, le groupe Rexel offre une large gamme de produits et solutions pour la construction, la rénovation ou la maintenance des bâtiments résidentiels, tertiaires ou industriels : remplacement des sources d'éclairage (lampes et tubes fluorescents, halogènes basse consommation, et LED), mise en place de systèmes de mesure et de gestion (capteurs, détecteurs, compteurs intelligents, variateurs, etc.), mais aussi audits énergétiques et certificat d'économie d'énergie. En 2012, ces activités ont généré au total un chiffre d'affaires de plus de 523 millions d'euros, en croissance de 16 % par rapport à 2011.

Dans le domaine des énergies renouvelables, le groupe Rexel développe une offre adaptée à chaque pays, marché et client. Sur le marché du photovoltaïque, il fournit divers équipements comme les panneaux photovoltaïques et accessoires de montage. Sur le marché de l'éolien, le groupe Rexel propose à ses clients du secteur des

solutions ciblées allant de la livraison simple à une offre de service complètement intégrée (de l'approvisionnement à la mise à disposition des produits sur les lignes d'assemblage en passant par la gestion des stocks). La gamme de produits couvre les composants électriques, câbles et autres produits nécessaires à la fabrication des turbines ou au fonctionnement des fermes éoliennes.

En 2012, les ventes de solutions photovoltaïques et au secteur éolien ont généré au total près de 270 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit une diminution de 7,5 % comparé à 2011, due principalement au ralentissement du marché photovoltaïque.

3.3.5 Note méthodologique et tableau de synthèse

3.3.5.1 Note méthodologique

Protocole de reporting

Le *reporting* environnemental a pour principaux objectifs d'alimenter annuellement le tableau de bord de la Direction du développement durable pour piloter le déploiement de la démarche, de faciliter le partage d'information et la détection de bonnes pratiques au sein du groupe Rexel et de répondre aux exigences de *reporting* externe, notamment les obligations réglementaires liées à la loi dite de Grenelle 2 et à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, mais également aux sollicitations des parties prenantes (clients, investisseurs, agences de notation, etc.).

Le groupe Rexel s'attache donc à ce que son *reporting* environnemental remplisse les exigences suivantes : cohérence (s'assurer que les données sont établies selon des règles homogènes), exhaustivité et exactitude (les données reportées donnent une image fidèle de la réalité), matérialité (les données sont significatives), transparence et vérifiabilité (les sources des données, les méthodes de calcul et d'estimation sont disponibles et faciles d'accès).

En termes d'organisation, dans chaque entité, un contributeur est chargé de collecter l'ensemble des données qui sont ensuite contrôlées par un validateur.

Depuis quatre ans, une plateforme Internet sécurisée permet au groupe Rexel de fiabiliser la collecte des données.

En 2012, la Direction du développement durable a poursuivi ses efforts pour identifier l'origine de l'information et fiabiliser ainsi les processus de collecte, et assurer une bonne application des règles définies dans son protocole de *reporting*. Pour cela, le protocole, diffusé auprès de tous les contributeurs et validateurs des filiales, a été allégé et traduit en 10 langues.

Ce protocole de *reporting* environnemental définit :

- les objectifs du *reporting* environnemental ;
- le périmètre d'application du *reporting* ;
- les procédures relatives à la collecte et la remontée des informations ;

- les indicateurs retenus, afin d'en assurer une compréhension correcte et homogène par l'ensemble des contributeurs ; et
- les formules de calcul utilisées pour le calcul des indicateurs, tels que les facteurs de conversion.

Vérification externe

Les informations environnementales matérielles, qu'elles soient qualitatives ou quantitatives, ont fait l'objet d'une vérification externe par l'un des commissaires aux comptes mandaté, dans l'objectif d'accroître la confiance des parties prenantes sur ces informations.

En 2012, 6 indicateurs environnementaux quantitatifs ont fait l'objet d'une vérification externe :

- la consommation d'électricité
- la consommation de gaz naturel et de fioul domestique ;
- la quantité totale d'emballages consommée ;
- la quantité totale de déchets collectés en vue du recyclage ;
- les émissions directes de GES (scope 1 selon le GHG Protocole) ; et
- les émissions indirectes de GES liées à la production d'électricité achetée (scope 2 selon le GHG Protocole).

Ces indicateurs ont été retenus car ils couvrent les principaux enjeux environnementaux auxquels le groupe Rexel est confronté et sont utilisés dans le suivi de sa performance environnementale.

Périmètre de reporting

Le périmètre couvert par le processus de reporting environnemental a vocation à être identique à celui retenu

pour l'établissement des comptes financiers consolidés, tel que défini par la Direction financière du groupe Rexel.

Seules les entités acquises récemment (c'est-à-dire en cours d'exercice ou tard dans l'exercice précédent) ne sont pas intégrées dans le périmètre, en raison de la difficulté d'obtention de certaines informations lors de l'année d'acquisition.

En 2012, deux exceptions ont été faites à cette règle : l'entité Delamano (Brésil) acquise le 30 novembre 2011 et l'entité La Grange (Belgique) acquise le 31 mai 2012 ont été incluses dans le périmètre consolidé du reporting environnemental, du fait de leur intégration opérationnelle avec les activités déjà présentes dans le pays.

Ainsi, le périmètre consolidé du reporting environnemental représente 97 % du chiffre d'affaires total du groupe Rexel incluant les acquisitions de l'exercice.

Calcul des périmètres de couverture des indicateurs

Les périmètres de couverture indiqués pour chaque indicateur dans le texte et dans le tableau de synthèse du paragraphe 3.3.3 « Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel » du présent document de référence correspondent au ratio du total des chiffres d'affaires des entités ayant reporté l'indicateur sur le chiffre d'affaires consolidé du groupe Rexel hors entités acquises au cours de l'exercice (à l'exception des deux entités citées ci-dessus).

Retraitements des données 2011

Certaines données 2011 ont également donné lieu à des corrections appliquées de manière rétroactive.

INDICATEUR	RETRAITEMENT
Consommation d'énergie	La donnée 2011 relative à la consommation de fioul domestique a été revue à la hausse, en raison d'une correction sur la donnée reportée par l'entité belge.
Consommation d'emballages	La quantité totale d'emballages consommée en 2011 a été corrigée à la baisse, suite à des modifications appliquées rétroactivement sur les données reportées par les entités slovaque, espagnole, italienne et norvégienne.
Consommation de papier	La donnée 2011 a été revue à la hausse, en raison d'une correction sur la donnée reportée par l'entité anglaise.
Déchets	Les données 2011 prises comme références dans le tableau de synthèse couvrent un périmètre plus restreint que les données initialement publiées. Par ailleurs, des corrections ont été apportées rétroactivement aux données reportées en 2011 par les entités irlandaises et polonaises.
Émissions de gaz à effet de serre	Toutes les données 2011 ont été recalculées de manière rétroactive en utilisant les facteurs d'émissions de GES appliqués en 2012 (voir paragraphe ci-dessous).

Comptabilité des émissions de gaz à effet de serre

Méthodologie et références

La méthodologie utilisée par le groupe Rexel pour la quantification de ses émissions de gaz à effet de serre (notés « GES » dans la suite de cette note) s'appuie sur le référentiel du *GHG Protocol* (Protocole des GES en français).

Le scope 1 représente les émissions directes de GES, provenant de sources détenues ou contrôlées par le groupe Rexel. Ainsi, le groupe Rexel a choisi d'y inclure les émissions liées aux transports *via* des sources de combustion mobiles (type camions et voitures) possédés en location longue durée sur lesquelles il exerce un contrôle opérationnel.

Le scope 2 retenu rend compte des émissions indirectes de GES associées à la production d'électricité importée ou achetée par le groupe Rexel.

Le scope 3 rend compte des autres émissions indirectes de GES résultant des activités du groupe Rexel, mais qui proviennent de sources ne lui appartenant pas ou sur lesquelles il n'exerce qu'un contrôle opérationnel ou une influence très réduits.

Facteurs d'émissions utilisés

Les facteurs d'émissions liés à la production électrique utilisés dans le logiciel de *reporting* sont les facteurs 2010 publiés par l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie).

Les autres facteurs d'émissions proviennent de Base Carbone® de l'ADEME.

Afin de suivre l'évolution des indicateurs relatifs aux émissions de GES, les données reportées en 2011 ont été recalculées avec ces mêmes facteurs.

Calcul des émissions liées aux transports

Afin d'obtenir les données les plus fiables possibles sur la base des éléments réellement mesurés dans les entités du groupe Rexel, les indicateurs relatifs aux émissions dues aux transports sont calculés de la façon suivante :

- soit à partir des consommations de carburants en appliquant pour chaque type de combustible (diesel, essence et GPL) un facteur d'émissions moyen,
- soit, si celles-ci ne sont pas disponibles, à partir des distances parcourues en appliquant un facteur d'émissions moyen au kilomètre, en distinguant trois catégories de véhicules : voitures (poids inférieur à 1,5 tonne), véhicules utilitaires légers type camionnette (poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes) et véhicules lourds (poids supérieur à 3,5 tonnes).

Chiffre d'affaires issu des ventes de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables

À la suite du lancement du projet d'entreprise *Energy in Motion*, la définition des catégories de ventes liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables a été précisée :

Le segment des solutions d'efficacité énergétique regroupe les produits et services qui permettent une réduction mesurable, directe ou indirecte, de la consommation d'énergie. Cela inclut l'éclairage éco-performant (sources et accessoires), les systèmes de contrôle (comme les détecteurs et capteurs), les systèmes de mesure (compteurs intelligents, etc.), et les systèmes de motorisation éco-performants.

Le segment des énergies renouvelables comprend les offres photovoltaïques (tous produits, accessoires et services liés aux systèmes photovoltaïques connectés ou non au réseau) et les ventes de produits et services au marché de l'éolien (composants et accessoires fournis aux différents acteurs de la filière).

3.3.5.2 Tableau de synthèse

INDICATEUR	UNITÉ	2012	PÉRIMÈTRE (PÉRIMÈTRE CONSTANT)	2012 (PÉRIMÈTRE CONSTANT)	2011 (PÉRIMÈTRE CONSTANT)	VARIATION
CONSOMMATION DE RESSOURCES						
Consommation d'énergie						
Consommation de gaz naturel	MWh PCS	146 370	96 %	146 370	157 710	-7 %
Consommation de fioul domestique	MWh PCS	12 236	96 %	12 228	11 309	+8 %
Consommation d'électricité	MWh	166 844	96 %	165 782	175 295	-5 %
Consommation d'eau	m³	435 844	93 %	427 395	498 643	-14 %
Consommation de matériaux pour l'emballage	Tonnes	8 469	96 %	8 139	7 182	+13 %
<i>Dont :</i>						
Cartons	Tonnes	4 178	96 %	4 109	3 764	+9 %
Film plastique	Tonnes	485	96 %	451	353	+28 %
Emballages bois	Tonnes	3 291	96 %	3 288	2 912	+13 %
Consommation de papiers	Tonnes	2 518	94 %	2 502	2 526	-1 %
<i>Dont :</i>						
Publications commerciales	Tonnes	1 402	94 %	1 399	1 296	+8 %
DÉCHETS						
Quantité totale de déchets générés	Tonnes	22 913	92 %	18 134	20 376	-11 %
<i>Dont quantité totale de déchets valorisés</i>	Tonnes	14 443	92 %	12 879	12 564	+3 %
Pourcentage d'agences reprenant les DEEE	%	76	92 %	72	57	+26 %
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE						
Émissions directes de Scope 1	T eq. CO₂	86 412	96 %	85 904	87 621	-2 %
<i>Dont :</i>						
Émissions liées à l'énergie – combustion sur site	T éq. CO ₂	29 052	96 %	29 050	30 843	-6 %
Émissions liées au transport de marchandises	T éq. CO ₂	26 007	96 %	25 911	26 814	-3 %
Émissions liées aux déplacements professionnels en voiture	T éq. CO ₂	31 353	96 %	30 943	29 964	+3 %
Émissions indirectes de Scope 2						
Émissions liées à la production de l'électricité consommée	T éq. CO ₂	51 008	96 %	50 916	54 182	-6 %
VENTES DE SOLUTIONS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES						
Chiffre d'affaires issu des ventes de solutions d'efficacité énergétique	Millions d'euros	–	–	523	450	+16,3 %
Chiffre d'affaires issu des ventes des solutions énergies renouvelables	Millions d'euros	–	–	270	292	-7,5 %

3.4 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Rexel

Exercice clos le 31 décembre 2012

Attestation de présence et rapport d'assurance modérée du vérificateur indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales

3

À l'attention du Directeur Général,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur indépendant de la société Rexel (ci-après « **la Société** »), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code du commerce.

Responsabilité de la direction

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « **Informations** »), établies conformément aux référentiels utilisés (le « **Référentiel** ») par la Société, et dont un résumé figure en pages 60 à 61 et 72 à 74 du présent document de référence (la « Note méthodologique »).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du vérificateur indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce et du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 (Attestation de présence) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel retenu (Rapport d'assurance modérée).

1. Attestation de présence

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France :

- Nous avons comparé les informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code du commerce.
- Nous avons vérifié que les informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, avec les limites précisées dans la Note méthodologique en pages 60 à 61 et 72 à 74 du présent document de référence.
- En cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations requises.

2. Rapport d'assurance modérée

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme ISAE 3000 (*International Standard on Assurance Engagements*) et à la doctrine professionnelle applicable en France. Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir une assurance modérée sur le fait que les Informations ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nous avons effectué les travaux suivants :

- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié la mise en place dans la Société d'un processus de collecte, de compilation, de traitement

et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations. Nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables du reporting social et environnemental.

– Nous avons sélectionné les informations consolidées à tester et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité et aux caractéristiques de la Société ainsi que de ses engagements sociétaux.

- Concernant les informations quantitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation de ces informations ;
- au niveau des entités que nous avons sélectionnées⁽¹⁾ en fonction de leur contribution aux indicateurs consolidés et d'une analyse de risque, nous avons :
 - mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions ;
 - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 22 % des effectifs et entre 17 % et 58 % de la valeur reportée pour les informations quantitatives environnementales testées.

- Concernant les informations qualitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes, nous avons mené des entretiens et revu les sources documentaires associées pour corroborer ces informations et apprécier leur sincérité.

- Pour les autres informations consolidées publiées, nous avons apprécié leur sincérité et leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société et, le cas échéant, par des entretiens ou la consultation de sources documentaires.
- Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 11 février 2013

Le vérificateur indépendant
ERNST & YOUNG et Associés
Eric Mugnier

(1) Les entités concernées sont Hagemeyer Deutschland, (Allemagne), Rexel UK Ltd (Royaume-Uni), Elektro Material AG (Suisse), Elektroskandia Suomi Oy (Finlande) et Rexel Chile SA (Chili).

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

4

RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE REXEL

4.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE	80	
4.1.1 Présentation générale du groupe Rexel	80	
4.1.2 Saisonnalité	81	
4.1.3 Effets liés aux variations du prix du cuivre	81	
4.1.4 Comparabilité des résultats opérationnels du Groupe	81	
4.2 RÉSULTATS CONSOLIDÉS	83	
4.2.1 Résultats consolidés du groupe Rexel	83	
4.2.2 Europe	86	
4.2.3 Amérique du Nord	87	
4.2.4 Asie-Pacifique	88	
4.2.5 Amérique latine	90	
4.2.6 Autres activités	91	
4.3 FLUX DE TRÉSORERIE	92	
4.3.1 Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles	92	
4.3.2 Trésorerie nette provenant des activités d'investissement	93	
4.3.3 Trésorerie nette provenant des activités de financement	94	
4.4 SOURCES DE FINANCEMENT	95	
4.5 PERSPECTIVES	96	
4.5.1 Perspectives et objectifs du groupe Rexel pour 2012	96	
4.5.2 Perspectives et objectifs du groupe Rexel pour 2013	96	
4.5.3 Perspectives du groupe Rexel à moyen terme	96	
4.6 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	96	



En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- l'examen des résultats et de la situation financière du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figure aux pages 77 à 93 et les états financiers consolidés qui figurent aux pages 96 à 154 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2012 sous le numéro D.12-0164 ; et

– l'examen des résultats et de la situation financière du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figure aux pages 71 à 83 et les états financiers consolidés qui figurent aux pages 89 à 148 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2011 sous le numéro D.11-0272, tel que complété par le rectificatif au document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2011 sous le numéro D.1-0272-A01.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

4.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le rapport d'activité est présenté en euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche sauf indication contraire. Les totaux et sous-totaux présentés dans le rapport d'activité sont calculés en milliers d'euros et arrondis ensuite au dixième de million le plus proche. Par conséquent, les montants peuvent ne pas s'additionner, en raison des arrondis.

4.1.1 Présentation générale du groupe Rexel

Le Groupe est l'un des premiers réseaux mondiaux de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en chiffre d'affaires et nombre d'agences. Il organise son activité principalement autour des quatre zones géographiques dans lesquelles il opère : l'Europe, l'Amérique du Nord, la zone Asie-Pacifique et l'Amérique latine. Cette dernière, qui était présentée en « Autres activités » les années précédentes, est désormais présentée séparément. La rubrique « Autres activités » inclut désormais principalement les frais de siège non alloués. Certaines activités pilotées au niveau du Groupe et précédemment présentées dans cette rubrique sont maintenant présentées dans le segment Europe. Cette répartition par zone géographique a été déterminée sur la base de la structure du *reporting* financier du Groupe.

En 2012, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 13 449,2 millions d'euros, dont 7 448,6 millions d'euros en Europe (soit 56 % du chiffre d'affaires), 4 348,6 millions d'euros en Amérique du Nord (soit 32 % du chiffre d'affaires), 1 341,9 millions d'euros dans la zone Asie-Pacifique (soit 10 % du chiffre d'affaires) et 310,0 millions d'euros en Amérique latine (soit 2 % du chiffre d'affaires).

L'Europe (56 % du chiffre d'affaires du Groupe) comprend la France (qui représente 33 % du chiffre d'affaires du Groupe dans cette zone), l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Autriche, la Suisse, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Italie, l'Espagne et le Portugal, ainsi que plusieurs autres pays d'Europe centrale et du Nord (la Slovénie, la Slovaquie, la République tchèque, la Pologne, la Russie et les Pays Baltes).

L'Amérique du Nord (32 % du chiffre d'affaires du Groupe) comprend les États-Unis et le Canada. Les États-Unis représentent 69 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe dans cette zone et le Canada 31 %.

La zone Asie-Pacifique (10 % du chiffre d'affaires du Groupe) comprend l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Chine et l'Inde, ainsi que certains pays de l'Asie du Sud-Est (Corée du Sud, Indonésie, Malaisie, Singapour, Thaïlande et Vietnam). L'Australie représente 58 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe dans cette zone.

L'Amérique latine (2 % du chiffre d'affaires du Groupe) comprend le Brésil, le Chili et le Pérou. Le Brésil représente 58 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe dans cette zone.

Dans la présente analyse, le Groupe commente son chiffre d'affaires, sa marge brute, ses frais administratifs et commerciaux et son résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et avant autres produits et autres charges (EBITA) séparément pour chacune de ces quatre zones géographiques ainsi que pour le segment « Autres activités ».

4.1.2 Saisonnalité

Malgré un faible degré de saisonnalité du chiffre d'affaires, les variations du besoin en fonds de roulement entraînent une saisonnalité des flux de trésorerie. En règle générale, les flux de trésorerie générés par le Groupe sont plus élevés au quatrième trimestre par rapport aux trois premiers trimestres, dès lors que le besoin en fonds de roulement est plus élevé au cours de ces périodes.

4.1.3 Effets liés aux variations du prix du cuivre

Du fait de son activité de vente de câbles, le Groupe est exposé indirectement aux variations du prix du cuivre. En effet, les câbles constituent environ 17 % du chiffre d'affaires du Groupe et le cuivre représente environ 60 % de leur composition. Cette exposition est indirecte dans la mesure où les prix des câbles sont également dépendants des politiques commerciales des fournisseurs et de l'environnement concurrentiel sur les marchés du Groupe. Les variations du prix du cuivre ont un effet estimé dit « récurrent » et un effet estimé dit « non récurrent » sur la performance du Groupe, appréciés dans le cadre des procédures de *reporting* interne mensuel du groupe Rexel :

- **l'effet récurrent** lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet prix lié au changement de valeur de la part de cuivre incluse dans le prix de vente des câbles d'une période à une autre. Cet effet concerne essentiellement le chiffre d'affaires ;
- **l'effet non récurrent** lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet de la variation du coût du cuivre sur le prix de vente des câbles entre le moment où ceux-ci sont achetés et celui où ils sont vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks (effet direct sur la marge brute). En pratique, l'effet non récurrent sur la marge brute est déterminé par comparaison entre le prix d'achat historique et le tarif fournisseur en vigueur à la date de la vente des câbles par le groupe Rexel. Par ailleurs, l'effet non récurrent sur l'EBITA correspond à l'effet non récurrent sur la marge brute diminué, le cas échéant, de la part non récurrente de la variation des charges administratives et commerciales (essentiellement la part variable de la rémunération des forces de vente qui absorbe environ 10 % de la variation de la marge brute).

Ces deux effets sont évalués, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des ventes de câbles de la période, une majorité du chiffre d'affaires étant ainsi couverte. Les procédures internes du groupe Rexel prévoient par ailleurs que les entités qui ne disposent pas des systèmes d'information leur permettant d'effectuer ces calculs sur une base exhaustive doivent estimer ces effets sur la base d'un échantillon représentant au moins 70 % des ventes de la période, les résultats étant ensuite extrapolés à l'ensemble des ventes de câbles de la période. Compte tenu du chiffre d'affaires couvert, le groupe Rexel

considère que les effets ainsi mesurés constituent une estimation raisonnable.

4.1.4 Comparabilité des résultats opérationnels du Groupe

Le Groupe réalise des acquisitions et procède à des cessions, lesquelles peuvent modifier le périmètre de son activité d'une période à l'autre. Les taux de change peuvent connaître des fluctuations importantes. Le nombre de jours ouvrés au cours de chaque période a également une incidence sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Enfin, le Groupe est exposé aux variations du prix du cuivre. Pour ces raisons, les résultats opérationnels consolidés du Groupe tels que publiés sur plusieurs périodes pourraient ne pas permettre une comparaison pertinente. Par conséquent, dans l'analyse des résultats consolidés du Groupe faite ci-après, des informations financières retraitées des ajustements suivants sont également présentées.

Retraitements de l'effet des acquisitions et des cessions

Le Groupe retrace l'effet des acquisitions et cessions sur son périmètre de consolidation. Dans ses comptes consolidés, le Groupe inclut généralement les résultats d'une entité acquise dès la date de son acquisition et exclut les résultats d'une entité cédée dès la date de sa cession. Afin de neutraliser l'effet des acquisitions et des cessions sur l'analyse de ses opérations, le Groupe compare les résultats de l'exercice en cours aux résultats de la même période de l'année précédente, en prenant pour hypothèse que l'exercice précédent aurait porté sur le même périmètre de consolidation pour les mêmes périodes que l'exercice en cours.

Retraitements de l'effet de la fluctuation des taux de change

Les fluctuations de taux de change contre l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des charges et des autres postes du bilan et du compte de résultat. Le Groupe n'est en revanche que faiblement exposé au risque lié à l'utilisation de plusieurs devises puisque ses transactions transnationales sont limitées. Afin de neutraliser l'effet de la conversion en euros sur l'analyse de ses opérations, le Groupe compare les données publiées pour l'exercice en cours à celles de la même période de l'exercice précédent en utilisant pour ces données les mêmes taux de change que ceux de l'exercice en cours.

Retraitements de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre

Pour l'analyse de la performance financière en données comparables ajustées, l'estimation de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre, tel qu'exposé au paragraphe 4.1.3 ci-dessus, est éliminée dans les données présentées au titre de l'exercice en cours et dans celles présentées au titre de l'exercice précédent. Les données ainsi retraitées sont qualifiées d'*« ajustées »* dans le reste de ce document.

Retraitement de l'effet de la variation du nombre de jours ouvrés sur le chiffre d'affaires

La comparaison du chiffre d'affaires consolidé du Groupe d'un exercice sur l'autre est affectée par le nombre de jours ouvrés qui varie selon les périodes. Dans l'analyse de son chiffre d'affaires consolidé, le Groupe indique généralement le chiffre d'affaires retraité de cet effet en comparant les chiffres publiés au titre de l'exercice en cours aux chiffres de la même période de l'exercice précédent ajustés proportionnellement au nombre de jours ouvrés de l'exercice en cours. Cette analyse sur la base du nombre de jours ouvrés n'est pas jugée pertinente pour les autres postes du compte de résultat consolidé du Groupe.

En conséquence, dans l'analyse des résultats consolidés du Groupe ci-après, les informations suivantes peuvent être indiquées à titre de comparaison :

- **en données comparables**, qui signifie retraitées de l'effet des acquisitions et cessions et de l'effet de la fluctuation des taux de change. Ces informations sont utilisées pour les comparaisons portant sur le chiffre d'affaires et les effectifs ;
- **en données comparables et à nombre de jours constant**, qui signifie en données comparables (comme décrit plus haut) et retraitées de l'effet de la variation du nombre de jours ouvrés. Ces informations sont utilisées exclusivement pour les comparaisons portant sur le chiffre d'affaires ; et
- **en données comparables ajustées**, qui signifie en données comparables (comme décrit plus haut) et retraitées de l'estimation de l'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre. Ces informations sont utilisées pour les comparaisons portant sur la marge brute, les frais administratifs et commerciaux et l'EBITA. Ces informations ne sont pas

issues des systèmes comptables mais constituent une estimation des données comparables préparées selon les principes décrits ci-dessus.

Changement de méthodes comptables

Au 30 juin 2012, Rexel a décidé d'appliquer par anticipation la norme révisée IAS 19 « Avantages du personnel » suite à son adoption par l'Union européenne le 6 juin 2012. L'application anticipée de cet amendement améliore l'information sur la situation financière du Groupe, en particulier la présentation dans les états financiers de l'excédent ou du déficit des fonds de retraite. Les changements imputables à l'application de cette nouvelle norme comptable ont été appliqués rétroactivement au 1^{er} janvier 2011 et les données comparables ont été ajustées pour refléter les effets sur le compte de résultat de cette adoption anticipée comme indiqué ci-dessous :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 30 juin 2012
Diminution des frais administratifs	2,7	3,2
Augmentation des charges financières	(6,0)	(4,5)
Impôts différés	0,3	0,2
Diminution du résultat net	(3,0)	(1,1)

La performance du Groupe est analysée notamment à travers l'EBITA et l'EBITA Ajusté. Ni l'EBITA ni l'EBITA Ajusté ne sont des agrégats comptables normés répondant à une définition IFRS. Le tableau ci-dessous présente la réconciliation de l'EBITA Ajusté en données comparables avec le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges.

PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2012	2011
Résultat opérationnel avant autres produits et autres charges	754,1	706,6
Effets de périmètre	–	13,6
Effet de change	–	25,5
Effet non récurrent lié au cuivre	(1,8)	6,4
Amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'affectation du prix des acquisitions	13,3	15,7
EBITA Ajusté en données comparables	765,6	767,8

4.2 RÉSULTATS CONSOLIDÉS

4.2.1 Résultats consolidés du groupe Rexel

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé de Rexel pour les années 2012 et 2011, en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires.

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2012	2011	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES			
Chiffre d'affaires	13 449,2	12 717,1	5,8 %
Marge brute	3 315,0	3 117,5	6,3 %
Frais administratifs et commerciaux ⁽¹⁾	(2 547,6)	(2 395,2)	6,4 %
EBITA	767,4	722,3	6,2 %
Amortissement des actifs incorporels ⁽²⁾	(13,3)	(15,7)	(14,9) %
Résultat opérationnel avant autres produits et autres charges	754,1	706,6	6,7 %
Autres produits et charges	(106,7)	(107,0)	(0,3) %
Résultat opérationnel	647,4	599,6	8,0 %
Frais financiers	(200,1)	(197,1)	1,5 %
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	3,1	2,8	10,8 %
Impôt sur le résultat	(131,7)	(89,3)	47,5 %
Résultat net	318,6	316,0	0,8 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	2,4 %	2,5 %	
(1) Dont amortissements	(73,7)	(72,5)	1,7 %
(2) Amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'affectation du prix des acquisitions.			

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2012	2011	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES			
Chiffre d'affaires	13 449,2	13 711,2	(1,9) %
Variation à nombre de jours constant			(1,8) %
Marge brute	3 312,9	3 352,3	(1,2) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	24,6 %	24,4 %	
Frais administratifs et commerciaux	(2 547,3)	(2 584,5)	(1,4) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	(18,9) %	(18,8) %	
EBITA	765,6	767,8	(0,3) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	5,7 %	5,6 %	

Chiffre d'affaires

En 2012, le chiffre d'affaires consolidé de Rexel a progressé de 5,8 % par rapport à 2011 pour s'établir à 13 449,2 millions d'euros, reflétant les effets favorables des variations des taux de change et des acquisitions, pour respectivement 4,0 % et 3,8 %.

L'effet des acquisitions nettes des cessions est de 479,2 millions d'euros. Il provient :

- des acquisitions pour 544,1 millions d'euros, relatifs aux investissements en Europe pour 200,5 millions d'euros (Eurodis et Société Commerciale Toutelectric (SCT) en France, Wilts Electrical Wholesale au Royaume-Uni, Erka en Espagne et La Grange en Belgique) ; en Amérique du Nord pour 232,6 millions d'euros (Platt Electric Supply et Munro Distributing aux États-Unis et Liteco au Canada) ; dans la zone Asie-Pacifique pour 23,1 millions d'euros (Zhongheng en Chine et AD Electronics en Inde) ; et en Amérique latine pour 87,9 millions d'euros (V&F Tecnologia et Dirome au Pérou, Delamano et Etil au Brésil) ; et
- des cessions pour 64,9 millions d'euros, concernant les actifs non stratégiques ACE (Agencies/Consumer Electronics), cédés en 2011.

En 2012, l'effet des variations de taux de change a représenté un montant positif de 515,0 millions d'euros, essentiellement lié au renforcement des principales devises par rapport à l'euro, dont le dollar américain.

En données comparables et à nombre de jours constant, les ventes ont diminué de 1,8 %, en partie affectées par une baisse du prix des câbles à base de cuivre et du marché du photovoltaïque. Par zone géographique, Rexel a enregistré une baisse de 3,3 % des ventes en Europe ; en Amérique du Nord, les ventes ont augmenté de 1,8 % ; en Asie-Pacifique elles ont décliné de 5,5 % et la croissance a été de 3,7 % en Amérique latine. En excluant l'effet négatif de 0,7 point de pourcentage dû à la baisse des prix des câbles à base de cuivre par rapport à 2011 et l'effet défavorable de 0,3 point de pourcentage lié à la baisse des ventes de produits photovoltaïques, le chiffre d'affaires a diminué de 0,8 %, en données comparables et à nombre de jours constant. En données comparables, les ventes ont diminué de 1,9 %, l'effet calendaire positif représentant 0,1 point de pourcentage.

CROISSANCE 2012 COMPARÉE À 2011

	T1	T2	T3	T4	CUMULÉ
Croissance en données comparables et à nombre de jours constant	1,7 %	(0,1) %	(3,6) %	(4,7) %	(1,8) %
Effet du nombre de jours	2,6 %	(1,0) %	(0,6) %	(1,0) %	(0,1) %
Croissance en données comparables et à nombre de jours réel (a)	4,3 %	(1,1) %	(4,2) %	(5,7) %	(1,9) %
Effets de périmètre	0,6 %	2,3 %	6,0 %	5,9 %	3,8 %
Effets de change	2,4 %	4,7 %	6,0 %	3,1 %	4,0 %
Total des effets périmètre et change (b)	3,0 %	6,9 %	11,9 %	9,0 %	7,8 %
Croissance réelle (a) x (b) ⁽¹⁾	7,4 %	5,8 %	7,2 %	2,9 %	5,8 %

(1) Croissance organique composée avec les effets de périmètre et de change.

Marge brute

En 2012, la marge brute s'est établie à 3 315,0 millions d'euros, soit une hausse de 6,3 % par rapport à 2011, en données publiées. En données comparables ajustées, la marge brute est en légère diminution de 1,2 % et le taux de marge brute a augmenté de 20 points de base à 24,6 % du chiffre d'affaires, principalement grâce à des conditions d'achats plus favorables en Europe.

Frais administratifs et commerciaux

En 2012, les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 2 547,6 millions d'euros, en augmentation de 6,4 % par rapport à 2011, en données publiées. En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont diminué de 1,4 %, à comparer à une baisse de 1,9 % du chiffre d'affaires. Les charges de personnel et les autres charges externes ont diminué

respectivement de 0,9 % et 1,1 %, les charges de loyer et de maintenance ont également diminué de 3,3 %, en raison de l'effet des 111 fermetures d'agences en 2012, principalement au Royaume-Uni et aux États-Unis. Au 31 décembre 2012, les effectifs se sont établis à 30 416 personnes (en équivalent temps plein), en diminution de 2,5 % par rapport au 31 décembre 2011.

EBITA

En 2012, l'EBITA s'est élevé à 767,4 millions d'euros, en augmentation de 6,2 % par rapport à 2011, en données publiées. En données comparables ajustées, l'EBITA est resté stable, à -0,3 % et la marge d'EBITA s'est améliorée de 10 points de base, passant à 5,7 %. Cette amélioration provient de la progression de la marge brute associée à un contrôle des frais administratifs et commerciaux.

Autres produits et autres charges

En 2012, les autres produits et autres charges ont représenté une charge nette de 106,7 millions d'euros, comprenant principalement :

- 45,7 millions d'euros de dépréciation du *goodwill* sur les unités génératrices de trésorerie suivantes : aux Pays-Bas pour 23,9 millions d'euros, en Nouvelle-Zélande pour 20,2 millions d'euros et en Slovénie pour 1,6 million d'euros, à la suite des performances 2012 plus faibles qu'attendues ayant entraîné la révision à la baisse des perspectives à long terme ;
- 49,9 millions d'euros de coûts de restructuration principalement en Europe pour 39,6 millions d'euros, essentiellement au Royaume-Uni, en Allemagne, en France, en Suède et aux Pays-Bas ; en Amérique du Nord pour 5,1 millions d'euros et en Asie-Pacifique pour 4,4 millions d'euros ;
- 7,8 millions d'euros de coûts encourus au titre des projets d'acquisitions ;
- ces charges sont partiellement compensées par un produit de 7,8 millions d'euros lié à une reprise de provision inutilisée suite à un jugement favorable concernant un litige fiscal.

En 2011, les autres produits et autres charges ont représenté une charge nette de 107,0 millions d'euros, incluant principalement :

- 87,9 millions d'euros au titre de dépréciations du *goodwill* et d'actifs corporels et incorporels aux Pays-Bas (47,2 millions d'euros), en Espagne (20,7 millions d'euros), en Slovénie (7,6 millions d'euros) et en Nouvelle-Zélande (4,7 millions d'euros), et suite à une perte de valeur de 7,0 millions d'euros au titre de la cession des actifs de Hagemeyer Brands Australia intervenue en juillet 2011 ;
- 39,8 millions d'euros de coûts de restructuration concernant l'Europe (31,2 millions d'euros,

principalement en Espagne, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas), en Amérique du Nord (6,3 millions d'euros) et en Asie-Pacifique (1,9 million d'euros, principalement en Nouvelle-Zélande) ;

- partiellement compensées par un gain de 26,1 millions d'euros lié à la cession de Hagemeyer Brands Australia et Kompro B.V.

Résultat financier

En 2012, les charges financières nettes se sont établies à 200,1 millions d'euros contre 197,1 millions d'euros en 2011. Le taux effectif d'intérêt s'est élevé à 7,0 % en 2012 (7,2 % en 2011), grâce à une optimisation de l'utilisation de la trésorerie disponible et à une baisse des taux d'intérêts nominaux.

Quote-part de résultat des entreprises associées

En 2012, la quote-part de résultat des entreprises associées s'est traduite par un profit de 3,1 millions d'euros, relatif à la société DPI (distributeur de produits électroniques grand public aux États-Unis), comparé à 2,8 millions d'euros en 2011.

Impôt

Le taux effectif d'impôt est de 29,4 % en 2012 contre 22,2 % en 2011. En 2011, le faible taux d'impôt bénéficiait de l'effet positif de la reconnaissance au Royaume-Uni de pertes fiscales antérieures du fait de la capacité du Groupe à les imputer sur les profits futurs.

Résultat net

Le résultat net s'est élevé à 318,6 millions d'euros en 2012, en augmentation de 0,8 % par rapport à 316,0 millions d'euros en 2011. L'évolution positive du résultat opérationnel a été compensée par une augmentation du taux effectif d'impôt.

4.2.2 Europe (56 % du chiffre d'affaires du Groupe)

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2012	2011	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES			
Chiffre d'affaires	7 448,6	7 420,7	0,4 %
Marge brute	2 015,2	1 958,9	2,9 %
Frais administratifs et commerciaux	(1 481,5)	(1 447,0)	2,4 %
EBITA	533,7	511,9	4,3 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	7,2 %	6,9 %	
 DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES			
Chiffre d'affaires	7 448,6	7 723,7	(3,6) %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			(3,3) %
Marge brute	2 012,1	2 042,9	(1,5) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	27,0 %	26,4 %	
Frais administratifs et commerciaux	(1 481,3)	(1 524,6)	(2,8) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	(19,9) %	(19,7) %	
EBITA	530,9	518,3	2,4 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	7,1 %	6,7 %	

En 2012, le chiffre d'affaires en Europe a progressé de 0,4 % par rapport à 2011 et s'est ainsi établi à 7 448,6 millions d'euros, en données publiées. Les acquisitions nettes des cessions ont représenté 200,5 millions d'euros. L'effet favorable de la variation des taux de change s'est élevé à 102,5 millions d'euros, essentiellement lié à l'appreciation de la livre sterling et du franc suisse par rapport à l'euro. En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires est en retrait de 3,3 % par rapport à 2011, du fait du ralentissement économique des principaux pays européens. En excluant l'effet défavorable des ventes de produits photovoltaïques, le chiffre d'affaires a diminué de 2,8 %, en données comparables et à nombre de jours constant.

En France, le chiffre d'affaires s'est établi à 2 484,6 millions d'euros en 2012, en diminution de 2,4 % par rapport à 2011, en données comparables et à nombre de jours constant, reflétant une demande plus faible sur les trois marchés finaux et, par produit, une baisse des ventes de câbles et d'équipements industriels bien que partiellement compensée par une augmentation des volumes concernant les produits d'éclairage.

Au Royaume-Uni, le chiffre d'affaires s'est établi à 1 042,3 millions d'euros en 2012, en diminution de 3,3 % par rapport à 2011, en données comparables et à nombre de jours constant. Cette diminution inclut un

effet défavorable des fermetures d'agences et une baisse des ventes de produits photovoltaïques. En excluant ces deux effets, le chiffre d'affaires diminue de 1,8 % par rapport à 2011, en données comparables et à nombre de jours constant, reflétant une moindre activité sur les projets, particulièrement due à l'effet de base lié aux Jeux Olympiques, ayant affecté favorablement l'année 2011.

En Allemagne, le chiffre d'affaires s'est établi à 867,6 millions d'euros en 2012, en diminution de 4,1 % par rapport à 2011, en données comparables et à nombre de jours constant. Retraitées de l'activité photovoltaïque, les ventes sont en retrait de 1,3 % par rapport à 2011, en données comparables et à nombre de jours constant, reflétant une demande plus faible sur les marchés industriel et de la construction.

En Scandinavie, le chiffre d'affaires s'est établi à 934,6 millions d'euros en 2012, soit une baisse de 1,2 % par rapport à 2011, en données comparables et à nombre de jours constant. La Norvège a enregistré une progression de 0,7 %, contrairement à la Finlande et la Suède dont les ventes ont diminué respectivement de 2,5 % et 2,0 %.

Au Benelux, le chiffre d'affaires s'est élevé à 604,1 millions d'euros en 2012, en diminution de 6,9 % par rapport à 2011, en données comparables et à nombre de jours constant. En Belgique, le chiffre d'affaires est en retrait de 3,5%, affecté par les ventes de produits photovoltaïques

(-2,0 % retraité des ventes de produits photovoltaïques). Par ailleurs, les Pays-Bas ont enregistré une baisse de 9,6 % par rapport à 2011, en données comparables et à nombre de jours constant, du fait d'un environnement économique difficile et de réorganisations en cours.

En Suisse et en Autriche, le chiffre d'affaires s'est élevé respectivement à 414,7 millions d'euros et 314,0 millions d'euros en 2012. La Suisse a enregistré une augmentation de 1,4 % par rapport à 2011, en données comparables et à nombre de jours constant, principalement grâce à une hausse des ventes de câbles et de produits d'éclairage, grâce à de solides marchés industriel et de la construction. L'Autriche a enregistré une hausse de 5,2 % par rapport à 2011, en données comparables et à nombre de jours constant, tiré par les marchés industriel et de la construction malgré une forte concurrence.

En Europe du Sud, le chiffre d'affaires s'est élevé à 402,3 millions d'euros en 2012, soit une baisse de 10,5 % par rapport à 2011, en données comparables et à nombre de jours constant. Cette diminution est principalement liée à l'environnement macro-économique en Espagne et en Italie, qui ont enregistré respectivement un retrait de 14,4 % et 6,8 % de leurs ventes par rapport à 2011.

En 2012, en Europe, la marge brute s'est établie à 2 015,2 millions d'euros, en augmentation de 2,9 %

par rapport à 2011, en données publiées. En données comparables ajustées, la marge brute a diminué de 1,5 % et le taux de marge brute s'est établi à 27,0 %, une amélioration de 60 points de base par rapport à 2011, liée principalement à une plus grande proportion de produits à marge plus forte et à l'optimisation des conditions d'achats.

Les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 1 481,5 millions d'euros, une augmentation de 2,4 % par rapport à 2011, en données publiées. En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont diminué de 2,8 % en 2012, à comparer à la baisse de 3,6 % du chiffre d'affaires. Les charges de personnel ont diminué de 3,1 % par rapport à 2011. Cette diminution est principalement liée à une réduction des effectifs (17 057 personnes au 31 décembre 2012, en diminution de 3,7 % par rapport au 31 décembre 2011) et à des bonus plus faibles. Les charges de loyer et de maintenance ont baissé de 3,8 % par rapport à 2011 en raison de la rationalisation du réseau d'agences (40 fermetures d'agences). Les autres charges externes ont diminué de 1,6 % par rapport à 2011.

En 2012, l'EBITA s'est établi à 533,7 millions d'euros, une augmentation de 4,3 % par rapport à 2011, en données publiées. En données comparables ajustées, l'EBITA a augmenté de 2,4 %, soit une amélioration de 40 points de base du taux d'EBITA, à 7,1 % du chiffre d'affaires.

4.2.3 Amérique du Nord (32 % du chiffre d'affaires du Groupe)

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2012	2011	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES			
Chiffre d'affaires	4 348,6	3 738,2	16,3 %
Marge brute	945,7	801,7	18,0 %
Frais administratifs et commerciaux	(720,1)	(628,0)	14,7%
EBITA	225,6	173,7	29,9 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	5,2 %	4,6 %	

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2012	2011	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES			
Chiffre d'affaires	4 348,6	4 267,5	1,9 %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			1,8 %
Marge brute	946,1	925,2	2,3 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	21,8 %	21,7 %	
Frais administratifs et commerciaux	(720,1)	(722,7)	(0,4) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	(16,6) %	(16,9) %	
EBITA	226,0	202,5	11,6 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	5,2 %	4,7 %	

En 2012, le chiffre d'affaires de la zone Amérique du Nord s'est établi à 4 348,6 millions d'euros, en progression de 16,3 % par rapport à 2011, en données publiées. Les acquisitions de Platt Electric Supply et Munro Distributing aux États-Unis et de Liteco au Canada ont représenté une augmentation du chiffre d'affaires de 232,6 millions d'euros. L'effet favorable de l'évolution des taux de change entre l'euro et les dollars US et canadien a représenté un montant de 296,7 millions d'euros. En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a progressé de 1,8 % en 2012 par rapport à 2011.

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires s'est établi à 2 999,0 millions d'euros en 2012, en progression de 1,0 % par rapport à 2011, en données comparables et à nombre de jours constant. Cette croissance est tirée par le secteur pétrolier et gazier et les projets d'efficacité énergétique. Par ailleurs, nous constatons les premiers signes de reprise sur les marchés résidentiel et tertiaire. En excluant l'effet défavorable des fermetures d'agences, le chiffre d'affaires a crû de 2,9 % par rapport à 2011, en données comparables et à nombre de jours constant.

Au Canada, le chiffre d'affaires s'est établi à 1 349,5 millions d'euros en 2012, en progression de 3,5 % par rapport à 2011, en données comparables et à nombre de jours constant. L'activité a été forte sur le marché industriel, en particulier dans l'industrie minière et le secteur pétrolier et gazier.

En 2012, en Amérique du Nord, la marge brute a atteint 945,7 millions d'euros, soit une progression de 18,0 % par rapport à 2011, en données publiées. En données comparables ajustées, la marge brute a augmenté de 2,3 % et le taux de marge brute a progressé de 10 points de base par rapport à 2011, à 21,8 % du chiffre d'affaires, principalement grâce à l'optimisation de la tarification clients aux États-Unis.

Les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 720,1 millions d'euros, une hausse de 14,7 % par rapport à 2011, en données publiées. Bien que le chiffre d'affaires progresse de 1,9 %, les frais administratifs et commerciaux ont diminué de 0,4 % en 2012, en données comparables ajustées. Les frais de personnel sont en légère augmentation de 0,9 % par rapport à 2011. Les effectifs s'établissaient à 8 647 personnes, stables par rapport au 31 décembre 2011. Les charges de loyer et de maintenance ont diminué de 5,7 % en 2012 par rapport à 2011, bénéficiant de la rationalisation du réseau d'agences (29 fermetures d'agences en 2012).

En 2012, l'EBITA s'est ainsi établi à 225,6 millions d'euros, en augmentation de 29,9 % par rapport à 2011, en données publiées. En données comparables ajustées, l'EBITA a progressé de 11,6 % par rapport à 2011 et le taux d'EBITA a progressé de 50 points de base et s'établit à 5,2 % du chiffre d'affaires.

4.2.4 Asie-Pacifique (10 % du chiffre d'affaires du Groupe)

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2012	2011	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES			
Chiffre d'affaires	1 341,9	1 278,4	5,0 %
Marge brute	281,2	279,8	0,5 %
Frais administratifs et commerciaux	(221,2)	(201,9)	9,5 %
EBITA	60,0	77,9	(22,9) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	4,5 %	6,1 %	

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2012	2011	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES			
Chiffre d'affaires	1 341,9	1 418,6	(5,4) %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			(5,5) %
Marge brute	281,8	314,6	(10,4) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	21,0 %	22,2 %	
Frais administratifs et commerciaux	(221,2)	(229,0)	(3,4) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	(16,5) %	(16,1) %	
EBITA	60,6	85,5	(29,2) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	4,5 %	6,0 %	

En 2012, le chiffre d'affaires de la zone Asie-Pacifique s'est élevé à 1 341,9 millions d'euros, soit une augmentation de 5,0 % par rapport à 2011, en données publiées. La contribution des acquisitions en Chine et en Inde s'élève à 23,1 millions d'euros. Par ailleurs, l'effet de change favorable s'élève à 117,2 millions d'euros, principalement dû à l'appréciation du dollar australien par rapport à l'euro. En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires est en retrait de 5,5 % en 2012.

En Australie, le chiffre d'affaires s'est établi à 773,2 millions d'euros, soit une diminution de 7,4 % par rapport à 2011 en données comparables et à nombre de jours constant, les conditions économiques restant difficiles et le secteur minier se détériorant au cours du quatrième trimestre 2012 (diminution des prix des matières premières et création d'une taxe carbone le 1^{er} juillet 2012). Le chiffre d'affaires a également été pénalisé par les fermetures de 19 agences. En excluant l'effet défavorable des fermetures d'agences, le chiffre d'affaires a diminué de 5,5 % par rapport à 2011.

En Nouvelle-Zélande, le chiffre d'affaires s'est établi à 133,7 millions d'euros en 2012, en baisse de 9,7 % en données comparables et à nombre de jours constant par rapport à 2011. Les ventes ont été affectées par un environnement macro-économique fragile et les tremblements de terre successifs de Christchurch, qui ont retardé les travaux de reconstruction.

En Chine, le chiffre d'affaires s'est établi à 364,9 millions d'euros en 2012, en progression de 2,0 % en données comparables et à nombre de jours constant par rapport à 2011, principalement dans le secteur des automatismes industriels et les projets. Les ventes ont souffert d'une

baisse d'activité dans le secteur éolien, suite à la mise en place d'une taxe sur les ventes à perte aux États-Unis en juillet 2012. En excluant cette baisse du secteur éolien, le chiffre d'affaires est en augmentation de 3,8 % par rapport à 2011.

En 2012, en Asie-Pacifique, la marge brute a augmenté de 0,5 % à 281,2 millions d'euros, en données publiées. En données comparables ajustées, la marge brute a diminué de 10,4 % par rapport à 2011 et le taux de marge brute s'est établi à 21,0% en diminution de 120 points de base par rapport à 2011, essentiellement lié à des conditions macro-économiques défavorables (dont les matières premières), une plus grande proportion des ventes réalisées en Chine (avec une marge plus faible) et à des ajustements non récurrents.

Les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 221,2 millions d'euros, en augmentation de 9,5 %, en données publiées. En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont diminué de 3,4 % par rapport à 2011, à comparer à une baisse du chiffre d'affaires de 5,4 %. Les frais de personnel ont diminué de 4,4 %, en lien avec une baisse des effectifs de 6,7 % comparés au 31 décembre 2011, pour atteindre 2 730 personnes au 31 décembre 2012. Les charges de loyer et de maintenance ainsi que les autres charges externes ont diminué respectivement de 0,6 % et 4,8 % par rapport à 2011.

En 2012, l'EBITA s'est établi à 60,0 millions d'euros, en baisse de 22,9 % par rapport à 2011, en données publiées. En données comparables ajustées, il a diminué de 29,2 % par rapport à 2011. Le taux d'EBITA a baissé de 150 points de base à 4,5 %.

4.2.5 Amérique latine (2 % du chiffre d'affaires du Groupe)

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2012	2011	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES			
Chiffre d'affaires	310,0	214,9	44,3 %
Marge brute	70,9	50,1	41,5 %
Frais administratifs et commerciaux	(64,8)	(39,9)	62,3 %
EBITA	6,2	10,2	(39,7) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>2,0 %</i>	<i>4,7 %</i>	

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2012	2011	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES			
Chiffre d'affaires	310,0	301,4	2,8 %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			3,7 %
Marge brute	71,0	68,1	4,3 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>22,9 %</i>	<i>22,6 %</i>	
Frais administratifs et commerciaux	(64,8)	(55,1)	17,5 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(20,9) %</i>	<i>(18,3) %</i>	
EBITA	6,3	13,0	(51,7) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>2,0 %</i>	<i>4,3 %</i>	

En 2012, le chiffre d'affaires de la zone Amérique latine s'est élevé à 310,0 millions d'euros en données publiées, soit une augmentation de 44,3 % par rapport à 2011. La contribution des entités péruvienne et brésilienne, acquises au cours de la période, s'élève à 87,9 millions d'euros. En 2012, en données comparables et à nombre de jours constant, cette augmentation s'est établie à 3,7 %. Au Brésil (58 % du chiffre d'affaires de cette zone), le chiffre d'affaires a diminué de 1,0 %, tandis que les activités chiliennes (36 % du chiffre d'affaires de cette zone) et péruviennes (6 % du chiffre d'affaires de cette zone) ont enregistré une croissance à deux chiffres de, respectivement, 10,1 % et 18,9 % par rapport à 2011.

En 2012, en Amérique latine, la marge brute a augmenté de 41,5 % par rapport à 2011 à 70,9 millions d'euros, en données publiées. En données comparables ajustées, la marge brute a augmenté de 4,3 % par rapport à 2011 et le taux de marge brute s'est établi à 22,9 % en augmentation de 30 points de base par rapport à 2011, du fait de

conditions d'achat plus favorables et de dépréciations des stocks en baisse au Brésil.

Les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 64,8 millions d'euros, en hausse de 62,3 %, en données publiées. En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont progressé de 17,5 % par rapport à 2011, à comparer à une hausse du chiffre d'affaires de 2,8 %. Les frais de personnel ont progressé de 24,8 %, principalement du fait de l'inflation et des coûts encourus pour développer une plateforme commerciale pérenne au Brésil. De plus, les effectifs ont augmenté de 3,1 % comparé au 31 décembre 2011, pour atteindre 1 775 personnes au 31 décembre 2012.

En 2012, l'EBITA s'est établi à 6,2 millions d'euros, en baisse de 39,7 % par rapport à 2011, en données publiées. En données comparables ajustées, il a diminué de 51,7 % par rapport à 2011. Le taux d'EBITA a diminué de 230 points de base à 2,0 % du chiffre d'affaires.

4.2.6 Autres activités

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2012	2011	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES			
Chiffre d'affaires	0,2	64,9	(99,7) %
Marge brute	1,9	27,0	(93,0) %
Frais administratifs et commerciaux	(60,0)	(78,3)	(23,4) %
EBITA	(58,1)	(51,3)	13,3 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	N/A	N/A	

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2012	2011	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES			
Chiffre d'affaires	0,2	—	N/A
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			N/A
Marge brute	1,9	1,5	25,3 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	N/A	N/A	
Frais administratifs et commerciaux	(60,0)	(53,1)	13,0 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	N/A	N/A	
EBITA	(58,1)	(51,6)	12,6 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	N/A	N/A	

Ce segment concerne principalement les frais de siège non alloués. En 2011, le chiffre d'affaires concernait l'activité ACE pour 64,9 millions d'euros, qui a été cédée depuis.

En données comparables, l'EBITA a diminué de 6,5 millions d'euros comparé à 2011, du fait de charges plus élevées relatives à des plans d'actionnariat réservés aux salariés, des paiements fondés sur des actions et des honoraires liés au lancement du nouveau projet d'entreprise *Energy in Motion*.

4.3 FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2012	2011	Variation en valeur
Flux de trésorerie d'exploitation⁽¹⁾	748,5	739,3	9,2
Intérêts	(a)	(169,7)	(14,3)
Impôts	(a)	(143,4)	(57,5)
Variation du besoin en fonds de roulement		(37,2)	32,7
Flux nets des activités opérationnelles (b)	398,2	428,1	(29,9)
Flux nets des activités d'investissement		(675,2)	(551,1)
Dont investissements opérationnels ⁽²⁾	(c)	(83,8)	(15,4)
Flux nets des activités de financement		151,1	309,2
Variation nette de la trésorerie	(125,9)	145,9	(271,8)
Trésorerie disponible après investissements nets (``Free cash flow``) :			
– avant intérêts et impôts (b) – (a) + (c)	627,5	601,0	26,5
– après intérêts et impôts (b) + (c)	314,4	359,7	(45,3)
31 DÉCEMBRE			
Besoin en Fonds de Roulement, en % du chiffre d'affaires⁽³⁾ au :	2012	2011	
Données financières publiées	10,6 %	9,7 %	
Données financières comparables	10,7 %	10,4 %	

(1) Avant intérêts, impôts et variations du besoin en fonds de roulement.

(2) Nettes des cessions.

(3) Besoin en fonds de roulement, fin de période, divisé par le chiffre d'affaires des 12 derniers mois.

4.3.1 Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles

Les flux nets provenant des activités opérationnelles ont représenté une ressource de 398,2 millions d'euros en 2012 contre une ressource de 428,1 millions d'euros à 2011.

Flux de trésorerie d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation avant intérêts, impôts et variation du besoin en fonds de roulement, passent de 739,3 millions d'euros en 2011 à 748,5 millions d'euros en 2012. L'augmentation provient essentiellement de l'accroissement de l'EBITA pour 45,2 millions d'euros passant de 722,2 millions d'euros à 2011 à 767,4 millions d'euros en 2012.

Intérêts et impôts

En 2012, les intérêts versés se sont élevés à 169,7 millions d'euros contre 155,4 millions d'euros en 2011 en raison de l'augmentation de la dette moyenne tandis que le taux d'intérêt effectif a faiblement diminué à 7,0 % comparé à 7,2 % en 2011.

En 2012, 143,4 millions d'euros ont été payés au titre de l'impôt sur les bénéfices contre 85,9 millions d'euros en 2011, concernant principalement la hausse du résultat taxable, du fait de la progression du résultat opérationnel.

Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement a représenté un emploi net de 37,2 millions d'euros en 2012, contre 69,9 millions d'euros en 2011. L'amélioration de 32,7 millions d'euros provenant principalement d'une amélioration de l'encaissement des créances clients.

En pourcentage du chiffre d'affaires des 12 derniers mois, le besoin en fonds de roulement s'est élevé à 10,7 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2012 en données constantes contre 10,4 % au 31 décembre 2011. L'augmentation du besoin en fonds de roulement exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires est imputable à une augmentation du niveau des stocks et à la baisse du niveau des encours fournisseurs au 31 décembre 2012 par rapport au 31 décembre 2011.

4.3.2 Trésorerie nette provenant des activités d'investissement

La trésorerie nette provenant des activités d'investissement comprend les acquisitions et les cessions d'immobilisations

ainsi que les investissements financiers. Elle représentait un emploi de 675,2 millions d'euros en 2012 contre 124,1 millions d'euros en 2011.

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2012	2011
Acquisitions d'immobilisations opérationnelles	(90,6)	(98,2)
Produits de cession d'immobilisations opérationnelles	7,1	26,4
Variation nette des dettes et créances sur immobilisations	(0,3)	3,4
Flux nets des activités d'investissement opérationnel	(83,8)	(68,4)
Acquisitions de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	(595,6)	(100,5)
Produits de cession d'immobilisations financières	–	44,8
Dividendes reçus des entreprises associées	3,8	0,6
Flux nets des activités d'investissement financier	(591,8)	(55,1)
Variation nette des placements à long terme	0,4	(0,6)
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	(675,2)	(124,1)

Acquisitions et cessions d'immobilisations opérationnelles

Le montant des acquisitions d'immobilisations net des cessions a représenté un emploi de trésorerie de 83,5 millions d'euros en 2012 contre un emploi de 71,8 millions d'euros en 2011.

En 2012, les dépenses brutes d'investissement se sont élevées à 90,6 millions d'euros, soit 0,7 % du chiffre d'affaires de la période, dont 45,5 millions d'euros étaient consacrés aux systèmes d'information, 24,8 millions d'euros liés à l'acquisition de locaux commerciaux et à la rénovation d'agences existantes, 17,0 millions d'euros à la logistique et 3,3 millions d'euros à d'autres investissements. En 2012, les cessions d'immobilisations opérationnelles ont généré une ressource de 7,1 millions d'euros. La variation des dettes et créances correspondantes s'est élevée à 0,3 million d'euros, augmentant d'autant les investissements nets de la période.

Au cours de l'exercice 2011, les dépenses brutes d'investissement se sont élevées à 98,2 millions d'euros, soit 0,8 % du chiffre d'affaires de la période, dont 44,6 millions d'euros étaient consacrés aux systèmes d'information, 36,3 millions d'euros liés à l'acquisition d'agences précédemment louées et à la rénovation des agences existantes, 12,2 millions d'euros à la logistique et 5,1 millions d'euros à d'autres investissements. Au cours de l'exercice 2011, les cessions d'immobilisations se sont élevées à 26,4 millions d'euros, elles correspondent principalement à la cession d'une activité non stratégique en Australie. La variation des dettes et créances correspondantes s'est élevée à 3,4 millions d'euros, diminuant d'autant les investissements nets de la période.

Investissements financiers

Les investissements financiers ont représenté un emploi net de 591,8 millions d'euros en 2012 contre 55,1 millions d'euros en 2011.

En 2012, les sorties de trésorerie au titre des acquisitions d'actifs financiers incluent le prix d'acquisition net de la trésorerie acquise des opérations de croissance externe de l'exercice. L'effet de ces acquisitions sur la trésorerie de l'exercice représente un emploi de 595,6 millions d'euros. Ces acquisitions ont concerné principalement les sociétés Platt Electric Supply et Munro Distributing Company aux États-Unis, SCT en France, Liteco au Canada, La Grange en Belgique, Etil au Brésil, Wilts au Royaume-Uni, Erka en Espagne, Distribuidora Romero S.L. au Pérou et Luxlight Pte Ltd à Singapour.

Au cours de l'exercice 2011, l'effet des acquisitions sur la trésorerie de l'exercice ont représenté un emploi de 100,5 millions d'euros. Ces acquisitions concernaient les sociétés Nortel Suprimentos Industriais et Delamano au Brésil, Yantra Automation Private Ltd et AD Electronic en Inde, Wuhan Rockcenter Automation et Beijing Zongheng en Chine, Eurodis en France et la société Tegro en Allemagne. Par ailleurs, la consolidation au premier janvier 2011 de la société Grossauer Elektro Handels s'est traduite par une ressource liée à l'entrée de la trésorerie existante de cette société à cette date.

Les produits de cession des immobilisations financières de 44,8 millions d'euros de l'exercice 2011 correspondaient principalement à la cession de Hagemeyer Brand Australia (HBA) et de Kompro B.V.

4.3.3 Trésorerie nette provenant des activités de financement

La trésorerie nette provenant des activités de financement comprend les variations de la dette financière.

En 2012, les activités de financement se sont traduites par des ressources complémentaires nettes pour un montant de 151,1 millions d'euros. Les sorties de trésorerie comprennent principalement :

- le rachat pour un montant de 69,1 millions d'euros d'obligations à échéance du 15 décembre 2016 ;
- la distribution d'un dividende en numéraire au titre de l'exercice 2011 pour un montant de 143,0 millions d'euros ;
- l'acquisition d'intérêts minoritaires résiduels de la société Suzhou Xidian Co. en Chine pour 22,2 millions d'euros ; et
- la diminution des autres dettes financières pour 9,0 millions d'euros et le rachat d'actions propres pour un montant net des cessions de 1,5 millions d'euros.

Tandis que les ressources se composent de :

- l'émission obligataire de 500 millions de dollars pour un montant net des coûts de transaction de 366,2 millions d'euros ;
- l'augmentation de 14,8 millions d'euros des cessions de créances commerciales au titre des programmes de titrisation ;
- l'augmentation de 9,4 millions d'euros au titre des contrats de financement ; et
- le tirage sur les facilités du Crédit Senior 2009 pour 2,6 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2011, les activités de financement se sont traduites par des besoins complémentaires nets pour un montant de 158,1 millions d'euros. Les sorties de trésorerie comprenaient principalement :

- le remboursement des tirages sur les facilités du Crédit Senior 2009 pour 695,9 millions d'euros ;
- le rachat partiel d'obligations à échéance 2018 pour un montant de 11,3 millions d'euros ;
- la diminution des cessions de créances commerciales au titre des programmes de titrisation pour 5,0 millions d'euros et de nouveaux frais d'émission relatifs au renouvellement d'un programme de titrisation pour un montant de 3,2 millions d'euros ;
- la distribution de dividende au titre de l'exercice 2010 pour un montant de 105,3 millions d'euros ;
- d'acquisitions nettes d'actions propres pour 30,8 millions d'euros.

Tandis que les ressources se comptaient de :

- l'émission obligataire de mai 2011 pour un montant net des coûts de transaction de 492,8 millions d'euros ;
- des autres variations des lignes de crédit pour 94,4 millions d'euros principalement constituées par l'émission de billets de trésorerie (en augmentation de 47,8 millions d'euros) ;
- la conclusion de nouvelles opérations de location-financement pour 16,6 millions d'euros ;
- d'une augmentation de capital de 88,5 millions d'euros dont 86,0 millions d'euros au titre du dividende payé en actions.

4.4 SOURCES DE FINANCEMENT

Au-delà de la trésorerie provenant de son activité et de ses capitaux propres, le Groupe se finance principalement au moyen d'emprunts obligataires, de cessions de créances commerciales et de lignes de crédit multilatérales. Au

31 décembre 2012, l'endettement net consolidé de Rexel s'établissait à 2 599,2 millions d'euros et s'analysait comme suit :

(en millions d'euros)	31 DÉCEMBRE					
	2012		2011		2010	
	COURANT	NON COURANT	TOTAL	COURANT	NON COURANT	TOTAL
Obligations Senior	–	1 504,3	1 504,3	–	1 181,4	1 181,4
Lignes de Crédit Senior	–	25,9	25,9	–	30,6	30,6
Titrisation	351,7	747,8	1 099,5	105,9	973,5	1 079,4
Emprunts auprès des établissements de crédit	43,3	16,7	60,0	39,7	8,1	47,8
Billets de trésorerie	114,8	–	114,8	104,8	–	104,8
Concours bancaires et autres emprunts	77,6	–	77,6	86,0	–	86,0
Location-financement	51,2	31,1	82,3	6,8	22,9	29,7
Intérêts courus ⁽¹⁾	9,4	–	9,4	10,0	–	10,0
Moins coûts de transaction	(20,5)	(22,6)	(43,1)	(19,8)	(33,9)	(53,7)
Total des dettes financières et intérêts courus	627,6	2 303,2	2 930,8	333,4	2 182,6	2 516,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie			(291,9)			(413,7)
Dérivés de couverture de juste valeur			(39,8)			(24,1)
Endettement financier net			2 599,2			2 078,2

(1) Dont intérêts courus sur les Obligations Senior pour un montant de 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2012 (3,5 million d'euros au 31 décembre 2011).

Les composantes de l'endettement du groupe Rexel sont détaillées en note 20 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

Au cours de l'année 2013, Rexel envisage de refinancer la ligne de Crédit Senior (y compris la ligne bilatérale) arrivant à échéance en décembre 2014, d'utiliser son option de racheter son Obligation Senior arrivant à échéance en décembre 2016 et de financer ce rachat par une nouvelle émission obligataire (conformément à la politique du groupe visant à gérer activement ses emprunts obligataires, Rexel a la possibilité d'effectuer, à sa seule discrétion et en fonction des conditions de marché, des rachats d'obligations senior sur le marché). En outre, Rexel devrait refinancer son programme de titrisation Europe 2008 qui arrive à échéance en décembre 2013.

Le 10 février 2012, Fitch Ratings a relevé la notation de la dette à long terme de Rexel de BB- à BB en raison des solides fondamentaux de crédit affichés en 2011, avec perspectives stables.

Enfin, le 24 février 2012, Moody's a relevé la notation de la dette à long terme de Rexel de Ba3 à Ba2, perspectives stables.

Au 31 décembre 2012, les notations de Rexel par les agences de notation financière étaient les suivantes :

31 DÉCEMBRE 2012			
Agence	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
Dette long terme	Ba2	BB	BB
Perspectives	Stables	Stables	Stables
Dette court terme	NP	B	B

Au 31 décembre 2011, les notations de Rexel par les agences de notation financière étaient les suivantes :

31 DÉCEMBRE 2011			
Agence	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
Dette long terme	Ba3	BB	BB-
Perspectives	Stables	Stables	Positives
Dette court terme	NP	B	B

Les autres engagements du groupe Rexel sont détaillés en note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

4.5 PERSPECTIVES

Les objectifs et estimations présentés dans ce chapitre ont été établis sur la base de données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la direction du groupe Rexel. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel et réglementaire ou en fonction d'autres facteurs dont le groupe Rexel n'aurait pas connaissance à la date du présent document de référence. En outre, la réalisation de certains risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risque et contrôle interne » du présent document de référence pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats du groupe Rexel et ainsi sa capacité à réaliser ses objectifs. Le groupe Rexel ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et estimations figurant dans le présent paragraphe.

4.5.1 Perspectives et objectifs du groupe Rexel pour 2012

Dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2012 sous le numéro D.12-0164, Rexel avait annoncé que la croissance organique hors « effet cuivre » de ses ventes en 2012 devrait continuer à dépasser la croissance moyenne pondérée des PNB des pays dans lesquels le Groupe opère.

Rexel avait également annoncé que, dans ce contexte, Rexel devrait en 2012 :

- maintenir une marge d'EBITA Ajusté à un niveau au moins égal aux 5,7 % atteints en 2011, et
- générer un flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts d'environ 600 millions d'euros.

Sur la base des comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, le chiffre d'affaires, en données comparables et à nombre de jours constant, s'est contracté de 1,8 %, la marge d'EBITA Ajusté s'est

établie à 5,7 % et le flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts à 627,5 millions euros.

4.5.2 Perspectives et objectifs du groupe Rexel pour 2013

L'évolution organique des ventes devrait rester négative au premier semestre, avec un retour à la croissance attendu au second semestre, aidé par l'amélioration des indicateurs en Amérique du Nord et dans les pays en forte croissance. En conséquence, Rexel envisage une croissance organique des ventes légèrement positive sur l'ensemble de l'année.

Sur cette base, Rexel vise en 2013 :

- une marge d'EBITA Ajusté stable à 5,7 %,
- un flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts de plus de 600 millions d'euros, correspondant à environ 300 millions d'euros après intérêts et impôts.

Ces perspectives sont basées sur les tendances d'activité décrites ci-dessus ainsi que sur les hypothèses suivantes :

- des taux de changes pour un euro de 1,25 dollar US, 0,80 livre sterling, 1,25 dollar canadien, 1,20 franc suisse, 1,25 dollar australien et 8,75 couronnes suédoises,
- un prix du cuivre aux environs de 7 500 dollars la tonne.

4.5.3 Perspectives du groupe Rexel à moyen terme

Dans l'hypothèse d'un retour de la croissance organique au second semestre 2013 et au-delà, et avec les bénéfices de la montée en puissance du projet d'entreprise *Energy in Motion*, Rexel confirme ses objectifs moyen-terme d'une marge d'EBITA Ajusté supérieure à 6,5 % et d'un flux net de trésorerie après intérêts et impôts supérieur à 500 millions d'euros en 2015.

4.6

CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

À la connaissance de Rexel et à l'exception des éléments qui sont décrits dans le présent document de référence, aucun autre changement significatif de la situation

financière et commerciale du groupe Rexel n'est survenu depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

5

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

5.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2012

Compte de résultat consolidé	98
Résultat global consolidé	99
Bilan consolidé	100
Tableau des flux de trésorerie consolidé	101
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	102
Notes annexes aux états financiers consolidés	
1. <i>Informations générales</i>	103
2. <i>Principales méthodes comptables</i>	103
3. <i>Regroupements d'entreprises et acquisition d'intérêts ne conférant pas le contrôle</i>	114
4. <i>Information sectorielle</i>	117
5. <i>Frais administratifs et commerciaux</i>	119
6. <i>Charges de personnel</i>	119
7. <i>Autres produits et autres charges</i>	119
8. <i>Charges financières nettes</i>	120
9. <i>Impôt sur les bénéfices</i>	120
10. <i>Actifs non courants</i>	122
11. <i>Actifs courants</i>	126
12. <i>Actifs destinés à être cédés</i>	128

13. <i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	128
14. <i>Synthèse des actifs financiers</i>	128
15. <i>Capital social et prime d'émission</i>	129
16. <i>Paiements fondés sur des actions</i>	130
17. <i>Résultats par action</i>	135
18. <i>Provisions et autres passifs non courants</i>	135
19. <i>Avantages du personnel</i>	136
20. <i>Endettement financier</i>	144
21. <i>Risques de marché et instruments financiers</i>	149
22. <i>Synthèse des passifs financiers</i>	153
23. <i>Contrats de location simple</i>	153
24. <i>Transactions avec les parties liées</i>	154
25. <i>Litiges</i>	154
26. <i>Événements postérieurs à la période de reporting</i>	155
27. <i>Sociétés consolidées au 31 décembre 2012</i>	156

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

161

5



En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

– les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent aux pages 96 à 154 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2012 sous le numéro D.12-0164 ; et

– les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent aux pages 89 à 148 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2011 sous le numéro D.11-0272, tel que complété par l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2011 sous le numéro D.11-0272-A01.

5.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2012

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	NOTE	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
		2012	2011⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	4	13 449,2	12 717,1
Coût des ventes		(10 134,2)	(9 599,6)
Marge brute		3 315,0	3 117,5
Frais administratifs et commerciaux	5	(2 560,9)	(2 410,9)
Résultat opérationnel avant autres produits et charges		754,1	706,6
Autres produits	7	15,9	39,6
Autres charges	7	(122,6)	(146,6)
Résultat opérationnel		647,4	599,6
Produits financiers		2,3	4,3
Coût de l'endettement financier		(178,8)	(183,2)
Autres charges financières		(23,7)	(18,2)
Charges financières (nettes)	8	(200,1)	(197,1)
Quote-part de résultat dans les entreprises associées		3,1	2,8
Résultat net avant impôt		450,3	405,3
Impôt sur le résultat	9	(131,7)	(89,3)
Résultat net		318,6	316,0
Dont attribuable :			
au Groupe		318,1	315,3
aux intérêts ne conférant pas le contrôle		0,5	0,7
Résultat net par action :			
Résultat de base par action (en euros)	15	1,18	1,18
Résultat dilué par action (en euros)	15	1,17	1,17

(1) Retraité à la suite de l'application anticipée de la norme IAS 19 révisée (voir note 2.2.1).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Résultat global consolidé

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2012	2011 ⁽¹⁾
Résultat net	318,6	316,0
Éléments destinés à être reclassés en compte de résultat :		
Profit / (perte) sur couvertures d'investissements nets à l'étranger	10,5	(14,1)
Effet d'impôt	(2,5)	4,0
Sous-total	8,0	(10,1)
Écarts de conversion	0,6	17,8
Profit / (perte) sur couvertures de flux de trésorerie	3,9	20,3
Effet d'impôt	(0,9)	(6,9)
Sous-total	2,8	13,5
Éléments non reclassables en compte de résultat :		
Profit / (perte) actuariel(lé) sur engagements de retraite	(133,8)	(50,8)
Effet d'impôt	22,6	13,0
Sous-total	(111,1)	(37,8)
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôt	(99,7)	(16,6)
Résultat global consolidé au titre de la période, net d'impôt	218,9	299,4
Dont attribuable :		
au Groupe	218,4	297,8
aux intérêts ne conférant pas le contrôle	0,5	1,6

(1) Retraité à la suite de l'application anticipée de la norme IAS 19 révisée (voir note 2.2.1).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	NOTE	AU 31 DÉCEMBRE		AU 1 ^{ER} JANVIER
		2012	2011 ⁽¹⁾	2011 ⁽¹⁾
ACTIF				
Goodwill	10.1	4 369,2	4 002,2	3 931,2
Immobilisations incorporelles	10.1	1 035,8	935,7	934,4
Immobilisations corporelles	10.2	282,7	261,7	245,4
Actifs financiers non courants	10.3	79,5	97,1	132,1
Participations dans les entreprises associées	10.4	10,8	11,8	9,3
Actifs d'impôts différés	9.2	171,9	153,4	155,6
Total des actifs non courants		5 949,9	5 461,9	5 408,0
Stocks	11.1	1 426,7	1 240,8	1 203,1
Créances clients	11.2	2 123,9	2 122,9	2 022,0
Créances d'impôt courant		26,1	21,0	29,7
Autres actifs	11.3	476,4	455,2	406,4
Actifs destinés à être cédés	12	21,2	3,7	23,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	291,9	413,7	311,9
Total des actifs courants		4 366,2	4 257,3	3 996,2
Total des actifs		10 316,1	9 719,2	9 404,2
CAPITAUX PROPRES				
Capital social	15	1 359,6	1 344,1	1 301,0
Prime d'émission	15	1 418,3	1 412,2	1 383,7
Réserves		1 331,4	1 274,1	1 074,6
Total des capitaux propres part du Groupe		4 109,3	4 030,4	3 759,3
Intérêts ne conférant pas le contrôle		8,3	11,5	9,3
Total des capitaux propres		4 117,6	4 041,9	3 768,6
DETTES				
Dettes financières non courantes	20.1	2 303,2	2 182,3	2 463,5
Avantages du personnel	19	372,9	280,4	257,2
Passifs d'impôts différés	9.2	152,3	111,3	144,5
Provisions et autres passifs non courants	18	101,8	157,6	156,3
Total des passifs non courants		2 930,1	2 731,6	3 021,5
Dettes financières courantes	20.1	618,3	323,5	116,8
Intérêts courus	20.1	9,3	10,0	5,2
Dettes fournisseurs		1 937,2	1 903,3	1 866,2
Dette d'impôt exigible		42,6	56,0	39,8
Autres dettes	22	661,1	652,9	584,1
Passifs destinés à être cédés		–	–	2,0
Total des passifs courants		3 268,5	2 945,7	2 614,1
Total des passifs		6 198,6	5 677,3	5 635,6
Total des passifs et des capitaux propres		10 316,1	9 719,2	9 404,2

(1) Retraité à la suite de l'application anticipée de la norme IAS 19 révisée (voir note 2.2.1).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	NOTE	2012	2011 ⁽¹⁾
PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE			
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Résultat opérationnel		647,4	599,6
Amortissements et dépréciations d'actifs	5 – 7	133,7	176,1
Avantages au personnel		(37,3)	(22,5)
Variation des autres provisions		(17,4)	1,7
Autres éléments opérationnels sans effet sur la trésorerie		22,1	(15,6)
Intérêts payés		(169,7)	(155,4)
Impôt payé		(143,4)	(85,9)
Flux de trésorerie des activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement		435,4	498,0
Variation des stocks		(76,8)	(27,5)
Variation des créances clients		113,7	(68,4)
Variation des dettes fournisseurs		(55,5)	12,9
Variations des autres créances et autres dettes		(18,6)	13,1
Variation du besoin en fonds de roulement		(37,2)	(69,9)
Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles		398,2	428,1
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(90,9)	(94,8)
Produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		7,1	26,4
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	3.1	(595,6)	(100,5)
Cession de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée		–	44,8
Variation des placements à long terme		0,4	(0,6)
Dividendes reçus des participations dans les entreprises associées		3,8	0,6
Trésorerie nette provenant des activités d'investissement		(675,2)	(124,1)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital	15	2,9	2,4
Contribution reçue des minoritaires		–	0,8
Vente (Achat) d'actions propres		(1,5)	(30,8)
Acquisition de participation ne donnant pas le contrôle	3.2	(22,2)	–
Émission d'emprunt obligataire nette des coûts de transaction	20.2	366,2	–
Rachat d'obligations senior	20.2	(69,1)	–
Variation nette des facilités de crédit et autres dettes financières	20.2	(6,4)	(122,8)
Variation nette des financements reçus au titre des programmes de titrisation	20.2	14,8	(5,0)
Variation des dettes résultant des contrats de location-financement	20.2	9,4	16,5
Dividendes distribués	15.1	(143,0)	(19,2)
Trésorerie nette provenant des activités de financement		151,1	(158,1)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(125,9)	145,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		413,7	311,9
Effet de la variation des taux de change et autres éléments de réconciliation		4,1	(44,1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		291,9	413,7

(1) Retraité à la suite de l'application anticipée de la norme IAS 19 révisée (voir note 2.2.1).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	NOTE	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'ÉMISSION	RÉSULTATS ACCUMULÉS NON DISTRIBUÉS	RÉSERVE DE CONVERSION	RÉSERVE DE COUVERTURE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS	REVALORISATION DE LA DETTE NETTE DE PENSION	TOTAL ATTRIBUABLE AU GROUPE	INTÉRÊTS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
POUR LA PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE 2011										
Au 1^{er} janvier 2011 (publié)		1 301,0	1 383,7	1 036,8	122,9	(19,3)		3 825,1	9,3	3 834,4
Effet du changement de méthode comptable à la suite de l'application anticipée de IAS19 révisée		–	–	(65,8)	–	–	–	(65,8)	–	(65,8)
Au 1^{er} janvier 2011⁽¹⁾		1 301,0	1 383,7	971,0	122,9	(19,3)		3 759,3	9,3	3 768,6
Résultat net		–	–	315,3	–	–	–	315,3	0,7	316,0
Autres éléments du résultat global		–	–	–	6,8	13,5	(37,8)	(17,5)	0,9	(16,6)
Résultat global de la période		–	–	315,3	6,8	13,5	(37,8)	297,8	1,6	299,4
Dividendes distribués	15.1	–	–	(105,2)	–	–	–	(105,2)	(0,2)	(105,4)
Augmentation de capital	15.1	43,1	28,5	17,0	–	–	–	88,6	0,8	89,4
Paiements fondés sur des actions ⁽²⁾		–	–	19,6	–	–	–	19,6	–	19,6
Cessions (achats) d'actions propres		–	–	(29,7)	–	–	–	(29,7)	–	(29,7)
Au 31 décembre 2011⁽¹⁾		1 344,1	1 412,2	1 188,0	129,7	(5,8)	(37,8)	4 030,4	11,5	4 041,9
POUR LA PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE 2012										
Au 1^{er} janvier 2012		1 344,1	1 412,2	1 188,0	129,7	(5,8)	(37,8)	4 030,4	11,5	4 041,9
Résultat net		–	–	318,1	–	–	–	318,1	0,5	318,6
Autres éléments du résultat global		–	–	–	8,6	2,8	(111,1)	(99,7)	–	(99,7)
Résultat global de la période		–	–	318,1	8,6	2,8	(111,1)	218,4	0,5	218,9
Résultat net distribué	15.1	–	–	(173,5)	–	–	–	(173,5)	–	(173,5)
Augmentation de capital	15.1	15,5	6,1	11,8	–	–	–	33,4	–	33,4
Paiements fondés sur des actions ⁽²⁾		–	–	21,0	–	–	–	21,0	–	21,0
Cessions (achats) d'actions propres		–	–	(2,0)	–	–	–	(2,0)	–	(2,0)
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	3.2	–	–	(18,9)	0,5	–	–	(18,4)	(3,7)	(22,1)
Au 31 décembre 2012		1 359,6	1 418,3	1 344,5	138,8	(3,0)	(148,9)	4 109,3	8,3	4 117,6

(1) Retraité à la suite de l'application anticipée de la norme IAS 19 révisée (voir note 2.2.1).

(2) Dont 19,9 millions d'euros (17,2 millions d'euros en 2011) de charge relative aux plans d'attribution gratuite d'actions (voir note 16) et 1,1 million d'euros d'effet d'impôt relatif aux attributions gratuites d'actions aux États-Unis (2,4 millions d'euros en 2011).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Rexel a été créée le 16 décembre 2004. Les actions de la société Rexel sont admises aux négociations sur le marché Eulist d'Euronext Paris depuis le 4 avril 2007. Le groupe comprend Rexel et ses filiales (« le Groupe » ou « Rexel »).

L'activité du Groupe s'exerce principalement dans le secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Il s'adresse à une variété étendue de clients et marchés dans le domaine de la construction, l'industrie et les services. L'offre de produits comprend les équipements d'installation électrique, les conduits et câbles, les produits d'éclairage, de sécurité et communication et de génie climatique, l'outillage, ainsi que les produits blancs et bruns. Le Groupe exerce principalement son activité en Europe, en Amérique du Nord (États-Unis et Canada), dans la zone Asie-Pacifique (principalement en Australie, Nouvelle-Zélande et en Chine) et en Amérique latine (essentiellement Brésil et Chili).

Les présents états financiers consolidés couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 et ont été arrêtés par le Directoire le 5 février 2013.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 (désignés ci-après comme « les états financiers ») ont été établis en conformité à la fois avec les *International Financial Reporting Standards* (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne et celles émises par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) applicables au 31 décembre 2012. Le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne : (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

2.2 Préparation des états financiers

Les états financiers sont présentés en euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche sauf indication contraire. Les totaux et sous-totaux présentés dans les états financiers consolidés sont calculés en milliers d'euros et arrondis ensuite au dixième de million le plus proche. Par conséquent, les montants peuvent ne pas s'additionner en raison des arrondis.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction et instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre

leur valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction d'exercer des jugements, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un effet sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées régulièrement. L'effet des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes suivantes :

- regroupements d'entreprises (notes 2.5 et 3),
- dépréciation du *goodwill* et des actifs incorporels (notes 2.5, 2.8 et 10.1),
- évaluation des obligations liées aux avantages du personnel (notes 2.14 et 19),
- provisions et passifs éventuels (notes 2.16, 18 et 25),
- valorisation des instruments financiers (notes 2.10.4 et 21),
- reconnaissance des impôts différés actifs (notes 2.20 et 9),
- évaluation des paiements fondés sur des actions (notes 2.15 et 16).

2.2.1 Changement de méthode comptable – Amendements et interprétations

Changement de méthode comptable : IAS 19 Avantages du personnel

L'amendement à la norme IAS19 « Avantages du personnel » a été approuvé par l'Union européenne le 6 juin 2012 et est d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013 avec une application anticipée autorisée. L'adoption anticipée de cet amendement par le Groupe améliore l'information financière et particulièrement la présentation de l'excédent ou du déficit des fonds de pensions dans les états financiers.

L'amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » :

- supprime l'option permettant de différer la reconnaissance des gains et pertes actuariels, appelée « méthode du corridor »,
- élimine la comptabilisation en résultat du rendement des actifs du régime sur la base d'un taux de rendement attendu,
- élimine l'étalement du coût des services passés,

- prévoit la comptabilisation au compte de résultat des coûts relatifs à l'administration des plans autres que ceux liés à la gestion des actifs de couverture quand ils sont encourus et supprime l'option d'inclure ces coûts dans le calcul du rendement des actifs de couverture ou de l'engagement,
- modifie la présentation des variations de juste valeur des actifs et passifs relatifs aux régimes à prestations définies et prévoit notamment la présentation de l'effet des changements d'évaluation dans les autres éléments du résultat global,
- complète la liste des informations requises concernant les régimes à prestations définies, en y incluant des informations relatives aux caractéristiques des plans et aux risques relatifs à de tels plans encourus par les entités.

Le Groupe a adopté cet amendement au 30 juin 2012 et le changement de méthode comptable a été appliqué rétrospectivement conformément à la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ». En conséquence, l'information financière comparable au titre des périodes antérieures a été retraitée.

	AU 1 ^{ER} JANVIER (en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2011 ⁽¹⁾
Augmentation nette de l'obligation de retraite	(82,8)	(139,6)
Augmentation nette des impôts différés actifs	17,0	30,7
Diminution nette des capitaux propres	(65,8)	(108,9)
Produit / (charge) net(te) reconnu(e) en autres éléments du résultat global	–	(37,8)
Diminution des frais administratifs	–	2,7
Augmentation des charges financières	–	(6,0)
Impôts différés	–	0,3
Diminution du résultat net	–	(3,0)
Résultat net par action (en euros)	–	(0,02)
Résultat net dilué par action (en euros)	–	(0,01)

(1) Gains et pertes actuariels non reconnus ajustés des variations de valeur des actifs canadiens liées aux écarts entre les valeurs estimées et réelles au 31 décembre 2010 et de la révision du taux d'actualisation au Royaume-Uni au 31 décembre 2011.

Amendements et interprétations

Le Groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2012 les nouveaux amendements, normes et interprétations suivants tels qu'approuvés par l'Union européenne :

- L'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI) »

a pour but de clarifier et d'améliorer la cohérence de la présentation des autres éléments du résultat global. Il impose notamment de distinguer les éléments qui devront faire l'objet d'un recyclage ultérieur dans le compte de résultat. En outre, quand ces éléments sont présentés avant impôt, les effets impôt correspondants doivent être mentionnés séparément.

- L'amendement à la norme IFRS 7 « Informations à fournir – Transferts d'actifs financiers » détaille les informations complémentaires à fournir sur l'exposition au risque relatif aux transferts d'actifs financiers et l'effet de ces risques sur la position financière de l'entité. Son application n'a pas eu d'effet significatif sur les états financiers du Groupe.

L'Union européenne a également adopté les amendements suivants qui ne sont pas applicables au Groupe et qui n'ont donc pas d'effet sur sa situation financière et la mesure de sa rentabilité :

- L'amendement à la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat – Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents » clarifie la prise en compte d'un impôt différé sur les immeubles de placement évalués selon le modèle de la juste valeur défini dans IAS 40 « Immeubles de placement ».
- L'amendement à la norme IFRS 1 « Première application des IFRS – Forte hyperinflation et dates d'application fermes pour les premiers adoptants » précise les dispositions qu'une entité doit respecter pour adopter une présentation de ses états financiers en conformité avec les IFRS, après une période durant laquelle cette entité n'a pas été en mesure de respecter ces normes, du fait d'une forte inflation dans sa devise de fonctionnement.

2.2.2 Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure approuvées par l'Union européenne

Les normes et interprétations qui ont été publiées et approuvées par l'Union européenne, mais qui ne sont pas encore d'application obligatoire, sont les suivantes :

- La norme IFRS 10 « États financiers consolidés » prévoit un modèle unique de consolidation qui fait référence à la notion de contrôle pour la consolidation de tout type de société. Elle remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour ce qui concerne les comptes consolidés, ainsi que l'interprétation SIC 12 « Consolidation – Entités ad hoc ».
- La norme IFRS 11 « Accords conjoints » a pour but de refléter de manière plus économique les contrats conjoints en se focalisant sur les droits et engagements liés aux contrats, plutôt que sur leur forme juridique (tel que présenté actuellement). Elle uniformise la comptabilisation des intérêts dans les coentreprises en imposant une seule méthode.
- La norme IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités » remplace en les

complétant les dispositions relatives aux informations à fournir en annexe concernant les filiales, coentreprises, entreprises associées et entités structurées non consolidées.

L'application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014 avec la possibilité d'une application anticipée. Elle ne devrait pas avoir d'effet sur la performance financière du Groupe. Consécutivement à la publication des nouvelles normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12, les normes IAS 27 et IAS 28 ont été révisées :

- IAS 27, renommée « États financiers individuels », ne traite plus des comptes consolidés et n'est, par conséquent, plus applicable à Rexel,
- IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et coentreprises » décrit le traitement comptable à retenir concernant les participations dans les entreprises associées et détaille l'application de la méthode de la mise en équivalence pour ces entités et les coentreprises.
- La norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » définit la notion de juste valeur, le cadre de référence pour évaluer la juste valeur et les informations à fournir dans les notes annexes, lorsque les autres normes IFRS requièrent ou autorisent l'application de la méthode de la juste valeur. Elle n'entraîne pas de modification des règles applicables pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à sa juste valeur, ni de changement quant à ce qui doit être évalué à la juste valeur ou encore dans la présentation des variations de juste valeur. L'application de cette norme est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.
- L'amendement à la norme IAS 32 « Compensation des actifs et passifs financiers » clarifie certaines dispositions qui se rapportent à la compensation des actifs et passifs financiers. Son application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

2.2.3 Nouvelles normes publiées par l'IASB et non encore approuvées par l'Union européenne

Les normes et interprétations suivantes ont été publiées par l'IASB, mais ne sont pas encore approuvées par l'Union européenne. Leur effet éventuel sur le Groupe est en cours d'analyse, sauf précision contraire :

- La norme IFRS 9, « Instruments financiers », est destinée à remplacer la norme IAS 39 « Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation ». Il s'agit d'un projet en trois phases, dont seule la première, « Classification et évaluation », a été publiée. La phase 2, « Principes de dépréciation », et la phase 3, « Comptabilité de couverture », n'ont pas encore été publiées. Le processus d'approbation par l'Union européenne a été mis en veille dans l'attente de l'achèvement de l'ensemble du projet par l'IASB.
- L'amendement à la norme IFRS 7 « Compensation des actifs et passifs financiers – Informations à fournir »

requiert que soient communiquées des informations complémentaires pour améliorer la comparabilité de la compensation des actifs et passifs financiers avec les normes américaines.

- L'amendement aux normes IFRS 9 et IFRS 7 « Date d'application et informations relatives à la transition » reporte la date d'application de ces normes au 1^{er} janvier 2015 et exige des informations additionnelles sur la transition.
- Les amendements relatifs aux dispositions transitoires pour les normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Accords conjoints » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités » apportent des clarifications aux dispositions transitoires de la norme IFRS 10 et fournissent des allégements sur les informations comparatives à présenter en limitant les retraitements à la période précédente. Par ailleurs, concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements supprimeront l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.
- Les amendements aux normes IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 : Entités d'investissement prévoient une exception à l'obligation de consolidation pour les entités d'investissement et imposent à ces entités d'évaluer les filiales particulières à la juste valeur par le compte de résultat, plutôt que de les consolider. Les entités d'investissement sont définies comme celles dont l'objet est d'investir des fonds dans le seul but d'en tirer une plus-value ou des dividendes.

Par ailleurs, l'IASB a adopté en 2012 un ensemble d'améliorations, applicables le 1^{er} janvier 2013 ou ultérieurement :

- les amendements aux normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 limitant l'obligation de fournir une information comparative modifiée à la seule période comparative précédant l'exercice,
- l'amendement à la norme IAS 1 clarifiant les exigences en matière d'information comparative,
- l'amendement à la norme IAS 16 clarifiant la classification du matériel d'entretien,
- l'amendement à la norme IAS 32 clarifiant la comptabilisation de l'effet fiscal lié aux distributions aux porteurs d'instruments de capitaux propres,
- l'amendement à la norme IAS 34 clarifiant la notion du total des actifs et passifs dans le cadre de l'information sectorielle à fournir lors d'arrêté intermédiaire.

2.3 Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Rexel S.A., société mère du Groupe et ses filiales directes et indirectes au 31 décembre 2012. Les filiales (y compris les entités *ad hoc*) sont des entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe

lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financière et opérationnelle de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote exercables actuels ou potentiels sont pris en considération.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date où celui-ci cesse. Les états financiers des filiales sont établis pour la période correspondant à celle de l'exercice de présentation des états financiers consolidés du Groupe en utilisant des méthodes comptables homogènes. Tous les actifs et passifs, pertes et gains latents, produits et charges, dividendes et autres transactions résultant de transactions intra-groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les pertes supportées par les filiales consolidées sont attribuées aux intérêts ne conférant pas le contrôle, y compris lorsqu'elles conduisent à reconnaître des montants débiteurs.

Un changement dans le pourcentage de détention d'une filiale, sans perte de contrôle, est comptabilisé en tant que transaction sur les capitaux propres. En cas de perte de contrôle du Groupe sur la filiale, le Groupe :

- déconsolide les actifs (incluant le *goodwill*) et les passifs de la filiale,
- déconsolide la valeur des intérêts ne conférant pas le contrôle,
- reclasse les écarts de conversion dans le compte de résultat,
- enregistre la juste valeur de la rémunération reçue,
- enregistre la juste valeur de la participation conservée,
- enregistre le gain ou la perte dans le compte de résultat,
- reclasse les éléments reconnus antérieurement dans le résultat global en résultat ou dans les réserves selon le cas.

2.4 Conversion des opérations en devises étrangères

Les opérations incluses dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évaluées en utilisant la devise de l'environnement économique dans lequel l'entité opère (monnaie fonctionnelle).

La monnaie fonctionnelle de Rexel et la monnaie de présentation des états financiers du Groupe sont l'euro.

Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts

de change résultant du règlement des transactions en monnaie étrangère et de la conversion au cours de clôture des actifs et passifs non monétaires en monnaie étrangère sont comptabilisés en produits ou en charges sauf lorsque la comptabilité de couverture est appliquée (voir note 2.10.5). Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le *goodwill* et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant le cours approchant les cours de change aux dates de transactions. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

Investissement net dans une activité à l'étranger

Les écarts de change résultant de la conversion d'un investissement net dans une activité à l'étranger sont comptabilisés en réserve de conversion. Ils sont repris lors de la sortie de l'activité à l'étranger et sont intégrés au résultat de cession.

Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger

La part du produit ou de la perte sur un instrument de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, qui est considérée comme une couverture efficace, est comptabilisée directement en autres éléments du résultat global. La part inefficace est comptabilisée immédiatement en résultat. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont reconnus dans le compte de résultat lorsque l'activité à l'étranger est cédée.

2.5 Immobilisations incorporelles

Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le coût d'une acquisition est déterminé comme la juste valeur de la contrepartie transférée à la date d'acquisition, augmentée des intérêts ne conférant pas le contrôle dans l'entité acquise. Pour chaque acquisition, le Groupe évalue les intérêts ne conférant pas le contrôle, soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans les actifs nets identifiables. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

Les contreparties conditionnelles sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur des contreparties conditionnelles, classées en actifs ou en dettes, sont comptabilisées en résultat.

À la date d'acquisition, l'excédent entre la contrepartie transférée augmentée des intérêts ne conférant pas le contrôle et la juste valeur des actifs nets acquis est comptabilisé en *goodwill*.

Le *goodwill* est ensuite évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Il est affecté à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation, tous les ans et chaque fois qu'il y a un indice que l'unité génératrice de trésorerie a perdu de la valeur (les modalités des tests de perte de valeur sont présentées dans la note 2.8).

Si le *goodwill* a été affecté à une unité génératrice de trésorerie (ou groupe d'unités génératrices de trésorerie) et si une activité au sein de cette unité est cédée, le *goodwill* lié à l'activité sortie est inclus dans la valeur comptable de l'activité lors de la détermination du résultat de cession. Le *goodwill* ainsi cédé est évalué sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'unité génératrice de trésorerie conservée.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur (voir note 2.8).

Les actifs incorporels identifiables acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés dans le cadre de l'affectation du coût de regroupement et évalués à la juste valeur. Les actifs incorporels sont considérés comme identifiables, s'ils résultent de droits contractuels ou légaux ou s'ils sont séparables.

Les partenariats stratégiques, acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, résultent de droits contractuels. Ils sont évalués sur la base d'un modèle de flux de trésorerie actualisés.

Les réseaux de distribution sont considérés comme des actifs séparables dans la mesure où ils pourraient être franchisés. Ils correspondent à la valeur apportée aux agences par leur appartenance à un réseau, notamment à travers les enseignes et les catalogues. Ils sont évalués en utilisant un taux de redevance applicable à des contrats de franchise et en tenant compte de leur rentabilité. Le taux de redevance est compris dans une fourchette de 0,4 % à 1,0 % des ventes, selon les pays.

Les partenariats stratégiques et les réseaux de distribution ont une durée de vie indéfinie, s'il n'y a pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle on s'attend à ce qu'ils génèrent des entrées nettes de trésorerie pour le Groupe. Ils ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an et chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

Des relations clients sont reconnues lorsqu'une entité acquise bénéficie de relations contractuelles avec des clients clés. Elles sont évaluées en utilisant la méthode du

surprofit et sont amorties sur leur durée de vie en fonction de leur attrition constatée sur une base historique, comprise entre 5 et 15 ans.

Les logiciels informatiques acquis dans le cadre de l'activité courante sont enregistrés en immobilisations incorporelles. Les logiciels développés par le Groupe, améliorant la productivité, sont immobilisés.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif incorporel sauf si cette durée d'utilité est indéfinie. Le *goodwill* et les actifs incorporels dont la durée d'utilité est indéfinie font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins à chaque date de clôture. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle à durée de vie indéfinie est réexaminée annuellement, afin de déterminer si l'appréciation du caractère indéfini de la durée d'utilité pour cet actif continue d'être justifiée. Lorsque la durée d'utilité devient déterminable, l'appréciation du caractère indéfini de la durée d'utilité est modifiée de manière prospective. Les autres actifs incorporels sont amortis à partir de la date à laquelle ils sont prêts à être mis en service. Les durées d'utilité estimées pour les frais de développement de logiciels activés sont comprises entre 5 et 10 ans.

2.6 Immobilisations corporelles

Actifs en pleine propriété

Une immobilisation corporelle est évaluée à son coût diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur (voir note 2.8).

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Actifs en location

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de location-financement. Les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Les actifs acquis dans le cadre d'un contrat de location-financement sont comptabilisés pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location au commencement du contrat, diminuée du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur (voir note 2.8). Les paiements minimaux de location sont répartis entre la charge financière et la réduction de la dette restant due. La charge financière est allouée pour chaque période durant la durée de location, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde de la dette. Les gains de cession résultant des opérations de cession-bail d'immobilisations corporelles

sont reconnus intégralement lors de la vente, lorsque le contrat de location est un contrat de location simple et que la transaction est réalisée à la juste valeur. Ils sont étaisés en linéaire sur la durée de location dans le cas d'un contrat de location-financement.

Les actifs détenus dans le cadre de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité attendue, de la même manière que les immobilisations en propre ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location.

Les paiements réalisés dans le cadre de locations simples sont reconnus dans le compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location. Les primes et avantages reçus lors de l'entrée dans la location sont reconnus en résultat de manière linéaire comme faisant intégralement partie de la charge de location.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Bâtiments administratifs et commerciaux 20 à 35 ans
- Agencements et aménagements, installations générales 5 à 10 ans
- Matériel de transport 3 à 8 ans
- Matériel informatique 3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus et modifiés, si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

2.7 Participations dans les entreprises associées

Les participations dans les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées initialement à leur coût, qui inclut les coûts de transaction.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global, après prise en compte d'ajustements d'homogénéisation avec les méthodes comptables du Groupe.

Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à la valeur de sa participation dans l'entreprise associée, la valeur comptable est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe ait une obligation de participer aux pertes.

2.8 Dépréciation

La valeur comptable des actifs du Groupe, autres que les stocks (voir note 2.9), les créances clients et autres créances

(voir note 2.10.3), et les actifs d'impôt différé (voir note 2.20), est examinée à chaque date de clôture, afin d'apprecier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée selon la méthode décrite ci-dessous.

La valeur recouvrable des actifs incorporels à durée de vie indéfinie et des actifs incorporels qui ne sont pas encore mis en service est estimée annuellement et dès qu'il apparaît un indice de perte de valeur.

Le *goodwill* est soumis à un test de dépréciation lorsque des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue et dans tous les cas au moins une fois par an. De telles circonstances incluent des changements significatifs, défavorables et présentant un caractère durable de l'environnement économique ou des hypothèses et objectifs mis en avant lors de l'acquisition.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat (dans la rubrique « Autres charges »).

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout *goodwill* affecté à cette unité génératrice de trésorerie (ou ce groupe d'unités), puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (ou du groupe d'unités) au *prorata* de la valeur comptable de chaque actif de l'unité.

Calcul de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des placements détenus par le Groupe jusqu'à leur échéance et des créances comptabilisées à leur coût amorti est égale à la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif initial des actifs financiers (c'est-à-dire au taux d'intérêt effectif calculé lors de la comptabilisation initiale) lorsque l'effet est significatif.

La valeur recouvrable des autres actifs est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et leur valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux avant impôt, qui reflète l'appréciation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de flux de trésorerie largement indépendants, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Le Groupe réalise des tests de dépréciation du *goodwill* au niveau du pays, qui représente le plus petit niveau dans l'entité auquel les opérations sont gérées par le management, afin d'apprecier le retour sur investissement.

Reprise de la perte de valeur

Une perte de valeur, constatée sur des prêts et créances ou des placements détenus jusqu'à l'échéance comptabilisés

à leur coût amorti, est reprise si l'augmentation de la valeur recouvrable peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation.

Les pertes de valeur comptabilisées au titre du *goodwill* sont irréversibles.

Une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

2.9 Stocks

Les stocks comprennent essentiellement des marchandises. Ils sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est calculé par référence à la méthode du Premier Entré, Premier Sorti, en incluant les coûts de transport, remises et ristournes fournisseurs déduites. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé à la date de clôture, diminué des coûts estimés pour réaliser la vente, en tenant compte de leur obsolescence technique ou commerciale et des risques liés à leur faible rotation.

2.10 Actifs financiers

2.10.1 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants incluent principalement les investissements dans les sociétés non consolidées et les autres participations, les dépôts de garantie effectués dans le cadre de l'activité, ainsi que les prêts.

Les participations dans les sociétés non consolidées et les autres participations sont classées en tant qu'actifs disponibles à la vente et sont évaluées à la juste valeur. Lorsque la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, les investissements sont présentés à leur coût diminué d'une dépréciation si nécessaire. Les variations de juste valeur sont constatées dans les autres éléments du résultat global et transférées en résultat si les actifs concernés sont cédés ou si leur dépréciation devient définitive.

2.10.2 Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction comprennent principalement des valeurs mobilières de placement et sont évalués à la juste valeur. Les gains et les pertes correspondants sont reconnus en résultat.

La juste valeur des instruments financiers détenus à des fins de transaction est le prix de marché vendeur à la date du bilan. Toute variation en résultant est comptabilisée en résultat.

2.10.3 Crédances clients et autres créances

Les créances clients et les autres créances sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (voir note 2.13), diminué du montant des pertes de valeur.

Des pertes de valeur sont comptabilisées en résultat au titre des montants estimés irrécouvrables, lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif a perdu de sa valeur. Les facteurs pris en compte pour identifier ces pertes de valeur potentielles sont principalement les difficultés financières avérées d'un débiteur ou les retards de paiement à partir de 30 jours.

2.10.4 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés, qui répondent aux critères de la comptabilité de couverture selon IAS 39, sont classés en instruments de couverture. Les instruments dérivés, qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture, bien que mis en place dans une perspective de gestion des risques (les procédures du Groupe n'autorisent pas les transactions spéculatives), sont comptabilisés comme des instruments détenus à des fins de transaction.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat. Cependant, lorsque les instruments dérivés répondent aux critères de la comptabilité de couverture, la comptabilisation du profit ou de la perte en résultant est effectuée en fonction de la nature de l'élément couvert (voir la méthode comptable décrite en note 2.10.5). Ils sont inscrits à l'actif ou au passif en fonction de leur juste valeur.

Risque de change et risque de taux

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour se prémunir contre les risques de variations des cours de change et des taux d'intérêt. L'utilisation des instruments financiers dérivés dans un but spéculatif n'est pas autorisée par les procédures mises en place par le Groupe. Cependant, les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés de couverture sont comptabilisés comme instruments détenus à des fins de transaction.

Estimation de la juste valeur

La juste valeur des instruments financiers échangés sur des marchés actifs (tels que les dérivés et les placements échangés sur des marchés publics) est basée sur le prix de marché coté à la date de clôture. Le prix de marché coté utilisé pour les actifs financiers détenus par le Groupe est le prix vendeur ; le prix de marché coté approprié pour les dettes financières est le prix acheteur. Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 1 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 7.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs (par exemple les dérivés

de gré à gré) est déterminée grâce à des techniques d'évaluation. Les hypothèses utilisées sont observables soit directement (c'est-à-dire telles que des prix) ou indirectement (c'est-à-dire déterminées à partir de prix). Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 2 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 7.

Le niveau utilisé pour évaluer la juste valeur d'un instrument financier est indiqué dans la synthèse des actifs financiers (note 14) et dans la synthèse des passifs financiers (note 22).

2.10.5 Comptabilité de couverture

Couverture de flux de trésorerie

Lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné comme instrument de couverture des variations de flux de trésorerie d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une transaction future hautement probable, la part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument financier dérivé est comptabilisée dans la réserve de couverture des flux de trésorerie incluse dans les autres éléments du résultat global. Si la transaction future conduit ultérieurement à comptabiliser un actif non financier ou un passif non financier, le profit (la perte) cumulé(e) correspondant(e) est sorti(e) de la réserve de couverture des flux de trésorerie et inclus(e) dans le coût initial ou dans toute autre valeur comptable de l'actif ou du passif non financier. Si la transaction future conduit ultérieurement à comptabiliser un actif ou un passif financier, les profits et pertes associés, qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, sont repris dans le résultat de la ou des période(s) au cours desquelles l'actif ou le passif affecte le résultat (par exemple, lorsque le produit ou la charge d'intérêt est comptabilisé).

Pour les couvertures de flux de trésorerie autres que celles visées par les deux dispositions précédentes, les profits (pertes) associé(e)s cumulé(e)s sont sorti(e)s de la réserve de couverture des flux de trésorerie et inclus(es) dans le résultat de la ou des période(s) au cours desquelles la transaction future couverte affecte le résultat. La part inefficace du profit ou de la perte est comptabilisée immédiatement en résultat.

Lorsque l'instrument de couverture arrive à échéance, est vendu, résilié ou exercé, ou lorsque le Groupe révoque la désignation de la relation de couverture, mais s'attend toujours à ce que la transaction couverte prévue soit réalisée, le profit (la perte) cumulé(e) à cette date est maintenu(e) en capitaux propres et est comptabilisé(e) conformément à la méthode précédemment décrite lorsque la transaction est réalisée. Lorsque le Groupe anticipe que la transaction couverte ne se réalisera pas, le profit (la perte) cumulé(e) latent(e), qui avait été comptabilisé(e) dans les autres éléments du résultat global, est reclassé(e) immédiatement en résultat.

Couverture de juste valeur

La comptabilité de couverture de juste valeur est utilisée lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné en tant

que couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'une dette figurant au bilan (ou d'un engagement ferme), dont la dette financière à taux fixe, comme par exemple les obligations indexées et les autres emprunts à taux fixe.

Les instruments de couverture sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les éléments couverts sont réévalués à leur juste valeur pour la part du risque couvert. Les ajustements de la valeur nette comptable de l'élément couvert correspondant sont comptabilisés en résultat.

Couverture d'un élément monétaire en devise étrangère

Lorsqu'un instrument financier dérivé est utilisé pour couvrir économiquement une exposition au risque de change sur un actif ou passif monétaire comptabilisé, la comptabilité de couverture n'est pas appliquée et les profits ou pertes sur l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat (« couverture naturelle »).

2.10.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse et les dépôts à vue, ainsi que les placements très liquides dont le risque de variation de valeur n'est pas significatif et qui ont une échéance à court terme.

2.11 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs non courants (ou les groupes d'actifs) et les passifs sont classés comme « détenus en vue de la vente », si leur valeur comptable est recouvrable au travers d'une transaction de vente plutôt qu'au travers de leur utilisation. Le Groupe considère que cette condition est remplie lorsque la vente est hautement probable et que l'actif (ou le groupe d'actifs) est disponible pour une vente immédiate en l'état. Le Groupe doit être engagé à vendre et la vente doit être hautement probable dans l'année qui suit la date de classification. L'évaluation des actifs (ou d'un groupe d'actifs et passifs destiné à être cédé) est mise à jour immédiatement avant la classification en « détenus en vue de la vente » en fonction des différentes normes IFRS qui leur sont applicables. Puis, lorsqu'ils sont classés dans les rubriques « Actifs destinés à être cédés » et « Passifs relatifs à des actifs destinés à être cédés », les actifs non courants (ou les groupes d'actifs) et les passifs sont évalués au plus faible de la valeur nette comptable et de la juste valeur diminuée des coûts de cession.

2.12 Capital

Rachat d'instruments de capitaux propres

Lors du rachat par la Société de ses instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux propres. Les actions rachetées, lorsqu'elles ne sont pas annulées, sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en tant que dette au cours de la période où la distribution a été votée.

2.13 Dettes financières

Emprunts portant intérêt

Les emprunts portant intérêt sont reconnus, à l'origine, à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Après la reconnaissance initiale, les emprunts portant intérêt sont évalués à leur coût amorti selon lequel toute différence, entre la valeur nominale (nette des coûts de transaction) et la valeur de remboursement, est reconnue en résultat sur la durée de l'emprunt, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Taux d'intérêt effectif

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser exactement les flux de trésorerie futurs jusqu'à leur échéance, de façon à obtenir la valeur nette de la dette à la date de reconnaissance initiale. Pour calculer le taux d'intérêt effectif d'une dette financière, les flux de trésorerie futurs sont déterminés à partir des échéances de remboursement contractuelles.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement attribuables à la mise en place d'une ligne de crédit. Ils incluent les honoraires et les commissions payés aux agents et aux conseils, ainsi que les taxes encaissées par les autorités de marché, les commissions de bourse et les droits d'enregistrement. En revanche, ils n'incluent ni les primes d'émission, ni l'allocation des frais administratifs internes et les frais de siège.

Concernant les dettes financières évaluées à leur coût amorti, les coûts de transaction sont inclus dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et, ainsi, sont amortis en résultat sur la durée de l'instrument.

Dettes financières nettes

Les dettes financières nettes incluent les emprunts portant intérêt et les intérêts à payer, nets de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

2.14 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme comprennent les salaires et rémunérations, les cotisations de Sécurité sociale, les absences rémunérées, l'intéressement et les primes payables dans les douze mois suivant la fin de la clôture de l'exercice. Ils sont évalués sur une base non actualisée et sont comptabilisés dans le résultat opérationnel dès que le service est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant correspondant aux bonus et plans d'intéressement réglés en trésorerie, dès lors que le Groupe a une obligation légale ou implicite de payer ces rémunérations en raison de services rendus par les salariés et lorsque l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Les avantages du personnel à long terme comprennent différents régimes de retraite au sein des sociétés du Groupe. Certains de ces régimes sont financés auprès de sociétés d'assurance ou de fonds, selon la réglementation locale applicable.

Les engagements de retraites et avantages assimilés couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite, les compléments de retraite, ainsi que la couverture de certains frais médicaux pour les retraités ;
- les autres avantages à long terme (pendant la période d'activité) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Ces avantages se caractérisent de deux manières :

- les régimes à cotisations définies, qui ne sont pas porteurs d'engagement futur lorsque l'obligation juridique ou implicite de l'employeur est limitée au versement régulier de cotisations enregistrées en charges lorsqu'elles sont dues ;
- les régimes à prestations définies par lesquels l'employeur garantit un niveau futur de prestations.

L'obligation nette du Groupe au titre des régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi, incluant les régimes de retraite, est calculée séparément pour chaque plan, en estimant le montant des avantages futurs auxquels les employés ont droit, au titre des services rendus dans la période en cours et dans les périodes passées. Ce montant est actualisé afin de calculer sa valeur actuelle, la juste valeur des actifs dédiés est ensuite déduite de ce montant. Le taux d'actualisation est le taux de rendement à la clôture des obligations de première catégorie, présentant une échéance similaire aux engagements du Groupe. Le calcul est réalisé périodiquement, par un actuaire indépendant, à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées.

Le passif, enregistré au bilan au titre des régimes à prestations définies, représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des plans à prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs dédiés.

Lorsque la valeur des actifs du plan excède le montant des engagements du Groupe, l'actif reconnu est limité à la valeur actualisée des remboursements futurs des fonds disponibles du régime ou des réductions de cotisations futures.

Lorsque les droits des employés augmentent (ou sont réduits), la part de l'augmentation (ou de la diminution), liée aux services passés rendus par les employés, est reconnue immédiatement en charge (produit) dans le compte de résultat. Le coût des services au titre de la période, ainsi que les coûts administratifs de gestion des fonds, sont présentés au compte de résultat en frais commerciaux et administratifs. Les charges et produits liés à l'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies nette des actifs du plan sont présentés en charges et produits financiers.

Les réévaluations de l'obligation au titre des régimes à prestations définies comprenant (i) les pertes et gains actuarielles, (ii) le rendement réel des actifs et (iii) les variations de l'effet du plafonnement des actifs sont constatées dans les autres éléments du résultat global.

Autres avantages à long terme

Les avantages à long terme comprennent essentiellement les médailles du travail et les congés sabbatiques. L'obligation nette du Groupe au titre des avantages long terme, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Ce montant est actualisé au taux fondé sur des obligations de première catégorie, dont les dates d'échéances sont proches de celles des engagements du Groupe prévalant à la date de clôture.

Les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat, dans les frais administratifs et commerciaux.

2.15 Paiements fondés sur des actions

Les programmes d'attribution gratuite d'actions permettent aux membres du personnel du Groupe de recevoir des actions de la société mère du Groupe. La juste valeur des actions attribuées est comptabilisée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des autres réserves (lorsque le plan est qualifié de transaction réglée en instruments de capitaux propres) sur la période durant laquelle le personnel acquiert les droits. La charge est déterminée en tenant compte d'une estimation du nombre d'instruments en fonction des conditions d'attribution.

La juste valeur des actions attribuées est évaluée à la date d'attribution en utilisant un modèle approprié en fonction des caractéristiques des plans.

2.16 Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, lorsqu'elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dès lors que l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux reflétant, d'une part, les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent par le marché et, d'autre part, les risques spécifiques à ce passif, le cas échéant.

Provisions pour restructuration

Une restructuration est un programme planifié et contrôlé par la Direction, qui modifie de façon significative, soit le champ d'activité de l'entité, soit la manière dont cette activité est gérée.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a, soit commencé à exécuter le plan, soit rendu public le plan. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Certaines dépenses de restructuration sont comptabilisées en autres charges (voir note 2.18). Les coûts de restructuration comprennent principalement les charges de personnel (indemnités pour rupture de contrat de travail, préretraite, préavis non effectués), les fermetures d'établissements et les indemnités de rupture de contrats non résiliables.

Provisions pour contrats déficitaires

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat sont inférieurs aux coûts inévitables devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

Provisions pour litiges et contentieux

Les provisions pour litiges et contentieux comprennent les coûts estimés au titre des risques, litiges, contentieux et réclamations de la part de tiers, ainsi que l'effet probable des garanties données par le Groupe dans le cadre de cession d'immobilisations ou de filiales.

Ces provisions incluent également les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements notifiés (ou en cours de notification) par l'administration compétente ne fait pas l'objet d'une provision s'il est estimé que les points notifiés ne sont pas fondés ou s'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien-fondé de la position du Groupe dans le contentieux en cours l'opposant à l'administration compétente.

La part des redressements non contestés est enregistrée en dettes, dès que le montant est connu.

2.17 Chiffre d'affaires

Les produits résultant des ventes de biens sont présentés en chiffre d'affaires dans le compte de résultat. Le chiffre d'affaires est reconnu lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur, ce qui est généralement le cas lorsque la livraison a eu lieu.

Les produits sont comptabilisés après déduction des rabais, remises et ristournes accordés aux clients.

Le Groupe est amené à réaliser des ventes directes (par opposition à des ventes sur stocks) pour lesquelles le produit est expédié directement du fournisseur au client, sans transfert physique dans l'entrepôt du Groupe. Le Groupe intervient en tant qu'opérateur principal dans ces transactions et les reconnaît pour leur montant brut dans ses ventes.

2.18 Autres produits et autres charges

Les produits et charges opérationnels résultant d'événements anormaux ou inhabituels sont inclus

sur des lignes séparées « Autres produits » et « Autres charges ». Ces rubriques comprennent, en particulier, les gains et pertes sur cessions d'actifs, les dépréciations d'actifs, les charges de restructuration et d'intégration des entreprises acquises, les coûts de cessation d'activité, les frais connexes des acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises et d'autres éléments tels que les litiges significatifs. Ces éléments sont présentés séparément dans le compte de résultat afin de permettre l'évaluation de la performance récurrente des secteurs opérationnels par le Directoire de Rexel, agissant en tant que principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8 « Secteurs Opérationnels ».

2.19 Charges financières nettes

Les charges financières nettes comprennent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes sur les actions préférentielles remboursables, les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes, les profits et pertes de change et les produits et charges sur les instruments de couverture qui sont comptabilisés dans le compte de résultat (voir note 2.10.5).

Les produits correspondant à des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements, soit, dans le cas des titres cotés, à la date de détachement du coupon. La charge d'intérêt comprise dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.20 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt exigible et la charge (ou produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : le *goodwill* non déductible fiscalement, les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dès lors qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible, ainsi que la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une

transaction, qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur les hypothèses retenues par le Groupe pour recouvrer la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il devient improbable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de régler les actifs et passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net.

L'impôt supplémentaire qui résulte de la distribution de dividendes est comptabilisé lorsque les dividendes à payer sont comptabilisés au passif.

Le calcul de l'impôt sur le résultat de l'exercice est expliqué dans la note 9.

2.21 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les secteurs opérationnels sont déterminés sur la base de l'information mise à disposition de la Direction pour analyser les résultats de l'activité du Groupe. La structure de cette information est organisée par zone géographique pour l'activité de distribution de matériel électrique, alors que les autres activités et les entités holdings sont présentées de façon indépendante.

Les activités qui présentent des caractéristiques similaires sont agrégées dans un seul secteur. Les facteurs pris en considération pour identifier de tels secteurs incluent la similarité des conditions économiques et politiques, la proximité des opérations, l'absence de risques particuliers associés aux activités dans les différentes zones où le Groupe est implanté et une rentabilité financière à long terme comparable.

Sur ces bases, les secteurs opérationnels présentés, incluant les activités du Groupe dans la distribution de matériel électrique, sont :

- l'Europe, qui regroupe les zones Europe continentale du Sud, Europe centrale et orientale, Royaume-Uni / Irlande, Benelux et Scandinavie,
- l'Amérique du Nord, qui regroupe les États-Unis et le Canada,
- la zone Asie-Pacifique,
- l'Amérique latine.

Le reporting financier du Groupe est revu mensuellement par le Directoire agissant en tant que principal décideur opérationnel.

2.22 Résultats par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et dilué pour ses actions ordinaires.

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat par action dilué est déterminé en ajustant le résultat attribuable des porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent les options sur actions et les actions gratuites attribuées aux membres du personnel.

3. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET ACQUISITION D'INTÉRÊTS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE

3.1 Acquisitions réalisées en 2012

Dans le cadre de sa politique de croissance externe qui vise à renforcer sa présence dans les pays émergents, à augmenter ses parts de marché dans les pays matures et à améliorer son offre de services à forte valeur ajoutée, le Groupe a procédé au cours de l'année 2012 à l'acquisition des sociétés suivantes :

Europe

Royaume-Uni

Le fonds de commerce de la société Wilts Wholesale Electrical, basée à Trowbridge (Witshire) a été acquis le 24 février 2012. Cette entité a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 40 millions d'euros en 2011. Elle est consolidée à compter du 1^{er} mars 2012.

France

Le 5 avril 2012, le Groupe a acquis le fonds de commerce de la Société Commerciale Toutelectric, basée à Toulouse. Cette entité a dégagé environ 72 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel en 2012. L'activité est consolidée à compter de la date d'acquisition.

Espagne

Suministros Electricos Erka S.L., Erka Materiales Electricos S.L. and Erka Bizkaia S.L, basées à San Sebastian, ont été acquises le 30 avril 2012. Ces sociétés ont réalisé un chiffre d'affaires d'environ 35 millions d'euros en 2011. Elles sont consolidées à compter de la date d'acquisition.

Belgique

L.G.B. NV (La Grange), basée à Gand, a été acquise le 31 mai 2012. Cette société a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 45 millions d'euros en 2011. Elle est consolidée à compter de la date d'acquisition.

Amérique du Nord

Canada

Liteco Inc., composée de 13 agences situées dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Edouard, a été acquise le 1^{er} février 2012. Cette société a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 50 millions d'euros en 2011. Elle est consolidée à compter de la date d'acquisition.

États-Unis

Le 2 juillet 2012, le Groupe a acquis, la totalité des actions de la société Platt Electric Supply, un des principaux distributeurs de matériels électriques et de services dans l'Ouest des États-Unis, exploitant 111 agences commerciales situées dans 7 États. Le prix d'acquisition s'est élevé à 325,7 millions d'euros (410,0 millions de dollars américains) pour la totalité des actions. Le *goodwill*, calculé sur une base provisoire, s'élève à 199,1 millions d'euros. La juste valeur du besoin en fonds de roulement, des actifs immobilisés et des contrats de location est en cours d'évaluation à la clôture de l'exercice. Platt Electric Supply est consolidée à compter de la date d'acquisition. Elle a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 310 millions d'euros en 2011.

Le 30 novembre 2012, le Groupe a acquis la totalité des actions de la société Munro Distributing Company, un distributeur de produits et de solutions électriques innovants dans l'est des États-Unis et en Californie, spécialisé dans l'efficacité énergétique, exploitant 12 agences situées dans 5 États. Le prix d'acquisition s'est élevé à 113,2 millions d'euros (147,0 millions de dollars américains) pour la totalité des actions. Le *goodwill*, calculé sur une base provisoire, s'élève à 86,6 millions d'euros, dans l'attente de l'allocation du prix d'acquisition en cours à la clôture de l'exercice. Munro Distributing Company est consolidée à compter de sa date d'acquisition. Elle a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 88 millions d'euros en 2011.

Asie-Pacifique

Singapour

LuxLight Pte Ltd, basée à Singapour et dont l'activité s'étend en Asie du Sud-Est, a été acquise le 30 novembre 2012. Cette société a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 10 millions d'euros en 2011. Elle sera consolidée à compter du 1^{er} janvier 2013.

Amérique latine

Brésil

Etil Comercio de Material Electrico Ltda, basée à São Paulo, a été acquise le 3 février 2012. Cette société a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 40 millions d'euros en 2011. Elle est consolidée à compter du 1^{er} avril 2012.

Pérou

Distribudora Romero S.L., exerçant son activité au Pérou, a été acquise le 31 juillet 2012. Elle a réalisé un chiffre

d'affaires d'environ 10 millions d'euros en 2011. Elle est consolidée à compter du 1^{er} octobre 2012.

Le tableau ci-dessous présente l'allocation, estimée sur une base provisoire au 31 décembre 2012, des contreparties transférées relatives aux actifs identifiables acquis et aux passifs repris des sociétés acquises en 2012, ainsi que des sociétés acquises en 2011 et consolidées à compter du 1^{er} janvier 2012, telles qu'elles sont décrites dans la

note 3.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2011 :

- Delamano Soluções EM MRO Ltda et Delamano Montagens e Instalações Industriais Ltda, basées à Santo André dans l'État de São Paulo (Brésil),
- V&F Tecnologia Comercial SAC basée à Lima (Pérou),
- Eurodis Sécurité et Eurobat, basées en France.

(en millions de)	PLATT (USD)	MUNRO (euros)	AUTRES (euros)	TOTAL (euros)
Réseaux de distribution	57,7	45,8	–	45,8
Relations clients	60,1	47,7	–	56,4
Autres immobilisations	7,8	6,2	1,4	22,8
Autres actifs non courants	0,1	0,1	0,5	5,0
Actifs courants	123,9	98,4	48,9	245,2
Emprunts et dettes financières	–	–	(0,7)	(27,4)
Autres passifs non courants	(37,6)	(29,9)	(0,2)	(35,2)
Passifs courants	(52,7)	(41,8)	(15,4)	(103,9)
Actifs nets acquis hors goodwill acquis	159,3	126,5	34,6	208,8
Goodwill acquis	250,7	199,1	112,4	411,0
Contrepartie transférée	410,0	325,7	147,0	113,2
Trésorerie acquise	–	–	–	(3,8)
Paiements différés du prix d'acquisition	–	–	–	(1,5)
Décaissement au titre des entités consolidées non encore consolidées	–	–	–	13,9
Trésorerie nette décaissée au titre des acquisitions	410,0	325,7	147,0	113,2
Décaissement effectué en 2011 ⁽¹⁾	–	–	–	(32,8)
Trésorerie nette décaissée au cours de la période	410,0	325,7	147,0	113,2
				156,8
				595,6

(1) Converti au taux de change du jour de l'acquisition.

Le montant des frais connexes à ces acquisitions s'est élevé à 8,7 millions d'euros, dont un montant de 6,4 millions d'euros (1,0 million d'euros pour Platt Electric Supply et 1,0 million d'euros pour Munro) a été encouru au titre de la période close le 31 décembre 2012.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la contribution des sociétés nouvellement consolidées au cours de la période close le 31 décembre 2012 au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel s'est élevée respectivement à environ 509,9 millions d'euros et 12,0 millions d'euros.

Si ces acquisitions avaient été consolidées à partir du 1^{er} janvier 2012, un chiffre d'affaires de 792,3 millions d'euros et un résultat opérationnel de 17,2 millions d'euros auraient été enregistré au compte de résultat au titre de ces opérations.

3.2 Acquisition d'intérêts ne conférant pas le contrôle

Conformément au contrat d'achat signé le 7 octobre 2008 et à l'accord complémentaire du 12 mars 2011 relatif à l'acquisition de Suzhou Xidian Co, Rexel a acquis, le 25 juillet 2012, le solde des actions représentant 36,5 % du capital pour un montant de 22,3 millions d'euros (26,9 millions de dollars américains).

Cette acquisition a été comptabilisée en tant que transaction avec les actionnaires. La différence entre la valeur des intérêts ne conférant pas le contrôle acquis et le prix payé a été reconnue directement en déduction des capitaux propres part du Groupe pour 19,1 millions d'euros.

3.3 Acquisitions réalisées en 2011

Le Groupe a procédé au cours de l'exercice 2011 à l'acquisition des sociétés suivantes :

Europe

France

La société R-Scan SAS, basée en France et exerçant son activité sous la marque Inoveha, a été acquise le 23 septembre 2011. Elle est spécialisée dans le diagnostic et l'audit énergétique. Le contrat d'acquisition prévoit une prise de participation majoritaire à hauteur de 70 %, ainsi que des options d'achat et de vente croisées exercables jusqu'en 2018. La société est consolidée à compter du 1^{er} octobre 2011.

La société Eurodis Sécurité, distributeur d'équipement de sécurité (détection d'incendie et d'intrusion, contrôle d'accès, CCTV), a été acquise le 29 décembre 2011. Elle a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 18 millions d'euros en 2010. Cette société est incluse dans le périmètre de consolidation à compter du 1^{er} janvier 2012.

Allemagne

La société Tegro (Tech. Elektro Großhandels) GmbH, basée en Allemagne, a été acquise le 3 mai 2011. Elle a enregistré des ventes d'environ 10 millions d'euros en 2010. La société est consolidée à compter du 1^{er} mai 2011.

Asie-Pacifique

Chine

La société Wuhan Rockcenter Automation, acquise en janvier 2011 et basée à Wuhan, a réalisé des ventes d'environ 10 millions d'euros en 2010. Elle est consolidée à compter du 1^{er} janvier 2011.

En vertu d'un contrat signé en juin 2011, le fonds de commerce de la société Beijing Zhongheng, basée à Beijing, a été acquis par une société créée à cet effet et détenue à 65 % par le Groupe. La société Beijing Zhongheng a réalisé environ 34 millions d'euros de ventes en 2010. Le Groupe bénéficie d'une option d'achat exercable en 2014 pour acquérir le solde du capital de la nouvelle entité. Les actifs sont consolidés à compter du 1^{er} juillet 2011.

Inde

La société Yantra Automation Private Ltd, acquise en janvier 2011 et basée à Pune, est un distributeur spécialisé dans les automatismes et contrôles industriels, qui a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 12 millions d'euros en 2010. Le contrat d'acquisition prévoit une prise de participation majoritaire initiale à hauteur de 74 % dans

le capital de Yantra Automation Private Ltd, réalisée en janvier 2011, suivie de l'acquisition du reste des droits au capital, prévue en 2014. La société est consolidée à compter du 1^{er} janvier 2011.

La société AD Electronics, basée à Mumbai, a été acquise le 17 mai 2011. Elle est spécialisée dans la distribution d'automatismes industriels. Le contrat d'acquisition prévoit une prise de participation majoritaire initiale à hauteur de 75 %, réalisée en mai et juillet 2011, suivie de l'acquisition du reste des droits au capital, prévue en 2015. La société est consolidée à compter du 1^{er} juillet 2011.

Amérique latine

Brésil

La société Nortel Suprimentos Industriais, acquise le 19 janvier 2011, est un des trois principaux distributeurs brésiliens de matériel électrique. Elle est basée à Campinas dans l'État de São Paulo et a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires d'environ 104 millions d'euros. Le Groupe a acquis la totalité des actions de cette société, qui est consolidée à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les sociétés Delamano Soluções EM MRO Ltda et Delamano Montagens e Instalações Industriais Ltda, basées à Santo André dans l'État de São Paulo, ont été acquises le 30 novembre 2011. Elles ont réalisé un chiffre d'affaires d'environ 54 millions d'euros en 2010. Le Groupe a acquis la totalité du capital de ces sociétés. Elles sont consolidées à compter du 1^{er} janvier 2012.

Pérou

La totalité du capital de la société V&F Tecnologia Comercial SAC, un distributeur de matériel électrique, basé à Lima et spécialisé dans les projets d'automatisation industrielle, a été acquis le 4 octobre 2011. Cette société a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 10 millions d'euros en 2010. Elle est consolidée à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le tableau ci-après présente l'allocation des contreparties transférées au 31 décembre 2011 relatives aux actifs identifiables acquis et aux passifs repris de l'ensemble de ces sociétés, à l'exception de Delamano, V&F et Eurodis qui sont consolidées à compter du 1^{er} janvier 2012. Il inclut également les entités acquises en 2010 et consolidées à compter du 1^{er} janvier 2011, Grossauer et Luckywell.

Le montant des frais connexes à ces acquisitions s'est élevé à 7,5 millions d'euros, dont 5,6 millions d'euros ont été encourus au titre de la période close le 31 décembre 2011.

Au Brésil, la part du *goodwill* fiscalement déductible s'élève à 45,3 millions d'euros et a fait l'objet d'une reconnaissance d'un impôt différé actif de 3,6 millions d'euros.

(en millions d'euros)

Relations clients	14,6
Autres immobilisations	18,4
Autres actifs non courants	6,7
Actifs courants	79,7
Emprunts et dettes financières	(14,4)
Autres passifs non courants	(9,2)
Passifs courants	(32,3)
Actifs nets acquis hors goodwill acquis	63,3
Goodwill acquis	92,1
Contrepartie transférée	155,4
Trésorerie acquise	(11,3)
Paiements différés du prix d'acquisition	(6,4)
Décaissement au titre des entités consolidées à compter du 1 ^{er} janvier 2012	33,1
Trésorerie nette décaissée au titre des acquisitions	170,7
Décaissement effectué en 2010 ⁽¹⁾	(66,4)
Effet de change sur la dette en devises	(3,8)
Trésorerie nette décaissée au cours de la période	100,5

⁽¹⁾ Converti au taux de change du jour de l'acquisition.

4. INFORMATION SECTORIELLE

En 2012, le Groupe a procédé à des réorganisations non significatives et présente dorénavant le segment Amérique latine séparément. Par conséquent, les secteurs opérationnels présentés sont l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine. Les données comparatives de 2011 sont présentées selon

cette nouvelle structure et incluent les changements de méthode comptable, décrits au § 2.2.1, en conformité avec la norme IAS 19 révisée « Avantages du Personnel », consécutivement à son adoption anticipée (voir note 2.2.1).

En 2011, les autres secteurs incluaient les activités non stratégiques ayant été cédées au cours de l'exercice 2011.

Informations par secteur géographique pour les périodes closes les 31 décembre 2012 et 2011

(en millions d'euros)	2012						TOTAL DES SECTEURS OPÉRATIONNELS	HOLDINGS ET AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉCONCILIATION	TOTAL CONSOLIDÉ
	EUROPE	AMÉRIQUE DU NORD	ASIE- PACIFIQUE	AMÉRIQUE LATINE	AUTRES SECTEURS				
ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT									
Chiffre d'affaires hors Groupe ⁽²⁾	7 448,6	4 348,6	1 341,9	310,0	–		13 449,0	0,2	13 449,2
Amortissements	(48,3)	(16,4)	(5,5)	(1,5)	–		(71,7)	(2,0)	(73,7)
EBITA ⁽¹⁾	533,7	225,6	60,0	6,2	–		825,5	(58,1)	767,4
Dépréciation du goodwill	(25,5)	–	(20,2)	–	–		(45,7)	–	(45,7)
ÉLÉMENTS DU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE									
Dépenses d'investissement (nettes des cessions)	(53,0)	(14,8)	(7,1)	(4,6)	–		(79,5)	(4,3)	(83,8)
ÉLÉMENTS DU BILAN									
Besoin en fonds de roulement	730,2	496,0	173,6	50,2	–		1 450,0	(21,5)	1 428,5
Goodwill	2 714,9	1 340,0	248,0	66,3	–		4 369,2	–	4 369,2

(en millions d'euros)	2011							TOTAL CONSOLIDÉ
	EUROPE	AMÉRIQUE DU NORD	ASIE- PACIFIQUE	AMÉRIQUE LATINE	AUTRES SECTEURS	TOTAL DES SECTEURS OPÉRATIONNELS	HOLDINGS ET AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉCONCILIATION	
ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT								
Chiffre d'affaires hors Groupe ⁽²⁾	7 420,7	3 738,2	1 278,4	214,9	64,9	12 717,0	–	12 717,0
Amortissements	(47,3)	(17,0)	(4,8)	(1,0)	(0,8)	(70,9)	(1,7)	(72,6)
EBITA ⁽¹⁾	511,9	173,7	77,9	10,2	(0,1)	773,5	(51,2)	722,3
Dépréciation du goodwill	(54,8)	–	(4,7)	–	–	(59,5)	–	(59,5)
ÉLÉMENTS DU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE								
Dépenses d'investissement (nettes des cessions)	(51,4)	(11,7)	(8,0)	(2,3)	10,1	(63,3)	(5,1)	(68,4)
ÉLÉMENTS DU BILAN								
Besoin en fonds de roulement	627,9	394,9	174,6	36,5	–	1 233,9	36,7	1 270,6
Goodwill	2 646,9	1 049,9	266,7	38,7	–	4 002,2	–	4 002,2

(1) L'EBITA est défini comme le résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises et avant autres produits et autres charges.

(2) Dont 2 484,6 millions d'euros dégagés en France en 2012 (2 474,7 millions d'euros en 2011).

La réconciliation de l'EBITA avec le résultat net avant impôt du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

PÉRIODE CLOSE
LE 31 DÉCEMBRE

(en millions d'euros)	2012	2011
EBITA – Total Groupe	767,4	722,3
Amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises	(13,3)	(15,7)
Autres produits et autres charges	(106,7)	(107,0)
Charges financières (nettes)	(200,1)	(197,1)
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	3,1	2,8
Résultat net avant impôt du Groupe	450,3	405,3

La réconciliation du total des actifs et passifs alloués avec le total des actifs du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

AU 31 DÉCEMBRE

(en millions d'euros)	2012	2011
Besoin en fonds de roulement	1 428,5	1 270,6
Goodwill	4 369,2	4 002,2
Total des actifs et passifs alloués	5 797,7	5 272,8
Passifs inclus dans le besoin en fonds de roulement	2 590,0	2 546,2
Autres actifs non courants	1 408,8	1 306,3
Actifs d'impôts différés	171,9	153,4
Créances d'impôt courant	26,1	21,0
Autres actifs courants	0,4	–
Actifs destinés à être cédés	21,2	3,7
Instruments dérivés	8,1	2,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	291,9	413,7
Total des actifs du Groupe	10 316,1	9 719,2

5. FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2012	2011
Salaires et avantages	1 535,0	1 436,8
Charges d'occupation des locaux	269,5	257,0
Autres charges externes	622,3	583,7
Amortissements	73,7	72,5
Amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises	13,3	15,7
Créances irrécouvrables	47,1	45,2
Total frais administratifs et commerciaux	2 560,9	2 410,9

6. CHARGES DE PERSONNEL

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2012	2011
Salaires et charges sociales	1 460,7	1 367,6
Charge liée aux paiements fondés sur des actions	19,9	17,2
Charges de retraite – régimes à prestations définies	10,8	13,0
Autres charges de personnel	43,5	39,0
Total charges de personnel	1 535,0	1 436,8

7. AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2012	2011
Plus-values de cession de titres consolidés	–	26,1
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles	2,3	8,4
Reprise de dépréciation d'immobilisations	0,1	0,2
Reprise de provisions non utilisées	11,7	4,5
Autres produits opérationnels	1,8	0,4
Total autres produits	15,9	39,6
Coûts de restructuration	(49,9)	(39,8)
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles	(2,2)	(2,0)
Dépréciation du <i>goodwill</i> et des actifs immobilisés	(46,8)	(87,9)
Frais connexes aux acquisitions dans le cadre des regroupements d'entreprises	(7,8)	(5,6)
Pertes sur compléments de prix	(2,3)	–
Autres dépenses	(13,6)	(11,3)
Total autres charges	(122,6)	(146,6)

7.1 Autres produits

Plus-values de cession de sociétés consolidées

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les plus-values de cession de titres consolidés, qui s'élèvaient à 26,1 millions d'euros, comprenaient (i) un gain lié à la cession de Hagemeyer Brands Australia Pty Ltd, correspondant au recyclage dans le compte de résultat de l'écart de conversion latent initialement constaté dans les autres éléments du résultat global et (ii) un gain lié à la cession de la société Kompro B.V. aux Pays-Bas.

Reprise de provisions non utilisées

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la reprise comprend essentiellement le montant non utilisé de la provision relative à un litige fiscal concernant la déductibilité de la TVA sur des honoraires facturés par les fonds d'investissement dans le cadre du LBO de Rexel, à hauteur de 7,8 millions d'euros. Le Groupe a déposé une réclamation auprès du tribunal administratif, qui a débouté l'Administration fiscale de sa demande de redressement (voir note 25.2).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les reprises concernaient principalement les montants non utilisés des provisions relatives à un litige avec des organismes sociaux en France pour 2,1 millions d'euros et la clôture de la liquidation de Ceteco, une filiale de Hagemeyer aux Pays-Bas, pour un montant de 1,0 million d'euros.

7.2 Autres charges

Coûts de restructuration

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les coûts de restructuration concernent principalement des plans de restructuration en Europe pour un montant de 39,6 millions d'euros (31,2 millions d'euros en 2011), principalement au Royaume-Uni, en Allemagne, en France, en Suède et aux Pays-Bas, en Amérique du Nord pour un montant de 5,1 millions d'euros (6,3 millions d'euros en 2011) et en Asie-Pacifique pour un montant de 4,4 millions d'euros (1,9 million d'euros en 2011).

*Dépréciation du *goodwill* et des actifs immobilisés*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la dépréciation du *goodwill* concerne les Pays-Bas pour 23,9 millions d'euros (47,2 millions d'euros en 2011), la Nouvelle-Zélande pour 20,2 millions d'euros (4,7 millions d'euros pour 2011) et la Slovénie pour 1,6 million d'euros (7,6 millions d'euros en 2011), compte tenu de la détérioration des perspectives de rentabilité de ces unités génératrices de trésorerie (voir note 10.1).

Par ailleurs, les actifs immobilisés en Espagne, autres que le *goodwill*, avaient été dépréciés pour un montant de 20,7 millions d'euros en 2011. Enfin, cette rubrique inclut la dépréciation des actifs incorporels de la société Hagemeyer Brands Australia Pty Ltd, pour un montant de 7,0 millions d'euros, préalablement à leur cession en 2011.

Autres dépenses

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les autres dépenses comprennent essentiellement (i) des coûts de rupture de contrat de travail pour un montant de 4,8 millions d'euros, (ii) les coûts induits par l'arrêt de plans d'intéressement au Brésil au bénéfice des anciens actionnaires de Nortel pour un montant de 1,6 million d'euros, (iii) les redressements fiscaux relatifs à la taxe sur les salaires et la taxe professionnelle pour des montants respectifs de 1,3 million d'euros et 1,1 million d'euros et

(iv) le règlement d'un litige avec le précédent détenteur de Gexpro aux États-Unis, pour un montant de 1,0 million d'euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les autres dépenses concernaient principalement (i) des litiges avec des organismes sociaux pour un montant de 6,5 millions d'euros, (ii) des litiges avec le personnel pour un montant de 2,0 millions d'euros et (iii) des redressements fiscaux pour un montant de 0,8 million d'euros.

8. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2012	2011
Produits d'intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	0,7	2,0
Produits d'intérêts sur les créances et prêts	1,6	2,3
Total des produits financiers	2,3	4,3
Charges d'intérêt sur la dette (comptabilisée au coût amorti)	(182,6)	(156,0)
Reclassement en résultat des gains et pertes sur instruments dérivés précédemment différés en autres éléments du résultat global	(5,6)	(24,3) ⁽¹⁾
Gain (perte) de change	(8,6)	11,0
Variation de juste valeur des instruments dérivés de change par le résultat	8,8	(5,9)
Variation de juste valeur des instruments dérivés de taux par le résultat	9,2	(8,0)
Coût de l'endettement financier	(178,8)	(183,2)
Charge nette sur engagements au titre des avantages du personnel	(11,8)	(11,0)
Charges financières diverses	(11,9)	(7,3)
Autres charges financières	(23,7)	(18,2)
Charges financières nettes	(200,1)	(197,1)

(1) Dont une charge de 13,1 millions d'euros relative concernant la déqualification des swaps affectés à la couverture des flux d'intérêts à taux variable consécutivement au remboursement des lignes de crédit adossées à ces instruments dérivés.

9. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Au 1^{er} janvier 2005, Rexel et ses filiales françaises ont constitué un groupe d'intégration fiscale. Rexel utilise également les possibilités de consolidation fiscale dans les pays où de tels régimes existent.

9.1 Charge d'impôt

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2012	2011
Impôt courant	(119,4)	(104,5)
Ajustements d'impôt courant relatifs aux exercices antérieurs	(0,8)	1,5
Impôt différé	(11,5)	13,7
Charge d'impôt totale	(131,7)	(89,3)

9.2 Actifs et passifs d'impôt différé

La variation des actifs / (passifs) d'impôt différé nets au bilan se présente ainsi :

(en millions d'euros)	2012	2011
Impôts différés nets à l'ouverture de l'exercice	42,1	11,1
Résultat	(11,5)	13,7
Autres éléments du résultat global	21,8	8,0
Variations de périmètre	(30,1)	(0,9)
Écarts de conversion	(0,2)	4,8
Autres variations	(2,3)	5,4
Impôts différés nets à la clôture de l'exercice	19,7	42,1

En 2012, les autres éléments du résultat global concernent principalement l'effet d'impôt relatif à la réévaluation des avantages du personnel, comptabilisée pour un montant de 22,6 millions d'euros (13,0 millions d'euros en 2011).

Les actifs / (passifs) d'impôt différé proviennent des postes suivants :

	AU 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	2012	2011
Immobilisations incorporelles	(314,2)	(274,5)
Immobilisations corporelles	3,5	7,8
Actifs financiers	10,2	(11,7)
Créances clients	21,8	18,6
Stocks	13,0	8,2
Avantages du personnel	122,6	91,9
Provisions pour risques et charges	6,8	7,8
Coûts de transaction sur la dette	2,3	(1,0)
Autres postes	13,3	23,9
Déficits fiscaux	327,2	350,3
Impôts différés avant dépréciation	206,5	221,5
Dépréciation des actifs d'impôt différé	(186,8)	(179,4)
Actifs (passifs) nets d'impôts différés	19,7	42,1
dont actifs d'impôt différé	171,9	153,4
dont passifs d'impôt différé	(152,3)	(111,3)

9.3 Analyse du taux effectif d'impôt

(en millions d'euros)	2012	2011
Résultat avant impôt et avant quote-part de résultat dans les entreprises associées	447,3	402,5
Taux d'impôt légal en France	36,1 %	36,1 %
Impôt sur le résultat calculé sur la base du taux légal	(161,5)	(145,3)
Differences de taux d'imposition à l'étranger	32,7	(7,3) %
Variations de taux d'impôt	(4,2)	0,9 %
(Déficits fiscaux de l'exercice non reconnus), déficits fiscaux antérieurs utilisés	(1,3)	0,3 %
(Charges non déductibles), revenus non imposables	2,6	(0,6) %
Charge d'impôt de l'exercice	(131,7)	29,4 %
		(89,3)
		22,2 %

En 2012, les charges non déductibles et les produits non imposables incluent une reprise de provision d'un montant de 15,3 millions d'euros consécutivement au rejet par le tribunal administratif d'une notification de redressement fiscal (voir note 25.2) partiellement compensée par l'effet d'impôt de la dépréciation du *goodwill* pour un montant de 11,9 millions d'euros.

La dépréciation des actifs d'impôt différé à hauteur de 186,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 (179,4 millions d'euros au 31 décembre 2011) résulte de l'analyse du caractère recouvrable des actifs d'impôt différé de chaque entité fiscale sur la base des résultats taxables prévisionnels sur les 5 prochains exercices et des risques liés aux procédures fiscales en cours. Au 31 décembre 2012, elle concerne principalement les déficits reportables au Royaume-Uni, en France, en Allemagne et en Espagne.

En 2011, l'effet des charges non déductibles et des revenus non imposables sur la charge d'impôt comprenait principalement un gain d'impôt résultant de la restructuration juridique des holdings françaises pour un montant de 39,1 millions d'euros, partiellement réduit par une provision au titre d'un redressement fiscal relatif aux sociétés françaises pour un montant de 31,6 millions

d'euros. Par ailleurs, les pertes fiscales reportables encourues au Royaume-Uni au titre des exercices antérieurs étaient reconnues partiellement et donnaient

lieu à la constitution d'un impôt différé de 42,8 millions d'euros (37,1 millions de livres sterling), compte tenu des résultats bénéficiaires futurs attendus.

10. ACTIFS NON COURANTS

10.1 Goodwill et immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	PARTENARIATS STRATÉGIQUES	RÉSEAUX DE DISTRIBUTION	LOGICIELS ET AUTRES ⁽¹⁾	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	GOODWILL
Valeurs brutes au 1^{er} janvier 2011	185,6	600,7	361,5	1 147,8	4 081,6
Variations de périmètre	–	–	5,0	5,0	90,9
Acquisitions	–	–	34,0	34,0	–
Cessions	–	–	(2,4)	(2,4)	–
Écarts de conversion	–	7,4	5,7	13,1	39,0
Autres variations	–	–	(1,1)	(1,1)	(0,1)
Valeurs brutes au 31 décembre 2011	185,6	608,1	402,7	1 196,4	4 211,4
Variations de périmètre	–	45,8	59,7	105,5	405,6
Acquisitions	–	–	32,2	32,2	–
Cessions	–	–	(4,9)	(4,9)	–
Écarts de conversion	–	0,7	(2,6)	(1,9)	9,1
Autres variations	–	–	–	–	(0,3)
Valeurs brutes au 31 décembre 2012	185,6	654,6	487,1	1 327,3	4 625,8
Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2011	–	–	(213,4)	(213,4)	(150,4)
Variations de périmètre	–	–	8,2	8,2	0,4
Dotations aux amortissements	–	–	(37,1)	(37,1)	–
Dépréciations ⁽²⁾	–	(5,8)	(11,4)	(17,2)	(59,5)
Diminutions des amortissements	–	–	(0,5)	(0,5)	–
Écarts de conversion	–	–	(4,3)	(4,3)	0,2
Autres variations	–	–	3,6	3,6	0,1
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2011	–	(5,8)	(254,9)	(260,7)	(209,2)
Variations de périmètre	–	–	(2,6)	(2,6)	–
Dotations aux amortissements	–	–	(32,5)	(32,5)	–
Dépréciations ⁽³⁾	–	–	(0,7)	(0,7)	(45,7)
Diminutions des amortissements	–	–	3,5	3,5	–
Écarts de conversion	–	–	1,1	1,1	(1,7)
Autres variations	–	–	0,4	0,4	–
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2012	–	(5,8)	(285,7)	(291,5)	(256,6)
Valeurs nettes au 1^{er} janvier 2011	185,6	600,7	148,1	934,4	3 931,2
Valeurs nettes au 31 décembre 2011	185,6	602,3	147,8	935,7	4 002,2
Valeurs nettes au 31 décembre 2012	185,6	648,8	201,4	1 035,8	4 369,2

(1) Cette rubrique intègre les relations clients pour une valeur nette comptable de 67,2 millions d'euros au 31 décembre 2012 (26,0 millions au 31 décembre 2011).

(2) Dépréciation du *goodwill* aux Pays-Bas, en Nouvelle-Zélande et en Slovénie. Dépréciation d'immobilisations en Espagne.

(3) Dépréciation du *goodwill* aux Pays-Bas, en Nouvelle-Zélande et en Slovénie.

Test de dépréciation du goodwill et des autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie

Le *goodwill* acquis lors d'un regroupement d'entreprises représente un paiement en prévision d'avantages économiques futurs générés par des actifs qui ne peuvent être identifiés individuellement et comptabilisés séparément, tels que les parts de marché, la valeur du capital humain, la capacité à développer des actifs existants et les synergies attendues de l'acquisition. Dans le secteur de la distribution professionnelle, ces synergies recouvrent en particulier celles attendues en

termes d'achats, de logistique, de réseau et de gestion administrative.

Le *goodwill* fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an.

Pour les besoins du test de dépréciation, le *goodwill* et les autres actifs incorporels (partenariats stratégiques et réseaux de distribution) ayant une durée de vie indéfinie ont été alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie comme suit :

		AU 31 DÉCEMBRE					
(en millions d'euros)		2012		2011			
UGT	SECTEUR GÉOGRAPHIQUE	GOODWILL	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ⁽¹⁾	TOTAL	GOODWILL	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ⁽¹⁾	TOTAL
France	Europe	966,3	169,4	1 135,7	946,6	169,4	1 116,0
États-Unis	Amérique du Nord	839,1	123,4	962,5	575,0	81,2	656,2
Canada	Amérique du Nord	506,1	77,1	583,2	480,2	76,7	556,9
Pays-Bas	Europe	102,1	17,3	119,4	126,0	17,3	143,3
Suède	Europe	208,4	21,9	230,3	200,7	21,1	221,8
Allemagne	Europe	172,9	51,7	224,6	172,9	51,7	224,6
Royaume-Uni	Europe	199,8	62,7	262,5	185,8	61,3	247,1
Norvège	Europe	204,1	16,9	221,0	193,4	16,0	209,4
Australie	Asie-Pacifique	191,3	30,5	221,8	191,3	30,5	221,8
Suisse	Europe	226,3	34,9	261,2	224,8	34,7	259,5
Autres		752,8	228,6	981,4	705,5	228,0	933,5
Total		4 369,2	834,4	5 203,6	4 002,2	787,9	4 790,1

(1) Immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée.

Principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie est déterminée sur la base de la valeur d'utilité, dont le calcul repose sur les flux de trésorerie issus du plan stratégique à trois ans établi en juin et mis à jour lors du processus budgétaire en novembre 2012. Les flux de trésorerie sont extrapolés sur une période de cinq ans et prennent en compte une valeur terminale. Un taux de croissance à l'infini a été utilisé pour le calcul de la valeur terminale. Par ailleurs, les flux de trésorerie sont actualisés à un taux représentant le coût moyen pondéré du capital après impôt pour chaque pays. Le risque spécifique

à chaque unité génératrice de trésorerie est pris en compte à travers le taux d'intérêt de la dette souveraine de chaque pays et le coefficient bêta. Le coût moyen pondéré du capital représente la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs, non déjà retenus dans les projections de flux de trésorerie, en prenant en considération la structure financière et des conditions de financement d'un acteur standard du marché.

Le calcul de la valeur d'utilité est particulièrement sensible aux hypothèses du taux d'EBITA retenu dans la valeur terminale, du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini.

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation utilisés pour évaluer la valeur d'utilité sont les suivants :

	2012	2011
France	7,40 %	7,40 %
États-Unis	7,50 %	7,00 %
Canada	6,70 %	6,80 %
Pays-Bas	7,80 %	8,00 %
Suède	7,80 %	8,10 %
Allemagne	7,40 %	7,70 %
Royaume-Uni	7,20 %	7,50 %
Norvège	8,30 %	8,70 %
Australie	9,00 %	9,10 %
Suisse	6,40 %	6,50 %
Autres	6,9 % à 13,0 %	6,8 % à 12,5 %

Taux de croissance à l'infini

Le taux de croissance à l'infini est utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà d'un horizon de cinq ans. Il reflète le taux d'inflation à long terme en considérant une hypothèse de croissance en volume nulle. Ce taux n'est pas soumis à des changements à court terme. Les taux de croissance à l'infini retenus pour calculer la valeur terminale se sont élevés à 2 % pour les pays matures, 3 % pour la Chine et l'Inde et 4,5 % pour le Brésil, identiques à ceux retenus en 2011.

Les résultats des tests de dépréciation ont conduit à constater en 2012 une dépréciation d'un montant de 45,7 millions d'euros (59,5 millions d'euros en 2011) qui a

été allouée au *goodwill* des Pays-Bas pour 23,9 millions d'euros (47,2 millions d'euros en 2011), de la Nouvelle-Zélande pour 20,2 millions d'euros (4,7 millions d'euros en 2011) et de la Slovénie pour 1,6 million d'euros (7,6 millions d'euros en 2011) et qui résulte de la détérioration de la performance de ces unités génératrices de trésorerie ayant conduit à la révision des perspectives de rentabilité à long terme.

Analyse de sensibilité

Au regard des tests réalisés sur la valeur d'utilité du *goodwill* et des autres actifs immobilisés corporels et incorporels, le Groupe estime qu'aucune modification raisonnable du taux d'EBITA, du taux d'actualisation ou du taux de croissance à l'infini (inférieure ou égale à 50 points de base) n'entraînerait une baisse de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie mentionnées ci-dessus, telle que la valeur recouvrable soit significativement inférieure à leur valeur nette comptable, à l'exception du Brésil (pour lequel la valeur comptable est égale à la valeur recouvrable) et des unités génératrices de trésorerie ayant déjà fait l'objet d'une dépréciation en 2012. En conséquence, toute baisse des hypothèses entraînerait, pour ces pays, une dépréciation complémentaire.

Par ailleurs, une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation, appliquée à la valeur d'utilité de l'ensemble des unités génératrices de trésorerie se traduirait par une dépréciation complémentaire de 28,2 millions d'euros. Une baisse de 50 points de base du taux de croissance à l'infini ou du taux d'EBITA appliqué à la valeur terminale se traduirait respectivement par une dépréciation complémentaire de 14,4 millions d'euros et de 37,1 millions d'euros.

10.2 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	MATÉRIELS ET OUTILLAGES	AUTRES ACTIFS CORPORELS	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
Valeurs brutes au 1^{er} janvier 2011	204,2	629,9	34,9	869,0
Variations de périmètre	24,3	(0,7)	(5,4)	18,2
Acquisitions	21,0	39,0	4,4	64,4
Cessions	(22,7)	(41,3)	(6,7)	(70,7)
Écarts de conversion	2,7	5,4	–	8,1
Autres variations	15,4	3,6	(1,5)	17,5
Valeurs brutes au 31 décembre 2011	244,9	635,9	25,7	906,5
Variations de périmètre	8,5	47,5	0,4	56,4
Acquisitions	4,0	46,4	8,0	58,4
Cessions	(7,2)	(47,0)	(3,2)	(57,4)
Écarts de conversion	1,1	(0,4)	0,2	0,9
Autres variations	1,8	1,5	(5,7)	(2,4)
Valeurs brutes au 31 décembre 2012	253,1	683,9	25,4	962,4
Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2011	(95,2)	(501,4)	(27,0)	(623,6)
Variations de périmètre	(11,9)	3,7	4,3	(3,9)
Dotations aux amortissements	(10,4)	(38,2)	(2,5)	(51,1)
Dépréciations	(9,3)	(1,9)	–	(11,2)
Diminutions des amortissements	7,5	39,7	6,6	53,8
Écarts de conversion	(1,2)	(4,5)	–	(5,7)
Autres variations	(2,1)	(0,8)	(0,2)	(3,1)
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2011	(122,6)	(503,4)	(18,8)	(644,8)
Variations de périmètre	(1,2)	(33,2)	–	(34,4)
Dotations aux amortissements	(10,1)	(42,8)	(1,7)	(54,6)
Dépréciations	(0,2)	(0,1)	–	(0,3)
Diminutions des amortissements	4,7	44,4	3,0	52,1
Écarts de conversion	(0,4)	–	(0,1)	(0,5)
Autres variations	(0,5)	1,0	2,3	2,8
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2012	(130,3)	(534,1)	(15,3)	(679,7)
Valeurs nettes au 1^{er} janvier 2011	109,0	128,5	7,9	245,4
Valeurs nettes au 31 décembre 2011	122,3	132,5	6,9	261,7
Valeurs nettes au 31 décembre 2012	122,8	149,8	10,1	282,7

Les acquisitions de l'exercice 2012 incluent 10,4 millions d'euros (18,4 millions d'euros en 2011) d'actifs financés par voie de contrats de location-financement. Au sein du tableau des flux de trésorerie consolidé, ces acquisitions sont incluses dans les flux provenant des activités d'investissement, la dette financière correspondante étant intégrée dans la ligne « Variation des dettes résultant des contrats de location » au sein des flux provenant des activités de financement.

Dépréciation des immobilisations corporelles

En 2011, les dépréciations comptabilisées dans le compte de résultat et présentées en « Autres charges » (voir notes 2.18 et 7.2) traduisaient la perte de valeur de certaines immobilisations corporelles pour ramener leur valeur nette comptable à la valeur recouvrable. Elles concernaient essentiellement l'Espagne pour un montant de 10,6 millions d'euros (voir note 10.1).

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations corporelles sont identiques à celles retenues pour les tests de dépréciation du *goodwill*.

10.3 Actifs financiers

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2012	2011
Prêts	0,1	0,8
Dépôts	23,3	15,8
Autres actifs financiers	56,0	80,52
Actifs financiers	79,5	97,1

Au 31 décembre 2012, les autres actifs financiers comprennent essentiellement :

- (i) les instruments dérivés de couverture de juste valeur pour 39,8 millions d'euros (25,9 millions d'euros en 2011) et les dérivés détenus à des fins de transaction pour 2,4 millions d'euros (1,6 million d'euros en 2011),
- (ii) le prix d'acquisition des actions de la société Luxlight pour 13,6 millions d'euros (voir note 3.1). Cette société a été acquise fin 2012 et sera consolidée à compter de 2013.

Au 31 décembre 2011, les autres actifs financiers comprenaient :

- (i) l'excédent des actifs des régimes à prestations définies sur l'obligation relative à l'engagement des plans de retraite de Hagemeyer aux Pays-Bas pour un montant de 18,0 millions d'euros et,
- (ii) le prix d'acquisition des actions et parts sociales de la société péruvienne V&F Tecnologia pour un montant de 4,5 millions d'euros, de la société brésilienne Delamano pour un montant de 14,5 millions d'euros et de la société française Eurodis pour un montant de 14,0 millions d'euros (voir note 3.3). Ces sociétés sont consolidées depuis le 1^{er} janvier 2012.

10.4 Participations dans les entreprises associées

Le Groupe détient une participation dans DPI, Inc. de 66,67 % dont 59,52 % d'actions préférentielles sans droit de vote. La participation dans cette société, basée à Saint Louis aux États-Unis et spécialisée dans la distribution d'appareils électroniques grand public, est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Le tableau suivant présente les informations financières de DPI, Inc. :

(en millions d'euros) – chiffres non audités	AU 31 DÉCEMBRE	
	2012	2011
DPI, INC. INFORMATION BILANCIELLE		
Total actifs	60,8	58,3
Total passifs	(41,8)	(37,8)
Capitaux propres	18,9	20,6

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE
(en millions d'euros) – chiffres non audités

	2012	2011
DPI, INC. CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT NET		
Chiffre d'affaires	124,0	122,4
Résultat net	4,6	4,2

11. ACTIFS COURANTS

11.1 Stocks

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2012	2011
Coût	1 530,6	1 334,8
Dépréciation	(103,9)	(94,0)
Stocks – nets	1 426,7	1 240,8

Évolution des provisions pour dépréciation

(en millions d'euros)	2012	2011
Dépréciation des stocks au 1^{er} janvier	(94,0)	(91,7)
Variations de périmètre	(17,7)	(4,1)
Dépréciation nette	7,2	2,3
Écarts de conversion	0,6	(0,4)
Dépréciation des stocks au 31 décembre	(103,9)	(94,0)

11.2 Créances clients

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2012	2011
Valeur nominale	2 276,5	2 269,9
Dépréciation	(152,6)	(147,0)
Créances clients	2 123,9	2 122,9

Les créances clients incluent les taxes collectées pour le compte des autorités fiscales qui, dans certains cas, peuvent être récupérées auprès de celles-ci lorsque le client fait défaut. Ces taxes recouvrables s'élevaient à 252,5 millions d'euros au 31 décembre 2012 (243,7 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Le Groupe a mis en place des programmes d'assurance-crédit dans la plupart des pays significatifs. Le montant des créances couvertes par ces programmes s'élevait à 723,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 (836,7 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Enfin, dans certains pays, le Groupe bénéficie de garanties supplémentaires en fonction des spécificités juridiques

locales, notamment aux États-Unis. Les montants couverts par ces garanties représentent 260,1 millions d'euros au 31 décembre 2012 (238,0 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Par ailleurs, le 23 décembre 2009, le Groupe a conclu un contrat avec Ester Finance Titrisation (l'acquéreur), filiale française de Calyon, portant sur la cession des droits aux flux de trésorerie relatifs à des créances commerciales des filiales américaines du Groupe, dans le cadre d'un *Receivables Participation Agreement* (« RPA »). Cet accord prévoit la cession de créances éligibles en échange de trésorerie pour un montant maximum de 220 millions de dollars. Ce programme arrive à échéance en décembre 2014.

Le prix de cession de ces créances est égal à la valeur nominale des créances diminuée d'une décote correspondant à la rémunération du risque crédit et du coût de financement des fonds mis à disposition. Au titre du RPA, le Groupe conserve la responsabilité de la collecte des créances pour le compte de l'acquéreur en contrepartie d'une rémunération (« service fee »). Dans le cadre de cette transaction, le Groupe a signé un contrat « *Collateral and Intercreditor Agreement* », afin de garantir ses obligations au titre du RPA. Les obligations du Groupe au titre du RPA garantissent la remise des fonds recouvrés par le Groupe pour le compte de l'acquéreur, ainsi que le paiement de frais et indemnités dus par le Groupe. Cependant, ces garanties ne comportent aucune obligation d'indemnisation au titre des créances non recouvrées.

En conséquence du transfert à l'acquéreur de tous les risques et obligations attachés aux créances cédées au titre du programme Ester, celles-ci sont décomptabilisées. La différence entre le prix de vente et la valeur comptable de ces créances a été enregistrée dans le compte de résultat en charges financières.

Au 31 décembre 2012, les créances décomptabilisées s'élèvent à 112,2 millions d'euros (102,8 millions d'euros au 31 décembre 2011) et la perte consécutive est enregistrée en charges financières pour un montant de 5,3 millions d'euros (4,1 millions d'euros en 2011). Les encaissements reçus au titre des créances décomptabilisées et non encore remises à l'acquéreur s'élèvent à 18,5 millions d'euros et sont comptabilisés en dettes financières.

Par ailleurs, le Groupe gère d'autres programmes de cession de créances non-déconsolidants décrits dans la note 20.1.3.

Évolution des provisions pour dépréciation

(en millions d'euros)	2012	2011
Dépréciation des créances clients au 1^{er} janvier	(147,0)	(136,0)
Variations de périmètre	(8,3)	(1,8)
Dépréciation nette	3,1	(9,0)
Écarts de conversion	(0,4)	(0,3)
Dépréciation des créances clients au 31 décembre	(152,6)	(147,0)

Au 31 décembre 2012, des créances clients font l'objet de dépréciations estimées sur une base individuelle à la suite de la constatation d'un risque avéré de défaut du client en question, pour un montant de 98,1 millions d'euros (101,9 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Le solde des dépréciations enregistrées correspond à des risques évalués sur la base des retards de paiement.

L'échéancier des créances échues qui n'ont pas fait l'objet d'une dépréciation est le suivant :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2012	2011
De 1 à 30 jours	262,4	232,3

Conformément au principe comptable énoncé dans la note 2.10.3, toutes les créances au-delà de 30 jours ont fait l'objet d'une dépréciation.

11.3 Autres actifs

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2012	2011
Ristournes fournisseurs à recevoir	324,3	318,7
TVA déductible et autres taxes sur les ventes	30,7	25,8
Charges constatées d'avance	38,2	40,4
Instruments dérivés	8,1	2,1
Autres créances	75,2	68,2
Total autres actifs	476,4	455,2

12. ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Au 31 décembre 2012, les actifs destinés à être cédés s'élèvent à 21,2 millions d'euros (3,7 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Ils comprennent essentiellement un bâtiment non utilisé au Royaume-Uni, faisant l'objet d'un contrat de location, qui a été cédé à un tiers le 9 janvier 2013 pour un montant de 15,4 millions d'euros (12,5 millions de livres sterling) conformément aux transactions suivantes.

Le 21 décembre 2012, le Groupe a conclu un accord avec le bailleur pour résilier par anticipation un contrat de bail existant et s'est engagé à acquérir le bâtiment le 9 janvier 2013. Parallèlement à cette transaction, le Groupe a conclu un accord de cession avec un tiers le 9 janvier 2013 pour un montant de 15,4 millions d'euros (12,5 millions de livres sterling). À cet égard, le bâtiment a été comptabilisé en actifs destinés à être cédés pour son prix de vente (15,4 millions d'euros).

14. SYNTHÈSE DES ACTIFS FINANCIERS

(en millions d'euros)	CATÉGORIE IAS 39	HIÉRARCHIE IFRS 7*	AU 31 DÉCEMBRE		
			2012	2011	
Prêts	P&C		0,1	0,1	0,8
Dépôts	P&C		23,3	23,3	15,8
Titres disponibles à la vente	DàV		13,8	13,8	33,3
Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾	N/A	2	39,8	39,8	25,9
Autres instruments dérivés	DFT	2	2,4	2,4	1,6
Autres ⁽²⁾	N/A		–	N/A	46,7
Total des actifs financiers non courants			79,5	–	124,1
Créances clients	P&C		2 123,9	2 123,9	2 122,9
Ristournes fournisseurs à recevoir	P&C		324,3	324,3	318,7
TVA déductible et autres taxes ⁽²⁾	N/A		30,7	N/A	25,8
Autres créances	P&C		75,2	75,2	68,2
Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾	N/A	2	–	–	0,7
Autres instruments dérivés	DFT	2	8,1	8,1	1,4
Charges constatées d'avance ⁽²⁾	N/A		38,2	N/A	40,4
Total des autres actifs courants			476,4	–	455,1
Valeurs mobilières de placement	JVR	1	133,9	133,9	135,3
Disponibilités	P&C		157,9	157,9	278,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie			291,9	–	413,7

(1) Méthode comptable spécifique aux relations de couverture.

(2) Ne constitue pas un instrument financier au sens de la norme IAS 39.

Prêts et créances	P&C
Actifs financiers disponibles à la vente	DàV
Détenus à des fins de transaction	DFT
Juste valeur par le résultat sur option	JVR
Non applicable	N/A

* Pour la définition des hiérarchies d'IFRS 7, voir la note 2.10.4

13. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

AU 31 DÉCEMBRE

(en millions d'euros)	2012	2011
Valeurs mobilières de placement	133,9	135,3
Disponibilités	156,6	277,2
Fonds de caisses	1,3	1,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	291,9	413,7

Au 31 décembre 2012, les valeurs mobilières comprennent des parts de SICAV, évaluées à leur juste valeur, pour un montant de 133,9 millions d'euros (133,3 millions d'euros en 2011). Ces placements répondent à la politique de placement du Groupe, qui requiert que les fonds dans lesquels ils sont réalisés soient très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de perte.

AU 31 DÉCEMBRE

	2012	2011
Valeurs mobilières de placement	133,9	135,3
Disponibilités	156,6	277,2
Fonds de caisses	1,3	1,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	291,9	413,7

15. CAPITAL SOCIAL ET PRIME D'ÉMISSION

15.1 Évolution du capital social et de la prime d'émission

Le capital de Rexel est composé d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 5 euros. Les opérations sur le capital et la prime d'émission sont détaillées dans le tableau suivant :

	NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL SOCIAL (en millions d'euros)	PRIME D'ÉMISSION
Au 1^{er} janvier 2011	260 212 996	1 301,0	1 383,7
Exercice d'options de souscription d'actions ⁽¹⁾	347 152	1,8	1,2
Émission d'actions liée au paiement du dividende	5 376 107	26,9	58,7
Émission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions	2 883 504	14,4	(12,6)
Attribution gratuite d'actions	–	–	(18,8)
Au 31 décembre 2011	268 819 759	1 344,1	1 412,2
Exercice d'options de souscription d'actions ⁽¹⁾	65 936	0,3	–
Émission d'actions liée au paiement du dividende ⁽³⁾	2 273 474	11,4	18,8
Émission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions et au plan de souscription d'actions réservé aux salariés de 2010 ⁽²⁾	426 595	2,1	(14,4)
Émission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions et au plan de souscription d'actions réservé aux salariés de 2012 ⁽⁴⁾	337 465	1,7	1,7
Au 31 décembre 2012	271 923 229	1 359,6	1 418,3

⁽¹⁾ Exercice d'options de souscription d'actions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, 65 936 options relatives aux programmes d'options de souscription d'actions au profit de certains salariés et cadres exécutifs du Groupe ont été exercées (347 152 au cours de la période close le 31 décembre 2011).

⁽²⁾ Émission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions et au plan de souscription d'actions réservé aux salariés

En mai 2012, 48 788 actions ont été émises dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de 2010 (« Plan 2+2 »).

En juin et octobre 2012, 377 666 actions ont été émises dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de 2008 (« Plan 4+0 »).

En avril et décembre 2012, 141 actions ont été émises dans le cadre du plan d'actionnariat salariés de 2010.

⁽³⁾ Émission d'actions liée au paiement du dividende

L'Assemblée générale du 16 mai 2012 a approuvé la distribution d'un dividende de 0,65 euro par action, en offrant aux actionnaires la possibilité d'opter pour le paiement en numéraire ou sous forme d'actions au prix unitaire de 13,39 euros. Le montant total des dividendes distribués s'élève à 173,5 millions d'euros, dont 143,0 millions d'euros payés en numéraire et 30,5 millions d'euros par émission de 2 273 474 actions nouvelles. Les frais liés à cette augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 0,3 million d'euros.

	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2012	2011
Dividende par action attribué aux actions ordinaires	0,65 €	0,40 €
Dividendes versés (en millions d'euros)	173,5	105,2
dont :		
– dividendes payés en numéraire	143,0	19,2
– dividendes payés par émission d'actions	30,5	86,0

⁽⁴⁾ Émission d'actions liée au plan de souscription d'actions réservé aux salariés

Le règlement livraison des actions souscrites par les salariés, dans le cadre du plan de souscription d'actions qui leur a été réservé, est intervenu en novembre 2012. 297 665 actions ont été émises au prix de 12,14 euros et 39 800 actions au prix de 13,76 euros pour les salariés américains. Les frais relatifs à cette augmentation de capital, s'élevant à 1,1 million d'euros, ont été imputés sur la prime d'émission.

15.2 Gestion du capital et actions propres

L'Assemblée générale du 19 mai 2011 a autorisé le Directoire de la Société, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital social de

la Société à un prix maximum de 22 euros. Ce programme est limité à 200 millions d'euros et a une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte, soit jusqu'au 19 novembre 2012.

Les objectifs de ce programme sont par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- de conserver et de remettre des actions ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de la Société ;
- de remettre des actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- ainsi que tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de ce programme, Rexel a conclu avec la banque Natixis un mandat conforme à la Charte de Déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en vue de favoriser la liquidité des transactions sur les actions Rexel pour un montant de 12,8 millions d'euros.

Par ailleurs, Rexel a mandaté Natixis pour acquérir 1 975 000 actions propres complémentaires dans le but de livrer les plans d'actions gratuites pour un montant de 23,7 millions d'euros, au cours du 4^e trimestre 2011 et 500 000 actions propres au cours du 2^e trimestre 2012 pour un montant de 7,0 millions d'euros. En mai 2012, 459 723 actions propres ont été remises aux bénéficiaires dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions de 2010.

Au 31 décembre 2012, Rexel détenait 2 292 534 actions propres (2 590 773 au 31 décembre 2011), valorisées au cours de 12,72 euros (12,12 euros au 31 décembre 2011) et comptabilisées en réduction des capitaux propres, pour un montant de 29,2 millions d'euros (31,4 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Par ailleurs, les plus-values réalisées sur la cession des actions propres au cours de l'exercice 2012, se sont élevées à 1,3 million d'euros nettes d'impôt et ont été comptabilisées en augmentation des capitaux propres (moins-values de 0,6 million d'euros en 2011).

16. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

16.1 Plans d'attribution gratuite d'actions

En complément à sa politique à long terme d'intéressement des salariés, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions dont les caractéristiques sont exposées ci-après :

Plans mis en place en 2012

Le 2 mai 2012 et le 26 juillet 2012, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants, managers opérationnels et employés clés pour un nombre maximum de 2 262 404 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (3 mai 2014 et 27 juillet 2014), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (3 mai 2016 et 27 juillet 2016) dans le cadre du plan intitulé « Plan 2+2 », soit à l'issue d'une période de quatre ans, ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre du plan intitulé « Plan 4+0 ». La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance posées par le Plan.

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

BÉNÉFICIAIRES	CADRES DIRIGEANTS ET EXÉCUTIFS	TOTAL
Conditions d'acquisition	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : (i) l'EBITA ajusté de 2012, (ii) la croissance de l'EBITA ajusté entre 2011 et 2013, (iii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA entre 2012 et 2013, (iv) niveau de flux de trésorerie libre avant intérêts et impôt 2012	
Plan	2+2	4+0
Date de livraison des actions du plan de mai 2012	3 mai 2014	3 mai 2016
Juste valeur des actions à la date d'octroi du 2 mai 2012 ⁽¹⁾	14,47€	13,14€
Nombre maximum d'actions attribuées le 2 mai 2012	737 024	1 282 300
Date de livraison des actions du plan de juillet 2012	27 juillet 2014	27 juillet 2016
Juste valeur des actions à la date d'octroi du 26 juillet 2012 ⁽¹⁾	11,85€	10,46€
Nombre maximum d'actions attribuées le 26 juillet 2012	59 243	183 837
Total du nombre maximum d'actions attribuées en 2012	796 267	2 262 404
Annulation en 2012	(118 149)	(227 478)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2012	678 118	1 916 777

(1) La juste valeur des actions Rexel attribuées aux bénéficiaires a été évaluée sur la base de la valeur boursière à la date d'octroi, de laquelle a été déduit l'effet relatif aux restrictions de dividendes attachées à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires.

Plans mis en place en 2011

Le 12 mai et le 11 octobre 2011, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants, managers opérationnels et employés clés s'élevant à un maximum de 2 423 467 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (12 mai / 11 octobre 2013), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans

(12 mai / 11 octobre 2015) dans le cadre du plan intitulé « Plan 2+2 », soit à l'issue d'une période de quatre ans, ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre du plan intitulé « Plan 4+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance posées par le Plan.

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

BÉNÉFICIAIRES	CADRES DIRIGEANTS ET EXÉCUTIFS	AUTRES EMPLOYÉS CLÉS	MANAGERS OPÉRATIONNELS	TOTAL
Conditions d'acquisition	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : (i) l'EBITDA ajusté de 2011, (ii) la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012 et (iii) le ratio Dette nette sur EBITDA ajusté de 2011	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et, pour 80 % des actions octroyées, conditions de performance basées sur : (i) l'EBITDA ajusté de 2011, (ii) la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012 et (iii) le ratio Dette nette sur EBITDA ajusté de 2011	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan	
Plan	2+2	4+0	2+2	4+0
Date d'acquisition définitive	12 mai 2013 / 11 octobre 2013	12 mai 2015 / 11 octobre 2015	12 mai 2013 / 11 octobre 2013	12 mai 2015 / 11 octobre 2013
Nombre maximum d'actions attribuées le 12 mai 2011	429 203	507 879	177 931	484 110
Nombre maximum d'actions attribuées le 11 octobre 2011⁽¹⁾	295 550	8 381	10 929	25 859
Annulation en 2011	(65 301)	(82 178)	(18 474)	(60 197)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2011	659 452	434 082	170 386	449 772
Annulation en 2012	(311 597)	(239 950)	(76 333)	(203 856)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2012	347 855	194 132	94 053	245 916
Juste valeur des actions à la date d'octroi du 12 mai 2011	17,22 €	16,42 €	17,22 €	16,42 €
Juste valeur des actions à la date d'octroi du 11 octobre 2011	11,39 €	10,34 €	11,39 €	10,34 €

(1) Dont 59 018 actions attribuées aux cadres dirigeants et exécutifs ayant uniquement des conditions de présence au deuxième anniversaire du plan.

Par ailleurs, le 11 octobre 2011, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés s'élevant à un maximum de 1 343 310 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de trois ans (11 octobre 2014),

ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (11 octobre 2016) dans le cadre du plan intitulé « Plan 3+2 », soit à l'issue d'une période de cinq ans, ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre du plan intitulé « Plan 5+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance de l'action Rexel sur les marchés :

BÉNÉFICIAIRES	CADRES DIRIGEANTS ET EXÉCUTIFS	AUTRES EMPLOYÉS CLÉS	TOTAL
Conditions d'acquisition	Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à un panel d'actions d'entreprises du même secteur d'activité.		
Plan	3+2 Plan	5+0 Plan	
Date de livraison des actions	11 octobre 2013	11 octobre 2015	
Nombre maximum d'actions attribuées le 11 octobre 2011	840 334	502 976	1 343 310
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2011	840 334	502 976	1 343 310
Annulation 2012	–	(56 387)	(56 387)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2012	840 334	446 589	1 286 923
<i>Juste valeur des actions à la date d'octroi</i>	7,17 €	6,15 €	

La juste valeur de ces actions attribuées aux bénéficiaires a été déterminée selon un modèle Monte Carlo, consistant à simuler l'évolution du cours de bourse de Rexel et des sociétés de l'échantillon au terme de la période d'acquisition de trois ans. En conséquence, l'effet relatif aux restrictions de dividendes attachées à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires a été déduit de cette juste valeur.

Plans mis en place en 2010 et antérieurement

En 2010, 2009 et 2008, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres

dirigeants et employés clés s'élevant à un maximum de 4 499 989 actions. Conformément aux réglementations locales, ces dirigeants et employés clés seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans, ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans, soit à l'issue d'une période de quatre ans, ces actions étant alors cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance posées par le Plan.

	PLANS ATTRIBUÉS EN 2010	PLANS ATTRIBUÉS EN 2009	PLANS ATTRIBUÉS EN 2008
Nombre maximum d'actions attribuées initialement	1 519 862	1 372 166	1 607 961
Actions annulées	(148 267)	(335 335)	(1 080 455)
Actions livrées	–	(268 416)	(147 763)
Nombre maximum d'actions au 31 décembre 2011 et non encore livrées	1 371 595	768 415	379 743
Actions annulées en 2012	(25 630)	(2 187)	(2 077)
Actions livrées en 2012	(508 511)	–	(377 666)
Nombre maximum d'actions au 31 décembre 2012 et non encore livrées	837 454	766 228	–
<i>Juste valeur des actions à la date d'octroi</i>	6,42 €	7,88 €	16,50 €

16.2 Plans d'options de souscription d'actions

Le 28 octobre 2005, Rexel avait mis en place un programme d'options de souscription d'actions étendu à de nouveaux bénéficiaires le 31 mai et 4 octobre 2006 à de nouveaux bénéficiaires. Le 30 novembre 2005, un autre accord avait été conclu avec un cercle plus large d'employés clés du Groupe, prévoyant des conditions de présence de 4 ans ou la survenance de certains événements, tels que l'introduction en bourse. Le 31 mai 2006, ce plan a été étendu à de nouveaux employés.

Les options de ces plans ont été entièrement attribuées lors de l'introduction en bourse des actions de Rexel en avril 2007.

Conformément à ces programmes, les options sont exercables à la juste valeur des actions à la date de leur octroi et pendant une période de 10 ans après la date d'octroi. Ces plans sont qualifiés de transactions réglées en instruments de capitaux propres.

DATE D'ATTRIBUTION / BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'INSTRUMENTS ATTRIBUÉS À L'ORIGINE	NOMBRE D'OPTIONS VIVANTES AU 31 DÉCEMBRE 2012	DATE D'ÉCHÉANCE DES OPTIONS	PRIX D'EXERCICE
OPTIONS ATTRIBUÉES AUX CADRES EXÉCUTIFS (PLAN N° 1)				
– le 28 octobre 2005	2 711 000	32 820	28 octobre 2015	5,0 €
– le 31 mai 2006	169 236	–		
– le 4 octobre 2006	164 460	–		
OPTIONS ATTRIBUÉES AUX EMPLOYÉS CLÉS (PLAN N° 2)				
– le 30 novembre 2005	259 050	165 154		5,0 €
– le 31 mai 2006	34 550	11 276	30 novembre 2015	6,5 €
Total des options attribuées par Rexel	3 338 296	209 250		

16.3 Plan de souscription d'actions réservé aux salariés

Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2012 et par le Conseil de surveillance du 16 mai 2012, le Directoire au cours de sa réunion du 3 septembre 2012 a décidé d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certains salariés du Groupe dans seize pays.

Dans la majorité des pays concernés, la souscription a été réalisée directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) qui ont reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en date du 17 juillet 2012. La période de souscription s'est clôturée le 28 septembre 2012.

Le prix de l'offre, à l'exception des salariés participant à l'offre aux États-Unis, a été déterminé en fonction de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Rexel durant les 20 jours précédant la décision du Directoire minorée d'une décote de 20 %, s'établissant ainsi à 12,14 euros par action souscrite. Pour les salariés aux États-Unis, le prix a été fixé à 85 % du cours de clôture de l'action Rexel le 7 septembre 2012, soit 13,76 euros par action.

En France, les salariés participant à l'offre ont bénéficié d'un abondement de la part de leur employeur égal à 150 % de l'investissement personnel pour la part inférieure à 200 euros et 50 % de l'investissement pour la part comprise entre 201 euros et 500 euros.

En dehors de la France, les salariés ont bénéficié de l'attribution gratuite de deux actions pour chaque action souscrite à concurrence de 15 actions souscrites. Pour chaque action souscrite au-delà et dans la limite d'un investissement personnel de 800 euros maximum, une action est octroyée gratuitement. La remise effective de ces actions est soumise à une condition de présence de cinq ans dans le Groupe.

Au Royaume-Uni, un plan d'incitation en actions a été proposé aux employés. La souscription a été réalisée par l'intermédiaire d'un trustee. Le prix de souscription est égal au plus faible du cours de l'action au 29 septembre 2012 (15,55 euros) et de celui au 13 mars 2013. Les salariés bénéficient de l'attribution gratuite de deux actions pour chaque action souscrite à concurrence de 15 actions souscrites. Pour chaque action souscrite au-delà et dans la limite d'un investissement personnel égal à l'équivalent en livres sterling de 800 euros, une action est octroyée gratuitement. L'attribution gratuite de ces actions est soumise à une condition de présence de trois ans dans le Groupe.

Le règlement livraison des actions souscrites dans le cadre de ce plan est intervenu en novembre 2012, à l'exception de celles souscrites au Royaume-Uni dont le règlement livraison est prévu pour mars 2013. Le montant total de souscription s'est élevé à 3,7 millions d'euros. L'avantage consenti aux salariés s'est traduit par une charge de personnel de 1,4 million d'euros avant impôt incluant un montant de 0,9 million d'euros pour la part correspondant

à la décote et un montant de 0,5 million d'euros pour la part correspondant à l'abondement en faveur des bénéficiaires français pour la période close le 31 décembre 2012.

16.4 Charge liée aux paiements fondés sur des actions

La charge relative aux plans d'attribution gratuite d'actions a été comptabilisée dans le poste « Frais administratifs et commerciaux » (à l'exception du plan 2007 lié à l'introduction en bourse et comptabilisé en « Autres charges » en raison de son caractère non récurrent).

Elle est présentée dans le tableau suivant :

	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	2012	2011
Plans mis en place en 2009	0,2	1,2
Plans mis en place en 2010	2,3	6,9
Plans mis en place en 2011	13,6	8,8
Plans mis en place en 2012	2,7	–
Charges relatives à l'offre réservée aux salariés	1,1	0,3
Total charge liée aux paiements fondés sur des actions	19,9	17,2

17. RÉSULTATS PAR ACTION

Les informations sur les résultats et le nombre d'actions ayant servi au calcul du résultat de base et du résultat dilué sont présentées ci-dessous :

	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2012	2011
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société (en millions d'euros)	318,1	315,3
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	267 931	264 688
Actions potentielles non dilutives (en milliers)	1 440	1 637
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation et d'actions potentielles non dilutives (en milliers)	269 371	266 325
Résultat net par action (en euros)	1,18	1,18
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société (en millions d'euros)	318,1	315,3
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation et d'actions potentielles non dilutives (en milliers)	269 371	266 325
Actions potentielles dilutives (en milliers)	2 822	2 331
– dont options de souscription d'actions (en milliers)	138	189
– dont actions attribuées gratuitement (en milliers) ⁽¹⁾	2 684	2 142
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)	272 193	268 656
Résultat net dilué par action (en euros)	1,17	1,17

(1) Le nombre d'actions potentielles dilutives ne tient pas compte des actions dont l'attribution gratuite est soumise à des conditions de performance.

18. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

	AU 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	2012	2011
Provisions	75,2	125,3
Autres passifs non courants	26,6	32,3
Total	101,8	157,6

Les autres passifs non courants comprennent essentiellement des instruments dérivés évalués à la juste valeur pour un montant de 16,4 millions d'euros (22,9 millions d'euros au 31 décembre 2011) (voir note 21.1) et les dettes relatives à la participation des salariés en France pour un montant de 10,2 millions d'euros (9,4 millions d'euros au 31 décembre 2011).

La variation des provisions est détaillée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	RESTRUCTURATION	LITIGES FISCAUX	AUTRES LITIGES ET GARANTIES	IMMEUBLES VACANTS	TOTAL PROVISIONS
Solde au 1^{er} janvier 2011	29,2	22,4	19,9	53,1	124,6
Variations de périmètre	(0,3)	–	1,4	(3,1)	(2,0)
Augmentations de provisions	15,5	1,6	15,7	15,3	48,1
Reprises de provisions utilisées	(20,3)	(2,8)	(1,7)	(16,4)	(41,2)
Reprises de provisions non utilisées	(0,3)	(1,5)	(3,7)	(0,7)	(6,2)
Écarts de conversion	(0,2)	–	(0,1)	1,9	1,6
Autres variations	(5,2)	–	(3,2)	8,8	0,4
Solde au 31 décembre 2011	18,4	19,7	28,3	58,9	125,3
Variations de périmètre	–	0,2	–	–	0,2
Augmentations de provisions	27,4	0,1	3,9	9,1	40,5
Reprises de provisions utilisées	(21,3)	(1,3)	(6,3)	(18,2)	(47,1)
Reprises de provisions non utilisées	(0,5)	(12,2)	(2,5)	(28,9)	(44,1)
Écarts de conversion	–	–	–	1,1	1,1
Autres variations	(0,1)	–	(0,5)	(0,1)	(0,7)
Solde au 31 décembre 2012	23,9	6,5	22,9	21,9	75,2

Les provisions comprennent principalement :

- les restructurations engagées dans le cadre de plans sociaux et de départs volontaires visant à adapter la structure du Groupe à la conjoncture actuelle. Ces plans de restructuration concernent la fermeture d'agences, de centres logistiques et de locaux administratifs. Les restructurations engagées au 31 décembre 2012 concernent principalement l'Europe pour un montant de 18,1 millions d'euros (15,3 millions d'euros en 2011), l'Amérique du Nord pour un montant de 4,8 millions d'euros (2,4 millions d'euros en 2011) et l'Asie-Pacifique pour un montant de 1,1 million d'euros (0,4 million d'euros en 2011) ;
- les litiges liés à des contentieux de nature fiscale, principalement en France pour un montant de 4,2 millions d'euros (16,8 millions d'euros en 2011) et au Canada pour un montant de 2,0 millions d'euros (2,5 millions d'euros en 2011). En 2012, les provisions pour litiges fiscaux ont été reprises à hauteur de 12,2 millions, dont un montant de 7,8 millions d'euros à la suite du jugement favorable du tribunal administratif (voir note 25.2) ;
- les autres litiges et les garanties pour un montant de 22,9 millions d'euros (28,3 millions d'euros en 2011), dont un montant de 7,5 millions d'euros (8,8 millions d'euros en 2011) relatif à un contentieux avec des organismes sociaux français, un montant de 3,5 millions d'euros (6,6 millions d'euros en 2011) relatif aux litiges liés au personnel et un montant de 2,3 millions d'euros (2,2 millions d'euros en 2011) relatif aux litiges commerciaux ;
- des provisions pour locaux vacants, principalement au Royaume-Uni, pour un montant de 11,0 millions d'euros

(41,5 millions d'euros en 2011), aux États-Unis pour un montant de 6,0 millions d'euros (10,7 millions d'euros en 2011) et en France pour un montant de 2,5 millions d'euros (2,7 millions en 2011). Conformément aux accords conclus le 21 décembre 2012 concernant la résiliation d'un contrat de location et la cession d'un bâtiment non utilisé au Royaume-Uni, la provision pour contrat déficitaire a été intégralement reprise pour un montant de 28,4 millions d'euros (voir notes 12).

19. AVANTAGES DU PERSONNEL

19.1 Description des régimes à prestations définies

Les avantages du personnel dans le Groupe se présentent sous diverses formes, dont des régimes à prestations définies et des régimes à cotisations définies. Les caractéristiques spécifiques de ces plans varient en fonction des réglementations applicables à chaque pays concerné. Les différents types de plans concernent les régimes de retraite, les indemnités de fin de carrière, les médailles du travail, les départs en retraite anticipés, les couvertures médicales et d'assurance-vie accordés aux anciens salariés (y compris les retraités). Les régimes de retraite financés les plus importants concernent le Canada, le Royaume-Uni, les États-Unis, les Pays-Bas et la Suisse et sont gérés dans des structures indépendantes du Groupe.

Au Royaume-Uni, les plans de retraite à prestations définies sont gérés par le fonds de pension *Rexel UK Pensions Trustees Ltd*. Ce plan est fermé aux nouveaux

entrants depuis le 5 avril 2002. Les droits accumulés et les pensions font l'objet d'une indexation. Les objectifs statutaires de financement sont validés conjointement par le *Trustee Board* et la société. Dans ce cadre, le *Trustee Board* procède à l'évaluation du régime au moins tous les trois ans. Sur la base de cette évaluation, un échéancier des cotisations, permettant de restaurer l'équilibre du régime à terme, est décidé avec la société. La prochaine évaluation sera effectuée le 5 avril 2014. Le *Trustee Board* est également responsable de la stratégie d'investissement du fonds.

En Suisse, Rexel propose un régime de retraite complémentaire pour ses employés. Les actifs sont gérés dans un fonds de pension *Pension Kasse*, réservé à Elektro Material. Le régime fonctionne comme un contrat de retraite à cotisations définies assorti d'un rendement garanti, le qualifiant ainsi de régime à prestations définies. Le Conseil de Fondation est responsable de la mise en œuvre d'une stratégie adaptée d'allocation des actifs ayant pour objectif d'en garantir le rendement.

Aux Pays-Bas, le principal régime de retraite en vigueur est une combinaison entre un régime à prestations définies et un régime à cotisations définies (de type hybride). La partie du plan à prestations définies est soumise à un plafond, au-delà duquel se déclenche un plan à cotisations définies. Le plan à prestations définies est ouvert aux nouveaux entrants et la prestation est basée sur le salaire moyen perçu au cours de la carrière. Il est géré par le *Board* du Fonds de Pension Sagittarius. Le

Board est responsable de l'administration du régime, de l'évaluation des cotisations conjointement avec le Groupe et de la détermination de la stratégie d'investissement afin de se conformer avec les niveaux de financement minimum requis par le régulateur néerlandais (DNB).

Au Canada, les régimes à prestations définies concernent principalement :

- Le régime « Employés », qui est agréé fiscalement et qui a deux types de dispositions : celles qualifiées de prestations définies et celles qualifiées de cotisations définies. Les prestations définies relèvent d'une formule basée sur le salaire moyen en cours de carrière. Ce plan a été fermé pour les membres du personnel entrant à compter du 1^{er} janvier 2000.
- Le régime de retraite « Cadres » et le régime complémentaire « Dirigeants », qui assurent aux retraités une pension calculée sur un pourcentage des derniers salaires perçus. Le régime « Cadres » est un plan agréé fiscalement. Le régime « Dirigeants » offre deux prestations : la première assure un complément de prestations au-delà des limites fixées pour le régime « Cadres ». La seconde offre une rente calculée sur le capital constitutif lors du départ à la retraite.

Pour tous les régimes, une évaluation est effectuée tous les trois ans. La prochaine évaluation du régime « Employés » sera effectuée au 31 décembre 2013. La dernière évaluation du régime « Cadres » a été réalisée au 31 décembre 2012.

19.2 Informations relatives aux régimes à prestations définies

L'évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est la suivante :

(en millions d'euros)	VALEUR ACTUELLE DE L'OBIGATION AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES					
	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Au 1^{er} janvier 2011	328,8	310,5	223,6	134,5	135,7	1 133,2
Coûts des services rendus de la période	2,2	0,1	2,8	4,4	4,6	14,2
Charges d'intérêts financiers	16,4	16,7	11,4	4,1	6,6	55,2
Prestations servies	(18,8)	(9,9)	(10,7)	(7,5)	(6,3)	(53,2)
Cotisations versées par les participants	0,6	–	0,8	2,4	0,2	4,0
Variations de périmètre	–	–	–	14,1	1,5	15,6
Écarts de conversion	–	10,1	3,0	4,1	1,9	19,0
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	–	–	–	(1,3)	–	(1,3)
Réévaluation						
Effet des changements d'hypothèses financières	11,1	12,0	25,4	1,6	0,2	50,3
Effet des ajustements liés à l'expérience	(6,2)	(4,1)	(1,6)	(3,2)	(0,6)	(15,7)
Au 31 décembre 2011	334,2	335,5	254,7	153,0	144,0	1 221,3
Coûts des services rendus de la période	2,3	0,1	3,8	4,5	4,8	15,5
Charges d'intérêts financiers	16,5	16,2	11,4	4,2	6,6	54,9
Prestations servies	(18,8)	(11,3)	(11,5)	(6,3)	(6,8)	(54,7)
Cotisations versées par les participants	0,6	–	0,8	2,6	0,3	4,3
Variations de périmètre	–	–	–	–	1,7	1,7
Écarts de conversion	–	7,6	0,8	1,0	(0,2)	9,2
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	(3,0)	–	(0,7)	(1,8)	(1,1)	(6,6)
Réévaluation						
Effet des changements d'hypothèses démographiques	0,2	0,2	–	–	(0,1)	0,3
Effet des changements d'hypothèses financières	78,4	41,8	19,4	20,3	24,9	184,8
Effet des ajustements liés à l'expérience	(10,9)	7,0	(0,8)	(4,5)	0,8	(8,4)
Au 31 décembre 2012	399,5	397,1	277,9	173,0	174,9	1 422,3

L'évolution de la juste valeur des actifs des régimes à prestations définies est la suivante :

(en millions d'euros)	JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES					
	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Au 1^{er} janvier 2011	364,3	228,7	158,0	121,3	48,4	920,7
Cotisations versées par l'employeur	3,1	14,5	7,7	3,7	5,2	34,1
Cotisations versées par les participants	0,6	–	0,8	2,4	0,2	4,0
Rendements des actifs	18,8	11,2	7,8	4,1	2,3	44,2
Prestations servies	(18,8)	(9,9)	(10,7)	(7,5)	(6,3)	(53,2)
Variations de périmètre	–	–	–	11,4	0,6	12,0
Écarts de conversion	–	9,2	1,7	3,7	0,8	15,4
Rendement des fonds investis à l'exclusion des intérêts financiers (résultat global)	(21,4)	8,2	(4,7)	3,0	(1,6)	(16,6)
Au 31 décembre 2011	346,5	261,9	160,6	142,0	49,6	960,6
Cotisations versées par l'employeur	2,8	16,1	14,3	5,2	6,6	45,0
Cotisations versées par les participants	0,6	–	0,8	2,6	0,3	4,3
Rendements des actifs	17,6	12,1	7,3	4,0	2,1	43,1
Prestations servies	(18,8)	(11,3)	(11,5)	(6,3)	(6,8)	(54,7)
Écarts de conversion	–	7,4	0,7	1,0	0,2	9,3
Rendement des fonds investis à l'exclusion des intérêts financiers (résultat global)	33,7	4,4	1,7	0,2	2,1	42,1
Au 31 décembre 2012	382,4	290,6	173,9	148,7	54,1	1 049,7

L'évolution des actifs et passifs nets des régimes à prestations définies se présente comme suit :

(en millions d'euros)	PASSIF (ACTIF) NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES					
	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Au 1^{er} janvier 2011	(35,4)	81,8	65,6	13,1	87,4	212,5
Coûts des services rendus de la période	2,2	0,1	2,8	4,4	4,6	14,2
Charges d'intérêts financiers	(2,4)	5,4	3,6	–	4,3	11,0
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	–	–	–	(1,3)	–	(1,3)
Cotisations versées par l'employeur	(3,1)	(14,5)	(7,7)	(3,7)	(5,2)	(34,1)
Variations de périmètre	–	–	–	2,7	0,9	3,6
Écarts de conversion	–	0,9	1,3	0,3	1,1	3,6
Réévaluation	26,3	(0,2)	28,5	(4,7)	1,2	51,2
Au 31 décembre 2011	(12,4)	73,6	94,1	10,9	94,3	260,7
Coûts des services rendus de la période	2,3	0,1	3,8	4,5	4,8	15,5
Charges d'intérêts financiers	(1,1)	4,1	4,1	0,2	4,5	11,8
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	(3,0)	–	(0,7)	(1,8)	(1,1)	(6,6)
Cotisations versées par l'employeur	(2,8)	(16,1)	(14,3)	(5,2)	(6,6)	(45,0)
Variations de périmètre	–	–	–	–	1,7	1,7
Écarts de conversion	–	0,2	0,1	–	(0,4)	(0,1)
Réévaluation	34,0	44,6	16,9	15,6	23,5	134,6
Au 31 décembre 2012	17,0	106,5	104,0	24,2	120,7	372,6

Le rapprochement du passif au bilan avec l'obligation actuarielle des plans à prestations définies s'analyse comme suit :

RAPPROCHEMENT DU PASSIF AU BILAN AVEC L'OBIGATION ACTUARIELLE DES PLANS À PRESTATIONS DÉFINIES						
(en millions d'euros)	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Pour la période close le 31 décembre 2011						
Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies	334,2	335,5	254,7	153,0	144,0	1 221,3
dont Plans par capitalisation	334,2	334,3	216,9	150,8	75,9	1 112,0
dont Plans par répartition	–	1,2	37,8	2,2	68,1	109,3
Juste valeur des actifs	(346,5)	(261,9)	(160,6)	(142,0)	(49,6)	(960,6)
Situation financière	(12,4)	73,6	94,1	10,9	94,3	260,7
dont « Avantages du personnel »	5,6	73,6	94,1	10,9	96,0	280,4
dont « Autres actifs financiers » ⁽¹⁾	(18,0)	–	–	–	(1,7)	(19,7)
Pour la période close le 31 décembre 2012						
Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies	399,5	397,1	277,9	173,0	174,9	1 422,3
dont Plans par capitalisation	399,5	395,7	236,1	170,6	91,7	1 293,6
dont Plans par répartition	–	1,4	41,8	2,4	83,2	128,7
Juste valeur des actifs	(382,4)	(290,6)	(173,9)	(148,7)	(54,1)	(1 049,7)
Situation financière	17,0	106,5	104,0	24,2	120,7	372,6
dont « Avantages du personnel »	17,0	106,5	104,0	24,2	120,7	372,6
dont « Autres actifs financiers »	–	–	–	–	–	–

(1) L'excédent de 18,0 millions d'euros des actifs par rapport à la dette concerne le régime à prestations définies de Hagemeyer en vigueur aux Pays-Bas qui fait l'objet de règles de financement minimum. Conformément à ce plan, la société est exemptée de cotisations quand le ratio de couverture est supérieur à 175 % et bénéficie d'un remboursement de 80% de l'excédent quand ce ratio dépasse 225 % ou à l'issue du plan pour le montant des surplus. En conséquence, cet excédent n'a pas fait l'objet d'un plafonnement au 31 décembre 2011.

19.3 Réévaluation de la provision comptabilisée

ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL						
(en millions d'euros)	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Rendement des actifs à l'exclusion des produits financiers	21,4	(8,2)	4,7	(3,0)	1,5	16,5
Effet des changements d'hypothèses financières	11,1	12,0	25,4	1,6	0,1	50,2
Effet des ajustements liés à l'expérience	(6,2)	(4,1)	(1,6)	(3,5)	(0,5)	(15,9)
Eléments reconnus en résultat global au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011	26,3	(0,2)	28,5	(5,0)	1,1	50,8
Rendement des actifs à l'exclusion des produits financiers	(33,7)	(4,4)	(1,7)	(0,2)	(2,2)	(42,2)
Effet des changements d'hypothèses démographiques	0,2	0,2	–	–	(0,1)	0,3
Effet des changements d'hypothèses financières	78,4	41,8	19,3	20,2	24,5	184,2
Effet des ajustements liés à l'expérience	(10,9)	7,0	(0,8)	(4,5)	0,7	(8,5)
Eléments reconnus en résultat global au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012	34,0	44,6	16,8	15,5	22,9	133,8

19.4 Charge comptabilisée

La charge comptabilisée au compte de résultat consolidé s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	CHARGE COMPTABILISÉE					
	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Coûts des services rendus de la période ⁽¹⁾	2,2	0,1	2,8	4,4	4,6	14,2
Coût des services passés ⁽¹⁾	–	–	–	(1,3)	–	(1,3)
Charge d'intérêt nette ⁽²⁾	(2,4)	5,4	3,6	–	4,3	11,0
Autre ⁽¹⁾	–	–	–	0,3	–	0,3
Charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011	(0,1)	5,6	6,4	3,4	9,0	24,2
Coûts des services rendus de la période ⁽¹⁾	2,3	0,1	3,8	4,5	4,8	15,5
Coût des services passés ⁽¹⁾	(3,0)	–	(0,7)	(1,8)	(1,1)	(6,6)
Charge d'intérêt nette ⁽²⁾	(1,1)	4,1	4,1	0,2	4,5	11,8
Autre ⁽¹⁾	–	–	–	0,1	0,5	0,6
Charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012	(1,8)	4,2	7,2	3,0	8,7	21,3

(1) Inclus dans les charges de personnel (voir note 6) et dans les autres produits (voir note 7).

(2) Inclus dans les charges financières nettes (voir note 8).

Description des modifications et réductions de régime

Aux Pays-Bas, à la suite d'une réduction des effectifs, un gain a été reconnu pour 0,8 million d'euros.

De plus, l'âge de départ à la retraite, les pensions de réversion et l'indexation conditionnelle des pensions ont été modifiés en 2012. Le gain résultant de cette modification de régime a été reconnu immédiatement en résultat pour un montant de 2,2 millions d'euros.

Les plans suisses ont été modifiés à la suite d'une décision du conseil de fondation (« Trustee Board »), afin d'améliorer le niveau de financement. Ces modifications incluent une diminution du taux de conversion et une augmentation des contributions futures employeur et salariés se traduisant par un gain de 1,8 million d'euros reconnu en compte de résultat.

Au Canada, la rationalisation du régime de soins médicaux a entraîné une réduction de l'obligation reconnue dans le compte de résultat pour un montant de 0,9 million d'euros.

19.5 Nature des fonds investis dans les plans de retraite

(en millions d'euros)	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	–	1,5	–
Actions (cotées sur un marché actif)	101,2	14,4	69,7	40,3
Instruments de dettes (cotés sur un marché actif)	181,3	135,7	86,5	60,8
Biens immobiliers	–	–	–	23,4
Fonds d'investissements	–	105,3	–	–
Actifs détenus par des compagnies d'assurances	64,0	–	–	–
Autres	–	6,5	2,9	17,5
Au 31 décembre 2011	346,5	261,9	160,6	142,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	30,5	0,8	–
Actions (cotées sur un marché actif)	109,1	16,2	75,2	44,6
Instruments de dettes (cotés sur un marché actif)	190,0	107,9	94,5	66,9
Biens immobiliers	–	–	–	26,8
Fonds d'investissements	–	135,4	–	–
Actifs détenus par des compagnies d'assurances	83,3	–	–	–
Autres	–	0,6	3,4	10,4
Au 31 décembre 2012	382,4	290,6	173,9	148,7

19.6 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles à la date d'évaluation la plus récente sont les suivantes :

	PAYS-BAS		ROYAUME-UNI		CANADA		SUISSE	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Maturité moyenne du plan (années)	15	12	17	16	13	14	12	10
Taux d'actualisation (%)	3,25	5,25	4,00	4,70	3,98	4,48	1,75	2,75
Taux d'augmentation futur des salaires (%)	3,75	3,75	3,50	3,50	3,00	3,00	2,00	2,00

Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux taux de rendement des obligations de première catégorie (obligations cotées AA) ayant une échéance identique aux régimes concernés. Les prestations attendues de chaque plan sont actualisées avec la courbe des taux correspondant à leur échéance et s'il n'existe pas d'obligations d'une durée suffisamment longue, le taux d'actualisation est estimé en extrapolant les taux de marché suivant la courbe. Puis, un taux d'actualisation synthétique est calculé, qui, appliqué à l'ensemble des flux de trésorerie, permet de restituer la même charge d'intérêt que si les taux individuels avaient été appliqués.

19.7 Analyse des risques liés aux plans de retraite

Afin d'identifier et de traiter les risques inhérents à la gestion des plans de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, un comité, composé de représentants de la direction financière et de la direction des ressources humaines, se réunit tous les trimestres. Ce comité, assisté d'experts, revoit plus particulièrement le financement des plans et la performance des actifs de couverture. Il est

informé de tout événement significatif relatif aux avantages accordés aux salariés, à leur incidence financière et aux modifications de la réglementation. Il rend compte au Comité d'audit une fois par an.

Les principaux régimes à prestations définies du Groupe sont soumis à des règles de financement qui dépendent essentiellement des taux d'intérêt, de la performance des actifs de couverture et des modifications des réglementations locales. Toute évolution défavorable de ces paramètres nécessiterait le versement de contributions complémentaires par le Groupe aux fonds de pension dans le cadre d'un échéancier.

Volatilité des taux d'actualisation et d'inflation

La valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs. Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux taux de rendement des obligations à la date d'évaluation, qui peut varier d'une période à l'autre. Par ailleurs, les prestations accumulées

et les rentes de retraite sont généralement soumises à des augmentations de salaires et à des indexations conditionnelles ou inconditionnelles qui varient selon le niveau d'inflation. Tout changement de ces paramètres peut modifier la valeur actuelle de l'obligation et le coût des services, déclenchant ainsi le versement de contributions supplémentaires afin de respecter les exigences locales de financement minimum.

Volatilité de la valeur des actifs de couverture

Les actifs de couverture sont constitués d'actions, d'obligations et d'autres actifs dont la valeur est soumise aux fluctuations du marché. Un retournement des marchés financiers augmenterait le passif net au titre des régimes à prestations définies. Les ratios de couverture des plans diminueraient en conséquence, nécessitant des versements complémentaires de cotisations par le Groupe dans le cadre d'un échéancier.

Analyse de la sensibilité

(en millions d'euros)	SENSIBILITÉ CONSÉCUTIVE À LA BAISSE DE 25 POINTS DE BASE DU TAUX D'ACTUALISATION					
	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Coûts des services rendus de la période	0,1	–	0,2	0,1	0,1	0,5
Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies	14,7	16,4	8,8	5,0	4,3	49,2
SENSIBILITÉ CONSÉCUTIVE À LA BAISSE DE 10 % DES MARCHÉS FINANCIERS						
(en millions d'euros)	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Fonds investis dans les plans de retraite	(10,9)	(1,6)	(7,5)	(4,5)	(2,1)	(26,6)

Analyse du risque

Afin d'atténuer les risques identifiés ci-dessus, le Groupe a mis en œuvre ou est en train de mettre en place les actions suivantes qui incluent des changements dans la conception des régimes à prestations définies, ainsi que des mesures financières :

- clôture de plans, lorsqu'appropriée, et migration vers des plans à cotisations définies, avec gel des prestations,
- rationalisation des prestations incluant le niveau de pensions versées, les facteurs de taux de conversion et les plafonds d'indexation,

- versement sélectif de cotisations en complément des cotisations récurrentes, afin d'augmenter la couverture du fonds,
- couverture financière des taux d'intérêt et d'inflation,
- adoption de stratégies d'investissement qui permettent une meilleure cohérence de la nature des dettes avec un alignement progressif de l'allocation des actifs et de la maturité des plans de retraite,
- réunions régulières avec les représentants des fonds de pensions, et
- revue périodique de la performance des investissements par des experts indépendants pour piloter leur volatilité.

19.8 Flux de trésorerie prévisionnels

(en millions d'euros)	FLUX DE TRÉSORERIE PRÉVISIONNELS					
	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Prestations attendues pour 2013	18,1	9,2	16,0	6,4	13,4	63,1
Prestations attendues pour 2014	18,6	9,5	16,7	6,2	7,5	58,5
Prestations attendues pour 2015	18,8	10,4	17,4	6,1	10,9	63,5
Prestations attendues pour 2016	18,8	10,7	18,0	6,2	8,8	62,4
Prestations attendues pour 2017 et au-delà	115,5	78,8	122,1	52,9	78,6	447,9
Cotisations prévues pour 2013	2,8	16,1	14,3	5,2	6,6	45,0

20. ENDETTEMENT FINANCIER

Cette note présente des informations sur l'endettement financier au 31 décembre 2012. L'endettement financier inclut les dettes auprès d'établissements financiers portant intérêt, les emprunts et intérêts courus nets des coûts de transaction.

20.1 Endettement financier net

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE			2011		
	COURANT	NON COURANT	TOTAL	COURANT	NON COURANT	TOTAL
Obligations senior	–	1 504,3	1 504,3	–	1 181,4	1 181,4
Lignes de crédit	–	25,9	25,9	–	30,6	30,6
Titrisation	351,7	747,8	1 099,5	105,9	973,5	1 079,4
Emprunts auprès des établissements de crédit	43,3	16,7	60,0	39,7	8,1	47,8
Billets de trésorerie	114,8	–	114,8	104,8	–	104,8
Concours bancaires et autres emprunts	77,6	–	77,6	86,0	–	86,0
Location-financement	51,2	31,1	82,3	6,8	22,9	29,7
Intérêts courus ⁽¹⁾	9,4	–	9,4	10,0	–	10,0
Moins coûts de transaction	(20,5)	(22,6)	(43,1)	(19,8)	(33,9)	(53,7)
Autres dettes financières et intérêts courus	627,6	2 303,2	2 930,8	333,5	2 182,6	2 516,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie			(291,9)			(413,7)
Dérivés de couverture de juste valeur			(39,8)			(24,1)
Endettement financier net			2 599,2			2 078,2

(1) Dont intérêts courus sur les obligations senior pour un montant de 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2012 (3,5 millions au 31 décembre 2011).

20.1.1 Obligations senior

	AU 31 DÉCEMBRE							
	2012			2011				
	NOMINAL (en millions de devises)	NOMINAL (en millions d'euros)	AJUSTEMENTS DE JUSTE VALEUR	TOTAL	NOMINAL (en millions de devises)	NOMINAL (en millions d'euros)	AJUSTEMENTS DE JUSTE VALEUR	
Obligations remboursables en 2016	EUR 586,3	586,3	43,7	630,0	EUR 650,0	650,0	42,7	692,7
Obligations remboursables en 2018	EUR 488,8	488,8	5,4	494,2	EUR 488,8	488,8	–	488,8
Obligations remboursables en 2019	USD 500,0	379,0	1,2	380,1	–	–	–	–
TOTAL		1 454,1	50,3	1 504,3		1 138,8	42,7	1 181,4

Obligations senior remboursables en 2016

Le 21 décembre 2009, Rexel avait émis des obligations senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 575 millions d'euros. Les fonds levés avaient été utilisés pour refinancer une partie de la dette contractée au titre du précédent Contrat de Crédit Senior. Ces obligations portent intérêt au taux annuel de 8,25 % et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à partir du 15 juin 2010. Elles

sont remboursables le 15 décembre 2016. Le 20 janvier 2010, Rexel avait effectué une émission complémentaire d'un montant de 75 millions d'euros au prix de 102,33 % du nominal (i.e. un prix d'émission de 76,7 millions d'euros). Ces nouvelles obligations étaient entièrement assimilables aux obligations initialement émises et présentaient des caractéristiques et conditions identiques.

Ces obligations ont les mêmes garanties que les dettes senior existantes ou à venir de Rexel et sont prioritaires par rapport aux dettes subordonnées. Elles sont remboursables

en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 décembre 2013 à un prix égal au montant total du principal augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 décembre 2013, elles sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
15 décembre 2013	104,125 %
15 décembre 2014	102,063 %
15 décembre 2015 et au-delà	100,000 %

Au cours du 1^{er} semestre 2012, Rexel a racheté une partie des obligations senior remboursables en 2016 pour un montant nominal de 63,8 millions d'euros, à leur valeur de marché s'élevant à 69,6 millions d'euros. Cette opération a généré une charge financière de 1,0 million d'euros, en tenant compte de l'effet de couverture de juste valeur.

Au 31 décembre 2012, les obligations senior remboursables en 2016 font l'objet d'une couverture de juste valeur à hauteur de 386,3 millions d'euros (200,0 millions d'euros en 2011). Leur valeur nette comptable a été ajustée de l'effet de la variation des taux d'intérêt sur la partie couverte.

Obligations senior remboursables en 2018

Le 27 mai 2011, Rexel a émis des obligations senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 500 millions d'euros. Les fonds levés ont été utilisés pour rembourser une partie de la dette contractée au titre du Contrat de Crédit Senior. Ces obligations ont été émises à un prix de 99,993 % du nominal et portent intérêt au taux annuel de 7,0 %. Elles sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg. Les intérêts sont payables semestriellement, au 17 juin et au 17 décembre, à compter du 17 décembre 2011. Les obligations sont remboursables en totalité le 17 décembre 2018. Elles ont les mêmes garanties que les dettes senior existantes ou à venir de Rexel et sont prioritaires par rapport aux dettes subordonnées.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 17 juin 2015, pour le montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 17 juin 2015, les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
17 juin 2015	103,500 %
17 juin 2016	101,750 %
17 juin 2017 et au-delà	100,000 %

Par ailleurs, jusqu'au 17 juin 2014, les obligations pourront être remboursées à hauteur de 35 % du montant principal

avec les fonds reçus au titre d'une offre primaire d'actions Rexel sur le marché, le cas échéant.

Au 31 décembre 2012, les obligations senior remboursables en 2018 font l'objet d'une couverture de juste valeur à hauteur de 300 millions d'euros (valeur nulle au 31 décembre 2011). Leur valeur nette comptable a été ajustée de l'effet de la variation des taux d'intérêt sur la partie couverte.

Obligations senior remboursables en 2019

Le 28 mars 2012, Rexel a émis des obligations senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 400 millions de dollars américains (299,9 millions d'euros). Elles portent intérêt au taux annuel de 6,125 % et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg. Le 23 avril 2012, une tranche complémentaire d'un montant nominal de 100 millions de dollars américains a été émise au prix de 100,75 % du nominal (soit un prix d'émission de 76,7 millions d'euros). Les nouvelles obligations ont des caractéristiques et des conditions identiques à celles émises initialement et sont totalement fongibles.

Les intérêts sont payables semestriellement le 15 juin et le 15 décembre, à compter du 15 décembre 2012. Ces obligations sont remboursables le 15 décembre 2019.

Les obligations senior sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 décembre 2015, pour le montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 décembre 2015, elles sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
15 décembre 2015	103,063 %
15 décembre 2016	101,531 %
15 décembre 2017 et au-delà	100,000 %

Par ailleurs, jusqu'au 15 juin 2015, les obligations senior peuvent être remboursées à hauteur de 35 % du montant principal avec les fonds reçus au titre d'une offre primaire d'actions Rexel sur le marché.

Au 31 décembre 2012, les obligations senior remboursables en 2019 font l'objet d'une couverture de juste valeur à hauteur de 300 millions de dollars américains (227,4 millions d'euros). Leur valeur nette comptable a été ajustée de l'effet de la variation des taux d'intérêt sur la partie couverte.

20.1.2 Contrats de crédit

Le 21 décembre 2009, Rexel a conclu un contrat de crédit (le Contrat de Crédit Senior) d'un montant de 1 700 millions d'euros, qui prévoyait deux tranches :

- la Tranche A, une ligne de crédit *revolving* multidevises à échéance 3 ans d'un montant maximum de 600 millions d'euros ; cette tranche est arrivée à échéance en décembre 2012 et n'est donc plus disponible ;

- la Tranche B, une ligne de crédit *revolving* multidevises à échéance 5 ans, d'un montant maximum de 1,100 millions d'euros, réduite de 25,9 millions d'euros en 2010 consécutivement à la mise en place d'une ligne bilatérale.

Au 31 décembre 2012, la ligne bilatérale est utilisée à son montant maximum de 25,9 millions d'euros et la Tranche B du Contrat de Crédit Senior reste inutilisée pour la totalité de son montant soit 1 074,1 millions d'euros :

LIGNES DE CRÉDIT	MONTANT AUTORISÉ (en millions d'euros)	SOLDE DÛ AU 31 DÉCEMBRE		
		2012 (en millions de devises)	(en millions d'euros)	2011 (en millions de devises) (en millions d'euros)
Tranche B du Contrat de Crédit Senior	1 074,1	–	–	–
Ligne bilatérale	25,9	EUR	25,9	30,6
Total	1 100,0		25,9	30,6

Intérêts et marge

Ces lignes de crédit multidevises portent intérêt aux taux EURIBOR ou LIBOR, en fonction de la devise dans laquelle les fonds sont mis à disposition, majorés d'une marge qui varie en fonction du ratio d'endettement.

Au 31 décembre 2012, la marge applicable pour la Tranche B était de 2,00 %.

La marge applicable varie en fonction du Ratio d'Endettement *pro forma* (tel que décrit ci-dessous) atteint à chaque semestre selon les niveaux mentionnés ci-dessous :

RATIO D'ENDETTEMENT	MARGE TRANCHE B
Supérieur ou égal à 5,00:1	4,50 %
Inférieur à 5,00:1 mais supérieur ou égal à 4,50:1	3,75 %
Inférieur à 4,50:1 mais supérieur ou égal à 4,00:1	3,25 %
Inférieur à 4,00:1 mais supérieur ou égal à 3,50:1	2,75 %
Inférieur à 3,50:1 mais supérieur ou égal à 3,00:1	2,25 %
Inférieur à 3,00:1 mais supérieur ou égal à 2,50:1	2,00 %
Inférieur à 2,50:1	1,75 %

Par ailleurs, la marge applicable supporte une commission d'utilisation égale à :

- 0,25 % par an au *prorata temporis* de la période au cours de laquelle le tirage a eu lieu, pour un montant compris entre 33 % et 66 % du montant autorisé ; et
- 0,50 % par an au *prorata temporis* de la période au cours de laquelle le tirage a eu lieu, pour un montant supérieur à 66 % du montant autorisé.

Une commission de non-utilisation s'applique sur les montants autorisés non utilisés égale à 40 % de la marge applicable pour chaque tranche.

Ratio d'Endettement *pro forma*

Le Ratio d'Endettement *pro forma* est égal au rapport de la dette nette consolidée ajustée sur EBITDA consolidé ajusté tels que décrits ci-après :

L'EBITDA consolidé ajusté signifie le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe et :

- majoré de l'EBITDA ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au *pro rata* de la participation du Groupe ;
- majoré des produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IFRS ;
- à l'exclusion des charges relatives à la participation des salariés et de toute rémunération en actions ou en options de souscription d'actions,
- à l'exclusion des coûts de restructuration relatifs à l'intégration de Hagemeyer, ainsi que des coûts d'acquisition et d'intégration d'autres acquisitions,
- ajusté de l'effet non récurrent de l'évolution du prix du cuivre inclus dans les câbles sur l'EBITDA consolidé du Groupe.

La dette nette consolidée ajustée signifie toute dette financière (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) convertie au taux moyen des 12 derniers mois quand la dette est libellée dans une devise autre que l'euro et :

- minorée des prêts intra-groupe et des coûts de transaction, ainsi que des charges financières supportées au titre du remboursement du précédent financement ;

- majorée de toute dette relative à l'émission de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions et de tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ;
- majorée des intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intra-groupe ;
- minorée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Engagements

Selon les termes du Contrat de Crédit Senior, Rexel doit, à chacune des dates indiquées dans le tableau ci-après, maintenir le Ratio d'Endettement *pro forma*, inférieur aux niveaux correspondants :

DATE	RATIO D'ENDETTEMENT
31 décembre 2012	3,50:1
30 juin 2013	3,50:1
31 décembre 2013	3,50:1
30 juin 2014	3,50:1

Au 31 décembre 2012, ce ratio s'élevait à 2,95 et s'inscrivait dans le cadre des limites imposées par le Contrat de Crédit.

Autres limitations

Le Contrat de Crédit Senior introduit des clauses relatives à la limitation des dépenses d'investissements opérationnels et des restrictions sur le paiement des dividendes, tant que le Ratio d'Endettement *pro forma* dépasse 4,00:1.

Autres engagements

Le Contrat de Crédit Senior contient certaines clauses restreignant la capacité des sociétés du Groupe, parties à ce Contrat ainsi que de certaines filiales, (i) à consentir des sûretés ou accorder des garanties sur leurs actifs, (ii) à contracter ou consentir des emprunts (iii) à donner des sûretés (iv) à réaliser certains investissements (v) à céder des actifs ou (vi) à changer en substance la nature de l'activité du Groupe.

Exigibilité

Le Contrat de Crédit Senior contient certaines clauses d'exigibilité anticipée totale ou partielle, notamment en cas de changement de contrôle de Rexel, de vente de tout ou partie des actifs de Rexel, de défaut de paiement ou d'exigibilité anticipée d'une autre dette financière de certaines entités du Groupe (à partir de seuils déterminés) ou d'autres évènements susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les obligations de paiement des emprunteurs et garants.

20.1.3 Programmes de cession de créances

Le groupe Rexel gère plusieurs programmes de cession de créances commerciales, présentés dans le tableau ci-dessous, lui permettant d'obtenir des financements à un coût moindre que celui des emprunts obligataires ou bancaires.

Les spécificités des programmes de cession de créances du groupe Rexel varient selon les pays considérés. Les filiales concernées restent en charge du recouvrement des créances après leur cession. Ces créances sont cédées à des entités « *ad hoc* », fonctionnant sans aucune intervention des filiales. Les entités « *ad hoc* » obtiennent le financement nécessaire à l'achat de celles-ci notamment par l'émission d'instruments de dette à court terme, comme des billets de trésorerie français ou du *commercial paper* américain ou canadien, notés par des agences de notation.

En contrepartie des créances cédées, les filiales reçoivent un paiement en numéraire de la part de ces entités « *ad hoc* », représentant la valeur des créances diminuée d'un montant pour garantir le recouvrement, ce dernier montant étant seulement remboursé, en tout ou partie, après complet paiement des créances. Toutefois, certains programmes prévoient que les filiales concernées bénéficient de la possibilité de céder leurs créances contre la souscription de titres subordonnés du véhicule de titrisation.

À titre de ces programmes, le Groupe continuant d'assumer une part significative du retard de paiement et du risque de crédit, les créances cédées ne remplissent pas les conditions requises pour leur décomptabilisation conformément à IAS 39 (à l'exception du programme de cession de créances hors-bilan aux États-Unis décrit dans la note 11.2). Par conséquent, les créances cédées restent inscrites à l'actif du bilan dans le poste « Crées clients », alors que les financements reçus sont traités comme des dettes financières.

Ces programmes imposent le respect de certaines obligations contractuelles relatives à la qualité du portefeuille de créances commerciales, notamment en ce qui concerne le ratio de dilution (créances ayant fait l'objet d'un avoir par rapport au montant total des créances commerciales éligibles), des ratios de défauts et d'arriérés (ratios relatifs respectivement au rapport entre les créances commerciales arriérées ou douteuses et les créances commerciales éligibles). Au 31 décembre 2012, toutes les obligations contractuelles au titre des programmes de cession de créances commerciales sont satisfaites.

Les principales caractéristiques de ces programmes de titrisation sont résumées dans le tableau ci-dessous :

PROGRAMME	(en millions de devises)	ENCOURS MAXIMUM AUTORISÉ	MONTANT DES CRÉANCES CÉDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2012	SOMMES TIRÉES AU 31 DÉCEMBRE 2012	SOLDE DÛ AU 31 DÉCEMBRE		(en millions d'euros)	ÉCHÉANCE
					2012	2011		
Europe – Australie 2011	425,0 EUR	572,6 EUR	422,3 EUR	422,3	428,6	16/12/2016		
États-Unis	470,0 USD	501,9 USD	370,4 USD	280,7	289,0	18/12/2015		
Canada ⁽¹⁾	190,0 CAD	279,5 CAD	190,0 CAD	144,6	105,9	17/11/2017		
Europe 2008	384,0 EUR	535,9 EUR	351,8 EUR	351,8	358,7	17/12/2013		
TOTAL					1 199,5	1 182,2		
donc :								
– Dette enregistrée au bilan					1 099,6	1 079,4		
– Financement non consolidé (programme Ester)					99,9	102,8		

(1) Le 19 novembre 2012, Rexel a renouvelé son programme de titrisation au Canada pour une période de 5 ans.

Ces programmes de cession de créances portent intérêt à taux variables majorés d'une marge spécifique à chaque programme.

Au 31 décembre 2012, l'encours maximum autorisé de ces programmes de titrisation s'élevait à 1 309,9 millions d'euros et était utilisé à hauteur de 1 199,5 millions d'euros.

20.1.4 Billets de trésorerie

En septembre 2010, Rexel a lancé un programme de billets de trésorerie de 500 millions d'euros, dont l'échéance

varie d'un à trois mois en fonction du type de billet de trésorerie émis, dans le but de diversifier le portefeuille d'investisseurs et d'optimiser les coûts de financement.

Au 31 décembre 2012, le montant des billets de trésorerie émis s'élève à 114,8 millions d'euros (104,8 millions d'euros au 31 décembre 2011).

20.2 Variation de l'endettement net

Aux 31 décembre 2011 et 2010, la variation de l'endettement financier net se présente comme suit :

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2012	2011
Au 1^{er} janvier	2 078,2	2 273,3
Émission d'Obligations Senior	376,6	500,0
Remboursement d'Obligations Senior	(69,1)	(11,3)
Variation nette du Contrat de Crédit Senior	2,6	(695,9)
Coûts de transaction	(10,6)	(10,4)
Variation nette des autres emprunts et concours bancaires	(9,0)	94,4
Variation nette des lignes de crédit	290,6	(123,1)
Variation nette de la titrisation	14,8	(5,0)
Variation nette des dettes de location-financement	9,4	16,5
Variation nette des dettes financières	314,8	(111,6)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	125,8	(145,9)
Écarts de conversion	(8,5)	22,3
Effet des variations de périmètre sur l'endettement brut	27,4	14,3
Amortissements des coûts de transaction	21,1	20,0
Autres variations	40,2	5,8
Au 31 décembre	2 599,2	2 078,2

(1) Dont un montant de 43,4 millions d'euros correspondant à la reconnaissance d'une dette de location-financement à la suite de la modification d'un contrat de location d'un bâtiment non utilisé au Royaume-Uni (voir note 12).

21. RISQUES DE MARCHÉ ET INSTRUMENTS FINANCIERS

21.1 Risque de taux

Afin de couvrir son exposition à l'évolution des taux d'intérêt, la stratégie de couverture mise en place par le Groupe vise à maintenir à horizon d'un an, environ 80 %

de l'endettement net à taux fixe ou plafonné et le solde à taux variable.

La ventilation de la dette financière entre taux fixe et taux variable, avant et après couverture, est la suivante :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2012	2011
Emprunts obligataires et autres dettes émises à taux fixe	1 522,1	1 168,2
Swaps receveurs du taux variable et payeurs du taux fixe	1 026,1	1 330,0
Swaps receveurs du taux fixe et payeurs du taux variable	(938,7)	(475,0)
Sous-total taux fixe ou plafonné après couverture	1 609,5	2 023,3
Dettes à taux variable avant couverture	1 369,0	1 323,6
Swaps receveurs du taux variable et payeurs du taux fixe	(1 026,1)	(1 330,0)
Swaps receveurs du taux fixe et payeurs du taux variable	938,7	475,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(291,9)	(413,7)
Sous-total dette nette à taux variable après couverture	989,7	54,9
Endettement financier net	2 599,2	2 078,2

Instruments dérivés de couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2012, le portefeuille associé à ces dérivés qualifiés de couverture de juste valeur est le suivant :

TOTAL NOMINAL (en millions de devises)	TOTAL NOMINAL (en millions d'euros)	DATE D'ÉCHÉANCE	TAUX MOYEN PONDÉRÉ FIXE PAYÉ REÇU	TAUX VARIABLE PAYÉ	JUSTE VALEUR ⁽¹⁾ (en millions d'euros)
SWAPS PAYEURS DE TAUX VARIABLE					
Euro	386,3	386,3	Décembre 2016	2,73 %	EURIBOR 3M
Euro	300,0	300,0	Décembre 2018	1,08 %	EURIBOR 3M
Dollar américain	300,0	227,4	Décembre 2019	1,31 %	LIBOR 3M
Total	913,7				40,4

(1) Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à recevoir pour un montant de 0,6 million d'euros.

Les gains ou pertes sur l'élément couvert attribuables au risque couvert viennent en ajustement de l'élément couvert et sont reconnus au compte de résultat en coût de l'endettement financier. Les variations de juste valeur des instruments dérivés destinés à couvrir les variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées en résultat financier de manière symétrique.

Les variations de juste valeur des swaps de taux qualifiés de couverture de juste valeur au 31 décembre 2012 représentent un gain de 18,0 millions d'euros, compensé partiellement par une perte de 7,6 millions d'euros résultant de la variation de juste valeur des obligations senior.

Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie

Dans le cadre de la politique définie ci-dessus, le Groupe a souscrit différents swaps payeurs du taux fixe.

Les swaps qualifiés de couvertures de flux de trésorerie arrivent à échéance jusqu'à mars 2014. Le Groupe a l'intention de renouveler une part significative de ces swaps de façon à se couvrir contre la variabilité des intérêts futurs associés à son endettement à taux variable, conformément à la stratégie décrite ci-dessus. Les couvertures sont allouées par devise en fonction des anticipations du Groupe sur l'évolution des taux d'intérêts liés à ces devises.

Au 31 décembre 2012, les instruments dérivés qualifiés de couvertures de flux de trésorerie sont présentés dans le tableau suivant :

	TOTAL NOMINAL (en millions de devises)	TOTAL NOMINAL (en millions d'euros)	DATE D'ÉCHÉANCE	TAUX VARIABLE REÇU	TAUX MOYEN PONDÉRÉ FIXE PAYÉ	JUSTE VALEUR ⁽¹⁾ (en millions d'euros)
SWAPS PAYEURS DE TAUX FIXE						
Euro	200,0	200,0	Mars 2014	EURIBOR 1M	2,12 %	(8,2)
Dollar canadien	40,0	30,4	Mars 2013	LIBOR 3M	2,72 %	(0,1)
	100,0	76,1	Septembre 2013	LIBOR 3M	1,57 %	(0,1)
Dollar américain	140,0	106,1	Mars 2013	LIBOR 3M	2,82 %	(0,7)
Livre sterling	25,0	30,6	Mars 2013	LIBOR 3M	0,93 %	–
Total	443,3					(9,2)

(1) Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à payer pour un montant de 3,4 millions d'euros.

Les variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, sont comptabilisées en augmentation

de la réserve de couverture de flux de trésorerie pour un montant de 4,1 millions d'euros (avant impôt).

Instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture

	TOTAL NOMINAL (en millions de devises)	TOTAL NOMINAL (en millions d'euros)	DATE D'ÉCHÉANCE	TAUX VARIABLE REÇU (PAYÉ)	TAUX MOYEN PONDÉRÉ FIXE PAYÉ (REÇU)	JUSTE VALEUR ⁽¹⁾ (en millions d'euros)
SWAPS PAYEURS DE TAUX FIXE						
Dollar canadien	30,0	22,8	Mars 2013	LIBOR 3M	2,72 %	(0,1)
Franc suisse	40,0	33,1	Mars 2013	LIBOR 3M	0,94 %	(0,1)
	90,0	74,6	Mars 2014	LIBOR 3M	0,81 %	(1,2)
	100,0	82,8	Mars 2015	LIBOR 3M	(0,02) %	–
Dollar américain	140,0	106,1	Mars 2013	LIBOR 3M	2,82 %	(0,7)
	100,0	75,8	Septembre 2014	LIBOR 3M	1,56 %	(1,6)
Euro	100,0	100,0	Mars 2013	EURIBOR 3M	2,29 %	(0,5)
	25,0	25,0	Décembre 2016	EURIBOR 3M	1,85 %	(1,4)
	62,5	62,5	Mai 2018	EURIBOR 6M	3,21 %	(9,1)
Total	582,8					(14,8)

SWAPS PAYEURS DE TAUX VARIABLE

Euro	25,0	25,0	Décembre 2016	(EURIBOR 3M)	(2,89 %)	2,4
------	------	------	---------------	--------------	----------	-----

(1) Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à payer pour un montant de 2,0 millions d'euros.

Sensibilité à la variation des taux d'intérêt

Au 31 décembre 2012, une augmentation des taux d'intérêt de 1 % sur la dette à taux variable après prise en compte des opérations de couverture effectives aurait pour conséquence une hausse de la charge annuelle d'intérêt d'un montant de 9,9 millions d'euros et une augmentation de la juste valeur des instruments de couverture de 11,2 millions d'euros, dont un montant de 8,5 millions d'euros enregistré en produits financiers et un montant

de 2,7 millions d'euros enregistré en augmentation des capitaux propres, hors effet d'impôt.

21.2 Risque de change

Contrats à terme

L'exposition au risque de change du Groupe résulte du recours à des financements externes en devises ou de financements octroyés aux filiales étrangères dans leur devise locale ou reçus d'elles. Afin de neutraliser

l'exposition au risque de change, les positions en devises autres que l'euro sont couvertes au moyen de contrats à terme d'une durée généralement comprise entre un et trois mois. Les couvertures sont renouvelées tant que l'exposition demeure.

Au 31 décembre 2012, les contrats à terme présentent une valeur notionnelle de 1 396,4 millions d'euros (dont 1 527,9 millions d'euros de ventes à terme et 131,5 millions d'euros d'achats à terme) et sont comptabilisés à leur juste valeur pour un montant net positif de 1,6 million d'euros. Pour la période close le 31 décembre 2012, la variation de juste valeur des contrats à terme est comptabilisée en produits financiers pour 8,0 millions d'euros.

Sensibilité à la variation des taux de change

La monnaie de présentation des états financiers étant l'euro, le Groupe doit convertir en euro, lors de la préparation des états financiers, les actifs, les passifs, les produits et les charges libellés dans d'autres monnaies que l'euro.

Les résultats des activités libellées en devises étrangères sont consolidés dans le compte de résultat du Groupe,

après conversion au taux moyen de la période. Aussi, en base annuelle, une appréciation (dépréciation) de 5 % de l'euro par rapport aux principales devises (dollars américain, canadien, australien et livre sterling) se traduirait par une diminution (augmentation) du chiffre d'affaires de 311,3 millions d'euros et par une baisse (hausse) du résultat opérationnel avant autres produits et autres charges de 15,5 millions d'euros.

Les dettes financières et les capitaux propres du Groupe sont consolidés dans le bilan après conversion au taux de clôture de l'exercice. Aussi, une appréciation (dépréciation) de 5 % de l'euro vis-à-vis de l'ensemble des devises du groupe par rapport aux taux de change de clôture au 31 décembre 2012 aurait pour conséquence une diminution (augmentation) de l'endettement financier et des capitaux propres de respectivement 96,4 millions d'euros et 90,4 millions d'euros.

Endettement financier net par devise de remboursement

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la dette nette financière à la variation des taux de change par devise de remboursement :

(en millions d'euros)	EURO	DOLLAR US	DOLLAR CANADIEN	DOLLAR AUSTRALIEN	COURRONNE NORVÉGIENNE	COURRONNE SUÉDOISE	LIVRE STERLING	FRANC SUISSE	AUTRES DEVISES	TOTAL
Dettes financières	1 787,6	582,4	145,1	105,0	2,1	1,1	197,8	2,4	67,5	2 891,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	282,2	(135,8)	(82,5)	(260,3)	(20,4)	(6,0)	(15,4)	(14,5)	(39,2)	(291,9)
Position nette avant couverture	2 069,8	446,6	62,6	(155,3)	(18,3)	(4,9)	182,4	(12,1)	28,4	2 599,2
Effet des couvertures	(1 398,0)	509,4	180,2	281,4	39,2	196,6	(97,1)	246,4	41,9	–
Position nette après couverture	671,8	956,0	242,9	126,1	20,9	191,7	85,3	234,3	70,3	2 599,2
<i>Impact d'une augmentation de 5 % des taux de change</i>	–	47,8	12,1	6,3	1,0	9,6	4,3	11,7	3,5	96,4

21.3 Risque de liquidité

Les obligations senior émises en décembre 2009 et janvier 2010 pour un montant total de 650 millions d'euros arrivent à échéance en décembre 2016, tandis que celles émises en mai 2011 pour un montant de 500 millions d'euros arrivent à échéance en décembre 2018 et celles émises en avril 2012 pour un montant de 500 millions de dollars américains arrivent à échéance en décembre 2019.

La ligne de crédit A relative au Contrat de Crédit Senior est arrivée à échéance en décembre 2012. La ligne de crédit B relative au Contrat de Crédit Senior et celle relative au

contrat de crédit bilatéral arrivent à échéance décembre 2014 pour un montant de 1 100 millions d'euros.

Par ailleurs, ces lignes de crédit deviendraient exigibles en cas de non-respect par Rexel de ses engagements décrits en note 20.1.2.

Enfin, les programmes de titrisation arrivent à échéance en 2013, 2015, 2016 et 2017. Le financement résultant de ces programmes dépend directement du montant et de la qualité du portefeuille de créances cédées. Dans l'hypothèse où les entités concernées ne respecteraient pas certains engagements, ces programmes de titrisation

pourraient faire l'objet d'une résiliation anticipée, ce qui aurait un effet défavorable sur la situation financière du Groupe et sa liquidité. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les entités *ad hoc* ne seraient plus en mesure d'émettre des instruments de dette (billets de trésorerie, *commercial paper*) dans des conditions équivalentes à celles pratiquées à ce jour, la liquidité et la situation financière du Groupe pourraient être affectées.

L'échéancier des remboursements contractuels des dettes financières, en capital, est le suivant :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2012	2011
ÉCHÉANCES		
Un an	648,1	353,3
Deux ans	198,0	363,4
Trois ans	34,7	225,1
Quatre ans	1 065,2	7,3
Cinq ans	147,8	1 114,2
Au-delà	880,1	506,4
Sous-total dette financière	2 973,9	2 569,7
Coûts de transaction	(43,1)	(53,7)
Dette financière	2 930,8	2 516,0

Au 31 décembre 2012, les échéances contractuelles résiduelles relatives à l'endettement financier et aux instruments dérivés, y compris intérêts à payer, sont les suivantes :

(en millions d'euros)	DETTE FINANCIÈRE ET INTÉRÊTS	DÉRIVÉS	TOTAL
ÉCHÉANCES			
Un an	791,9	(5,5)	786,4
Deux ans	325,2	(10,5)	314,7
Trois ans	158,4	(10,2)	148,1
Quatre ans	1 189,1	(6,7)	1 182,4
Cinq ans	208,6	2,5	211,1
Au-delà	961,1	6,6	967,7
Total	3 634,2	(23,8)	3 610,4

Par ailleurs, les dettes fournisseurs d'un montant de 1 937,2 millions d'euros au 31 décembre 2012 (1 903,3 millions d'euros au 31 décembre 2011) sont exigibles à moins d'un an.

21.4 Risque de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer le Groupe au risque de contrepartie sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés.

Le risque de contrepartie concernant les créances clients est limité du fait du grand nombre de clients, de la diversité de leurs activités (installateurs, industries, administrations publiques) et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Par ailleurs, des programmes d'assurance-crédit ont été mis en place dans la plupart des pays significatifs dans lesquels le Groupe opère. Le risque maximum, correspondant à l'encours total du poste clients, après prise en compte des garanties et pertes de valeurs enregistrées, s'élève à 2 123,9 millions d'euros et est détaillé en note 11.2 Créances clients.

Le risque de contrepartie concernant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés actifs est également limité par la qualité des contreparties en question qui sont les établissements financiers historiques du Groupe situés quasi exclusivement en Europe. L'encours s'élève à 342,1 millions d'euros au 31 décembre 2012 (443,2 millions d'euros au 31 décembre 2011) et correspond à la valeur nette comptable de l'ensemble de ces éléments.

Le risque de contrepartie maximum sur les autres actifs financiers du Groupe s'élève à 491,7 millions d'euros (469,5 millions d'euros au 31 décembre 2011) et correspond principalement aux ristournes fournisseurs à recevoir.

22. SYNTHÈSE DES PASSIFS FINANCIERS

(en millions d'euros)	CATÉGORIE IAS 39	HIÉRARCHIE IFRS 7*	AU 31 DÉCEMBRE		
			2012	2011	
Obligations	CA	1	1 504,3	1 590,6	1 181,4
Autres dettes financières, y compris intérêts courus	CA		1 426,5	1 426,5	1 334,6
Total des dettes financières			2 930,8	-	2 516,0
Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾	N/A	2	4,9	4,9	11,2
Autres instruments dérivés	DFT	2	11,5	11,5	11,6
Autres passifs ⁽²⁾	N/A		10,2	N/A	9,4
Total autres passifs non courants			26,6	-	32,3
Dettes fournisseurs	CA		1 937,2	1 937,2	1 903,3
Remises clients à payer	CA		114,6	114,6	115,2
Dettes au personnel et charges sociales ⁽²⁾	N/A		260,5	N/A	261,4
TVA à payer et autres taxes sur le chiffre d'affaires ⁽²⁾	N/A		69,8	N/A	73,9
Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾	N/A	2	0,8	0,8	0,3
Autres instruments dérivés	DFT	2	7,6	7,6	9,6
Autres dettes	CA		201,1	201,1	187,4
Produits constatés d'avance ⁽²⁾	N/A		6,7	N/A	5,1
Total des autres dettes			661,1	-	652,9

(1) Méthode comptable spécifique aux relations de couverture.

(2) Ne constitue pas un instrument financier au sens de la norme IAS 39.

Passifs financiers au coût amorti	CA
Détenus à des fins de transaction	DFT
Juste valeur par le résultat sur option	JVR
Non applicable	N/A

* Pour la définition des hiérarchies d'IFRS 7, voir la note 2.10.4.

23. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Le tableau ci-dessous présente le montant des paiements minimaux au titre des contrats de locations non résiliables.

(en millions d'euros)	RESTANT À PAYER AU 31 DÉCEMBRE	
	2012	2011
ÉCHÉANCES		
Un an	201,9	189,6
Deux ans	148,8	142,5
Trois ans	106,8	104,0
Quatre ans	69,3	71,6
Au-delà	130,4	123,7
Total	657,2	631,4

Les dépenses totales relatives aux contrats de location simple s'élèvent à 226,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (210,1 millions d'euros au 31 décembre 2011).

24. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Rémunération des dirigeants

Les charges au titre des rémunérations des membres du comité exécutif du Groupe sont les suivantes :

(en millions d'euros)	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2012	2011
Salaires et autres avantages à court terme	16,0	12,4
Avantages postérieurs à l'emploi – coût des services rendus	1,0	0,9
Indemnités de fin de contrat	3,2	–
Actions gratuites et stock-options ⁽¹⁾	8,3	3,8

(1) Charge liée aux plans d'attribution gratuite d'actions et aux plans de stock-options décrits en note 15.1.

Les salaires et autres avantages à court terme comprennent les charges sociales payées par le Groupe et les charges assises sur salaires.

En cas de rupture du contrat de travail, le Groupe pourrait être amené à verser pour l'ensemble des membres du comité exécutif un montant global de 14,2 millions d'euros.

Dividendes reçus des participations dans les entreprises associées

En 2012, la société DPI, consolidée comme une entreprise associée, a payé au Groupe un dividende 3,8 millions d'euros (0,6 million d'euros en 2011).

25. LITIGES

25.1 Litiges

Le Groupe Rexel peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de Rexel ou de l'une de ses filiales pour régler le litige et que le montant peut être estimé de façon fiable.

La principale procédure en cours est la suivante :

Litiges amiante

Le Groupe est mis en cause dans différentes procédures relatives à l'exposition au matériel contenant de l'amiante aux États-Unis. Le Groupe considère que le risque de supporter des charges importantes au titre de ces litiges est limité et que ces litiges n'auraient pas, individuellement ou collectivement, un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats, dès lors que ces plaintes pourraient être rejetées ou réglées pour des montants couverts partiellement ou totalement par les polices d'assurance du Groupe. Compte tenu de la

diversité des procédures, de leur état d'avancement différent, du nombre de plaignants et de l'absence de demandes visant individuellement le Groupe, ce dernier n'est pas en mesure de donner une indication chiffrée sur les réclamations formulées et sur le risque potentiel encouru. Ainsi, en l'état actuel des procédures, le Groupe ne peut donner une indication sur les conséquences financières qu'il pourrait supporter.

À la connaissance de Rexel, à la clôture de l'exercice, il n'y a pas d'autre procédure judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir, ou a eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Rexel.

25.2 Litiges fiscaux

Au 31 décembre 2012, les principales procédures de redressement fiscal impliquant les sociétés du groupe Rexel sont décrites ci-après :

Manudax Belgium

Manudax Belgium N.V., l'une des filiales belges de Hagemeyer, est entrée dans une procédure de liquidation amiable le 27 novembre 2000. En 1999 et en 2000, Manudax Belgium a fait l'objet d'un redressement fiscal en matière de TVA au titre d'opérations frauduleuses prétendument réalisées par d'anciens salariés entre la fin de l'année 1996 et le début de l'année 1998. Le montant de ce redressement fiscal, y compris les pénalités, mais à l'exclusion des intérêts, est de 78,2 millions d'euros. Les intérêts, au 31 décembre 2011, s'élevaient à 78,0 millions d'euros. Tous les redressements ont été contestés par Manudax Belgium.

Les délais de recours vis-à-vis de l'actionnaire de Manudax sont prescrits. Ainsi, le montant recouvrable est limité aux actifs de la société Manudax en liquidation estimés à 14 millions d'euros. Les engagements du Groupe dans la société Manudax ayant été totalement dépréciés, Rexel estime que l'issue de ce litige ne devrait pas avoir d'effet sur sa situation financière.

Rexel Développement

En 2008, l'administration fiscale a notifié une proposition de rectification selon laquelle des prestations de services facturées en 2005, à l'occasion de l'acquisition de Rexel Distribution, à hauteur de 33,6 millions d'euros par Clayton Dubilier & Rice Inc., Eurazeo et Merrill Lynch Global Partner Inc. n'auraient pas été engagées dans l'intérêt de l'entreprise et sont qualifiés de dividendes distribués. Les impôts résultant de la proposition de redressement, soit 22 millions d'euros y compris les intérêts de retard, ont été mis en recouvrement en février 2010. À la suite du rejet de sa réclamation, Rexel Développement a introduit une requête devant le tribunal administratif en décembre 2010 et le jugement intervenu en juin 2012 a rejeté l'ensemble des redressements. Dès lors que ce jugement est définitif (sans appel), la provision constituée au cours des exercices antérieurs a été reprise en totalité au cours du 4^e trimestre 2012.

Rexel Distribution

(absorbée par Rexel Développement en 2011)

L'administration fiscale prétend que Rexel Distribution a cédé, en 2005, Rexel Inc. à sa filiale luxembourgeoise, Rexel Luxembourg, pour un prix inférieur de 46 millions d'euros à sa valeur vénale. Elle a mis en recouvrement l'impôt correspondant, soit environ 18 millions d'euros. Ce montant a été intégralement provisionné. Le tribunal administratif a été saisi de ce contentieux par Rexel Distribution en mars 2011. Un jugement rejetant l'ensemble des redressements est intervenu en novembre 2012. L'administration fiscale a fait appel de cette décision en janvier 2013.

Rexel

À la suite d'un contrôle fiscal, la société a reçu en décembre 2011 une proposition de rectification dans laquelle l'administration fiscale prétend que Rexel n'a pas apporté la preuve que les emprunts contractés auprès de Ray Finance LP (filiale de Ray Investment Sàrl) de 2005 à 2007 pour un montant de 952 millions d'euros furent des opérations réelles ; elle allègue également que Ray Finance LP bénéficiait d'un régime fiscal privilégié, et rejette par ces moyens la déduction de 91 millions d'euros d'intérêts pour les années 2005 à 2007. Rexel conteste l'ensemble de cette argumentation. Une provision de 32 millions d'euros pour dépréciation des actifs d'impôts différés relative aux déficits fiscaux reportables a été enregistrée.

25.3 Autres passifs éventuels

Dans le cadre des cessions de certaines de ses filiales, le Groupe a octroyé les garanties suivantes aux acquéreurs. À la date d'arrêté des comptes, ces garanties n'ont pas été appelées, sauf précision contraire.

Garanties données dans le cadre de la cession de Hagemeyer Brands Australia Pty Ltd

Le 28 juillet 2011, le Groupe a vendu à la société Shriro Australia Pty Ltd sa filiale, Hagemeyer Brands Australia Pty Ltd, distributeur de produits électroniques grand public et d'appareils électroménagers en Australie, pour un montant de 54 millions de dollars australiens. Le Groupe a octroyé à l'acquéreur des garanties limitées à un montant de 21,6 millions de dollars australiens pour les dettes commerciales et de 43,2 millions de dollars australiens pour les litiges fiscaux, le montant total des garanties étant limité, de toute façon, à 54 millions de dollars australiens. La durée des garanties relatives aux dettes commerciales est limitée à 18 mois et celle relative aux litiges fiscaux à 5 ans à compter de la date de cession.

Garanties fiscales

Dans le cadre des opérations de cessions de filiales, le Groupe s'est engagé à indemniser les acquéreurs des

dettes fiscales relatives à des événements antérieurs à la cession de ces filiales. Au 31 décembre 2012, seule Techpac Holdings Ltd a notifié à Hagemeyer N.V diverses réclamations au titre des garanties prévues dans le contrat de vente du 12 juin 2003 entre plusieurs sociétés du groupe Hagemeyer, en tant que vendeurs, et Techpac Holdings Ltd en tant qu'acheteur. Les réclamations concernent principalement des litiges fiscaux entre Tech Pacific India Ltd et les autorités fiscales indiennes. Le Contrat de Vente prévoit une indemnisation totale de l'acquéreur par le cédant tant que le droit de réclamation de l'administration fiscale n'est pas prescrit. Hagemeyer N.V. a enregistré une provision d'un montant de 1,8 million d'euros pour couvrir ces risques.

Garantie environnementale

En vertu d'un contrat conclu le 28 février 2003 avec la société Ashtenne, une société immobilière, relatif à la cession-bail de 45 sites en Europe, le Groupe s'est engagé à indemniser l'acquéreur pour tous les préjudices environnementaux, liés à toutes réclamations d'un tiers ou injonction gouvernementale. Cette garantie est donnée pour un montant maximum de 4,0 millions d'euros hors taxes pour l'ensemble des immeubles vendus avec un seuil minimum de 30 000 euros. Cet engagement expire dans les 5 ans suivant la date de fin du contrat de location.

Garanties données dans le cadre de la cession d'activités non stratégiques de Westburne au Canada

Le 30 juin 2001, le Groupe a vendu la partie non-électrique de la branche d'activité « Plomberie, Hydraulique et Réfrigération, Chauffage Ventilation et Produits Industriels », opérant à travers plusieurs filiales au Canada pour 550 millions de dollars canadiens. Dans le cadre de ce contrat de vente, le Groupe a consenti à l'acquéreur une garantie sur certains passifs relatifs à des événements antérieurs à l'acquisition dont, notamment, des passifs fiscaux, des compléments de prix et des litiges de nature juridique et sociale. Le Groupe s'est engagé à indemniser l'acquéreur pour tous les préjudices liés à des réclamations d'un tiers sur les passifs couverts par cette garantie. Cet engagement expire dans les 15 ans suivant la date du contrat, soit en 2016.

26. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA PÉRIODE DE REPORTING

À la date de présentation des états financiers consolidés, il n'y a pas eu d'événements postérieurs au 31 décembre 2012 susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière de Rexel.

27. SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2012

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale.

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
FRANCE		
Holding et sociétés de services du Groupe		
Rexel S.A.	Paris	Société mère
Rexel Développement S.A.S.	Paris	100,00
Rexel Financement S.N.C.	Paris	100,00
Rexel Amérique latine S.A.S.	Paris	100,00
Sociétés d'exploitation		
Rexel France S.A.S.	Paris	100,00
Société Coaxel Toulousaine	Paris	100,00
Dismo France S.A.S.	St-Ouen l'Aumône	100,00
Espace Elec S.A.S.	Bastia	100,00
SCI Adour Bastillac	Paris	70,00
Société Immobilière d'Investissement Parisienne S.N.C.	Paris	100,00
Bizline S.A.S.	Paris	100,00
Citadel S.A.S.	Paris	100,00
Conectis S.A.S.	Paris	100,00
Francofa S.A.S.	Rosny-sous-Bois	100,00
R-Scan	Pacé	100,00
Distodiag	Pacé	100,00
Enerlogy	Pacé	100,00
SBEM	Pacé	100,00
Eurobat	Croissy-Beaubourg	100,00
Eurodis Sécurité	Croissy-Beaubourg	100,00
EUROPE		
Allemagne		
Rexel GmbH	Munich	100,00
Simple System GmbH & Co KG	Munich	20,00
Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG	Munich	100,00
Hagemeyer Deutschland Verwaltungs GmbH	Munich	100,00
Hagemeyer Beteiligungs GmbH	Munich	100,00
Silstar Deutschland GmbH	Emmerich	100,00
Hagemeyer Holding Deutschland GmbH	Munich	100,00
Royaume-Uni		
Rexel Senate Ltd.	Potters Bar	100,00
Denmans Electrical Wholesalers Ltd.	Potters Bar	100,00
Rexel Senate Pension Trustees Ltd.	Potters Bar	100,00
Senate Group Ltd.	Potters Bar	100,00
Rexel (UK) Holdings Ltd.	Birmingham	100,00
Rexel (UK) Ltd.	Birmingham	100,00

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
Newey & Eyre Ltd.	Birmingham	100,00
Parker Merchanting Limited	Birmingham	100,00
WF Electrical Plc	Dagenham	100,00
Newey & Eyre (C.I.) Ltd.	Birmingham	100,00
Neilco Ltd.	Birmingham	100,00
Warrior Ltd.	Birmingham	100,00
Newey & Eyre International Ltd.	Birmingham	100,00
N. & E. (Overseas) Ltd.	Guernsey	100,00
Dunlop & Hamilton Ltd.	Belfast	100,00
H.A. Wills (Southampton) Ltd.	Birmingham	100,00
Rexel Pension Trustees Ltd.	Birmingham	100,00
Pollard Ray & Sampson Ltd.	Birmingham	100,00
A&A Security Technologies Limited	Birmingham	100,00
Defiance Contractor Tools Limited	Birmingham	100,00
J&N Wade Limited	Dagenham	100,00
OLC Limited	Dagenham	100,00
Suède		
Rexel Sverige AB	Alvsjö	100,00
Moel AB	Bredaryd	100,00
Autriche		
Rexel Central Europe Holding GmbH	Vienne	100,00
Rexel Austria GmbH	Vienne	100,00
Schäcke GmbH	Vienne	100,00
Regro Elektro-Grosshandel GmbH	Vienne	100,00
Pays-Bas		
B.V. Electrotechnische Groothandel J.K. Busbroek	Zwolle	100,00
Rexel Nederland B.V.	Capelle A/D IJssel	100,00
Cosa Liebermann B.V.	Hoofddorp	100,00
Hagemeyer NV	Hoofddorp	100,00
Rexel NCE Supply Solutions B.V.	Hoofddorp	100,00
Hagemeyer Finance B.V.	Hoofddorp	100,00
Borsu International B.V.	Hoofddorp	100,00
Rexel NCE B.V.	Hoofddorp	100,00
Italie		
Rexel Italia SpA	Agrate Brianza	100,00
Espagne		
ABM-Rexel SL	Madrid	100,00
Erka Bizkaia, S.L.	Loiu	100,00
Erka Materiales Eléctricos, S.L.	Renteria	100,00
Suministros Eléctricos Erka, S.L.	Renteria	100,00
Belgique		
Rexel Belgium S.A.	Bruxelles	100,00

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
Portugal		
Rexel Distribuição de Material Elecrico S.A.	Alfragide	100,00
Irlande		
Rexel Electrical Supply & Services Holding Ltd.	Dublin	100,00
M Kelliher 1998 Ltd.	Dublin	100,00
Gen-Weld Safety Equipment Cy Ltd.	Limerick	100,00
Hagemeyer Industrial Ireland Ltd.	Limerick	100,00
Suisse		
Rexel Holding Switzerland S.A.	Sion	100,00
Elektro Material AG	Zurich	100,00
Luxembourg		
Rexel Luxembourg S.A.	Luxembourg	100,00
Rexel RE S.A.	Luxembourg	100,00
République tchèque		
Rexel CZ s.r.o.	Prostejov	100,00
Slovaquie		
Hagard Hal AS	Nitra	100,00
Hongrie		
Rexel Hungary General Supply & Services LLC	Budapest	100,00
Slovénie		
Elektronabava d.o.o.	Ljubljana	100,00
Pologne		
Elektroskandia Polska S.A.	Poznan	100,00
Russie		
OOO Elektroskandia Rus	St. Petersbourg	100,00
Estonie		
OÜ Elektroskandia Baltics	Tallinn	100,00
Finlande		
Elektroskandia Suomi Oy	Hyvinkää	100,00
Norvège		
Elektroskandia Norge AS	Oslo	100,00
Elektroskandia Norway Holding AS	Oslo	100,00
AMÉRIQUE DU SUD		
Pérou		
Rexel Peru S.A.C.	Lima	100,00
V y F Tecnología Comercial S.A.C.	Lima	100,00
Distribuidora Romero SRL	Trujillo	100,00
Chili		
Rexel Chile SA	Santiago	100,00
Flores y Kersting SA	Santiago	100,00

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
Brésil		
Delamano Montagens e Instalações Industriais.	Santo Andre	100,00
Nortel Suprimentos Industrias S.A.	Campinas	100,00
MRO IMPORTACOES Ltda.	Curitiba	100,00
Etil Comércio de Material Elétrico Ltda.	São Paulo	100,00
AMÉRIQUE DU NORD		
États-Unis		
Rexel Holdings USA Corp.	Wilmington	100,00
Rexel Inc.	Dallas	100,00
SKRLA LLC	Dallas	100,00
SPT Holdings Inc.	Dallas	100,00
Summers Group Inc.	Dallas	100,00
Rexel of America LLC	Dallas	100,00
Rexel Patriot Acquisition, LLC	Dallas	100,00
Branch Group Inc.	Dallas	100,00
Southern Electric Supply Company Inc.	Dallas	100,00
Consolidated Electrical Supply Limited	Freeport	99,80
General Supply & Services Inc.	Shelton	100,00
Gesco General Supply & Services Puerto Rico LLC	Puerto Rico	100,00
General Supply & Services Malaysia LLC	Shelton	100,00
General Supply & Services Macau LLC	Shelton	100,00
General Supply & Services Indonesia LLC	Shelton	100,00
General Supply & Services SA Holding LLC	Shelton	100,00
Platt Electric Supply, Inc.	Dallas	100,00
Munro Distributing Co., Inc.	Dallas	100,00
Energy Source, LLC	Fall River	50,01
Canada		
Rexel North America Inc.	St Laurent	100,00
Rexel Canada Electrical Inc.	St Laurent	100,00
Liteco Inc.	Fredericton	100,00
Mexique		
Gexpro Mexico S de RL de CV	Nuevo Leon	100,00
Supply Priority Services, S. de R.L. de C.V.	Nuevo Leon	100,00
Bermudes		
HCL Limited	Hamilton	100,00
ASIE-OCÉANIE		
Hong Kong RAS		
Rexel Hong Kong Ltd.	Hong Kong	100,00
Huazhang Electric Automation Holding Co Ltd.	Hong Kong	70,00
LuckyWell Int'l Investment Ltd.	Hong Kong	100,00

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
Chine		
Rexel Hailongxing Electrical Equipment Co., Ltd.	Beijing	65,00
Rexel Hualian Electric Equipment Commercial Co., Ltd.	Shanghai	65,00
Zhejiang Huazhang Automation Equipment Co., Ltd.	Huanzhou	70,00
GE Supply (Shanghai) Co., Ltd.	Shanghai	100,00
Rexel China Management Co., Ltd.	Shanghai	100,00
Suzhou Xidian Co., Ltd.	Suzhou	100,00
Shanghai Suhua Industrial Control Equipment Co., Ltd.	Shanghai	100,00
Beijing LuckyWell-ZN Electrical Co., Ltd.	Beijing	100,00
Beijing ZhongHeng Hengxin Automation Co., Ltd.	Beijing	65,00
Henan Qixin Automation Equipment Co., Ltd.	Zhengzhou	65,00
LinElec Business Consulting (Shanghai) Limited	Shanghai	100,00
Inde		
Yantra Automotion Private Limited	Pune	100,00
Rexel India Private Limited	Mumbai	100,00
A.D. Electronics Private Limited	Mumbai	100,00
Macau RAS		
Gexpro Supply (Macau) Company Limited	Macau	100,00
Corée		
Gexpro korea Co., Ltd.	Séoul	100,00
Indonésie		
P.T. Sutra Hacelindo	Jakarta	100,00
P.T. Hagemeyer Cosa Liebermann	Jakarta	100,00
Pt General Supply & Services Indonesia	Jakarta	100,00
Malaisie		
General Supply & Services (M) SND BHD	Kuala Lumpur	100,00
Singapour		
Gexpro Asia Pte Ltd.	Singapore	100,00
Rexel South East Asia Pte Ltd.	Singapore	100,00
Thaïlande		
Rexel General Supply and Services Co., Ltd.	Bangkok	49,00
Australie		
Rexel Holdings Australia Pty Ltd.	Sydney	100,00
Rexel Electrical Supplies Pty Ltd.	Sydney	100,00
Australian Regional Wholesalers Pty Ltd.	Milton	100,00
EIW Holding Pty Ltd.	Perth	100,00
Hagemeyer Holdings (Australia) Pty Ltd.	Kingsgrove	100,00
Nouvelle-Zélande		
Rexel New Zealand Limited	Auckland	100,00
Redeal Pensions Ltd.	Auckland	100,00
Émirats Arabes Unis		
Redco FZE	Dubai'	100,00

5.2

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Rexel

Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Rexel, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi

que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application par anticipation de l'amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel ».

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- les goodwill et autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée font l'objet de tests de dépréciation annuels, selon la méthode et les modalités décrites dans les notes 2.8 et 10.1 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, ainsi que les données et les hypothèses utilisées. Nous avons vérifié que les notes 7.2 et 10.1 aux états financiers fournissent une information appropriée, notamment en ce qui concerne l'analyse de sensibilité ;
- votre société constitue des provisions couvrant ses engagements de retraite et autres avantages assimilés selon la méthode et les modalités décrites dans la note 2.14 aux états financiers. Ces engagements ont été évalués avec l'assistance d'actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, et à vérifier que

les notes 2.2.1 et 19 aux états financiers fournissent une information appropriée ;

– votre société effectue également des estimations concernant notamment l'évaluation des instruments financiers (notes 2.10.4 et 21), des paiements fondés sur des actions (notes 2.15 et 16), des provisions et passifs éventuels (notes 2.16, 18 et 25) et des impôts différés (notes 2.20 et 9). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons également revu, par sondages, les calculs effectués par le groupe et vérifié que les notes annexes aux états financiers consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 février 2013

PricewaterhouseCoopers Audit
Christian Perrier

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit
Pierre Bourgeois

6 COMPTES ANNUELS

6.1 COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012	164
Compte de résultat	164
Bilan	165
Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (Articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)	167
Tableau des filiales et participations	168
Annexe aux comptes annuels	
1. <i>Description de l'activité</i>	169
2. <i>Règles et méthodes comptables</i>	169
3. <i>Informations relatives au compte de résultat</i>	169
4. <i>Informations relatives au bilan</i>	170
5. <i>Informations diverses</i>	177

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012	183
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------



En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

– les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent aux pages 156 à 174 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2012 sous le numéro D.12-0164 ; et

– les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent aux pages 149 à 167 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2011 sous le numéro D.11-0272, tel que complété par l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2011 sous le numéro D.11-0272-A01.

6.1

COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

Compte de résultat

(en millions d'euros)	NOTE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
		2012	2011
Produits d'exploitation		3,0	2,5
Autres achats et charges externes		(15,3)	(19,5)
Impôts et taxes assimilées		(0,7)	(2,0)
Autres charges		(7,6)	(10,4)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(2,6)	(18,3)
Résultat d'exploitation	(3.1)	(23,2)	(47,7)
Revenus des titres de participation		–	–
Autres revenus (titres de placement, prêts et différences de change)		98,9	128,7
Reprises sur provisions et transferts de charges		–	4,3
Total des produits financiers		98,9	133,0
Intérêts et charges assimilées et différences de change		(139,9)	(128,2)
Dotations aux provisions		–	–
Total des charges financières		(139,9)	(128,2)
Résultat financier	(3.2)	(41,0)	4,8
Résultat courant		(64,2)	(42,9)
Résultat exceptionnel	(3.3)	(6,0)	0,3
Résultat avant impôt		(70,2)	(42,6)
Impôt sur les sociétés	(3.5)	70,8	93,1
Résultat net		0,6	50,5

Bilan

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE

(en millions d'euros)	NOTE	2012	2011
ACTIF			
Immobilisations incorporelles		–	–
Immobilisations corporelles		–	–
Terrains		–	–
Constructions		–	–
Immobilisations financières		4 891,2	4 824,9
Participations		2 474,9	2 074,9
Autres titres immobilisés		–	–
Prêts et autres immobilisations financières		2 416,3	2 750,0
Actif immobilisé	(4.1)	4 891,2	4 824,9
Créances clients et comptes rattachés	(4.2)	3,7	3,2
Autres créances	(4.2)	14,7	105,2
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	(4.2)	153,7	38,4
Comptes de régularisation		32,3	33,6
Charges constatées d'avance		0,3	0,2
Charges à répartir	(4.2)	32,0	33,4
Écart de conversion actif		–	–
Actif circulant		204,4	180,4
TOTAL DE L'ACTIF		5 095,6	5 005,3

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE

(en millions d'euros)	NOTE	2012	2011
PASSIF			
Capital		1 359,6	1 344,1
Prime d'émission, de fusion et d'apport		1 418,3	1 412,2
Réserve légale		32,0	29,5
Réserves réglementées		–	–
Réserves statutaires et contractuelles		–	–
Autres réserves		43,9	32,1
Report à nouveau		235,3	360,7
Résultat de l'exercice		0,6	50,5
Capitaux propres	(4.3)	3 089,7	3 229,1
Provisions pour risques et charges			
Emprunts obligataires	(4.4)	1 460,0	1 143,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	(4.4)	141,5	135,7
Autres emprunts et dettes financières	(4.4)	384,9	381,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1,4	1,8
Autres dettes d'exploitation		7,5	100,0
Produits constatés d'avance		–	–
Écart de conversion passif		–	–
Dettes	(4.4)	1 995,3	1 762,8
TOTAL DU PASSIF		5 095,6	5 005,3

**Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices
(Articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)**

1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

(en euros)	2008	2009	2010	2011	2012
------------	------	------	------	------	------

SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE

a) Capital souscrit	1 279 969 135	1 291 100 090	1 301 064 980	1 344 098 795	1 359 616 145
b) Nombre d'actions émises	255 993 827	258 220 018	260 212 996	268 819 759	271 923 229
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	–	–	–	–	–

RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES

a) Chiffre d'affaires hors taxe	2 604 595	1 849 311	2 567 134	2 528 803	3 046 692
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	118 400 447	33 837 296	3 270 940	(24 069 187)	(61 519 890)
c) Impôt sur les bénéfices	(63 936 902)	(52 412 705)	(69 665 297)	(93 128 578)	(70 816 280)
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	180 143 870	88 487 825	59 954 913	50 512 277	633 586
e) Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾	–	–	105 188 813	173 456 613	202 223 021

RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION

a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,71	0,33	0,28	0,26	0,03
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	0,70	0,34	0,23	0,19	–
c) Dividende versé à chaque action ⁽¹⁾	–	–	0,40	0,65	0,75

PERSONNEL

a) Nombre de salariés	–	–	–	–	–
b) Montant de la masse salariale	–	–	–	–	–
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	–	–	–	–	–

(1) Proposition à l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2013.

Tableau des filiales et participations

31 DÉCEMBRE 2012 (en millions d'euros)											
DÉNOMINATION	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU AVANT AFFECTATION	QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENU	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		PRÊTS CONSENTEIS NON ENCORE REMBOURSÉS	CAUTIONS ET AVALS DONNÉS	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE DIVIDENDES ENCAISSEÉS CHIFFRE D'AFFAIRES		
A/ FILIALES FRANCE											
Rexel Développement SAS	Paris	1 537,7	778,9	100,00 %	2 474,9	2 474,9	422,1	-	(35,7)	-	54,9
		1 537,7	778,9		2 474,9	2 474,9	422,1	-	(35,7)	-	54,9
TOTAL GÉNÉRAL		1 537,7	778,9		2 474,9	2 474,9	422,1	-	(35,7)	-	54,9

Annexe aux comptes annuels

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La société Rexel SA, créée en décembre 2004, est la société holding du groupe Rexel. Elle détient les titres de la société Rexel Développement SAS, et assure le financement des filiales directes et indirectes du groupe.

2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la société Rexel clos le 31 décembre 2012 ainsi que ceux présentés à titre de comparaison au 31 décembre 2011 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux pratiques comptables généralement admises.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales règles utilisées sont décrites ci-après.

2.1 Titres de participation

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition. Une provision est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité. Rexel apprécie la valeur d'utilité des titres de participation par la méthode des flux financiers de trésorerie nets de l'endettement des filiales. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable une dépréciation est enregistrée pour la différence.

2.2 Créances et dettes

Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

Les créances et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Pour les dettes et créances en devises faisant l'objet d'une couverture de change fixant le cours de la monnaie étrangère à l'échéance, nous distinguons trois cas à la clôture :

1. La couverture est parfaite (le nominal du dérivé correspond au nominal du sous-jacent à la clôture) : aucun écart de conversion ne doit être constaté car la perte ou le gain de change sur le sous-jacent est compensé par un résultat de change contraire sur la couverture.

2. La couverture est imparfaite car le montant nominal du dérivé est inférieur au nominal du sous-jacent à la clôture : dans ce cas seule la perte latente est constatée dans le compte de résultat.

3. La couverture est imparfaite car le montant nominal du dérivé est supérieur au nominal du sous-jacent à la clôture. Dans ce cas, le traitement comptable de la part non affectée de l'instrument de couverture diffère selon que l'instrument soit traité sur un marché organisé ou assimilé ou sur un marché de gré à gré. Si l'instrument est traité sur un marché organisé ou assimilé, les gains et pertes latents sont constatés dans le compte de résultat. Si l'instrument est traité sur un marché de gré à gré, seules les pertes latentes sont constatées dans le compte de résultat.

2.3 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'achat, les moins-values latentes éventuelles faisant l'objet d'une provision.

2.4 Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission d'emprunts sont amortis sur la durée de ces derniers. Les primes d'émission sont amorties, soit *prorata temporis* sur la durée de l'emprunt, soit au prorata des intérêts courus.

Les emprunts libellés en devises sont convertis au cours de clôture.

2.5 Faits marquants de l'exercice

1. Le 28 mars 2012 et le 23 avril 2012, en complément des émissions d'obligations réalisées en 2009, 2010 et 2011, Rexel a procédé à l'émission d'obligations senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 500 millions de dollars US remboursables en 2019. Les fonds ainsi levés permettent ainsi de renforcer la flexibilité financière de Rexel. Ces obligations sont admises aux négociations sur le marché de la bourse du Luxembourg.
2. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, conformément aux dispositions du contrat de Crédit Senior 2009 l'encours maximum autorisé de la tranche A a été ramené à 0 et est resté inchangé pour la tranche B. L'encours maximum autorisé du contrat de crédit bilatéral a été réduit de 4,7 millions d'euros en décembre 2012 (passant de 30,6 millions d'euros à 25,9 millions d'euros).

3. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Produits et charges d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 3,0 millions d'euros (2,5 millions d'euros en 2011) et correspondent aux facturations de services rendus aux filiales.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 26,2 millions d'euros (50,2 millions d'euros en 2011), et concernent principalement des honoraires, redevances et autres charges pour 7,1 millions d'euros (10,3 millions d'euros en 2011), des frais de personnel à hauteur de 7,5 millions d'euros (10,2 millions d'euros en 2011), des commissions bancaires pour 9,0 millions d'euros liées à la non-utilisation des tranches A et B du Crédit Senior (11,4 millions d'euros en 2011), et des amortissements des frais d'émission d'emprunt pour 11,4 millions d'euros (9,4 millions d'euros en 2011) et des provisions nettes pour charges pour (8,8) millions d'euros (8,9 millions d'euros en 2011).

3.2 Résultat financier

Le résultat financier correspond à une charge nette qui s'élève à 41,0 millions d'euros (produit net de 4,8 millions d'euros en 2011) et comprend les éléments suivants :

- 98,9 millions d'euros de produits financiers (133,0 millions d'euros en 2011) qui concernent principalement les intérêts sur prêts et avances en compte courant accordés aux filiales opérationnelles pour 53,1 millions d'euros, à Rexel Développement pour 33,0 millions d'euros, au résultat des cessions des actions propres Rexel acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité (cf. 4.2) pour 2,1 millions d'euros et à d'autres revenus financiers pour 10,7 millions d'euros.
- 139,9 millions d'euros de charges financières (128,2 millions d'euros en 2011) qui correspondent essentiellement aux intérêts relatifs aux emprunts obligataires pour 102,4 millions d'euros, au Crédit Senior 2009 et crédit bilatéral pour 2,6 millions d'euros, aux billets de trésorerie pour 1,8 million, au compte courant avec Rexel Développement pour 1,0 million d'euros, au coût des garanties accordées par les filiales

pour 14,0 millions d'euros, à un résultat de change de 1,0 million d'euros et aux autres charges financières pour 17,1 millions d'euros.

3.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève en 2012 à (6,0) millions d'euros (0,3 million d'euros en 2011), il correspond essentiellement au mal de rachat d'obligations à échéance 2016.

3.4 Rémunération des organes de direction

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice 2012 s'élève à 0,2 million d'euros (0,2 million d'euros en 2011).

Le montant des rémunérations versées aux membres des organes de direction en 2012 s'est élevé à 3,5 millions d'euros (3,9 millions d'euros en 2011).

3.5 Impôt sur les sociétés

Au terme d'une convention d'intégration fiscale, Rexel prend en charge l'impôt dû par le groupe intégré. Chaque filiale supporte la charge d'impôt sur les sociétés calculée sur ses résultats propres. Les éventuelles économies d'impôt réalisées sont appréhendées par Rexel, société mère du groupe intégré.

À ce titre Rexel a comptabilisé un produit de 70,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2012 (93,1 millions d'euros en 2011). Le déficit reportable du groupe intégré au 31 décembre 2012 s'élève à 389,2 millions d'euros (454,8 millions d'euros en 2011).

Le montant estimé des allégements futurs d'impôt au titre des déficits reportables s'élève à 90 millions d'euros.

4. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

4.1 État de l'actif immobilisé

(en millions d'euros)	VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2011	AUGMENTATION	DIMINUTION	VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2012
Immobilisations incorporelles	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	–	–	–	–
Immobilisations financières :				
– Titres de participation	2 074,9	400,0	–	2 474,9
– Prêts et autres immobilisations financières	2 750,0	852,9	1 186,6	2 416,3
Sous-total	4 824,9	1 252,9	1 186,6	4 891,2
TOTAL	4 824,9	1 252,9	1 186,6	4 891,2

Immobilisations financières

Titres de participation

L'accroissement du poste titres de participation concerne la souscription par Rexel à l'augmentation de capital de la société Rexel Développement pour 400,0 millions d'euros par compensation de créance.

Prêts et autres immobilisations financières

Les actifs relatifs à un contrat visant à favoriser la liquidité des transactions sur le titre Rexel et conclu le 5 octobre 2011 par Rexel avec la banque Natixis (après résiliation du précédent contrat de liquidité avec la banque Crédit

Agricole Cheuvreux) pour un montant de 12,8 millions d'euros à l'origine.

Dans le cadre de ce contrat de liquidité, le nombre d'actions propres détenues et affectées à la régularisation des cours s'élevait au 31 décembre 2012 à 277 257 titres pour une valeur brute de 4,3 millions d'euros, le solde de ce contrat étant constitué par des disponibilités bancaires à hauteur de 12,0 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, la situation des prêts accordés aux filiales était la suivante :

PRÊTS LT	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2012 (en millions de devises)	DEVISE	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2012 (en millions d'euros)	ÉCHÉANCE
Rexel Sverige AB	1 600,0	SEK	186,4	17/12/2014
Redeal Limited	10,0	NZD	6,2	17/12/2014
Elektro Material AG	155,0	CHF	128,4	17/12/2014
Elektroskandia Norway	1 543,0	NOK	210,0	17/12/2014
HGM Finland		EUR	145,9	17/12/2014
Rexel Holdings USA Corp.	710,0	USD	538,1	17/12/2014
Rexel Holdings USA Corp.	500,0	USD	379,0	15/12/2019
Rexel Développement		EUR	806,0	17/12/2014
TOTAL			2 400,0	

Les montants tirés portent intérêt à un taux déterminé par référence au taux NIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition en Couronne Norvégienne, au taux LIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition dans des devises autres que la Couronne Norvégienne ou l'Euro, ou au taux EURIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition en euros.

À l'exception des prêts accordés à Rexel Holdings USA Corp., la marge applicable variera en fonction du Ratio d'Endettement *pro forma* tel que défini dans les différents accords de prêts (rapport de la dette nette consolidée ajustée sur l'EBITDA consolidé ajusté) selon les niveaux mentionnés ci-dessous :

RATIO D'ENDETTEMENT	MARGE
Supérieur ou égal à 5,00:1	5,40 %
Inférieur à 5,00:1 mais supérieur ou égal à 4,50:1	4,65 %
Inférieur à 4,50:1 mais supérieur ou égal à 4,00:1	4,15 %
Inférieur à 4,00:1 mais supérieur ou égal à 3,50:1	3,65 %
Inférieur à 3,50:1 mais supérieur ou égal à 3,00:1	3,15 %
Inférieur à 3,00:1 mais supérieur ou égal à 2,50:1	2,90 %
Inférieur à 2,50:1	2,65 %

Ce contrat de liquidité était au 31 décembre 2011 enregistré dans la rubrique valeurs mobilières de placement et disponibilités.

Rexel a conclu le 1^{er} mars 2010 avec certaines filiales du groupe des contrats de prêts.

En 2012, Rexel a accordé un prêt complémentaire de 500,0 millions de dollars à Rexel Holdings USA Corp. portant intérêt au taux de 6,70 %.

Pour l'exercice 2012, la marge s'est élevée à 2,90 % contre 3,15 % pour 2011.

La marge applicable aux prêts accordés à Rexel Holdings USA Corp. à échéance du 17/12/2014 varie en fonction du Ratio d'Endettement *pro forma* tel que défini dans les accords de prêts (rapport de la dette nette consolidée ajustée sur l'EBITDA consolidé ajusté) selon les niveaux mentionnés ci-dessous :

RATIO D'ENDETTEMENT	MARGE
Supérieur ou égal à 5,00:1	5,10 %
Inférieur à 5,00:1 mais supérieur ou égal à 4,50:1	4,35 %
Inférieur à 4,50:1 mais supérieur ou égal à 4,00:1	3,85 %
Inférieur à 4,00:1 mais supérieur ou égal à 3,50:1	3,35 %
Inférieur à 3,50:1 mais supérieur ou égal à 3,00:1	2,85 %
Inférieur à 3,00:1 mais supérieur ou égal à 2,50:1	2,60 %
Inférieur à 2,50:1	2,35 %

Pour l'exercice 2012, la marge s'est élevée à 2,60 % contre 2,85 % pour 2011.

4.2 Autres informations sur les postes de l'actif

Informations sur les créances

(en millions d'euros)	MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2012	À UN AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN ET 5 ANS AU PLUS	À PLUS DE 5 ANS
Créances clients	3,7	3,7	–	–
Comptes courants holdings	8,1	8,1	–	–
Autres créances	6,6	6,6	–	–
TOTAL	18,4	18,4	–	–

Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste est constitué par :

1. Le coût d'acquisition d'actions propres détenues et affectées à certains plans d'actions gratuites au 31 décembre 2012 : le nombre d'actions s'élevait à 1 188 114 pour une valeur brute de 14,8 millions d'euros.
2. Le coût d'acquisition d'actions propres détenues en vue d'être affectées à un ou plusieurs plans d'actions gratuites au 31 décembre 2012 : le nombre d'actions s'élevait à 827 163 pour une valeur brute de 10,4 millions d'euros.
3. Les autres valeurs mobilières de placement et disponibilités pour un montant de 128,5 millions d'euros.

4.3 Capitaux propres

(en millions d'euros)	MONTANT NET AU 1 ^{ER} JANVIER 2012	RÉAFFECTATION DES RÉSERVES	AFFECTATION DU RÉSULTAT	AUGMENTATIONS DE CAPITAL	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2012
Capital	1 344 ,1	2,1	11,4	2,0	–	1 359,6
Primes d'émission	1 412,2	(13,9)	18,8	1,2	–	1 418,3
Réserve légale	29,5	–	2,5	–	–	32,0
Autres réserves	32,1	11,8	–	–	–	43,9
Report à nouveau	360,8	–	(125,5)	–	–	235,3
Résultat de l'exercice	50,5	–	(50,5)	–	0,6	0,6
TOTAL	3 229,2	–	(143,3)	3,2	0,6	3 089,7

Les mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2012 concernent :

1. Le 12 avril 2012 et le 20 décembre 2012, le capital social a été augmenté d'un montant de 1 millier d'euros par création de 141 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 141 actions gratuites attribuées en mai 2010 au titre du plan Opportunity 10 a été réalisée par imputation sur le compte de réserves indisponibles.
2. Le 2 mai 2012, le Directoire a décidé d'affecter à un compte de réserves indisponibles par prélèvement sur le compte prime d'émission la somme de 10,1 millions d'euros correspondant à la valeur de 2 019 324 actions gratuites, d'une valeur nominale de 5 euros chacune attribuées à cette date.

Charges à répartir

Ce poste est principalement constitué des frais d'émission pour un montant brut total de 61,6 millions d'euros, afférents d'une part, à l'emprunt obligataire émis en décembre 2009, pour 15,8 millions d'euros, au contrat de Crédit Senior pour 28,6 millions d'euros mis en place en décembre 2009, à l'emprunt obligataire émis en mai 2011 pour 7,1 millions d'euros et à l'emprunt obligataire émis en mars et avril 2012 pour 10,1 millions d'euros.

Ces frais d'émission sont amortis sur la durée du financement à compter de leur mise en place, leur valeur nette au 31 décembre 2012 s'élève à 32,0 millions d'euros.

3. Le 14 mai 2012, le capital social a été augmenté d'un montant de 0,2 million d'euros par création de 48 788 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 48 788 actions gratuites attribuées en mai 2010 a été réalisée par imputation sur le compte de réserves indisponibles.
4. Le 25 juin 2012, le capital social a été augmenté d'un montant de 1,8 million d'euros par création de 364 440 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 364 440 actions gratuites attribuées en mai 2008 a été réalisée par imputation sur le compte prime d'émission.
5. Le 26 juillet 2012, le Directoire a décidé d'affecter à un compte de réserves indisponibles par prélèvement sur

- le compte prime d'émission la somme de 1,2 million d'euros correspondant à la valeur de 243 080 actions gratuites, d'une valeur nominale de 5 euros chacune attribuées à cette date.
6. Le 2 octobre 2012, le capital social a été augmenté d'un montant de 0,1 million d'euros par création de 13 226 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 13 226 actions gratuites attribuées en octobre 2008 a été réalisée par imputation sur le compte prime d'émission.
 7. L'affectation du résultat 2011, conformément aux décisions de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2012, soit 2,5 millions d'euros à la réserve légale, et distribution de 173,4 millions d'euros payés en numéraire à hauteur de 143,0 millions d'euros et sous forme d'actions nouvelles à hauteur de 30,4 millions d'euros. La création de 2 273 474 actions nouvelles s'est traduite par une augmentation de capital de 11,4 millions d'euros et d'une prime d'émission de 19,0 millions d'euros. Les frais liés à cette augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission pour un montant de 0,3 million d'euros.
 8. Le plan d'option de souscription 2005 a donné lieu en 2012 à l'exercice de 50 836 options entraînant la création du même nombre d'actions. L'exercice de ces options s'est traduit par une augmentation de capital de 0,3 million d'euros. Le plan d'option de
- souscription 2006 a donné lieu en 2012 à l'exercice de 15 100 options entraînant la création du même nombre d'actions. L'exercice de ces options s'est traduit par une augmentation de capital de 0,1 million d'euros ainsi que d'une prime d'émission de 0,02 million d'euros.
9. Le 23 novembre 2012 le Directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe 2012 d'un montant de 1,7 million d'euros par émission de 337 465 actions d'une valeur nominale de 5 euros et d'une prime d'émission de 2,5 millions d'euros. Les frais liés à cette augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 1,3 million d'euros.
 10. Le 23 novembre 2012, le Directoire a décidé d'affecter à un compte de réserves indisponibles par prélèvement sur le compte prime d'émission la somme de 0,7 million d'euros correspondant à la valeur de 145 634 actions gratuites d'une valeur de 5 euros chacune attribuées à cette date dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe 2012.
 11. Le résultat de l'exercice 2012, soit 0,6 million d'euros.
- Au 31 décembre 2012, le capital social de la société s'élève à 1 359 616 145 euros, divisé en 271 923 229 actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de 5 euros chacune.

4.4 Informations sur les dettes

(en millions d'euros)	MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2012	À UN AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN ET 5 ANS AU PLUS	À PLUS DE 5 ANS
Emprunt obligataire	1 460,0	4,5	587,2	868,3
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	141,5	115,6	25,9	–
Autres emprunts et dettes financières	384,9	384,9	–	–
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1,4	1,4	–	–
Autres dettes d'exploitation	7,5	7,5	–	–
Écart de conversion passif	–	–	–	–
TOTAL	1 995,3	513,9	613,1	868,3

Emprunts obligataires

Obligations Senior remboursables en 2016

Le 21 décembre 2009, Rexel a émis des obligations senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 575 millions d'euros, remboursables le 15 décembre 2016. Les fonds levés ont été utilisés pour refinancer une partie de la dette contractée au titre du précédent Contrat de Crédit Senior et utilisée par certaines filiales du groupe Rexel. Ces obligations portent intérêt au taux annuel de 8,25 % et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg. Rexel paye des intérêts sur ces obligations semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, depuis le 15 juin 2010.

Le 20 janvier 2010, en complément de l'émission d'obligations réalisée le 21 décembre 2009, Rexel a émis des obligations pour un montant de 75 millions d'euros. Les obligations sont entièrement assimilables aux obligations émises le 21 décembre 2009 et portent intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016.

Les Obligations Senior non assorties de sûretés de Rexel sont garanties par certaines filiales de Rexel. Ces obligations ont les mêmes garanties que les dettes Senior existantes ou à venir de Rexel et sont prioritaires par rapport aux dettes subordonnées.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 décembre 2013, à un prix de remboursement égal au montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 décembre 2013, les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à un prix de remboursement égal aux valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
15 décembre 2013	104,125 %
15 décembre 2014	102,063 %
15 décembre 2015 et au-delà	100,000 %

Par ailleurs, jusqu'au 15 décembre 2012, les obligations pourront être remboursées à hauteur de 35 % du montant principal avec les fonds issus de la réalisation d'une offre primaire de titres Rexel sur le marché.

Au cours du premier semestre 2012, Rexel a remboursé par anticipation des Obligations Senior d'un nominal de 63,8 millions d'euros à échéance du 15 décembre 2016. Cette opération s'est traduite par un mal de rachat de 5,9 millions d'euros.

Obligations Senior remboursables en 2018

Le 27 mai 2011, Rexel a émis des Obligations Senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 500 millions d'euros. Les fonds levés ont été utilisés pour rembourser une partie de la dette contractée au titre du Contrat de Crédit Senior. Ces obligations ont été émises à un prix de 99,993 % du nominal et portent intérêt au taux annuel de 7,0 %. Elles sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg. Les intérêts sont payables semestriellement, au 17 juin et au 17 décembre, à compter du 17 décembre 2011. Les obligations sont remboursables en totalité le 17 décembre 2018.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 17 juin 2015, pour le montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 17 juin 2015, les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
17 juin 2015	103,500 %
17 juin 2016	101,750 %
17 juin 2017 et au-delà	100,000 %

Par ailleurs, jusqu'au 17 juin 2014, les obligations pourront être remboursées à hauteur de 35 % du montant principal avec les fonds reçus au titre d'une offre primaire d'actions Rexel sur le marché, le cas échéant.

Obligations Senior remboursables en 2019

Le 28 mars 2012, Rexel a émis des Obligations Senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 400 millions de dollars US. Ces obligations ont été émises à un prix de 100,00 % du nominal et portent intérêt au taux annuel de 6,125 %. Elles sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg. Le 23 avril 2012, Rexel a émis une tranche complémentaire d'un montant nominal de 100 millions de dollars US au prix de 100,75 % du nominal. Les nouvelles obligations ont des caractéristiques et des conditions identiques à celles émises le 28 mars 2012 et sont totalement fongibles.

Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 décembre 2012. Les obligations sont remboursables en totalité le 15 décembre 2019.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 décembre 2015, pour le montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 décembre 2015, les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
15 décembre 2015	103,063 %
15 décembre 2016	101,531 %
15 décembre 2017 et au-delà	100,000 %

Par ailleurs, jusqu'au 15 juin 2015, les obligations pourront être remboursées à hauteur de 35 % du montant principal avec les fonds reçus au titre d'une offre primaire d'actions Rexel sur le marché, le cas échéant.

Contrat de Crédit Senior 2009

Dans le cadre des opérations de refinancement, Rexel, en qualité d'emprunteur, a conclu le 21 décembre 2009 avec BNP Paribas, Calyon, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, Natixis, ING Belgium S.A, The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking et Bank of America Securities Limited, en qualité de *Mandated Lead Arrangers* et de Calyon en qualité d'agent, un contrat de crédit d'un montant global de 1,7 milliard d'euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, l'encours maximum autorisé des tranches A et B du Contrat de Crédit Senior 2009 a été réduit de 235,3 millions d'euros (passant de 600 millions d'euros à 390,7 millions d'euros pour la tranche A et de 1 100 millions d'euros à 1 074 millions d'euros pour la tranche B) à la suite de la mise en place d'un contrat de crédit bilatéral de 40 millions d'euros le 28 juillet 2010. Les conditions générales de ce contrat sont similaires à celles du Contrat de Crédit Senior 2009.

– La Tranche A est une ligne de crédit multidevises renouvelable à échéance 3 ans. L'encours maximal autorisé de la tranche A a été réduit de 195,3 millions d'euros en décembre 2011 (passant de 390,7 millions d'euros à 195,4 millions d'euros), puis a été ramené à 0 au 31/12/2012 conformément aux dispositions contractuelles.

– La Tranche B est une ligne de crédit multidevises renouvelable à échéance 5 ans. Le montant maximum de la Tranche B est de 1 074 millions d'euros.

– Contrat de crédit bilatéral d'un montant initial de 40 millions d'euros, réduit à 35,3 millions d'euros en décembre 2010 puis à 30,6 millions d'euros en décembre 2011, puis à 25,9 millions d'euros en décembre 2012 conformément aux dispositions contractuelles.

Les lignes de crédit et leur utilisation au titre du Contrat de Crédit Senior au 31 décembre 2012 sont détaillées ci-dessous :

LIGNES DE CRÉDIT (TERM LOAN)	MONTANT AUTORISÉ (en millions d'euros)	SOUSCRIPTEURS	SOLDE DÛ AU 31 DÉCEMBRE 2012 (en millions de devises)	DEVISE	SOLDE DÛ AU 31 DÉCEMBRE 2012 (en millions d'euros)
Tranche B	1 074,0	Rexel SA			–
Sous-total Crédit Senior	1 074,0				–
Crédit bilatéral	25,9	Rexel SA	25,9	EUR	25,9
TOTAL	1 099,9				25,9

Intérêts et marge

Ces lignes de crédit multidevises portent intérêt aux taux EURIBOR ou LIBOR en fonction de la devise dans laquelle les fonds sont mis à disposition, majorés d'une marge qui varie en fonction du ratio d'endettement.

La marge applicable varie en fonction du Ratio d'Endettement *pro forma* (tel que décrit ci-dessous) atteint à chaque semestre selon les niveaux mentionnés ci-dessous :

RATIO D'ENDETTEMENT	MARGE FACILITÉ B
Supérieur ou égal à 5,00:1	4,50 %
Inférieur à 5,00:1 mais supérieur ou égal à 4,50:1	3,75 %
Inférieur à 4,50:1 mais supérieur ou égal à 4,00:1	3,25 %
Inférieur à 4,00:1 mais supérieur ou égal à 3,50:1	2,75 %
Inférieur à 3,50:1 mais supérieur ou égal à 3,00:1	2,25 %
Inférieur à 3,00:1 mais supérieur ou égal à 2,50:1	2,00 %
Inférieur à 2,50:1	1,75 %

Au 31 décembre 2012, la marge applicable pour la tranche B était de 2,0 %.

Par ailleurs, la marge applicable supporte une commission d'utilisation égale à :

- 0,25 % par an au *prorata temporis* de la période au cours de laquelle le tirage a eu lieu, pour un montant compris entre 33 % et 66 % du montant autorisé ;
- 0,50 % par an au *prorata temporis* de la période au cours de laquelle le tirage a eu lieu, pour un montant supérieur à 66 % du montant autorisé.

Une commission de non-utilisation s'applique sur les montants autorisés non utilisés égale à 40 % de la marge applicable pour chaque tranche.

Ratio d'endettement *pro forma*

Le Ratio d'Endettement *pro forma* est égal au rapport de la dette nette consolidée ajustée sur EBITDA consolidé ajusté tels que décrits ci-après :

- L'EBITDA consolidé ajusté signifie le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe et :
 - majoré de l'EBITDA ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au *pro rata* de la participation du Groupe ;
 - majoré des produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IFRS ;
 - à l'exclusion des charges relatives à la participation des salariés et de toute rémunération en actions ou en options de souscription d'actions ;
 - à l'exclusion des coûts de restructuration relatifs à l'intégration de Hagemeyer, ainsi que des coûts d'acquisition et d'intégration d'autres acquisitions ;
 - ajusté de l'effet non récurrent de l'évolution du prix du cuivre inclus dans les câbles sur l'EBITDA consolidé du Groupe.
- La dette nette consolidée ajustée signifie toute dette financière (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) convertie au taux moyen des

12 derniers mois quand la dette est libellée dans une devise autre que l'euro et :

- minorée des prêts intra-groupe et des coûts de transaction, ainsi que des charges financières supportées au titre du remboursement du précédent financement ;
- majorée de toute dette relative à l'émission de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions et de tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ;
- majorée des intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intra-groupe ;
- minorée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Engagements

Selon les termes du Contrat de Crédit Senior, Rexel doit, à chacune des dates indiquées dans le tableau ci-dessous, maintenir le Ratio d'Endettement *pro forma*, égal au rapport de la dette nette consolidée ajustée sur l'EBITDA consolidé ajusté, inférieur aux niveaux suivants :

DATE	RATIO D'ENDETTEMENT
31 décembre 2012	3,50:1
30 juin 2013	3,50:1
31 décembre 2013	3,50:1
30 juin 2014	3,50:1

Au 31 décembre 2012, ce ratio s'élevait à 2,95 et s'inscrivait dans le cadre des limites imposées par le Contrat de Crédit.

Autres limitations

Le Contrat de Crédit Senior introduit des clauses relatives à la limitation des dépenses d'investissement opérationnel

Opérations d'échange de taux

NATURE DU CONTRAT	ÉCHÉANCE	MONTANTS NOTIONNELS EN MILLIONS DE DEVISES	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE HORS INTÉRÊTS COURUS EN MILLIONS D'EUROS
Contrat d'échange de taux d'intérêts payeur EURIBOR 3 mois	2018	150,0 EUR	4,9 EUR
Contrat d'échange de taux d'intérêts payeur LIBOR 3 mois	2019	150,0 USD	0,8 EUR

et des restrictions sur le paiement des dividendes, tant que le Ratio d'Endettement ajusté *pro forma* dépasse 4,00:1.

Billets de trésorerie

En septembre 2010, Rexel a lancé un programme de billets de trésorerie de 500 millions d'euros dont l'échéance varie d'un à trois mois en fonction du type de billet de trésorerie émis dans le but de diversifier le portefeuille d'investisseurs et d'optimiser les coûts de financement. Au 31 décembre 2012, le montant des billets de trésorerie s'élevait à 115 millions d'euros.

Autres emprunts et dettes financières

Ce poste est essentiellement constitué des avances en compte courant avec la société Rexel Développement.

4.5 Couvertures de taux d'intérêt et de change

Couvertures de taux d'intérêt et de change

Dans le cadre de son activité, le groupe Rexel est exposé aux risques de marché liés à la gestion du coût de sa dette. Rexel SA utilise divers instruments financiers afin d'optimiser le coût du financement du groupe tels que les swaps de taux afin de modifier la structure de l'endettement et se prémunir contre les hausses de taux d'intérêt dans les devises d'endettement. Les transactions réalisées par Rexel SA sur des instruments dérivés de change concernent des achats et ventes à terme de devises et ont pour seul objet de neutraliser l'exposition au risque de change des opérations libellées dans des devises étrangères.

Au 31 décembre 2012, les opérations portées par Rexel SA permettant l'optimisation de la gestion de l'exposition aux risques de variation des taux d'intérêts de sa dette sont présentées dans le tableau ci-après :

Opérations de change à terme

NATURE DU CONTRAT	MONTANTS NOTIONNELS EN MILLIONS DE DEVISES	MONTANTS NOTIONNELS EN MILLIONS D'EUROS	JUSTE VALEUR EN MILLIONS D'EUROS
Ventes à terme de francs suisse contre euros	240,1	199,3	(0,2)
Ventes à terme de couronnes norvégiennes contre euros	1 661,9	222,1	(0,5)
Ventes à terme de dollars néo-zélandais contre euros	10,1	6,1	–
Ventes à terme de couronnes suédoises contre euros	1 600,0	182,6	(2,0)
Ventes à terme de dollars US contre euros	563,8	426,6	–

4.6 Eléments concernant plusieurs postes du bilan et du compte de résultat

Les soldes au bilan et au compte de résultat concernant les entreprises liées sont les suivants :

(en millions d'euros)

ACTIF	PASSIF
Participations	Autres emprunts et dettes financières 384,9
Prêts et autres immobilisations financières	Dettes fournisseurs 0,1
Clients	Autres dettes 0,7
Autres créances	14,2

CHARGES	PRODUITS
Charges financières 15,1	Produits financiers 86,1
	Impôt sur les sociétés 70,6

5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1 Engagements financiers

Le Contrat de Crédit Senior 2009 contient des clauses usuelles pour ce type de financement.

Il s'agit notamment de clauses restreignant la capacité des sociétés du Groupe, parties à ce contrat, ainsi que de certaines filiales, (i) à consentir des sûretés ou accorder des garanties sur leurs actifs, (ii) à contracter ou consentir des emprunts, (iii) à donner des sûretés, (iv) à réaliser certains investissements, (v) à céder des actifs ou (vi) à changer en substance la nature de l'activité du Groupe.

Le Contrat de Crédit Senior contient certaines clauses d'exigibilité anticipée totale ou partielle, notamment en cas de changement de contrôle de Rexel, de vente de tout ou partie des actifs de Rexel, de défaut de paiement ou d'exigibilité anticipée d'une autre dette financière de certaines entités du Groupe (à partir de seuils déterminés) ou d'autres événements susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les obligations de paiement des emprunteurs et garants.

Les obligations des emprunts obligataires viennent au même rang que le Contrat de Crédit Senior et sont garanties par certaines filiales de Rexel. Ces filiales garantissent également les obligations de Rexel au titre du Contrat de Crédit Senior.

Des contrats de fiducie dénommés « Trust Deed » ont été conclus le 21 décembre 2009, complétés par un contrat

dénommé « First Supplemental Trust Deed » le 20 janvier 2010 et le 27 mai 2011 ainsi que des contrats dénommés « Indenture » conclus le 28 mars 2012 et le 23 avril 2012 entre Rexel, certaines de ses filiales significatives et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited, dans le cadre de l'émission par Rexel des emprunts obligataires d'un montant de 650 millions d'euros, de 500 millions d'euros et de 500 millions de dollars US. Ils prévoient les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation s'est engagé à intervenir en qualité de « Trustee » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance lors de ses réunions des 2 décembre 2009, 10 décembre 2009, 8 janvier 2010, 11 mai 2011, 14 mars 2012 et 12 avril 2012.

5.2 Ventilation de l'effectif

L'effectif de la société est constitué au 31 décembre 2012 de 2 mandataires sociaux.

5.3 Informations sur les options de souscription et les actions gratuites

L'Assemblée générale des associés, en date du 28 octobre 2005, a autorisé son président à consentir au profit de certains salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du groupe Rexel un nombre maximum de 2 882 000 options Cercle 2 et 289 300 options Cercle 3 donnant droit à la souscription d'actions de la société en application des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.

Plan N° 1 – cercle 2 :

Date de l'Assemblée :	28 octobre 2005		
Nombre d'options maximum consenties à l'origine :	2 882 000		
	1^{re} attribution	2^e attribution	3^e attribution
Date d'attribution :	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006
Nombre d'options accordées :	2 775 120	169 236	164 460
Nombre de bénéficiaires à l'origine :	47	5	7
Type de plan :	Souscription	Souscription	Souscription
Prix d'exercice :	5 € / option	6,5 € / option	9,5 € / option
Période d'indisponibilité :	Du 28 oct. 05 au 28 oct. 09 inclus	Du 31 mai 06 au 31 mai 10 inclus	Du 4 oct. 06 au 4 oct. 10 inclus
Date d'échéance :	28 octobre 2016	28 octobre 2016	28 octobre 2016
Suivi du plan :			
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2005 :	2 711 000		
Options annulées ou réallouées :	162 696		
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2006 :	2 548 304	169 236	164 460
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2006 :	44	5	7
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2007 (après division du nominal par 2 et multiplication par 2 du nombre d'options) :	1 231 002	140 944	267 452
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2009 :	1 231 002	140 944	267 452
Options exercées en 2010 :	1 198 182	140 944	0
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2010 :	32 820	–	267 452
Options exercées en 2011 :	0		267 452
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2011 :	32 820	–	–
Options exercées en 2012 :	0		
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2012 :	32 820	–	–

Plan N° 2 – cercle 3 :

Date de l'Assemblée :	28 octobre 2005		
Nombre d'options maximum consenties à l'origine :	289 300		
	1^{re} attribution	2^e attribution	
Date d'attribution :	30 novembre 2005	31 mai 2006	
Nombre d'options accordées :	265 700	35 550	
Nombre de bénéficiaires à l'origine :	205	35	
Type de plan :	Souscription	Souscription	
Prix d'exercice :	5 € / option	6,5 € / option	
Période d'indisponibilité :	Du 30 nov. 2005 au 30 nov. 2009 inclus	Du 31 mai 2006 au 31 mai 2010 inclus	
Date d'échéance :	30 novembre 2016	30 novembre 2016	
Suivi du plan :			
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2005 :	259 050		
Options annulées ou réallouées :	17 111		
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2006 :	241 939	34 550	
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2006 :	197	34	
Nombre d'options annulées à compter du 1 ^{er} janvier 2007 :	4 711	562	
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2007 (après division du nominal par 2 et multiplication par 2 du nombre d'options) :	474 456	67 976	
Nombre d'options annulées à compter du 1 ^{er} janvier 2008 :	1 500	2 000	
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2008 :	472 956	65 976	
Nombre d'options levées en 2009 :	66 900	–	
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2009 :	406 056	65 976	
Nombre d'options levées en 2010 :	119 866	30 100	
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2010 :	286 190	35 876	
Nombre d'options levées en 2011 :	70 200	9 500	
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2011 :	215 990	26 376	
Nombre d'options levées en 2012 :	50 836	15 100	
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2012 :	165 154	11 276	

Le 23 juin 2008, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 541 720 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 24 juin 2010), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans, soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 24 juin 2012), ces actions étant cessibles immédiatement.

Le 1^{er} octobre 2008, Rexel a conclu une deuxième attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 66 241 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 2 octobre 2010), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans, soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 2 octobre 2012), ces actions étant cessibles immédiatement.

Le 11 mai 2009, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 372 166 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 12 mai 2011), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 12 mai 2013), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 12 mai 2013), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

	PLAN 2009	PLAN 2008
Nombre d'actions maximum consenties à l'origine	1 372 166	1 607 961
Annulées en 2008 pour non-respect de la condition de présence	(34 919)	
Nombre d'actions maximum attribuées au 31 décembre 2008 et non délivrées	1 573 042	
Annulées en 2009 pour non-respect de la condition de présence	(27 517)	(191 852)
Annulées en 2009 pour non-respect de la condition de performance	(195 676)	(831 291)
Attribuées en 2009	-	-
Nombre d'actions maximum attribuées au 31 décembre 2009 et non délivrées	1 148 973	549 899
Annulées en 2010 pour non-respect de la condition de présence	(96 140)	(22 393)
Attribuées en 2010	-	(147 763)
Nombre d'actions maximum attribuées au 31 décembre 2010 et non délivrées	1 052 833	379 743
Annulées en 2011 pour non-respect de la condition de présence	(16 002)	-
Attribuées en 2011	(268 416)	-
Nombre d'actions maximum attribuées au 31 décembre 2011 et non délivrées	768 415	379 743
Annulées en 2012 pour non-respect de la condition de présence	(2 187)	(2 077)
Attribuées en 2012	-	(377 666)
Nombre d'actions maximum attribuées au 31 décembre 2012 et non délivrées	766 228	-

Le 11 mai 2010, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 519 862 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 12 mai 2012), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 12 mai 2014), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 12 mai 2014), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-après.

BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2012
Cadres dirigeants et exécutifs	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2010, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2009 et 2011, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2010.	488 318
Employés clés	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan pour 20 % des actions octroyées et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2010, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2009 et 2011, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2010 pour 80 % des actions octroyées.	349 136
TOTAL au 31 décembre 2012		837 454

Le 12 mai 2011, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 2 082 748 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 12 mai 2013), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 12 mai 2015), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 12 mai 2015), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2012
Cadres dirigeants et exécutifs	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2011, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2011.	372 568
Employés clés	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan pour 80 % des actions octroyées et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2011, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2011.	322 687
Managers opérationnels	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan.	434 125
TOTAL au 31 décembre 2012		1 129 380

La valeur unitaire retenue comme assiette de la contribution sociale de 14 % s'élève à 17,22 euros.

Le 11 octobre 2011, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 340 719 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une

période de deux ans (le 11 octobre 2013), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 11 octobre 2015), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 11 octobre 2015), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-après.

BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2012
Cadres dirigeants et exécutifs	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2011, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2011.	169 419
Employés clés	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan pour 80 % des actions octroyées et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2011, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2011.	17 282
TOTAL au 31 décembre 2012		186 701

La valeur unitaire retenue comme assiette de la contribution sociale de 14 % s'élève à 11,39 euros.

Le 11 octobre 2011, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 343 310 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une

période de trois ans (le 11 octobre 2014), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 11 octobre 2016), soit à l'issue d'une période de cinq ans (le 11 octobre 2016), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance de l'action Rexel.

BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2012
Cadres dirigeants et exécutifs	Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance de l'action Rexel sur les marchés.	840 334
Employés clés	Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance de l'action Rexel sur les marchés.	446 589
TOTAL au 31 décembre 2012		1 286 923

La valeur unitaire retenue comme assiette de la contribution sociale de 14 % s'élève à 7,17 euros.

Le 2 mai 2012, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 2 019 324 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une

période de deux ans (le 3 mai 2014), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 3 mai 2016), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 3 mai 2016), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-après.

PLANS	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2012
Plan 2+2	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2011/2013 pour 50 % des actions octroyées, 2/EBITA 2012 pour 15 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2012/2013 pour 25 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2012 pour 10 % des actions octroyées.	626 809
Plan 4+0	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2011/2013 pour 50 % des actions octroyées, 2/EBITA 2012 pour 15 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2012/2013 pour 25 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2012 pour 10 % des actions octroyées.	1 079 442
TOTAL au 31 décembre 2012		1 706 251

La valeur unitaire retenue comme assiette de la contribution sociale de 14 % s'élève à 14,47 euros.

Le 26 juillet 2012, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 243 080 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une

période de deux ans (le 26 juillet 2014), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 26 juillet 2016), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 26 juillet 2016), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

PLANS	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2012
Plan 2+2	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2011/2013 pour 50 % des actions octroyées, 2/EBITA 2012 pour 15 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2012/2013 pour 25 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2012 pour 10 % des actions octroyées.	51 309
Plan 4+0	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2011/2013 pour 50 % des actions octroyées, 2/EBITA 2012 pour 15 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2012/2013 pour 25 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2012 pour 10 % des actions octroyées.	159 217
TOTAL au 31 décembre 2012		210 526

La valeur unitaire retenue comme assiette de la contribution sociale de 30 % s'élève à 11,85 euros.

5.4 Litiges fiscaux

À la suite d'un contrôle fiscal, la société a reçu en décembre 2011 une proposition de rectification dans laquelle l'administration fiscale prétend que Rexel n'a pas apporté la preuve que les emprunts contractés auprès de Ray Finance LP (filiale de Ray Investment Sarl) de 2005 à 2007 pour un montant de 952 millions d'euros fussent des opérations réelles ; elle allègue également que Ray Finance LP bénéficiait d'un régime fiscal privilégié, et

rejette par ces moyens la déduction de 91 millions d'euros d'intérêts pour les années 2005 à 2007. Rexel conteste l'ensemble de cette argumentation. Le risque fiscal relatif à ce redressement s'élève à 32 millions d'euros et ferait l'objet d'une imputation éventuelle sur les déficits reportables du groupe d'intégration fiscale.

5.5 Honoraires commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes relatifs au contrôle légal des comptes en 2012 s'élèvent à 1,2 million d'euros (1,1 million d'euros en 2011).

5.6 Autres informations

Les comptes de Rexel se trouvent intégrés globalement dans le périmètre des comptes sociaux et consolidés de la société Ray Investment Sàrl, société de droit luxembourgeois.

5.7 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

6.2

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Rexel

Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rexel, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Ernst & Young Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note 2.1 de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives à l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation effectuée selon la méthode des flux financiers de trésorerie nets de l'endettement des filiales. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à revoir les hypothèses retenues dans les projections des flux financiers sur lesquelles ces estimations ont été fondées et leur traduction chiffrée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris

dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de

commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 11 mars 2013

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christian Perrier

Ernst & Young Audit

Pierre Bourgeois

7

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

7.1 ORGANES DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION	186
7.1.1 Directoire	186
7.1.2 Conseil de surveillance	191
7.1.3 Comités du Conseil de surveillance	210
7.1.4 Comité exécutif	214
7.1.5 Déclarations concernant le Directoire et le Conseil de surveillance	215
7.1.6 Conflits d'intérêts	215
7.1.7 Contrats de service entre les membres du Directoire et du Conseil de surveillance et Rexel ou l'une de ses filiales	215
7.2 APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP MEDEF	216

7.3 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	218
7.3.1 Rémunérations et avantages en nature	218
7.3.2 Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social	228
7.3.3 Autres avantages	230
7.3.4 Pensions, retraites ou autres avantages	231
7.4 CHARTE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE	232

7.5 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	233
7.5.1 Principales opérations avec les apparentés	233
7.5.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	238

Rexel est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, dissociant ainsi les pouvoirs de gestion et de contrôle.

7.1 ORGANES DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION

7.1.1 Directoire

7.1.1.1 Composition du Directoire

Conformément aux stipulations statutaires (article 14 des statuts), le Directoire peut être composé de 2 membres au moins et de 5 membres au plus. Ses membres sont nommés par le Conseil de surveillance et la durée de leur

mandat est de 4 années. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est actuellement fixée à 65 ans.

Composition actuelle du Directoire

À la date du présent document de référence, le Directoire se compose des 2 membres suivants :

Rudy Provoost (53 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 189-193, BOULEVARD MALESHERBES - 75017 PARIS - FRANCE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		

Membre et Président du Directoire

Rudy Provoost est membre du Directoire de Rexel depuis le 1^{er} octobre 2011 et Président du Directoire depuis le 13 février 2012. Rudy Provoost a rejoint Philips en 2000, en tant que Vice-Président Exécutif de la branche Électronique Grand Public en Europe. En 2004, il devient Directeur Général de la branche Électronique Grand Public et est nommé membre du Directoire de Philips en 2006. En 2008, il devient Directeur Général de la branche Éclairage et Président du Conseil Développement Durable. Précédemment, Rudy Provoost a occupé différentes fonctions de dirigeant chez Procter & Gamble (1984-1987), Canon (1987-1992) et Whirlpool (1992-2000). Né en Belgique en 1959, Rudy Provoost est titulaire d'une maîtrise en Psychologie et d'un MBA de l'Université de Gand en Belgique. Rudy Provoost est actuellement administrateur de Vlerick Business School.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
1^{er} octobre 2011

MANDAT EN COURS :
Du 1^{er} octobre 2011 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Membre et Président du Directoire de Rexel
- Administrateur de Rexel France (France – société non cotée)

À l'étranger

- Président de Rexel North America, Inc.
(Canada – société non cotée)
- Administrateur et Président de Rexel Holdings USA Corp.
(États-Unis – société non cotée)
- Administrateur de Rexel UK Limited
(Royaume-Uni – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Administrateur de Rexel Senate Limited
(Royaume-Uni – société non cotée)

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- Administrateur de Vlerick Business School
(Belgique – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Membre du Directoire de Royal Philips Electronics
(Pays-Bas – société cotée)
- Administrateur de EICTA Digital Europe
(Belgique – société non cotée)
- Administrateur de LG Philips LCD
(Corée du Sud – société non cotée)
- Administrateur de TCL Corporation (Chine – société non cotée)
- Administrateur de EFQM (Belgique – société non cotée)

Pascal Martin

(55 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
189-193, BOULEVARD MALESHERBES – 75017 PARIS –
FRANCENOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :
463 254

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Membre du Directoire

Pascal Martin est membre du Directoire de Rexel depuis le 13 février 2007 et a été renouvelé dans ses fonctions le 19 mai 2011.

Il débute sa carrière en 1980 au sein de la société Vosgienne de Coton Hydrophile. En 1981, il entre dans le groupe Renault à Orléans en tant que chef du service méthodes, où il devient responsable de production (1983), responsable de projet d'extension d'un site de production (1985) et directeur des services techniques (1989). Entre 1992 et 2000, il occupe les fonctions de directeur général opérations internationales (1992-2000), directeur ressources humaines groupe (1993-1999) et président directeur général de Steelcase S.A. International. Pascal Martin a également été nommé président directeur général de Airborne France (1994-2001) et directeur général France de Steelcase Strafor France (1999-2000). En 2001, il devient directeur général France puis président du Directoire en 2002 de Guibert SA (groupe PPR). En 2003, il rejoint le groupe Rexel en tant que Directeur Général Métiers. En février 2007, Pascal Martin devient membre du Directoire de Rexel et Directeur Opérations et Développement Groupe. Début 2011, il prend également la direction des opérations en Amérique latine. En 2012, Pascal Martin devient Directeur Stratégie, Business Portfolio Management et Développement Nouvelles Activités Groupe. Pascal Martin est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ENSAM, et est diplômé de l'I.C.G.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :

13 février 2007

MANDAT EN COURS :

Du 19 mai 2011 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :*En France*

- Membre du Directoire de Rexel
- Président de Citadel (France – société non cotée)
- Président de BizLine (France – société non cotée)

À l'étranger

- Président du Conseil d'administration de Nortel Suprimentos Industriais SA (Brésil – société non cotée)
- "Supervisor" de LinElec Business Consulting (Shanghai) Limited (Chine – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

- Président de Comrex Ouest (France – société non cotée)
- Président de Rexel Amérique latine

(France – société non cotée)

- Administrateur de Rexel Distribution

(France – société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Rexel, Inc. (États-Unis – société non cotée)

- Membre du Directoire de Hagemeyer N.V.

(Pays-Bas – société non cotée)

- Administrateur de General Supply & Services, Inc.

(États-Unis – société cotée)

- Administrateur de Comrex International Trading (Shanghai) Co. Ltd. (Chine – société non cotée)

- Administrateur suppléant de Rexel Electra S.A.

(Chili – société non cotée)

- Administrateur suppléant de Rexel Chile S.A.

(Chili – société non cotée)

- Administrateur suppléant de Flores y Kersting

(Chili – société non cotée)

- Administrateur de Rexel International Projects Group, Inc.

(IPG) (États-Unis – société non cotée)

Aucun mandat ni aucune fonction exercé en dehors du groupe Rexel

Composition du Directoire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Au cours de l'exercice 2012, le Directoire était en outre composé des deux membres suivants :

Michel Favre (54 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 189-193, BOULEVARD MALESHERBES - 75017 PARIS - FRANCE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : 83 963
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		

Michel Favre débute sa carrière en 1983 aux Banques Populaires en tant qu'inspecteur. En 1988, après deux années passées dans le conseil, il rejoint le groupe Valeo où il exerce la fonction de directeur du contrôle financier pour plusieurs divisions successivement, avant de devenir directeur financier des branches thermique habitacle puis systèmes thermiques entre 1991 et 1997. Promu directeur général de la division thermique habitacle France en 1997, il devient directeur général de la branche éclairage-signalisation en 1999. En 2001, il rejoint le groupe Altadis en tant que directeur administratif et financier. De septembre 2006 à mars 2009, Michel Favre a été directeur administratif et financier du groupe Casino. Michel Favre est diplômé d'HEC. Il a rejoint le groupe Rexel et a été nommé directeur finances, contrôle et juridique de Rexel en avril 2009.

DURÉE DU MANDAT

Michel Favre a été membre du Directoire de Rexel jusqu'au 30 octobre 2012.

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX**MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :****En cours :***En France*

- Administrateur de Rexel France (France – société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Rexel Sverige AB (anciennement Svenska Elgrossist AB SELGA) (Suède – société non cotée)
- Administrateur d'Elektroskandia Norge AS (Norvège – société non cotée)
- Administrateur de Rexel RE SA (Luxembourg – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

- Membre du Directoire de Rexel
- Administrateur de Rexel Distribution (France – société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Rexel UK Ltd (Royaume-Uni – société non cotée)
- Administrateur de Rexel New Zealand Limited (Nouvelle-Zélande – société non cotée)
- Administrateur de Rexel International Projects Group, Inc. (IPG) (États-Unis – société non cotée)

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :**En cours :***En France*

- Administrateur de Mercialys (France – société cotée)
- Président de Casino Restauration (France – société non cotée)

À l'étranger

- Président de Banque Casino (France – société non cotée)
- Directeur général de la SEITA (France – société non cotée)
- Administrateur de Companhia Brasileira de Distribuicao Brésil (Brésil – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

- Administrateur de Mercialys (France – société cotée)
- Président de Casino Restauration (France – société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Companhia Brasileira de Distribuicao Brésil (Brésil – société non cotée)

Jean-Dominique Perret

(65 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
189-193, BOULEVARD MALESHERBES - 75017 PARIS -
FRANCENOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :
316 541**EXPÉRIENCE ET EXPERTISE**

Jean-Dominique Perret a débuté sa carrière chez Asea Brown Boveri en 1973. En 1975, il entre chez Schlumberger Services Pétroliers, où il occupe des fonctions opérationnelles au Moyen-Orient, en Asie, en Afrique et en Amérique du Sud en tant que responsable de centre de profit, directeur général de pays ou de zone, son dernier poste ayant été celui de directeur de région en Amérique latine en janvier 1991. En 1993, il devient directeur commercial ingénierie Europe de l'Est au sein de la société Air Liquide avant d'être nommé directeur des ressources humaines de plusieurs entités du groupe Air Liquide en 1994. En 2001, Jean-Dominique Perret est nommé directeur des ressources humaines du groupe Rexel. Entre 2008 et 2010, Jean-Dominique Perret exerce, outre son mandat social, les fonctions de délégué groupe Amérique latine. Le 1^{er} janvier 2011, Jean-Dominique Perret devient délégué groupe affaires internationales. Jean-Dominique Perret est président de l'association EChr – European Club for human resources (Belgique). Jean-Dominique Perret est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École Centrale Marseille et du diplôme de l'institut de l'administration des entreprises (I.A.E.).

DURÉE DU MANDAT

Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions à l'issue de la réunion du Conseil de surveillance du 29 novembre 2012.

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX**MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :****En cours :***En France*

- Président de Rexel Amérique latine
(France – société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur suppléant de Rexel Chile S.A.
(Chili – société non cotée)
- Administrateur suppléant de Flores y Kersting
(Chili – société non cotée)
- Administrateur de Rexel NCE BV
(Pays-Bas – société non cotée)
- Administrateur de Nortel Suprimentos Industriais SA
(Brésil – société non cotée)
- Président du Conseil d'administration de Rexel Peru S.A.C.
(Pérou – société non cotée)
- Administrateur de Cosa Liebermann B.V.
(Pays-Bas – société non cotée)
- Administrateur de Hagemeyer Holdings (Australia) Pty Ltd
(Australie – société non cotée)

Aucun mandat ni aucune fonction exercé en dehors du groupe Rexel

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

- Membre du Directoire de Rexel

À l'étranger

- Membre du Directoire de Hagemeyer N.V.
(Pays-Bas – société non cotée)
- Administrateur de Rexel Material Electrico
(Espagne – société non cotée)
- Administrateur de Rexel Senate Limited
(Royaume-Uni – société non cotée)
- Administrateur de Hagemeyer Brands Australia Pty Ltd
(Australie – société non cotée)
- Administrateur de Rexel Chile S.A. (Chili – société non cotée)
- Administrateur de Rexel Electra S.A. (Chili – société non cotée)
- Administrateur de Flores y Kersting (Chili – société non cotée)
- Administrateur suppléant de Rexel Electra S.A.
(Chili – société non cotée)

Michel Favre et Jean-Dominique Perret conservent leurs fonctions salariées respectivement de Directeur Finances, Contrôle et Juridique Groupe et Directeur Ressources Humaines Groupe, Délégué Groupe Affaires Internationales. Ils sont membres du Comité exécutif.

7.1.1.2 Fonctionnement du Directoire

Missions du Directoire

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Rexel, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les statuts au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. En outre, le Directoire est investi, en vertu de la loi et des statuts, des attributions spécifiques suivantes :

- convocation des assemblées générales ;
- sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, décision d'augmenter le capital social et/ou de fixer les modalités de cette augmentation ;
- sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, réalisation d'une réduction de capital ;
- sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire, attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au personnel de la société ou attribution gratuite d'actions ;
- émission d'obligations avec faculté de déléguer au président ou à un autre membre du Directoire ;
- modification du capital à la suite de la conversion d'obligations convertibles à tout moment, de souscriptions à l'aide de droits détachés de valeurs mobilières composées donnant vocation à des actions, de levées d'options de souscription d'actions ou de paiement du dividende en actions.

Règlement intérieur du Directoire

Le Directoire de Rexel a adopté un règlement intérieur qui a pour objectif de rappeler et de préciser, dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires en vigueur, la répartition des tâches de direction entre ses membres, l'organisation et le fonctionnement du Directoire, ainsi que les droits et obligations de ses membres. Il est inopposable aux tiers et ne peut-être invoqué par eux à l'encontre des membres du Directoire.

Les principales dispositions de ce règlement intérieur sont reproduites ou résumées ci-après.

Composition du Directoire

Le Directoire de Rexel est composé d'un minimum de deux membres et d'un maximum de cinq membres, qui sont nommés par le Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans.

Missions et attributions du Directoire

Dans les rapports avec les tiers, Rexel est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de Rexel au moins une fois par trimestre. Par ailleurs, le Conseil de surveillance peut demander à tout moment au Directoire la présentation d'un rapport sur sa gestion et sur les opérations en cours, complété, le cas échéant, par une situation comptable provisoire de Rexel.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés ainsi que le rapport présenté à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Il propose au Conseil de surveillance l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Directoire examine et présente les comptes semestriels et trimestriels au Conseil de surveillance.

Le Directoire convoque les assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Les membres du Directoire sont responsables envers Rexel ou envers les tiers, selon le cas, des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés anonymes, des violations des statuts, ou des fautes commises dans leur gestion, dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la loi.

Le règlement intérieur du Directoire rappelle les décisions du Directoire qui sont soumises, en vertu des statuts de Rexel, à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. Une liste de ces décisions figure au paragraphe 8.3.2.2 « Conseil de surveillance (article 19 à 25 des statuts) » du présent document de référence.

Répartition des responsabilités entre les membres du Directoire

Les membres du Directoire sont responsables envers Rexel ou envers les tiers, selon le cas, des fautes commises dans le cadre de leurs fonctions. Néanmoins, les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut, en aucun cas, avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de Rexel.

Rudy Provoost exerce la fonction de président du Directoire. Il est à ce titre responsable de l'administration et de la gestion du groupe Rexel ainsi que de sa stratégie et de son orientation. Il a également pour mission le développement international de l'activité du groupe Rexel et l'exercice d'un contrôle hiérarchique sur l'ensemble des salariés de Rexel.

Dans le cadre de ses fonctions de membre du Directoire, Pascal Martin est chargé des fonctions et/ou directions suivantes : activités de planning stratégique ; portefeuille d'activités Groupe en particulier les marques propres incluant BizLine, et l'activité Datacom et Sécurité ; fusions-acquisitions ; développement de nouvelles activités ; management des relations fournisseurs et du marketing ; développement des clients internationaux ; Amérique latine ; et initiatives dans les marchés spéciaux et l'innovation.

Par ailleurs, le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge convenables.

Réunions du Directoire

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, sur convocation de son président dans un délai raisonnable, sauf en cas d'urgence ou si les circonstances l'exigent, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si les convocations le prévoient, les réunions du Directoire pourront être tenues par visioconférence ou par télécommunication.

Les séances sont présidées par le président du Directoire ou, en son absence, par un membre du Directoire choisi par le Directoire au début de la séance. Le Directoire nomme un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Pour la validité des décisions, la présence de plus de la moitié des membres du Directoire est nécessaire. Les décisions doivent être prises à la majorité simple des membres du Directoire présents et représentés. Chaque membre du Directoire peut représenter un autre membre du Directoire à chaque réunion du Directoire. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le président de séance.

Information du Directoire

Le président du Directoire veille à communiquer en temps utile à chaque membre du Directoire un dossier contenant tous les documents et informations nécessaires à l'examen des points à l'ordre du jour. Par ailleurs, un membre du Directoire peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles pour la préparation d'une réunion, sous réserve d'en faire la demande dans des délais raisonnables.

En outre, les membres reçoivent, entre les réunions, toutes informations utiles sur les événements ou les opérations significatifs pour Rexel.

Charte des membres du Directoire

Dans un souci de bonne gouvernance de l'entreprise, le Directoire a intégré dans son règlement intérieur une

charte qui énonce les droits et obligations des membres du Directoire et à laquelle tout membre du Directoire est tenu.

Comité des risques

Le Directoire a constitué un Comité des risques dont la mission est de piloter la mise à jour de la cartographie des risques et de s'assurer du suivi des risques.

7.1.1.3 Les travaux du Directoire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Au cours de l'année 2012, le Directoire s'est réuni 19 fois. Le taux de présence était en moyenne de 99 %.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le Directoire s'est notamment prononcé sur :

- l'arrêté des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- l'examen du document de référence 2011 ;
- la préparation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 16 mai 2012 ;
- l'examen et l'arrêté des états financiers trimestriels et semestriels, des rapports d'activité trimestriels et semestriels du Directoire ainsi que de la communication financière y afférente ;
- l'émission des Obligations 2012 et l'émission complémentaire des Obligations 2012 ;
- les attributions gratuites d'actions au profit de certains mandataires sociaux et membres du personnel salarié du groupe Rexel ;
- le budget du groupe Rexel pour l'exercice 2012 ;
- les projets de développement du groupe Rexel ;
- les opérations liées au plan d'actionnariat salarié proposé aux salariés du groupe Rexel, en France et à l'international ;
- le plan d'audit 2013 ; et
- l'examen des travaux du Comité des risques.

7.1.2 Conseil de surveillance

7.1.2.1 Composition du Conseil de surveillance

Conformément aux dispositions statutaires (article 19 des statuts), le Conseil de surveillance peut être composé de 5 membres au moins et de 15 membres au plus. Ses membres sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et la durée de leur mandat est de 4 années. Par exception, les fonctions des membres du Conseil de surveillance en cours de mandat dont la durée a été fixée à 5 ans se poursuivent jusqu'à leur date initiale d'expiration. Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si la nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé cet âge.

Composition actuelle du Conseil de surveillance

À la date du présent document de référence, le Conseil de surveillance est composé des 11 personnes suivantes :

Roberto Quarta (63 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : CLEVELAND HOUSE - 33, KING STREET - LONDON SW1Y 6RJ - ROYAUME-UNI	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		

Président du Conseil de surveillance, Président du Comité des nominations et membre du Comité des rémunérations

Roberto Quarta est Président du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007.

Roberto Quarta a rejoint Clayton Dubilier & Rice en 2001. Il est *partner* de CD&R LLP. Roberto Quarta est président du Conseil d'administration de IMI plc, administrateur non exécutif de Spie SA et administrateur non exécutif de Foster Wheeler AG.

Roberto Quarta a occupé les fonctions de président d'Italtel S.p.A. ainsi que d'administrateur non exécutif de BAE Systems Plc et d'Azure Dynamic Corp. Il a également occupé différents postes de dirigeant au sein de BTR Plc, une société holding basée au Royaume-Uni. Roberto Quarta a été président, entre 1993 et 2001, puis *chairman*, entre 2001 et 2007, de BBA Group Plc. Roberto Quarta est diplômé du *College of the Holy Cross*.

DURÉE DU MANDAT	
PREMIÈRE NOMINATION : 13 février 2007	MANDAT EN COURS : Du 16 mai 2012 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX	
MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :	MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :
En cours :	En cours :
<i>En France</i>	<i>En France</i>
– Président du Conseil de surveillance de Rexel	– Administrateur non exécutif de Spie SA (France – société non cotée)
– Président du Comité des nominations de Rexel	À l'étranger
– Membre du Comité des rémunérations de Rexel	– Partner de CD&R LLP (Royaume-Uni – société non cotée)
<i>À l'étranger</i>	– Président du Conseil d'administration de IMI plc (Royaume-Uni – société cotée)
–	– Administrateur non executive de Foster Wheeler AG (Suisse – société cotée)
Au cours des cinq derniers exercices :	Au cours des cinq derniers exercices :
<i>En France</i>	<i>En France</i>
– Président et membre du Conseil d'administration de Ray Holding S.A.S. (devenue Rexel)	–
– Membre du Conseil d'administration de Ray Acquisition S.A.S. (France – société non cotée)	À l'étranger
– Administrateur de Rexel Distribution (France – société non cotée)	– Chief Executive Officer de Clayton, Dubilier & Rice Limited (Royaume-Uni – société non cotée)
– Président de Ray Acquisition S.C.A. (devenue Rexel Développement) (France – société non cotée)	– Administrateur non-exécutif de BAE Systems Plc (Royaume-Uni – société cotée)
<i>À l'étranger</i>	– Président d'Italtel S.p.A. (Italie – société cotée)
–	– Président de BBA Group Plc (Royaume-Uni – société cotée)
	– Administrateur non exécutif d'Azure Dynamic Corp (Canada – société cotée)
	– Administrateur non exécutif de IMI plc (Royaume-Uni – société cotée)

Patrick Sayer (55 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 32, RUE DE MONCEAU - 75008 PARIS - FRANCE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		

Vice-Président du Conseil de surveillance, membre du Comité stratégique, Président du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations

Patrick Sayer est Vice-Président du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007.

Patrick Sayer est président du Directoire d'Eurazeo depuis mai 2002. Il était précédemment associé-gérant de Lazard Frères et Cie à Paris et *managing director* de Lazard Frères & Co. à New York. Son expérience de l'investissement remonte à la création de Fonds Partenaires qu'il a appuyé à son origine. Patrick Sayer est vice-président du Conseil de surveillance d'ANF Immobilier, membre de l'*Advisory Board* d'Apcoa Parking Holdings GmbH, administrateur d'Europcar Accor, Edenred, et Moncler, Président du Conseil d'administration de Holdelis (Elis), membre du Conseil d'administration de Gruppo Banca Leonardo (Italie), ancien président de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC), administrateur du Musée des Arts Décoratifs de Paris, membre du Club des Juristes et il enseigne la finance à l'université de Paris Dauphine. Patrick Sayer est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Mines de Paris.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :

13 février 2007

MANDAT EN COURS :

Du 20 mai 2010 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Vice-président du Conseil de surveillance de Rexel
- Président du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Président du Comité des nominations de Rexel

À l'étranger

–

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Président du Directoire d'Eurazeo (France – société cotée)
- Vice-Président du Conseil de surveillance d'ANF Immobilier (France – société cotée)
- Administrateur d'Accor (France – société cotée)
- Administrateur d'Edenred (France – société cotée)
- Directeur général de Legendre Holding 19 (France – société non cotée)
- Administrateur d'Europcar Groupe SA (France – société non cotée)
- Président d'Eurazeo Capital Investissement (anciennement Eurazeo Partners) (France – société non cotée)
- Gérant d'Investco 3d Bingen (France – société non cotée)
- Administrateur de Sportswear Industries Srl (Italie – société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Moncler Srl (Italie – société non cotée)
- Membre de l'*Advisory Board* d'APCOA Parking Holdings GmbH (Allemagne – société non cotée)
- Administrateur de Colyzeo Investment Advisors (Royaume-Uni – société non cotée)
- Administrateur de Gruppo Banca Leonardo (Italie – société non cotée)
- Président du Conseil d'administration de Holdelis
- Membre du Board of Directors de Tech Data Corporation (États-Unis – société cotée)

Patrick Sayer (55 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 32, RUE DE MONCEAU – 75008 PARIS – FRANCE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :		
<p>Au cours des cinq derniers exercices :</p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la SASP Paris Saint-Germain Football (France – société non cotée) - Membre du Conseil de surveillance de la SASP Paris Saint-Germain Football (France – société non cotée) - Président du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier (France – société non cotée) - Représentant permanent de ColAce au Conseil de surveillance de Groupe Lucien Barrière (France – société non cotée) - Directeur général de Legendre Holding 11 (France – société non cotée), Immobilière Bingen (France – société non cotée) et Legendre Holding 8 (France – société non cotées) - Président et membre du Conseil de surveillance de Groupe B&B Hotels (France – société non cotée) - Administrateur d'Ipsos (France – société cotée) - Président du Conseil d'administration de Legendre Holding 18 (France – société non cotée) - Associé gérant de Partena (France – société non cotée) - Gérant d'Investco 1 Bingen (France – société non cotée) - Membre du Conseil de surveillance de Presses Universitaires de France (France – société non cotée) - Président du Conseil d'administration d'Europcar Groupe SA (France – société non cotée) <p><i>À l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérant d'Euraleo (Italie – société non cotée) - Président du Conseil d'administration de BlueBirds Participations SA (Luxembourg – société non cotée) - Administrateur de RedBirds Participations S.A. (Luxembourg – société non cotée) - Président de l'Advisory Board de APCOA Parking Holdings GmbH (Allemagne – société non cotée) - Président du Supervisory Board d'APCOA Parking AG (Allemagne – société non cotée) 		

Manfred Kindle (53 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : CLEVELAND HOUSE - 33, KING STREET - LONDON SW1Y 6RJ - ROYAUME-UNI	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
-----------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Membre du Conseil de surveillance

Manfred Kindle est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 2 décembre 2009. Il a été coopté par le Conseil de surveillance le 2 décembre 2009 en remplacement de Joseph L. Rice III. La ratification de la cooptation de Manfred Kindle en qualité de membre du Conseil de surveillance a été approuvée par l'Assemblée générale de Rexel du 20 mai 2010.

Manfred Kindle est diplômé du Swiss Federal Institute of Technology (ETH) de Zurich, dont il a obtenu un master en ingénierie. Il a travaillé pour Hilti AG au Liechtenstein de 1984 à 1986, puis a obtenu un MBA de la Northwestern University à Evanston, dans l'Illinois. Entre 1988 et 1992, il a travaillé en qualité de consultant au sein de McKinsey & Company à New York et à Zurich. Il a alors rejoint Sulzer AG en Suisse et y a occupé plusieurs fonctions de direction. En 1999, il a été nommé CEO de Sulzer Inc. et en 2001, CEO de Sulzer AG, dont il a également été administrateur. Après avoir rejoint ABB en 2004, Manfred Kindle a été nommé CEO d'ABB Group, fonctions qu'il a occupées jusqu'en février 2008. Il est ensuite nommé associé de Clayton, Dubilier & Rice, une société de capital investissement basée à New York et Londres. En sa qualité d'associé de cette société, Manfred Kindle occupe les fonctions de président d'Exova Ltd., président du Conseil d'administration de BCA Group ainsi que de membre du Conseil de surveillance de Rexel. Il est également membre du Conseil d'administration de Zurich Financial Services, VermögensZentrum Holding AG et de Stadler Rail AG.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
2 décembre 2009

MANDAT EN COURS :
Du 16 mai 2012 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

- En France*
– Membre du Conseil de surveillance de Rexel
À l'étranger
–

Au cours des cinq derniers exercices :

- En France*
–
À l'étranger
–

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

- En France*
–
À l'étranger
– Président du Conseil d'administration d'Exova Ltd.
(Royaume-Uni – société non cotée)
– Président du Conseil d'administration de BCA Group
(Royaume-Uni – société non cotée)
– Administrateur de Zurich Insurance Group
(Suisse – société cotée)
– Administrateur de Stadler Rail AG
(Suisse – société non cotée)
– Administrateur de VermögensZentrum Holding AG
(Suisse – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

- En France*
–
À l'étranger
–

David Novak (44 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : CLEVELAND HOUSE – 33, KING STREET – LONDON SW1Y 6RJ – ROYAUME-UNI	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		

Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et président du Comité stratégique

David Novak est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007.

David Novak est *Financial Partner* de CD&R LLP. Il a rejoint Clayton Dubilier & Rice en 1997 après avoir travaillé au sein des divisions *private equity* et *investment banking* de Morgan Stanley & Co., Inc. ainsi que pour la Central European Development Corporation, une société d'investissement en *private equity*. David Novak est administrateur de BCA ainsi que *director* et *company secretary* de CD&R. Il était administrateur d'Italtel S.p.A et de HD Supply. Il est diplômé du *Amherst College* et de la *Harvard Business School*.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
13 février 2007

MANDAT EN COURS :
Du 19 mai 2011 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX**MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :****En cours :***En France*

- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Membre du Comité d'audit de Rexel
- Président du Comité stratégique de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

- Administrateur de Rexel Distribution
- Membre du Conseil d'administration de Ray Acquisition S.A.S.

À l'étranger

-

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :**En cours :***En France*

-
- *À l'étranger*
- Administrateur de BCA (Royaume-Uni – société non cotée)
- Membre du Conseil de gérance de Ray Investment (Luxembourg – société non cotée)
- *Financial Partner* de Clayton, Dubilier & Rice (Royaume-Uni – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

-
- *À l'étranger*
- Administrateur d'Italtel S.p.A. (Italie – société cotée)
- Administrateur de HD Supply (États-Unis – société cotée)

EURAZEOP représentée par Marc Frappier (39 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 32, RUE DE MONCEAU – 75008 PARIS – FRANCE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : – (sans tenir compte des actions indirectement détenues dans Rexel par l'intermédiaire de Ray Investment)
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		

Membre du Conseil de surveillance

La société Eurazeo a été cooptée par le Conseil de surveillance le 1^{er} août 2007 en remplacement de Xavier Marin. La cooptation de la société Eurazeo en qualité de membre du Conseil de surveillance a été approuvée par l'Assemblée générale de Rexel du 20 mai 2008.

Depuis le 30 juillet 2008, Marc Frappier est représentant permanent de la société Eurazeo, membre du Conseil de surveillance de Rexel. Marc Frappier est directeur au sein de l'équipe d'investissements d'Eurazeo. Il a participé à la réalisation des investissements ou au suivi des investissements dans Accor/Edenred, Apcoa, Rexel et Foncia. Il a débuté sa carrière en 1996 comme auditeur financier au sein du cabinet Deloitte et Touche. De 1999 à 2006, il a travaillé au Boston Consulting Group (BCG) à Paris et Singapour, où il a effectué de nombreuses missions de stratégie et d'efficacité opérationnelle dans les secteurs des biens et services industriels et de l'énergie. Il est ingénieur civil des Mines et titulaire du DECF.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
1^{er} août 2007

MANDAT EN COURS :
Du 16 mai 2012 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

- En France*
 - Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- À l'étranger*
 -

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

- En France*
 - Directeur Associé au sein d'Eurazeo (France – société cotée)
 - Administrateur de Manfoncia 1 (France – société non cotée) et Manfoncia 2 (France – société non cotée)
 - Vice-Président du Conseil de surveillance de Foncia Groupe (France – société non cotée) et Vice-président du Comité de surveillance de Foncia Holding (France – société non cotée)
- À l'étranger*
 - Gérant de Sphynx Sarl (Luxembourg – société non cotée), Sphynx 1 Sarl (Luxembourg – société non cotée), Sphynx 2 Sarl (Luxembourg – société non cotée), ECIP Elis Sarl (Luxembourg – société non cotée) et ECIP Agree Sarl (Luxembourg – société non cotée)
 - Administrateur de Res 1 SA (Luxembourg – société non cotée), Res 2 SA (Luxembourg – société non cotée)
 - Vice-président de l'*Advisory Board* d'Apcoa Parking Holdings GmbH (Allemagne – société non cotée)
 - Membre du *Supervisory Board* d'Apcoa Parking AG (Allemagne – société non cotée)
 - Administrateur d'Eurazeo Management Lux (Luxembourg – société non cotée)

Vivianne Akriche (36 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 32, AVENUE DE MONCEAU – 75008 PARIS – FRANCE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		

Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit

Vivianne Akriche est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 11 février 2013. Vivianne Akriche a été coopté par le Conseil de surveillance en remplacement de Luis Marini-Portugal. Un projet de résolution visant à ratifier sa cooptation est soumis à l'Assemblée générale.

Vivianne Akriche a rejoint Eurazeo en 2004, où elle a notamment participé à la réalisation ou au suivi des investissements dans Rexel, Moncler, OFI Private Equity, Intercos et Fonroche. De 2001 à 2004, Vivianne Akriche a travaillé dans l'équipe « *Investment Banking* » de Goldman Sachs à Paris, où elle a effectué des missions de conseil en fusions-acquisitions, notamment pour des fonds d'investissement et dans le secteur bancaire. Vivianne Akriche est diplômée de l'École des hautes études commerciales (HEC).

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
11 février 2013

MANDAT EN COURS :
Du 11 février 2013 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX**MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :****En cours :**

En France

- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Membre du Comité d'audit de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :**En cours :**

En France

- Membre du Comité Stratégique de Fonroche Energie SAS (France – société non cotée)

À l'étranger

- Gérant de Ray Investment Sarl (Luxembourg – société non cotée)
- Administrateur de ECIP M (Luxembourg – société non cotée)
- Administrateur de Moncler Srl (Italie – société non cotée)
- Administrateur de Sportswear Industries Srl (Italie – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

Angel L. Morales

(38 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
NORTH COVE PARTNERS, LLC, 17 STATE STREET,
22nd FLOOR, NEW YORK NY 10004, ÉTATS-UNISNOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :
-

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité des nominations et du Comité stratégique

Angel L. Morales est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 16 juin 2011. Angel L. Morales a été coopté en remplacement de Matthew Turner. Sa cooptation a été approuvée par l'Assemblée générale de Rexel du 16 mai 2012.

Angel L. Morales est directeur associé de North Cove Partners, LLC, conseil en investissement de Bank of America Merrill Lynch. Avant juin 2011, Angel L. Morales était directeur général et membre du Comité d'Investissement du groupe BAML Capital Partners (« BAMLCP ») au sein de Bank of America Merrill Lynch. Il a été un membre fondateur de Merrill Lynch Global Private Equity, la branche *private equity* de Merrill Lynch & Co., Inc (« Merrill Lynch ») avant la fusion de Merrill Lynch avec Bank of America. Angel L. Morales a rejoint Merrill Lynch en 1996. Il est administrateur et président du Comité d'audit d'Aeolus Re Ltd, une société de réassurance basée aux Bermudes. Angel L. Morales est aussi actuellement administrateur de Hertz Global Holdings, Inc, un groupe international de location de véhicules et de matériel. Il a aussi occupé le poste d'administrateur de Sentillion, Inc avant sa vente à Microsoft Corp en 2010. Angel L. Morales est titulaire d'un diplôme en économie de l'université de Harvard en 1996 et d'un MBA de la Harvard Business School en 2000.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :

16 juin 2011

MANDAT EN COURS :

Du 16 juin 2011 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :*En France*

- Membre du Conseil de surveillance
- Membre du Comité stratégique de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

-

À l'étranger

-

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :*En France*

-

À l'étranger

- Managing Partner de North Cove Partners (États-Unis – société non cotée)
- Administrateur et member du comité executive d'Hertz Global Holdings (États-Unis – société cotée)
- Administrateur et président du comité d'audit d'Aeolus Re Ltd. (Bermudes – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

-

À l'étranger

- Administrateur de VenInfoTel (Venezuela – société non cotée)
- Censeur de Validus (Bermudes – société non cotée qui est devenue une société cotée depuis)
- Administrateur de Sentillion (États-Unis – société non cotée)
- Administrateur d'Atrium (États-Unis – société non cotée)
- Administrateur de Provo Craft (États-Unis – société non cotée)
- Administrateur de National Powersport Auctions LLC (États-Unis – société non cotée)

Akshay Singh (34 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : NORTH COVE PARTNERS, LLC, 17 STATE STREET, 22 ND FLOOR, NEW YORK NY 10004, ÉTATS-UNIS	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		

Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations

Akshay Singh est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 16 juin 2011. Akshay Singh a été coopté en remplacement d'Amaury Hendrickx. Sa cooptation a été approuvée par l'Assemblée générale de Rexel du 16 mai 2012.

Akshay Singh est associé de North Cove Partners, LLC, conseil en investissement de Bank of America Merrill Lynch. Avant juin 2011, Akshay Singh était vice-président du groupe BAML Capital Partners (« BAMLCP ») au sein de Bank of America Merrill Lynch. Il a rejoint Merrill Lynch Global Private Equity (aujourd'hui BAMLCP) en 2008. Précédemment, Akshay Singh a travaillé dans la division banque d'investissement de Merrill Lynch. Avant de rejoindre Merrill Lynch, il a travaillé comme consultant chez Deloitte Consulting. Akshay Singh est titulaire d'un diplôme en technologie de l'Indian Institute of Technology de New Delhi et d'un MBA avec les honneurs de l'Université Chicago Booth School of Business.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
16 juin 2011

MANDAT EN COURS :
Du 16 juin 2011 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX**MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :****En cours :**

En France

- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Membre du Comité d'audit de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :**En cours :**

En France

-

À l'étranger

- Principal de North Cove Partners, LLC
(États-Unis – société non cotée)
- Membre du conseil de gérance de Ray Investment
(Luxembourg – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Administrateur de VenInfoTel LLC
(Venezuela – société non cotée)
- Directeur et Président du Comité d'audit d'Euromedic International Group (Pays-Bas – société non cotée)

François David* (71 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : MOELIS, 121 AVENUE DES CHAMPS ELYSÉES – 75008 PARIS – FRANCE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : –
------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité des rémunérations et du Comité stratégique

François David est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 4 avril 2007.

François David a été administrateur civil à la Direction des relations économiques extérieures (DREE) du ministère des Finances (1969-1973), conseiller commercial près l'ambassade de France en Grande-Bretagne (1974-1976), chef du bureau de la Politique agricole à la DREE (1976-1978), conseiller technique au cabinet de Jean-François Deniau (ministre du Commerce extérieur) (1978-1980), sous-directeur (1981-1984) puis directeur adjoint (1984-1986) au ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, directeur du cabinet de Michel Noir (ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et de la Privatisation, chargé du Commerce extérieur) (1986-1987), directeur de la DREE (1987-1989), et directeur général des Affaires internationales d'Aérospatiale (1990-1994). François David a été président de Coface de juillet 1994 à mai 2012, président de l'Union de Berne (1997-1999), président du Cirem (Club d'information et de réflexion sur l'économie mondiale du CEPII, 1999-2002), président de l'ICISA (2004-2006). Il est actuellement président d'honneur de Coface et Senior Advisor de Moelis & Company. François David siège au sein du Conseil d'administration de Vinci et de Natixis Coficiné et au sein du Conseil de surveillance des sociétés Lagardère SCA, Galatée Films et AREVA. Il a exercé les fonctions de censeur de Rexel Distribution jusqu'en 2007. François David siège également au Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur (novembre 2009).

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :

4 avril 2007

MANDAT EN COURS :

Du 16 mai 2012 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :*En France*

- Membre du Conseil de surveillance
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

- Censeur de Rexel Distribution

À l'étranger

-

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :*En France*

- Président du Conseil d'administration de Coface (France – société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Vinci (France – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance d'AREVA (France – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Lagardère SCA (France – société cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Natixis Coficiné (France – société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Galatée Films (France – société non cotée)
- Président du Centre d'études financières (France – société non cotée)
- Président d'Or Informatique (France – société non cotée)
- Membre du Conseil de l'Ordre National de la Légion d'honneur (France – société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de l'association Coface Trade Aid (France – association)

À l'étranger

-

François David* (71 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : MOELIS, 121 AVENUE DES CHAMPS ELYSÉES - 75008 PARIS - FRANCE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :**Au cours des cinq derniers exercices :***En France*

- Président du Conseil d'administration de Coface Services (France – société non cotée)
- Président de Coface ORT (France – société non cotée)
- Président de La Librairie Electronique (LLE) (France – société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur d'EADS (Pays-Bas – société cotée)
- Président du Conseil d'administration de CofaceAssicurazioni (Italie – société non cotée)
- Président du Conseil de surveillance de Coface Kreditversicherung AG (Allemagne – société non cotée)

Thomas Farrell* (55 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : LAFARGE SA - 61, RUE DES BELLES FEUILLES - 75016 PARIS - FRANCE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE**Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et membre du Comité stratégique**

Thomas Farrell travaille au sein du groupe Lafarge depuis 1990. Avant de rejoindre le groupe Lafarge, Thomas Farrell a exercé en qualité d'avocat au sein du cabinet Shearman & Sterling à Paris et à New York. Après avoir rejoint le groupe Lafarge, Thomas Farrell a d'abord travaillé au siège à Paris en qualité de directeur de la stratégie pendant deux ans. De 1992 à 2002, il a dirigé différentes unités opérationnelles du groupe Lafarge en France, au Canada et en Inde. En juin 2002, Thomas Farrell a été désigné directeur général adjoint pour l'Amérique du Nord. En septembre 2007, il a été désigné directeur général adjoint, co-président des activités granulats et béton et membre du Comité exécutif du groupe. En janvier 2012, il est devenu directeur général adjoint opérations. Thomas Farrell est diplômé de l'université de Brown (1978) et docteur en droit de l'université de Georgetown (1981).

DURÉE DU MANDAT**PREMIÈRE NOMINATION :**

16 mai 2012

MANDAT EN COURS :

Du 16 mai 2012 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX**MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :****En cours :***En France*

- Membre du Conseil de surveillance
- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité stratégique

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

- Censeur du Conseil de surveillance de Rexel

À l'étranger

-

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :**En cours :***En France*

- Directeur général adjoint opérations de Lafarge (France – société cotée)

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

-

À l'étranger

-

* Membre indépendant du Conseil de surveillance.

Fritz Fröhlich* (70 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : SASCHSENSTR 25 – 42287 WUPPERTAL – ALLEMAGNE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : –
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		

Membre du Conseil de surveillance, président du Comité d'audit et membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations

Fritz Fröhlich est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 4 avril 2007.

Précédemment, Fritz Fröhlich est intervenu au sein d'AKZO Nobel en qualité de *deputy chairman* et *chief financial officer* entre 1998 et 2004 et de membre du Comité exécutif en charge des fibres entre 1991 et 1998. Avant de rejoindre AKZO Nobel, il a occupé les fonctions de président de Krupp Widia de 1984 à 1991 et de président de Sachs Dolmar de 1976 à 1984. Il a débuté sa carrière en exerçant des fonctions dans le domaine du marketing et des études économiques. Il est membre des conseils de surveillance d'Allianz Nederland Groep N.V., ASML N.V. et de Prysmian SpA ainsi que président du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V. Fritz Fröhlich est titulaire d'un doctorat en économie de l'université de Cologne et d'un *Master of Business Administration* (MBA).

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
4 avril 2007

MANDAT EN COURS :
Du 16 mai 2012 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Membre du Conseil de surveillance
- Président du Comité d'audit de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- Président du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V. (Pays-Bas – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance d'Allianz Nederland Groep N.V. (Pays Bas – société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance d'ASML N.V. (Pays Bas – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Prysmian SpA (Italie – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Président du Conseil de surveillance d'Altana A.G. (Allemagne – société cotée)
- Président du Conseil de surveillance de Draka N.V. (Pays-Bas – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance d'AON Jauch & Hübener Holdings GmbH (Allemagne – société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Kempen & Co N.V. (Pays-Bas – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Gamma Holdings N.V. (Pays-Bas – société cotée)

* Membre indépendant du Conseil de surveillance.

Sept membres du Conseil de surveillance sont de nationalité étrangère (Allemagne, États-Unis, Suisse).

Par ailleurs, le Conseil de surveillance compte un membre de sexe féminin et est ainsi en conformité avec les dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Par ailleurs, les mandats de membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo, Manfred Kindle et Thomas Farrell prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale, conformément aux stipulations de l'article 19 des statuts et à la décision unanime des membres du Conseil de surveillance du 11 février 2013. Des projets de résolution visant à renouveler leur mandat sont soumis à ladite Assemblée générale.

Composition du Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le Conseil de surveillance était en outre composé des membres suivants :

Luis Marini-Portugal (42 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 32, AVENUE DE MONCEAU - 75008 PARIS - FRANCE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		

Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations jusqu'au 31 décembre 2012

Luis Marini-Portugal a rejoint Eurazeo en 1999 et a été membre du Directoire de 2008 à fin 2012. Il a travaillé sur de nombreux investissements dont notamment Foncia, B&B Hotels, Elis, Eutelsat S.A., Ipsos, Rexel et Terreal. Avant de rejoindre Eurazeo en 1999, Luis Marini-Portugal a travaillé chez JP Morgan à Londres et Paris sur des opérations de conseil aux entreprises et sur les marchés de capitaux. Luis Marini-Portugal était vice-président du Conseil de Surveillance de Foncia Groupe et du Comité de Surveillance de Foncia Holding, membre du Conseil de gérance de Ray Investment et également président du Conseil d'administration de Holdelis (Elis). Il est diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC) à Paris.

DURÉE DU MANDAT	PREMIÈRE NOMINATION :	MANDAT EN COURS :
	13 février 2007	Luis Marini-Portugal a démissionné de ses fonctions avec effet au 31 décembre 2012. Afin de le remplacer, Vivianne Akrite a été cooptée par le Conseil de surveillance du 11 février 2013. Un projet de résolution visant à ratifier cette cooptation est soumis à l'Assemblée générale.

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX
MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :
Au 31 décembre 2012 :
<i>En France</i>
– Membre du Conseil de surveillance de Rexel
– Membre du Comité d'audit de Rexel
– Membre du Comité des rémunérations de Rexel
<i>À l'étranger</i>
–
Au cours des cinq derniers exercices :
<i>En France</i>
–
<i>À l'étranger</i>
–
MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :
Au 31 décembre 2012 :
<i>En France</i>
– Administrateur de Passerelles & Compétences (France – association)
– Administrateur de T&F (France – association)
<i>À l'étranger</i>
–

Luis Marini-Portugal (42 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 32, AVENUE DE MONCEAU - 75008 PARIS - FRANCE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
<p>Au cours des cinq derniers exercices :</p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Membre du Directoire d'Eurazeo (France – société cotée) – Vice-président du Conseil de surveillance de Foncia Groupe et vice-président du Comité de surveillance de Foncia Holding (France – société non cotée) – Président du Conseil d'administration de Holdelis (France – société non cotée) – Gérant d'Investco 4i Bingen (France – société civile non cotée) – Gérant d'Investco 5 Bingen (France – société civile non cotée) – Directeur général de Ray France Investment (France – société non cotée) – Président du Conseil de surveillance de Groupe B&B Hotels (France – société non cotée) – Représentant permanent de BlueBirds II Participations au Conseil d'administration de d'Eutelsat S.A. (France – société non cotée) – Représentant permanent de BlueBirds II Participations au Conseil d'administration de d'Eutelsat Communications S.A. (France – société cotée) – Administrateur de Legendre Holding 17 (France – société non cotée) – Administrateur d'Arabelle (France – société non cotée) <p><i>À l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Administrateur de RES 1 SA (Luxembourg – société non cotée) et de RES 2 SA (Luxembourg – société non cotée) – Membre du Conseil de gérance de Ray Investment (Luxembourg –société non cotée) – Administrateur de RedBirds Participations (Luxembourg – société non cotée) – Gérant d'Eurazeo Entertainment Lux Sarl (Luxembourg – société non cotée) 		

Françoise Gri* (55 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 25, RUE DES VAUSSOURDS - 92500 RUEIL-MALMAISON - FRANCE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		

Membre du Conseil de surveillance, Présidente du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations jusqu'au 11 février 2013

Françoise Gri est président de ManpowerGroup France et Europe du Sud. Elle a effectué l'essentiel de sa carrière au sein du Groupe IBM. En 1981, elle entre chez IBM France en qualité d'ingénieur commercial puis occupe plusieurs postes de management commercial. En 1996, Françoise Gri dirige la division Marketing et Ventes e-business solutions de IBM EMEA (Europe, Middle East, Africa) avant d'en assurer, en 2000, la Direction des Opérations Commerciales. En 2001, Françoise Gri devient président-directeur général d'IBM France, poste qu'elle occupe jusqu'en 2007 avant d'être nommée Présidente de Manpower France en mars 2007. En janvier 2011, Françoise Gri devient Présidente de la zone Europe du Sud de Manpower (ManpowerGroup Europe du Sud) – qui comprend l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Grèce, la Turquie et Israël – tout en conservant ses fonctions de Présidente de Manpower France (aujourd'hui, ManpowerGroup France). En 2011, et pour la 8^e année consécutive, Françoise Gri figure parmi les 50 femmes d'affaires les plus influentes au monde du classement publié chaque année par le magazine américain *Fortune* (« The Global Power 50 »). Elle est l'une des huit femmes d'affaires françaises présentes dans ce classement international. Françoise Gri a été promue Chevalier de la Légion d'honneur en février 2008. Elle est aussi Chevalier de l'Ordre National du Mérite. Membre du Comité d'éthique et du Comité emploi du MEDEF, Françoise Gri est également vice-présidente du GPS (Groupement des Professions de Services), affilié au MEDEF, depuis mars 2011. Françoise Gri est également membre du Conseil économique, social et environnemental (CESE), depuis le mois de novembre 2010. Françoise Gri est membre du Conseil d'administration d'Edenred (ex-Accor Services) depuis juin 2010. Françoise Gri est diplômée de l'ENSIMAG (École Nationale Supérieure d'Informatique et de Mathématiques Appliquées de Grenoble).

Françoise Gri* (55 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 25, RUE DES VAUSSOURDS – 92500 RUEIL-MALMAISON – FRANCE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : –
DURÉE DU MANDAT		
PREMIÈRE NOMINATION : 20 mai 2010		MANDAT EN COURS : Françoise Gri a démissionné de ses fonctions avec effet au 11 février 2013. Un nouveau membre du Conseil de surveillance, remplissant les conditions d'indépendance, sera nommé en remplacement de Françoise Gri.
LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX		
<p>MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :</p> <p>Au 31 décembre 2012 :</p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Membre du Conseil de surveillance de Rexel – Présidente du Comité des rémunérations de Rexel – Membre du Comité des nominations de Rexel <p><i>À l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – <p>Au cours des cinq derniers exercices :</p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – <p><i>À l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – <p>MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :</p> <p>En cours :</p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Présidente de ManpowerGroup France (France – société non cotée) – Membre du Conseil d'administration d'Edenred (France – société cotée) – Membre du Conseil d'administration de Crédit Agricole SA (France – société cotée) – Membre du Comité d'éthique du Medef – Vice-Présidente de l'Institut de l'Entreprise – Conseiller au Conseil Économique, Social et Environnemental <p><i>À l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Executive Vice-President</i> de ManpowerGroup (États-Unis – société cotée) <p>Au cours des cinq derniers exercices :</p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – PDG IBM France (France – société non cotée) – Vice-présidente de la Fondation Agir Contre l'Exclusion – Membre du Conseil d'administration de l'École Centrale de Paris – Vice-présidente du GPS <p><i>À l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Membre du Conseil d'administration de STX (Norvège – société non cotée) 		

* Membre indépendant du Conseil de surveillance.

7.1.2.2 Fonctionnement du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est organisé et accomplit les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions légales applicables, aux statuts de la Société et à son règlement intérieur.

Les missions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de Rexel par le Directoire dans les conditions prévues par la loi. Le Conseil de surveillance est notamment investi des attributions spécifiques suivantes :

- nomination et révocation des membres du Directoire et fixation de leur rémunération (y compris notamment les avantages en nature et les arrangements particuliers de retraite),

- désignation et révocation du président du Directoire,
- attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, si les statuts le permettent,
- cooptation des membres de Conseil de surveillance,
- autorisation des conventions soumises à l'article L.225-86 du Code de commerce,
- création des comités du Conseil de surveillance, détermination de leurs attributions, nomination et rémunération de leurs membres,
- autorisation des cessions d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés,
- répartition des jetons de présence,
- autorisation des cautions, avals et autres garanties.

Par ailleurs, en vertu des statuts de la Société, certaines décisions du Directoire sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance (voir paragraphe 8.3.2.2 « Conseil de surveillance (article 19 à 25 des statuts) » du présent document de référence).

L'information du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance reçoivent les informations appropriées et les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations. Les informations et documents sont adressés aux membres du Conseil de surveillance au moins trois jours avant la date de réunion du Conseil de surveillance. Ils comprennent l'ordre du jour de la réunion du Conseil de surveillance, les projets de résolutions, les projets de rapports ainsi que tout autre document nécessaire à l'examen des décisions inscrites à l'ordre du jour.

Par ailleurs, une fois par trimestre au moins, le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport sur l'activité de la Société. Le Conseil de surveillance revoit également et formule des observations sur ledit rapport établi par le Directoire.

Enfin, les membres du Conseil de surveillance sont informés par le Directoire ou le président du Directoire des évènements ou opérations présentant un caractère significatif pour la Société et le groupe Rexel.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance de Rexel a adopté le 13 février 2007 un règlement intérieur dont la dernière mise à jour a été décidée le 11 mai 2011, pris en application des statuts de Rexel et ayant pour objectif de préciser les dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil de surveillance ainsi que les droits et devoirs de ses membres. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des membres du Conseil de surveillance.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance est disponible sur le site Internet de la Société (www.rexel.com) et ses principales stipulations sont reproduites ou résumées ci-après.

Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé de 5 à 15 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, nommés pour une durée de 4 ans par l'assemblée générale (par exception, les fonctions des membres du Conseil de surveillance en cours de mandat dont la durée a été fixée à 5 ans se poursuivent jusqu'à leur date initiale d'expiration).

Le Conseil de surveillance se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans. L'ordre des sorties par anticipation est déterminé par décision unanime des membres du conseil de surveillance présents

ou représentés ou, en cas d'impossibilité de parvenir à l'unanimité, par tirage au sort. Le mandat des personnes ainsi désignées prendra fin par caducité à la date fixée par la décision unanime du Conseil de surveillance ou par le président préalablement au tirage au sort. Le renouvellement du Conseil de surveillance s'effectue ensuite par ordre d'ancienneté des mandats.

Les nouveaux membres du Conseil de surveillance suivent un parcours d'intégration visant à les familiariser avec le groupe Rexel et son activité.

Missions et attributions du Conseil de surveillance

Il est notamment doté des pouvoirs suivants :

(i) Pouvoirs en matière de contrôle :

- examen de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de Rexel et de ses filiales ;
- examen du processus de vérification des comptes et des informations données aux actionnaires et au marché ;
- autorisation des conventions réglementées.

(ii) Pouvoirs en matière de nominations et de rémunérations :

- nomination et révocation des membres du Directoire (y compris du président du Directoire), fixation de leur nombre dans la limite prévue par les statuts et fixation de leur rémunération ;
- désignation et révocation du président du Directoire y compris en sa qualité de membre du Directoire ;
- cooptation des membres du Conseil de surveillance ;
- répartition des jetons de présence.

(iii) Établissement de rapports à l'attention de l'assemblée générale :

Chaque année, le Conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale ordinaire un rapport contenant ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le président du Conseil de surveillance doit joindre à ce rapport un rapport rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Rexel.

Le Conseil de surveillance émet des propositions quant au renouvellement des postes de membre du Conseil de surveillance.

(iv) Pouvoirs en matière d'autorisation préalable de certaines décisions du Directoire

Le Conseil de surveillance confère au Directoire les autorisations requises par une disposition légale ou une disposition des statuts de Rexel.

Par ailleurs, la liste des décisions du Directoire qui, en vertu des statuts de Rexel, sont soumises à l'autorisation

préalable du Conseil de surveillance, figure au paragraphe 8.3.2.2 « Conseil de surveillance (article 19 à 25 des statuts) » du présent document de référence.

Réunions du Conseil de surveillance

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du Conseil de surveillance portant sur un domaine de compétence d'un comité devra avoir été précédée de la saisine dudit comité compétent et ne pourra être prise qu'après la remise par le comité compétent de ses recommandations ou propositions.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son président ou de son vice-président. Les réunions peuvent être tenues par des moyens de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le président du Conseil de surveillance peut inviter tout ou partie des membres du Directoire à participer aux séances du Conseil de surveillance, sans voix délibérative.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil de surveillance disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante si et seulement si le Conseil de surveillance est composé d'un nombre pair de membres du Conseil de surveillance en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le président du Conseil de surveillance.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de la séance et au moins par un membre du Conseil de surveillance ou, en cas d'empêchement du président, par deux membres du Conseil de surveillance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil de surveillance, le vice-président du Conseil de surveillance, un membre du Directoire ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Déontologie du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance, instance collégiale, a l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. En conséquence, les membres du Conseil de surveillance exercent leurs fonctions avec loyauté, bonne foi, professionnalisme et indépendance. Par ailleurs, ils veillent à éviter tout conflit d'intérêt pouvant exister entre leurs intérêts personnels et ceux de Rexel.

Rémunérations des membres du Conseil de surveillance

L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux membres du Conseil de surveillance des jetons de présence. Le Conseil de surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

La rémunération du président du Conseil de surveillance et celle du vice-président sont fixées par le Conseil de surveillance. Elle peut être à la fois fixe et proportionnelle.

Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de surveillance. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de Rexel.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être allouée aux membres du Conseil de surveillance, sauf s'ils sont liés à Rexel par un contrat de travail dans les conditions autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Membres indépendants du Conseil de surveillance

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans son règlement intérieur, le Conseil de surveillance et chacun des comités comprennent des membres indépendants élus ou cooptés en tant que tels.

Définition et critères de l'indépendance

Conformément aux principes de gouvernement d'entreprise édictés par l'AFEP et le MEDEF, un membre indépendant ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social de Rexel ou du groupe Rexel, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert, de Rexel, au sens de la loi, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être mandataire social d'une société dans laquelle Rexel détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de Rexel (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement (i) significatif de Rexel ou du groupe Rexel ou (ii) pour lequel Rexel ou le groupe Rexel représente une part significative de l'activité ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de Rexel ou du groupe Rexel ;

- avoir été auditeur de l'entreprise ou d'une société du groupe Rexel au cours des cinq dernières années ;
- être mandataire social de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- recevoir ou avoir reçu de rémunération supplémentaire importante de Rexel ou du groupe Rexel en dehors de jetons de présence, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Les membres du Conseil de surveillance représentant des actionnaires significatifs, directs ou indirects, de Rexel, peuvent être considérés comme indépendants lorsque ces actionnaires ne contrôlent pas Rexel, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Cependant, dès lors qu'un membre du Conseil de surveillance représente un actionnaire de Rexel, détenant directement ou indirectement plus de 10 % du capital ou des droits de vote de Rexel, il convient que le Conseil de surveillance, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de Rexel et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Conseil de surveillance peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de Rexel, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

Procédure de qualification des membres indépendants

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations qui établit à ce sujet un rapport au Conseil de surveillance. Chaque année, le Conseil de surveillance examine au vu de ce rapport, la situation de chaque membre du Conseil de surveillance au regard des critères d'indépendance. Le Conseil de surveillance doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

Il ressort de cet examen qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, quatre membres du Conseil de surveillance étaient indépendants : Françoise Gri, François David, Thomas Farrell et Fritz Fröhlich.

Par ailleurs, cet examen fait apparaître que le Comité d'audit comprenait, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, deux membres indépendants (Fritz Fröhlich et Thomas Farrell). Le Comité des nominations comprenait, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, deux membres indépendants (Fritz Fröhlich et Françoise Gri). Le Comité des rémunérations comprenait, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, trois membres indépendants (François David, Françoise Gri et Fritz Fröhlich). Le Comité stratégique comprenait, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, deux membres indépendants (François David et Thomas Farrell). Thomas Farrell a été nommé membre des Comités d'audit et stratégique le 16 mai 2012.

Françoise Gri a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance, de membre du Comité des nominations et de membre du Comité des rémunérations de Rexel depuis le 11 février 2013. En conséquence, le nombre de membres indépendants a été porté à trois au sein du Conseil de surveillance a été porté à trois, à un au sein du Comité des nominations et à deux au sein du Comité des rémunérations. Un nouveau membre du Conseil de surveillance, remplissant les conditions d'indépendance, sera nommé en remplacement de Françoise Gri.

Censeur du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis ou non parmi les actionnaires, qui devront être invités à assister, à seule fin d'information, aux réunions du Conseil de surveillance.

Comités du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance peut créer des comités afin de l'assister dans le cadre de l'exercice de ses missions. Le règlement intérieur du Conseil de surveillance fixe les règles communes à ces comités, notamment les règles relatives à leur composition et à leurs modalités de fonctionnement. Par ailleurs le règlement intérieur du Conseil de surveillance fixe certaines règles propres au Comité d'audit, au Comité des nominations, au Comité des rémunérations et au Comité stratégique.

Évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de surveillance

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil de surveillance de Rexel procède périodiquement, et au moins une fois par an, à une auto-évaluation de sa performance. En outre, au moins une fois tous les trois ans, une évaluation de la performance du Conseil de surveillance est réalisée avec l'aide d'un consultant extérieur.

Pour l'année 2012, conformément aux recommandations AFEP-MEDEF, l'évaluation de la composition, du fonctionnement et de l'organisation du Conseil de surveillance et de ses comités a été confiée à un consultant indépendant, le cabinet KPMG Advisory. Pour réaliser son évaluation, le cabinet KPMG Advisory a pratiqué une revue documentaire et a interviewé chacun des membres du Conseil de surveillance sur la base d'un questionnaire qu'il a élaboré et soumis à l'approbation du Président du Conseil de surveillance.

Le rapport du cabinet KPMG Advisory, présenté au Conseil de surveillance qui s'est réuni le 11 février 2013, souligne la qualité de l'organisation, du secrétariat et des procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance ainsi que de l'information communiquée. Il exprime la satisfaction des membres du Conseil de surveillance quant à la composition, au fonctionnement, et à l'organisation du Conseil de surveillance. Il met également en avant la bonne participation de chacun aux débats du Conseil de surveillance et la qualité de ces derniers. Le cabinet

KPMG Advisory a également synthétisé certains axes de progrès et d'amélioration, dont certains ont déjà fait l'objet de réflexions par le Conseil de surveillance.

Ainsi, lors de sa réunion du 11 février 2013, le Conseil de surveillance a décidé de recentrer le périmètre d'intervention du Conseil de surveillance et du Comité stratégique s'agissant des cessions par le groupe Rexel de toutes branches d'activité, de participation dans toute société et de tout actif en décidant de proposer à la prochaine assemblée générale de modifier l'article 23.3 des statuts en fixant un seuil à partir duquel l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité stratégique, serait requise pour lesdites cessions.

Par ailleurs, certaines suggestions ont été faites afin d'améliorer les conditions de travail du Conseil de surveillance, s'agissant notamment (i) de la composition du Conseil de surveillance (augmenter la proportion de femmes et celle de membres représentant la dimension internationale et opérationnelle du groupe Rexel) et (ii) du maintien de la réunion annuelle du Comité d'audit dédiée à la présentation de la politique de gestion des risques et de la cartographie des risques, initiée en 2011, et de l'organisation d'une présentation annuelle sur ce sujet au Conseil de surveillance.

7.1.2.3 Les travaux du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2012

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le Conseil de surveillance s'est réuni 12 fois sur convocation, effectuée conformément aux statuts et au règlement intérieur. Le taux de présence était en moyenne de 90 %.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le Conseil de surveillance s'est notamment prononcé sur :

- l'arrêté des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- l'examen du document de référence 2011 ;
- la préparation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 16 mai 2012 ;
- l'examen des états financiers trimestriels et semestriels, des rapports d'activité trimestriels et semestriels du Directoire ainsi que de la communication financière y afférente ;
- l'examen des travaux des Comités du Conseil de surveillance ;
- l'émission des Obligations 2012 et l'émission complémentaire des Obligations 2012 ;
- l'autorisation d'attribution gratuite d'actions au profit de certains mandataires sociaux et membres du personnel salarié du groupe Rexel ;
- le budget du groupe Rexel pour l'exercice 2012 ainsi que le plan stratégique triennal ;
- le projet d'entreprise *Energy in Motion* ;
- les projets de développement du groupe Rexel ;

- l'examen de la cartographie des risques ; et
- les opérations liées au plan d'actionnariat salarié proposé aux salariés du groupe Rexel, en France et à l'international.

Le Conseil de surveillance a par ailleurs été informé de l'évolution des principaux projets menés par les filiales du groupe Rexel.

7.1.3 Comités du Conseil de surveillance

Afin de mener à bien sa mission et de faciliter ses débats et décisions, le Conseil de surveillance a créé, en son sein, quatre comités spécialisés dont il a fixé la composition et les attributions : le Comité d'audit, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations et le Comité stratégique.

Les comités sont chargés de faire part au Conseil de surveillance de leurs avis, propositions ou recommandations. Ils ont uniquement un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil de surveillance.

Chacun des comités spécialisés du Conseil de surveillance a établi un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance, qui précise les stipulations du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

7.1.3.1 Comité d'audit

Composition du Comité d'audit

Le Comité d'audit a été créé le 1^{er} mars 2007 et est composé des personnes suivantes :

- Fritz Fröhlich (président et membre indépendant),
- David Novak,
- Vivianne Akriche (nommée le 11 février 2013 en remplacement de Luis Marini-Portugal, démissionnaire),
- Akshay Singh, et
- Thomas Farrell (membre indépendant nommé le 16 mai 2012).

Les membres du Comité d'audit sont désignés en fonction de leurs compétences particulières en matière financière ou comptable, eu égard à leur formation académique et à leur expérience professionnelle, notamment en matière de préparation, d'audit et d'analyse des états financiers, de problématiques comptables ainsi que de suivi et gestion des risques.

Les critères d'indépendance des membres du Conseil de surveillance sont précisés par le Règlement intérieur du Conseil de surveillance (voir paragraphe 7.1.2.2 « Fonctionnement du Conseil de surveillance » du présent document de référence). Les critères de qualification de membre indépendant des comités, notamment du Comité d'audit, sont identiques. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, quatre membres du Conseil de

surveillance étaient indépendants : François David, Thomas Farrell, Fritz Fröhlich et Françoise Gri. Au sein du Comité d'audit, au cours dudit exercice clos, Fritz Fröhlich et Thomas Farrell étaient donc considérés comme indépendants.

Fritz Fröhlich, membre indépendant, présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. En outre, chacun des autres membres du Comité d'audit présente des compétences en matières financière et comptable.

Fonctionnement du Comité d'audit

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité d'audit sont reproduites ci-après. Elles prennent en compte les conclusions du groupe de travail formé par l'AMF sur le comité d'audit.

Composition

Le Comité d'audit est composé d'un nombre maximum de cinq membres, dont au moins deux membres indépendants. Un des membres indépendants au moins doit présenter des compétences en matières financière et comptable.

Le président du Conseil de surveillance n'est pas membre du comité.

Les membres du Comité d'audit devront être choisis pour leurs compétences dans les domaines comptable et financier.

Attributions

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il aide le Conseil de surveillance à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de Rexel et à la qualité de l'information délivrée. Il reçoit notamment pour mission du Conseil de surveillance à l'occasion de l'établissement des comptes sociaux et consolidés, établis sur une base tant annuelle que semestrielle et trimestrielle selon la réglementation applicable, ainsi que lors de la préparation de toute délibération concernant les comptes de Rexel, de formuler toute recommandation ou proposition au Conseil de surveillance dans tous les domaines décrits ci-dessous :

- revue et contrôle des informations comptables et financières :
 - connaissance du périmètre de consolidation, des méthodes comptables et des procédures de contrôle ;
 - examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels, notamment analyse des provisions, et des risques et engagements hors bilan significatifs ;
 - connaissance des positions prises en matière comptable pour l'enregistrement des opérations importantes ;
 - avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;

- examen de la structure financière du groupe Rexel ;
- suivi de la revue par les commissaires aux comptes des états financiers trimestriels, semestriels et annuels sociaux et consolidés ;
- examen des modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché et examen des communiqués de presse du groupe Rexel en matière comptable et financière ;
- contrôle de la mission et de l'indépendance des Commissaires aux comptes :
 - pilotage de la procédure de sélection des commissaires aux comptes ;
 - avis au Conseil de surveillance sur les projets de propositions du Directoire à l'assemblée générale quant à la nomination, au remplacement et au renouvellement des commissaires aux comptes ;
 - connaissance du montant des honoraires des commissaires aux comptes pour avis au Directoire ;
 - contrôle du respect des règles visant à l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- contrôle des travaux de l'audit interne et suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques :
 - avis sur la mission et l'organisation de l'audit interne du groupe Rexel, et sur son plan d'intervention ;
 - revue des principaux constats effectués par l'audit interne dans le cadre de ses travaux, suivie d'un rapport au Conseil de surveillance ;
 - revue de la contribution de l'audit interne à l'évaluation du processus de gestion des risques et du contrôle interne ;
 - revue de l'organisation et de l'application du référentiel de contrôle interne dans le groupe Rexel et revue du processus d'identification et de gestion des risques.

Modalités de fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité d'audit doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité d'audit.

Le Comité d'audit doit rendre compte régulièrement de son activité au Conseil de surveillance et au moins au moment de l'arrêté par le Directoire des états financiers annuels, semestriels et trimestriels.

Le Comité d'audit ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du Comité d'audit ne peut se faire représenter.

Le Comité d'audit délibère à la majorité simple. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Les travaux du Comité d'audit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Le Comité d'audit s'est réuni six fois au cours de l'exercice, notamment préalablement aux réunions du Conseil de surveillance appelées à statuer sur les comptes établis par le Directoire, et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance.

Le Directeur Finances, Contrôle et Juridique de la Société, le Directeur Administratif et Financier Groupe, le Directeur de l'Audit Interne Groupe et le Directeur de la Consolidation et des Normes Comptables Groupe, et, le cas échéant, le Directeur Financement, Trésorerie Groupe, sur invitation, ont assisté à chacune de ces réunions, les Commissaires aux comptes ayant assisté à certaines d'entre elles.

Ses travaux ont notamment porté sur l'examen (i) des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, des états financiers semestriels résumés au 30 juin 2012 et des états financiers trimestriels résumés au 31 mars 2012 et au 30 septembre 2012, (ii) de la bonne application des principes comptables, (iii) de la situation fiscale des filiales du groupe Rexel, (iv) de l'endettement financier du groupe Rexel, (v) des principaux éléments hors bilan, (vi) des principales orientations financières, (vii) des travaux d'audit et de contrôle interne, (viii) du processus de mise à jour de la cartographie des risques du groupe Rexel, (ix) de divers sujets liés aux risques et aux systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, (x) des engagements de retraite du Groupe, (xi) de l'émission des Obligations 2012 et de l'émission complémentaire des Obligations 2012 et (xii) de l'expiration du mandat d'un des Commissaires aux comptes titulaires et d'un des Commissaires aux comptes suppléants à l'issue de l'Assemblée générale 2012.

Les Commissaires aux comptes ont présenté leurs conclusions dans le cadre de l'audit des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, de la revue limitée des états financiers semestriels résumés au 30 juin 2012 et des procédures conduites sur les états financiers trimestriels résumés au 30 mars 2012 et au 30 septembre 2012.

Le taux de présence aux réunions du Comité d'audit était de 90 %.

7.1.3.2 Comité des nominations

Composition du Comité des nominations

Le Comité des nominations a été créé le 1^{er} mars 2007 et est composé des personnes suivantes :

- Roberto Quarta (président),
- Patrick Sayer,
- Angel L. Morales, et
- Fritz Fröhlich (membre indépendant).

Françoise Gri, membre indépendant du Comité des nominations au cours de l'exercice 2012, a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance,

de membre du Comité des nominations et de membre du Comité des rémunérations de Rexel depuis le 11 février 2013. Un nouveau membre du Conseil de surveillance, remplissant les conditions d'indépendance, sera nommé en remplacement de Françoise Gri.

Fonctionnement du Comité des nominations

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité des nominations sont reproduites ci-après.

Composition

Le Comité des nominations est composé d'un nombre maximum de cinq membres, dont au moins deux membres indépendants.

Attributions

Le Comité des nominations est compétent afin de :

- donner un avis sur l'opportunité des nominations, révocations/licenciements et renouvellements des mandats des membres et du président du Conseil de surveillance, des membres et du président des comités d'audit, stratégique et de rémunération, des membres et du président du Directoire ainsi que des membres du Comité exécutif, et donner un avis sur les candidatures envisagées, en termes de compétence, de disponibilité, d'adéquation et de complémentarité avec les autres membres du Conseil de surveillance, du Directoire ou du Comité exécutif ;
- proposer la qualification de membre indépendant pour les membres du Conseil de surveillance ;
- contrôler la conformité avec les critères d'indépendance, donner un avis à cet égard, le cas échéant, et conseiller le président du Conseil de surveillance sur le nombre de membres indépendants ;
- être en mesure à tout moment de formuler une proposition sur une éventuelle succession du président du Directoire ou du Conseil de surveillance ;
- donner un avis, sur proposition du Directoire, sur l'acceptation et la démission par Rexel de tout mandat en qualité de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents, ainsi que sur la nomination et la révocation des représentants permanents de Rexel auxdits conseils d'administration ou organes équivalents.

Modalités de fonctionnement

Le Comité des nominations se réunit au moins une fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil de surveillance ou du Directoire dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des nominations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité des nominations.

Le Comité des nominations ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Un membre du Comité des nominations ne peut se faire représenter.

Le Comité des nominations délibère à la majorité simple. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Les travaux du Comité des nominations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Au cours de l'année 2012, le Comité des nominations s'est réuni cinq fois et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance.

Notamment, le Comité des nominations a proposé (i) le remplacement d'un membre du Comité exécutif pour la fonction de Directeur Général Asie-Pacifique, (ii) le changement d'organisation concernant l'évolution des rôles et responsabilités dans le Comité exécutif de la Société et (iii) le départ de Michel Favre et de Jean-Dominique Perret du Directoire de Rexel.

Le taux de présence aux réunions du Comité des nominations était de 92 %.

7.1.3.3 Comité des rémunérations

Composition du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a été créé le 1^{er} mars 2007 et est composé des personnes suivantes :

- Patrick Sayer (président, nommé le 11 février 2013),
- Akshay Singh,
- Roberto Quarta,
- François David (membre indépendant), et
- Fritz Fröhlich (membre indépendant).

Françoise Gri, membre indépendant du Comité des nominations au cours de l'exercice 2012, a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance, de membre du Comité des nominations et de membre du Comité des rémunérations de Rexel depuis le 11 février 2013. Un nouveau membre du Conseil de surveillance, remplissant les conditions d'indépendance, sera nommé en remplacement de Françoise Gri.

Fonctionnement du Comité des rémunérations

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité des rémunérations sont reproduites ci-après.

Composition

Le Comité des rémunérations est composé d'un nombre maximum de six membres, dont au moins trois membres indépendants.

Le président et le vice-président du Conseil de surveillance peuvent être membres du Comité des rémunérations, mais ils ne doivent pas participer aux travaux du Comité des rémunérations qui traitent de leur propre rémunération.

Attributions

Les attributions du Comité des rémunérations sont les suivantes :

- effectuer toute recommandation au Conseil de surveillance sur la rémunération des membres du Directoire et du Comité exécutif, la règle de détermination de leurs éléments variables, et les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature ;
- être informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail ou du mandat social d'un membre du Directoire ou du Comité exécutif, et donner un avis à cet égard au président du Conseil de surveillance ;
- donner un avis sur la politique d'attribution de stocks options et d'attribution gratuite d'actions, concernant toutes les catégories de bénéficiaires, et plus particulièrement concernant les membres du Directoire et du Comité exécutif de Rexel ; faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution.

Modalités de fonctionnement

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an et, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des rémunérations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du Comité des rémunérations ne peut se faire représenter.

Le Comité des rémunérations délibère à la majorité simple. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Une fois par an, dans le cadre de l'exercice de sa mission de conseil sur la fixation de la rémunération des membres du Directoire, le Comité des rémunérations peut entendre ceux-ci notamment pour les besoins de la préparation de l'évaluation de leurs performances par le Conseil de surveillance.

Les travaux du Comité des rémunérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Au cours de l'année 2012, le Comité des rémunérations s'est réuni sept fois et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance.

Les principaux points sur lesquels ont porté ses travaux, dont il a été rendu compte au Conseil de surveillance, sont notamment (i) les propositions de rémunération des membres du Directoire et des autres membres du Comité

Exécutif, (ii) les propositions d'attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire et aux salariés du groupe Rexel, (iii) l'examen de la rémunération des membres indépendants du Conseil de surveillance, et (iv) le plan d'actionnariat salarié proposé aux salariés du groupe Rexel, en France et à l'international.

Le taux de présence aux réunions du Comité des rémunérations était de 83 %.

7.1.3.4 Comité stratégique

Composition du Comité stratégique

Le Comité stratégique a été créé le 1^{er} mars 2007 et est composé des personnes suivantes :

- David Novak (président),
- Patrick Sayer,
- François David (membre indépendant),
- Angel L. Morales, et
- Thomas Farrell (membre indépendant, nommé le 16 mai 2012).

Fonctionnement du Comité stratégique

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité stratégique sont reproduites ci-après.

Composition

Le Comité stratégique est composé d'un nombre maximum de cinq membres, dont au moins deux membres indépendants, nommés par le Conseil de surveillance.

Attributions

La mission confiée au Comité stratégique recouvre les aspects suivants :

- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les projets de plans stratégiques et budgets annuels de Rexel préparés par le Directoire. A ce titre, le Comité stratégique peut entendre les membres du Directoire sur les hypothèses retenues pour l'élaboration desdits plans ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les projets d'acquisition ou de cession de branches d'activités ou d'actifs, ainsi que les dépenses d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil de surveillance ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les créations de toute branche d'activité ou filiale, les investissements dans toute branche d'activité ou l'acquisition de toute participation, dans un pays dans lequel Rexel n'a pas d'activité ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'emprunt de Rexel ou de reprise de passifs, pour un montant dépassant le seuil au-delà

duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil de surveillance ;

- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tous les projets de fusion, scission ou d'apports d'actifs concernant Rexel ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'admission aux négociations de valeurs mobilières de Rexel ou d'une des filiales sur un marché réglementé ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de Rexel et de ses filiales ;
- examiner, en liaison avec le Comité d'audit, la structure financière du groupe Rexel.

Modalités de fonctionnement

Le Comité stratégique se réunit au moins une fois par an et, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité stratégique doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité stratégique.

Le Comité stratégique ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du Comité stratégique ne peut se faire représenter.

Le Comité stratégique délibère à la majorité simple. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Les travaux du Comité stratégique au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Au cours de l'année 2012, le Comité stratégique s'est réuni sept fois et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance.

Le Comité stratégique a notamment travaillé au cours de l'année sur l'émission des Obligations 2012, les différents projets d'acquisition et de cession du groupe Rexel, le plan stratégique triennal, le projet d'entreprise *Energy in Motion* ainsi que sur le budget 2013.

Le taux de présence aux réunions du Comité stratégique était de 91 %.

7.1.4 Comité exécutif

L'organisation opérationnelle de Rexel s'articule autour d'un Comité exécutif.

Le Comité exécutif comprend les membres du Directoire, les directeurs généraux des zones géographiques et la Direction de la Communication. C'est une instance privilégiée de réflexion stratégique, de coordination des initiatives, de suivi des performances et des projets transversaux.

À la date du présent document de référence, le Comité exécutif est composé des personnes suivantes : Rudy Provoost (Président du Directoire), Pascal Martin (Membre du Directoire, Directeur Stratégie, Business Portfolio Management et Développement Nouvelles Activités Groupe), Jean-Dominique Perret (Directeur Ressources Humaines Groupe, Délégué Groupe Affaires Internationales), Michel Favre (Directeur Finances, Contrôle et Juridique, Groupe), Pascale Giet (Directrice de la Communication et du Développement Durable Groupe), Peter Hakanson (Directeur Opérations Groupe), Patrick Bérard (Directeur Général Europe du Sud), Jeff Hall (Directeur Général Canada), Henri-Paul Laschkar (Directeur Général Europe du Nord), Mitch Williams (Directeur Général Asie-Pacifique), Christopher Hartmann (Directeur Général USA) et Michel Klein (Directeur Général Europe centrale et de l'Est).

Jean-Charles Pauze a été membre du Comité exécutif en sa qualité de Président du Directoire de Rexel, jusqu'à sa démission intervenue le 13 février 2012.

Le Comité exécutif se réunit au moins tous les deux mois afin de définir la stratégie du groupe Rexel, de coordonner les initiatives, notamment en matière opérationnelle, de suivre les performances du groupe Rexel et d'assurer la mise en œuvre de projets transversaux.

7.1.5 Déclarations concernant le Directoire et le Conseil de surveillance

À la connaissance de Rexel :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire et ceux du Conseil de surveillance de Rexel ;
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Rexel n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Rexel n'a été associé à une « faillite », mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Rexel n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années ; et
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Rexel n'a été empêché par un

tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

7.1.6 Conflits d'intérêts

David Novak, Vivianne Akriche, Angel L. Morales et Akshay Singh sont membres du Conseil de gérance de Ray Investment, le principal actionnaire de Rexel.

Patrick Sayer, Marc Frappier et Vivianne Akriche exercent différentes fonctions au sein d'Eurazeo, l'un des actionnaires indirects de Rexel.

Roberto Quarta, Manfred Kindle et David Novak exercent différentes fonctions au sein de Clayton Dubilier & Rice, l'un des actionnaires indirects de Rexel.

Le 4 avril 2007, Ray Investment et ses associés ont conclu un accord avec Rexel afin d'organiser les relations des parties dans le cadre de toute opération de cession de titres de Rexel par Ray Investment ou ses associés.

À la connaissance de Rexel, Roberto Quarta, Patrick Sayer, Marc Frappier, Manfred Kindle, Vivianne Akriche, Angel L. Morales, David Novak et Akshay Singh ne sont pas en situation de conflit d'intérêts dans le cadre de l'exercice de leur mandat social au sein de Rexel.

À la date du présent document de référence et à la connaissance de Rexel, il n'existe pas d'autre situation pouvant donner lieu à un conflit entre les intérêts privés des membres du Directoire et du Conseil de surveillance et l'intérêt social.

Par ailleurs, les conditions de désignation des membres du Conseil de surveillance sont décrites au paragraphe 7.1.2.2 « Fonctionnement du Conseil de surveillance » du présent document de référence et au paragraphe 8.1.5 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document de référence.

7.1.7 Contrats de service entre les membres du Directoire et du Conseil de surveillance et Rexel ou l'une de ses filiales

Il n'existe pas de convention de service conclue entre les membres du Directoire ou du Conseil de surveillance et Rexel ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

7.2 APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP MEDEF

Le code de gouvernement d'entreprise de l'Association française des entreprises privées (AFEP) et du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) constitue le référentiel de gouvernement d'entreprise de la Société.

Rexel estime se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise tels que définis par le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF, dans la mesure où les principes édictés sont compatibles avec l'organisation, la taille et les moyens du groupe Rexel, à l'exception des éléments suivants :

RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF	PRATIQUE DU GROUPE REXEL ET EXPLICATIONS
Examen des comptes par le Comité d'audit (recommandations 14.2.1) Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants (au minimum 2 jours avant l'examen par le Conseil de surveillance).	Le Comité d'audit de Rexel qui examine les états financiers se tient après le Directoire qui les arrête, la veille ou le jour même du Conseil de surveillance qui contrôle lesdits états financiers. Des mesures mises en place au sein de Rexel permettent toutefois aux membres du Comité d'audit d'examiner les états financiers dans des délais raisonnables avant la réunion du Comité d'audit et du Conseil de surveillance : envoi des dossiers aux membres du Comité d'audit et du Conseil de surveillance au moins trois jours ouvrés avant la réunion dudit Comité et dudit Conseil).
La proportion de membres indépendants au sein des Comités d'audit, des nominations et des rémunérations (recommandations 14.1, 15.1 et 16.1)	Comité d'audit : deux membres indépendants sur cinq membres. Comité des nominations : deux membres indépendants sur cinq membres au cours de l'exercice 2012. Françoise Gri, membre indépendant, a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et de Comité des nominations le 11 février 2013. Un nouveau membre du Conseil de surveillance, remplissant les conditions d'indépendance, sera nommé en remplacement de Françoise Gri. Comité des rémunérations : trois membres indépendants sur six membres au cours de l'exercice 2012. Françoise Gri, membre indépendant, a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et de Comité des rémunérations le 11 février 2013. Un nouveau membre du Conseil de surveillance, remplissant les conditions d'indépendance, sera nommé en remplacement de Françoise Gri. La composition de ces Comités résulte de la structure de l'actionnariat de Rexel et des stipulations des accords entre actionnaires.
Options d'actions (stocks options) (recommandation 20.2.3)	Les plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions mis en place par Rexel avant la publication des recommandations AFEP MEDEF d'octobre 2008 (intégrées dans le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF) n'ont pas été modifiés afin de tenir compte de ces recommandations. L'absence de modification tient aux difficultés pratiques que ces modifications auraient impliquées.
Actions de performance (recommandation 20.2.3) Conditionner, suivant des modalités fixées par le Conseil de surveillance et rendues publiques à leur attribution, les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux à l'achat d'une quantité définie d'actions lors de la disponibilité des actions attribuées.	Les attributions gratuites d'actions décidées le 11 mai 2010, le 12 mai 2011, le 11 octobre 2011 et le 2 mai 2012 au profit, notamment, des membres du Directoire de Rexel n'étaient pas assorties d'une obligation pour ceux-ci d'acquérir sur le marché un certain nombre d'actions lors de la disponibilité des actions gratuitement attribuées. Le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des rémunérations, a estimé que les membres du Directoire sont soumis à l'obligation déjà suffisamment contraignante et élevée de conserver au moins 20 % de toutes les actions gratuites acquises jusqu'à la cessation de leurs fonctions (étant précisé que ce pourcentage était fixé lors des attributions antérieures à 10 %).

RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF**PRATIQUE DU GROUPE REXEL ET EXPLICATIONS**

Les attributions d'options et d'actions aux dirigeants mandataires sociaux doivent prévoir des conditions de performance.

Le « Plan Ordinaire » d'attribution gratuite d'actions décidé par le Directoire le 11 octobre 2011, au profit de Rudy Provoost (voir paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence) soumet l'acquisition définitive des actions attribuées à une condition de présence mais à aucune condition de performance.

Veiller à ce que les options et actions valorisées aux normes IFRS ne représentent pas un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social.

Cette attribution exceptionnelle gratuite d'actions au profit de Rudy Provoost approuvée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, est justifiée par (i) l'arrivée à la tête du groupe Rexel de Rudy Provoost qui a un profil de dirigeant rare au regard du secteur d'activité et (ii) la volonté du groupe Rexel de compenser, dans une certaine mesure, certains éléments de rémunération différés, au titre de ses anciennes fonctions, perdus par Rudy Provoost en acceptant de rejoindre le groupe Rexel.

Éviter une trop forte concentration de l'attribution sur les dirigeants mandataires sociaux.

Les plans d'attributions gratuites d'actions décidés par le Directoire le 11 octobre 2011 (voir paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence) au profit de Rudy Provoost représentent un pourcentage élevé de sa rémunération totale brute.

Le Conseil de surveillance de Rexel, sur recommandations du Comité des rémunérations, a pris en compte le contexte exceptionnel lié à l'arrivée de Rudy Provoost au sein du groupe Rexel. Il a notamment considéré que cette attribution était justifiée par l'importance de la période de transition liée au départ de Jean-Charles Pauze, le remplacement de celui-ci par Rudy Provoost et les objectifs moyen terme ambitieux du groupe Rexel.

Procéder à des attributions aux mêmes périodes calendaires.

Le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des rémunérations, a autorisé, au moment de l'arrivée de Rudy Provoost au sein du groupe Rexel, l'attribution exceptionnelle gratuite d'actions uniquement au bénéfice des membres du Comité exécutif du groupe Rexel (dont les membres du Directoire de Rexel) et de deux managers opérations clés du groupe Rexel. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à une condition de performance dite « TSR » (Total Shareholder Return tel que ce terme est défini au paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence).

Le Conseil de surveillance de Rexel, sur recommandations du Comité des rémunérations, a pris en compte le contexte exceptionnel lié à l'arrivée de Rudy Provoost au sein du groupe Rexel. Il a notamment considéré que cette attribution était justifiée par l'importance de la période de transition liée au départ de Jean-Charles Pauze, le remplacement de celui-ci par Rudy Provoost et les objectifs moyen terme ambitieux du groupe Rexel.

Les attributions gratuites d'actions décidées par le Directoire le 11 octobre 2011, lors de l'arrivée de Rudy Provoost (voir paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence) n'ont pas été mises en place à la même époque calendaire que les précédentes attributions.

Les attributions concernées ont été approuvées par le Conseil de surveillance afin de tenir compte du contexte exceptionnel lié à l'arrivée de Rudy Provoost au sein du groupe Rexel à cette époque de l'année.

Indemnités de départ des membres du Directoire (recommandations 20.2.4)

Les conditions de performance fixées par les Conseils doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Les indemnités de départ dont bénéficient les membres du Directoire ne sont pas soumises aux conditions cumulatives suivantes : (i) cas de départ contraint et (ii) changement de contrôle ou de stratégie.

Le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des rémunérations, a souhaité que le versement des indemnités de départ (incluant les indemnités de licenciement légales et conventionnelles, le cas échéant) dont bénéficient les membres du Directoire intervienne en cas de rupture du contrat de travail (suspendu pendant la durée de leur mandat social) ou du mandat social à l'initiative de la Société, sauf faute lourde ou grave, ou mise à la retraite, ce qui exclut tout versement en cas de départ à l'initiative du mandataire social ou de changement de fonctions au sein du groupe Rexel (voir paragraphe 7.3 « Rémunérations des mandataires sociaux » du présent document de référence).

Non application des indemnités de départ en cas de départ ou de mise à la retraite

En cas de départ ou de mise à la retraite, pour des raisons de protection des intérêts de Rexel et du groupe Rexel dans son ensemble, les clauses de non-concurrence pourraient être applicables.

Le Conseil de surveillance souhaite ainsi protéger les intérêts du Groupe Rexel.

RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF

PRATIQUE DU GROUPE REXEL ET EXPLICATIONS

Bénéficiaires potentiels du régime de retraite supplémentaire (recommendation 20.2.5)

Le groupe des bénéficiaires potentiels doit être sensiblement plus large que les seuls mandataires sociaux.

Le régime de retraite supplémentaire collectif à prestations définies (art. 39) est ouvert à un nombre de bénéficiaires, au sein desquels le nombre de mandataires sociaux bénéficiaires est supérieur au nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux.

Le régime de retraite supplémentaire collectif à prestations définies (art. 39) est ouvert à un nombre limité de bénéficiaires (voir paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence).

Le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF est disponible sur le site Internet du MEDEF (www.medef.com).

7.3 RÉMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

7.3.1 Rémunérations et avantages en nature

7.3.1.1 Membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de surveillance après avis du Comité des rémunérations.

Conformément à la politique de Rexel en matière de rémunération, les membres du Directoire bénéficient d'une rémunération fixe annuelle, dont le montant est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général. En outre, les membres du Directoire reçoivent une rémunération variable. Cette part variable a pour objectif de mettre en corrélation la rémunération des membres du Directoire et les résultats de l'activité de Rexel et du groupe Rexel. La rémunération variable est ainsi calculée en fonction de la réalisation ou non de critères personnels et de critères liés à Rexel. Les critères personnels sont des critères qualitatifs déterminés en fonction de la personne considérée, des fonctions exercées au sein de Rexel ou du groupe Rexel et des missions qui lui sont confiées. Les critères liés à Rexel ou au groupe Rexel sont des critères quantitatifs déterminés en fonction, et sur la base, des résultats de Rexel et des agrégats qu'elle utilise usuellement dans le cadre de l'analyse de sa situation financière.

Par ailleurs, les membres du Directoire peuvent recevoir des primes dont l'attribution et le montant dépendent des contraintes liées à l'exercice de leurs fonctions ou de la réalisation de missions ou travaux exceptionnels.

Les membres du Directoire bénéficient également d'avantages en nature, résultant des fonctions exercées au sein du groupe Rexel.

Enfin, afin de les associer et de les impliquer dans le développement du groupe Rexel et à ses résultats, Rexel peut attribuer gratuitement aux membres du Directoire des actions ou des options de souscription ou d'achat d'actions.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Rémunérations et autres avantages de Rudy Provoost

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Lors de sa réunion du 6 mars 2013, le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Rudy Provoost pour l'exercice 2013, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 850 000 euros par an ;
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 100 % de la rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. Cette prime variable se compose pour 75 % d'objectifs financiers et pour 25 % d'objectifs qualitatifs. Si les résultats financiers atteints dépassent 100 % des objectifs financiers fixés, la part variable peut atteindre jusqu'à 150 % de 75 % et restera à 100 % pour les 25 % restants ;
- une allocation logement pour un montant annuel de 60 000 euros bruts.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Lors de sa réunion du 8 février 2012, le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Rudy Provoost pour l'exercice 2012, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 800 000 euros par an ;

- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 100 % de la rémunération brute annuelle si 100 % des objectifs individuels et financiers fixés sont atteints. Cette prime variable se compose pour 75 % d'objectifs financiers et pour 25 % d'objectifs qualitatifs. Si les résultats financiers atteints dépassent 100 % des objectifs financiers fixés, la prime variable, peut atteindre jusqu'à 150 % de 75 % et restera à 100 % pour les 25 % restants. Les objectifs financiers choisis au titre de 2012 sont l'EBITA en pourcentage du chiffre d'affaires (20 %) et en volume (50 %), le BFR opérationnel moyen (15 %) et la croissance des ventes comparée au budget (15 %). Les objectifs qualitatifs choisis étaient basés sur des éléments liés à l'activité de Rudy Provoost dans les domaines qui lui sont propres ;
- une allocation logement pour un montant annuel de 60 000 euros bruts ; et
- des avantages en nature à hauteur de 3 060 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 7 548 euros concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

Par ailleurs, il sera versé à Rudy Provoost, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 d'un montant brut de 516 860 euros.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, il a été versé à Rudy Provoost :

- une rémunération brute de base de 800 000 euros par an ;
- une allocation logement pour un montant annuel de 60 000 euros bruts, versée prorata temporis, soit 15 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ; et
- des avantages en nature à hauteur de 1 980 euros concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

Par ailleurs, dans la mesure où Rudy Provoost en déciderait de rejoindre le groupe Rexel s'est exposé à une perte partielle de sa part variable au titre de l'année 2011 auprès de son ancien employeur, il a été décidé de lui compenser en partie cette perte. A ce titre, il lui a été versé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, un montant de 91 350 euros.

Enfin, il a été versé à Rudy Provoost, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 d'un montant brut de 216 670 euros. La rémunération variable annuelle cible se composait pour 75 % d'objectifs financiers liés aux résultats du groupe Rexel et pour 25 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2011 étaient l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et

en volume, le BFR opérationnel moyen et la croissance des ventes comparée au budget. Les objectifs qualitatifs choisis étaient basés sur des éléments liés à l'activité de Rudy Provoost dans les domaines qui lui sont propres.

Autres avantages

Rudy Provoost bénéficie des avantages suivants :

- un contrat de santé (mutuelle) ;
- un contrat de prévoyance ;
- un régime de retraite de base et complémentaire ;
- un bilan de santé ; et
- les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Rémunérations et autres avantages de Pascal Martin

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Lors de sa réunion du 11 février 2013, le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Pascal Martin pour l'exercice 2013, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 474 300 euros par an ;
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 65 % de la rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. Cette prime variable se compose pour 65% d'objectifs financiers et pour 35 % d'objectifs qualitatifs.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Lors de sa réunion du 8 février 2012, le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Pascal Martin pour l'exercice 2012, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 465 000 euros par an ;
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 65 % de la rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. Cette prime variable annuelle se compose pour 65 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Si les résultats financiers atteints dépassent 100 % des objectifs financiers fixés, la prime variable, peut atteindre jusqu'à 150 % de 65 % et restera à 100 % pour les 35 % restants. Les objectifs financiers choisis au titre de 2012 sont l'EBITA en pourcentage du chiffre d'affaires (20 %) et en volume (50 %), le BFR opérationnel moyen (15 %), et la croissance des ventes comparée au budget (15 %). Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Pascal Martin dans ses domaines de compétence ; et
- des avantages en nature à hauteur de 6 489 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 17 001 euros, concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

Par ailleurs, il sera versé à Pascal Martin, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 d'un montant brut de 200 472 euros.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, il a été versé à Pascal Martin :

- une rémunération brute de base de 453 000 euros par an ;
- une rémunération variable au titre des objectifs 2010 d'un montant brut de 315 558 euros ; et
- des avantages en nature à hauteur de 6 489 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 16 524 euros, concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

Par ailleurs, il a été versé à Pascal Martin, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 d'un montant brut de 313 739 euros. Cette prime variable annuelle se composait pour 70 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 30 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2011 étaient l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR opérationnel moyen, et la croissance des ventes comparée au budget. Les objectifs qualitatifs choisis étaient basés sur des éléments liés à l'activité de Pascal Martin dans ses domaines de compétence.

Enfin, lors de sa réunion du 26 juillet 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté un plan de rétention au bénéfice de l'ensemble des membres du Comité exécutif de Rexel, y compris les mandataires sociaux (à l'exception de Jean Charles Pauze). Ce plan de rétention est lié à la période de transition à la tête du groupe Rexel, pour les membres du Comité exécutif et les mandataires sociaux et se décompose en, d'une part, un bonus exceptionnel et, d'autre part, une attribution exceptionnelle d'actions gratuites avec condition de performance, décrite au paragraphe 8.1.2.6 du présent document de référence.

Compte tenu de sa présence effective au 31 décembre 2012, Pascal Martin a perçu en janvier 2013, un bonus exceptionnel d'un montant brut de 226 500 euros.

Autres avantages

Pascal Martin bénéficie des avantages suivants :

- un contrat de santé (mutuelle) ;
- un contrat de prévoyance ;
- un régime de retraite de base et complémentaire ;
- la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies ;
- un bilan de santé ; et
- les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES ANCIENS MEMBRES DU DIRECTOIRE

Rémunérations et autres avantages de Michel Favre qui n'est plus membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012

Michel Favre n'a plus la qualité de membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012. À compter du 30 octobre 2012, son contrat de travail avec Rexel Développement, suspendu depuis le 20 mai 2009, est à nouveau entré en vigueur. Depuis mi-novembre 2012, Michel Favre effectue son préavis.

Indemnités de départ

Le 19 mai 2011, le Conseil de surveillance a décidé les éléments de rémunération, indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de mandataire social de Michel Favre. Ces éléments sont décrits au paragraphe 7.3.2 « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence.

Le 29 novembre 2012, le Conseil de surveillance a approuvé les principes suivants applicables aux indemnités à verser à Michel Favre dans le cadre de la révocation de son mandat de membre du Directoire décidée par le Conseil de surveillance le 30 octobre 2012 :

- compte tenu de l'atteinte des trois conditions de performance définies au paragraphe 7.3.2 « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence sur la base des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (dont il a été décidé que la constatation définitive serait faite par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 11 février 2013), l'octroi à Michel Favre d'une indemnité contractuelle de rupture de 18 mois de la rémunération mensuelle de référence ; et
- la non application à Michel Favre de la clause de non concurrence incluse dans son contrat de travail et décrite au paragraphe 7.3.2 « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence.

Le 11 février 2013, le Conseil de surveillance a définitivement :

- décidé et validé l'atteinte à 100 % des conditions de performance attachées à l'indemnité due à Michel Favre au titre de la cessation de ses fonctions de membre du Directoire décidée par le Conseil de surveillance du 30 octobre 2012 soit :

- un niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre de

- l'exercice clos le 31 décembre 2011, qui a atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice ;
- un niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, qui a atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice ; et
 - un niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, qui a atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice ;
 - fixé, en conséquence, le montant de l'indemnité contractuelle de rupture due à Michel Favre à un montant de 1 045 000 euros bruts soit une indemnité contractuelle de rupture de 18 mois de la rémunération mensuelle de référence incluant l'indemnité conventionnelle qui lui est due du fait de son ancienneté ;
 - approuvé la non application de la clause de non concurrence incluse dans le contrat de travail de Michel Favre et décrite au paragraphe 7.3.2 « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence ; et
 - approuvé que la fin de la période de préavis de Michel Favre a été arrêtée au plus tard au 31 juillet 2013.

Par ailleurs, outre l'indemnité contractuelle ci-dessus visée, le Conseil de surveillance, le 11 février 2013, a également pris acte du versement à Michel Favre d'une indemnité transactionnelle globale forfaitaire et définitive d'un montant de 382 670 euros bruts.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Lors de sa réunion du 8 février 2012, le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Michel Favre pour l'exercice 2012, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 465 000 euros par an ;
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 65 % de la rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers ; et
- des avantages en nature à hauteur de 5 523 euros pour Rexel et de 1 306 euros pour Rexel Développement, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 14 168 euros, concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

Par ailleurs, il a été versé à Michel Favre, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 d'un montant brut de 152 330 euros.

Enfin, Michel Favre sera éligible, au plan d'intéressement en vigueur au sein de Rexel Développement, au titre de 2013, sur une base *prorata temporis*.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, il a été versé à Michel Favre :

- une rémunération brute de base de 453 000 euros par an ;
- une rémunération variable versés au titre des objectifs 2010 d'un montant de 318 225 euros ; et
- des avantages en nature à hauteur de 6 327 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 16 524 euros, concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

Par ailleurs, il a été versé à Michel Favre, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 d'un montant brut de 311 169 euros. La rémunération variable annuelle cible se composait pour 60 % d'objectifs financiers liés aux résultats du groupe Rexel et pour 40 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2011 étaient l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR opérationnel moyen, et la croissance des ventes comparée au budget. Les objectifs qualitatifs choisis étaient basés sur des éléments liés à l'activité de Michel Favre dans ses domaines de compétence.

Enfin, lors de sa réunion du 26 juillet 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté un plan de rétention au bénéfice de l'ensemble des membres du Comité exécutif de Rexel, y compris les mandataires sociaux (à l'exception de Jean Charles Pauze). Ce plan de rétention est lié à la période de transition à la tête du groupe Rexel, pour les membres du Comité exécutif et les mandataires sociaux et se décompose en, d'une part, un bonus exceptionnel et, d'autre part, une attribution exceptionnelle d'actions gratuites avec condition de performance, décrite au paragraphe 8.1.2.6 du présent document de référence.

Compte tenu de sa présence effective au 31 décembre 2012, Michel Favre a perçu en janvier 2013 un bonus exceptionnel d'un montant brut de 232 500 euros.

Autres avantages

Michel Favre bénéficie, au titre de son contrat de travail, des avantages suivants :

- un contrat de santé (mutuelle) ;
- un contrat de prévoyance ;
- un régime de retraite de base et complémentaire ;
- un régime de retraité supplémentaire à cotisations définies ;
- la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies ;

- un bilan de santé ; et
- les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Rémunérations et autres avantages de Jean-Dominique Perret qui n'est plus membre du Directoire depuis le 29 novembre 2012

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions de membre du Directoire le 29 novembre 2012.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Lors de sa réunion du 8 février 2012, le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Jean-Dominique Perret pour l'exercice 2012, ainsi qu'il suit :

- au titre de ses fonctions de membre du Directoire de Rexel :
 - une rémunération fixe d'un montant brut de 186 680 euros par an ;
 - une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 60 % de cette rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. La prime variable annuelle cible se compose pour 65 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Si les résultats financiers atteints dépassent 100 % des objectifs financiers fixés, la prime variable, peut atteindre jusqu'à 150 % de 65 % et restera à 100 % pour les 35 % restants. Les objectifs financiers choisis au titre de 2012 sont l'EBITA en pourcentage du chiffre d'affaires (20 %) et en volume (50 %), le BFR opérationnel moyen (15 %) et la croissance des ventes comparée au budget (15 %). Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Jean-Dominique Perret dans ses domaines de compétence ; et
- au titre de ses fonctions salariées de délégué Groupe affaires internationales :
 - une rémunération fixe d'un montant brut de 113 320 euros par an ;
 - une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 60 % de cette rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. La prime variable annuelle cible se compose pour 65 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Si les résultats financiers atteints dépassent 100 % des objectifs financiers fixés, la prime variable, peut atteindre jusqu'à 150 % de 65 % et restera à 100 % pour les 35 % restants. Les objectifs financiers choisis au titre de 2012 sont l'EBITA en pourcentage du chiffre d'affaires (20 %) et en volume (50 %), le BFR opérationnel moyen (15 %) et la croissance des ventes comparée au budget

(15 %). Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Jean-Dominique Perret dans ses domaines de compétence ; et

- des avantages en nature à hauteur de 7 680 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

Par ailleurs, il sera versé à Jean-Dominique Perret, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 d'un montant brut de 124 788 euros.

Enfin, Jean-Dominique Perret sera éligible, au plan d'intérêt en vigueur au sein de Rexel Développement, au titre de 2013.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, il a été versé à Jean-Dominique Perret :

- au titre de ses fonctions de membre du Directoire de Rexel :
 - une rémunération fixe d'un montant brut de 179 213 euros par an ;
 - une rémunération variable au titre des objectifs 2010 d'un montant brut de 114 325 euros ; et
- au titre de ses fonctions salariées de délégué Groupe affaires internationales :
 - une rémunération fixe d'un montant brut de 108 787 euros par an ;
 - une rémunération variable au titre des objectifs 2010 d'un montant brut de 69 398 euros ; et
 - des avantages en nature à hauteur de 7 678 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

Il a été versé à Jean-Dominique Perret, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 d'un montant brut de 183 571 euros. La prime variable annuelle cible se composait pour 65 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2011 étaient l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR opérationnel moyen et la croissance des ventes comparée au budget. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Jean-Dominique Perret dans ses domaines de compétence.

Enfin, au titre de l'intérêt, Jean-Dominique Perret a perçu en 2012 un montant brut de 3 800 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Enfin, lors de sa réunion du 26 juillet 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté un plan de rétention au bénéfice de l'ensemble des membres du Comité exécutif de Rexel, y compris les mandataires sociaux (à l'exception de Jean Charles Pauze). Ce plan de rétention est lié à la

période de transition à la tête du groupe Rexel, pour les membres du Comité exécutif et les mandataires sociaux et se décompose en, d'une part, un bonus exceptionnel et, d'autre part, une attribution exceptionnelle d'actions gratuites avec condition de performance, décrite au paragraphe 8.1.2.6 du présent document de référence.

Compte tenu sa présence effective au 31 décembre 2012, Jean-Dominique Perret a perçu en janvier 2013, un bonus exceptionnel d'un montant brut de 144 000 euros.

Autres avantages

Jean-Dominique Perret bénéficie, au titre de son contrat de travail, des avantages suivants :

- un contrat de santé (mutuelle) ;
- un contrat de prévoyance ;
- un régime de retraite de base et complémentaire ;
- un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Rémunérations et autres avantages

de Jean-Charles Pauze

Jean-Charles Pauze a quitté ses fonctions de membre et Président du Directoire à compter du 13 février 2012. Son contrat de travail avec Rexel Développement, suspendu depuis le 1^{er} mars 2007, est à nouveau entré en vigueur le même jour. Jean-Charles Pauze dans le cadre de ses nouvelles fonctions était chargé de missions dans les domaines de la croissance externe et de la consolidation des relations clients/fournisseurs. Son contrat de travail a pris fin le 31 décembre 2012.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Lors de ses réunions des 28 avril 2011 et 8 février 2012, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Jean-Charles Pauze au titre de son mandat social pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 13 février 2012, date de cessation de ses fonctions, ainsi qu'il suit :

- une rémunération annuelle brute de base de 819 400 euros ;
- une prime variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 120 % de la rémunération brute annuelle de base si 100 % des objectifs fixés sont atteints ;
- une prime de sujexion liée aux déplacements en France et à l'étranger d'un montant brut de 170 000 euros, versée sur une base *pro rata temporis* ; et
- des avantages en nature à hauteur de 1 231 euros sur Rexel et 6 155 euros sur Rexel Développement, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

Il sera versé à Jean-Charles Pauze, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 d'un montant brut de 819 400 euros.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, il a été versé à Jean-Charles Pauze :

- une rémunération brute de base de 819 400 euros ;
- une rémunération variable versée au titre des objectifs 2010 d'un montant 944 280 euros ;
- une prime de sujexion liée aux déplacements en France et à l'étranger d'un montant brut de 170 000 euros ; et
- des avantages en nature à hauteur de 7 385 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

Il a été versé à Jean-Charles Pauze, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 d'un montant brut de 975 220 euros. La rémunération variable annuelle cible se composait pour 75 % d'objectifs financiers liés aux résultats du groupe Rexel et pour 25 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2011 étaient l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR opérationnel moyen et la croissance des ventes comparée au budget. Les objectifs qualitatifs choisis étaient basés sur des éléments liés à l'activité de Jean-Charles Pauze dans les domaines qui lui sont propres.

Jetons de présence

Jean-Charles Pauze a perçu au titre de ses mandats sociaux au sein de Rexel Senate, filiale anglaise, ainsi que de Rexel Holdings USA Corp., filiale américaine, des jetons de présence :

- d'un montant de 90 000 euros, versés en 2012, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ; et
- d'un montant de 90 000 euros, versés en 2011, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Jean-Charles ne bénéficie plus de jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Autres avantages

Jean-Charles Pauze bénéficiait en 2012, au titre de son contrat de travail des avantages suivants :

- un contrat de santé (mutuelle) ;
- un contrat de prévoyance ;
- un régime de retraite de base et complémentaire ;
- un régime de retraite supplémentaire à contributions définies ;
- la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies ;
- un bilan de santé ; et
- les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Synthèse des rémunérations et avantages en nature des membres du Directoire

Une synthèse des rémunérations et avantages en nature des membres du Directoire au titre des exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011 est présentée dans les tableaux ci-après.

Tableau 1 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Une synthèse de l'ensemble des éléments de rémunération dus aux membres du Directoire par les sociétés du groupe Rexel au titre des exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011 est présentée dans le tableau ci-après :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2012	2011
Rudy Provoost		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 387 468 euros	433 650 euros
Évaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Évaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	1 314 108 euros	6 450 525 euros
Total	2 701 576 euros	6 884 175 euros
Pascal Martin		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	688 962 euros	789 752 euros
Évaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Évaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	666 343 euros	1 335 554 euros
Total	1 355 305 euros	2 125 306 euros
Michel Favre ⁽⁴⁾		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	638 327 euros	787 020 euros
Évaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Évaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	594 066 euros	1 261 009 euros
Total	1 232 393 euros	2 048 029 euros
Jean-Dominique Perret ⁽⁵⁾		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	432 468 euros	479 249 euros
Évaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Évaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	594 066 euros	1 024 872 euros
Total	1 026 534 euros	1 504 121 euros
Jean-Charles Pauze ⁽⁶⁾		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 665 749 euros	2 062 005 euros
Évaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Évaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	–	1 355 351 euros
Total	1 665 749 euros	3 417 356 euros

(1) Voir paragraphe 7.3.1.1 « Membres du Directoires » du présent document de référence.

(2) À la date d'octroi, voir paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

(3) À la date d'octroi, voir paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

(4) Michel Favre n'est plus membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012.

(5) Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions le 29 novembre 2012.

(6) Jean-Charles Pauze a quitté ses fonctions de membre et président du Directoire le 13 février 2012 et son contrat de travail au sein de Rexel Développement a pris fin le 31 décembre 2012.

Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Une synthèse des rémunérations des membres du Directoire au titre des exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011 est présentée dans le tableau ci-après :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE			
	2012		2011	
	DUS	VERSÉS	DUS	VERSÉS
Rudy Provoost				
Rémunération fixe	800 000 euros	800 000 euros	200 000 euros	200 000 euros
Rémunération variable	516 860 euros ⁽⁹⁾	216 670 euros ⁽²⁾	216 670 euros ⁽²⁾	–
Allocation logement	60 000 euros	60 000 euros	15 000 euros	15 000 euros
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature	10 608 euros	10 608 euros	1 980 euros	1 980 euros
Total	1 387 468 euros	1 087 278 euros	433 650 euros	216 980 euros
Pascal Martin				
Rémunération fixe	465 000 euros	465 000 euros	453 000 euros	453 000 euros
Rémunération variable	200 472 euros ⁽⁹⁾	313 739 euros ⁽²⁾	313 739 euros ⁽²⁾	315 558 euros ⁽¹⁾
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature	23 490 euros	23 490 euros	23 013 euros	23 013 euros
Total	688 962 euros	802 229 euros	789 752 euros	791 571 euros
Michel Favre⁽⁷⁾				
Rémunération fixe	465 000 euros	465 000 euros	453 000 euros	453 000 euros
Rémunération variable	152 330 euros ⁽⁹⁾	311 169 euros ⁽²⁾	311 169 euros ⁽²⁾	318 225 euros ⁽¹⁾
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature	20 997 euros	20 997 euros	22 851 euros	22 851 euros
Total	638 327 euros	797 166 euros	787 020 euros	794 076 euros
Jean-Dominique Perret⁽⁸⁾				
Rémunération fixe	300 000 euros	300 000 euros	288 000 euros	288 000 euros
Rémunération variable	124 788 euros ⁽⁹⁾	183 571 euros ⁽²⁾	183 571 euros ⁽²⁾	183 723 euros ⁽¹⁾
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature	7 680 euros	7 680 euros	7 678 euros	7 678 euros
Total	432 468 euros	491 251 euros	479 249 euros	479 401 euros
Jean-Charles Pauze⁽⁶⁾				
Rémunération fixe	819 400 euros	819 400 euros	819 400 euros	819 400 euros
Rémunération variable	819 400 euros ⁽³⁾	975 220 euros ⁽²⁾	975 220 euros ⁽²⁾	944 280 euros ⁽¹⁾
Prime de sujétion	19 563 euros	19 563 euros	170 000 euros	170 000 euros
Jetons de présence	–	–	90 000 euros ⁽⁵⁾	90 000 euros ⁽⁴⁾
Avantages en nature	7 386 euros	7 386 euros	7 385 euros	7 385 euros
Total	1 665 749 euros	1 821 569 euros	2 062 005 euros	2 031 065 euros

(1) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

(2) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

(3) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

(4) Jetons de présence dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

(5) Jetons de présence dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

(6) Jean-Charles Pauze a quitté ses fonctions de membre et président du Directoire le 13 février 2012 et son contrat de travail au sein de Rexel Développement a pris fin le 31 décembre 2012.

(7) Michel Favre n'est plus membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012.

(8) Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions le 29 novembre 2012.

Tableau 3 – Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Voir paragraphe 7.3.1.2 « Membres du Conseil de surveillance » du présent document de référence.

Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par Rexel et par toute société du groupe Rexel

Les tableaux de synthèse relatifs aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et aux options attribuées sont mentionnés au paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux de synthèse relatifs aux options levées sont mentionnés au paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

Tableau 6 – Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux de synthèse relatifs aux plans d'attribution gratuite d'actions et aux actions attribuées gratuitement sont mentionnés au paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

Tableau 7 – Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice social pour chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux de synthèse relatifs aux actions définitivement acquises sont mentionnés au paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions sont décrits au paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

Tableau 9 – Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ceux-ci sont décrites au paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

Tableau 10 – Tableau de synthèse relatif aux contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non concurrence

Une synthèse des contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non concurrence des membres du Directoire est présentée dans le tableau ci-après :

MANDATAIRE SOCIAL	CONTRAT DE TRAVAIL	RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS	INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON CONCURRENCE
Rudy Provoost Président du Directoire Du 1 ^{er} octobre 2011 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Non	Non (lors de sa réunion du 6 mars 2013, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a supprimé l'avantage lié au bénéfice d'un régime de retraite à prestations définies (article 39) accordé à Rudy Provoost)	Oui (voir paragraphe 7.3.2 « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence)	Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 ^e de la rémunération annuelle fixe brute par mois
Pascal Martin Membre du Directoire Du 19 mai 2011 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Oui Contrat suspendu depuis le 1 ^{er} janvier 2008	Oui (voir paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence)	Oui (voir paragraphe 7.3.2 « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence)	Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 ^e de la rémunération annuelle fixe brute par mois

MANDATAIRE SOCIAL	CONTRAT DE TRAVAIL	RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS	INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON CONCURRENCE
Michel Favre Membre du Directoire Du 19 mai 2011 jusqu'au 30 octobre 2012	Oui Contrat initial suspendu le 20 mai 2009 et de nouveau entré en vigueur le 30 octobre 2012	Oui (voir paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence)	Oui (voir paragraphe 7.3.2 « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence)	Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 ^e de la rémunération annuelle fixe brute par mois
Jean-Dominique Perret Membre du Directoire Du 19 mai 2011 jusqu'au 29 novembre 2012	Oui	Oui, depuis le 1 ^{er} janvier 2009 (voir paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence)	Oui (voir paragraphe 7.3.2 « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence)	Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 ^e de la rémunération annuelle fixe brute par mois

7.3.1.2 Membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société peut allouer aux membres du Conseil de surveillance des jetons de présence.

Le Conseil de surveillance :

- répartit lesdits jetons de présence entre ses membres comme il l'entend ;
- fixe la rémunération du Président et du Vice-Président du Conseil de surveillance, cette rémunération pouvant être à la fois fixe et proportionnelle ;
- peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de surveillance ; et
- peut autoriser le remboursement des frais de voyages et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de la Société.

L'Assemblée générale des actionnaires de Rexel a, le 16 mai 2012, alloué, à titre de jetons de présence, au Conseil de surveillance une enveloppe globale d'un montant 500 000 euros. Cette enveloppe avait précédemment été fixée à 300 000 euros.

Sur recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance du 8 février 2012, a décidé

d'accorder, dans le cadre de cette enveloppe, une rémunération aux membres indépendants du Conseil de surveillance d'un montant brut comprenant (i) une part fixe de 30 000 euros bruts et (ii) une part variable d'un montant maximal de 30 000 euros bruts, attribuable à chaque membre indépendant en fonction de leur présence aux réunions du Conseil de surveillance et des comités dont ils font partie. En outre, une rémunération brute de 10 000 euros est accordée pour chaque poste de président des Comités des nominations, des rémunérations et stratégique du Conseil de surveillance occupé par un membre indépendant du Conseil de surveillance et une rémunération brute de 20 000 euros est accordée pour le poste de président du Comité d'audit du Conseil de surveillance occupé par un membre indépendant du Conseil de surveillance.

Sur recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance du 11 février 2013 a fixé la part variable au titre de l'exercice 2012 à un montant de 26 700 euros pour Françoise Gri (qui a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et de membre de comités le 11 février 2013), 26 100 euros pour Fritz Fröhlich, 22 200 euros pour François David et 30 000 pour Thomas Farrell.

Ainsi, Françoise Gri (qui a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et de membre de comités le 11 février 2013), Fritz Fröhlich, François David, Joe Adorjan (qui a démissionné de ses fonctions

de membre du Conseil de surveillance et de membre de comités le 8 février 2011) et Thomas Farrell ont perçu, au titre des exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011, les rémunérations suivantes :

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	RÉMUNÉRATION	2012		2011	
		TOTAL	RÉMUNÉRATION	TOTAL	
Françoise Gri		66 700 euros		70 000 euros	
En sa qualité de président de Comité	10 000 euros		10 000 euros		
En sa qualité de membre indépendant					
Part fixe	30 000 euros		30 000 euros		
Part variable	26 700 euros		30 000 euros		
Fritz Fröhlich		76 100 euros		70 000 euros	
En sa qualité de président de Comité	20 000 euros		10 000 euros		
En sa qualité de membre indépendant					
Part fixe	30 000 euros		30 000 euros		
Part variable	26 100 euros		30 000 euros		
François David		52 200 euros		50 100 euros	
En sa qualité de membre indépendant					
Part fixe	30 000 euros		30 000 euros		
Part variable	22 200 euros		20 100 euros		
Joe Adorjan		—		7 500 euros	
En sa qualité de membre indépendant					
Part fixe	—		5 000 euros		
Part variable	—		2 500 euros		
Thomas Farrell		60 000 euros		—	—
En sa qualité de censeur avant le 16 mai 2012 et de membre indépendant après le 16 mai 2012					
Part fixe	30 000 euros				
Part variable	30 000 euros				
Total		255 000 euros		197 600 euros	

Rexel n'a versé aucune rémunération aux autres membres du Conseil de surveillance pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011.

7.3.2 Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social

Membres du Directoire

En cas de révocation de son mandat social, Rudy Provoost bénéficiera d'une indemnité de départ soumise à des conditions de performance qui ont fait l'objet d'une décision du Conseil de surveillance du 6 octobre 2011

et qui ont été approuvées par l'assemblée générale du 16 mai 2012.

Par ailleurs, les contrats de travail de Michel Favre, de Pascal Martin et de Jean-Dominique Perret prévoient, sous certaines conditions, des engagements de versement d'une indemnité en cas de départ soumise à des conditions de performance qui ont fait l'objet d'une décision du Conseil de surveillance du 19 mai 2011 et qui ont été approuvées par l'Assemblée générale du 16 mai 2012.

Indemnités de départ de Rudy Provoost

Rudy Provoost ne dispose d'aucun contrat de travail, au sein d'une des sociétés du groupe Rexel.

En cas de cessation de son mandat social, conformément à la décision du Conseil de surveillance du 6 octobre 2011,

Rudy Provoost bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence. La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

Cette indemnité de rupture brute inclut le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture n'est pas applicable en cas de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ ou de mise à la retraite.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Indemnités de départ de Pascal Martin

Le contrat de travail de Pascal Martin conclu avec Rexel Développement est suspendu depuis le 1^{er} janvier 2008.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Pascal Martin avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Pascal Martin prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Pascal Martin bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédent la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de

préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Pascal Martin. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Anciens membres du Directoire

Indemnités de départ de Michel Favre

Le contrat de travail de Michel Favre conclu avec Rexel Développement, suspendu depuis le 20 mai 2009, est de nouveau entré en vigueur le 30 octobre 2012, dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Michel Favre prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Michel Favre bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédent la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Michel Favre. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Indemnités de départ de Jean-Dominique Perret

Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de son mandat social, le 29 novembre 2012. Il exerce les fonctions salariées de Directeur des Ressources Humaines groupe et délégué groupe affaires internationales.

Son contrat de travail avec la société Rexel Développement prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Jean Dominique Perret bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence, en qualité de mandataire social et de salarié.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédent la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspondant à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social et de salarié.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat de Jean-Dominique Perret. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Conditions de performance auxquelles sont soumises les indemnités de départ

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de Commerce, les indemnités de départ de Rudy Provoost (en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence) ainsi que les indemnités contractuelles de rupture du contrat de travail de Michel Favre, Pascal Martin et Jean-Dominique Perret, sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce versement serait

dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédent la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

- le versement de 35 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédent la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ; et

- le versement de 15 % de l'indemnité dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédent la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

7.3.3 Autres avantages

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, Rexel n'a accordé aucun prêt, avance ou garantie à ses mandataires sociaux.

7.3.4 Pensions, retraites ou autres avantages

Un régime supplémentaire de retraite à prestations définies est en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1^{er} juillet 2009.

À la suite de la loi de réforme des retraites promulguée le 10 novembre 2010 et après accord du Comité de Rémunération de Rexel, le régime supplémentaire de retraite à prestations définies en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1^{er} juillet 2009 et l'ancien régime supplémentaire de retraite à prestations définies fermé le 30 juin 2009 ont fait l'objet d'un certain nombre d'amendements effectifs au 1^{er} janvier 2011, dont les principaux sont les suivants :

- liquidation possible de la retraite supplémentaire uniquement à compter de l'âge minimum de liquidation au régime général (contre un âge fixe de 60 ans auparavant) ;
- possibilité pour les bénéficiaires ayant atteint l'âge minimum de liquidation au régime général, mais n'ayant pas atteint le taux plein au titre du régime général, de liquider leur retraite supplémentaire à un taux réduit, avec application d'une pénalité pour trimestres manquants ;
- instauration d'une ancienneté minimum de 4 ans au sein de Rexel au moment de la liquidation de la retraite supplémentaire pour pouvoir bénéficier de ce régime.

Sont éligibles à ce régime de retraite supplémentaire, les cadres dirigeants ayant le statut de salarié et/ou de mandataire social, dont le statut et l'activité répondent à la définition de l'article L.3111-2 du Code du travail et qui entrent dans la classification 20 et au-dessus du système Global Grading tel que défini par Hewitt pour Rexel.

Au 1^{er} janvier 2013, sept cadres dirigeants dont deux mandataires sociaux, satisfaisaient ces critères d'éligibilité : Jean-Charles Pauze, Rudy Provoost, Michel Favre, Pascal Martin, Jean-Dominique Perret, Patrick Bérard et Henri-Paul Laschkar. Lors de sa réunion du 6 mars 2013, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a supprimé l'avantage lié au bénéfice d'un régime de retraite à prestations définies (article 39) accordé à Rudy Provoost.

La retraite supplémentaire au titre de ce régime est égale au produit de la rémunération de référence, des années d'ancienneté et d'un facteur d'acquisition annuelle s'échelonnant de 0 % à 1 % selon les tranches de la rémunération de référence.

La rémunération de référence servant au calcul de la retraite supplémentaire est égale à la moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue au cours de la période durant laquelle le bénéficiaire potentiel justifie d'ancienneté et d'éligibilité.

Cette rémunération inclut :

- les salaires et / ou rémunérations au titre d'un mandat social,
- les bonus annuels exclusivement contractuels qualifiés de « rémunération annuelle variable » n'incluant en aucune façon les primes exceptionnelles, les primes de sujexion ou de nature équivalente. Ces bonus annuels sont pris en compte dans la limite de 80 % du salaire fixe de base.

La rémunération de référence n'inclut pas les primes exceptionnelles dans leur montant ou leur nature, notamment les indemnités versées au moment du départ en retraite et/ou de licenciement et/ou convenues amiablement, judiciairement, arbitrairement ou par une transaction. Elle n'inclut pas non plus les avantages en nature.

Enfin, elle est globalement plafonnée à 40 fois le plafond de la Sécurité Sociale française.

Un certain nombre de plafonds ont été instaurés sur le montant de la prestation :

- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application du nouveau règlement est plafonné à 20 % de la rémunération de référence ;
- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application de l'ensemble des régimes supplémentaires de Rexel (à cotisations ou prestations définies) ne peut excéder 25 % de la rémunération de référence ;
- le montant cumulé des régimes obligatoires et de l'ensemble des régimes supplémentaires en vigueur au sein de Rexel ne peut excéder 50 % de la rémunération de référence.

La provision totale enregistrée par Rexel pour l'ensemble des salariés bénéficiant de ce régime supplémentaire de retraite à prestations définies correspond à un engagement de 16,2 millions d'euros au 31 décembre 2012 diminué de la valeur d'un actif de couverture placé auprès d'un organisme assureur. Au 31 décembre 2012, cet actif est estimé à 7,7 millions d'euros.

À la date du présent document de référence, Rexel reste en conformité avec cinq des six recommandations posées par l'AFEP-MEDEF :

RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF	AU 1 ^{ER} JANVIER 2012
Critères d'éligibilité/Ancienneté	Conforme
Proportion des mandataires sociaux par rapport au nombre total de bénéficiaires	Non-conforme*
Pourcentage annuel d'acquisition des droits	Conforme
Période d'acquisition des droits maximale	Conforme
Rémunération de référence	Conforme
Niveau de prestation maximal	Conforme

* À la date du 1^{er} janvier 2013, le nombre total de personnes éligibles s'établissait à sept membres, dont deux mandataires sociaux.

7.4 CHARTE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Le 4 avril 2007, Rexel a adopté une charte de déontologie boursière, qui a été mise à jour le 8 février 2012, dont l'objectif est de préciser la réglementation applicable en matière de transactions sur titres aux initiés permanents et/ou occasionnels et aux personnes assimilées, comprenant notamment les mandataires sociaux et les collaborateurs du groupe Rexel ayant un accès régulier ou occasionnel à des informations privilégiées ainsi que les personnes extérieures au groupe Rexel qui peuvent, dans le cadre de leurs fonctions ou de leur mission, avoir accès à des informations privilégiées concernant Rexel ou le groupe Rexel.

La charte de déontologie boursière prévoit la création d'un poste de responsable de la fonction déontologie boursière au sein du groupe Rexel. Le responsable de la fonction déontologie boursière veille au respect de la charte de déontologie boursière, notamment en informant les personnes concernées des périodes pendant lesquelles ils doivent s'abstenir d'intervenir sur les titres de Rexel, en informant le Directoire et le Conseil de surveillance de toute

violation constatée de la réglementation applicable au sein du groupe Rexel ou en établissant et en mettant à jour une liste des personnes considérées comme initiées devant être communiquée à l'AMF à sa demande et d'informer les personnes concernées de leur inscription sur la liste.

La charte de déontologie mentionne les obligations applicables en matière de détention, de divulgation et d'exploitation des informations privilégiées ainsi que les sanctions applicables en cas de violation de ces obligations. La charte de déontologie boursière précise ainsi les obligations de confidentialité et d'abstention ou les obligations de mise au nominatif des titres qui pèsent sur les initiés permanents ou occasionnels et les personnes assimilées. Elle rappelle également la définition de l'information privilégiée ainsi que les règles applicables, par exemple, en matière de délit et manquement d'initié ou de manipulation de cours. Elle prévoit également les périodes d'abstention liées, notamment, à la publication des comptes de Rexel.

7.5 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

7.5.1 Principales opérations avec les apparentés

Les opérations importantes conclues entre Rexel et des personnes apparentées, soit les membres du Directoire de Rexel, les membres du Conseil de surveillance de Rexel, les actionnaires de Rexel, les filiales de Rexel, dans les conditions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 concernent les opérations suivantes :

Conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce, conclues par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 autorisées préalablement par le Conseil de surveillance de Rexel :

- Deux conventions de refacturation conclues les 14 et 15 mars 2012 entre Rexel et les sociétés Rexel Développement SAS et Rexel France. Ces conventions ont été conclues dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat 2011, autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2011. Elles visent à refacturer à Rexel Développement SAS et Rexel France le coût de rachat des actions acquises par Rexel aux fins de livraison d'actions existantes aux bénéficiaires salariés de ces deux entités dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Directoire les 11 mai 2010, 12 mai 2011 et 11 octobre 2011. Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 février 2012 ;
- Un contrat dénommé « Purchase Agreement » conclu le 21 mars 2012 entre Rexel, d'une part, et Barclays Capital Inc., Merrill Lynch, Pierce, Fenner and Smith Incorporated, RBS Securities Inc., BNP Paribas Securities Corp. et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (les « **Banques III** »), d'autre part. Rexel Développement SAS, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium NV, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat par actes d'accession en date du 23 avril 2012. Rexel a souhaité procéder à une émission complémentaire d'obligations dans le cadre de l'Emprunt Obligataire 2012 pour un montant de 100 millions de dollars US, portant ainsi le montant de l'Emprunt Obligataire 2012 à 500 millions de dollars US. Le nouveau contrat prévoit les conditions dans lesquelles Rexel s'est engagée à émettre et les Banques III se sont engagées à acquérir les obligations complémentaires. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 12 avril 2012 ;
- Deux conventions de refacturation conclues les 23 et 27 novembre 2012 entre Rexel et les sociétés Rexel Développement SAS et Rexel France. Ces conventions ont été conclues dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat 2012, autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2012. Elles visent à refacturer à Rexel Développement et Rexel France le coût de rachat des actions acquises par Rexel aux fins de livraison d'actions existantes aux bénéficiaires salariés de ces deux entités dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Directoire les 12 mai 2011, 11 octobre 2011, 2 mai 2012 et 26 juillet 2012. Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 30 octobre 2012.

Convention visée à l'article L.225-90 du Code de commerce, conclue par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 non autorisée préalablement par le Conseil de surveillance de Rexel :

- Un avenant dénommé « Amendment to the Secondary Offering Cooperation Agreement » en date du 2 juillet 2012 à l'Accord de Coopération (« Secondary Offering Cooperation Agreement ») conclu le 4 avril 2007 visant à préciser les modalités de la coopération entre les parties concernées en cas de cession d'actions réalisée par voie de construction d'un livre d'ordres accélérée dans la mesure où une telle opération représenterait un produit d'au moins 75 millions d'euros.

Conventions visées à l'article L.225-90-1 du Code de commerce, conclues par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

- Les engagements pris au bénéfice de Monsieur Michel Favre, membre du Directoire de Rexel jusqu'au 30 octobre 2012, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Monsieur Michel Favre et les conditions de performance. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 19 mai 2011 ;
- Les engagements pris au bénéfice de Monsieur Pascal Martin, membre du Directoire de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Monsieur Pascal Martin et les conditions de performance. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 19 mai 2011 ;
- Les engagements pris au bénéfice de Monsieur Jean-Dominique Perret, membre du Directoire de Rexel jusqu'au 29 novembre 2012, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Monsieur Jean-Dominique Perret et les conditions de performance. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 19 mai 2011 ;
- Les engagements pris au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost, Président du Directoire de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Monsieur Rudy Provoost et les conditions de performance. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 6 octobre 2011.

Conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce, conclues par Rexel au cours des exercices précédents et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

- Un contrat de Crédit Senior d'un montant de 1,7 milliard d'euros conclu le 17 décembre 2009 entre Rexel, d'une part, Bank of America Securities Limited, BNP Paribas, Calyon, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France,

ING Belgium SA, Natixis, The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking, en qualité de « Lenders », d'autre part, et Calyon, en qualité de « Facilities Agent », de troisième part. Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat de Crédit Senior en qualité de garants par actes d'adhésion en date du 21 décembre 2009. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de ses réunions des 2 décembre 2009 et 10 décembre 2009 ;

- Un contrat dénommé « Purchase Agreement » conclu le 11 décembre 2009 entre Rexel, d'une part, et Calyon, the Royal Bank of Scotland plc, Merrill Lynch International, BNP Paribas, HSBC Bank plc, Natixis, Crédit Industriel et Commercial (CIC), ING Bank N.V., London Branch, Société Générale et Bayerische Landesbank (les « **Banques I** »), d'autre part. Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat par actes d'accession en date du 21 décembre 2009. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel d'un emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016 (l'**« Emprunt Obligataire 2009 »**). Il prévoit les conditions dans lesquelles Rexel s'est engagée à émettre et les Banques I se sont engagées à acquérir lesdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de ses réunions des 2 décembre 2009 et 10 décembre 2009 ;
- Un contrat dénommé « Agency Agreement » conclu le 21 décembre 2009 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. RG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selgo, International Electric Supply Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et CACEIS Bank Luxembourg. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel de l'Emprunt Obligataire 2009. Il prévoit les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg s'est engagé à intervenir en qualité de « Registrar » et de « Paying Agent » dans le cadre de

l'émission desdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de ses réunions du 2 décembre 2009 et du 10 décembre 2009 ;

- Un contrat dénommé « *Trust Deed* » conclu le 21 décembre 2009 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V., Finelec Développement SA et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel de l'Emprunt Obligataire 2009. Il prévoit les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation s'est engagé à intervenir en qualité de « *Trustee* » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors des réunions des 2 décembre 2009 et 10 décembre 2009.
- Un contrat dénommé « *Purchase Agreement* » conclu le 8 janvier 2010 entre Rexel, d'une part, et CALYON, the Royal Bank of Scotland plc, Merrill Lynch International, BNP Paribas, HSBC Bank plc, Natixis, Crédit Industriel et Commercial (CIC), ING Bank N.V., London Branch, Société Générale et Bayerische Landesbank, d'autre part. Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat par actes d'accession en date du 20 janvier 2010. Le 21 décembre 2009, Rexel a procédé à l'émission de l'Emprunt Obligataire 2009, visé ci-dessus. Rexel a souhaité procéder à une émission complémentaire d'obligations pour un montant de 75 millions d'euros (l'**« Emprunt Obligataire Complémentaire 2010 »**), portant ainsi le montant de l'Emprunt Obligataire 2009 à 650 millions d'euros. Le contrat prévoit les conditions dans lesquelles Rexel s'est engagée à émettre et les Banques I se sont engagées à acquérir les obligations supplémentaires. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 janvier 2010 ;
- Un contrat dénommé « *Amended and Restated Agency Agreement* » conclu le 20 janvier 2010 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et CACEIS Bank Luxembourg. Le 21 décembre 2009, Rexel a procédé à l'émission de l'Emprunt Obligataire 2009. Un contrat dénommé « *Agency Agreement* » conclu le 21 décembre 2009 prévoyait les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg s'est engagé à intervenir en qualité de « *Registrar* » et de « *Paying Agent* » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Rexel a souhaité procéder à l'émission de l'Emprunt Obligataire Complémentaire 2010. Le contrat dénommé « *Amended and Restated Agency Agreement* » modifie et remplace le contrat dénommé « *Agency Agreement* ». Il prévoit les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg s'est engagé à intervenir en qualité de « *Registrar* » et de « *Paying Agent* » dans le cadre de l'émission des obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 janvier 2010 ;
- Un contrat dénommé « *First Supplemental Trust Deed* » conclu le 20 janvier 2010 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V., Finelec Développement SA et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited. Le 21 décembre 2009, Rexel a procédé à l'émission de l'Emprunt Obligataire 2009. Un contrat dénommé « *Trust Deed* » conclu le 21 décembre 2009 prévoyait les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation s'est engagé à intervenir en qualité de « *Trustee* » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Rexel a souhaité procéder à l'émission de l'Emprunt Obligataire Complémentaire 2010. Le contrat dénommé « *First Supplemental Trust Deed* » prévoit les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation s'est engagé à intervenir en qualité de « *Trustee* » dans le cadre de l'émission des obligations supplémentaires. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 janvier 2010 ;
- Un avenant au contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies ouvert au sein de Rexel le 1^{er} juillet 2009, signé le 29 avril 2011. Cet avenant vise à mettre le contrat en harmonie avec les modifications apportées par le législateur sur l'âge minimum et sur l'âge requis pour une liquidation à taux plein des droits à la retraite du régime de base de la Sécurité Sociale Française. Cet avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 février 2011 ;
- Un contrat dénommé « *Purchase Agreement* » conclu le 24 mai 2011 entre Rexel, d'une part, et BNP Paribas, HSBC et la Société Générale (les « **Banques II** »), d'autre part. Rexel Développement, Rexel Distribution,

Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat par actes d'accésion en date du 27 mai 2011. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel d'un emprunt obligataire d'un montant de 500 millions d'euros représenté par des Obligations Senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 7 % et remboursables le 17 décembre 2018 (l'**« Emprunt Obligataire 2011 »**). Il prévoit les conditions dans lesquelles Rexel s'est engagée à émettre les obligations et les Banques Il se sont engagées à placer les obligations émises par Rexel et, à défaut d'un nombre de souscripteurs suffisants, à souscrire les obligations non placées. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 11 mai 2011 ;

- Un contrat dénommé « *Trust Deed* » conclu le 27 mai 2011 entre Rexel, Rexel Développement , Rexel Distribution, Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., Finelec Développement SA, Compagnie de Distribution de Matériel Electrique BV et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel de l'Emprunt Obligataire 2011 visé ci-dessus. Il prévoit les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation UK Limited s'est engagé à intervenir en qualité de « *Trustee* » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de ses réunions du 11 mai 2011 ;
- Un contrat dénommé « *Agency Agreement* » conclu le 27 mai 2011 entre Rexel, Rexel Développement, Rexel Distribution, Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et CACEIS Bank Luxembourg. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel de l'Emprunt Obligataire 2011 visé ci-dessus. Il prévoit les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg s'est engagé à intervenir en qualité de « *Registrar* » et de « *Principal Paying Agent* »

dans le cadre de l'émission desdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 11 mai 2011 ;

- Un avenant au Contrat de Crédit Séniior effectif depuis le 17 décembre 2009 conclu le 21 avril 2011 entre Rexel, d'une part, Banc of America Securities Limited, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, Natixis, The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking, d'autre part, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Rexel Développement, Rexel Distribution, Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc, de troisième part. Cet avenant vise à permettre l'utilisation du produit d'une émission obligataire en remboursement anticipé volontaire des montants dus au titre du Contrat de Crédit Senior, sans pour autant procéder à l'annulation concomitante des Engagements (Commitments) des Prêteurs au titre du Contrat de Crédit Senior à hauteur des montants ainsi remboursés. Cet avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 avril 2011 ;
- Les engagements de retraite complémentaire pris par Rexel au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost au titre du contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies ouvert le 1^{er} juillet 2009, étant précisé que les termes et conditions de la convention de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) mise en place par la Société ont déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil de surveillance de la Société. Ces engagements ont été autorisés par le Conseil de surveillance du 6 octobre 2011 ;
- Un avenant au contrat de régime de retraite à prestations définies effectif depuis le 1^{er} juillet 2009. Cet avenant vise à mettre le contrat en harmonie avec certaines dispositions de la réglementation en matière de sécurité sociale. Cet avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 16 mars 2010 ;
- Une convention de crédit bilatérale entre Rexel en qualité d'emprunteur, Rexel Distribution en qualité de garant et la banque Bayerische Landesbank en qualité de prêteur d'un montant de 40 000 000 d'euros. La filiale indirecte de Rexel, Rexel Distribution, intervient en qualité de caution à hauteur du montant prêté afin de garantir les obligations de Rexel au titre de la convention de crédit. Il s'agit d'un prêt à terme. La convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 27 juillet 2010 ;

- Les conventions de rémunération de certaines filiales de Rexel au titre des garanties données dans le cadre du contrat de Crédit Senior d'un montant de 1,7 milliard d'euros conclu le 17 décembre 2009 visée ci-dessus et de l'émission de l'Emprunt Obligataire 2009 et de l'Emprunt Obligataire Complémentaire 2010. Au titre de ces conventions de rémunération conclues par Rexel avec ses filiales garantes (Rexel Développement SAS, Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electrical Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.) (les « **Garants** »), Rexel rémunère lesdits Garants en contrepartie de la garantie octroyée par chacun d'eux. La rémunération annuelle ainsi stipulée est calculée par rapport au montant maximal que le Garant concerné pourrait être amené à verser au titre de la garantie octroyée. Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 9 novembre 2010 ;
- L'Accord de Coopération conclu le 4 avril 2007. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 4 avril 2007 ;
- Un contrat de régime de retraite à prestations définies avec prise d'effet à compter du 1er juillet 2009 autorisé par le Conseil de surveillance du 30 mars 2009.

Conventions courantes et conclues à des conditions normales par Rexel :

- Deux conventions de prêt long terme entre Rexel Holdings USA Corp. et Rexel conclues le 1^{er} mars 2010 ;
- Une convention de prêt long terme entre Elektro Material AG et Rexel conclue le 1^{er} mars 2010 ;
- Une convention de prêt long terme entre Elektroskandia Norway Holding AG et Rexel conclue le 1^{er} mars 2010 ;
- Une convention de prêt long terme entre Hagemeyer Finance BV branch in Finland et Rexel conclue le 1^{er} mars 2010 ;
- Une convention de prêt long terme entre Rexel Développement SAS et Rexel conclue le 29 novembre 2010 et résiliée en 2012 ;
- Une convention de prêt long terme entre Svenska Selga Elgrossist AB Selga et Rexel conclue le 1^{er} mars 2010 ;

- Une convention de prêt long terme entre Redeal et Rexel conclue le 1^{er} mars 2010 ;
- Deux conventions de prêt entre Rexel Développement SAS et Rexel conclues le 1^{er} mars 2010 ;
- Le renouvellement de l'option pour l'intégration fiscale aux termes de laquelle Rexel s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale sur les bénéfices des sociétés prévue à l'article 235 ter ZC du code général des impôts et de l'imposition forfaitaire annuelle, dus par le groupe formé par elle-même et les filiales dont elle détient directement ou indirectement 95 % au moins du capital et ayant donné leur accord, en application des articles 223 A et suivants du code général des impôts ;
- Une convention de compte courant (*Current Account Agreement*) conclue entre Rexel Développement SAS, entité centralisatrice de trésorerie du groupe Rexel, et Rexel en date du 1^{er} mars 2010 ;
- Un avenant à la convention de compte courant (*Current Account Agreement*) conclue entre Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement SAS), entité centralisatrice de trésorerie du Groupe Rexel, et Rexel en date du 1^{er} mars 2010, prévoyant la possibilité pour Rexel Développement SAS d'effectuer des opérations de compensation entre les dettes et les créances dues par les sociétés du groupe ayant conclu des conventions de compte courant similaires avec Rexel Développement SAS ;
- Une convention de compte courant (*Current Account Agreement*) conclue entre Rexel Développement SAS, entité centralisatrice de trésorerie du groupe Rexel, et Rexel en date du 3 janvier 2012 ;
- Une convention d'intégration fiscale conclue les 9 et 24 mai 2012 entre Rexel et chacune des sociétés incluses dans le périmètre d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 2005 du Groupe Rexel dans les conditions et formes requises par les articles 223 A et suivants du code général des impôts ;
- Une convention de prêt long terme entre Rexel Holdings USA Corp. et Rexel conclue le 25 juin 2012 (le « **Prêt** ») ;
- Un avenant au Prêt conclu entre Rexel Holdings USA Corp. et Rexel, prévoyant un prêt supplémentaire en date du 23 novembre 2012 ;
- Une convention de prestations de services entre Rexel Développement SAS et Rexel conclue le 27 juillet 2012.

7.5.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

7.5.2.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2012

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Aux Actionnaires

Rexel

189 – 193, bd Malesherbes
75017 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprecier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Ernst & Young Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

1. Émission obligataire 2012

Personnes concernées

Monsieur Rudy Provoost, en qualité de Président du directoire de votre société, elle-même Présidente de Rexel Développement, Président et Administrateur de Rexel North America, Inc., Président et Administrateur de Rexel Holdings USA Corp., Administrateur de Rexel France.

Monsieur Michel Favre, en qualité de membre du directoire de votre société et Administrateur de Rexel France, Rexel Sverige AB, Elektroskandia Norge AS.

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 14 mars 2012 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire, pour un montant nominal minimal de 300 millions de dollars US et maximal de 500 millions de dollars US, représenté par des obligations senior à haut rendement aux États-Unis (« *High Yield Notes* ») non assorties de sûreté, portant intérêts à un taux maximal de 7,5 % et d'une maturité entre 7 et 9 ans.

Votre conseil de surveillance en date du 12 avril 2012 a autorisé une émission complémentaire d'obligations à haut rendement aux États-Unis pour un montant maximal de 100 millions de dollars US, les nouvelles obligations émises étant similaires aux obligations ci-dessus.

Dans le cadre de l'émission par votre société de l'emprunt obligataire 2012, différents contrats ont été conclus, dans les termes et selon les conditions suivantes :

a) Contrat de placement (« *Purchase Agreement* »)

Un contrat dénommé « *Purchase Agreement* » a été conclu le 21 mars 2012 entre votre société, d'une part, et les garants et les banques, d'autre part. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 400 millions de dollars US, représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêts au taux de 6,125 % et remboursables le 15 décembre 2019.

Il prévoit les conditions dans lesquelles votre société s'est engagée à émettre et les banques se sont engagées à acquérir lesdites obligations.

b) Contrat de fiducie (*« Indenture »*)

Un contrat dénommé « *Indenture* » a été conclu le 28 mars 2012 entre Rexel, les garants et the Bank of New York Mellon. Ce contrat prévoit les conditions dans lesquelles the Bank of New York Mellon s'est engagée à intervenir en qualité de « *Trustee* » dans le cadre de l'émission desdites obligations.

Le contrat de fiducie comprend l'ensemble des termes et conditions régissant les obligations et des clauses usuelles pour ce type de contrat, notamment un ensemble de déclarations et garanties consenties par votre société et les garants, un engagement d'indemnisation de votre société et de chacun des garants au bénéfice de the Bank of New York Mellon et une clause de résiliation autorisant the Bank of New York Mellon à résilier le contrat de fiducie en cas de survenance de certains événements significatifs.

c) Nouveau contrat de placement (*« Purchase Agreement »*)

Un nouveau contrat dénommé « *Purchase Agreement* » a été conclu le 16 avril 2012 entre votre société, d'une part, et les garants et les banques, d'autre part. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire complémentaire d'un montant de 100 millions de dollars US, portant ainsi le montant de l'emprunt obligataire 2012 à 500 millions de dollars US. Il prévoit les conditions dans lesquelles votre société s'est engagée à émettre et les banques se sont engagées à acquérir les obligations complémentaires. Les nouvelles obligations émises sont en tous points similaires aux obligations existantes et fongibles avec les obligations existantes.

Les contrats de placement ont été signés par les banques suivantes : Barclays Capital Inc., Merrill Lynch, Pierce, Fenner and Smith Incorporated, RBS Securities Inc., BNP Paribas Securities Corp. et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Les contrats de placement comprennent des clauses usuelles pour ce type de contrat, notamment un ensemble de déclarations et garanties consenties par votre société et les garants, les conditions de réalisation de l'émission des obligations, un engagement d'indemnisation de votre société et de chacun des garants au bénéfice des banques et une clause de résiliation permettant aux banques de mettre fin à l'opération en cas de survenance d'événements significatifs.

Les contrats de placement et le contrat de fiducie sont signés par les garants suivants : Rexel Développement SAS, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co K.G., Rexel Belgium NV, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi

Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. qui ont accédé à ce contrat par actes d'accession en date du 28 mars 2012 et du 23 avril 2012.

Modalités

Au 31 décembre 2012, le montant nominal de la dette inscrite au bilan de votre société au titre de l'émission obligataire 2012 est de 379 millions d'euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, votre société a comptabilisé, au titre de cette convention, une charge financière pour un montant de 18 millions d'euros.

2. Conventions de refacturation du programme de rachat d'actions 2011

Personnes concernées

Monsieur Rudy Provoost, en qualité de Président du directoire de votre société, elle-même Présidente de Rexel Développement et administrateur de Rexel France.

Monsieur Michel Favre, en qualité de membre du directoire de votre société et administrateur de Rexel France.

Nature et objet

Votre conseil de surveillance du 8 février 2012 a autorisé deux conventions de refacturation conclues les 14 et 15 mars 2012 entre votre société et les sociétés Rexel Développement SAS et Rexel France, respectivement. Ces conventions ont été conclues dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions 2011, autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2011. Elles visent à refacturer à Rexel Développement SAS et Rexel France le coût de rachat des actions acquises par votre société aux fins de livraison d'actions existantes aux bénéficiaires salariés de ces deux entités dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Directoire les 11 mai 2010, 12 mai 2011 et 11 octobre 2011.

Modalités

Les refacturations comptabilisées au cours de l'exercice 2012 dans le cadre de la livraison du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place le 11 mai 2010 s'élèvent à 2,7 millions d'euros pour Rexel Développement et 1,3 million d'euros pour Rexel France.

Aucune refacturation n'a eu lieu au cours de l'exercice 2012 au titre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 12 mai 2011 et le 11 octobre 2011.

3. Conventions de refacturation du programme de rachat d'actions 2012

Personnes concernées

Monsieur Rudy Provoost, en qualité de Président du directoire de votre société, elle-même Présidente de Rexel Développement et administrateur de Rexel France.

Monsieur Michel Favre, en qualité de membre du directoire de votre société et administrateur de Rexel France.

Nature et objet

Votre conseil de surveillance du 30 octobre 2012 a autorisé deux conventions de refacturation conclues les 23 et 27 novembre 2012 entre votre société et les sociétés Rexel Développement SAS et Rexel France, respectivement. Ces conventions ont été conclues dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions 2012, autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2012. Elles visent à refacturer à Rexel Développement et Rexel France le coût de rachat des actions acquises par votre société aux fins de livraison d'actions existantes aux bénéficiaires salariés de ces deux entités dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Directoire les 12 mai 2011, 11 octobre 2011, 2 mai 2012 et 26 juillet 2012.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application de l'article L.225-90 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Avenant à l'accord de coopération

Personnes concernées

Votre société, Ray Investment SARL en tant qu'actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et les actionnaires de Ray Investment SARL.

Nature et objet

Un avenant à l'Accord de Coopération (« Secondary Offering Cooperation Agreement ») du 4 avril 2007, dénommé « Amendment to the Secondary Offering Cooperation Agreement », a été conclu en date du 2 juillet 2012. Cet avenant vise à préciser les modalités de la coopération entre les parties concernées, en cas de cession d'actions réalisée par voie de construction d'un livre d'ordres accélérée, dans la mesure où une telle opération représenterait un produit pour un montant d'au moins 75 millions d'euros.

La signature de cet avenant a été faite dans des conditions de temps qui n'ont pas permis au conseil de surveillance de la société de se prononcer sur son autorisation préalable conformément aux dispositions de l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercice antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat de Crédit Senior 2009

Nature et objet

Vos conseils de surveillance en date du 2 décembre 2009 et du 10 décembre 2009 ont autorisé la conclusion par votre société d'un nouveau Contrat de Crédit Senior conclu le 17 décembre 2009, d'un montant en principal de 1 700 millions d'euros entre Rexel, d'une part, Bank of America Securities Limited, BNP Paribas, Calyon, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium S.A., Natixis, The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking, en qualité de « Lenders », d'autre part, et Calyon, en qualité de « Facilities Agent ».

Le contrat prévoit que les filiales de votre société (Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011), Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. K.G., Rexel Belgium S.A., Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge A.S., Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electrical Supply Corp. (devenue Rexel Holdings USA Corp.), Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.) garantissent les obligations de votre société en qualité de caution.

Modalités

Au 31 décembre 2012, la Tranche A, d'un montant maximal de 600 millions d'euros, est arrivée à échéance et n'est donc plus disponible. La Tranche B, d'un montant maximal de 1 100 millions d'euros et ramenée à 1 074,1 millions d'euros en 2010, reste inutilisée pour la totalité de son montant.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, votre société a comptabilisé, au titre de cette convention, une charge financière pour un montant de 1,8 million d'euros.

2. Convention de crédit bilatérale

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 27 juillet 2010 a autorisé la conclusion d'une convention de crédit de 40 millions d'euros avec la banque Bayerische Landesbank en qualité de prêteur, votre société en qualité

d'emprunteur et Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011) en qualité de garant. La filiale indirecte de votre société, Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011), intervient en qualité de caution à hauteur du montant prêté afin de garantir les obligations de Rexel au titre de la convention de crédit. Il s'agit d'un prêt à terme dont l'échéance est fixée au 17 décembre 2014.

Modalités

Au 31 décembre 2012, le montant de la dette inscrite au bilan de votre société au titre de ce contrat de crédit bilatéral est de 25,9 millions d'euros. La ligne de crédit porte intérêts au taux EURIBOR, majoré d'une marge qui varie en fonction du ratio d'endettement.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, votre société a comptabilisé, au titre de cette convention, une charge financière pour un montant de 0,9 million d'euros.

3. Émission obligataire 2009 (contrat de placement, contrat de fiducie, contrat de services) et emprunt obligataire complémentaire 2010

3.1 – Émission obligataire 2009

Nature et objet

Vos conseils de surveillance en date du 2 décembre 2009 et du 10 décembre 2009 ont autorisé l'émission de l'emprunt obligataire 2009, d'un montant nominal de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior à haut rendement (« *High Yield Notes* ») non assorties de sûreté, portant intérêts au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016.

Dans le cadre de l'émission par votre société de l'emprunt obligataire 2009, différents contrats ont été conclus, dans les termes et selon les conditions suivantes :

a) Contrat de placement

Le contrat de placement a été conclu le 11 décembre 2009 entre votre société et les Garants, d'une part, et les Banques, d'autre part. Il prévoit les conditions dans lesquelles votre société s'est engagée à émettre les obligations et les Banques à placer les obligations et, à défaut d'un nombre de souscripteurs suffisants, à souscrire les obligations non placées.

Le contrat de placement a été signé par les Banques suivantes : Calyon, the Royal Bank of Scotland plc, Merrill Lynch International, BNP Paribas, HSBC Bank plc, Natixis, Crédit Industriel et Commercial (CIC), ING Bank N.V., London Branch, Société générale et Bayerische Landesbank.

Le contrat de placement comprend des clauses usuelles pour ce type de contrat, notamment un ensemble de déclarations et garanties consenties par votre société et les garants, les conditions de réalisation de l'émission des obligations, le paiement des commissions des banques au

titre des services rendus, un engagement d'indemnisation de votre société et de chacun des garants au bénéfice des banques et une clause de résiliation permettant aux banques de mettre fin à l'opération en cas de survenance d'événements significatifs.

b) Contrat de fiducie

Le contrat de fiducie a été conclu le 21 décembre 2009 entre votre société, les Garants et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited. Il prévoit les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation UK Limited garantit les engagements de votre société au titre des obligations.

Le contrat de fiducie comprend des clauses usuelles pour ce type de contrat, notamment un ensemble de déclarations et garanties consenties par votre société et les garants, un engagement d'indemnisation de votre société et de chacun des garants au bénéfice de BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et une clause de résiliation autorisant BNP Paribas Trust Corporation UK Limited à résilier le contrat de fiducie en cas de survenance de certains événements.

c) Contrat de services

Le contrat de services a été conclu le 21 décembre 2009 entre votre société, les Garants et CACEIS Bank Luxembourg. Il prévoit les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg intervient en qualité de « *Registrar and Paying Agent* » au nom et pour le compte de votre société et des Garants dans le cadre de l'émission des obligations. Ainsi, CACEIS Bank Luxembourg est en charge de la réalisation matérielle de l'émission des obligations et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg et, postérieurement à ladite admission, de procéder aux différents paiements à la charge de votre société et/ou des Garants au titre des obligations (notamment paiement des intérêts, remboursement à terme ou anticipé).

Le contrat de services comprend des clauses usuelles pour ce type d'engagement, notamment la description des services devant être rendus par CACEIS Bank Luxembourg ainsi qu'un engagement d'indemnisation de votre société et des garants au bénéfice de CACEIS Bank Luxembourg et les conditions de la résiliation du contrat de services.

Le contrat de placement, le contrat de fiducie et le contrat de services sont signés par les garants suivants : Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011), Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. K.G., Rexel Belgium S.A., Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge A.S., Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp. (devenue Rexel Holdings USA Corp.), Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.

Les sociétés Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V. et Finelec Développement S.A. sont également parties liées au contrat de fiducie.

3.2 – Emprunt obligataire complémentaire 2010

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 8 janvier 2010 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire complémentaire 2010, d'un montant nominal de 75 millions d'euros, représenté par des obligations à haut rendement (« *High Yield Notes* ») non assorties de sûreté portant intérêts au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016.

Dans le cadre de l'émission par votre société de cet emprunt obligataire complémentaire, différents contrats ont été conclus, dans les termes et selon les conditions suivantes :

a) Contrat de placement 2010

Le contrat de placement a été conclu le 8 janvier 2010 entre votre société et les garants, d'une part, et les Banques, d'autre part. Il prévoit les conditions dans lesquelles votre société s'est engagée à émettre les nouvelles obligations et les banques à placer les nouvelles obligations et, à défaut d'un nombre de souscripteurs suffisants, à souscrire les nouvelles obligations non placées.

Le contrat de placement a été signé par les Banques suivantes : Calyon, the Royal Bank of Scotland plc, Merrill Lynch International, BNP Paribas, HSBC Bank plc, Natixis, Crédit Industriel et Commercial (CIC), ING Bank N.V., London Branch, Société générale et Bayerische Landesbank.

Le contrat de placement comprend des clauses usuelles pour ce type de contrat, notamment un ensemble de déclarations et de garanties consenties par votre société et les garants, les conditions de réalisation de l'émission des nouvelles obligations, le paiement des commissions des banques au titre des services rendus, un engagement d'indemnisation de votre société et de chacun des garants au bénéfice des banques et une clause de résiliation permettant aux banques de mettre fin à l'opération en cas de survenance d'événements significatifs.

b) Supplément au contrat de services

Le supplément au contrat de services a été conclu le 20 janvier 2010 entre votre société, les Garants, CACEIS Bank Luxembourg et BNP Trust Corporation UK. Il prévoit les dispositions relatives à l'émission et à l'admission aux négociations sur le marché Euro MTF des nouvelles obligations ainsi que d'étendre aux nouvelles obligations les dispositions du contrat de services (paiements à la charge de la société et/ou des Garants au titre des obligations, notamment paiement des intérêts, remboursement à terme ou anticipé, etc.).

Le supplément au contrat de services comprend des clauses usuelles pour ce type d'engagement, notamment la description des services devant être rendus par CACEIS Bank Luxembourg ainsi qu'un engagement d'indemnisation de votre société et des garants au bénéfice de CACEIS Bank Luxembourg et les conditions de la résiliation du contrat de services

c) Supplément au contrat de fiducie

Le supplément au contrat de fiducie a été conclu le 20 janvier 2010 entre votre société, les Garants et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited. Le supplément au contrat de fiducie a pour objectif d'étendre l'application des dispositions du contrat de fiducie conclu le 21 décembre 2009 aux nouvelles obligations.

Le supplément au contrat de fiducie comprend en particulier des stipulations visant à étendre aux nouvelles obligations l'engagement de garantie des obligations de paiement de la société au titre des obligations consenties par chacun des garants. Au titre de l'engagement de garantie, les garants garantissent, conjointement et solidairement, de manière non subordonnée, l'ensemble des obligations de paiement de votre société au titre des obligations et du contrat de fiducie (y compris le supplément au contrat de fiducie).

L'engagement de garantie comprend des clauses usuelles pour ce type d'engagement, notamment celles relatives au recours des garants contre votre société et entre eux ainsi que les clauses restreignant la réalisation de certaines opérations (fusion, scission, transfert d'actifs) par votre société et chacun des garants.

Le contrat de placement, le supplément au contrat de fiducie et le supplément au contrat de services sont signés par les Garants suivants : Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011), Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. K.G., Rexel Belgium S.A., Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge A.S., Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp. (devenue Rexel Holdings USA Corp.), Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.

Les sociétés Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V. et Finelec Développement S.A. sont également parties liées au supplément du contrat de fiducie.

Modalités

Au 31 décembre 2012, le montant nominal de la dette inscrite au bilan de votre société au titre de l'émission obligataire 2009 et de l'emprunt obligataire complémentaire 2010 est de 586,3 millions d'euros, à la suite du remboursement par anticipation d'obligations pour 63,8 millions d'euros en 2012.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, votre société a comptabilisé, au titre de ces conventions, une charge financière pour un montant de 50,5 millions d'euros. Par ailleurs, l'opération de rachat anticipé s'est traduite par une perte de 5,9 millions d'euros.

4. Émission obligataire 2011 (*contrat de placement, contrat de fiducie, contrat de services*)

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 11 mai 2011 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 500 millions d'euros représenté par des obligations senior à haut rendement (« *High Yield Notes* ») de votre société non assorties de sûreté portant intérêts au taux de 7 % et remboursables le 17 décembre 2018. Dans le cadre de l'émission par votre société d'un emprunt obligataire, différents contrats ont été conclus, dans les termes et selon les conditions suivantes :

a) Contrat de placement

Le contrat de placement a été conclu le 24 mai 2011 entre votre société et les Garants, d'une part, et les Banques, d'autre part. Il prévoit les conditions dans lesquelles votre société s'est engagée à émettre les obligations et les Banques à placer les obligations et, à défaut d'un nombre de souscripteurs suffisants, à souscrire les obligations non placées.

Le contrat de placement a été signé par les Banques suivantes : BNP Paribas, HSBC et la Société Générale.

Le contrat de placement comprend des clauses usuelles pour ce type de contrat, notamment un ensemble de déclarations et garanties consenties par votre société et les garants, les conditions de réalisation de l'émission des obligations, le paiement des commissions des banques au titre des services rendus, un engagement d'indemnisation de votre société et de chacun des garants au bénéfice des banques et une clause de résiliation permettant aux banques de mettre fin à l'opération en cas de survenance d'événements significatifs.

b) Contrat de fiducie

Le contrat de fiducie a été conclu le 27 mai 2011 entre votre société, les Garants et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited. Il prévoit les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation UK Limited garantit les engagements de votre société au titre des obligations.

Le contrat de fiducie comprend des clauses usuelles pour ce type de contrat, notamment un ensemble de déclarations et garanties consenties par votre société et les garants, un engagement d'indemnisation de votre société et de chacun des garants au bénéfice de BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et une clause de résiliation autorisant BNP Paribas Trust Corporation UK Limited à résilier le contrat de fiducie en cas de survenance de certains événements.

c) Contrat de services

Le contrat de services a été conclu le 27 mai 2011 entre votre société, les Garants, BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et CACEIS Bank Luxembourg. Il prévoit les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg intervient en qualité de « *Registrar and Principal Paying Agent* » au nom et pour le compte de votre société et des Garants dans le cadre de l'émission des obligations.

Ainsi, CACEIS Bank Luxembourg est en charge de la réalisation matérielle de l'émission des obligations et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg et, postérieurement à ladite admission, de procéder aux différents paiements à la charge de votre société et/ou des Garants au titre des obligations (notamment paiement des intérêts, remboursement à terme ou anticipé).

Le contrat de services comprend des clauses usuelles pour ce type d'engagement, notamment la description des services devant être rendus par CACEIS Bank Luxembourg ainsi qu'un engagement d'indemnisation de votre société et des Garants au bénéfice de CACEIS Bank Luxembourg et les conditions de la résiliation du contrat de services.

Le contrat de placement, le contrat de fiducie et le contrat de services sont signés par les Garants suivants : Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011), Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. K.G., Rexel Belgium S.A., Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge A.S., Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.

Les sociétés Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V. et Finelec Développement S.A. sont également parties liées au contrat de fiducie.

Modalités

Au 31 décembre 2012, le montant nominal de la dette inscrite au bilan de votre société au titre de l'émission obligataire est de 488,8 millions d'euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, votre société a comptabilisé, au titre de cette convention, une charge financière pour un montant de 34,4 millions d'euros.

5. Conventions de rémunération de certaines filiales de Rexel

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 9 novembre 2010 a autorisé la conclusion de conventions de rémunération de certaines filiales de Rexel au titre des garanties données dans le cadre du contrat de crédit senior d'un montant

de 1,7 milliard d'euros conclu le 17 décembre 2009 et de l'émission de l'emprunt obligataire de 575 millions d'euros et de l'emprunt obligataire complémentaire de 75 millions d'euros.

Au titre de ces conventions de rémunération conclues par votre société avec ses filiales garantes (Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011), Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co K.G., Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge A.S., Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electrical Supply Corp. (devenue Rexel Holdings USA Corp.), Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.) (les « Garants »), votre société rémunère lesdits Garants en contrepartie de la garantie octroyée par chacun d'eux. La rémunération annuelle ainsi stipulée est calculée par rapport au montant maximal que le Garant concerné pourrait être amené à verser au titre de la garantie octroyée.

Modalités

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, votre société a comptabilisé, au titre de cette convention, une charge financière pour un montant de 14 millions d'euros.

6. Engagements en faveur des membres du directoire de votre société applicables en cas de cessation de leurs fonctions

Nature et objet

Vos conseils de surveillance en date du 19 mai 2011 et du 6 octobre 2011 ont autorisé les conditions financières applicables en cas de cessation des fonctions de membre du directoire et les critères de performance associés aux éléments de rémunération différée, conformément à l'article L.225-90-1 du Code de commerce et en application de la loi TEPA du 21 août 2007.

1. Les modalités de calcul des indemnités de départ seraient les suivantes :

a) En cas de cessation de son mandat social, M. Rudy Provoost bénéficierait d'une indemnité contractuelle correspondant à vingt-quatre mois de sa rémunération mensuelle de référence. La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe, augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par douze mois. Cette indemnité n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de douze mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa

rémunération annuelle fixe brute. Cette indemnité compensatrice de non-concurrence est incluse le cas échéant dans l'indemnité contractuelle mentionnée au paragraphe précédent.

b) En cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après cessation de leur fonction de mandataire social, et sauf en cas de faute grave ou lourde, MM. Pascal Martin, Jean-Dominique Perret et Michel Favre bénéficieraient d'une indemnité contractuelle correspondant à dix-huit mois de leur rémunération mensuelle de référence en qualité de mandataire social ou de salarié. La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédent la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par douze mois. Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de douze mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de la rémunération annuelle fixe brute.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de huit mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspondrait à huit mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

2. Le versement des indemnités de départ dont bénéficieraient MM. Rudy Provoost, Pascal Martin, Jean-Dominique Perret et Michel Favre, en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, serait soumis aux conditions de performance suivantes :

a) Le versement de 50 % de l'indemnité de départ dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédent la date de cessation du mandat social ou la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et

financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

- b) Le versement de 35 % de l'indemnité de départ dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de cessation du mandat social ou la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.
- c) Le versement de 15 % de l'indemnité de départ dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de cessation du mandat social ou la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Modalités

- Départ de M. Michel Favre

M. Michel Favre n'a plus la qualité de membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012. À compter du 30 octobre 2012, son contrat de travail avec Rexel Développement, suspendu depuis le 20 mai 2009, est à nouveau entré en vigueur. Depuis mi-novembre 2012, M. Michel Favre effectue son préavis.

Le 11 février 2013, le conseil de surveillance a définitivement :

- constaté l'atteinte à 100 % des conditions de performance attachées à l'indemnité due à M. Michel

Favre au titre de la cessation de ses fonctions de membre du Directoire décidée par le conseil de surveillance du 30 octobre 2012 ;

- fixé, en conséquence, le montant de l'indemnité contractuelle de rupture due à M. Michel Favre à un montant de 1 045 000 euros bruts soit une indemnité contractuelle de rupture de 18 mois de la rémunération mensuelle de référence incluant l'indemnité conventionnelle qui lui est due du fait de son ancienneté. Cette indemnité sera versée en 2013 ;
- entériné la non-application de la clause de non-concurrence incluse dans le contrat de travail de M. Michel Favre ; et
- entériné la fin de la période de préavis de M. Michel Favre arrêtée au plus tard au 31 juillet 2013.

- M. Jean-Dominique Perret

Ayant atteint l'âge de 65 ans, M. Jean-Dominique Perret a démissionné de son mandat social, le 29 novembre 2012.

- Autres mandataires sociaux

Cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

7. Secondary Offering Cooperation Agreement

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 4 avril 2007 a autorisé la conclusion par votre société d'un accord afin d'organiser les relations des parties dans le cadre de toute opération de cession de titres de la société par Ray Investment S.A.R.L. ou ses actionnaires, dans la mesure où ces opérations représenteraient un produit d'au moins 100 millions d'euros.

Modalités

Cette convention a fait l'objet d'un avenant, présenté dans les conventions et engagements non autorisés préalablement.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Avenant au Contrat de Crédit Senior 2009

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 8 avril 2011 a autorisé la conclusion par votre société d'un avenant au Contrat de Crédit Senior effectif depuis le 17 décembre 2009 conclu le 21 avril 2011 visant à permettre l'utilisation du produit de l'émission obligataire en remboursement anticipé des montants dus au titre du Contrat de Crédit Senior, sans pour autant procéder à l'annulation

concomitante des engagements des prêteurs au titre du Contrat de Crédit Senior.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

2. Contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 30 mars 2009 a autorisé la conclusion par votre société d'un nouveau régime supplémentaire de retraite à prestations définies à compter du 1^{er} juillet 2009 pour les membres du directoire.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice clos le 31 décembre 2012.

3. Avenant au contrat de régime de retraite

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 16 mars 2010 a autorisé la conclusion par votre société d'un avenant au contrat de régime de retraite visant à mettre le contrat en conformité avec certaines dispositions de la réglementation en matière de Sécurité sociale.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 mars 2013

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christian Perrier

Ernst & Young Audit

Pierre Bourgeois

7.5.2.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les exercices 2011 et 2010

Les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de Rexel sur les conventions réglementées pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010 figurent respectivement dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2012 sous le numéro D.12-0164 et dans le document

de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2011 sous le numéro D.11-0272, tel que complété par l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2011 sous le numéro D.11-0272-A01.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 ACTIONNARIAT **250**

8.1.1 Principaux actionnaires	250
8.1.2 Capital social et droits de vote	251
8.1.3 Droits de vote des actionnaires	266
8.1.4 Structure de contrôle	266
8.1.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	266
8.1.6 Politique de distribution de dividendes	266

8.2 CAPITAL SOCIAL **269**

8.2.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	272
8.2.2 Titres non représentatifs de capital	273
8.2.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions	275
8.2.4 Autres titres donnant accès au capital	275
8.2.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e)	275
8.2.6 Capital social des sociétés du groupe Rexel faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	275
8.2.7 Évolution du capital social	276
8.2.8 Nantissemens, garanties et sûretés	279

8.3 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS **279**

8.3.1 Objet social (article 3 des statuts)	279
8.3.2 Organes de direction et de surveillance (articles 14 à 25 des statuts)	280
8.3.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)	284
8.3.4 Modification des droits des actionnaires	284
8.3.5 Assemblées générales (articles 27 à 35 des statuts)	284
8.3.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	286

8.3.7 Franchissements de seuils et identification des actionnaires (articles 10 et 11 des statuts)	286
8.3.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)	287

8.4 AUTRES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE **288**

8.4.1 Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel	288
8.4.2 Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle	288

8.5 CONTRATS IMPORTANTS **289**

8.6 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC **289**

8.6.1 Documents juridiques	289
8.6.2 Rapport financier annuel 2012	289
8.6.3 Document annuel	290

8.7 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE **291**

8.7.1 Responsable du document de référence	291
8.7.2 Attestation du responsable du document de référence	291
8.7.3 Responsable de l'information financière	292
8.7.4 Calendrier indicatif de l'information financière	292

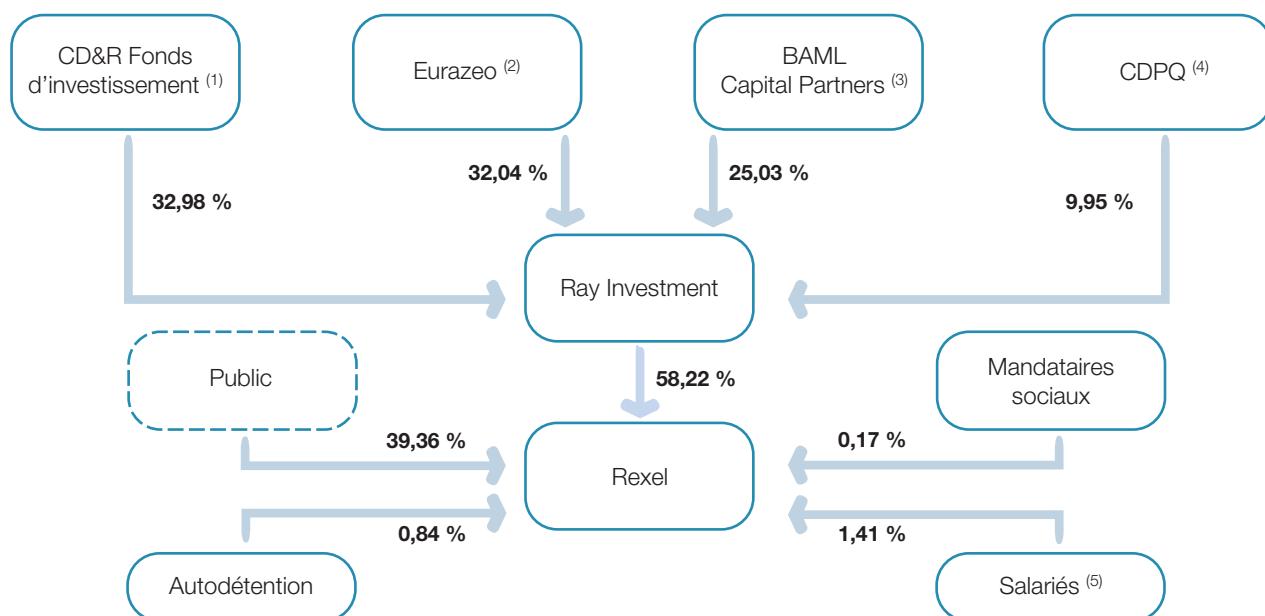
8.8 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES **292**

8.8.1 Commissaires aux comptes titulaires	292
8.8.2 Commissaires aux comptes suppléants	293
8.8.3 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes	293

8.1 ACTIONNARIAT

8.1.1 Principaux actionnaires

L'organigramme ci-dessous présente la structure simplifiée de détention du capital de Rexel au 31 décembre 2012 :



(1) *CD&R fonds d'investissement* : Clayton, Dubilier & Rice Fund VI Limited Partnership et Clayton, Dubilier & Rice Fund VII Limited Partnership, fonds de *private equity* gérés par CD&R, détiennent indirectement environ 19,68 % et 4,92 %, respectivement, de Ray Investment. Par ailleurs, un véhicule de co-investissement contrôlé par une filiale de CD&R détient indirectement approximativement 8,38 % de Ray Investment.

(2) *Eurazeo* : Ray France Investment S.A.S., filiale détenue à plus de 95 % par Eurazeo, détient approximativement 32,04 % de Ray Investment.

(3) *BAML Capital Partners* : les fonds de *private equity* et les autres entités gérés par BAML Capital Partners et les entités qui lui sont affiliées détiennent une fraction d'environ 19,51 % de Ray Investment. Par ailleurs, un véhicule de co-investissement géré par BAML Capital Partners et les entités qui lui sont affiliées détiennent indirectement environ 5,52 % de Ray Investment.

(4) *CDPQ* : la Caisse de Dépôt et Placement du Québec détient 9,95 % de Ray Investment.

(5) *Salariés* : les salariés incluent les managers et autres salariés du groupe Rexel ainsi que les FCPE Rexel.

Clayton, Dubilier & Rice, Inc. (« CD&R »)

CD&R est une société de capital investissement qui intervient dans le domaine des activités internationales, principalement dans des entités de grands groupes multinationaux, et qui travaille en étroite collaboration avec les équipes dirigeantes afin de mettre en œuvre des stratégies de création de valeur à long terme. Depuis 1978, CD&R a investi environ 12 milliards de dollars dans 43 sociétés américaines et européennes. La société compte parmi ses collaborateurs des cadres dirigeants et des professionnels de l'investissement hautement expérimentés. L'intégration de ces compétences a permis à CD&R de créer de manière significative de la valeur grâce à l'amélioration des activités de ses sociétés en portefeuille.

Eurazeo S.A. (« Eurazeo »)

Eurazeo est l'une des premières sociétés d'investissement cotées en Europe, avec près de 4 milliards d'euros d'actifs diversifiés. Elle est présente sur l'essentiel de la chaîne du capital investissement : les investissements de moyenne et grande taille, les PME avec Eurazeo PME et les sociétés à très forte croissance avec Eurazeo Croissance. Sa raison d'être est de détecter, accélérer et valoriser le potentiel de transformation des entreprises dans lesquelles elle investit. Eurazeo dispose de ressources importantes, d'un actionnariat solide à base institutionnelle et familiale, d'une absence d'endettement et d'un horizon d'investissement de long terme qui lui permet d'accompagner les entreprises sur la durée de leurs projets. Elle est notamment l'actionnaire majoritaire ou de référence d'Accor, ANF

Immobilier, APCOA, Edenred, Elis, Europcar, Foncia, Fonroche Energie, Moncler, Rexel, 3S Photonics, Léon de Bruxelles et Dessange International.

L'intervention d'Eurazeo est active et fondée sur une vision de l'avenir des entreprises et partagée avec leur management. L'engagement, le respect et le pragmatisme sont sa marque de fabrique, à l'origine de ses nombreuses réussites.

BAML Capital Partners (« BAMLCP »)

BAML Capital Partners est un groupe de *private equity* et mezzanine faisant partie du pôle Global Principal Investments de Bank of America Merrill Lynch.

North Cove Partners (« NCP ») intervient en qualité de conseiller en investissement auprès de Bank of America

Merrill Lynch. NCP a été constitué en juin 2011 à la suite de sa séparation de Bank of America Merrill Lynch.

Ray Investment S.à r.l. (« Ray Investment »)

Ray Investment est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 10, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce du Luxembourg sous le numéro B 104.766. Son capital est de 30 544 617 euros, divisé en 30 544 617 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune. Ray Investment est détenue par CD&R, Eurazeo et BAMLCP ainsi que la Caisse de Dépôt et Placement du Québec.

8.1.2 Capital social et droits de vote

8.1.2.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote de Rexel aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010.

ACTIONNAIRES	31 DÉCEMBRE											
	2012			2011			2010					
	NOMBRE D'ACTIONS	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DU CAPITAL	% DES DROITS DE VOTE	NOMBRE D'ACTIONS	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DU CAPITAL	% DES DROITS DE VOTE	NOMBRE D'ACTIONS	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DU CAPITAL	% DES DROITS DE VOTE
Ray Investment	158 324 738	158 324 738	58,22	58,22	190 268 736	190 268 736	70,78	70,78	185 575 336	185 575 336	71,32	71,32
Mandataires sociaux ⁽¹⁾	463 254	463 254	0,17	0,17	1 927 659	1 927 659	0,72	0,72	1 935 812	1 935 812	0,74	0,74
Managers et autres salariés	3 124 125	3 124 125	1,15	1,15	2 238 317	2 238 317	0,83	0,83	2 231 628	2 231 628	0,86	0,86
FCPE Rexel	709 618	709 618	0,26	0,26	1 337 496	1 337 496	0,50	0,50	1 341 579	1 341 579	0,52	0,52
Public	107 008 960	107 008 960	39,36	39,36	70 456 778	70 456 778	26,21	26,21	69 025 641	69 025 641	26,53	26,53
Autodétention	2 292 534	2 292 534 ⁽²⁾	0,84	0,84 ⁽²⁾	2 590 773	2 590 773 ⁽²⁾	0,96	0,96 ⁽²⁾	103 000	103 000 ⁽²⁾	0,03	0,03 ⁽²⁾
TOTAL	271 923 229	271 923 229	100	100	268 819 759	268 819 759	100	100	260 212 996	260 212 996	100	100

(1) Membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

(2) Droits de vote dits théoriques. En Assemblée générale, ces actions perdent leur droit de vote.

Par communiqués en dates du 14 février 2013, Ray Investment a annoncé avoir cédé 40 millions d'actions Rexel, représentant 14,7 % du capital social de Rexel à un prix de 16 euros par action, dans le cadre de la construction accélérée d'un livre d'ordres réservé à des investisseurs institutionnels. À l'issue de cette opération, Ray Investment détenait environ 43,3 % du capital social et des droits de vote de Rexel et les participations de CD&R, Eurazeo, BAMIL et CDPQ dans Ray Investment s'établissaient respectivement à 35,6 %, 29,4 %, 24,1 % et 11 %.

À la connaissance de Rexel et sur la base des déclarations de franchissements de seuils qu'elle a reçues, aucun actionnaire, autre que ceux mentionnés ci-dessus, ne

détient, au 31 décembre 2012, plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de Rexel.

8.1.2.2 Franchissements de seuils

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, Rexel a reçu les déclarations de franchissements de seuils suivantes :

- par courrier reçu le 5 mars 2012, Ray Investment a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 février 2012, les seuils de deux tiers du capital et des droits de vote de la société Rexel et détenir 160 268 736 actions Rexel représentant autant de droits de vote, soit 59,62 % du capital et des droits de vote de Rexel. Ce franchissement

de seuils résulte d'une cession d'actions Rexel sur le marché au profit d'investisseurs institutionnels dans le cadre de la procédure de la constitution d'un livre d'ordre (« *accelerated book building* ») ;

– par courrier reçu le 6 juin 2012, la société BlackRock Inc. (40 East 52nd Street, New York, 10022, États-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 mai 2012, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de Rexel et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 14 880 628 actions Rexel représentant autant de droits de vote, soit 5,54 % du capital et des droits de vote de Rexel. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions Rexel sur le marché. Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III 3° et IV du règlement général, détenir 385 304 « *Contracts for Differences* » sans échéance prévue, portant sur autant d'actions Rexel, réglés exclusivement en espèces ;

– par courrier reçu le 3 juillet 2012, la société BlackRock Inc. (40 East 52nd Street, New York, 10022, États-Unis),

agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 juin 2012, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de Rexel et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 13 303 305 actions Rexel représentant autant de droits de vote, soit 4,95 % du capital et des droits de vote de Rexel. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions Rexel sur le marché. Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III 3° et IV du règlement général, détenir 569 119 « *Contracts for Differences* » sans échéance prévue, portant sur autant d'actions Rexel, réglés exclusivement en espèces.

8.1.2.3 Participation des dirigeants dans le capital de Rexel

Intérêts des membres du Directoire et du Conseil de surveillance

Au 31 décembre 2012, les intérêts directs et indirects des membres du Directoire et du Conseil de surveillance dans le capital de Rexel se présentent comme suit :

	NOMBRE D'ACTIONS	POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE
MEMBRES ACTUELS DU DIRECTOIRE		
Rudy Provoost	–	–
Pascal Martin	463 254	0,17
MEMBRES DU DIRECTOIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2012		
Michel Favre ⁽¹⁾	83 963	0,03
Jean-Dominique Perret ⁽²⁾	316 541	0,12
MEMBRES ACTUELS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE		
Roberto Quarta	–	–
Patrick Sayer	–	–
Vivianne Akriche	–	–
François David	–	–
Eurazeo ⁽³⁾	–	–
Thomas Farrell	–	–
Fritz Fröhlich	–	–
Manfred Kindle	–	–
Angel L. Morales	–	–
David Novak	–	–
Akshay Singh	–	–
MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE 2012		
Luis Marini-Portugal ⁽⁴⁾	–	–
Françoise Gri ⁽⁵⁾	–	–

(1) Michel Favre n'est plus membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012.

(2) Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions de membre du Directoire le 29 novembre 2012.

(3) Cette participation ne prend pas en compte les actions Rexel détenues par Ray Investment, dont approximativement 32,04 % du capital est détenu par Ray France Investment S.A.S., filiale détenue à plus de 95 % par Eurazeo.

(4) Luis Marini-Portugal a démissionné de ses fonctions avec effet au 31 décembre 2012.

(5) Françoise Gri a démissionné de ses fonctions avec effet au 11 février 2013.

Opérations réalisées par les membres du Directoire et du Conseil de surveillance sur les titres de Rexel

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

- Jean-Dominique Perret, membre du Directoire jusqu'au 29 novembre 2012, a, le 17 février 2012, cédé des actions Rexel à un prix unitaire de 16,44 euros pour un montant global de 328 824 euros ;
- une personne physique liée à Pascal Martin, membre du Directoire, a, le 30 mars 2012, cédé des actions Rexel à un prix unitaire de 16,70 euros pour un montant global de 292 250 euros ;
- Pascal Martin, membre du Directoire, a, le 2 avril 2012, procédé au remboursement de parts de FCPE disponibles à un prix unitaire de 16,7168 euros pour un montant global de 13 467,64 euros ;
- Jean-Dominique Perret, membre du Directoire jusqu'au 29 novembre 2012, a, le 3 septembre 2012, cédé des actions Rexel à un prix unitaire de 15,8096 euros pour un montant global de 395 240 euros ;
- Pascal Martin, membre du Directoire, a, le 31 août 2012, cédé des actions Rexel à un prix unitaire de 15,50 euros pour un montant global de 803 427 euros ;
- une personne physique liée à Pascal Martin, membre du Directoire, a, le 14 septembre 2012, cédé des actions Rexel à un prix unitaire de 16,5221 euros pour un montant global de 289 136,75 euros.

8.1.2.4 Actionnariat salarié

Plan d'actionnariat salarié mis en œuvre en 2007

Conformément à la onzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des associés du 13 février 2007, le Directoire a décidé, lors de ses séances des 20 mars 2007 et 4 avril 2007, de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés du groupe Rexel adhérentes du Plan d'Épargne Groupe (PEG) et du Plan d'Épargne Groupe International (PEGI) en France et dans certains pays à l'étranger.

Le nombre total d'actions créées s'élevait à 1 436 874 actions et le montant de l'augmentation de capital réservée auxdits salariés s'élevait à 19 266 448 euros (prime d'émission de 12 082 078 euros incluse). Cette augmentation de capital a été réalisée et constatée par le Directoire le 18 avril 2007. Le 18 avril 2007, le Directoire a également procédé à l'émission de 40 594 bons de souscription d'actions attachés aux 40 594 actions souscrites par le compartiment « Rexel Germany Levier 2012 » du FCPE « Rexel Actionnariat Classique International ».

Les avoirs souscrits en 2007 dans le cadre du PEG et du PEGI sont devenus respectivement disponibles le 1^{er} avril 2012 et le 1^{er} mai 2012.

Plan d'actionnariat salarié mis en œuvre en 2010

Conformément à la vingt-septième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai

2010, le Directoire a décidé, lors de ses séances des 20 mai 2010 et 31 août 2010, de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux adhérents au PEG ou au PEGI.

Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Directoire du 20 mai 2010 et du 31 août 2010 s'élevait à 356 123 actions. Cette augmentation de capital a été réalisée et constatée par le Directoire le 17 novembre 2010.

Par ailleurs, conformément à la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010, le Directoire a décidé, après autorisation du Conseil de surveillance du 20 mai 2010, le principe d'une attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des adhérents du Plan d'Épargne Groupe International Rexel souscrivant à l'opération d'actionnariat salarié 2010 dans le cadre de la vingt-septième résolution de l'assemblée générale. Lors de sa séance du 31 août 2010, le Directoire a adopté le plan d'attribution gratuite d'actions et le 19 novembre 2010, a déterminé la liste des bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions, pour un nombre total de 135 234 actions. Ces actions gratuites sont soumises à une condition de présence au 30 juin 2015. Des exceptions à cette condition de présence figurent toutefois dans le plan susvisé.

Plan d'actionnariat salarié mis en œuvre en 2012

Conformément à la trente-troisième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 mai 2012, le Directoire a décidé, après autorisation du Conseil de surveillance, lors de ses séances des 16 mai 2012 et 3 septembre 2012, de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux adhérents au PEG ou au PEGI.

Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Directoire du 16 mai 2012 et du 3 septembre 2012 s'élevait à 337 465 actions. Cette augmentation de capital a été réalisée et constatée par le Directoire le 23 novembre 2012.

Par ailleurs, conformément à la trente-et-unième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 mai 2012 et après autorisation du Conseil de surveillance du 16 mai 2012, le Directoire a adopté à la même date le plan d'attribution gratuite d'actions et le 23 novembre 2012, a déterminé la liste des bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions, pour un nombre total de 145 634 actions. Ces actions gratuites sont soumises à une condition de présence au 30 juin 2017. Des exceptions à cette condition de présence figurent toutefois dans le plan susvisé.

Enfin, conformément à la trente-quatrième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 mai 2012, le Directoire a décidé, lors de ses séances des 16 mai 2012 et 3 septembre 2012, de mettre en œuvre une augmentation de capital au profit de Capita IRG Trusteed Limited dans le cadre du Share Incentive Plan (« SIP ») au Royaume-Uni.

Au 31 décembre 2012, le nombre d'actions détenues par les salariés dans le cadre des plans d'actionnariat salarié, directement ou via les FCPE, était de 1 046 194 actions, soit 0,38 % du capital social et des droits de vote de Rexel.

8.1.2.5 Options de souscription ou d'achat d'actions

Le présent paragraphe concerne les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par Rexel et Rexel Développement afin de présenter une information portant sur l'ensemble des options de souscription ou d'achat d'actions mis en place ainsi que les mécanismes de liquidité y afférents.

Plans mis en place par Rexel

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 28 octobre 2005, le 31 mai 2006 et le 4 octobre 2006, le président de Rexel a, par décisions en dates du 28 octobre 2005, du 30 novembre 2005, du 31 mai 2006 et du 4 octobre 2006, arrêté les termes et conditions de deux plans d'options de souscription d'actions Rexel destinés à certains salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du groupe Rexel et procédé aux attributions d'options de souscription d'actions suivantes :

PLAN	PLAN N°1	PLAN N°2		
Date de l'Assemblée générale	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006	28 octobre 2005
Date d'attribution	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006	30 novembre 2005
Nombre d'options de souscription attribuées	2 711 000	169 236	164 460	259 050
Nombre total maximum d'options pouvant être exercées ⁽¹⁾	1 231 002	140 944	267 452	472 956
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ⁽¹⁾	1 231 002	140 944	267 452	472 956
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ⁽¹⁾ par :				
– Les mandataires sociaux	–	–	–	–
– Les dix premiers attributaires salariés	860 750	169 236	164 460	35 500
Date de départ d'exercice des options	29 octobre 2009	1 ^{er} juin 2010	5 octobre 2010	1 ^{er} décembre 2009
				1 ^{er} juin 2010
Date d'expiration des options	28 octobre 2016	28 octobre 2016	28 octobre 2016	30 novembre 2016
				30 novembre 2016
Prix d'exercice de l'option ⁽¹⁾	5,00 euros	6,50 euros	9,50 euros	5,00 euros
Nombre d'options restantes au 31 décembre 2011	32 820	–	–	215 990
				26 376
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2012	–	–	–	50 836
				15 100
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques	–	–	–	–
Options restantes en fin d'exercice	32 820	–	–	165 154
				11 276

(1) Après la division du nominal de l'action Rexel intervenue au cours de l'année 2007.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de Rexel ou à tout autre salarié et aucune option de souscription ou d'achat

d'actions n'a été exercée par les mandataires sociaux de Rexel. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les dix exercices les plus importants effectués par des salariés, tous plans confondus, ont été les suivants :

BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'OPTIONS EXERCÉES	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES	PRIX D'EXERCICE
Pierre Charron	3 800	3 800	5 euros
Roger Little	3 800	3 800	5 euros
Rachelle Caron	3 800	3 800	5 euros
Michel Valdois	3 200	3 200	6,5 euros
Tjalling Haisma	3 000	3 000	6,5 euros
Trevor Woods	3 000	3 000	5 euros
Guillaume Camboulive	2 600	2 600	5 euros
Thierry Mueth	2 600	2 600	5 euros
Raymond Offord	2 500	2 500	5 euros
Pierre Faury	3 000	3 000	5 euros

Plans mis en place par Rexel Développement

Les plans d'options mis en place par Rexel Développement correspondent aux plans d'options mis en place par Rexel Distribution et repris par Rexel Développement à la suite de la fusion-absorption de Rexel Distribution par Rexel Développement.

Plans d'options de souscription d'actions Rexel Développement mis en place en 2003

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel Distribution en date du 14 mai 2003 a autorisé le Conseil d'administration de Rexel Distribution à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de certains salariés ou mandataires sociaux de Rexel Distribution, des options de souscription d'actions Rexel Distribution, donnant le droit de souscrire, dans certaines conditions et en cas de levée de la totalité des options de souscription un nombre maximum de 1 000 000 d'actions Rexel Distribution. Le prix de souscription ne pouvait être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux 20 derniers cours d'ouverture de séance de bourse ayant précédé la date d'attribution des options de souscription.

Le 7 juillet 2003, le Conseil d'administration de Rexel Distribution a mis en place les plans relatifs à ces options et a attribué 623 413 options de souscription d'actions donnant le droit de souscrire un nombre maximum de 623 413 actions de Rexel Distribution au prix de

26,75 euros par action Rexel Distribution. 173 488 options sur les 623 413 options attribuées ne pouvaient être exercées que si certains critères de performance liés aux résultats de Rexel Distribution en 2004 et 2005 étaient atteints. Aucune option avec des critères de performance ne demeure en vigueur. À la suite de la distribution exceptionnelle de réserves intervenue le 4 mars 2005, le prix de souscription des actions Rexel Distribution a été ajusté et s'élevait, au 31 décembre 2010, à 21,61 euros par action Rexel Distribution.

À l'occasion de la fusion-absorption de Rexel Distribution par Rexel Développement en juillet 2011, il a été constaté qu'il ne restait plus aucune option potentiellement exerçable au titre de ce plan de souscription d'actions.

Plans d'options de souscription d'actions Rexel Développement mis en place en 2004

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel Distribution en date du 24 mai 2004 a autorisé le Conseil d'administration de Rexel Distribution à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de certains salariés ou mandataires sociaux de Rexel Distribution, donnant le droit de souscrire, dans certaines conditions et en cas de levée de la totalité des options de souscription un nombre maximum de 1 300 000 actions Rexel Distribution. Le prix de souscription était égal à la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de séance de bourse ayant précédé la date d'attribution des options de souscription.

Le 5 juillet 2004, le Conseil d'administration de Rexel Distribution a mis en place les plans relatifs à ces options et attribué 782 790 options de souscription d'actions donnant le droit de souscrire 782 790 actions de Rexel Distribution au prix de 35,26 euros par action Rexel Distribution. 179 550 options sur les 782 790 options attribuées ne pouvaient être exercées que si certains critères de performance liés aux résultats de Rexel Distribution en 2005 et 2006 étaient atteints. Aucune option avec des critères de performance ne demeure en vigueur. À la suite de la distribution exceptionnelle de réserves intervenue le 4 mars 2005, le prix d'exercice des options de souscription a été ajusté et s'élevait, au 31 décembre 2010, à 28,49 euros par action Rexel Distribution. Les options de souscription attribuées au titre du plan 2004 pourront être exercées entre le 6 juillet 2008 et le 4 juillet 2014 inclus.

Dans le cadre de la fusion-absorption de Rexel Distribution par Rexel Développement en juillet 2011, le prix et le nombre d'actions sous option ont été ajustés de telle sorte qu'au 31 décembre 2011, après prise en compte

des exercices intervenus postérieurement à la fusion, 992 options donnant le droit de souscrire 992 actions de Rexel Développement au prix de 14,25 euros par action Rexel Développement pouvaient encore être exercées.

Mécanisme de liquidité 2011

À la suite de la fusion-absorption de Rexel Distribution par Rexel Développement, Rexel a proposé aux bénéficiaires d'options un mécanisme de liquidité aux termes duquel elle s'est engagée à acheter les actions Rexel Développement souscrites par les bénéficiaires sur exercice de leurs options pendant une certaine période consécutivement à la fusion-absorption. Dans ce cadre, Rexel a acheté 992 actions Rexel Développement souscrites dans le cadre du plan mis en place le 5 juillet 2004 pour un prix de 17,27 euros par action.

Le tableau ci-dessous présente un état de la situation des plans d'options d'achat et de souscription d'actions mis en place par Rexel Développement suivant arrêté au 31 décembre 2012 :

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	NATURE DES OPTIONS ATTRIBUÉES	NOMBRE D'OPTIONS INITIALEMENT ATTRIBUÉES	DATE D'ATTRIBUTION DES OPTIONS	AVANT FUSION ET RÉALISATION DES AJUSTEMENTS EN JUILLET 2011				APRÈS FUSION ET RÉALISATION DES AJUSTEMENTS EN JUILLET 2011				AU 31 DÉCEMBRE 2012			
						PRIX D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION (EN EUROS)	NOMBRE D'ACTIONS AUXQUELLES DONNENT DROIT LES OPTIONS			PRIX D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION (EN EUROS)	NOMBRE D'ACTIONS AUXQUELLES DONNENT DROIT LES OPTIONS			PRIX D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION (EN EUROS)	NOMBRE D'ACTIONS AUXQUELLES DONNENT DROIT LES OPTIONS
				OPTIONS EXERCÉABLES	SOUSCRIPTION			OPTIONS EXERCÉABLES	SOUSCRIPTION			OPTIONS EXERCÉABLES	SOUSCRIPTION		
14 mai 2003	Options de souscription ordinaires	449 925	7 juillet 2003	-	21,61	-	-	-	10,81	-	-	-	10,81	-	-
14 mai 2003	Options de souscription sous conditions de performance	173 488	7 juillet 2003	-	21,61	-	-	-	10,81	-	-	-	10,81	-	-
24 mai 2004	Options de souscription ordinaires	603 240	5 juillet 2004	992	28,49	992	1 984	14,25	1 984	992	14,25	992	14,25	992	992
24 mai 2004	Options de souscription sous conditions de performance	179 550	5 juillet 2004	-	28,49	-	-	14,25	-	-	-	14,25	-	-	-

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, aucune option de souscription d'actions Rexel Développement n'a

été consentie. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, aucun exercice n'a été effectué par les salariés.

8.1.2.6 Attribution gratuite d'actions

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2008 et par le Conseil de surveillance du 20 mai 2008, le Directoire, au cours de ses réunions du 20 mai 2008 et du 23 juin 2008, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 541 720 actions Rexel, dans le cadre de quatre plans.

Le 20 mai 2008, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres

du Directoire qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 10 % du nombre d'actions attribuées gratuitement.

En outre, conformément à la vingt-septième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 20 mai 2008, le Directoire a décidé le 1^{er} octobre 2008 de procéder à une seconde attribution gratuite de 66 241 actions Rexel.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 :

PLAN	COMEX REXEL 2+2	COMEX REXEL 4+0	MANAGERS REXEL 2+2	MANAGERS REXEL 4+0	COMEX REXEL 2+2	COMEX REXEL 4+0	MANAGERS REXEL 2+2	MANAGERS REXEL 4+0
Assemblée générale	20 mai 2008							
Directoire	23 juin 2008						1 ^{er} octobre 2008	
Nombre de bénéficiaires	7	6	130	279	–	1	3	10
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	241 211	217 920	280 698	801 891	–	28 436	3 456	34 349
Mandataires sociaux								
Jean-Charles Pauze	70 708	–	–	–	–	–	–	–
Nicolas Lwoff ⁽¹⁾	35 581	–	–	–	–	–	–	–
Pascal Martin	35 581	–	–	–	–	–	–	–
Jean-Dominique Perret ⁽²⁾	35 581	–	–	–	–	–	–	–
Dix premiers salariés ⁽³⁾	328 021							
Date d'acquisition définitive	23 juin 2010	23 juin 2012	23 juin 2010	23 juin 2012	1 ^{er} octobre 2010	1 ^{er} octobre 2012	1 ^{er} octobre 2010	1 ^{er} octobre 2012
Date de cessibilité des actions	24 juin 2012	24 juin 2012	24 juin 2012	24 juin 2012	2 octobre 2012	2 octobre 2012	2 octobre 2012	2 octobre 2012
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2011	–	37 889	–	327 199	–	4 944	–	9 711
Nombre d'actions livrées gratuitement au 31 décembre 2012	–	37 889	–	326 551	–	4 944	–	8 282
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques	–	–	–	648	–	–	–	1 429
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2012	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) Nicolas Lwoff a quitté le groupe Rexel au 12 février 2009.

(2) Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions le 29 novembre 2012.

(3) Sont retenues les dix premières attributions indépendamment du nombre de bénéficiaires.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition

(voir note 16 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012).

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les douze premiers salariés du groupe Rexel ont acquis

définitivement les actions suivantes, au titre des plans prévoyant une période d'acquisition de 4 ans :

ATTRIBUTAIRES	NOMBRE D'ACTIONS DÉFINITIVEMENT ACQUISES			
	PLAN COMEX REXEL 4+0 (23 JUIN 2008)	PLAN MANAGERS REXEL 4+0 (23 JUIN 2008)	PLAN COMEX REXEL 4+0 (1 ^{ER} OCTOBRE 2008)	PLAN MANAGERS REXEL 4+0 (1 ^{ER} OCTOBRE 2008)
DOUZE PREMIERS SALARIÉS				
Chris Hartmann	16 480			4 944
Bradford Greene		7 084		
Kerry Warren		7 084		
Henri-Paul Laschkar	6 187			
Jeremy de Brabant	4 850			
Mitch Williams	4 850			
Robert Connors		4 212		
John Gschwind		4 212		
James Hibberd		4 212		
Mark Testa		4 212		
Guy Picken		4 024		
Hubert Salmon	4 024			

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2008 et par le Conseil de surveillance du 11 mai 2009, le

Directoire, au cours de sa réunion du 11 mai 2009, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 372 166 actions Rexel dans le cadre de quatre plans.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

PLAN	COMEX REXEL 2+2	COMEX REXEL 4+0	MANAGERS REXEL 2+2	MANAGERS REXEL 4+0
Assemblée générale		20 mai 2008		
Directoire		11 mai 2009		
Nombre de bénéficiaires	3	7	96	190
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	107 934	218 884	259 282	786 066
Mandataires sociaux				
- Michel Favre ⁽¹⁾	58 500	-	-	-
Onze premiers salariés ⁽²⁾		310 754		
Date d'acquisition définitive	11 mai 2011	11 mai 2013	11 mai 2011	11 mai 2013
Date de cessibilité des actions	12 mai 2013	12 mai 2013	12 mai 2013	12 mai 2013
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2011	-	165 840	-	602 575
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont ⁽³⁾ :	-	-	-	2 187
- Nombre d'actions caduques au titre de la condition de présence	-	-	-	2 187
- Nombre d'actions caduques au titre de la condition de performance	-	-	-	-
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur 31 décembre 2012	-	165 840	-	600 388

(1) Michel Favre a été nommé mandataire social postérieurement à l'attribution gratuite d'actions et a reçu les actions attribuées gratuitement en qualité de salarié. Michel Favre n'est plus membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012.

(2) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les onze premières attributions.

(3) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 16 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, aucune action n'a été acquise définitivement au titre de ces plans.

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2009 et par

le Conseil de surveillance du 11 mai 2010, le Directoire, au cours de sa réunion du 11 mai 2010, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 519 862 actions Rexel dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le 11 mai 2010, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres du Directoire qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions attribuées gratuitement.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

PLAN	LEADERSHIP REXEL 2+2	LEADERSHIP REXEL 4+0	MANAGERS REXEL 2+2	MANAGERS REXEL 4+0
Assemblée générale		20 mai 2009		
Directoire		11 mai 2010		
Nombre de bénéficiaires	27	47	74	151
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	391 306	544 262	160 836	423 458
Mandataires sociaux				
– Jean-Charles Pauze	78 708	–	–	–
– Michel Favre ⁽¹⁾	35 581	–	–	–
– Pascal Martin	46 255	–	–	–
– Jean-Dominique Perret ⁽²⁾	39 910	–	–	–
Onze premiers salariés ⁽³⁾		309 933		
Date d'acquisition définitive	11 mai 2012	11 mai 2014	11 mai 2012	11 mai 2014
Date de cessibilité des actions	12 mai 2014	12 mai 2014	12 mai 2014	12 mai 2014
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2011	372 692	495 526	140 119	363 258
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont ⁽⁴⁾ :				
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de présence	–	7 208	4 300	14 122
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de performance	–	–	–	–
Nombre d'actions acquises définitivement au 31 décembre 2012	372 692	–	135 819	–
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2012	–	488 318	–	349 136

(1) Michel Favre n'est plus membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012.

(2) Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions le 29 novembre 2012.

(3) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les onze premières attributions.

(4) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition

(voir note 16 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les mandataires sociaux et les douze premiers salariés ont définitivement acquis les actions suivantes :

ATTRIBUTAIRES	NOMBRE D'ACTIONS DÉFINITIVEMENT ACQUISES	
		PLAN LEADERSHIP REXEL 2+2 ⁽¹⁾
MANDATAIRES SOCIAUX		
Rudy Provoost		-
Michel Favre	34 980	
Pascal Martin	45 472	
Jean-Dominique Perret	39 235	
DOUZE PREMIERS SALARIÉS		
Patrick Bérard	34 980	
Jeremy de Brabant	20 300	
Olivier Baldassari	11 236	
Benoît Dutour	11 236	
Garrett Mock	7 843	
Jérôme Baniol	7 492	
Laurent Delabarre	7 492	
Franck Guyomard	7 492	
Marie-Pierre Marchand	7 492	
Grégoire Bertrand	7 208	
Jean-François Deiss	7 208	
José Prétot	7 208	

(1) Conditions d'acquisition des actions du Plan Leadership Rexel 2+2 : condition de présence de 2 ans et conditions de performance suivantes :

- l'acquisition gratuite de 50 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITDA entre 2009 et 2011 ;
- l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du niveau de l'EBITDA 2010 ;
- l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du ratio de la dette nette 2010 / EBITDA 2010.

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 12 mai 2011

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 20 mai 2010 et par le Conseil de surveillance du 11 mai 2011, le Directoire, au cours de sa réunion du 12 mai 2011, a décidé de procéder à

l'attribution gratuite de 2 082 748 actions Rexel dans le cadre de cinq plans.

Le 11 mai 2011, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres du Directoire qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions attribuées gratuitement.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées le 12 mai 2011 :

PLAN	LEADERSHIP REXEL 2+2	MANAGERS REXEL 2+2	LEADERSHIP REXEL 4+0	MANAGERS REXEL 4+0	OPERATING MANAGERS 2+2	OPERATING MANAGERS 4+0	
Assemblée Générale			20 mai 2010				
Directoire	12 mai 2011	12 mai 2011	12 mai 2011	12 mai 2011	12 mai 2011	12 mai 2011	
Nombre de bénéficiaires	29	83	39	170	113	423	
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	429 203	177 931	507 879	484 110	96 375	387 250	
Mandataires sociaux							
– Jean-Charles Pauze	78 708	–	–	–	–	–	
– Michel Favre ⁽¹⁾	35 581	–	–	–	–	–	
– Pascal Martin	39 910	–	–	–	–	–	
– Jean-Dominique Perret ⁽²⁾	35 581	–	–	–	–	–	
Dix premiers salariés			303 224				
Date d'acquisition définitive	12 mai 2013	12 mai 2013	12 mai 2015	12 mai 2015	12 mai 2013	12 mai 2015	
Date de cessibilité des actions	13 mai 2015	13 mai 2015	13 mai 2015	13 mai 2015	13 mai 2015	13 mai 2015	
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2011	384 643	160 248	426 674	425 793	86 625	375 750	
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont :	202 428	72 101	236 321	191 253	3 625	24 625	
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de présence	15 873	8 918	41 441	23 110	3 625	24 625	
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de performance	186 555	63 183	194 880	168 143	–	–	
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2012	182 215	88 147	190 353	234 540	83 000	351 125	

(1) Michel Favre n'est plus membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012.

(2) Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions le 29 novembre 2012.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 16 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, aucune action n'a été acquise définitivement par les mandataires sociaux ou les dix premiers salariés.

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 11 octobre 2011

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 19 mai 2011 et par le Conseil de surveillance le 6 octobre 2011, le Directoire, au cours de sa réunion du 11 octobre 2011, a décidé :

- de procéder à l'attribution gratuite de 281 701 actions Rexel au profit des mandataires sociaux et salariés

du groupe Rexel, dans le cadre de quatre plans « Leadership Rexel 4+0 », « Leadership Rexel 2+2 », « Managers Rexel 4+0 » et « Managers Rexel 2+2 » ;

– de procéder à l'attribution gratuite de 59 018 actions Rexel au profit du Rudy Provoost, dans le cadre d'un plan « Ordinaire ». Les critères et conditions d'attribution gratuite des actions arrêtées par le Directoire comprenaient une condition de présence à deux ans mais aucune condition de performance ; et

– de procéder à l'attribution gratuite de 1 343 310 actions Rexel au bénéfice des membres du Comité exécutif, dont les dirigeants mandataires sociaux et certains contributeurs clés dans le cadre de deux plans « Exceptionnel 5+0 », « Exceptionnel 3+2 ».

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement le 11 octobre 2011 :

PLAN	EXCEPTIONNEL 3+2	EXCEPTIONNEL 5+0	ORDINAIRE 2+2	LEADERSHIP REXEL 2+2	MANAGERS REXEL 2+2	LEADERSHIP REXEL 4+0	MANAGERS REXEL 4+0
Assemblée Générale	19 mai 2011						
Directoire	11 octobre 2011	11 octobre 2011	11 octobre 2011	11 octobre 2011	11 octobre 2011	11 octobre 2011	11 octobre 2011
Nombre de bénéficiaires	7	8	1	1	6	1	11
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	840 334	502 976	59 018	236 532	10 929	8 381	25 859
Mandataires sociaux							
– Rudy Provoost	430 155	–	59 018	236 532	–	–	–
– Michel Favre ⁽¹⁾	90 419	–	–	–	–	–	–
– Pascal Martin	90 419	–	–	–	–	–	–
– Jean-Dominique Perret ⁽²⁾	57 485	–	–	–	–	–	–
– Jean-Charles Pauze	–	–	–	–	–	–	–
Dix premiers salariés					640 900		
Date d'acquisition définitive	11 octobre 2014	11 octobre 2016	11 octobre 2013	11 octobre 2013	11 octobre 2013	11 octobre 2015	11 octobre 2015
Date de cessibilité des actions	12 octobre 2016	12 octobre 2016	12 octobre 2015	12 octobre 2015	12 octobre 2015	12 octobre 2015	12 octobre 2015
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2011	840 334	502 976	59 018	215 791	10 138	7 408	23 979
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont :							
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de présence	–	56 387	–	109 169	4 232	3 629	12 603
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de performance	–	–	–	109 169	4 232	3 629	8 153
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2012	840 334	446 589	59 018	106 622	5 906	3 779	11 376

(1) Michel Favre n'est plus membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012.

(2) Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions le 29 novembre 2012.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 16 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, aucune action n'a été acquise définitivement par les mandataires sociaux ou les dix premiers salariés.

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 2 mai 2012

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de

Rexel du 19 mai 2011 et par le Conseil de surveillance du 2 mai 2012, le Directoire, au cours de sa réunion du 2 mai 2012, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 2 019 324 actions Rexel dans le cadre de deux plans.

Le 2 mai 2012, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres du Directoire qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions attribuées gratuitement.

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 26 juillet 2012

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des

actionnaires de Rexel du 16 mai 2012 et par le Conseil de surveillance le 26 juillet 2012, le Directoire, au cours de sa réunion du 26 juillet 2012, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 243 080 actions Rexel dans le cadre de deux plans.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

PLAN	REXEL 2+2	REXEL 4+0	REXEL 2+2	REXEL 4+0
Assemblée générale	19 mai 2011		16 mai 2012	
Directoire	2 mai 2012		26 juillet 2012	
Nombre de bénéficiaires				
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	737 024	1 282 300	59 243	183 837
Mandataires sociaux				
– Rudy Provoost	90 816	–	–	–
– Pascal Martin	46 050	–	–	–
– Jean-Dominique Perret ⁽¹⁾	41 055	–	–	–
– Michel Favre ⁽²⁾	41 055	–	–	–
Dix premiers salariés		400 103		
Date d'acquisition définitive	2 mai 2014	2 mai 2016	26 juillet 2014	26 juillet 2016
Date de cessibilité des actions	3 mai 2016	3 mai 2016	27 juillet 2016	27 juillet 2016
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont :	110 215	202 858	7 934	24 620
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de présence	13 478	36 267	–	–
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de performance	96 737	166 591	7 934	24 620
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2012	626 809	1 079 442	51 309	159 217

(1) Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions le 29 novembre 2012.

(2) Michel Favre n'est plus membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition

(voir note 16 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le Directoire a gratuitement attribué aux mandataires sociaux et aux 10 premiers salariés du groupe Rexel les actions suivantes :

ATTRIBUTAIRES	NOM ET DATE DU PLAN	NOMBRE D'ACTIONS	ÉVALUATION DES ACTIONS ATTRIBUÉES	DATE D'ACQUISITION	DATE DE CESSIBILITÉ	CONDITIONS ⁽¹⁾
MANDATAIRES SOCIAUX						
Rudy Provoost	Rexel 2+2 2 mai 2012	90 816	1 314 108	2 mai 2014	3 mai 2016	Rexel 2+2
Pascal Martin	Rexel 2+2 2 mai 2012	46 050	666 343	2 mai 2014	3 mai 2016	Rexel 2+2
Michel Favre	Rexel 2+2 2 mai 2012	41 055	594 066	2 mai 2014	3 mai 2016	Rexel 2+2
Jean-Dominique Perret	Rexel 2+2 2 mai 2012	41 055	594 066	2 mai 2014	3 mai 2016	Rexel 2+2
DIX PREMIERS SALARIÉS						
Chris Hartmann	Rexel 4+0 2 mai 2012	64 500	847 530	2 mai 2016	3 mai 2016	Rexel 4+0
Mitch Williams	Rexel 4+0 2 mai 2012	55 260	726 116	2 mai 2016	3 mai 2016	Rexel 4+0
Peter Hakanson	Rexel 2+2 26 juillet 2012	55 163	653 682	26 juillet 2014	27 juillet 2016	Rexel 2+2
Jeff Baker	Rexel 4+0 26 juillet 2012	48 375	506 003	26 juillet 2016	27 juillet 2016	Rexel 4+0
Patrick Bérard	Rexel 2+2 2 mai 2012	41 055	594 066	2 mai 2014	3 mai 2016	Rexel 2+2
Henri-Paul Laschkar	Rexel 4+0 2 mai 2012	41 055	539 463	2 mai 2016	3 mai 2016	Rexel 4+0
Jeremy de Brabant	Rexel 2+2 2 mai 2012	23 825	344 748	2 mai 2014	3 mai 2016	Rexel 2+2
Jeff Hall	Rexel 4+0 2 mai 2012	23 825	313 061	2 mai 2016	3 mai 2016	Rexel 4+0
Michel Klein	Rexel 4+0 2 mai 2012	23 825	313 061	2 mai 2016	3 mai 2016	Rexel 4+0
Kerry Warren	Rexel 4+0 2 mai 2012	23 220	305 111	2 mai 2016	3 mai 2016	Rexel 4+0

(1) Condition de présence de 2 ans et conditions de performance suivantes :

- l'acquisition gratuite de 50 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITA entre 2011 et 2013 ;
- l'acquisition gratuite de 15 % du nombre d'actions dépend du niveau de l'EBITA 2012 ;
- l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend de la moyenne entre 2012 et 2013 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA ;
- l'acquisition gratuite de 10 % du nombre d'actions dépend du niveau de flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts 2012.

8.1.2.7 Émission et attribution de bons de souscription d'actions

Dans le cadre du plan d'actionnariat salarié mis en place en 2007, le Directoire avait, afin de tenir compte des contraintes liées à la réglementation locale, décidé de fixer le prix de souscription des actions réservées aux bénéficiaires en Allemagne (les « **Bénéficiaires Allemands** »), dans le cadre de la formule à effet de levier, à 100 % du Prix de l'Offre, soit à 16,50 euros (après division

du nominal), les Bénéficiaires Allemands recevant en lieu et place de la décote de 20 % un bon de souscription d'actions (« **BSA** ») à émettre pour chaque action souscrite dans le cadre du compartiment « Rexel Germany Levier 2012 » du FCPE « Rexel Actionnariat International ».

Les BSA étaient exercables à tout moment par le titulaire des BSA jusqu'au 30 avril 2012 inclus. Au 30 avril 2012, aucun BSA n'avait été exercé. Depuis le 30 avril 2012, les BSA sont devenus caducs.

8.1.3 Droits de vote des actionnaires

À chaque action de Rexel est attaché un droit de vote. En conséquence, les actionnaires de Rexel disposent, à la date du présent document de référence, d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent.

8.1.4 Structure de contrôle

Rexel est aujourd'hui contrôlée directement par la société Ray Investment, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, qui détenait 58,22 % du capital social de Rexel au 31 décembre 2012 (étant précisé que Ray Investment détenait environ 43,3 % du capital et des droits de vote de Rexel à l'issue de la cession de 40 millions d'actions le 14 février 2013). Ray Investment est détenue, directement ou indirectement, par Clayton, Dubilier & Rice, Inc., Eurazeo S.A., BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec. Le solde du capital de Rexel est détenu par les principaux dirigeants et cadres du groupe Rexel et par le public.

La structure de direction duale (Directoire et Conseil de surveillance), la création de comités du Conseil de surveillance, la nomination de membres indépendants au Conseil de surveillance et aux comités du Conseil de surveillance, la réalisation d'évaluations du fonctionnement et des travaux du Conseil de surveillance et des comités du Conseil de surveillance, dans les conditions décrites au chapitre 7 « Gouvernement d'entreprise » du présent document de référence, permettent notamment d'éviter qu'un contrôle sur Rexel ne soit exercé de « manière abusive » conformément au Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

8.1.5 Accords susceptibles d'entrainer un changement de contrôle

CD&R, Eurazeo, BAMLCP, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec et Ray Investment (directement ou par l'intermédiaire de leurs véhicules d'investissement respectifs) ont conclu plusieurs accords afin d'organiser leurs relations en qualité d'actionnaires directs et indirects de Rexel. Ces accords et les modifications qui y ont été apportées en 2012 sont décrits ci-dessous.

Le Pacte Ray Investment

Le 4 avril 2007, Ray Investment, CD&R, Eurazeo, BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec ont conclu un avenant au pacte d'actionnaires Ray Investment existant conclu le 26 mars 2005 (le « **Pacte Ray Investment** »). Le Pacte Ray Investment a pour objet d'organiser les relations entre les associés de Ray Investment.

Le Pacte Ray Investment prévoit notamment que les décisions devant être prises par Ray Investment en sa qualité d'actionnaire de Rexel, ainsi que certaines décisions concernant Ray Investment, requièrent l'approbation

préalable du Conseil de gérance ou des associés de Ray Investment, selon des règles de majorité particulières.

À l'exception des transferts entre affiliés, les parts détenues dans Ray Investment ne peuvent pas être transférées à des tiers sans l'accord préalable écrit de CD&R, Eurazeo, BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec.

En revanche, les parties au Pacte Ray Investment ont la possibilité d'échanger leurs parts dans Ray Investment contre la quote-part correspondante d'actions de Rexel détenues par Ray Investment, sous certaines conditions.

Le Pacte Ray Investment est entré en vigueur à compter de la date d'admission des actions de Rexel aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et restera applicable pendant une durée de dix années à compter de cette admission. Toutefois, le Pacte Ray Investment cessera de s'appliquer à l'égard d'une partie lorsque celle-ci ne détiendra plus de parts dans Ray Investment.

Le Pacte Rexel

Le 4 avril 2007, CD&R, Eurazeo et BAMLCP ont conclu un pacte d'actionnaires, modifié le 29 février 2012, afin d'organiser la gouvernance de Rexel (le « **Pacte Rexel** »).

Conformément au Pacte Rexel, le Conseil de surveillance de Rexel est composé de trois membres désignés à partir d'une liste de candidats proposée par CD&R, trois membres désignés à partir d'une liste de candidats proposée par Eurazeo, deux membres désignés à partir d'une liste de candidats proposée par BAMLCP et trois membres indépendants, dont un peut être désigné à partir d'une liste de candidats proposée par BAMLCP sous réserve de satisfaire aux critères d'indépendance et sous réserve que la participation directe ou indirecte de BAMLCP dans le capital de Rexel reste au moins égale à 5 %. Le nombre de membres du Conseil de surveillance pouvant être proposés par CD&R, Eurazeo et BAMLCP peut être réduit en cas de réduction du niveau de leurs participations directes ou indirectes dans le capital de Rexel en dessous de certains seuils.

CD&R a le droit de proposer la nomination du premier président du Conseil de surveillance. Postérieurement, si la participation d'Eurazeo ou de BAMLCP devient supérieure de plus de 50 % à celle de CD&R, Eurazeo ou BAMLCP, selon le cas, pourra, dans certaines conditions, proposer la nomination du président du Conseil de surveillance.

Le Pacte Rexel prévoit également l'instauration au sein du Conseil de surveillance de quatre comités : un Comité d'audit, un Comité des rémunérations, un Comité des nominations et un Comité stratégique.

Le Pacte Rexel prendra fin le 4 avril 2017. En outre, le Pacte Rexel prendra fin à la date à laquelle CD&R, Eurazeo et BAMLCP cesseraient de détenir collectivement au moins 40 % du capital de Rexel, directement ou indirectement, ou cesseraient de contrôler (au sens de l'article L.233-3

du Code de commerce) Rexel. Enfin, les stipulations du Pacte Rexel cesseront d'être applicables à toute partie dont la participation directe ou indirecte au capital de Rexel deviendrait inférieure à 5 %.

Le Pacte Rexel prévoit également qu'il sera automatiquement résilié dans l'hypothèse où l'une des parties au Pacte Rexel, agissant seule, avec l'un de ses affiliés ou en tant que partie à un consortium plus large, initierait une offre publique portant sur la totalité des actions de Rexel.

L'Accord de Liquidité

Le 4 avril 2007, Ray Investment, CD&R, Eurazeo, BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec ont conclu un accord relatif à l'acquisition et au transfert des actions de Rexel. CD&R, Eurazeo, BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec ont repris et simplifié les termes de cet accord par convention en date du 29 février 2012, modifiée en 2013, (l'**« Accord de Liquidité »**) et en ont étendu le terme.

CD&R, Eurazeo, BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec peuvent, sous certaines conditions :

- céder, ou faire céder par Ray Investment, des actions de Rexel sur le marché pour un produit brut maximum représentant 25 millions d'euros par période de trente jours, sous réserve d'avoir au préalable informé les autres associés de Ray Investment au plus tard la veille de la cession envisagée ; et
- mettre en œuvre, ou faire mettre en œuvre par Ray Investment, (i) la cession d'actions de Rexel par l'intermédiaire de la vente d'un bloc d'actions, dont le produit brut serait raisonnablement estimé au minimum à 75 millions d'euros, ou (ii) une offre secondaire d'actions de Rexel au public, dont le produit brut serait raisonnablement estimé au minimum à 150 millions d'euros (étant précisé que dans le cas (ii) une telle offre ne pourra être initiée dans un délai de six mois après la réalisation d'une offre similaire sans l'accord préalable de CD&R, d'Eurazeo et de BAMLCP). Les autres parties à l'Accord de Liquidité pourraient participer à ces cessions par blocs et à ces offres au public, au *pro rata* de leurs participations respectives.

Les transferts d'actions de Rexel à des affiliés des parties à l'Accord de Liquidité sont autorisés sous réserve de l'adhésion du bénéficiaire du transfert aux dispositions de l'Accord de Liquidité. Par ailleurs, l'Accord de Liquidité ne s'appliquera pas aux opérations de bourse ou de gestion d'actifs réalisées par toute banque ou société de gestion d'actifs affiliée à CD&R, Eurazeo ou BAMLCP.

L'Accord de Liquidité prévoit par ailleurs que toute cession d'actions de Rexel à un acquéreur industriel sera soumise à l'autorisation préalable de CD&R, Eurazeo et BAMLCP (à l'exclusion toutefois des cessions d'actions effectuées dans le cadre d'une offre publique portant sur 100 % des actions de Rexel).

L'Accord de Liquidité prendra fin à la date la plus éloignée entre (i) le 4 avril 2015, ou (ii) la date à laquelle CD&R, Eurazeo et BAMLCP viendraient à détenir une participation collective, directe ou indirecte, dans le capital de Rexel inférieure à 25 %. En outre, l'Accord de Liquidité cesserait de s'appliquer à un actionnaire à partir du moment où celui-ci viendrait à détenir une participation directe ou indirecte dans le capital de Rexel inférieure à 5 %.

L'Accord Particulier

Le 13 février 2007, Ray Investment, CD&R, Eurazeo, BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec ont conclu un accord afin d'organiser leurs relations dans le cadre du projet d'introduction en bourse de Rexel (l'**« Accord Particulier »**).

Chacun des associés de Ray Investment a la possibilité, depuis le 1^{er} janvier 2008, de demander à celle-ci de procéder au rachat de l'intégralité des parts qu'il détiendra alors dans Ray Investment et de recevoir en échange la quote-part correspondante d'actions de Rexel détenues par Ray Investment.

En outre, dans l'hypothèse où Ray Investment procéderait à une réduction de capital par voie de rachat de parts sociales, financée par le produit des cessions d'actions réalisées le cas échéant dans le cadre de l'introduction en bourse de Rexel, chacun des associés de Ray Investment pourra (à sa discrétion) demander à participer à cette réduction de capital à due proportion de sa participation dans Ray Investment et à recevoir, en contrepartie de ses parts, soit un prix en numéraire, soit des actions de Rexel détenues par Ray Investment, et ce, même si cette réduction de capital intervient avant le 1^{er} janvier 2008.

L'Accord de Coopération

Le 4 avril 2007, Rexel ainsi que Ray Investment et ses associés ont conclu un accord, modifié par avenant en date du 2 juillet 2012, afin d'organiser leurs relations en cas d'opération de cession de titres de Rexel par Ray Investment ou ses associés (l'**« Accord de Coopération »**).

L'Accord de Coopération s'applique aux cessions réalisées par voie (i) d'offre publique ou de placement privé, dans la mesure où une telle opération représenterait un produit d'au moins 100 millions d'euros, à l'exception toutefois de toute offre publique hors de France requérant un prospectus réglementé par une autorité de marché ou (ii) de construction d'un livre d'ordres accélérée, dans la mesure où une telle opération représenterait un produit d'au moins 75 millions d'euros.

L'Accord de Coopération précise les termes et conditions de l'engagement des parties dans le cadre de la préparation des documents d'offre, des présentations aux établissements garants et aux investisseurs institutionnels, de l'accès à l'information ainsi que des audits réalisés dans le cadre desdites opérations.

Rexel ne sera pas tenue de participer à une opération de cession intervenant dans les six mois suivant toute opération d'augmentation de capital ou de cession, dont les produits seraient au moins de 100 millions d'euros, ou dans les trois mois suivant toute opération de cession par l'intermédiaire de la construction d'un livre d'ordres accélérée, dont les produits seraient au moins de 75 millions d'euros. En outre, Rexel ne sera pas tenue d'assister Ray Investment ou ses associés dans le cadre d'une opération de cession tant que le Conseil de surveillance de Rexel estime que le fait de participer à cette offre est contraire à l'intérêt social de Rexel.

L'Accord de Coopération prendra fin le 4 avril 2017.

8.1.6 Politique de distribution de dividendes

Le Directoire peut proposer, après autorisation préalable du Conseil de surveillance, à l'assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende. Les dividendes non réclamés sont, dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement, prescrits au profit de l'État.

Aux termes du Contrat de Crédit Senior, en date du 17 décembre 2009, Rexel s'est engagée à ne pas déclarer, distribuer ou verser un dividende, charge, honoraire ou toute autre distribution (ou tout intérêt relatif à tout dividende, charge, honoraire ou toute autre distribution non payé) en numéraire ou en nature, au titre de son capital social au cours des exercices clos les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010 et, au-delà, tant que le Ratio d'Endettement sera supérieur ou égal à 4,00.

Les dividendes distribués par Rexel au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

ANNÉE	DIVIDENDE GLOBAL	DIVIDENDE PAR ACTION
2010	105 188 813 euros	0,40 euro
2011	173 456 613,20 euros	0,65 euro
2012	202 223 021,25 euros*	0,75 euro*

* Montant soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale.

Rexel a offert à ses actionnaires la possibilité d'opter pour le paiement en actions ou en numéraire du dividende versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011. L'option était ouverte du 24 mai 2012 au 12 juin 2012. Pour le paiement en actions, le prix d'émission des actions nouvelles de Rexel avait été fixé à 13,39 euros par action. À l'issue de la période d'exercice, 47 393 145 coupons ont été exercés en faveur du paiement en actions. L'option pour le paiement du dividende en actions s'est traduite par la création de 2 273 474 actions nouvelles, représentant 0,85 % du capital et des droits de vote de Rexel, sur la base du nombre d'actions en circulation au 21 juin 2012, soit 268 903 438 actions.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2011-894 du 28 juillet 2011, Rexel a, s'agissant du dividende versé en 2012 au titre de 2011, versé aux salariés éligibles du groupe Rexel une prime de partage des profits d'un montant brut maximal de 150 euros. En parallèle, il a été offert aux collaborateurs en remplissant les conditions, de verser 150 euros dans le PEG (Plan d'Épargne Groupe) sur un support investi en titres Rexel et de bénéficier en procédant à ce versement d'un abondement brut de leurs employeurs respectifs de 250 euros bruts.

8.2 CAPITAL SOCIAL

8.2.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

Au 31 décembre 2012, le capital de Rexel s'élèvait à 1 359 616 145 euros divisé en 271 923 229 actions de 5 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

Au 31 décembre 2011, le capital de Rexel s'élève à 1 344 098 795 euros divisé en 268 819 759 actions de 5 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 mai 2012 a consenti au Directoire diverses délégations de compétence et autorisations qui ont été utilisées dans les conditions décrites ci-dessous. Par ailleurs, lors de sa réunion du 5 février 2013, le Directoire a décidé de soumettre à l'Assemblée générale les projets de délégations de compétence et autorisations décrits ci-dessous.

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2013		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL							
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 26)	26 mois (15 juillet 2014)	Titres de capital : 800 000 000 € (soit 160 000 000 d'actions) Titres de créance : 800 000 000 € Plafonds communs à toutes les résolutions relatives à l'émission de titres de capital et/ou de créance	Imputation de : - attribution gratuite d'actions le 26 juillet 2012 : 243 080 actions ; - attribution gratuite d'actions le 23 novembre 2012 (Opportunity 12) : 145 634 actions ; - augmentation de capital le 23 novembre 2012 (Opportunity 12) : 337 465 actions soit 1 687 325 € ; - augmentation de capital réservée à catégorie de personnes (décision de lancement les 16 mai 2012 et 3 septembre 2012) : jusqu'à 814 657 actions représentant un montant total maximal de 4 073 285 € ⁽¹⁾ . Solde : 796 369 105 € ⁽²⁾ .	-	-	-

8 | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2013		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 27)	26 mois (15 juillet 2014)	Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions) Titres de créance : 500 000 000 € Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 26 ^e résolution	Néant	-	-	-
Émission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 28)	26 mois (15 juillet 2014)	Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions) Titres de créance : 500 000 000 € Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 26 ^e résolution	Néant	-	-	-
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 29)	26 mois (15 juillet 2014)	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Néant	-	-	-
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an	16 mai 2012 (résolution 30)	26 mois (15 juillet 2014)	10 % du capital au jour de la décision du Directoire fixant le prix d'émission par période de 10 mois Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Néant	-	-	-
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	16 mai 2012 (résolution 35)	26 mois (15 juillet 2014)	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire décidant l'émission Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Néant	-	-	-

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2013		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange	16 mai 2012 (résolution 36)	26 mois (15 juillet 2014)	250 000 000 € (soit 50 000 000 d'actions) Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Néant	-	-	-
Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	16 mai 2012 (résolution 37)	26 mois (15 juillet 2014)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute pas sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Néant	-	-	-

RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS

Réduction de capital par annulation d'actions	16 mai 2012 (résolution 25)	18 mois (15 novembre 2013)	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois	Néant	14	18 mois	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois
-----------------------------------------------	-----------------------------	----------------------------	---------------------------------------------------------------	-------	----	---------	---------------------------------------------------------------

STOCK-OPTIONS, ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS ET ÉPARGNE SALARIALE

Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	16 mai 2012 (résolution 33)	26 mois (15 juillet 2014)	2 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution Les émissions réalisées en vertu de la 34 ^e résolution s'imputent sur ce plafond	Augmentation de capital le 23 novembre 2012 (Opportunity 12) : 337 465 actions soit 1 687 325 € Soit 0,12 % du capital au 31 décembre 2012	16	26 mois	2 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2012 Les émissions réalisées en vertu de la 17 ^e résolution s'imputent sur ce plafond
Augmentation de capital avec suppression du DPS réservée à catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés	16 mai 2012 (résolution 34)	18 mois (15 novembre 2013)	1 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % prévu à la 33 ^e résolution relative à l'épargne salariale et sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Augmentation de capital réservée à catégorie de personnes (décision de lancement les 16 mai 2012 et 3 septembre 2012) : jusqu'à 814 657 actions représentant un montant total maximal de 4 073 285 € ⁽¹⁾	17	18 mois	1 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % prévu à la 16 ^e résolution relative à l'épargne salariale et sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2012

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2013		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Attribution gratuite d'actions	16 mai 2012 (résolution 31)	26 mois (15 juillet 2014)	2,5 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond est commun avec la 32 ^e résolution et s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Utilisation le 26 juillet 2012 : 243 080 actions Utilisation le 23 novembre 2012 (Opportunity 12) : 145 634 actions Soit 0,14 % du capital au 31 décembre 2012	15	26 mois	2,5 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2012
Émission d'options de souscription ou d'achat d'actions	16 mai 2012 (résolution 32)	26 mois (15 juillet 2014)	2,5 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond est commun avec la 31 ^e résolution et s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Néant	-	-	-

RACHAT PAR REXEL DE SES PROPRES ACTIONS

Rachat d'actions	16 mai 2012 (résolution 22)	18 mois (15 novembre 2013)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 22 euros	Utilisation : – dans le cadre du contrat de liquidité Natixis à des fins d'animation du marché ; – aux fins de livraison de plans gratuits d'actions : 500 000 actions rachetées en juin 2012	12	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 22 euros
------------------	-----------------------------	----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----	---------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(1) Le montant définitif de l'augmentation de capital réservée à certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés telle que décidée par le Directoire le 16 mai 2012 et le 3 septembre 2012 ne sera connu qu'au moment de sa réalisation, soit en 2013.

(2) Une fois arrêté, le montant définitif de l'augmentation de capital réservée à certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés sera déduit du solde.

8.2.2 Titres non représentatifs de capital

À la date du présent document de référence, Rexel n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

8.2.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions

Informations sur le programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 16 mai 2012

Caractéristiques du programme de rachat d'actions

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 16 mai 2012 a autorisé le Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel, représentant jusqu'à 10 % du capital social de Rexel.

Ce programme de rachat a les caractéristiques suivantes :

TITRES CONCERNÉS	ACTIONS
Pourcentage maximum de capital pouvant être racheté	10 % (étant précisé que le nombre d'actions acquises par Rexel en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de Rexel)
Nombre maximal de titres pouvant être acquis	27 192 322 actions (soit 10 % du capital au 31 décembre 2012)
Montant global maximum du programme	250 millions d'euros
Prix d'achat unitaire maximum	22 euros
Durée du programme	18 mois, soit jusqu'au 15 novembre 2013

Les objectifs du programme par ordre de priorité décroissante sont les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMF ;
- mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 du Code de commerce, toute attribution

gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution, allocation ou cession d'actions notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat au profit des salariés du groupe en dehors d'un plan d'épargne, notamment pour les besoins d'un « Share Incentive Plan » au Royaume-Uni et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;

- la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de Rexel ;
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de Rexel ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions peuvent être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

En cas d'offre publique sur les titres Rexel réglée intégralement en numéraire, Rexel peut poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Rachats d'actions réalisés par Rexel au cours de l'exercice 2012

Bilan

Rexel a acheté 5 077 298 actions au cours de l'exercice 2012 au prix moyen de 14,8693 euros et pour un coût total de 75 495 867,15 euros, représentant 1,87 % du capital de Rexel. Parmi ces actions, 4 577 298 actions ont été acquises en vue de l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité (décris ci-après) et 500 000 actions ont été acquises en vue de leur livraison aux bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les opérations réalisées par Rexel sur ses propres titres dans

le cadre du programme de rachat autorisé se présentent de la manière suivante :

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	NA
Nombre d'actions autodétenues en portefeuille au 31 décembre 2012	2 292 534
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 31 décembre 2012	0,84 %
Valeur comptable du portefeuille	29 481 536,22 euros
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2012	35 396 724,96 euros

Rexel ne détenait aucune position ouverte sur instrument dérivé à l'achat ou à la vente au 31 décembre 2012.

Répartition par objectifs

Le Directoire a décidé de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions aux fins de servir deux objectifs.

Contrat de liquidité

Rexel a mis en œuvre le programme de rachat approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 16 mai 2012 dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, 4 577 298 actions de Rexel ont été acquises par Natixis dans le cadre du contrat de liquidité, pour un prix moyen de 14,9684 euros, et 4 915 814 actions de Rexel ont été cédées par Natixis dans le cadre du contrat de liquidité, pour un prix moyen de 15,0525 euros.

Au 31 décembre 2012, Rexel détenait 277 257 actions propres, d'une valeur nominale de 5 euros chacune, acquises au prix moyen de 14,9125 euros, soit une valeur globale d'achat de 4 134 595,01 euros, représentant 0,1 % du capital de Rexel.

Les frais de négociation supportés par Rexel dans le cadre de ces rachats s'élèvent à 53 820 euros (toutes taxes comprises) en 2012.

Attribution gratuite d'actions

Par ailleurs, le 31 mai 2012, Rexel a mis en œuvre le programme de rachat d'actions aux fins de remettre des actions existantes dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Directoire (voir paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, 500 000 actions de Rexel ont été acquises par Rexel pour un prix moyen de 13,962 euros.

Au 31 décembre 2012, Rexel détenait 2 015 277 actions propres, d'une valeur nominale de 5 euros chacune, acquises au prix moyen de 12,4155 euros, soit une valeur globale d'achat de 25 020 671,59 euros, représentant 0,74 % du capital de Rexel.

Les frais de négociation supportés par Rexel dans le cadre de ces rachats s'élèvent à 8 349 euros (toutes taxes comprises) en 2012.

Informations sur le programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Le Directoire du 5 février 2013 a décidé de soumettre à l'Assemblée générale une résolution afin d'être autorisé, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel, représentant jusqu'à 10 % du capital social de Rexel.

Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs du programme par ordre de priorité décroissant seraient les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMF ;
- mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution, allocation ou cession d'actions notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat au profit des salariés du groupe en dehors d'un plan d'épargne, notamment pour les besoins d'un « Share Incentive Plan » au Royaume-Uni et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;
- la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de Rexel ;

- la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de Rexel ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Modalités du programme de rachat d'actions

Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé

Le Directoire serait autorisé à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel représentant jusqu'à 10 % du capital de Rexel.

Par ailleurs, le nombre d'actions acquises par Rexel en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital de Rexel.

Conformément à l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa de l'article L.225-209 correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que Rexel détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10 % des actions composant le capital de Rexel à la date considérée.

Dans la mesure où, au 31 décembre 2012, Rexel détenait 2 292 534 de ses actions représentant 0,84 % du capital social de Rexel, le nombre maximal d'actions Rexel susceptibles d'être rachetées représentait, au 31 décembre 2012, 9,16 % du capital social de Rexel, soit 24 899 788 actions de Rexel.

Prix maximal d'achat

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 22 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement d'actions, ce prix serait ajusté en conséquence.

Montant maximal

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élèverait à 250 000 000 d'euros.

Modalités des achats et des cessions

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourrait être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

En cas d'offre publique sur les titres Rexel réglée intégralement en numéraire, Rexel pourrait poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Durée du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions aurait une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 22 novembre 2014.

8.2.4 Autres titres donnant accès au capital

8.2.4.1 Options d'achat ou de souscription d'actions

Rexel a émis des options de souscription, dont les principaux termes et conditions sont décrits au paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

8.2.4.2 Attributions gratuites d'actions

Rexel a attribué gratuitement des actions à certains salariés et mandataires sociaux du groupe Rexel dans les conditions décrites au paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

8.2.4.3 Bons de souscription d'actions

Rexel a émis et attribué des bons de souscription d'actions dans les conditions décrites au paragraphe 8.1.2.7 « Émission et attribution de bons de souscription d'actions » du présent document de référence.

8.2.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e)

Néant.

8.2.6 Capital social des sociétés du groupe Rexel faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Néant.

8.2.7 Évolution du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de Rexel depuis le 16 décembre 2004, date de création de Rexel, jusqu'au 31 décembre 2012.

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS	VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS)
16 décembre 2004	Constitution	8 500	-	NA	85 000	8 500	10
9 mars 2005	Augmentation de capital en numéraire	5 490 000	54 900 000	NA	54 985 000	5 498 500	10
21 mars 2005	Augmentation de capital en numéraire	56 980 869	569 808 690	NA	624 793 690	62 479 369	10
30 juin 2005	Augmentation de capital en numéraire au profit de Rexdir S.A.S. par émission d'ABSA	304 404	3 044 040	NA	627 837 730	62 783 773	10
28 octobre 2005	Augmentation de capital en numéraire au profit de Rexop S.A.S.	262 001	2 620 010	NA	630 457 740	63 045 774	10
4 avril 2007	Exercice par Rexdir S.A.S. et Rexop S.A.S. des BSA émis par Rexel	1 518 854	15 188 540	NA	645 646 280	64 564 628	10
4 avril 2007	Absorption de Rexdir S.A.S. et Rexop S.A.S. par Rexel	2 085 259	20 852 590	0	666 498 870	66 649 887	10
4 avril 2007	Actions d'autodétention annulées dans le cadre de la fusion	2 085 259 actions annulées	20 852 590 (montant annulé de l'augmentation de capital)	NA	Réduction du capital social à 645 646 280	Nombre cumulé d'actions réduit à 64 564 628	10
4 avril 2007	Division de la valeur nominale des actions	64 564 628	NA	NA	645 646 280	129 129 256	5
4 avril 2007	Augmentation de capital réservée à Ray Investment	63 813 323	319 066 615	733 853 214,5	964 712 895	192 942 579	5
11 avril 2007	Augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public	60 606 060	303 030 300	696 969 690	1 267 743 195	253 548 639	5
18 avril 2007	Augmentation de capital réservée aux salariés	1 436 874	7 184 370	12 082 078	1 274 927 565	254 985 513	5
18 avril 2007	Augmentation de capital réservée à BNP Paribas Arbitrage SNC	1 008 314	5 041 570	8 268 174,8	1 279 969 135	255 993 827	5
14 avril 2009	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	2 151 817	10 759 085	NA	1 290 728 220	258 145 644	5

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS	VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS)
30 octobre 2009	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	7 474	37 370	NA	1 290 765 590	258 153 118	5
Exercice d'options de souscription en 2009 (constatée par une décision du Directoire du 8 janvier 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	66 900	334 500	NA	1 291 100 090	258 220 018	5
Exercice d'options de souscription en janvier et février 2010 (constatée par une décision du Directoire du 16 mars 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	1 215 658	6 078 290	NA	1 297 178 380	259 435 676	5
Exercice d'options entre le 1 ^{er} mars 2010 et le 30 avril 2010 (constatée par une décision du Directoire du 20 mai 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	38 666	193 330	NA	1 297 371 710	259 474 342	5
Exercice d'options entre le 1 ^{er} mai 2010 et le 31 mai 2010 (constatée par une décision du Directoire du 24 juin 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	5 001	25 005	NA	1 297 396 715	259 479 343	5
24 juin 2010	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	146 031	730 155	NA	1 298 126 870	259 625 374	5
Exercice d'options entre le 1 ^{er} juin 2010 et le 30 août 2010 (constatée par une décision du Directoire du 31 août 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	46 083	230 415	33 600	1 298 357 285	259 671 457	5
4 octobre 2010	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	1 732	8 660	NA	1 298 365 945	259 673 189	5
17 novembre 2010	Augmentation de capital réservée aux salariés	356 123	1 780 615	1 747 137,80	1 300 146 560	260 029 312	5
Exercice d'options entre le 31 août 2010 et le 31 décembre 2010 (constatée par une décision du Directoire du 1 ^{er} février 2011)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	183 684	918 420	222 966	1 301 064 980	260 212 996	5

8 | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS	VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS)
21 avril 2011	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	2 590 621	12 953 105	NA	1 314 018 085	262 803 617	5
12 mai 2011	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	268 416	1 342 080	NA	1 315 360 165	263 072 033	5
30 juin 2011	Augmentation de capital à la suite de la distribution du dividende en actions votée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 19 mai 2011	5 376 107	26 880 535	59 137 177	1 342 240 700	268 448 140	5
Exercice d'options entre le 1 ^{er} janvier 2011 et le 30 juin 2011 (constatée par une décision du Directoire du 21 juillet 2011)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	327 652	1 638 260	1 215 684	1 343 878 960	268 775 792	5
31 octobre 2011	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	24 467	122 335	NA	1 344 001 295	268 800 259	5
2 février 2012	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	19 500	97 500	2 100	1 344 098 795	268 819 759	5
12 avril 2012	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	55	275	NA	1 344 099 070	268 819 814	5
14 mai 2012	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	48 788	243 940	NA	1 344 343 010	268 868 602	5
25 juin 2012	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	364 440	1 822 200	NA	1 346 165 210	269 233 042	5

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS	VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS)
25 juin 2012	Augmentation de capital à la suite de la distribution du dividende en actions votée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 16 mai 2012	2 273 474	11 367 370	19 074 446,86	1 357 532 580	271 506 516	5
19 juillet 2012	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	36 336	181 680	10 350	1 357 714 260	271 542 852	5
2 octobre 2012	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	13 226	66 130	NA	1 357 780 390	271 556 078	5
23 novembre 2012	Augmentation de capital réservée aux salariés	337 465	1 687 325	NA	1 359 467 715	271 893 543	5

8.2.8 Nantissements, garanties et sûretés

À la date du présent document de référence et à la connaissance de Rexel, aucune action de Rexel ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.

8.3 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Les statuts ont été élaborés conformément aux dispositions applicables à une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance de droit français. Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de Rexel mis à jour à la suite des décisions prises par le Directoire le 5 février 2013.

8.3.1 Objet social (article 3 des statuts)

Rexel a pour objet, à titre principal, d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, d'actions, de toutes autres valeurs mobilières et autres parts d'intérêt dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non ;

- la fourniture de services à ces sociétés ou groupements, par la mise à disposition de personnel ou autrement, notamment pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, et la coordination de leurs politiques en matière de développement, de gamme de produits, d'approvisionnement, et de distribution ;

- l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, de tout procédé ainsi que la prise ou l'octroi de licences sur de tels droits, se rattachant directement ou indirectement aux objets décrits ci-dessus ;

et généralement, toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières ou boursières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant

directement ou indirectement aux objets de Rexel décrits ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et de sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.

8.3.2 Organes de direction et de surveillance (articles 14 à 25 des statuts)

8.3.2.1 Directoire (articles 14 à 18 des statuts)

Nomination (article 14 des statuts)

Rexel est dirigée par un Directoire, composé d'un minimum de 2 membres et d'un maximum de 5 membres qui sont nommés par le Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont obligatoirement des personnes physiques.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonctions. Aucune personne ne peut être nommée membre du Directoire si elle ne respecte pas les règles de cumul, d'incompatibilités, de déchéances ou d'interdictions prévues par la loi.

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de 4 ans par le Conseil de surveillance qui pourvoit au remplacement de ses membres en cas de vacance de siège, conformément à la loi.

Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 65 ans. Le membre du Directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la dernière réunion du Conseil de surveillance de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

Les membres du Directoire n'ont pas l'obligation de détenir des actions de Rexel.

Chaque membre du Directoire peut être lié à Rexel par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions et à leur expiration.

Révocation (article 14 des statuts)

Tout membre du Directoire est révocable par l'assemblée générale, ainsi que par le Conseil de surveillance. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

La révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec Rexel ou l'une de ses filiales.

Présidence du Directoire – Direction générale (article 15 des statuts)

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de président.

Le président exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire.

Le président du Directoire représente Rexel dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de directeurs généraux.

Le Conseil de surveillance peut mettre fin aux fonctions de président et, le cas échéant, au pouvoir de représentation attribué à un membre du Directoire.

Pouvoirs et obligations du Directoire (article 16 des statuts)

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Rexel, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Dans les rapports avec les tiers, Rexel est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut, en aucun cas, avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de Rexel.

Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge convenables.

Le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de Rexel au moins une fois par trimestre. Le Conseil de surveillance peut demander à tout moment au Directoire la présentation d'un rapport sur les opérations en cours ou en projet. Ce rapport pourra être complété à la demande du Conseil de surveillance par une situation comptable provisoire de Rexel.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés ainsi que le rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle

des actionnaires. Il propose au Conseil de surveillance l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Directoire examine et présente les comptes semestriels au Conseil de surveillance.

Le Directoire convoque les Assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Les membres du Directoire sont responsables envers Rexel ou envers les tiers, selon le cas, des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés anonymes, des violations des présents statuts, ou des fautes commises dans leur gestion, dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la loi.

Délibérations du Directoire (article 17 des statuts)

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, sur convocation de son président, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion si tous les membres sont présents.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Les séances sont présidées par le président du Directoire ou, en cas d'empêchement, par un membre choisi par le Directoire au début de la séance. Le Directoire nomme un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Pour la validité des décisions, la présence de la moitié des membres au moins du Directoire est nécessaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité simple des membres du Directoire présents et représentés. Chaque membre du Directoire peut représenter un autre membre du Directoire à chaque réunion du Directoire. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le président de séance.

Les membres du Directoire peuvent établir un règlement intérieur réglant toutes les questions relatives au fonctionnement du Directoire non prévues par les statuts. Ce règlement intérieur du Directoire peut déterminer notamment les modalités de participation et de vote aux séances du Directoire réunis par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications. Sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Directoire qui participeront à des réunions du Directoire par des moyens de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications conformément au règlement intérieur.

Rémunération des membres du Directoire (article 18 des statuts)

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire.

Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

8.3.2.2 Conseil de surveillance (articles 19 à 25 des statuts)

Composition (article 19 des statuts)

Le Conseil de surveillance est composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 15 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de 4 ans au plus. Par exception, les fonctions des membres du Conseil de surveillance en cours de mandat dont la durée a été fixée à 5 ans, se poursuivront jusqu'à leur date initiale d'expiration.

Les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre.

Le Conseil de surveillance se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans. L'ordre des sorties par anticipation est déterminé par décision unanime des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés ou, en cas d'impossibilité de parvenir à l'unanimité, par tirage au sort. Le mandat des personnes ainsi désignées prendra fin par caducité à la date fixée par la décision unanime du Conseil de surveillance ou par le président préalablement au tirage au sort. Le renouvellement du Conseil de surveillance s'effectue ensuite par ordre d'ancienneté des mandats.

Les membres du Conseil de surveillance sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si la nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé cet âge.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est

donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à Rexel, sans délai, par lettre recommandée ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission, ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Si un ou plusieurs sièges de membres du Conseil de surveillance deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil de surveillance peut procéder à une ou plusieurs cooptations à titre provisoire.

Les cooptations de membres du Conseil de surveillance faites par le Conseil de surveillance sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre de membres du Conseil de surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil de surveillance.

Le membre du Conseil de surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Aucune personne ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si elle ne respecte pas les règles de cumul, d'incompatibilités, de déchéances ou d'interdictions prévues par la loi.

Le nombre des membres du Conseil de surveillance liés à Rexel par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction.

Actions des membres du Conseil de surveillance (article 20 des statuts)

Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas tenus de détenir d'action(s) de Rexel.

Bureau du Conseil de surveillance (article 21 des statuts)

Le Conseil de surveillance élit, parmi ses membres, personnes physiques, un président et un vice-président dont les fonctions durent aussi longtemps que leurs fonctions de membre du Conseil de surveillance, sauf si le Conseil de surveillance décide de nommer un nouveau président et, le cas échéant, un nouveau vice-président.

Le président du Conseil de surveillance est chargé de convoquer le Conseil de surveillance et d'en diriger les débats.

En cas d'empêchement du président, le vice-président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives.

Le Conseil de surveillance nomme également un secrétaire même en dehors de ses membres qui, avec le président et le vice-président, forment le bureau.

À défaut, le Conseil de surveillance désigne parmi ses membres le président de séance.

Le président et le vice-président peuvent toujours être réélus.

Délibérations du Conseil de surveillance (article 22 des statuts)

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son président ou de son vice-président.

Sauf accord écrit de tous les membres du Conseil de surveillance, les convocations doivent être faites par tous moyens écrits, y compris par fax ou par mail, au moins trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil de surveillance. Toutefois, lorsque tous les membres du Conseil de surveillance sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, le président du Conseil de surveillance doit convoquer le Conseil de surveillance à une date qui ne peut être postérieure de plus de quinze jours à celle de la réception d'une demande motivée d'un membre au moins du Directoire ou de deux au moins des membres du Conseil de surveillance. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil de surveillance disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Conformément à la réglementation applicable, un règlement intérieur du Conseil de surveillance sera établi pour déterminer les participations et le vote aux séances du Conseil de surveillance réunis par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications.

À la condition que le règlement intérieur du Conseil de surveillance le prévoie, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participeront à des réunions du Conseil de surveillance par des moyens de visioconférence ou par autres moyens de télécommunications conformément au règlement intérieur.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, si et seulement si le Conseil de surveillance est composé d'un nombre pair de membres du Conseil de surveillance en fonction et uniquement lors des réunions présidées par le président du Conseil de surveillance.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance du Conseil de surveillance, et qui, le cas échéant, doit mentionner le nom des membres du Conseil de surveillance ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de la séance et au moins par un membre du Conseil de surveillance ou, en cas d'empêchement du président, par deux membres du Conseil de surveillance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil de surveillance, le vice-président du Conseil de surveillance, un membre du Directoire ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Pouvoirs du Conseil de surveillance (article 23 des statuts)

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de Rexel effectuée par le Directoire, en opérant les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et en se faisant communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Conformément aux obligations légales, le Conseil de surveillance accorde au Directoire les autorisations préalables à l'octroi de cautions, avals et garanties, aux cessions d'immeubles par nature, aux cessions totales ou partielles de participations et aux constitutions de sûretés.

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- adoption du budget annuel,
- adoption du plan stratégique,
- nomination et révocation ou licenciement des membres du Comité exécutif et fixation de leur rémunération (y compris notamment les avantages en nature et les arrangements particuliers de retraite),
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives à toute distribution (notamment de dividendes ou réserves) aux actionnaires,
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives au remplacement des Commissaires aux comptes,

- adoption de changements significatifs des méthodes comptables,
- acceptation et démission par Rexel de tout mandat de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents, et nomination et révocation des représentants permanents de Rexel dans ces conseils d'administration ou organes équivalents,
- proposition de résolutions à l'assemblée générale et exercice de délégations de compétence ou de pouvoirs de l'assemblée générale, relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de Rexel, d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives à tout programme de rachat d'actions,
- acquisitions et cessions de toutes branches d'activité, de participation dans toute société, de tout actif et réalisation de toute dépense d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise supérieure à un seuil fixé par le Conseil de surveillance (par exception, quel que soit le montant pour les cessions totales ou partielles des participations),
- création de toute branche d'activité ou de toute filiale, réalisation de tout investissement dans toute branche d'activité ou acquisition de toute participation dans une entreprise dans un pays dans lequel Rexel n'a pas d'activité,
- endettement (y compris par voie d'emprunts obligataires) ou reprise de passifs, dans chaque cas pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil de surveillance,
- attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, attribution gratuite d'actions ou autres plans en faveur des employés de Rexel ou de ses filiales relatifs à des titres de capital de Rexel,
- signature de conventions de fusion, de scission ou d'apport d'actifs,
- admission aux négociations de valeurs mobilières de Rexel ou d'une de ses filiales sur un marché réglementé,
- toute opération entraînant un changement significatif du périmètre d'activité de Rexel et de ses filiales,
- toute transaction ou compromis relatif à tout litige, pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de surveillance peut nommer, en son sein, un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions puissent

avoir pour objet de déléguer à un comité les pouvoirs qui sont attribués au Conseil de surveillance lui-même par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directoire.

Les règles de fonctionnement desdits comités sont déterminées dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance et, le cas échéant, précisées dans les règlements intérieurs établis par chacun des comités et approuvés par le Conseil de surveillance.

Rémunération du président, du vice-président, des membres et des mandataires du Conseil de surveillance (article 24 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux membres du Conseil de surveillance des jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de Rexel et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Le Conseil de surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

La rémunération du président du Conseil de surveillance et celle du vice-président sont fixées par le Conseil de surveillance. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de surveillance ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de Rexel.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux membres du Conseil de surveillance, sauf s'ils sont liés à Rexel par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

Responsabilité (article 25 des statuts)

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de la gestion et de leur résultat.

8.3.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)

Les actions souscrites en numéraire sont émises et libérées dans les conditions prévues par la loi.

Les actions de Rexel sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions législatives ou réglementaires pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative.

Les actions de Rexel donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de Rexel.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter auprès de Rexel par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. À défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

8.3.4 Modification des droits des actionnaires

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de dispositions spécifiques, la modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.

8.3.5 Assemblées générales (articles 27 à 35 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées

d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

8.3.5.1 Convocations aux assemblées (article 28 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées, dans les conditions et délais fixés par la loi, par le Directoire. Elles peuvent également être convoquées par le Conseil de surveillance, soit à défaut par toute personne habilitée par la loi.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

8.3.5.2 Ordre du jour (article 29 des statuts)

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance et procéder à leur remplacement.

8.3.5.3 Accès aux assemblées (article 30 des statuts)

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné :

- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de Rexel trois jours ouvrés au moins avant la réunion de l'assemblée générale ;
- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt dans les conditions prévues par la loi, du certificat établi par l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne morale ou physique de son choix :

- (i) lorsque les actions de Rexel sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
- (ii) lorsque les actions de Rexel sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans

les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général.

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la Société, dans des conditions prévues par la loi.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à Rexel dans les conditions fixées par la loi.

Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la procuration ; dans ce cas, le document unique doit comporter les mentions et indications prévues par les dispositions réglementaires. Le formulaire doit parvenir à Rexel trois (3) jours avant la date de la réunion de l'assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte. La signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Tout actionnaire pourra également, si le Directoire le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter à l'assemblée générale par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la loi.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participeront à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la loi.

8.3.5.4 Feuille de présence – bureau – procès-verbaux (article 31 des statuts)

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-président du Conseil de surveillance ou par un membre du Conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet.

Si l'assemblée est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'assemblée, celle-ci élit son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal et le signer.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

8.3.5.5 Quorum – vote – nombre de voix (article 32 des statuts)

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur la base de l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par Rexel avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, l'actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée, à main levée, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunications permettant l'identification des actionnaires dans les conditions réglementaires en vigueur.

8.3.5.6 Assemblée générale ordinaire (article 33 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes et le cas échéant sur les comptes consolidés de l'exercice social précédent.

L'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

8.3.5.7 Assemblée générale extraordinaire (article 34 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

L'assemblée générale extraordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

8.3.5.8 Droit de communication des actionnaires (article 35 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de Rexel.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

8.3.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Aucune stipulation des statuts ne pourrait, à la connaissance de Rexel, avoir pour effet de retarder de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de Rexel.

Les accords conclus entre les actionnaires sont décrits au paragraphe 8.1.5 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document de référence. Par ailleurs, les dispositions du Contrat de Crédit Senior et des obligations susceptibles d'avoir une incidence en cas de changement de contrôle sont décrites dans la note 20.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant au Chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

8.3.7 Franchissements de seuils et identification des actionnaires (articles 10 et 11 des statuts)

8.3.7.1 Franchissements de seuils (article 11 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer Rexel des franchissements de seuil prévus par la loi, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à posséder, directement ou indirectement au sens de la loi (et notamment de l'article L.233-9 du Code de commerce), un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2,5 %, doit informer Rexel du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, dans un délai de 5 jours de négociation à compter du franchissement de ce seuil et ce quelle que soit la date d'inscription en compte, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors

de France, en précisant le nombre total de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital social et de droits de vote qui y sont attachés. Cette déclaration de franchissement de seuil indique également si les actions ou les droits de vote y afférents sont ou non détenus pour le compte ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales et précise, en outre, la date du franchissement de seuil. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 2,5 % du capital ou des droits de vote sans limitation, y compris au-delà de 5 %.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de Rexel au moins égale à 2,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

Tout actionnaire dont la participation en capital et/ou en droits de vote dans Rexel devient inférieure à l'un des seuils susvisés est également tenu d'en informer Rexel dans le même délai et selon les mêmes formes, quelle qu'en soit la raison.

Pour le calcul des seuils susvisés, il doit être tenu compte au dénominateur du nombre total d'actions composant le capital et auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris celles privées de droit de vote, tel que publié par Rexel conformément à la loi (Rexel devant préciser dans ses publications le nombre total desdites actions avec droits de vote et le nombre d'actions parmi celles-ci ayant été privées de droit de vote).

8.3.7.2 Identification des actionnaires (article 10 des statuts)

Rexel se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi.

À ce titre, Rexel peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

Ainsi, Rexel peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge, des renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de

titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

Après avoir suivi la procédure décrite au paragraphe précédent et au vu de la liste transmise par le dépositaire central, Rexel peut également demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste et dont Rexel estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres prévues au paragraphe précédent.

S'il s'agit de titres de forme nominative, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues par la loi est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux sur simple demande de Rexel ou de son mandataire, dans les conditions légales et réglementaires applicables, cette demande pouvant être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que Rexel estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour compte de tiers, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

À l'issue des procédures d'identification, et sans préjudice des obligations de déclaration de participations significatives imposées par la loi, Rexel peut demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital ou des droits de vote de cette personne morale.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attaché aux actions.

8.3.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)

Le capital social de Rexel peut être augmenté ou réduit par tous modes et de toutes manières autorisées par la loi. L'assemblée générale extraordinaire pourra également décider de procéder à la division des actions ou à leur regroupement.

8.4

AUTRES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

8.4.1 Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel

Dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés, l'investissement des collaborateurs s'effectue dans certains pays par le biais de Fonds communs de placement « FCPE ». Les FCPE « Rexel Actionnariat Classique France » et « Rexel Actionnariat Classique International » ont été créés dans ce contexte.

Chacun de ces FCPE dispose d'un Conseil de surveillance dont les principales prérogatives sont les suivantes :

- il examine le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, la gestion financière, administrative et comptable et adopte son rapport annuel ;
- il exerce les droits de vote attachés aux titres de capital émis par Rexel et décide de l'apport des titres et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales de Rexel ;
- il peut présenter des résolutions aux assemblées générales de Rexel ;
- il donne son accord préalable à certaines modifications du règlement du FCPE : changement de la société de gestion, liquidation, fusion/scission, changement de l'orientation de gestion et de la classification ;
- il peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs de parts.

Les décisions du Conseil de surveillance du FCPE sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les moyens mis à la disposition du Conseil de surveillance pour étayer ses décisions et pour effectuer ses missions sont les suivants : organisation de conférences téléphoniques, le cas échéant, au-delà du cadre formel des réunions ; données diverses fournies par Rexel,

pour apprécier la situation économique et financière du groupe Rexel, et ses perspectives ; données fournies par la société de gestion.

Les représentants des porteurs de parts aux Conseils de surveillance des FCPE France et International ont été pleinement informés du déblocage des avoirs souscrits lors du plan d'actionnariat salarié 2007 et du lancement du plan d'actionnariat salarié 2012.

8.4.2 Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle

Les accords conclus par Rexel qui pourraient nécessiter une modification ou qui pourraient prendre fin en cas de changement de contrôle sont notamment les suivants :

- le Contrat de Crédit Senior (voir note 20.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence) ;
- les Obligations senior 2009 et 2010 (voir note 20.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence) ;
- les Obligations senior 2011 (voir note 20.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence) ;
- les Obligations senior 2012 (voir note 20.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

8.5 CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants auxquels les sociétés du groupe Rexel étaient parties au cours des deux dernières années concernent les différents emprunts souscrits par les sociétés du groupe Rexel (voir note 20.1 de l'annexe aux

éts financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant au chapitre 5 « Éts financiers consolidés » du présent document de référence).

8.6 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

8.6.1 Documents juridiques

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les documents suivants, ou une copie de ces documents, peuvent être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de Rexel ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de Rexel, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document de référence ;
- les informations financières historiques de Rexel et de ses filiales pour chacun des trois exercices précédent la publication du présent document de référence.

L'ensemble de ces documents juridiques et financiers relatifs à Rexel et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de Rexel.

8.6.2 Rapport financier annuel 2012

Une table de concordance entre le rapport financier annuel et le présent document de référence est présentée au chapitre 10 « Tables de concordance » du présent document de référence.

8.6.3 Document annuel

La liste des informations publiées ou rendues publiques par Rexel au cours des douze derniers mois, établies conformément à l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers est la suivante :

DATE	INTITULÉ
COMMUNIQUÉS DE PRESSE (DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET www.rexel.com)	
11 janvier 2012	Nominations
1er février 2012	Rexel renforce sa présence au Canada avec l'acquisition de Liteco
6 février 2012	Rexel devient un leader sur le marché brésilien avec deux nouvelles acquisitions
9 février 2012	Rudy Provoost succède à Jean-Charles Pauze en tant que Président du Directoire de Rexel
10 février 2012	Résultats du 4 ^e trimestre et de l'année 2011
14 février 2012	Rexel conclut un partenariat avec Ashoka et adhère au Pacte Mondial des Nations Unies
27 février 2012	Rexel renforce sa présence au Royaume-Uni avec l'acquisition des actifs de Wilts Wholesale Electrical
1 ^{er} mars 2012	Rexel renforce sa présence en Belgique avec l'acquisition de La Grange
16 mars 2012	Rexel lance une émission d'obligations pour un montant de 300 millions US\$
16 mars 2012	Mise à disposition du document de référence 2011
19 mars 2012	Rexel intègre l'indice ASPI Eurozone®
22 mars 2012	Succès de l'émission d'obligations d'un montant de 400 millions de dollars US
30 mars 2012	Rexel reçoit le trophée d'or « Direction financière – secteur Industrie »
3 avril 2012	Nominations au sein du Comité Exécutif de Rexel
10 avril 2012	Modalités de l'option pour le paiement du dividende en actions ou en numéraire
12 avril 2012	Rexel acquiert les fonds de commerce de Société Commerciale Toutelectric dans le Sud-Ouest de la France
17 avril 2012	Émission complémentaire d'obligations pour un montant de 100 millions de dollars US
27 avril 2012	Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 16 mai 2012
3 mai 2012	Résultats du 1 ^{er} trimestre 2012 (non audités)
16 mai 2012	Assemblée générale 2012 de Rexel
16 mai 2012	Rexel renforce sa présence aux États-Unis avec l'acquisition stratégique de Platt Electric Supply
29 mai 2012	Journée investisseurs
1 ^{er} juin 2012	Rexel intègre l'indice MSCI Global Standard
25 juin 2012	Résultat de l'option pour le paiement du dividende en actions
19 juillet 2012	Etienne Bertin nommé Directeur des Systèmes d'Information du groupe Rexel
27 juillet 2012	Résultats du 2 ^e trimestre et du 1 ^{er} semestre 2012 (non audités)
3 septembre 2012	Rexel lance un nouveau plan d'actionnariat salarié dans 16 pays
1 ^{er} octobre 2012	Rexel annonce la nomination de Pierre Allard-Couluon à la tête d'IPG
31 octobre 2012	Rexel acquiert Munro Distributing Company aux États-Unis
31 octobre 2012	Départ du Directeur Financier du groupe, Michel Favre, dans les prochains mois
31 octobre 2012	Résultats du 3 ^e trimestre et des 9 mois 2012
11 décembre 2012	Rexel renforce sa structure organisationnelle en ligne avec les priorités stratégiques du projet d'entreprise « Energy In Motion »
17 décembre 2012	Renewable energy brand "Natural Sparx" wins prestigious construction marketing award

PUBLICATIONS AU BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES (DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET www.journal-officiel.gouv.fr)

9 avril 2012	Convocations – Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts
27 avril 2012	Convocations – Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts
13 juin 2012	Publications périodiques – Sociétés commerciales et industrielles (Comptes annuels)

DATE	INTITULÉ
DOCUMENTS DÉPOSÉS AU GREFFE (DISPONIBLES AUPRÈS DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS)	
12 mars 2012	Extrait du procès-verbal – Changement de président du Directoire
23 mars 2012	Statuts à jour
23 mars 2012	Extrait du procès-verbal – Augmentation de capital, Modifications statutaires
10 mai 2012	Statuts à jour
10 mai 2012	Extrait du procès-verbal – Augmentation de capital, Modifications statutaires
8 juin 2012	Statuts à jour
8 juin 2012	Extrait de procès-verbal – Augmentation du capital social, Modifications statutaires
8 juin 2012	Extrait de procès-verbal – Décision d'augmentation
27 juin 2012	Extrait de procès-verbal – Renouvellement de membre du Conseil de surveillance, Nomination de membre du Conseil de surveillance, Décision de réduction, Autorisation d'augmentation de capital, Changement de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant
6 juillet 2012	Statuts à jour
6 juillet 2012	Extrait de procès-verbal – Augmentation du capital social, Modifications statutaires
6 juillet 2012	Extrait de procès-verbal – Autorisation d'augmentation de capital
24 août 2012	Statuts à jour
24 août 2012	Extrait de procès-verbal – Augmentation du capital social, Modifications statutaires
9 octobre 2012	Statuts à jour
9 octobre 2012	Extrait de procès-verbal – Augmentation du capital social, Modifications statutaires
4 décembre 2012	Statuts à jour
4 décembre 2012	Certificat – Attestation bancaire
4 décembre 2012	Extrait de procès-verbal – Augmentation du capital social, Modifications statutaires

8.7 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

8.7.1 Responsable du document de référence

Rudy Provoost, président du Directoire de Rexel.

8.7.2 Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et le rapport de gestion constitué des chapitres visés au paragraphe 9.1.1 du présent document de référence

présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 présentés dans le présent document

de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant au paragraphe 5.2 du présent document de référence, qui contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2.1 de l'annexe aux états financiers qui expose le changement de méthode

comptable résultant de l'application par anticipation de l'amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel ». »

Rudy Provoost
Président du Directoire de Rexel
Paris, le 13 mars 2013

8.7.3 Responsable de l'information financière

Marc Maillet
Directeur des Relations Investisseurs

Adresse : 189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris

Téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00

Télécopie : +33 (0)1 42 85 92 05

8.7.4 Calendrier indicatif de l'information financière

Les informations financières communiquées au public par Rexel seront disponibles sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com).

À titre indicatif, le calendrier de la communication financière de Rexel jusqu'au 31 décembre 2013 devrait être le suivant :

Résultats du premier trimestre 2013	2 mai 2013
Assemblée générale	22 mai 2013
Résultats du premier semestre 2013	26 juillet 2013
Résultats du troisième trimestre 2013	31 octobre 2013

8.8 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

8.8.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit
Représenté par Pierre Bourgeois

Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
92037 Paris La Défense Cedex

Ernst & Young Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de la constitution de Rexel le 16 décembre 2004. Son mandat a été renouvelé par l'assemblée générale de Rexel du 20 mai 2010 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

Ernst & Young appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Christian Perrier

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'assemblée générale de Rexel du 16 mai 2012, pour une durée de six exercices sociaux, en remplacement de KPMG Audit. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

PricewaterhouseCoopers Audit appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

8.8.2 Commissaires aux comptes suppléants

Auditex
11, allée de l'Arche
92400 Courbevoie

Auditex a été nommé commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale de Rexel du 20 mai 2010 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

Anik Chaumartin
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Anik Chaumartin a été nommée commissaire aux comptes suppléant lors de l'assemblée générale de Rexel du 16 mai 2012, pour une durée de six exercices sociaux. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

8.8.3 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes versés par Rexel à Ernst & Young Audit et KPMG Audit au titre des travaux effectués au cours de l'exercice 2011 et à PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young Audit au titre des travaux effectués au cours de l'exercice 2012 sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	KPMG AUDIT		PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT		ERNST & YOUNG AUDIT						
	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%					
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2011
AUDIT											
Commissariat aux comptes (1)											
Émetteur	-	0,5	-	15,6 %	0,5	-	17,9 %	-	0,5	0,5	14,1 %
Filiales intégrées globalement	-	2,1	-	62,0 %	1,9	-	67,9 %	-	2,6	2,5	70,7 %
Sous-total (1)	-	2,6	-	77,7 %	2,4	-	85,8 %	-	3,1	3,0	84,9 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission (2)											
Émetteur	-	0,1	-	3,0 %	-	-	-	-	0,2	0,2	6,0 %
Filiales intégrées globalement	-	0,5	-	15,2 %	0,2	-	7,1 %	-	0,3	1,0	6,8 %
Sous-total (2)	-	0,6	-	18,2 %	0,2	-	7,1 %	-	0,5	1,2	12,8 %
Sous-total	-	3,2	-	95,9 %	2,6	-	92,9 %	-	3,6	4,1	97,7 %
AUTRES PRESTATIONS (3)											
Juridique, fiscal, social	-	0,1	-	2,3 %	0,2	-	7,1 %	-	0,1	0,1	2,3 %
Autres	-	0,1	-	1,8 %	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total (3)	-	0,1	-	4,1 %	0,2	-	7,1 %	-	0,1	0,1	2,3 %
TOTAL	-	3,4	-	100,0 %	2,8	-	100,0 %	-	3,7	4,3	100,0 %

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

9 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2013

9.1 RAPPORTS DU DIRECTOIRE 296

9.1.1 Rapport de gestion du Directoire	296
9.1.2 Rapport du Directoire sur les options de souscription ou d'achat d'actions	296
9.1.3 Rapport du Directoire sur les attributions gratuites d'actions	296

9.2 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2013 297

9.3 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE INTERNE 298

9.3.1 Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne pour l'exercice 2012	298
9.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes	298

9.4 RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2013 300

9.4.1 Rapport du Directoire	300
9.4.2 Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 22 mai 2013	312



9.1 RAPPORTS DU DIRECTOIRE

9.1.1 Rapport de gestion du Directoire

Le rapport de gestion du Directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 est constitué des chapitres 1 « Présentation du groupe Rexel », 2 « Facteurs de risque », 3 « Responsabilité d'entreprise », 4 « Résultats et situation financière du groupe Rexel », 7 « Gouvernement d'entreprise » et 8 « Informations complémentaires » du présent document de référence.

9.1.2 Rapport du Directoire sur les options de souscription ou d'achat d'actions

Le rapport du Directoire sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce par Rexel ainsi que par les sociétés

et groupement qui lui sont liés, établi conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, est constitué du paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

9.1.3 Rapport du Directoire sur les attributions gratuites d'actions

Le rapport du Directoire sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce par Rexel, établi conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, est constitué du paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

9.2

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2013

Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2013

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, nous avons examiné les états financiers annuels et les états financiers consolidés de Rexel (la « Société » ou « **Rexel** ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils nous ont été présentés par le Directoire ainsi que le rapport de gestion du Directoire portant sur l'activité de la Société et du groupe, dont la Société est la société mère (le « **groupe Rexel** »), au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Nous avons, par ailleurs, pris connaissance des conclusions du Comité d'audit ainsi que celles des Commissaires aux comptes sur lesdits états financiers et sur ledit rapport.

Les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 font ressortir un résultat net d'un montant de 633 586,78 euros. Le total du bilan au 31 décembre 2012 s'élève à 5 095,6 millions d'euros. Les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 font ressortir un chiffre d'affaires d'un

montant de 13 449,2 millions d'euros, une marge brute d'un montant de 3 315,0 millions d'euros, un résultat opérationnel d'un montant de 647,4 millions d'euros et un résultat net d'un montant de 318,6 millions d'euros. Le total du bilan consolidé au 31 décembre 2012 s'élève à 10 316,1 millions d'euros.

Les états financiers annuels et les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que le rapport de gestion du Directoire n'appellent pas d'observations particulières de notre part.

Au cours de l'exercice 2012, nous nous sommes régulièrement tenus informés de la marche des affaires et de l'activité de la Société et du groupe Rexel, et nous avons procédé, dans le cadre de notre mission de surveillance, aux vérifications et contrôles que nous avons estimés nécessaires dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Le Conseil de surveillance ainsi que le Comité d'audit, le Comité des nominations, le Comité des rémunérations et le Comité stratégique ont ainsi poursuivi leurs travaux approfondis avec le Directoire.

En 2012, le groupe Rexel a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 13 449,2 millions d'euros, en progression de 5,8 % en données publiées. En données comparables et à nombre de jours constant, les ventes de l'exercice 2012 s'inscrivent en baisse de 1,8 %.

Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, l'activité du groupe Rexel a notamment été marquée par les événements suivants :

- le groupe Rexel a poursuivi sa stratégie visant à développer ses parts de marché en acquérant le contrôle de Liteco (Canada), Delamano et Etil (Brésil), La Grange (Belgique), Platt Electric Supply et Munro Distributing Company (États-Unis) ainsi que les actifs de Wilts Wholesale Electrical (Royaume-Uni) et le fonds de commerce de Société Commerciale Toutelectric (France) ; et
- en mars et avril 2012, Rexel a émis des obligations senior portant intérêt à un taux d'intérêt de 6,125 % et venant à échéance en 2019 pour un montant total de 500 millions de dollars US.

Enfin, nous avons examiné les projets de résolutions qui sont soumis à votre approbation à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 22 mai 2013. Il vous est ainsi notamment proposé :

- d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice et d'ouvrir une option pour le paiement du dividende en actions nouvelles ;
- d'approuver les conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, qui ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- de ratifier la convention réglementée visée à l'article L.225-90 du Code de commerce, qui a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

- de prendre acte de la fin du mandat de membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo, Manfred Kindle et Thomas Farrell et de renouveler leur mandat pour une durée de quatre années ;
- de ratifier la cooptation de Vivianne Akriche en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- d'autoriser le Directoire à opérer sur les actions de la Société et à réduire le capital de la Société par annulation des actions acquises dans le cadre de la mise en œuvre de programmes de rachat d'actions ;
- de consentir de nouvelles délégations et autorisations au Directoire en matière financière, notamment :
 - (i) une autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
 - (ii) une autorisation pour augmenter le capital social par émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne ;
 - (iii) une délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés ;
- de modifier l'article 23 des statuts de la Société relatif aux décisions nécessitant l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Ces projets de résolutions n'appellent pas d'observations particulières de notre part.

Fait à Paris
Le 6 mars 2013
Le Conseil de surveillance

9.3

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE INTERNE

9.3.1 Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne pour l'exercice 2012

Le rapport du président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne pour l'exercice 2012 a été établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, afin de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Rexel au sein du groupe dont celle-ci est la société mère.

Ce rapport a été établi par le Président du Conseil de surveillance en collaboration avec la Direction des Affaires comptables, la Direction du Contrôle interne, la Direction de l'Audit interne et la Direction Juridique du groupe Rexel sur la base des travaux effectués par le groupe Rexel en 2012 en matière de contrôle interne et de gestion des risques. Ce rapport a fait l'objet d'un examen par le Comité d'audit, réuni le 6 février 2013 en présence des

représentants des Commissaires aux comptes de Rexel, puis a été approuvé par le Conseil de surveillance, réuni le 11 février 2013, en présence des représentants des Commissaires aux comptes de Rexel.

Ce rapport est présenté dans le cadre de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel appelée à se tenir le 22 mai 2013.

Ce rapport est constitué du présent paragraphe ainsi que du paragraphe 2.3 « Procédures de contrôle interne et de gestion des risques », du chapitre 7 « Gouvernement d'entreprise », du paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions », du paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions », du paragraphe 8.3 « Actes constitutifs et statuts » et du paragraphe 8.4 « Autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique » du présent document de référence.

Fait à Paris
Le 11 février 2013
Roberto Quarta
Le Président du Conseil de surveillance

9.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Ernst & Young Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil de surveillance de la société Rexel

Aux Actionnaires

Rexel
189 – 193, bd Malesherbes
75017 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rexel et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le

président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, 11 mars 2013

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christian Perrier

Ernst & Young Audit

Pierre Bourgeois

9.4

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2013

9.4.1 Rapport du Directoire

Rapport du Directoire à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2013

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 359 616 145 euros, dont le siège social est situé au 189-193, boulevard Malesherbes – 75017 Paris (« **Rexel** » ou la « **Société** ») a été convoquée par le Directoire pour le 22 mai 2013 à 10h30 à l'Auditorium Paris Centre Marceau au 12, avenue Marceau – 75008 Paris, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'**« Assemblée générale »**).

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale.

1. MARCHE DES AFFAIRES

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont décrites dans le Document de référence de la Société.

2. RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

2.1. Approbation des comptes sociaux et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'arrêtés par le Directoire.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 633 586,78 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 318,6 millions d'euros.

Il n'existe aucune charge et dépense visée à l'article 39-4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. En outre, Rexel n'a supporté aucune charge visée à l'article 223 quinques du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.2. Affectation du résultat – option pour le paiement du dividende en actions (troisième et quatrième résolutions)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Directoire soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2012 suivante :

Origines du résultat à affecter

– bénéfice de l'exercice	633 586,78 euros
– report à nouveau antérieur	235 251 330,23 euros
Total	235 884 917,01 euros

Affectation du résultat

– 5 % à la réserve légale	31 679,34 euros
– dividende	202 223 021,25 euros
– le solde, au poste report à nouveau	33 630 216,42 euros
Total	235 884 917,01 euros

Le compte « report à nouveau » serait ainsi porté à 33 630 216,42 euros.

Il serait versé à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende, un dividende de 0,75 euro.

La date de détachement du dividende de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris serait fixée au 31 mai 2013. La mise en paiement du dividende interviendrait le 2 juillet 2013.

Pour les trois derniers exercices, les dividendes et revenus par actions ont été les suivants :

	2011	2010	2009
Dividende par action (euros)	0,65 euro ⁽¹⁾	0,40 euro ⁽¹⁾	Néant
Nombre d'actions rémunérées	266 856 328	262 972 033	Néant
Dividende total (euros)	173 456 613,20 euros ⁽¹⁾	105 188 813 euros ⁽¹⁾	Néant

(1) Montant(s) éligible(s) à la réfaction de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.



En outre, conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 39 des statuts de la Société, la quatrième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la possibilité d'accorder à chaque actionnaire, à hauteur de la totalité du dividende afférent aux titres dont il est propriétaire, une option entre le paiement de cette partie du dividende en numéraire ou en actions.

En cas d'exercice de l'option et conformément aux dispositions de l'article L.232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à 90 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris précédant le jour de la décision de l'Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende. Ce prix sera constaté par le Directoire préalablement à la décision de l'Assemblée générale.

La demande devra être effectuée entre le 31 mai 2013 (inclus) et le 21 juin 2013 (inclus) auprès des intermédiaires financiers concernés. Après le 21 juin 2013, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire. La livraison des actions interviendra concomitamment au paiement du dividende en numéraire, soit le 2 juillet 2013.

Si le montant des dividendes ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété par une souste en espèces versée par la Société.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes, seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2013.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.3. Conventions réglementées (cinquième à septième résolutions)

Les cinquième et sixième résolutions concernent l'approbation par l'Assemblée générale des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-88 du Code de commerce, ces conventions ci-après détaillées ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société :

- Deux conventions de refacturation conclues les 14 et 15 mars 2012 entre Rexel et les sociétés Rexel Développement SAS et Rexel France. Ces conventions ont été conclues dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat 2011, autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2011. Elles visent à

refacturer à Rexel Développement SAS et Rexel France le coût de rachat des actions acquises par Rexel aux fins de livraison d'actions existantes aux bénéficiaires salariés de ces deux entités dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Directoire les 11 mai 2010, 12 mai 2011 et 11 octobre 2011. Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 février 2012 ;

- Un contrat dénommé « *Purchase Agreement* » conclu le 21 mars 2012 entre Rexel, d'une part, et Barclays Capital Inc., Merrill Lynch, Pierce, Fenner and Smith Incorporated, RBS Securities Inc., BNP Paribas Securities Corp. et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (les « **Banques** »), d'autre part. Rexel Développement SAS, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium NV, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat par actes d'accession en date du 28 mars 2012. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel d'un emprunt obligataire d'un montant de 400 millions de dollars US représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 6.125 % et remboursables le 15 décembre 2019 (l'**« Emprunt Obligataire 2012 »**). Il prévoit les conditions dans lesquelles Rexel s'est engagée à émettre et les Banques se sont engagées à acquérir lesdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 14 mars 2012 ;

- Un contrat dénommé « *Indenture* » conclu le 28 mars 2012 entre Rexel, Rexel Développement SAS, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium NV, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc. et The Bank of New York Mellon. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel de l'Emprunt Obligataire 2012. Il prévoit les conditions dans lesquelles The Bank of New York Mellon s'est engagé à intervenir en qualité de « *Trustee* » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 14 mars 2012 ;

- Un nouveau contrat dénommé « *Purchase Agreement* » conclu le 16 avril 2012 entre Rexel, d'une part, et les Banques, d'autre part. Rexel Développement SAS, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium NV, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA

Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat par actes d'accession en date du 23 avril 2012. Rexel a souhaité procéder à une émission complémentaire d'obligations dans le cadre de l'Emprunt Obligataire 2012 pour un montant de 100 millions de dollars US, portant ainsi le montant de l'Emprunt Obligataire 2012 à 500 millions de dollars US. Le nouveau contrat prévoit les conditions dans lesquelles Rexel s'est engagée à émettre et les Banques se sont engagées à acquérir les obligations complémentaires. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 12 avril 2012 ;

- Deux conventions de refacturation conclues les 23 et 27 novembre 2012 entre Rexel et les sociétés Rexel Développement SAS et Rexel France. Ces conventions ont été conclues dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat 2012, autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2012. Elles visent à refacturer à Rexel Développement et Rexel France le coût de rachat des actions acquises par Rexel aux fins de livraison d'actions existantes aux bénéficiaires salariés de ces deux entités dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Directoire les 12 mai 2011, 11 octobre 2011, 2 mai 2012 et 26 juillet 2012. Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 30 octobre 2012.

La septième résolution concerne la ratification par l'Assemblée générale d'une convention visée à l'article L.225-90 du Code de commerce, c'est-à-dire une convention dite « réglementée » qui n'a pas été, préalablement à sa conclusion, autorisée par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012. En effet, le 2 juillet 2012, a été signé par Rexel un avenant dénommé « *Amendment to the Secondary Offering Cooperation Agreement* » à l'Accord de Coopération (tel que ce terme est défini ci-dessous), (« *Secondary Offering Cooperation Agreement* ») conclu le 4 avril 2007.

Le 4 avril 2007, Rexel ainsi que Ray Investment et ses associés (CD&R, Eurazeo, BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec) ont conclu un accord, modifié par avenant en date du 2 juillet 2012, afin d'organiser leurs relations en cas d'opération de cession de titres de Rexel par Ray Investment ou ses associés (l'**« Accord de Coopération »**). Les principales stipulations de cet accord et de l'avenant sont présentées au 8.1.5 du document de référence de la Société.

La signature de cet avenant a été faite dans des conditions de temps qui n'ont pas permis au Conseil de surveillance de la Société de se prononcer sur son autorisation préalable conformément aux dispositions de l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce. Néanmoins, les membres du Conseil de surveillance étaient parfaitement informés

des stipulations de cet avenant et de sa signature.

Conformément à l'article L.225-90 du Code de commerce, cette convention détaillée ci-dessus a fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doit être soumise à la ratification de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

Nous vous invitons à approuver ces conventions et les résolutions correspondantes.

2.4. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Eurazeo (huitième résolution)

Conformément à l'article 19 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil de surveillance du 11 février 2013, les fonctions de membre du Conseil de surveillance de la société Eurazeo prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale.

Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil de surveillance par quart tous les ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance.

En conséquence, la huitième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de la société Eurazeo en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

La société Eurazeo est une société anonyme dont le siège social est sis 32, rue de Monceau 75008 Paris, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 692 030 992 RCS Paris. La société Eurazeo est une société de capital investissement.

La société Eurazeo est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 1^{er} août 2007. La société Eurazeo serait représentée par Marc Frappier, né le 28 mai 1973 à Toulon (France), de nationalité française. Depuis le 30 juillet 2008, Marc Frappier est représentant permanent de la société Eurazeo, membre du Conseil de surveillance de Rexel. Marc Frappier est directeur associé au sein d'Eurazeo. Il a participé à la réalisation des investissements ou au suivi des investissements dans Accor/Edenred, Apcoa, Elis, Foncia et Rexel. Il a débuté sa carrière en 1996 comme auditeur financier au sein du cabinet Deloitte et Touche. De 1999 à 2006, il a travaillé au Boston Consulting Group (BCG) à Paris et Singapour, où il a effectué de nombreuses missions de stratégie et d'efficacité opérationnelle dans les secteurs des biens et services industriels et de l'énergie. Il est ingénieur civil des Mines et titulaire du DECF.

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du Document de référence de Rexel pour l'exercice 2012.

Au 31 décembre 2012, la société Eurazeo ne détenait directement aucune action Rexel et détenait, par l'intermédiaire de sa filiale Ray France Investment S.A.S. une participation d'environ 32,04 % dans la société Ray Investment, elle-même détentrice de 158 324 738 actions Rexel.

La société Eurazeo a fait savoir à l'avance qu'elle accepte ce mandat et qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.5. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Manfred Kindle (neuvième résolution)

Conformément à l'article 19 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil de surveillance du 11 février 2013, les fonctions de membre du Conseil de surveillance de Manfred Kindle prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale.

Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil de surveillance par quart tous les ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance.

En conséquence, la neuvième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Manfred Kindle en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

Manfred Kindle est né le 25 mars 1959, est de nationalité suisse, et demeure 3, Neville Street, Londres SW7 3AR, Royaume-Uni.

Manfred Kindle est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 2 décembre 2009. Manfred Kindle est diplômé du Swiss Federal Institute of Technology (ETH) de Zurich, dont il a obtenu un master en ingénierie. Il a travaillé pour Hilti AG au Liechtenstein de 1984 à 1986, puis a obtenu un MBA de la Northwestern University à Evanston, dans l'Illinois. Entre 1988 et 1992, il a travaillé en qualité de consultant au sein de McKinsey & Company à New York et à Zurich. Il a alors rejoint Sulzer AG en Suisse et y a occupé plusieurs fonctions de direction. En 1999, il a été nommé CEO de Sulzer Inc. et en 2001, CEO de Sulzer AG, dont il a également été administrateur. Après avoir rejoint ABB en 2004, Manfred Kindle a été nommé CEO d'ABB Group, fonctions qu'il a occupées jusqu'en février 2008. Il est ensuite nommé associé de Clayton, Dubilier & Rice, une société de capital investissement basée à New York et Londres. En sa qualité d'associé de cette société,

Manfred Kindle occupe les fonctions de président d'Exova Ltd., président du Conseil d'administration de BCA Group ainsi que de membre du Conseil de surveillance de Rexel. Il est également membre du Conseil d'administration de Zurich Financial Services, VermögensZentrum Holding AG et de Stadler Rail AG.

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du Document de référence de Rexel pour l'exercice 2012.

Au 31 décembre 2012, Manfred Kindle ne détenait aucune action Rexel.

Manfred Kindle a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.6. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Thomas Farrell (dixième résolution)

Conformément à l'article 19 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil de surveillance du 11 février 2013, les fonctions de membre du Conseil de surveillance de Thomas Farrell prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale.

Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil de surveillance par quart tous les ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance.

En conséquence, la dixième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Thomas Farrell en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

Thomas Farrell est né le 1er juin 1956, est de nationalité américaine, et demeure 3, Rue Paul Ollendorff, 92210 Saint Cloud, France.

Thomas Farrell est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 16 mai 2012. Thomas Farrell travaille au sein du groupe Lafarge depuis 1990. Avant de rejoindre le groupe Lafarge, Thomas Farrell a exercé en qualité d'avocat au sein du cabinet Shearman & Sterling à Paris et à New-York. Après avoir rejoint le groupe Lafarge, Thomas Farrell a d'abord travaillé au siège à Paris en qualité de directeur de la stratégie pendant deux ans. De 1992 à 2002, il a dirigé différentes unités opérationnelles du groupe Lafarge en France, au Canada et en Inde. En juin 2002, Thomas Farrell a été désigné directeur général adjoint pour l'Amérique du Nord. En septembre 2007, il

a été désigné directeur général adjoint, co-président des activités granulats et béton et membre du comité exécutif du groupe. En janvier 2012, il est devenu directeur général adjoint opérations. Thomas Farrell est diplômé de l'université de Brown (1978) et docteur en droit de l'université de Georgetown (1981).

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du Document de référence de Rexel pour l'exercice 2012.

Au 31 décembre 2012, Thomas Farrell ne détenait aucune action Rexel.

Thomas Farrell a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.7. Ratification de la cooptation en qualité de membre du Conseil de surveillance de Vivianne Akriche (onzième résolution)

Luis Marini-Portugal a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance avec effet au 31 décembre 2012. En conséquence, le 11 février 2013, le Conseil de surveillance a décidé de coopter Vivianne Akriche afin de remplacer Luis Marini-Portugal pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

La onzième résolution soumet donc à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation de Vivianne Akriche en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Vivianne Akriche est née le 8 février 1977, est de nationalité française, et demeure 56, rue Charlot, 75003 Paris, France.

Vivianne Akriche a rejoint Eurazeo en 2004, où elle a notamment participé à la réalisation ou au suivi des investissements dans Rexel, Moncler, OFI Private Equity, Intercos et Fonroche. De 2001 à 2004, Vivianne Akriche a travaillé dans l'équipe « Investment Banking » de Goldman Sachs à Paris, où elle a effectué des missions de conseil en fusions-acquisitions, notamment pour des fonds d'investissement et dans le secteur bancaire. Vivianne Akriche est diplômée de l'École des hautes études commerciales (HEC).

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du Document de référence de Rexel pour l'exercice 2012.

Au 31 décembre 2012, Vivianne Akriche ne détenait aucune action Rexel.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.8. Autorisation de rachat d'actions (douzième résolution)

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 16 mai 2012 a autorisé le Directoire à opérer

sur les actions de la Société pour une durée de 18 mois à compter de la date de cette assemblée.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Directoire dans les conditions décrites dans le rapport annuel. Cette autorisation expire au cours de l'année 2013.

En conséquence, la douzième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Directoire à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

En particulier, l'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Directoire comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (22 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (250 millions d'euros) et au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats).

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie au Directoire.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.9. Pouvoirs pour les formalités légales (treizième résolution)

La treizième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

3.1. Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (quatorzième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Directoire pourrait procéder en vertu de cette autorisation seraient limitées à 10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2. Autorisations financières (quinzième à dix-septième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Directoire la compétence

ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du groupe Rexel.

Ainsi, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 16 mai 2012 a consenti au Directoire les délégations de compétence et autorisations figurant dans le tableau joint en **Annexe 1** du présent rapport du Directoire, étant précisé que ledit tableau précise les cas et les conditions dans lesquels le Directoire a fait usage de certaines de ces délégations et autorisations jusqu'à la date du présent rapport.

Ces délégations de compétence et autorisations ont été consenties pour des durées qui prennent généralement fin au cours de l'exercice 2014. Le Directoire n'entend donc pas soumettre le renouvellement de ces délégations et autorisations aux actionnaires de la Société lors de l'Assemblée Générale, à l'exception toutefois des autorisations à consentir au Directoire afin d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié ou aux mandataires sociaux de la Société ou du groupe Rexel ou de réaliser des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Rexel.

En effet, la Société a, au cours des exercices précédents, cherché à associer ses collaborateurs aux performances du groupe Rexel, en recourant notamment à des augmentations de capital réservées aux salariés, à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou à des attributions gratuites d'actions, dans les conditions décrites dans le rapport annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. Afin de permettre à la Société de poursuivre cette politique annuelle de participation et d'intérêsement en faveur de ses salariés et mandataires sociaux, le Directoire propose donc aux actionnaires de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions de la Société, à réaliser des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Rexel ainsi qu'à réaliser des émissions à des catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat salarié.

En cas d'émission de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société peut vouloir, à travers l'utilisation des délégations soumises à votre approbation et présentées ci-dessous, associer les salariés du groupe Rexel à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une augmentation de capital qui leur serait réservée ou, de l'attribution gratuite d'actions.

Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale concernent ainsi :

3.2.1 Attribution gratuite d'actions (quinzième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.229-197-1 et suivants du Code de commerce, la quinzième résolution vise à autoriser le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas être supérieur à 2,5 % du capital de la Société, apprécié au moment où le Directoire prendra sa décision. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012 ou toute résolution de même nature qui s'y substituerait.

Le Directoire déterminerait les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Directoire (i) devra assujettir l'attribution des actions à des critères de présence et de performance collective pour les mandataires sociaux et les cadres dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et (ii) aura la faculté de le faire pour les autres membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés. Par ailleurs, les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de la quinzième résolution au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans le cadre d'un plan d'actionnariat mis en place notamment dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur est réservée effectuée en vertu des seizième ou dix-septième résolutions de l'Assemblée générale seront assujetties à une condition de présence déterminée par le Directoire, sans condition de performance.

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi reçues pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par ailleurs, et par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas

d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale. Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie au Directoire par l'assemblée générale du 16 mai 2012.

L'octroi de la présente autorisation permettrait au Directoire de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des managers et salariés du groupe Rexel tant en France qu'à l'étranger et de poursuivre ainsi sa politique visant à associer les collaborateurs aux performances et au développement du groupe Rexel.

Le plafond de 2,5 % du capital de la Société a été déterminé en fonction du nombre de salariés du groupe Rexel, de l'organisation en place et des enjeux stratégiques.

Dans le cadre de son projet d'entreprise et de ses objectifs à moyen terme qui nécessitent une mobilisation importante des équipes, pour conduire avec succès les évolutions majeures nécessaires au développement du groupe Rexel, Rexel souhaite notamment attribuer aux mandataires sociaux et aux cadres dirigeants du groupe Rexel, associés aux projets présents et futurs, des actions gratuites qui seraient soumises à 100 % de conditions de performance déterminées en lien avec sa stratégie et à une condition de présence.

Ainsi, au titre des plans d'attribution gratuite d'actions à mettre en place en 2013 au sein du groupe Rexel au bénéfice des mandataires sociaux et des cadres dirigeants du groupe Rexel, l'acquisition des actions attribuées gratuitement serait soumise à l'atteinte de conditions de performance basées sur les critères suivants : EBITA 2013, niveau de flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts 2013, variation de la marge d'EBITA 2012/2014, moyenne entre les années 2013 et 2014 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA, et enfin performance TSR (*Total Shareholder Return*).

Au-delà de la catégorie des mandataires sociaux et des cadres dirigeants du groupe Rexel, référencée ci-dessus, d'autres salariés du groupe Rexel pourraient se voir attribuer gratuitement des actions en fonction notamment de leur implication dans les différents projets majeurs pour le groupe Rexel. Selon, la nature des plans et leurs objectifs, des conditions de performance pourraient le cas échéant être associées à ces attributions.

Par ailleurs, dans le cadre de la poursuite de sa politique d'actionnariat salarié, qui couvre plus de 85 % des effectifs du groupe Rexel, il pourrait être proposé aux collaborateurs du groupe Rexel de souscrire à des actions Rexel à des conditions préférentielles, notamment à travers un abondement prenant la forme d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés des entités du groupe

Rexel à l'international. Ainsi, en 2012, pour tout salarié devenant actionnaire du groupe Rexel dans le cadre du plan d'actionnariat salarié proposé, 2 actions ont été attribuées gratuitement pour chacune des 15 premières actions achetées et au-delà, à partir de la seizième action achetée et jusqu'à 800 euros investis, une action a été gratuitement attribuée pour chaque action achetée. Ces actions gratuites sont soumises à une condition de présence de 5 ans et à aucune condition de performance.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.2 Augmentations de capital réservées aux salariés (seizième résolution)

La seizième résolution vise à consentir au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Rexel adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Cette autorisation serait limitée à 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012. En outre, le montant des émissions réalisées en vertu de la dix-septième résolution s'imputerait sur ce plafond.

Le ou les prix de souscription serait ou seraient fixé(s) par le Directoire en application des articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. En conséquence, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. En outre, le prix de souscription ne pourrait pas être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie au Directoire par l'assemblée générale du 16 mai 2012.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.3 Émission de titres réservée à catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés (dix-septième résolution)

La dix-septième résolution vise à consentir au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires listées dans la résolution (des salariés des entreprises non françaises du groupe Rexel et des intermédiaires pouvant agir pour leur compte) afin de permettre à ces salariés de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel dans le cadre de la seizième résolution, et de bénéficier, le cas échéant, d'un cadre juridique et fiscal plus favorable que celui proposé dans le cadre de la seizième résolution.

Cette autorisation serait limitée à 1 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond de la seizième résolution et sur le plafond global de la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012.

Le ou les prix de souscription pourront être fixés dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail. Le montant de la décote s'élevant au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Le Directoire pourra réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays concernés.

Le prix de souscription pourra aussi, conformément à la réglementation locale applicable au *Share Incentive Plan* pouvant être proposé dans le cadre de la législation au Royaume-Uni, être égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de la dite réglementation. Ce prix sera dans ce cas fixé sans décote par rapport au cours retenu.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie au Directoire par l'assemblée générale du 16 mai 2012.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3. Modification de l'article 23 des statuts (dix-huitième résolution)

L'article 23 des statuts de la Société prévoit que le Directoire doit obtenir l'autorisation du Conseil de surveillance avant de prendre certaines décisions.

Il est envisagé de modifier les stipulations des statuts de la Société relatives à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en cas de cession d'actifs. Il est proposé de modifier les statuts afin de prévoir que cette autorisation en cas de cession d'actifs ne serait nécessaire qu'au-delà d'un certain seuil à fixer par le Conseil de surveillance. Il s'agit d'aligner le cas des cessions d'actifs sur celui des acquisitions d'actifs qui aujourd'hui ne nécessitent l'autorisation du Conseil de surveillance qu'au-delà d'un seuil fixé par le Conseil de surveillance.

En conséquence, la dix-huitième résolution propose aux actionnaires de modifier les statuts de la Société et de remplacer le dixième paragraphe de l'article 23 de ceux-ci par le texte suivant :

– « *acquisitions et cessions de toutes branches d'activité, de participation dans toute société, de tout actif et réalisation de toute dépense d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise supérieure à un seuil fixé par le Conseil de surveillance,* »

Le reste de l'article 23 demeurerait inchangé.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.4. Pouvoirs pour les formalités légales (dix-neuvième résolution)

La dix-neuvième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Fait à Paris
Le 1^{er} mars 2013
Le Directoire

Annexe 1 Délégations et autorisations

NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	AUTORISATIONS EN COURS		AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2013		
			MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL							
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 26)	26 mois (15 juillet 2014)	Titres de capital : 800 000 000 € (soit 160 000 000 d'actions) Titres de créance : 800 000 000 € Plafonds communs à toutes les résolutions relatives à l'émission de titres de capital et/ou de créance	Imputation de : – attribution gratuite d'actions le 26 juillet 2012 : 243 080 actions ; – attribution gratuite d'actions le 23 novembre 2012 (Opportunity 12) : 145 634 actions ; – augmentation de capital le 23 novembre 2012 (Opportunity 12) : 337 465 actions soit 1 687 325 € ; – augmentation de capital réservée à catégorie de personnes (décision de lancement les 16 mai 2012 et 3 septembre 2012) : jusqu'à 814 657 actions représentant un montant total maximal de 4 073 285 € ⁽¹⁾ . Solde : 796 369 105 € ⁽²⁾ .	–	–	–
Émission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 27)	26 mois (15 juillet 2014)	Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions) Titres de créance : 500 000 000 € Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 26 ^e résolution	Néant	–	–	–
Émission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 28)	26 mois (15 juillet 2014)	Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions) Titres de créance : 500 000 000 € Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 26 ^e résolution	Néant	–	–	–



AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2013		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 29)	26 mois (15 juillet 2014)	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Néant	-	-	-
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an	16 mai 2012 (résolution 30)	26 mois (15 juillet 2014)	10 % du capital au jour de la décision du Directoire fixant le prix d'émission par période de 10 mois Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Néant	-	-	-
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	16 mai 2012 (résolution 35)	26 mois (15 juillet 2014)	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire décidant l'émission Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Néant	-	-	-
Émission en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange	16 mai 2012 (résolution 36)	26 mois (15 juillet 2014)	250 000 000 € (soit 50 000 000 d'actions) Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Néant	-	-	-
Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	16 mai 2012 (résolution 37)	26 mois (15 juillet 2014)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute pas sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Néant	-	-	-

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2013		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS							
Réduction de capital par annulation d'actions	16 mai 2012 (résolution 25)	18 mois (15 novembre 2013)	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois	Néant	14	18 mois	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois
STOCK-OPTIONS, ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS ET ÉPARGNE SALARIALE							
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	16 mai 2012 (résolution 33)	26 mois (15 juillet 2014)	2 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution Les émissions réalisées en vertu de la 34 ^e résolution s'imputent sur ce plafond	Augmentation de capital le 23 novembre 2012 (Opportunity 12) : 337 465 actions soit 1 687 325 € Soit 0,12 % du capital au 31 décembre 2012	16	26 mois	2 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012 Les émissions réalisées en vertu de la 17 ^e résolution s'imputent sur ce plafond
Augmentation de capital avec suppression du DPS réservée à catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés	16 mai 2012 (résolution 34)	18 mois (15 novembre 2013)	1 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % prévu à la 33 ^e résolution relative à l'épargne salariale et sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Augmentation de capital réservée à catégorie de personnes (décision de lancement les 16 mai 2012 et 3 septembre 2012) : jusqu'à 814 657 actions représentant un montant total maximal de 4 073 285 € ⁽¹⁾	17	18 mois	1 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % prévu à la 16 ^e résolution relative à l'épargne salariale et sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2013		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Attribution gratuite d'actions	16 mai 2012 (résolution 31)	26 mois (15 juillet 2014)	2,5 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond est commun avec la 32 ^e résolution et s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Utilisation le 26 juillet 2012 : 243 080 actions Utilisation le 23 novembre 2012 (Opportunity 12) : 145 634 actions Soit 0,14 % du capital au 31 décembre 2012	15	26 mois	2,5 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012
Émission d'options de souscription ou d'achat d'actions	16 mai 2012 (résolution 32)	26 mois (15 juillet 2014)	2,5 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond est commun avec la 31 ^e résolution et s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Néant	-	-	-

RACHAT PAR REXEL DE SES PROPRES ACTIONS

Rachat d'actions	16 mai 2012 (résolution 22)	18 mois (15 novembre 2013)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 22 euros	Utilisation : – dans le cadre du contrat de liquidité Natixis à des fins d'animation du marché ; – aux fins de livraison de plans gratuits d'actions : 500 000 actions rachetées en juin 2012	12	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 22 euros
------------------	-----------------------------	----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----	---------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(1) Le montant définitif de l'augmentation de capital réservée à certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés telle que décidée par le Directoire le 16 mai 2012 et le 3 septembre 2012 ne sera connu qu'au moment de sa réalisation, soit en 2013.

(2) Une fois arrêté, le montant définitif de l'augmentation de capital réservée à certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés sera déduit du solde.

9.4.2 Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 22 mai 2013

I. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2012,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 633 586,78 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 318,6 millions d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui s'élève à 633 586,78 euros de la façon suivante :

Origines du résultat à affecter

– résultat de l'exercice	633 586,78 euros
– report à nouveau antérieur	235 251 330,23 euros
Total	235 884 917,01 euros

Affectation du résultat

– 5 % à la réserve légale	31 679,34 euros
– dividende	202 223 021,25 euros
– le solde, au poste report à nouveau	33 630 216,42 euros
Total	235 884 917,01 euros

L'Assemblée générale des actionnaires décide de fixer à 0,75 euro par action le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2012 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit.

Le détachement du coupon interviendra le 31 mai 2013.
Le paiement du dividende interviendra le 2 juillet 2013.

Le montant global de dividende de 202 223 021,25 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 271 923 229 au 31 décembre 2012 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 2 292 534 actions.

Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit aux dividendes émis sur exercice des options de souscription d'actions ou en cas d'attribution définitive d'actions gratuites jusqu'à la date de la présente Assemblée générale.

Le dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Pour les trois derniers exercices, les dividendes et revenus par actions ont été les suivants :

	2011	2010	2009
Dividende par action (euros)	0,65 euro ⁽¹⁾	0,40 euro ⁽¹⁾	Néant
Nombre d'actions rémunérées	266 856 328	262 972 033	Néant
Dividende total (euros)	173 456 613,20 euros ⁽¹⁾	105 188 813 euros ⁽¹⁾	Néant

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce ainsi qu'à l'article 39 des statuts de la Société :

1. Décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société pour la totalité du dividende mis en distribution et afférent aux titres dont il est propriétaire. Chaque actionnaire ne pourra exercer cette option que pour la totalité du dividende pour lequel elle est offerte ;
2. Décide que les actions nouvelles, émises en cas d'exercice de l'option mentionnée au paragraphe 1. ci-dessus, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée générale des actionnaires, diminuée du montant net du dividende ;
3. Décide que les actions nouvelles, émises en cas d'exercice de l'option mentionnée au paragraphe 1. ci-dessus, porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
4. Décide que les actionnaires pourront exercer l'option qui leur est consentie au paragraphe 1. de la présente résolution entre le 31 mai 2013 (inclus) et le 21 juin 2013 (inclus) par demande auprès des intermédiaires financiers concernés et que, en cas d'absence d'exercice de l'option avant le 21 juin 2013 (inclus), le dividende sera payé uniquement en espèces. La livraison des actions interviendra concomitamment au paiement du dividende en numéraire, soit le 2 juillet 2013 ;
5. Décide, si le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, que l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété par une soultre en espèces versée par la Société et correspondant à la différence entre le montant des

dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement inférieur ; et

6. Décide que tous pouvoirs sont donnés au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions émises en application de la présente résolution et apporter à l'article 6 des statuts de la Société toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social.

Cinquième résolution

(Approbation de conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve les conventions suivantes conclues au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 après avoir été préalablement autorisées par le Conseil de surveillance de la Société :

- deux conventions de refacturation conclues les 14 et 15 mars 2012 entre Rexel et, respectivement, les sociétés Rexel Développement SAS et Rexel France, autorisées par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 février 2012 ; et
- deux conventions de refacturation conclues les 23 et 27 novembre 2012 entre Rexel et, respectivement, les sociétés Rexel Développement et Rexel France, autorisées par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 30 octobre 2012.

Sixième résolution

(Approbation de conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve les conventions suivantes conclues au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 dans le cadre du financement de Rexel, après avoir été préalablement autorisées par le Conseil de surveillance de la Société :

- Un contrat dénommé « *Purchase Agreement* » conclu le 21 mars 2012 entre Rexel, d'une part, et Barclays Capital Inc., Merrill Lynch, Pierce, Fenner and Smith Incorporated, RBS Securities Inc., BNP Paribas Securities Corp. et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, d'autre part. Rexel Développement SAS, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium NV, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat par actes d'accession en date du 28 mars 2012. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 14 mars 2012 ;
- Un contrat dénommé « *Indenture* » conclu le 28 mars 2012 entre Rexel, Rexel Développement SAS, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium NV, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc. et The Bank of New York Mellon. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 14 mars 2012 ;
- Un nouveau contrat dénommé « *Purchase Agreement* » conclu le 16 avril 2012 entre Rexel, d'une part, et Barclays Capital Inc., Merrill Lynch, Pierce, Fenner and Smith Incorporated, RBS Securities Inc., BNP Paribas Securities Corp. et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, d'autre part. Rexel Développement SAS, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium NV, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel

North America Inc. ont accédé à ce contrat par actes d'accession en date du 23 avril 2012. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 12 avril 2012.

Septième résolution

(Ratification d'une convention réglementée visée à l'article L.225-90 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-90 du Code de commerce,

Décide, conformément à l'article L.225-90 du Code de commerce, de ratifier la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 et non autorisée préalablement par le Conseil de surveillance de la Société :

- Un avenant dénommé « *Amendment to the Secundary Offering Cooperation Agreement* » en date du 2 juillet 2012 à l'Accord de Coopération (« *Secundary Offering Cooperation Agreement* ») conclu le 4 avril 2007.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Eurazeo)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin par anticipation du mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Eurazeo à l'issue de la présente Assemblée générale, en application des stipulations de l'article 19.2 des statuts de la Société ;
2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Eurazeo, société anonyme dont le siège social est sis 32, rue de Monceau 75008 Paris, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 692 030 992 RCS Paris, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Manfred Kindle)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin par anticipation du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Manfred Kindle à l'issue de la présente Assemblée générale, en application des stipulations de l'article 19.2 des statuts de la Société ;
2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Manfred Kindle, né le 25 mars 1959, de nationalité suisse, demeurant 3, Neville Street, Londres SW7 3AR, Royaume-Uni pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Thomas Farrell)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin par anticipation du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Thomas Farrell à l'issue de la présente Assemblée générale, en application des stipulations de l'article 19.2 des statuts de la Société ;
2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Thomas Farrell, né le 1^{er} juin 1956, de nationalité américaine, demeurant 3, Rue Paul Ollendorff, 92210 Saint Cloud, France pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

Onzième résolution

(Ratification de la cooptation de Madame Vivianne Akriche en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide, conformément à l'article L.225-78 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Madame Vivianne Akriche en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Luis Marini-Portugal, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015. Cette cooptation a été décidée par le Conseil de surveillance du 11 février 2013.

Douzième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**) et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution, allocation ou cession d'actions notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat au profit des salariés du groupe en dehors d'un plan d'épargne, notamment pour les besoins d'un « Share Incentive Plan » au Royaume-Uni et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;
- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- de la remise d'actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions et sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution de la présente Assemblée générale ;

- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 250 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 22 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

En cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire, la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions légales, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant,

réaffection, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée et remplace l'autorisation donnée à la vingt-deuxième résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 16 mai 2012.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

Treizième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

II. RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution

(Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés à la douzième résolution ou antérieurement à la date de la présente Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;

- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée à la vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 16 mai 2012.

Quinzième résolution

(*Autorisation à consentir au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales*)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce ;
2. Décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Directoire (i) devra assujettir l'attribution des actions à des critères de présence et de performance collective pour les mandataires sociaux et les cadres dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et (ii) aura la faculté de le faire pour les autres membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés. Par ailleurs, les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de la présente résolution au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans le cadre d'un plan d'actionnariat mis en

place notamment dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur est réservée effectuée en vertu des seizième ou dix-septième résolutions de la présente Assemblée générale seront assujetties à une condition de présence déterminée par le Directoire, sans condition de performance ;

3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 2,5 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Directoire, étant précisé que :
 - (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements réglementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, et
 - (ii) ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012 ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait ;
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par dérogation à ce qui précède, l'Assemblée autorise le Directoire à décider que, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation ;
5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
6. Autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le Directoire à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Directoire bénéficiera d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;

8. Délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
 - arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
 - décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 - plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Seizième résolution

(Autorisation à consentir au Directoire pour augmenter le capital social par émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément, d'une part, aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation

à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;

2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus ;
3. Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédent le jour de la décision du Directoire fixant l'ouverture de la période de souscription. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
4. Décide que le montant nominal maximum de ou des (l')augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Directoire, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum de ou des (l')augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu de la dix-septième résolution, ne pourra excéder ce plafond de 2 % du capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal de ou des (l')augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'ajoutera sur le plafond global fixé à la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012 à toute résolution de même nature qui s'y substituerait ; et
 - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

5. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
6. Décide, également, que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;
7. Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
 - fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, déterminer la liste de ces sociétés ;
 - arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des actions, et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie à la présente résolution, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et les dates de jouissance et fixer les dates et les modalités de libération des actions souscrites ;
 - faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ;
 - imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, modifier corrélativement des statuts et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;
8. Décide que l'autorisation conférée au Directoire en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
9. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories définies au paragraphe 3. ci-dessous ;
2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 1 % du capital social, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Directoire, étant précisé que :
 - le montant nominal maximal de ou des (i') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur (i) le plafond fixé à la seizième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) le plafond global fixé à la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012 ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait ; et
 - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des porteurs d'autres titres donnant accès au capital de la Société ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les

- souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
- salariés et mandataires sociaux de sociétés non-françaises liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ; et/ou
 - OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) au présent paragraphe ; et/ou
 - tout établissement bancaire ou filiales d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel ; et/ou
 - un ou plusieurs établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) établi au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés du groupe Rexel liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ayant leur siège au Royaume-Uni ;
4. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles pourra être fixé de la manière suivante :
- le ou les prix de souscription pourront être fixés dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail. La décote sera fixée au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédent le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. L'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
 - en application de la réglementation locale applicable au SIP, le prix de souscription pourra être égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de la dite réglementation. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;

- Décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans les limites et conditions indiquées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, les règles de réduction applicables en cas de sur souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires en vigueur ;
 - de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sur souscription) ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de l'augmentation de capital.
- Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-huitième résolution

(Modification de l'article 23 des statuts de la Société relativ aux pouvoirs du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier les stipulations des statuts de la Société imposant l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en cas de cession d'actifs excédant un certain seuil et de modifier l'article 23 des statuts de la Société comme suit :

- le dixième tiret du paragraphe 3 de l'article 23 des statuts de la Société est remplacé par le paragraphe suivant :

« – acquisitions et cessions de toutes branches d'activité, de participation dans toute société, de tout actif et réalisation de toute dépense d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise supérieure à un seuil fixé par le Conseil de surveillance, »

– le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, aux fins de procéder à la modification des statuts, notamment accomplir tous actes ou formalités.

Dix-neuvième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

10

TABLES DE CONCORDANCE

10.1 Table de concordance avec le Règlement (CE) 809/2004

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations requises par l'Annexe I du Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004.

RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 – ANNEXE I		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	PERSONNES RESPONSABLES	8.7	291 à 292
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	8.7.1	291
1.2	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	8.7.2	291 à 292
2.	CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES	8.8	292 à 293
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	8.8.1, 8.8.2	292 à 293
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés durant la période couverte	8.8.1, 8.8.2	292 à 293
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	1.1	8 à 9
3.1	Informations financières historiques sélectionnées	1.1	8 à 9
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	Non applicable	
4.	FACTEURS DE RISQUES	2	35 à 50
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	1.2, 1.3, 1.7	10 à 11 et 32
5.1	Histoire et évolution de la société	1.2	10
5.1.1	Raison sociale et nom commercial	1.2.1	10
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	1.2.2	10
5.1.3	Date de constitution et durée de vie	1.2.3	10
5.1.4	Siège social, forme juridique, législation, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire	1.2.4	10
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités	1.2.5	10
5.2	Investissements	1.7	32
5.2.1	Investissements réalisés	1.3, 1.7.1	11 et 32
5.2.2	Investissements en cours	1.3, 1.7.2	11 et 32
5.2.3	Investissements futurs	1.3, 1.7.3	11 et 32
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	1.4	11 à 27
6.1	Principales activités	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	15 à 27
6.1.1	Nature des opérations et principales activités	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	15 à 27
6.1.2	Nouveaux produits et/ou services	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	15 à 27
6.2	Principaux marchés	1.4.1	12 à 15
6.3	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	1.4, 4	11 à 27 et 79 à 96
6.4	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.4.6	27
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Remarques générales	
7.	ORGANIGRAMME	1.5	28
7.1	Description du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	1.5.1	28
7.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	1.5.2	28 à 31

RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 - ANNEXE I		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	1.6, 3.2, 3.3, 3.4	31 et 61 à 77
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	1.6	31
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	3.2, 3.3, 3.4	61 à 77
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	4	79 à 96
9.1	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	4.1, 4.2	80 à 91
9.2	Résultat d'exploitation	4.1, 4.2	80 à 91
9.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	4.1, 4.2	80 à 91
9.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires	4.1, 4.2	80 à 91
9.2.3	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	4.1, 4.2	80 à 91
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	4.3, 4.4	92 à 95
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	4.3, 4.4	92 à 95
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie	4.3	92 à 94
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	4.4	95
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	4.4	95
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	1.3, 1.7, 4.1, 4.4	11, 32, 80 à 82 et 95
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	1.4.6	27
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	1.4, 4	11 à 27 et 79 à 96
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	1.4, 4	11 à 27 et 79 à 96
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	4.5	96
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	Non applicable	
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	Non applicable	
13.2	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	Non applicable	
13.3	Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	Non applicable	
13.4	Déclaration indiquant si la prévision du bénéfice est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	Non applicable	
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	7.1	186 à 215
14.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	7.1.1 à 7.1.5	186 à 215
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	7.1.6, 7.4	215 et 232
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	7.3	218 à 232
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	7.3.1 à 7.3.3	218 à 230



RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 – ANNEXE I		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	7.3.4	231
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	7.1	186 à 215
16.1	Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	7.1.1, 7.1.2	186 à 210
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration négative appropriée	7.1.7	215
16.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	7.1.3	210 à 214
16.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	7.2	216 à 218
17.	SALARIÉS	3.1, 3.4	52 à 61 et 76 à 77
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	3.1, 3.4	52 à 61 et 76 à 77
17.2	Participation et stock options	8.1.2.4 à 8.1.2.7	253 à 265
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	3.1.5, 8.1.2.4	56 et 253 à 254
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	8.1	250 à 268
18.1	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable ainsi que le montant de la participation détenue, ou à défaut, déclaration négative appropriée	8.1.1, 8.1.2	250 à 265
18.2	Droits de vote différents, ou déclaration négative appropriée	8.1.3	266
18.3	Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	8.1.4	266
18.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	8.1.5	266 à 268
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	7.5	233 à 244
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	5, 6	97 à 184
20.1	Informations financières historiques	5, 6	97 à 184
20.2	Informations financières <i>pro forma</i>	Non applicable	
20.3	États financiers	5.1 et 6.1	98 à 160 et 164 à 183
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	5.2 et 6.2	161 à 162 et 183 à 184
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	5.2 et 6.2	161 à 162 et 183 à 184
20.4.2	Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	3.4	76 à 77
20.4.3	Informations non tirées des états financiers vérifiés	Non applicable	
20.5	Date des dernières informations financières	5, 6	97 à 184
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable	
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	Non applicable	
20.6.2	Informations financières intermédiaires couvrant les six premiers mois du nouvel exercice	Non applicable	
20.7	Politique de distribution des dividendes	8.1.6	268
20.7.1	Montant du dividende par action	8.1.6	268
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.1.2.1, 5.1 (note 25 de l'annexe)	39 à 40 et 98 à 160
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	4.6	96

RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 - ANNEXE I		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	8	249 à 293
21.1	Capital social	8.2	269 à 279
21.1.1	Montant du capital souscrit	8.2.1	269 à 272
21.1.2	Actions non représentatives du capital	8.2.2	272
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	8.2.3	273 à 275
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	8.2.4	275
21.1.5	Droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit	8.2.5	275
21.1.6	Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	8.2.6	275
21.1.7	Historique du capital social	8.2.7	276 à 279
21.2	Acte constitutif et statuts	8.3	279 à 287
21.2.1	Objet social	8.3.1	279 à 280
21.2.2	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	8.3.2	280 à 284
21.2.3	Droits, priviléges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	8.3.3	284
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	8.3.4	284
21.2.5	Assemblées générales	8.3.5	284 à 286
21.2.6	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	8.3.6	286
21.2.7	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	8.3.7	286
21.2.8	Conditions imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital	8.3.8	287
22.	CONTRATS IMPORTANTS	8.5	289
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	Non applicable	
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	Non applicable	
23.2	Informations provenant d'une tierce partie	Non applicable	
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	8.6	289 à 291
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	1.3, 1.5	11 et 28

10.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	Comptes annuels	6.1	164 à 183
2.	Comptes consolidés	5.1	98 à 160
3.	Rapport de gestion	1 à 4, 7 à 8	7 à 96 et 185 à 293
3.1	Informations mentionnées aux articles L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce		
	Analyse de l'évolution des affaires	1.4, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6	11 à 27 et 83 à 96



RAPPORT FINANCIER ANNUEL		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
	Analyse des résultats	4.2	83 à 91
	Analyse de la situation financière	4.3, 4.4	92 à 95
	Principaux risques et incertitudes	2	35 à 50
	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité	8.2.1	269 à 272
3.2	Informations mentionnées à l'article L.225-100-3 du Code de commerce		
	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7, 8.1 à 8.4	186 à 244 et 250 à 288
3.3	Informations mentionnées à l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce		
	Programme de rachat d'actions	8.2.3	273 à 275
4.	Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	8.7	291 à 292
5.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	6.2	183 à 184
6.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	5.2	161 à 162
7.	Communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes	8.8.3	293
8.	Rapport du président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne	9.3.1	298
9.	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président	9.3.2	298 à 299
10.	Liste de l'ensemble des informations publiées par la société ou rendues publiques au cours des douze derniers mois	8.6.3	290 à 291

10.3 Table de concordance avec le rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations qui constituent le rapport de gestion.

RAPPORT DE GESTION		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	Activité et situation financière	1.2, 1.3, 1.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4	10 à 27 et 80 à 95
2.	Événements récents, tendances et perspectives	4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1 (note 26), 6.1 (note 5.7)	83 à 96, 98 à 160 et 164 à 183
3.	Recherche et développement	1.4.6	27
4.	Description des principaux risques et incertitudes	2	35 à 50
5.	Utilisation d'instruments financiers	2, 5.1 (notes 2.10, 10, 14, 21, 22), 6.1 (note 4)	35 à 50, 98 à 160 et 164 à 183
6.	Responsabilité sociale et environnementale (voir paragraphe 10.4)	3	51 à 77
7.	Filiales et participations	1.5, 5.1, 6.1	28, 98 à 160 et 164 à 183
8.	Mandataires sociaux (liste des mandats et fonctions, rémunérations, opérations sur titres)	7, 8.1.2.3	186 à 244 et 248 à 249
9.	Capital social, actionnariat et participation des salariés	8.1	250 à 268
10.	Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	8.1.6	268
11.	Achats et ventes d'actions propres	8.2.3	273 à 275
12.	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7, 8.1.5, 8.4	186 à 244, 266 et 288
13.	Autres informations (délais de paiement, etc.)	5.1 (note 21), 6.1 (note 4)	98 à 160 et 164 à 183
ANNEXES			
14.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité	8.2.1	269 à 272
15.	Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	6.1	167
16.	Rapport du président du Conseil de surveillance	9.3.1	298

10.4 Table de concordance avec les informations concernant la responsabilité sociale et environnementale

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations concernant la responsabilité sociale et environnementale.

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	Informations sociales	3.1	52 à 61
a)	Emploi	3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.5	52 à 55 et 56
b)	Organisation du travail	3.1.4	55 à 56
c)	Relations sociales	3.1.6	56 à 57
d)	Santé et sécurité	3.1.7	57 à 58
e)	Formation	3.1.8	58 à 59
f)	Égalité de traitement	3.1.9, 3.1.10	59 à 60
g)	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail	3	51 à 77
2.	Informations environnementales	3.3	64 à 75
a)	Politique générale en matière environnementale	3.3.1, 3.3.2, 3.3.4, 3.3.5	64 à 67 et 72 à 75
b)	Pollution et gestion des déchets	3.3.3.2, 3.3.5	70 à 71 et 72 à 75
c)	Utilisation durable des ressources	3.3.3.1, 3.3.5	67 à 70 et 72 à 75
d)	Changement climatique	3.3.3.3, 3.3.5	71 à 72 et 72 à 75
e)	Protection de la biodiversité	3.3.3.2, 3.3.5	70 à 71 et 72 à 75
3.	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	3.2	61 à 63
a)	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	3.2.2, 3.2.3	62 à 63
b)	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	3.2.1, 3.2.3	61 à 62 et 63
c)	Sous-traitance et fournisseurs	3.2.1	61 à 62
d)	Loyauté des pratiques	3, 3.2.1	51 à 77 et 61 à 62
e)	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	3	51 à 77

Ce document a été fabriqué en France par un imprimeur certifié IMPRIM'VERT® sur un papier « cocoon » 100 % recyclé.



Crédits photos : couverture © Fotolia/Sipa/Corbis/Fotolia et pages intérieures © Fotolia

Conception et réalisation DESIGN
MEDIA +33 (0)1 40 55 16 66



REXEL

189 -193 bd Malesherbes - 75017 Paris France
tél. : + 33 (0)1 42 85 85 00 - Fax : + 33 (0)1 42 85 92 02
www.rexel.com
